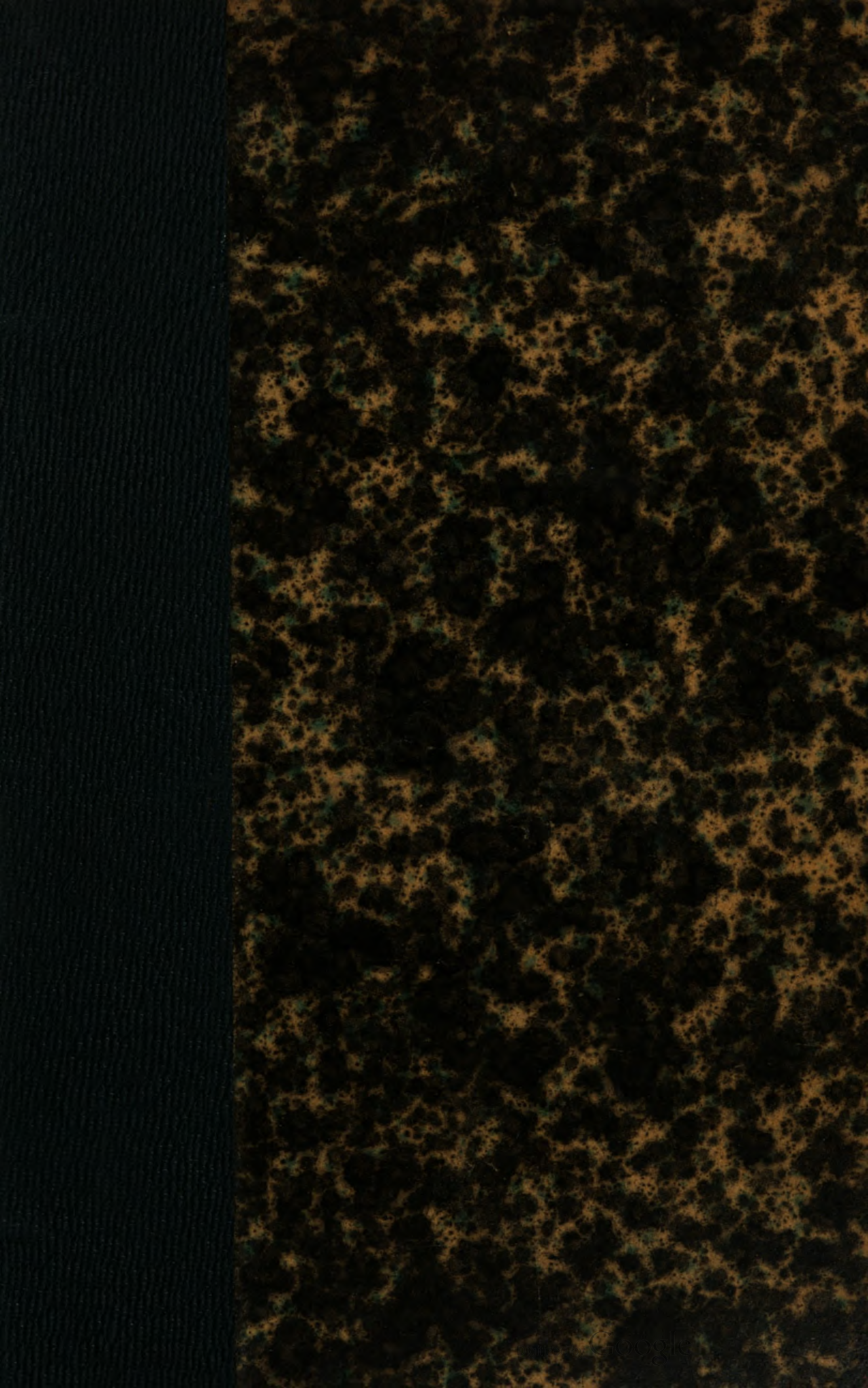




BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1862. — 16e volume.



AUXERRE

PERRIQUET ET ROUILLÉ, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ,

RUE DE PARIS, 31.

1863.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ

Approuvé par S. E. le Ministre de l'Instruction publique.

ARTICLE 1er. — Les membres du Conseil d'administration sont nommés au scrutin secret et à la majorité absolue. Leurs fonctions durent deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles. Les fonctions conférées pendant la durée des deux ans cessent à l'expiration de cette période.

ART. 2. — Le Conseil d'administration compose le bureau de la Société.

ART. 3. — Le Président dirige pendant les séances les travaux de la Société et maintient l'ordre dans les discussions. Il a voix prépondérante en cas de partage. Il porte la parole dans les députations. Il est de droit membre de toutes les sections et de toutes les commissions. Il convoque seul le Conseil d'administration.

ART. 4. — Les Secrétaires, chacun dans sa section, tiennent et signent la correspondance. Ils font les convocations ordinaires fixées par le Règlement et les convocations autorisées par le conseil d'administration. Ils mettent en ordre les matériaux destinés à être publiés et en surveillent l'impression. Ils présentent chaque année le compte-rendu des travaux de la Société.

ART. 5. — Le Trésorier est dépositaire des fonds de la Société ; il recouvre les cotisations et toutes sommes dues ou données à la Société ; il acquitte les dépenses sur mandats ordonnancés par le Président.

ART. 6. — L'Archiviste donne récépissé de tous les dons faits au musée ; il inscrit chaque objet séparément, suivant sa nature, sur le registre d'entrée de la section à laquelle l'objet appartient. Il établit, classe et surveille les collections, de concert avec les classificateurs choisis par la Société, nommés pour cinq ans au moins et pouvant être réélus.

ART. 7. — Le scrutin, pour l'admission des Membres, est secret et se fait par boules blanches ou noires. Les candidats agréés sont informés de cette décision et reçoivent un diplôme signé par le Président et par le Secrétaire et revêtu du sceau de la Société.

ART. 8. — Tout Membre libre qui cessera d'être domicilié dans le département deviendra Membre correspondant. En reprenant son domicile dans le département, il reprendra son titre de Membre libre.

ART. 9. — Toutes les délibérations de la Société se prennent à la majorité absolue des membres présents.

ART. 10. — Les séances sont ordinaires et extraordinaires. Les séances ordinaires se tiennent à Auxerre le premier dimanche de chaque mois ; les séances extraordinaires se tiendront chaque fois que le Conseil d'administration en aura reconnu la nécessité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 15 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1862. — 16e volume.



AUXERRE

PERRIQUET ET ROUILLÉ, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ,

RUE DE PARIS, 31.

1862.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1862.

I.

SCIENCES HISTORIQUES.

BIJOUX PROVENANT DE MARGUERITE DE BOURGOGNE

REINE DE JÉRUSALEM, DE NAPLES ET DE SICILE,
COMTESSE DE TONNERRE.

Par M. Camille Dormois.

(Séance du 7 juillet 1861.)

Si, sous le rapport de l'art, les anciens joyaux, les objets de parure échappés à la destruction offrent de l'intérêt pour quelques personnes, cet intérêt n'est-il pas partagé par tous lorsque la provenance est connue, lorsqu'on éprouve généralement une grande vénération pour la mémoire des personnes qui les ont possédés ? Les bijoux dont nous voulons donner une description présentent ces différents avantages.

arguerite de Bourgogne était veuve de Charles d'Anjou, frè e de Saint-Louis, lorsque sur la fin du XIIIe siècle elle se retira à Tonnerre, chef-lieu du comté qui lui était échu en partage et y fonda un hôpital qu'elle dota richement et dont les bienfaits perpétuent sa mémoire.

Dans le cours des premiers siècles de sa fondation, cet asile charitable renfermait une foule d'objets qui avaient appartenu à l'auguste fondatrice, souvenirs précieux pour cette maison. On y voyait, provenant de la chapelle de la reine, plusieurs croix d'or montées de perles et de pierres précieuses, un grand nombre de reliquaires, des vases et des bassins en argent, le tout d'un grand prix. Ces joyaux furent quelquefois d'une grande ressource, soit pour donner un gage à des créanciers peu confiants dans la solvabilité de l'hôpital, soit pour rendre certaines quêtes plus fructueuses lorsque dans des moments difficiles on mettait « les reliques sur les champs. » C'est ainsi qu'au XIVe siècle, après l'invasion des Anglais, une partie de ces mêmes joyaux fut donnée en gage pour la garantie de 406 florins d'or au coin du roi Jean, prix de six muids de seigle, vendus à l'hôpital par un chanoine de Troyes, suivant que le constate un acte du 27 avril 1361, passé devant Girard de Vaudes, notaire royal et apostolique en cette ville. Plus tard, au XVe siècle, après l'incendie de la ville haute de Tonnerre et le pillage par les troupes du duc de Bourgogne, l'hôpital se trouvant extrêmement obéré, demandait et obtenait des évêques d'Auxerre et de Sens l'autorisation de quêter dans leurs diocèses en exposant aux regards du public les reliquaires de cette maison, lesquels, à l'approche de l'ennemi, avaient été sauvés et transportés dans la cathédrale d'Auxerre.

Soit par suite d'aliénation, soit pour toute autre cause,

plusieurs de ces précieux objets ont disparu depuis longtemps; sur la fin du dernier siècle il restait encore, avec les vases sacrés : « 1° Deux reliquaires en forme de burettes en cristal » avec ornements en vermeil doré, accompagnés de pierres » précieuses, saphirs et turquoises; le couvercle était en » dôme travaillé à jour. 2° Un vase en forme de calice an- » tique avec pied rond et couvercle, le tout ouvragé et ciselé. » 3° Un reliquaire en forme de livre monté sur bois garni » de lames ou plaques de vermeil représentant à l'extérieur » la sainte vierge Marie et l'ange Gabriel, et à l'intérieur, » divers autres personnages avec légendes en caractères go- » thiques. 4° Une statue de saint Louis en vermeil doré, de » 7 à 8 pouces de haut, montée sur un piédestal avec quatre » pieds de lion. 5° Deux figures représentant deux Maries » avec chacune un vase renfermant des reliques, l'une en ar- » gent, l'autre en vermeil. Ces figures étaient montées sur des » socles de 10 pouces de haut, ouvragés en vitrage et flan- » qués de six pilastres en vermeil doré. 6° Un autre petit » reliquaire en vermeil représentant une église de figure an- » tique. 7° Deux plaques de vermeil doré faites en carré, etc., » dans le fond desquelles plaques sont représentées diffé- » rentes figures en émail engrellées de vermeil, et derrière » une plaque unie d'argent avec deux crochets pour attacher » aux chappes sur la poitrine des porte-chappe, etc. etc. »

L'objet le plus curieux était une croix d'or ouvragée de 16 pouces de haut s'ouvrant au milieu, montée sur un socle soutenu par quatre lions. La description, longue et minutieuse de cette pièce, donnée dans les inventaires, atteste l'importance et la beauté du travail. Elle était destinée à recevoir une autre petite croix unie, en or, contenant une parcelle de la vraie croix, petite croix que la reine portait à son col.

Presque tous ces objets furent enlevés de l'hôpital pour passer dans le creuset de la révolution. Les religieuses ne purent sauver que la petite croix d'or avec son précieux contenu. Elles la firent placer dans une nouvelle croix établie à leurs frais en 1805 et bénie par le pape Pie VII lors de son séjour à Paris.

Elles sauvèrent aussi trois bagues ou anneaux de la même provenance royale.

Quelques minimes que soient ces objets, existant encore aujourd'hui, dès qu'ils ont appartenu à la reine de Sicile et qu'ils ont été touchés par elle, ils n'en sont pas moins très précieux. Hâtons-nous donc de les décrire et d'en conserver le dessin :

Le n° 1er est une bague en argent en forme de chevalière à coupe triangulaire, pour faciliter la gravure des deux lignes qu'elle porte. Elles sont composées de lettres onciales du XIIIe siècle. On lit d'un côté :

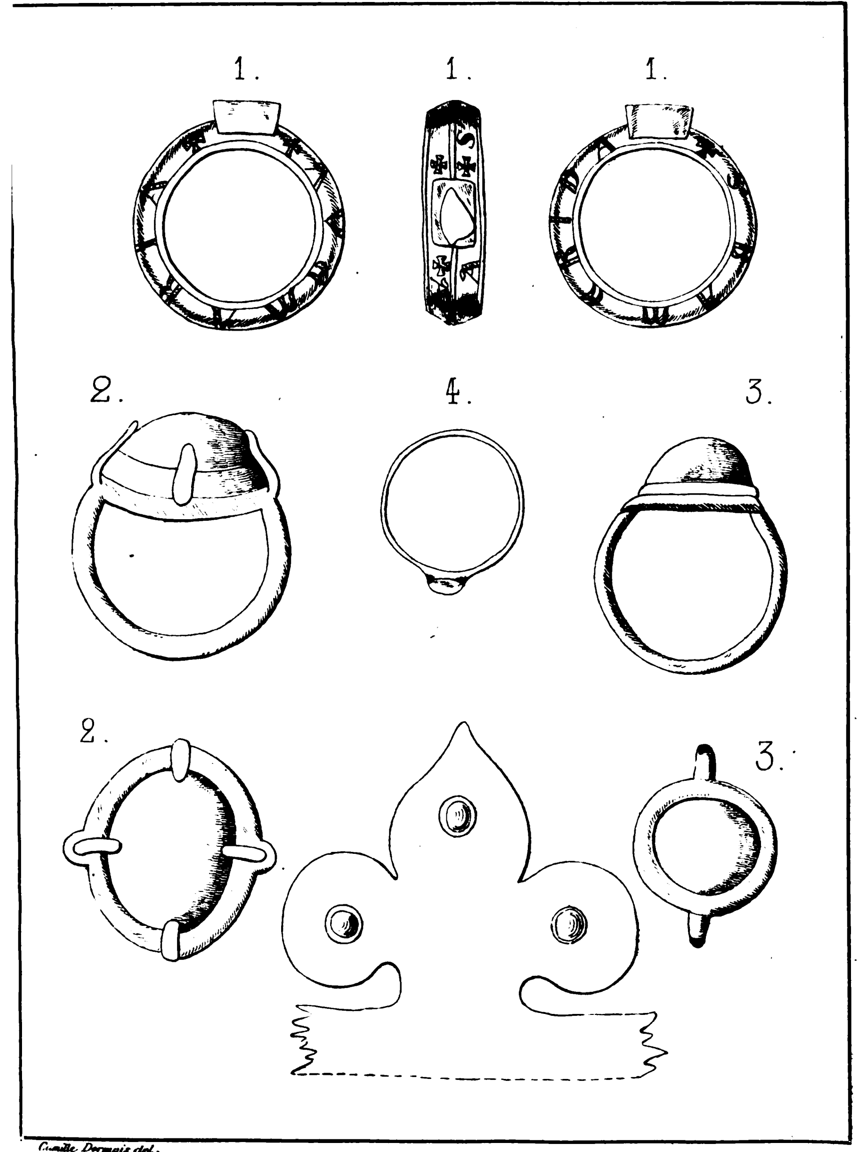
† AVA MARIA † et de l'autre, S'RAMARIDA. †

Le graveur a, sans doute, fait une faute en gravant ce dernier nom qui doit être celui de Sainte-Marguerite, patronne de la reine. Il y a transposition et omission de lettres.

Dans le chaton on voit une pierre rougeâtre de forme irrégulière.

Le n° 2 est une bague en or montée d'un saphir de forme ovale, tenu par quatre branches soudées sur le chaton. Le trou qui traverse cette pierre indique qu'elle a d'abord servi de perle.

La bague n° 3 est en argent, portant dans le chaton une dent molaire fossile de poisson de mer, arrondie en forme de calotte et imitant une agathe. Cette pierre, de couleur



Camille Dormois del.

Bijoux provenant de Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem, de Naples et de Sicile, comtesse de Tonnerre.

brun-marron, se nommait Crapaudine ou pierre de Crapaud. Elle était portée anciennement en amulette à cause de certaines vertus qu'on lui attribuait.

La dimension de ces bagues, que notre dessin reproduit de grandeur réelle, indique qu'elles ont été faites pour une main d'homme. Elles furent probablement portées par Charles d'Anjou, époux de la reine.

Lorsqu'en 1826 on exhuma les reste mortels de cette princesse, pour établir le mausolée en marbre que l'on voit aujourd'hui, les administrateurs de l'hôpital trouvèrent, au doigt de la reine, une bague en or qui fut retirée et placée avec celles dont nous venons de parler. Cette bague (n° 4 de la planche ci-jointe) est ornée d'un topaze.

On trouva aussi des fragments de la couronne placée sur la tête de la reine lors de l'inhumation. Elle était composée de deux lames d'argent très-minces, découpées pour former des fleurons ornés de petits boutons en verroterie, servant à réunir ces lames. Un des fleurons fut retiré intact ; nous en reproduisons le dessin.

L'ouverture du même tombeau, faite en 1793, a dû occasionner l'enlèvement de plusieurs objets dont on regrette la disparition.

ANTOINE BENOIST

DE JOIGNY,

PEINTRE ORDINAIRE ET PREMIER SCULPTEUR EN CIRE DU ROI LOUIS XIV.

Par M. V. Jossier.

(Séance du 8 décembre 1861.)

Le 1er janvier 1675, Mme de Thianges, sœur de Mme de Montespan, donna en étrennes à son neveu le duc du Maine, alors âgé de cinq ans, une chambre toute dorée, grande comme une table. Au-dessus de la porte on lisait ces trois mots écrits en grosses lettres : *chambre du Sublime.* Au dedans se trouvaient un lit et un balustre, avec un grand fauteuil dans lequel était assis le duc du Maine *fait en cire* et très ressemblant. Près de lui se tenait M. de La Rochefoucault, à qui il donnait des vers pour les examiner ; autour du fauteuil, M. de Marcillac et Bossuet, alors évêque de Condom. A l'autre bout de l'alcôve, Mmes de Thianges et de La Fayette lisaient des vers ensemble. Au dehors du balustre, Despréaux, armé d'une fourche, empêchait sept ou huit méchants poètes d'approcher ; Racine était auprès de Despréaux, et un peu plus loin La Fontaine, auquel il faisait signe d'avancer. Comme celle du duc du Maine, toutes ces figures

étaient de cire en petit, et chacun de ceux qu'elles représentaient avait donné la sienne (1).

C'était pour la ressemblance, le naturel, la vérité des poses et des vêtements, la gracieuseté, la délicatesse et le fini du travail un chef-d'œuvre incomparable. Quel en était l'auteur? Quel était l'artiste assez éminent pour que des personnages comme M[mes] de Thianges et de La Fayette, comme MM. de Marcillac et de La Rochefoucauld, pour que le grave Bossuet lui-même eussent posé devant lui, eussent daigné lui *donner leur figure?*

Cet artiste s'appelait Antoine Benoist. Il était peintre ordinaire du roi Louis XIV et son premier sculpteur en cire. De son vivant, ses œuvres étaient recherchées : la renommée, les honneurs, la fortune même, rien ne manqua à son ambition. Mort, la nuit se fit peu à peu autour de son nom. Son existence était devenue une sorte de problème, et, pour ce motif sans doute, les biographes le passaient déjà sous silence (2).

Les historiens de l'art (3), trompés par la diversité de ses œuvres, incertains de l'époque et du lieu de sa naissance, mal renseignés aussi pour la plupart sur l'époque et le lieu de sa mort, avaient fini par croire à deux Benoist distincts, l'un peintre, l'autre sculpteur; natifs, l'un de Paris, l'autre de de Joigny, et cela même encore dans des conditions divergentes.

(1) Menagiana.

(2) Il n'est cité, notamment, ni dans la *Biographie Universelle* de Michaud, ni dans la *Nouvelle Biographie Générale* publiée par Firmin Didot. Le dictionnaire portatif des Beaux-Arts lui consacre sept ou huit lignes, et Dussieux deux ou trois lignes à peine.

(3) Dargenville, Heineken, Nagler, Dussieux, Lacombe.

Dans ces dernières années cependant, en 1856, M. Eud. Soulié, conservateur du Musée impérial de Versailles, dans une notice pleine d'intérêt, ayant pour titre : *Louis XIV, médaillon en cire par Antoine Benoist,* discutant les opinions, déclara que toutes les œuvres attribuées à ces deux Benoist étaient d'un seul et même artiste ; il a dit vrai, mais comme ses devanciers il était mal renseigné sur l'époque et le lieu de sa naissance, car il affirme que Benoist est né à Paris en 1631.

Depuis longtemps je savais cette dernière opinion erronée. La position que j'occupais à Joigny m'avait mis à même de constater que Benoist était bien né en cette ville, et sans connaître au juste, d'abord, l'intérêt réel qui se rattachait à son nom, je recueillais à l'occasion tout ce qui me paraissait se rapporter à lui. Une chose cependant me manquait, à laquelle je tenais essentiellement, c'était la preuve authentique de sa naissance à Joigny.

Plusieurs fois déjà j'avais parlé à notre honorable collègue M. Quantin, de l'intention où j'étais de faire une notice sur Benoist, si je pouvais parvenir à trouver son acte de baptême qui, malgré mes recherches, m'échappait toujours. Il m'encourageait à ce travail et m'avait promis de me communiquer des documents qu'il avait lui-même rencontrés en classant les archives de l'hospice de Joigny. M'étant présenté un jour à son cabinet pour lui rappeler cette promesse : « Ah ! me « dit-il, comme cela se trouve ! Je pensais à vous. Je viens « de recevoir de Sens une lettre par laquelle on me prie, au « nom de M. de Montaiglon, de vouloir bien rechercher l'acte « de naissance d'Antoine Benoist. On a aujourd'hui, par les « registres de l'ancienne Académie de peinture, la certitude « qu'il était de Joigny et qu'il a dû naître autour de 1631.

« Puisque vous avez déjà fait des recherches à ce sujet, que
« vous avez, en quelque sorte, un droit de priorité, je veux
« que l'honneur de la découverte vous appartienne et que
« vous en fassiez profiter notre Société. »

Peu de temps après cet entretien, ayant eu occasion d'aller à la mairie de Joigny, j'y recommençai mes investigations, en prenant pour point de départ le millésime indiqué, et au bout de quelques minutes seulement j'étais posseseur de l'acte que j'ambitionnais.

Il n'y a donc plus de contestation possible sur ce point.

Antoine Benoist est né à Joigny, paroisse Saint-Thibault, le 24 février 1632. Son père se nommait *Jehan Benoist*, sa mère *Marie Subart*. Bien que rien n'indique la position de ses parents, toutes les apparences cependant dénotent qu'ils étaient de condition médiocre, artisans, marchands peut-être, car son parrain, *honnorable homme m*e *Antoine rens* n'é qu'un modeste *apotigaire*. Ce qui me confirme dans cett opinion, c'est le peu de soin donné à l'éducation de Benoist : une lettre de lui, que possède la mairie de Joigny, prouve que son instruction, tout au moins, fut grandement négligée, et qu'il ignora toute sa vie les plus simples éléments de l'orthographe et de la grammaire.

Maintenant, comment se révéla sa vocation artistique? Sous quels maîtres étudia-t-il? Il n'existe absolument rien qui nous l'apprenne. A 28 ans, nous le trouvons à Paris, en possession déjà de la célébrité.

Peintre de portraits d'abord, Benoist abandonna bientôt la peinture proprement dite pour se livrer à un art, fort ancien il est vrai, puisqu'il avait été pratiqué par les Grecs et les Romains, mais qu'il avait tellement perfectionné, qu'il pouvait en être considéré comme l'inventeur. « Il trouva le

« moyen de mouler et de modeler en cire les figures des plus « célèbres personnages de la cour. Ces têtes, *coloriées au « naturel*, comme on disait alors, et auxquelles des yeux « d'émail donnaient la vie, étaient ornées de véritables coif- « fures, et posées sur des corps revêtus des splendides cos- « tumes de l'époque (1). Il avait ainsi formé dans la rue des « Saints-Pères, à Paris, un cabinet qui représentait le cercle « de la cour, *en la manière qu'il se tient au Louvre*, dit la « *Gazette* de 1669, *toutes les personnes principales qui le « composent y étant représentées en cire et vêtues avec tout « l'éclat qu'elles y font paraître* (2). » Ce cercle, auquel les personnes de marque, les étrangers de distinction et quelques amateurs furent seuls admis d'abord, finit par avoir une vogue si extraordinaire, que l'idée vint à Benoist de spéculer sur cette curiosité. Moyennant finance, tout le monde y put entrer comme à un spectacle, et mainte bourgeoise, après avoir, pour son argent, contemplé cette magnifique assemblée, dut rêver probablement plus d'une fois qu'elle aussi avait eu ses entrées à la cour.

Quoi qu'il en soit, la spéculation de Benoist lui réussit; elle lui amena la fortune, mais avec elle, comme toujours, des détracteurs et des envieux. Quelques-uns, par dérision sans doute, l'appelèrent *Benoist du cercle*. Et, chose étonnante ! il n'est point jusqu'à La Bruyère, qui ne semble avoir été offusqué du succès rapide, merveilleux, de notre artiste; car, c'est sous l'impression d'un sentiment de jalousie qu'il

(1) Ces coiffures et ces costumes étaient le plus habituellement fournis à Benoist par les personnes représentées.

(2) Eud. Soulié. *Louis XIV, médaillon en cire par Antoine Benoist.*

doit avoir écrit ces mots au chapitre XXI du livre sur les *Jugements* : « B..... s'enrichit à montrer, dans un cercle, « des marionnettes. » Pour qui accepterait sans contrôle et comme vraie cette boutade méprisante, Benoist ne serait plus qu'un Curtius anticipé, le précurseur heureux de ces industriels qui, depuis, ont imité ses procédés et montrent derrière les vitrages des coiffeurs, sur les boulevards ou dans les foires de ces figures de cire où l'art et l'illusion font également défaut, qui même, le plus souvent, sont grotesques et ridicules. Bien loin de là, Benoist était un grand, un véritable artiste.

Ce ne pouvait être en effet un ouvrier vulgaire cet homme, cet enfant du peuple que Louis XIV avait jugé digne d'être anobli, qui vivait dans l'intimité des grands, qui façonnait sur leur propre visage, même sur celui des princesses et des dames les plus belles et les plus délicates, les moules dans lesquels il coulait ses masques de cire, pâles figures, *natures mortes*, dont il savait ensuite animer le regard et que son pinceau nuançait des couleurs, des expressions de la vie.

Jacques II, roi d'Angleterre, qui, pendant son séjour en France, avait été à même d'apprécier Benoist, l'appela tout exprès à Londres pour se faire modeler par lui avec toute sa cour. Louis XIV lui-même, ce roi si impatient, qui se surprit un jour à dire : « J'ai failli attendre ; » eh bien ! il attendait Benoist ; comme tous les autres *il lui donnait sa figure*. Il voulut être exécuté par lui en médaillon, et cela jusqu'à sept fois, et « par une bonté particulière, dit le *Mercure* « *Galant*, le roi a bien voulu lui accorder tout le temps qui « lui a été nécessaire. On y voit un air vif et naturel, auquel « il ne manque que le mouvement pour faire croire que c'est quelque chose de plus qu'un portrait. » Un de ces médaillons échappé à la destruction, et que l'on sait avoir appartenu

à M. de Maurepas, ministre de Louis XVI, existe au Musée impérial de Versailles. Ce monument, unique dans son genre, et très probablement le seul qui reste de notre artiste, a été placé en 1856, par les soins de M. de Nieuwerkerke, directeur des Musées impériaux, dans la chambre de Louis XIV. Le roi y est représenté de grandeur naturelle, le profil tourné vers la droite ; « l'œil est en émail et semble lancer des regards « d'une vérité inquiétante. Une véritable perruque, provenant « du roi lui-même (1), ajoute à l'illusion réellement extra- « ordinaire de cette tête, au-dessous de laquelle le buste est « formé par une portion de vêtement en velours cramoisi, un « fragment de dentelle et un cordon bleu. Rien, ajoute M. E. « Soulié, à qui j'emprunte ces détails, ne peut donner une « idée de l'effet saisissant que produit cette image presque « vivante du grand roi. »

Les journaux rapportaient, il y a peu de temps, que, dans sa visite au château de Versailles, le roi des Pays-Bas, Guillaume III, s'était arrêté silencieux dans la chambre de Louis XIV ; c'est que sans doute, comme tout le monde, le monarque hollandais subissait l'inévitable impression de crainte et de respect dont vous pénètre cette majesté si noble, si imposante et tout à la fois si impérieuse, qui vous poursuit du regard et semble vous demander compte de la violation de sa solitude.

Le cercle de Benoist excitait l'admiration de la cour et de la ville, mais c'était surtout chez les étrangers que cette

(1) M. Eud. Soulié dit : *provenant peut-être* ; il n'a point dit assez : la dignité de Louis XIV eût été offensée de devoir une perruque à Benoist ; d'ailleurs il est constant que les diverses parties du costume lui étaient fournies par les personnages qu'il représentait.

admiration se manifestait de la manière la plus vive et la plus originale. Un ambassadeur du Maroc, Abdallah ben Aïscha, venu en France en 1699, disait que si, suivant la loi de Mahomet, la portraiture était un crime, celui de faire des portraits en cire était une abomination, et que M. Benoist serait encore plus damné que tous les autres peintres. Un autre ambassadeur mahométan, Hadji Mustapha Aga, envoyé du bey de Tripoli en 1704, voyant le buste de la duchesse de Bourgogne, modelé en cire, s'exclama sur son extrême ressemblance et sa beauté : « Il ne lui manque que la parole, » dit-il. Et puis étonné, scandalisé en quelque sorte de cet air de vie que lui avait donné l'artiste : « O Benoist ! s'écria-t-il, « cette figure te demandera son âme au jour du jugement, et « comme tu ne pourras la lui donner, tu seras aussitôt pré- « cipité dans l'abîme, par un juste châtiment de Dieu, qui te « reprochera ton impudence d'avoir, par ton habileté et ton « art, approché d'aussi près de son œuvre dans sa créature « et de l'avoir voulu contrefaire sans lui pouvoir donner « l'âme. » Quelque chose de cette impression se retrouve dans une lettre que M[me] de Sévigné écrivait à sa fille le 8 avril 1671, et qui se termine ainsi : « Adieu ! ma très aimable « enfant ; je ne pense qu'à vous. Si, par un miracle que je « n'espère ni ne veux, vous étiez hors de ma pensée, il me « semble que je serais vide de tout comme une figure de « Benoist. »

Quand on considère à quel degré d'abaissement est tombé de nos jours le genre pratiqué par Benoist, on est tenté de suspecter toute cette admiration et ces éloges, et cependant je n'ai pas tout dit; je n'en veux citer pour exemple que l'opinion du sévère Abraham Bosse lui-même, qui s'exprime en ces termes dans le *Peintre converty* : « Pour les beaux

« et surprenants portraits en cire de M. Benoist, je dis en-
« core que si ceux qui ont prétendu le mépriser en avaient
« vu comme moi, à qui il a donné l'air de la vie par une
« gaîté souriante, ils n'auraient peut-être pas été si prompts
« à déclamer contre une si belle invention (1). »

Malheureusement, à côté de l'artiste, il se rencontra comme toujours des industriels, des faiseurs, qui comprirent le parti qu'ils pouvaient tirer de cette invention et qui le firent, à ce qu'il paraît, dans des conditions et dans des vues tout autres que celles que s'était proposées l'auteur : c'était là sans doute ce qui motivait la critique et le blâme. Des portraits en buste ou en pied, tels que les faisait Benoist, on s'en tint bientôt aux simples masques, et alors un grand scandale commença.
« Dans les premiers temps de la Régence, quand la vogue
« des bals masqués se mit à faire rage, dit M. Ed. Fournier,
« on s'avisa de faire modeler à la ressemblance de telles ou
« telles personnes, hommes ou femmes, mais toutes de la
« cour et du plus grand monde, des masques de cire d'une
« fidélité parfaite. On s'en mettait un sur la figure comme un
« double visage ; sur le tout on posait le demi-loup de satin
« ou de velours au bavolet flottant, puis on endossait le do-
« mino mystérieux, et l'on s'en allait au plus épais du bal.
« Là, tout d'abord, on choisissait, pour l'intriguer au vif et
« le turlupiner jusqu'au sang, quelqu'un dont on savait les
« plus secrètes aventures. On n'y épargnait rien, pas même
« de ces mots dont l'indépendance du masque ne peut faire

(1) Géomètre profond, dessinateur et graveur habile, Abraham Bosse était en outre écrivain. Il a publié de nombreux ouvrages, entr'autres celui cité plus haut, *le peintre converty aux précises et universelles règles de son art* ; Paris, 1667, in-4o et in-8°.

« pardonner la franchise outrageante. Lorsque le patient était « bien mis hors des gonds, l'on s'éloignait; mais auparavant, « qu'il vous en eût ou non sommé, l'on avait eu soin de lever « à demi le loup de velours pour laisser perfidement entre- « voir ce portrait de cire, qui n'était lui-même qu'un second « masque. L'insulté, trompé par la ressemblance, s'en allait « dès le lendemain chercher querelle et demander raison à « celui qu'elle avait trahi. Il n'y comprenait rien, mais ne « s'en battait pas moins (1).

« Ce fut, ajoute M. Ed. Fournier, un certain Benoît qui « excella le plus dans la confection de ces figures de cire, « simples masques, portraits entiers, ou même représenta- « tion complète de personnages... En 1727 il vivait toujours, « car il est encore question de lui, sous cette date, dans le « *Séjour à Paris*, de M. de Nemeitz : *Benoît,* y est-il dit « (pages 368-369), *habile peintre et incomparable ouvrier* « *en cire, fait des ouvrages qui approchent fort du natu-* « *rel...* »

De cette conclusion il semblerait résulter que, dans l'opinion de M. Edouard Fournier, Benoist aurait assez fortement contribué pour sa part à la fabrication des masques mis en vogue sous la régence, et favorisé par là les désordres et les déportements de cette triste époque; mais M. Ed. Fournier doit se tromper. Au commencement de la régence, en 1715, Benoist n'avait pas moins de 83 ans; il est peu probable qu'à cet âge il songeât à faire des masques dans l'intérêt des plaisirs du Régent. D'ailleurs, il est mort dix ans plutôt que ne l'indique M. Fournier, et, depuis bien longtemps déjà, il était voué à des œuvres de bienfaisance et de charité, il pro-

(1) Edouard Fournier. *Les petits métiers de Paris.*

fessait des principes religieux, qui excluent toute idée qu'il ait pu prostituer ainsi son talent.

Cependant, nonobstant l'admiration générale dont ses œuvres étaient l'objet, la consécration ambitionnée par tous les artistes, la sanction de l'opinion publique par ses pairs, se fit un peu attendre pour Benoist. A 50 ans, il ne faisait pas encore partie de l'Académie de peinture et de sculpture. A chaque vacance, ses envieux lui opposaient ses *marionnettes*, et il se voyait évincé par quelque rival. Enfin, il prit la chose à cœur, il voulut se venger, mais d'une vengeance légitime et permise : en 1681, se ressouvenant des jours de sa jeunesse, il peignit et présenta pour être reçu un beau portrait du sculpteur Buirette, qui se voit encore à l'école des Beaux-Arts. C'était une œuvre de maître, devant laquelle dut s'incliner la cabale ; il fut admis.

Sa gloire alors fut à son apogée. Le célèbre Edelinck ne dédaigna pas de graver d'après lui un médaillon de Mme de Montespan, et ses portraits de Louis XIV furent reproduits par les plus habiles graveurs de l'époque, avec ces quatre vers au bas :

Dans ces portraits on voit Louis également ;
Il ne reste plus, pour sa gloire,
Qu'à trouver un auteur qui puisse, dans l'histoire,
Le peindre aussi fidèlement.

Dans le médaillon qui nous reste, la petite moustache que le roi avait portée dans sa jeunesse se trouve supprimée, ce qui dénote qu'il est postérieur à l'année 1700, époque à laquelle Louis XIV cessa de porter cet ornement ; mais, en revanche, on y distingue parfaitement les traces que la petite vérole avait laissées sur sa figure.

Cette particularité était-elle le résultat de l'empreinte prise

sur la face du roi ou celui d'une inspiration venue à l'artiste? Il serait peut-être possible à un œil exercé de s'en rendre compte. Par le fait, ce détail intéressant n'existe sur aucune autre des effigies de Louis XIV, peintes, sculptées ou gravées. Et, certes! pourtant il n'en manque pas, et des artistes le plus en renom, mais il n'en est point qui soit fidèle au même degré, qui soit plus réelle, plus palpitante que celle de ce médaillon de Versailles. De tous les monuments qui nous restent du grand roi, selon M. Soulié, c'est désormais celui qui doit être consulté de préférence.

Benoist demeurait à Paris, rue des Saints-Pères, non loin de l'hôpital de la Charité (1); on sait qu'il fit pour la chapelle de cet établissement un christ et une statue en terre cuite, représentant un ecclésiastique de Dijon, inhumé dans cette chapelle. On sait également, et c'est le témoignage du chevalier de Jaucourt (2), qu'il a fait pour les amphithéâtres et les médecins de nombreuses figures anatomiques, plus belles encore, s'il se peut dire, que ses portraits.

Là se borne tout ce que j'ai pu recueillir touchant les œuvres et la carrière artistique de Benoist.

Maintenant à quelle école appartenait-il? De ce qui précède on peut conclure avec certitude que, si le *réalisme* eût été inventé de son temps, il l'eût été probablement par lui. La réalité, la nature, mais la nature vraie, belle, expressive, même dans ses accidents et ses défauts, voilà ce qu'il s'attachait à reproduire; non point cette nature exagérée,

(1) En 1706, cependant, il avait changé de domicile, il habitait rue Saint-Benoist, quartier de Saint-Germain-des-Prés.

(2) *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, au mot *Cire*.

grossière, à laquelle voudraient aujourd'hui nous habituer certains artistes, nature aussi éloignée du *réalisme vrai* que du beau idéal ou du spiritualisme, nature qui n'est autre que la sensualité dans l'art, et qu'on devrait appeler le *brutalisme*.

Cependant, au milieu de ses prospérités, Benoist n'oubliait point son pays natal. Joigny eut toujours ses prédilections. Il y entretenait des relations intimes et se faisait tenir au courant, par les amis qu'il y avait laissés, de tout ce qui s'y passait d'heureux ou de malheureux.

Dans le courant de 1702, l'*Hôtel-Dieu et Charité unis* de cette ville ayant été transférés rue Saint-Jacques, dans les bâtiments de l'ancien hôpital Saint-Antoine et dans ceux contigus, bâtis sous François Ier par l'archidiacre Ferrand (1), que les administrateurs venaient d'acquérir à cette fin, Benoist qui, sans doute, connaissait les besoins de cet établissement, peu riche encore, résolut de contribuer à sa consolidation. Par contrat des 4 et 5 septembre 1704, il y fonda en faveur des pauvres malades un lit devant « être occupé par préférence par ses parents paternels et maternels », et fit donation pour son entretien d'une somme de onze cents livres.

En 1847 ou 1848, alors que j'étais encore à Joigny, un vieillard du nom de *Malou*, esprit falot et joyeux, mais brave homme au fond, mort depuis plusieurs années, et que n'ont pas encore oublié ses concitoyens, vint me trouver à différentes fois pour me prier d'établir la filiation d'une pauvre jardinière, atteinte d'un mal incurable et qu'il disait appartenir à la famille de Benoist. Il voulait au moyen de cette

(1) Bâtiments actuellement occupés par la salle d'asile Saint-Antoine et le collége.

généalogie faire valoir les droits de cette malheureuse à l'occupation du lit fondé par son parent. Comme elle ne portait point le nom de *Benoist*, et qu'elle ne pouvait me fournir aucun renseignement pour me diriger dans mes recherches, je me perdis bientôt dans le dédale des actes de l'état civil, et je fus obligé de renoncer à ce travail. Néanmoins, à force d'insistance, le bon père Malou finit par faire partager aux administrateurs un peu de sa conviction à l'endroit de sa protégée, qui fut enfin admise à l'hospice. Il me souvient qu'elle y resta assez longtemps, mais, un beau jour, sa position se trouvant un peu améliorée, elle dut en sortir. Tôt ou tard, cependant, elle sera obligée d'y rentrer. Si alors elle éprouve quelques difficultés, qu'elle invoque ce témoignage que je consigne ici ; il ne lui sera peut-être pas inutile.

Par autre contrat du 9 mars 1706, reçu Dona et Lange, notaires à Paris, Benoist donna mille livres afin de fonder aux mêmes *Hôtel-Dieu et Charité unis* une place pour y recevoir à perpétuité une pauvre fille orpheline, âgée de huit à neuf ans, ou de dix à douze ans, laquelle devait y servir les pauvres, à charge d'être nourrie, logée, entretenue et instruite dans l'établissement, savoir : jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour celles de huit à neuf ans, et jusqu'à l'âge de vingt ans pour celles de dix à douze ans, auquel temps elles devaient sortir *pour prendre un party honneste.*

« Mais, de tous les avantages qu'il a procurés à l'Hôtel-
« Dieu, dit Davier, dans ses *mémoires*, le plus important,
« le plus utile, et le plus désiré, est la fondation qu'il a faitte
« la même année d'une messe à unze heures, les dimanches
« et les festes, pour la commodité des pauvres malades, des
« convalescents de la ville et des passants. »

Cette fondation, pour laquelle Benoist donna aussi mille

livres, est du même jour et contenue dans le même acte que la précédente (9 mars 1706). Il est dit dans cet acte que M. Benoist « voulant contribuer autant qu'il luy est possible « à la gloire de Dieu, au soulagement des pauvres » de la ville de Joigny, « et procurer aux malades et convalessents » de l'Hôtel-Dieu et Charité unis « la consolation d'entendre la « sainte messe les dimanches et jours de festes, a fondé une « messe basse qui sera célébrée à perpétuité tous les diman- « ches et jours de festes de l'année à la chapelle du dit « Hôtel-Dieu, à unze heures, et une messe haute aux jours « de Saint-Louis et de Saint-Antoine, lesquelles messes « seront sonnées pour l'utilité publique....... »

Quelques années plus tard, Benoist désirant « subvenir de « plus en plus aux besoins » de l'Hôtel-Dieu et « prévenir « le danger où se peuvent trouver les malades, de mourir la « nuit sans le secours des sacrements par la difficulté d'ex- « poser les sœurs à sortir à des heures indeues pour aller à « la paroisse chercher les sacrements, fit réflexion qu'il se- « rait plus à propos d'establir un chapelain pour desservir le « dit Hôtel-Dieu, y dire tous les jours la sainte messe, ins- « truire les pauvres des mystères de la relligion, les préparer « et exhorter à recevoir dignement les sacrements. » Il compléta donc dans ce sens sa fondation du 9 mars 1706, et par nouveau contrat, en date du 4 août 1713, passé devant Lange et Duport, notaires à Paris, il fit à cette fin donation d'une somme de trois mille quatre cents livres, d'un tabernacle, des vases sacrés et ornements nécessaires (1).

Ces libéralités, jointes à celles de la duchesse de Lesdi-

(1) Dans cet acte, Benoist prend la qualité d'*Escuier peintre ordinaire du Roy et son unique soulpteur en cire collorée.*

guières, comtesse de Joigny (1), qui vivait à la même époque, mirent l'Hôtel-Dieu à même de pourvoir largement à ses dépenses; elles firent considérer Benoist comme étant, après cette dame illustre, celui de tous les bienfaiteurs de l'établissement à qui la ville était le plus redevable.

Ses compatriotes lui furent reconnaissants.

Il y a quinze ans, avant la translation de l'hospice dans les bâtiments actuels, on lisait encore, gravée en lettres d'or sur une table de marbre fixée au-dessus du lit fondé par Benoist, une inscription commémorative de ses diverses fondations (2). M. Lesire-Lacam, qui avait été pendant de longues années administrateur de l'hospice et qui avait pu voir souvent cette inscription, y puisa sans doute l'idée, qu'il réalisa aussi, de fonder quatre lits devant être occupés de préférence par des personnes de sa famille (3).

C'est qu'une bonne œuvre en enfante une autre : la semence du bon exemple ne meurt jamais. Le souffle de Dieu la promène quelquefois longtemps à travers les âges, inerte, inféconde en

(1) Paule-Françoise-Marguerite de Gondy, duchèsse de Retz, marquise de la Garnache, comtesse de Joigny, héritière de la maison de Gondy, née à Machecoul, en Bretagne, le 12 mars 1655, morte à Paris le 21 janvier 1716, avait épousé, le 12 mars 1675, François-Emmanuel de Blanchefort de Créqui, duc de Lesdiguières, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi, en sa province du Dauphiné.

(2) Ce petit monument, si intéressant pour les habitants de Joigny, est aujourd'hui déposé dans la salle des délibérations de la commission administrative de l'hospice.

(3) Par testament olographe du 26 janvier 1847, M. Lesire-Lacam a légué 45,000 fr. à l'hospice pour l'entretien de ces quatre lits.

apparence, mais au jour qui lui a été marqué, elle tombe sur un sol propice, y germe, s'y développe et fructifie.

Antoine Benoist est mort à Paris le 9 avril 1717, âgé de 86 ans.

Sa carrière avait été bien remplie (1).

(1) Il avait été marié et avait plusieurs enfants, dont l'aîné, un fils, s'appelait *Gabriel*.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. CHALLE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ,

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE, TENUE A JOIGNY,

le 5 juillet 1862.

La Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne vient apporter aujourd'hui son contingent aux fêtes de la ville de Joigny, Elle vient célébrer parmi vous le quinzième anniversaire de sa fondation. Constituée en 1847 par quarante sociétaires, elle n'a cessé depuis cette époque de croître en nombre et en activité, et le chiffre de ses membres est maintenant de près de deux cents. Quinze volumes de mémoires, deux recueils historiques d'un sérieux intérêt et les actes du Congrès scientifique tenu à Auxerre il y a quatre ans, attestent assez son zèle et sa fécondité. Elle ne se livre pourtant pas aux illusions d'un fol orgueil et ne se flatte pas d'agrandir chaque jour, par une irrésistible impulsion, les bornes de la science. Ses prétentions sont plus humbles et son ambition plus modeste. Elle s'est proposé sans doute de recueillir, de classer et de mettre en lumière les documents qui peuvent fonder, éclairer ou compléter l'histoire de notre région, de constater et d'écrire les faits dont se composent les diverses branches de l'histoire naturelle de la contrée. Mais surtout elle a voulu créer, et elle veut entre-

tenir, au sein de ce département, un centre de culture scientifique et littéraire, autour duquel puissent se grouper toutes les personnes qui goûtent les charmes des travaux intellectuels et qui portent intérêt aux lettres, aux arts et aux sciences, et elle tient à conserver, pour l'émulation de la jeunesse et pour l'exemple de tous, un foyer permanent de bonnes et sérieuses études.

Depuis la dernière séance publique qu'elle a tenue à Auxerre il y a deux ans, elle s'est vue éprouver par des pertes sensibles et surtout par celle de quatre de ses membres, éminents à des titres divers. M. Villiers, qui représentait parmi nous la science de la minéralogie, et dont le solide savoir se cachait sous les dehors d'une extrême modestie ; M. Arrault, ancien ingénieur des mines, et maire de la ville de Toucy, administrateur habile, et qui avait acquis une expérience consommée au Conseil général du département, dont il fut vingt ans membre et dont, pendant les dix dernières années, il avait, en qualité de secrétaire, rédigé les procès-verbaux avec une rare distinction ; M. le comte Léon de Bastard, dont les vastes études et la science profonde ont été dignement louées dans la notice nécrologique que lui a consacrée un de nos collègues, et qui promettait un historien éminent à notre contrée. Enfin M. le comte de Tryon-Montalembert, qu'une alliance élevée avait naturalisé dans notre contrée et dont les derniers jours se sont écoulés dans la ville même de Joigny. Il s'était fait connaître dans ce pays par un grand et savant travail, qu'avait publié en plusieurs parties, de 1855 à 1859, l'Annuaire historique de l'Yonne, sur l'ancienne organisation civile et territoriale des diverses parties de ce département, sur les différents droits auxquelles elles étaient soumises avant 1789 et sur les coutumes diverses qui les régissaient. En

1858, il produisit au Congrès scientifique d'Auxerre un mémoire remarquable sur la part qu'avait prise notre contrée au grand mouvement des croisades et sur les avantages qu'elle en avait reçus. Entré dans notre Compagnie en 1855, il nous apporta à diverses reprises d'intéressants et curieux travaux destinés à remettre en lumière des célébrités anciennes de notre pays, tombées depuis dans un ingrat oubli. C'est ainsi que, dans une séance que nous tînmes à Avallon en 1857, il apprit aux Avallonnais le nom et les œuvres d'un docte écrivain de leur ville, Robert Lefoul, seigneur de Vassy et conseiller au bailliage d'Avallon vers 1630, qui, profondément versé dans la science mystérieuse, aujourd'hui répudiée comme vaine et chimérique, mais dont le moyen-âge avait été fort épris, des doctrines cabalistiques, avait traduit et commenté les œuvres de l'espagnol Raymond Lulle, surnommé par ses contemporains *le docteur illuminé*, l'un des plus célèbres adeptes de cette science occulte au XIIIe siècle. M. de Tryon-Montalembert exhuma aussi le nom d'un artiste de Joigny, un peintre-émailleur, dont les œuvres ont eu de la célébrité au commencement du siècle dernier, Jacques-Philippe Ferrand, qui publia, en 1732, un livre pour conserver et populariser les règles de son art, tombé depuis et malgré ses efforts dans un profond oubli, et qu'il était réservé à notre âge de faire revivre de ses cendres. Quoiqu'il se fut écoulé moins de cent trente ans depuis la date de cette publication, l'auteur comme son livre était entièrement oublié, même dans son pays natal, où tient encore un rang élevé sa famille, dont le nom est lié à un gracieux monument de la renaissance, érigé dans les premières années du XVIe siècle, par un de ses ancêtres, l'archidiacre Ferrand, et dont la restauration serait également intéressante pour l'art et honorable pour la ville de Joigny.

L'exemple de M. de Tryon-Montalembert a été suivi avec succès par notre collègue M. Jossier. Dans le Bulletin de notre société, il a raconté la vie et mis en lumière les précieux manuscrits d'Edme-Louis Davier, laborieux écrivain qui, il y a cent cinquante ans bientôt, recueillit et analysa, dans deux volumes qui sont pour la ville de Joigny d'un prix inestimable, des documents et des traditions aujourd'hui en grande partie perdus; qui composa l'histoire, parfois fautive et incomplète, sans doute, mais toujours consciencieuse, de ses origines, des seigneurs qui l'ont dominée, des monuments qui la décoraient et dont les principaux subsistent encore; des établissements d'administration, de justice ou de charité qui y furent créés; livre curieux, dont la ville de Sens possède le pendant, pour ce qui la concerne, dans *l'histoire* du curé Rousseau, et dont, aussi bien que de ce dernier, malgré les erreurs qu'on y peut relever, il serait désirable que la conservation fût assurée par une publication imprimée.

La mémoire d'Edme-Louis Davier mérite d'autant mieux d'être conservée, qu'il n'est pas seulement pour Joigny un précieux annaliste, mais encore un bienfaiteur libéral, et le restaurateur généreux de son principal établissement d'instruction publique. Il avait pour sa ville natale un véritable culte d'affection, comme on le voit dans ce touchant passage de son testament que nous a conservé M. Jossier, et par lequel il léguait à cette ville une somme de quarante mille francs pour relever la prospérité de son collége :

« L'affection pour le lieu qui a donné la naissance est « naturelle à tous les hommes, mais il me semble que ce « sentiment a quelque chose de plus animé et de plus vif « en moi que dans aucun autre. Toujours prêt à tout entre-

« prendre pour la ville de Joigny qui m'a donné naissance, « je me suis étudié dans tous les temps à découvrir ce qui « pouvait lui être utile et à contribuer à l'avantage de ses « habitants. »

Cet excellent citoyen, ce bienfaiteur dévoué de ses compatriotes, chacun d'eux doit sans doute éprouver le désir de connaître de près son noble caractère et l'on m'excusera peut-être d'entrer dans quelques détails pour faire lire jusqu'au fond d'une âme si bienveillante et si belle.

Chose étrange! cet homme, d'un si grand cœur, qui donnait à sa ville natale les deux tiers de sa fortune pour relever son collége penchant vers sa ruine, et assurer, dans le présent et dans l'avenir, une meilleure éducation aux enfants de ses compatriotes ; cet homme, par une contradiction singulière, était d'humeur chagrine et presque misanthropique. Dans un énorme recueil ou journal en douze gros volumes, dont onze ont été rendus par un heureux hasard à la ville de Joigny, où il a consigné jour par jour, avec les souvenirs de ses lectures, ses impressions et ses pensées, on trouve une multitude de boutades atrabilaires dans le genre de celle-ci qu'il avait empruntée probablement à quelque moraliste affecté d'hypocondrie.

« Qu'est-ce qu'un mari? Un grondeur en titre d'office, qui « fait très-mal son devoir et qui empêche autant qu'il peut « que les autres ne le fassent. Qu'est-ce que des enfants? « Un fardeau dont la nature nous accable et dont l'honneur « nous empêche de nous défaire; des créanciers impitoyables, qui nous suivent partout, envers lesquels on n'est « jamais quitte, quoiqu'on les paie tous les jours. Qu'est-ce « que la santé? Un bien dont la possession ne se fait pres- « que pas sentir, et dont la perte nous désespère. Qu'est-ce

« que la beauté? Un avantage d'un moment qui met la vertu « en danger, qui fait la tentation de tous les hommes et la « jalousie de toutes les femmes. Qu'est-ce que des amants? « Des importuns qui demandent ce qu'on ne veut pas leur « donner, ou des ingrats qui se lassent de ce qu'on leur « donne. Qu'est-ce que la richesse? Une chose difficile à « acquérir, aussi mal aisée à conserver et dont presque per-« sonne ne sait faire un bon usage. Enfin, qu'est-ce que la « vie? Un chemin plein d'épines qui nous conduit à la mort. »

C'étaient là sans doute les bouffées d'humeur noire de cet excellent homme dans ses jours de spleen, et il y faut assurément compâtir. Mais malheur à la portion quelconque du genre humain qui tombait alors sous sa plume; elle n'en sortait que mise en pièces, ou affreusement caricaturée.

Quand le soleil luisait dans son âme, elle était pleine de nobles pensées et de généreuses inspirations. Ainsi on ne saurait concevoir rien de plus délicat que le tour qu'il emploie afin d'offrir dans son testament à une de ses amies un souvenir précieux, sa montre et un tableau du Bassan, que l'on conserve encore aujourd'hui dans la famille de celle-ci.

« Il est des caractères de vertu et de probité qui s'attirent « généralement le respect et l'estime, celui de mademoiselle « Louise-Françoise Courtillier, ma voisine, réunit tous les « suffrages du public. Rien n'est plus flatteur que ce juge-« ment fondé sur l'opinion de son mérite. Comme j'adopte « ces sentiments, je désire lui donner des marques particu-« lières de mon estime. Ainsi je lègue, etc. »

Eh bien, l'homme qui exprime en termes si exquis l'hommage de son estime pour le mérite et les vertus d'une femme aimable et pure, a, en nombre d'endroits de son journal, écrit, contre l'esprit et le caractère des femmes, d'incroyables

énormités, que notre collègue M. Jossier a pu imprimer dans sa notice, en les mettant sur le compte de quelque trahison éprouvée par son auteur dans un premier et unique amour, mais que je ne saurais répéter ici sans m'exposer à susciter de légitimes émeutes dans le gracieux auditoire qui a bien voulu embellir de sa présence cette réunion scientifique.

Ce sera déjà beaucoup de citer ce passage dans lequel il explique pourquoi il resta toujours célibataire.

« Une femme résolue, entreprenante et adroite est toujours « le maître au logis. Car si le mari est un fat, il souffre tout « par force, ou, pour mieux dire, par faiblesse; et, s'il a de « la prudence, il tolère tout par crainte de pis. Ainsi ce que « l'écriture sainte appelle *adjutorium* dans l'état d'inno- « cence, s'est trouvé *impedimentum* après le péché, et voilà « pourquoi tant de sages dont je suis l'exemple ont voulu « vivre *sine impedimento.* »

Il était sans doute dans un accès de fièvre noire encore plus prononcé, quand il a résumé ces blasphêmes dans l'aphorisme suivant :

« Un homme qui peut être capable de se marier après y « avoir songé trois mois est un fou à lier. »

Du reste, dans son humeur fantasque, il ne ménage personne. Voici, par exemple, ce qu'il dit des vieillards :

« Les vieillards aiment à donner de bons préceptes, pour « se consoler de n'être plus en état de donner de mauvais « exemples. »

Quant aux médecins, écoutez avec quelle irrévérence il en parle :

« Un médecin est un homme que l'on paie pour compter « des fariboles dans la chambre d'un malade, jusqu'à ce que « la nature l'ait guéri ou que les remèdes l'aient tué. »

Hâtons-nous d'ajouter que çà et là on trouve dans son recueil des pensées qui contrastent avec les précédentes. Ce sont celles des jours où les papillons noirs cessent d'offusquer sa vision et où sa généreuse nature reprend l'exercice de son libre jugement et de sa droite raison. Par exemple, le passage suivant, qui équivaut à une amende honorable envers la plus belle et certainement aussi la meilleure moitié du genre humain :

« Si une sagesse trop farouche, plutôt rudesse que vertu,
« vous inspire l'abandon des femmes, peu à peu votre esprit
« se rouille, votre imagination s'épaissit, vos manières de-
« viennent rudes. Au lieu d'un génie orné par cette envie de
« plaire, qui produit à la fin ce je ne sais quoi qui plait, on
« ne trouve plus que la sécheresse d'une philosophie mal
« entendue. On fait l'esprit fort et l'on n'est qu'esprit faux.
« Le renoncement au commerce des femmes fait d'un galant
« homme un misanthrope, insupportable aux autres et sans
« ressources pour lui-même. »

M. Jossier, dans sa notice sur Davier, a, non seulement fait connaître les œuvres et les bienfaits que l'amour de son pays a inspirés à votre vieux compatriote, mais, en citant quelques extraits de ce recueil, où après lui j'ai puisé, il a fait pénétrer le lecteur dans son intérieur et jusque dans l'intimité de ses pensées, pour montrer en lui un humoriste généreux, un bourru bienfaisant, une âme franche et bonne sous un esprit caustique et chagrin, un cœur d'or, enfin, sous des nerfs trop souvent agacés.

Le même écrivain nous a fait connaître un autre personnage éminent que Joigny a produit au XVIIe siècle et qui fut le bienfaiteur de votre hospice, comme Davier le fut plus tard de votre collége. C'est Antoine Benoît, qui reçut du roi

Louis XIV le titre de son *peintre ordinaire et premier sculpteur en cire*; grand artiste dans un genre qu'il créa et qu'il porta à un degré de perfection applaudi avec admiration par ses contemporains, mais un genre soumis à tant de causes d'altération et de destruction, que, des œuvres qu'il acheva en nombre immense, il n'en reste qu'une bien authentique, un chef-d'œuvre, il est vrai, et que conserve précieusement le musée de Versailles, le portrait en cire du grand roi.

Notre Société, vouée principalement à l'étude de l'histoire et des arts, peut revendiquer aussi, comme lui appartenant, l'ingénieuse description de la ville de Joigny, tant dans les temps anciens qu'à l'époque actuelle, qu'a publiée, en 1860, dans l'Annuaire historique de l'Yonne, notre collègue M. Victor Petit, avec quelques notes, destinées moins à faire connaître l'histoire de cette ville qu'à exciter les recherches des savants pour éclairer et compléter cette histoire.

C'est qu'en dépit de Davier et de ceux qui, après lui, ont écrit sur Joigny, l'histoire de cette ville est encore pleine de mystères et entourée sur plus d'un point d'assez épaisses ténèbres que parviendront peut-être à dissiper en partie les lectures que vous entendrez aujourd'hui. Son origine est encore fort incertaine. Existait-elle comme ville à l'époque de la domination romaine? C'est chose assez douteuse, malgré quelques restes de sépultures antiques qui ont été à diverses époques trouvées aux alentours. L'étymologie qui rattachait son nom à un général romain du nom de *Jovinus*, n'est qu'une hypothèse inventée par des savants en *us* du XVIe siècle et qui, pour avoir été répétée par Adrien de Valois, et après lui par Davier, Tarbé et Pérille-Courcelles, n'en a pas plus de valeur.

Cela date du temps où l'on faisait de la ville de Troyes en Champagne, une seconde Ilion fondée par un compagnon d'Enée, et où l'on créait un Francus, fils d'Hector, qui avait donné son nom à la nation des Francs. La critique historique a depuis longtemps répudié ces vieilles rêveries comme de ridicules chimères. Tout ce que l'on sait authentiquement des origines de Joigny, c'est qu'au xe siècle un monastère ou un prieuré était construit sur l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui. Un hardi chef de guerre, déjà maître de la ville de Sens, obtient ce pays à titre de fief des ducs de Bourgogne et construit près du prieuré un château-fort qui sera le centre de son comté féodal. C'est alors qu'apparaît, pour la première fois, le nom de Jovigny (Castrum Joviniacum), transformé plus tard en celui de Joigny. Il relève alors du grand comté de Sens. Plus tard il ira aux comtes de Champagne, sans qu'on puisse connaître le traité qui le leur a transféré, et ceux-ci l'inféoderont à l'un de leurs chevaliers, en lui faisant épouser l'héritière du dernier rejeton des comtes sénonais. M. l'abbé Carlier va tâcher aujourd'hui de débrouiller ces origines si incertaines. Mais il restera encore bien des obscurités à éclaircir, bien des problèmes à résoudre dans l'histoire de Joigny, et ce n'est pas une de ses moindres singularités que le nom même que, depuis des siècles, ont reçu ses habitants. Le nom d'une ville est partout le radical de celui des habitants, qui en dérive naturellement. Cette règle est invariable et universelle. Par quelle étrange bizarrerie ne dit-on pas les Joigniens ou les Joigniais, comme les Parisiens ou les Sénonais? Et d'où vient le singulier sobriquet que se transmettent depuis tant de générations, comme leur nom patronymique, les indigènes de cette ville?

Cette question n'est peut-être pas si vulgaire qu'elle ne mérite d'être élucidée à cette séance.

On se servait autrefois à la guerre d'une masse d'armes pour enfoncer les casques et les cuirasses contre lesquels la lance et l'épée étaient insuffisantes, et cette arme, de son nom vulgaire, selon le dictionnaire de Trévoux, s'appelait un Maillotin.

Il y eut à Paris, en 1382, la seconde année du règne de Charles VI, un formidable soulèvement contre de nouveaux impôts qu'on voulait établir. Les nouveaux impôts sont rarement populaires, et nous le voyons un peu aujourd'hui. Mais maintenant les choses se passent plus doucement. Les émeutiers enfoncèrent la porte de l'hôtel-de-ville et, pour s'armer, y prirent ce que Juvénal des Ursins, homme lettré et ami du beau langage, qui dédaignait dès lors comme trop peu classiques les dénominations vulgaires, appelle « grand foison de maillets de plomb » dont ils firent un terrible usage contre les collecteurs, et devant leur sanglante victoire l'impôt fut supprimé. Ce mouvement populaire est resté fameux sous le nom d'Emeute des Maillotins. Il avait eu de grandes ramifications dans la province.

« Ces choses se faisoient, dit Juvénal des Ursins, presque « parmi toutes les villes de ce royaume. »

Joigny qui, à tort ou à raison, a eu jadis le renom d'avoir assez mauvaise tête, se distingua-t-il dans cette ligue populaire contre les aides et gabelles ? Imita-t-il dans toute leur sauvage énergie les excès du peuple de Paris contre les collecteurs, et est-ce dans cette circonstance que ses habitants méritèrent de conserver héréditairement le nom que l'émeute avait temporairement acquis à ses premiers auteurs ? On serait d'abord tenté de le croire. Cependant Davier, qui écrivait il y a cent cinquante ans, à une époque où les traditions pouvaient encore inspirer quelque confiance, et sur des

documents aujourd'hui en grande partie perdus, assure que l'émeute qui valut à ses compatriotes le nom un peu farouche que les siècles lui ont conservé, avait une cause toute locale ; qu'elle se produisit quarante ans environ après la commotion populaire de 1382, vers la fin du règne de Charles VI, et qu'elle était dirigée contre leur seigneur, le comte Guy de la Trémouille. A la vérité, il assigne à cette émeute une cause manifestement fausse, quand il suppose que le comte, tenant le parti du Dauphin, voulut, contre le gré des habitants, partisans ardents du duc de Bourgogne, livrer leur ville aux Armagnacs. Loin de tenir le parti du Dauphin et des Armagnacs, Guy de la Trémouille était un des serviteurs les plus dévoués du duc de Bourgogne, son suzerain. Les chroniques attestent ses nombreux faits d'armes pour la cause de ce dernier. Il assistait, en 1417, à la prise de Saint-Florentin par les Bourguignons sur les gens du connétable d'Armagnac, en 1420, à celle de Sens sur les partisans du Dauphin par les Anglais et les Bourguignons devenus alliés. Trois ans plus tard il amenait à Auxerre une troupe nombreuse pour se joindre au corps d'armée anglo-bourguignon qui allait débloquer Cravant et écraser sous ses murs les troupes de Charles VII.

Cependant la tradition dont Davier était l'écho veut que ce soit dans une collision avec Guy de la Trémouille, et en s'armant alors de maillotins, que les habitants de Joigny ont mérité le nom de cette arme redoutable, et Pérille-Courcelles, dans la notice qu'il publia en 1837, tout en reconnaissant que ce comte était du parti bourguignon, reproduit cette tradition vague des collisions qu'aurait soutenues ce seigneur contre ses sujets. Mais un fait cité par Davier pourrait donner le mot de l'énigme, c'est qu'il existe une charte de l'année

1420 par laquelle le comte Guy de la Trémouille confirme les droits, priviléges et franchises que les habitants avaient achetés à prix d'or en l'an 1300 de leur comte Jean III, et qui, à leur servage antérieur substituait, selon les termes de l'acte d'affranchissement, un état de franche bourgeoisie « avec « exemption de toutes servitudes de taille,de corvée, de dons « et de demandes, de toute extorsion et subvention. » Le comte Guy, dans la charte nouvelle, fait jurer en son nom par son bailli la promesse de maintenir et de respecter dans leur entier ces libertés. Ces chartes de confirmation ne survenaient guère qu'à la suite de débats qui avaient mis en péril les droits primordiaux. Celle-ci semble donc indiquer quelque attaque contre ces droits sacrés, quelque usurpation tyrannique, quelque tentative d'exaction violente et abusive, que les habitants avaient dû combattre et dont le seigneur finissait par reconnaître l'injustice, en prenant l'engagement de ne la jamais renouveler. Son texte, s'il était retrouvé, nous mettrait peut-être sur la voie. Mais Davier cite la charte sans la transcrire, et, sur ma demande, M. le maire de Joigny l'a fait en vain rechercher dans les archives. Quoiqu'il en soit, la simple analyse qu'en donne le vieil annaliste de Joigny peut jusqu'à un certain point rendre vraisemblable l'insurrection des habitants contre leur seigneur pour le maintien de leurs franchises, et leur victoire sur ses hommes de guerre à l'aide de l'arme formidable dont le grand soulèvement de 1382 avait enseigné l'usage à leurs pères. Dans cette supposition, tout, en cette grave occurrence, serait glorieux pour les habitants, leur attachement à leurs droits et à la liberté, leur énergie dans le combat et leur victoire qui forçait le seigneur à reconnaître leurs franchises et à promettre de les respecter à l'avenir, et l'on comprendrait qu'à

la suite de ce mémorable événement, ils durent tenir à honneur de recevoir et de conserver le nom de l'arme terrible qui avait assuré leur succès et sauvé leur indépendance.

L'écusson de la ville semble donner force à cette conjecture. Il montre en champ d'azur les hautes tours d'une place forte, dont la porte a sans doute cédé devant l'arme qui broyait le fer des casques et des cuirasses. Et sous l'ombre de sa profonde voussure, on voit se dresser comme un vainqueur le formidable maillotin. A la vérité, dans le dessin qu'en a fait au siècle dernier un armorialiste inconnu et qui est le seul dessin que l'on ait conservé, le maillotin de fer ou de plomb que le puriste Juvénal des Ursins avait désigné sous le nom de maillet, se trouve transformé en ce pacifique outil de bois à l'usage des tonneliers que nous appelons de cet humble nom. Et c'est sans doute ce qui a suggéré au naïf auteur d'une notice publiée en 1783 par l'almanach de Sens cette candide réflexion: « Ce surnom ne peut tenir « à un pareil événement que rien n'atteste, mais bien « plutôt à ce que les habitants d'un vignoble aussi consi- « dérable ont dû dans tous les temps s'être fort occupés à « soigner et recueillir leur vin, ce qui a mis à beaucoup « d'entre eux continuellement un maillet à la main. »

Franchement, il est impossible de se rendre à cette explication dont la trivialité n'est pas moins choquante que l'invraisemblance. Les armes d'une ville ne sont pas celles d'une corporation. Aucune des villes de ce pays ne porte dans ses armoiries l'emblême de son industrie agricole ou viticole. Puis l'emblême de la viticulture ce serait la pioche ou la serpe du vigneron et non le maillet du tonnelier. Ici d'ailleurs l'instrument symbolique est d'or et il entre en vainqueur par la porte ouverte ou enfoncée d'un château-fort,

figuration évidente d'un fait de guerre et non d'une humble et paisible industrie.

Ce sont là quelques-uns des mystères que présentent vos annales. La science parviendra peu à peu à faire pénétrer la lumière dans ces ténèbres et à en dissiper l'obscurité. Nous nous efforcerons aujourd'hui d'apporter quelques pierres à l'édifice, et, bien que, pour soutenir l'attention de l'auditoire, il nous ait paru convenable et nécessaire d'introduire quelque variété dans le sujet des lectures qu'il doit entendre aujourd'hui, c'est surtout de votre histoire que nous vous entretiendrons. Il n'y a pas de plus noble occupation, a dit Mme de Staël, que d'interroger les souvenirs et les monuments du passé pour y rechercher les vicissitudes subies par la terre qui nous a vus naître et les événements qui s'y sont accomplis.

HISTOIRE

DES

ETABLISSEMENTS CHARITABLES ET HOSPITALIERS

DE LA VILLE DE JOIGNY,

Par M. QUANTIN.

(Séance publique du 5 juillet 1862.)

Messieurs,

Voyez-vous d'ici s'élever dans le faubourg d'Yonne, sur les bord du fleuve nourricier qui en baigne le pied, un vaste édifice couronné d'une croix : c'est la maison qui résume les dons nombreux faits par vos pères, sous l'inspiration de la charité, pendant le moyen âge et les temps modernes, c'est l'Hôpital de Tous-les-Saints.

Nous allons essayer de reproduire devant vous l'histoire de ces institutions diverses dans la forme quoiqu'unes dans le but, qui est de porter aide et secours aux malheureux et aux malades; de ces institutions qui sont connues sous les noms divers d'hôpitaux, de maladreries et de maisons-Dieu, et qui étaient distribuées dans les divers quartiers de la ville de Joigny. C'est là une des parties de l'histoire, qui n'est pas

sans grandeur, car elle touche à tout ce qu'il y a de plus sacré, la souffrance et le malheur.

Joigny n'avait pas, avant le xe siècle, une grande importance, si l'on en croit l'histoire de ses comtes; et la charte de fondation du prieuré Notre-Dame en 1080, par le comte Geoffroy, est le premier acte dans lequel il soit fait mention en détail de la ville, qui se composait alors de la paroisse Saint-Jean et des chapelles de Saint-Thibaut et de Saint-Martin, avec l'église Notre-Dame située en dehors du château-fort, auprès de Saint-André.

L'histoire garde le silence sur les institutions charitables qui durent exister alors à Joigny comme elles existaient ailleurs; il faut descendre au xiie siècle pour trouver la maladrerie Saint-Jacques fondée par les habitants, hors de la ville, près *de la porte aux malades*, pour y recevoir les lépreux, et l'Hôtel-Dieu Saint-Antoine destiné aux individus atteints de maladies contagieuses. Les habitants avaient la direction de ces deux maisons avec l'agrément du comte.

Mais nous arrivons au xive siècle, et l'histoire des institutions de charité va nous offrir un intérêt beaucoup plus prononcé. Les comtes de Joigny de la maison de Noyers, pairs de Champagne, étaient alors de grands personnages à la cour de France, et de riches et puissants seigneurs. En 1300, le comte Jean II et Agnès de Brienne, sa femme, affranchirent les habitants du droit de main-morte personnelle et de toute taille, corvée et autres taxes, moyennant un impôt personnel de 12 deniers par an, et une somme de 4,000 livres une fois payée par la communauté. — Bientôt après, la fille de ce seigneur, la comtesse Jeanne, épouse de Charles de Valois, comte de Joigny et d'Alençon, frère du roi Philippe de Valois, fuyant le monde où rien ne l'attachait, et laissant

son mari consumer sa vie dans les agitations de la politique et de la guerre, résolut de doter sa ville natale d'un magnifique hôpital.

La comtesse donna à son œuvre les plus grandes proportions, et l'entoura des garanties les plus hautes. Le pape, le roi, l'archevêque de Sens en confirment la fondation. La maison, mise sous l'invocation de Tous-les-Saints, fut érigée, en 1330, sur l'emplacement qu'occupe encore aujourd'hui l'Hôpital. Une charte solennelle reçut les statuts de cette fondation. La comtesse y déclare après de pieuses réflexions et des hommages rendus à Dieu et à sa glorieuse mère, « qu'elle veut venir en aide aux pauvres de J.-C. en sui-« vant les prescriptions de l'Evangile, et par là mériter la « gloire éternelle qui y est promise à ceux qui les secourront « en ce monde. »

Un maître est préposé à la tête de la maison. Il est assisté de six frères dont cinq sont prêtres, et de six sœurs ; tous sont pris dans l'ordre de Saint-Augustin. Une maîtresse, « la plus honnête et la plus prudente des sœurs. » est mise à la tête de ces dernières. La comtesse déclare encore que l'hôpital est fondé pour y pratiquer les sept œuvres de miséricorde, c'est-à-dire donner à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif, l'hospitalité aux étrangers et aux pèlerins, vêtir les gens nus, visiter les malades, consoler les prisonniers et ensevelir les morts. Et la libéralité qu'elle a mise dans la dotation de la maison a permis facilement de remplir ce but. Il serait difficile aujourd'hui d'estimer à leur juste valeur les domaines et redevances qui composèrent la première dotation de l'hôpital et que la comtesse évalue à 600 livres de rente. Le pouvoir de l'argent a bien changé depuis ce temps-là, et selon les auteurs les plus autorisés, cette somme représente-

rait bien aujourd'hui 50,000 francs de rente (1). On remarque parmi les détails les plus minutieux et les plus pratiques du régime de l'hôpital cet article relatif à la réception et au soin de malades :

« Le maître recevra les malades par lui-même ou par ses « délégués. En entrant, les malades feront confession de « leurs péchés et feront un retour sur eux-mêmes. Les sacre- « ments leur seront administrés par les frères. La maîtresse « recevra les femmes en couche et les pauvres, et elle les « soignera et gardera à l'aide des sœurs. Les malades guéris « resteront encore quatre jours dans l'hôpital pour se forti- « fier, et ils le quitteront bien couverts et chaussés. »

L'hôpital de Joigny, richement doté, fut accru en 1336 de l'emplacement où il devait être construit dans le faubourg. Le comte et la comtesse y achetèrent, à cet effet, dix maisons et leurs dépendances, et y ajoutèrent le cours d'un ruisseau venant du Tholon, et des terrains à l'entour. Bientôt on vit s'élever les vastes bâtiments destinés aux services hospitaliers et aux religieux, et la chapelle qui devait recevoir les tombeaux de plusieurs comtes de Joigny. Une enceinte, couronnée de créneaux, mit l'hôpital à l'abri des coups de main auquel il aurait pu être exposé dans des temps où l'on recourait si souvent aux armes pour vider les querelles.

« L'ardent désir et dévotion de la bonne comtesse Jehanne, « de construire et édifier un hôpital où le tout-puissant lar- « gisseur des grâces en son saint et divin service, à la « louange et honneur de son très-glorieux nom, de sa très- « sainte vierge mère et de ses saints, soit perpétuellement

(1) Leber, *Appréciations de la fortune privée au moyen-âge*, p. 108.

« honoré (1);) » fut enfin satisfait; mais rien n'est parfait ici-bas et la mort vint l'arrêter dans son œuvre. Moins heureuse que la comtesse Marguerite de Tonnerre, cette autre illustre sœur de charité, elle ne put servir de ses mains les pauvres qu'elle aimait. Elle fut inhumée dans la chapelle de l'hôpital le 21 novembre 1336 (2). Toutefois l'œuvre de la comtesse Jehanne ne périt pas entre les mains de ses successeurs. Le chartrier de l'hôpital en renferme des preuves écrites nombreuses.

Le comte Jean III, de Noyers, seigneur d'Antigny, l'un des meilleurs capitaines de son temps, donna par testament à l'hôpital le droit de pêche dans l'Yonne et le droit d'usage dans les bois de la ville de Joigny. Il voulut aussi être inhumé dans l'église de l'hôpital. Les pensées du bon seigneur à l'endroit de la mort sont pieuses et touchantes, « Considérant, « dit-il, que les choses mondaines ne se tiennent en aucune « manière en ung mesme estat, pensant à la grant joye que « nostre sauveur J.-C. a établie pour ses amis, qui jamais ne « faudra, que euil humain ne peut voir, ne cuer de home pen- « ser. » C'était avec raison qu'il comptait peu sur la vie, car il fut tué à la bataille de Brignais en Lyonnais, livrée contre les *Tards-Venus*.

Louis de Noyers, son petit-fils, avait « grand amour et fervent « dévotion pour l'hôpital » et il voulut aussi y être inhumé. Il donna en conséqence à la fabrique de l'hôpital, 30 francs d'or ou 1650 franes de notre monnaie pour aider aux paiements des travaux de construction de la maison. Et il y ajouta le don de sa grande robe de satin figurée, pour en faire une chasuble,

(1) Charte de 1330, octobre.

(2) Nécrol. de l'hopital; *Art de vérifier les dates*, comtes de Joigny.

et deux autres vêtements pour diacre et sous-diacre, à l'usage du maître-autel de l'église de l'hôpital.

Mais la fondation de l'hôpital n'aurait pas été regardée comme complète si les rois et les papes eux-mêmes n'y eussent attaché leurs confirmations. C'est ainsi que le roi Philippe VI prit l'hôpital sous sa sauve-garde ; que Louis XII ordonna à son bailli de Troyes « que en signe de sauve-« garde et en cas d'éminent péril ils mettent et assoient « ses penonceaulx et bâtons royaux en et sur les mai-« sons et manoirs de l'hôpital (1503). » François I agit de même et envoya sa patente « à ses chers et bien amez orateurs, les maistre, frères et sœurs de l'hôpital, » (1526-1527). Henri II, Charles IX, Henri III et Henri IV, accordèrent aussi leur protection à l'hôpital ; et plus anciennement, à l'origine de l'établissement, alors que la protection du souverain laïque ne pouvait pas arrêter toujours les plus audacieux des barons, les papes Jean XXII (1339), Clément VI et Clément VII confirmèrent de leur autorité les priviléges de l'hôpital.

Les prévôts et les baillis de Joigny devaient, d'après la charte de fondation, prêter serment de garder les franchises de l'hôpital ; et les maîtres ne manquaient pas de les rappeler à l'exécution de ce devoir.

Au milieu de ces développements d'indépendance, la tête tourna à messire Pierre de Chablis, maître de l'hôpital, et il osa contester à l'archevêque de Sens, Jean de Savoisy, le droit de visiter la maison, et prétendit ne relever que du pape. Un grand débat s'éleva à ce sujet; et le maître ayant requis un sergent royal de le maintenir dans ses exemptions, celui-ci alla bravement sommer l'archevêque qu'il eût à respecter les priviléges de l'hôpital sous peine d'amende de 500 marcs d'argent au profit du roi. « Je me garderai de mesprendre »

répondit le prélat. Et il suivit la procédure devant son officialité; mais la justice civile avait trop envie de recouvrer tout le terrain qu'elle avait perdu et elle persista. Ceci se passait en 1418. Le temps modifia ces dispositions et les archevêques virent enfin leurs droits sur l'hôpital reconnus.

Pendant que les comtes créaient ce bel établissement de l'hôpital de Tous-les-Saints, dont la grande salle servant aussi de chapelle, avait 64 mètres de longueur sur 14 de largeur, et le reste des bâtiments et un cloître à l'avenant (1), un personnage originaire de Joigny, M. Porcher, sergent d'armes du roi Charles V, qui l'anoblit en 1364, résolut de fonder dans le quartier Saint-André, près de la porte de Persil, un Hôtel-Dieu pour recevoir les pauvres femmes passantes. Cette touchante sollicitude pour cette classe d'infortunées nous montre à quel point la charité chrétienne a toujours été ingénieuse, et l'on doit concevoir une haute opinion du cœur de ce sergent d'armes du roi.

L'administration de l'Hôtel-Dieu appartenait, d'après les intentions du fondateur, à un certain nombre de notables appelés *patrons*, qui élisaient parmi eux un administrateur comptable. Les revenus de l'Hôtel-Dieu paraissent n'avoir pas été exclusivement affectés à la destination primitive que leur avait assignée le fondateur. Les patrons y reçurent d'autres malades de la ville et distribuèrent aux pauvres le reste des revenus disponibles.

Mais revenons à l'hôpital du faubourg. La dévotion à la chapelle de cette maison n'était pas seulement fervente chez les comtes de Joigny; les bourgeois, les artisans de la ville y fondaient de nombreux anniversaires. Il existe encore plus de

(1) Procès-verbal de 1640, liasse 6, n° 1.

cent chartes de ce genre qui datent du XIV au XVIe siècle. Dès l'origine, on voit des gens se donner eux et leurs biens à l'hôpital à condition d'y être logés, nourris, et de participer aux prières pendant leur vie, d'être inhumés dans le cimetière de l'hôpital, et d'être portés à la commémoration des fidèles après leur mort. C'est messire Jehan Oudan, prêtre à Joigny, qui s'engage à faire reconstruire en charpente la salle capitulaire, le trésor de l'église et le cloître (1399). C'est Etienne le Grébillat (1441), c'est Jehanne Leroy, c'est Jacquette de la Brosse, Jehan Joly, mégissier, Jehan Laurent, et une foule d'autres qui se donnent ainsi à l'hôpital. — Jehan Landry fonde une messe chaque semaine à l'autel Notre-Dame du portail de l'église de l'hôpital. — Mais voici un trait qui peint bien la simplicité des mœurs du temps. En 1503, et depuis 3 ans, la peste sévissait à Joigny et dans les environs, et un jeune garçon de 22 ans, nommé Perrinet Cousseaulne, tissier en toile à Brion, étant tombé malade, fut transporté à l'hôpital et s'y donna lui et ses biens « croyant, dit la pièce, aller de vie « à trespas pour la peur de la peste. » Le danger étant passé, il voulut se marier « et profiter en mariage, » et il pria le maître de l'hôpital de lui rendre ses biens. Celui-ci acquiesça à sa demande : toutefois Perrinet abandonna à l'hôpital une maison située en la rue Bourg-le-Vicomte, pour le repos de son âme et pour être participant aux prières qui se faisaient dans l'église de l'hôpital.

Mais, au milieu du XVIe siècle, je ne sais quel vent funeste souffla sur l'hôpital de Tous-les-Saints. Un maître infidèle, nommé Frère Jean Martin, dilapida les ressources de la maison et ne rendit aucun compte, pendant huit années, aux frères et sœurs de l'hôpital. Le désordre en vint à tel point que l'on fut obligé de vendre le mobilier tout gâté, et que le nombre

de malades soignés tant bien que mal était réduit à onze. Le parlement nomma, sur la plainte du comte, des commissaires pour réformer les désordres, et les échevins de la ville durent élire un administrateur en présence du bailli qui devait « avoir l'œil à ce que l'élection soit bien et duement faicte, « et pourvoir à la taxe qu'il conviendra faire aux maître, frères « et sœurs (1). »

Cependant les domaines et les rentes de l'hôpital étaient encore plus considérables alors qu'à l'époque de sa fondation. Il possédait deux moulins sur le pont d'Yonne, neuf étaux en la boucherie, droit de ban-vin, depuis la Saint-Antoine à la mi-mai (c'est-à-dire qu'il fallait lui payer une licence pour vendre vin dans la ville pendant cette partie de l'année), droit de place sur la foire de Saint-Laurent, droit de rouage ou de circulation sur les vins. Ses propriétés étaient nombreuses en prés et terres sur Joigny, en bois et terres à Saint-Romain, à La Celle-Saint-Cyr, à Bourdenay, Cézy, etc.

Les habitants de Joigny avaient fort à faire, au milieu du XVIe siècle, pour défendre leurs établissements charitables contre les désordres et contre les envahissements des favoris des Grands. C'est alors que le cardinal de Lorraine fit donner par le roi, à titre de bénéfice, à son valet de chambre, M. Jehan Vaulquet, la maladrerie de Saint-Jacques (1557-1558) et il fallut plaider au parlement pour que le favori abandonnât sa proie, qui était assez belle, si l'on en croit les comptes de la maison, qui portent les recettes à 282 écus, et les dépenses à peu près à rien, car la lèpre n'existait plus guère à cette époque.

L'Hôtel-Dieu Saint-Antoine était au contraire souvent oc-

(1) Arrêt du 22 octobre 1566, liasse 4, chap. 1, n° 3 et autr. suiv.

cupé par des malades de maladies contagieuses, et les habitants de la ville en élisaient les administrateurs qui rendaient leurs comptes devant les échevins. Pendant la peste de 1634 (mai), on employa des moyens rigoureux pour arrêter le fléau. On fit barrer les portes des maisons où la maladie avait sévi et on nettoya avec de la chaux plusieurs de ces bâtiments (1).

Joigny avait vécu pendant 500 ans avec son grand hôpital de Tous-les-Saints richement doté, qui recevait indistinctement les malades et les infirmes de tous les pays ; son petit Hôtel-Dieu Notre-Dame, plus spécial aux habitants, sa léproserie Saint-Jacques qui était devenue un bénéfice au XVIe siècle, et l'Hôtel-Dieu Saint-Antoine qui servait d'asile aux malheureux pestiférés.

Le XVIIe siècle devait voir naître dans cette ville l'une des premières créations de la charité de saint Vincent-de-Paul, dont le nom est le symbole de la charité dans le monde entier.

M. Vincent, comme l'appelaient ses contemporains, était depuis 1613, aumônier et intendant de la maison du comte de Joigny, M. de Gondi, et il fit bien des fois entendre sa voix dans les églises de la ville, à la prière des curés. Il était bien connu des pauvres qu'il secourait et des enfants qu'il enseignait. Mais M. Vincent méditait de donner à ses œuvres une extension considérable en y faisant participer les hautes classes de la société, qui se consumaient depuis longtemps dans des agitations et des intrigues sans but. Joigny fut la troisième ville de France qui eut l'honneur de concourir à réaliser les projets du saint et modeste aumônier.

(1) Comptes, chapitre 3, liasse 14, n° 3.

Mme de Gondi « femme vertueuse et d'une piété rare alors parmi les personnes de la cour, » dit Mgr Abelly, dans sa vie de saint Vincent de Paul, (t. I, 47) entra dans les vues de son aumônier, et se mit à la tête d'une association de dames qui devaient secourir les malades pauvres. Saint Vincent rédigea des statuts dignes de son génie charitable, et bientôt Mme de Gondi, ayant obtenu de l'archevêque de Sens la permission d'instituer l'association appelée Association de Charité, convoqua dans la chapelle Saint-Antoine, les dames les plus marquantes de la ville, et là, en présence du comte son fils, du bailli et d'autres habitants, elle conféra à M. Jehan Maurice, curé de Villecien, l'ordonnance épiscopale qui le chargeait de la direction de l'œuvre. Après les formalités d'installation remplies, les dames assistantes souscrivirent aux statuts, et le secrétaire y ajouta les noms de vingt autres dames qui ne savaient pas écrire, mais qui voulaient se dévouer à soigner les pauvres.

Saint Vincent, qui assistait à cette assemblée, avait lu les statuts. Il commença par déclarer que le premier but de l'œuvre était d'honorer J.-C. dans ses membres pauvres ; et le second de nourrir tous les pauvres malades et de pourvoir à leurs besoins spirituels et temporels.

« Vous vous appellerez les servantes des pauvres, dit-il aux dames qui l'écoutaient, et cela en signe de votre mission. Vous apprêterez à tour de rôle le manger des pauvres, le leur porterez en leurs maisons, ou en l'hôpital si les pauvres assistés y sont, et les servirez un jour entier. Vous aurez soin de traiter doucement et charitablement les malades, leur disant parfois quelques paroles pieuses et dévotes, par fois aussi les consolant. »

A la tête de l'association, saint Vincent plaça une prieure

ou directrice, élue pour deux ans seulement. Elle avait pour conseil deux assistantes, l'une pour avoir soin du mobilier, l'autre des fonds de l'association. Celle-ci rendait ses comptes à la confrérie en présence du recteur, du juge, du procureur-fiscal et du syndic de la ville.

Quarante dames composèrent d'abord l'association de la charité. En 1620 Mme Giroust, femme du bailli, fut nommée prieure ; en 1622 Mme Gauthier lui succéda. En 1633, on comptait 63 associées. Cette œuvre dura ainsi pendant tout le XVIIe siècle.

Parallèlement à l'association des Servantes des Pauvres, saint Vincent fonda à Joigny l'association des Serviteurs des Pauvres, destinée à secourir les pauvres valides et infirmes. Le comte de Joigny, et à son exemple ses officiers, les échevins, des avocats, des bourgeois les plus notables de la ville adhérèrent aux statuts, à la fin desquels saint Vincent traça de sa main un paragraphe qui rend encore plus précieux ce monument de la charité, conservé aux archives de l'hôpital.

La fusion des deux œuvres ayant été opérée par l'archevêque de Sens qui donna « au sieur Vincent de Paul, prêtre-bachelier en théologie et aumônier du comte de Joigny » toutes les autorisations nécessaires, chaque section remplit le rôle qui lui était attribué : aux femmes les malades, aux hommes les valides ou infirmes. La dotation de l'œuvre avait été libéralement faite par le comte de Joigny qui y affecta 500 livres de rentes (1). Le prieur de Notre-Dame fournissait 80 bichets de blé, et l'Hôtel-Dieu et les quêtes dans les églises faisaient le reste.

L'administration de l'association des hommes était dirigée

(1) 3,000 francs.

par un recteur et trois administrateurs élus par les sociétaires. Il en fut ainsi pendant tout le XVIIe siècle, et l'association possédait une maison rue Saint-Jacques, appelée la *maison de la charité*, où les malades sans ressources étaient soignés par de pieuses dames de la ville. En 1691, Mme V. Moreau et Mlle Marguerite Ferrand, qui étaient voisines de la maison de la Charité et demeuraient dans la rue du Four, y donnèrent ce qu'elles possédaient, avec réserve d'usufruit, et elles firent pratiquer dans leur maison un passage pour aller dans celle de la Charité soigner les malades.

Quelque temps auparavant, en 1648, les patrons de l'Hôtel-Dieu Notre-Dame ou des Porchers, jaloux de rivaliser avec l'œuvre de saint Vincent de Paul, établirent dans l'église Saint-Thibaut et dans la chapelle des Porchers, une chaire avec un bureau attenant, pour y distribuer des aumônes aux pauvres, les mercredis et vendredis de l'Avent et du Carême, à l'issue du sermon.

Mais on était arrivé à une époque où la centralisation exerçait déjà un pouvoir bien étendu, et, après une première réunion de tous les hôpitaux et autres maisons de secours entre les mains du grand aumônier de France, on transporta ces établissements à l'ordre de Saint-Lazare. Et il fallut que les villes réclamassent de toutes parts contre la spoliation pour obtenir la restitution des établissements qu'elles avaient fondés. Joigny ayant recouvré ses hôpitaux, on réunit ensemble, d'abord en 1691, l'Hôtel-Dieu Notre-Dame et la maison de la Charité, puis, en 1695, on y annexa encore la maladrerie Saint-Jacques et l'Hôtel-Dieu Saint-Antoine, qui n'étaient plus que des bénéfices servant à en nourrir les gardiens et les aumôniers.

L'Hôtel-Dieu Notre-Dame prit alors une certaine impor-

tance. L'archevêque de Sens lui donna un réglement de service, et son action put s'exercer plus fructueusement. Il possédait des biens ruraux assez considérables qui s'élevaient en 1748 à 300 arpents, et qui rapportaient plus de 4,000 livres par an.

Ici se place la création d'une nouvelle œuvre charitable due à des dames, dignes émules, quoique dans une plus modeste sphère, de Mme Legras et de Mlle de Miramion, œuvre qui répondait à des besoins mal satisfaits jusqu'alors. Les pauvres orphelines étaient alors, comme de nos jours, fort à plaindre et exposées à toutes sortes de misères. Mme Hardouin, veuve d'un grenetier du grenier à sel de Joigny, Mlles Liesse Tulou et Marie-Philippe Branché, filles majeures demeurant à Joigny, résolurent de fonder une maison destinée à secourir ces pauvres filles. Elles s'y engagèrent en 1706, par une donation mutuelle de leurs biens, pour en jouir leur vie durant en communauté, et en employer le revenu à l'éducation, l'instruction et la nourriture et entretien des pauvres filles orphelines de père et de mère de la ville et banlieue de Joigny, de l'âge de 6 à 7 ans. Ces enfants devaient demeurer dans la maison au moins jusqu'à 15 ans. Deux ans après une nouvelle aide advint aux fondatrices : Mlle Marguerite Hautecloche s'y réunit et apporta 1400 livres. En 1711 elles étaient six dames. Mais, hélas, la jalousie contre la nouvelle œuvre s'était glissée dans Joigny. L'administration de l'Hôtel-Dieu Notre-Dame répandait le bruit que ces dames avaient l'intention d'obtenir des lettres-patentes pour s'ériger en communauté sous le titre de *pauvres orphelines*. On manœuvra pour les forcer à quitter leur maison. L'archevêque de Sens intervint pour pacifier les parties : mais ce fut en vain qu'il comptait sur la persuasion pour amener Mme Hardouin et ses associées à se soumettre ; il fut obligé de leur intimer l'ordre de consen-

tir à l'union de leur œuvre à l'Hôtel-Dieu. — Ceci se passait le 24 avril 1711 ; mais à peine les dames de l'orphelinat eurent-elles signé leur abandon « pour lever, disent-elles, tous les soupçons que l'on a dans la ville, » que deux d'entre elles, les plus hardies, Mlle Bachelier et Anne Coqueriat, se transportèrent à Auxerre devant Me Heuvrard, notaire royal, et requirent son ministère pour protester contre le consentement qu'elles avaient donné la veille.

Elles racontent fort au long, dans cet acte, le but de leur association, et accusent encore de tous leurs malheurs l'extrême jalousie des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui les ont calomniées et insultées pour arriver à les forcer par menaces à quitter leur maison (1).

Après ce coup d'éclat, il n'y avait plus qu'à se résigner, c'est ce que firent les bonnes Dames Orphelines, mais après avoir montré toute la résolution dont elles étaient capables.

Toutefois, l'acte constitutif de l'association de ces dames ne put être résolu que par la mort de la dernière d'entre elles, Mlle Branché, qui se garda bien de rien céder de ses droits; de sorte que l'Hôtel-Dieu n'entra en possession des biens de la communauté qu'en 1753 (2).

L'Hôtel-Dieu Notre-Dame continua de s'accroître pendant le cours du XVIIIe siècle, grâce aux libéralités dont il fut alors l'objet. Il avait été tranféré, en 1702, dans l'ancien hôpital Saint-Antoine, rue Saint-Jacques, devenu inutile par la cessation des épidémies. Les fondations de services religieux, les donations de biens à charge de recevoir les donateurs dans l'Hôtel-Dieu, se continuent. Ce sont les Ferrand, les Chollet,

(1) Archives de l'hôpital, chapitre 6, liasse 17.
(2) Ibid., liasse 9.

les Davier, les Piochard, et d'autres vieilles familles de Joigny qui contribuent à sa prospérité. Un personnage presque oublié aujourd'hui, et qui eut aux XVIIe et XVIIIe siècles une certaine célébrité, Antoine Benoist, peintre ordinaire et sculpteur en cire du roi, concourut plus que personne à ces fondations pieuses. Il donna en 1704, 1,100 livres pour la fondation d'un lit destiné par préférence à ses parents. Deux ans après il donna 1,000 livres pour y élever une orpheline, enfin en 1713 il mit le comble à ses générosités par la dotation d'un chapelain spécial pour l'Hôtel-Dieu.

Le nom d'Antoine Benoist a été tiré de l'oubli par M. Jossier, notre collègue, et l'on peut voir dans la notice qu'il lui a consacrée toute la valeur de cet enfant de Joigny.

Le savant Davier, le fondateur du collége, ne pouvait demeurer indifférent à la prospérité de l'Hôtel-Dieu. Il en dressa le nécrologe et la liste des fondations pieuses, et en dirigea pendant longtemps l'administration. Au mois de décembre 1740, la disette affligeait cruellement la ville, et l'Hôtel-Dieu résolut de contribuer, pendant les trois mois suivants, pour 300 livres par mois, au soulagement de la misère des pauvres « qui sont, dit la délibération, en grand nombre et dénués de « tout.» C'est à cette époque que les Religieuses de la Charité de Sainville furent établies, au nombre de quatre, dans l'Hôtel-Dieu.

Mais tandis que l'Hôtel-Dieu Notre-Dame voyait, d'année en année, s'accroître sa prospérité par la réunion des petits établissements qui l'entouraient, et même de plusieurs maladreries de villages du comté, l'hôpital de Tous-les-Saints semblait voué à la ruine et au désordre. Les guerres de la fin du XVIe siècle avaient diminué ses revenus et dévasté ses bâtiments. En 1640, il ne restait plus debout de l'église ou

grande salle que les murs (1). En 1675, il n'y avait dans la maison qu'une salle et une chambre attenant, dans lesquelles se trouvaient seulement sept lits pour recevoir les malades. Le personnel de l'administration était cependant au grand complet : quatre religieux prêtres et deux clercs de l'ordre de Saint-Augustin, des religieuses, un médecin, un apothicaire et un chirurgien, rien n'y manquait. On recevait à l'hôpital les malades de Joigny, les passants et même les soldats. On y faisait l'aumône aux pauvres honteux de Joigny (2).

Toutefois, à cause de cela même que le personnel administratif était trop nombreux, et qu'on usait les revenus de l'hôpital en des dépenses improductives telles que celles du banquet annuel du mardi de Pâques, à l'issue de la procession qui se faisait de la ville à l'hôpital, banquet auquel étaient conviés tous les curés de la ville, les religieux et les officiers de la maison, à cause de cela tout allait de mal en pis (3).

La gestion des revenus était toujours irrégulière, et, en 1712, le parlement fut obligé d'interdire par arrêt aux créanciers de l'hôpital de se saisir des revenus, et il ne leur accorda que 500 livres par an pour se payer de ce qui leur était dû.

En 1715, les trois curés de la ville, chargés, d'après l'acte de fondation de l'hôpital, d'en recevoir les comptes, ayant constaté que ceux des quatre années précédentes étaient pleins d'irrégularités, protestèrent contre la conduite du frère Morand, maître de l'hôpital « qui ne se conforme pas aux ré-
« glements, qui n'a pas fait d'inventaire du mobilier; qui ne
« défère pas à leurs observations et a refusé d'exécuter les
« clauses de la charte de fondation. »

(1) Archives, chap. I, liasse 6, n° 1.

(2) Procès-verbal du 30 avril, chap. I, liasse 4, n° 5.

(3) Compte de l'hôpital, ans 1621-23, liasse 4°, n° 8.

L'hôpital fut encore longtemps à sortir de cet état de gêne, malgré la donation des demoiselles Lebeuf, qui se vouèrent en 1678 au soin des malades et furent logées à l'hôpital ; malgré la donation de sa maison de Leschères, par M. Claude Delon, seigneur de la Mothe de Baize, et d'autres encore.

La démolition des moulins du pont de Joigny, qui étaient d'un grand produit, fut encore une cause de gêne pour l'hôpital ; et il nous faut descendre, pour trouver de l'amélioration, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, époque où le maître de l'hôpital, Frère Etienne Le Franc, chanoine régulier de Dilo, répara peu à peu les brèches que la mauvaise administration de ses prédécesseurs avait ouvertes dans la fortune de l'hôpital. (1).

La révolution de 89 trouva donc à Joigny un hôpital et un Hôtel-Dieu amplement dotés pour le service des pauvres et des malades. Le passé avait fait son œuvre de charité, car vos pères avaient fondé successivement l'hôpital Saint-Antoine pour les pestiférés ;

La Madelaine pour les lépreux ;

Le grand hôpital de Tous-les-Saints pour les sept œuvres de charité ;

L'Hôtel-Dieu Notre-Dame, plus modeste, mais encore bien utile ;

L'œuvre de la charité de Saint-Vincent-de-Paul et la Maison des Orphelines,

Ils pouvaient dire aux temps nouveaux : satisfaites comme nous aux besoins de la société, nous vous en avons donné de nobles exemples.

(1) Etienne Le Franc était prieur de Bussy-en-Othe à l'âge de 28 ans, en 1743. Les chanoines réguliers de l'hôpital de Joigny l'élurent pour maître le 12 novembre 1756.

LES COMTES DE JOIGNY

DE

LA MAISON DE GONDI.

Par S. JOSSIER.

Séance du 27 juillet 1862.

La famille de Gondi était originaire de Florence. Dès le XIe siècle, elle y comptait des membres illustres, et grand nombre d'entre eux y occupèrent les premières charges de la république, même la dignité souveraine de grand-gonfalonier.

Sa devise était: *non sine labore.* Elle portait *d'or à deux masses d'armes de sable passées en sautoir liées de gueules.*

Au temps où Florence était en proie aux factions des Guelfes et des Gibelins, elle tenait pour ces derniers, et à l'exemple des familles les plus puissantes des deux partis, dans les moments de dangers, elle s'enfermait avec ses partisans dans une haute tour carrée, à larges assises, dont les murailles épaisses et crénelées étaient ajourées de meurtrières nombreuses qui lui permettaient, suivant le besoin, l'attaque ou la défense.

Un membre de cette maison, Antoine de Gondi, deuxième du nom, quinzième et dernier enfant d'Antoine de Gondi et de Madeleine de Corbinelli, vint en France vers 1507 et s'établit à Lyon où il exerçait la banque, profession qui, comme on le sait, n'avait, dans les idées de la noblesse florentine, rien qui fit déroger. Le 20 janvier 1516, il y épousa Marie-Catherine de Pierre-Vive, fille de Nicolas de Pierre-Vive, seigneur de Lezigny, maître d'hôtel ordinaire du roi François Ier. En 1533, après la célébration de son mariage à Marseille, Catherine de Médicis, passant par Lyon, reconnut dans Antoine un compatriote, un allié de sa famille, dont l'expérience pouvait lui être utile. Elle emmena les deux époux avec elle, attacha la femme à son service, en fit plus tard la gouvernante de ses enfants, et plaça Antoine comme maître d'hôtel ordinaire auprès de Henri II, son époux.

Cet Antoine fut le fondateur de la maison de Gondi en France.

Son fils Albert de Gondi, né à Florence le 4 novembre 1522, dans un voyage qu'il y avait fait avec sa femme, épousa, le 4 septembre 1565, Claude-Catherine de Clermont, dame de Dampierre, veuve de Jean d'Annebaut, baron de Retz, tué à la bataille de Dreux.

Négociateur habile, capitaine vaillant et expérimenté, Albert de Gondi s'entendait aux affaires de la guerre comme à celles de la politique.

En 1570, Charles IX, dont il était grand chambellan, le choisit pour aller à Spire épouser en son nom Elisabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien II. Il le nomma ensuite ambassadeur en Angleterre, et puis, le 10 juillet 1573, il lui donna le bâton de Maréchal de France, devenu vacant par le décès du maréchal de Tavannes. Le duc d'Anjou, frère du roi,

qui l'avait vu à l'œuvre à la bataille de Montcontour et au siége de La Rochelle, et qui appréciait ses talents variés, se fit accompagner de lui lorsqu'il alla prendre possession du trône de Pologne. Revenu en France après la mort de Charles IX et proclamé roi sous le nom de Henri III, il appela Albert de Gondi dans son conseil, le nomma chevalier du Saint-Esprit lors de l'institution de cet ordre, et successivement général des galères, lieutenant-général dans le marquisat de Saluces et généralissime de l'armée envoyée par lui contre les protestants en 1584, emplois dont il s'acquitta avec autant de valeur que de fidélité, suivant que le témoigne le brevet d'érection de sa terre de Retz en duché-pairie.

Toutes ces faveurs, accumulées sur une seule tête, sembleraient indiquer qu'Albert de Gondi était un courtisan comme tant d'autres, un de ces *mignons* peut-être qui se prêtaient complaisamment à toutes les alternatives de dévotion et de débauche où se plongeait le mol Henri. Rien moins que cela : outre qu'il n'était plus jeune, Albert de Gondi aimait la droiture, et dans l'occasion il n'épargnait au roi ni les remontrances ni la vérité. D'un autre côté, « tout favori qu'il était, « dit Castelnau dans ses mémoires, ce seigneur abusa si peu « de son crédit et de son autorité, qu'il a été proposé comme « un exemple de modération, comme celui qui ne désobligea « jamais personne, qui feignait par modestie de n'avoir au- « cune part au gouvernement, et même qui par ce principe « cachait si bien les conférences secrètes qu'il avait avec le « roi, qu'il affectait de n'entrer qu'avec la foule des courtisans « aux heures que sa chambre était ouverte. » Ce fut par ses conseils, trop tardivement suivis, qu'Henri III, comprenant enfin ce qu'il y avait de dangers pour sa couronne dans les entraînements de la ligue, dans l'ambition et les tendances

perfides des Guise, se réfugia dans la loyauté d'Henri de Navarre et se réconcilia avec ce prince généreux, qui l'eût certainement sauvé si le poignard de Jacques Clément, en tranchant prématurément ses jours, n'était venu lui fermer la voie plus sage dans laquelle il voulait entrer. Henri IV, monté sur le trône, fut reconnaissant des bons offices qu'Albert de Gondi lui avait rendus; comme ses prédécesseurs, il l'honora constamment de sa confiance et de ses bonnes grâces, et lui accorda même pour son fils Philippe-Emmanuel la survivance du généralat des galères.

Albert de Gondi mourut à Paris le 12 avril 1602, chargé d'ans et d'honneurs, dit le *Journal de l'Estoile.*

Il avait commandé huit armées et s'était trouvé à cinq grandes batailles et à plusieurs siéges mémorables. Sa qualité d'étranger et sa fortune rapide à la cour lui avaient attiré beaucoup d'ennemis et d'envieux; aussi les mémoires du temps portent sur son compte les jugements les plus contradictoires. Nous avons essayé, en conciliant toutes les divergences, de reconnaître et de fixer la vérité.

Albert de Gondi, au reste, n'a jamais tenu que très-indirectement à cette ville (1); si nous nous sommes un peu étendu sur lui, c'est qu'ayant été frère, père et aïeul de comtes de Joigny, nous avons pensé que sa biographie ajouterait à l'intérêt que nous voulons appeler sur ces derniers.

I.

PIERRE DE GONDI,

Cardinal-évêque de Paris, seigneur de Villepreux, comte de Joigny.

Pierre de Gondi, frère puîné d'Albert, et comme lui consé-

(1) Joigny.

quemment fils d'Antoine de Gondi et de Marie de Pierre-Vive, naquit à Lyon l'an 1533. Il fut le premier de sa maison qui posséda le comté de Joigny.

Après avoir étudié aux universités de Paris et de Toulouse, il entra dans les ordres et fut nommé très-jeune encore, en 1565, à l'évêché de Langres.

La faveur dont jouissait son frère rejaillit nécessairement sur lui. Les dignités et les honneurs le vinrent chercher, en quelque sorte.

Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, chef du conseil du roi, chancelier et grand aumônier des reines Catherine de Médicis et Elisabeth d'Autriche, il fut en outre abbé de Saint-Jean-des-Vignes et de Saint-Crépin de Soissons, de Saint-Aubin d'Angers, de Saint-Martin de Pontoise, de Sainte-Marie de Champagne et de l'Espau au diocèse du Mans, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, proviseur de Sorbonne, ambassadeur du roi très-chrétien vers les souverains-pontifes Pie V, Grégoire XIII, Sixte V et Clément VIII.

En 1570, Charles IX le transféra de l'évêché de Langres à celui de Paris, et le 18 décembre 1587 il fut créé par Sixte V cardinal du titre de Saint-Sylvestre, titre qu'il échangea, en 1594, pour celui de la Trinité du Mont.

C'était un homme de beaucoup de sens. Il n'avait peut-être pas le génie nécessaire pour faire un grand ministre, mais dans les circonstances ordinaires il était de bon conseil, et il se montra toujours d'une grande intégrité.

Après la mort de Charles IX, la reine Elisabeth, veuve de ce prince, confia à Pierre de Gondi l'administration des domaines qu'on lui avait assignés pour son douaire, en lui recommandant surtout de ne point vendre les emplois publics et de n'y nommer que des gens capables et d'une probité

reconnue. Sa volonté fut exécutée fidèlement. « Bel exemple, dit de Thou, qui ne sera pas imité. »

Après la promulgation de la ligue, nonobstant les défections dont il était témoin tous les jours et quelque danger qu'il y eût pour lui, au milieu de l'effervescence de la capitale, à ne point suivre la conduite de tout le monde, le cardinal de Gondi, fidèle à son roi, malgré le roi, ne voulut jamais signer les articles qui déclaraient exclus du trône les princes de la famille royale. Il refusa de prêter serment à la Sainte-Union et rendit compte de ses motifs dans une lettre que les écrivains de la ligue réfutèrent avec emportement. Durant les horreurs du siége de Paris, en 1589 et 1590, il fit des aumônes considérables et permit de fondre l'argenterie des églises pour assister les pauvres et apaiser les murmures que soulevait la rareté du numéraire. En 1592, Henri IV, désirant abjurer le protestantisme et se réconcilier avec l'église, chargea le cardinal de Gondi d'aller à Rome faire connaître au pape ses intentions, mais le souverain pontife, qui suspectait la sincérité de ce retour et qui, d'ailleurs, avait des démêlés avec Henri, n'accueillit point alors ses ouvertures.

Pierre de Gondi passait pour s'entendre à l'économie politique ; en 1596, cette réputation le fit choisir pour présider le conseil dit *de raison*, chargé d'apporter un prompt remède à l'affreux désordre des finances. Mais comme ces sortes de réformes sont difficiles à improviser, Pierre de Gondi, au bout de quelques semaines, sentant la tâche au-dessus de ses forces et se trouvant dans un grand embarras, s'estima très heureux de pouvoir faire accepter sa démission et celle de ses collègues. Cette retraite valut à la France l'administration du grand Sully.

Depuis longtemps le cardinal de Gondi demandait un coad-

juteur, à raison des affaires importantes dont il était chargé et qui ne lui permettaient pas de veiller suffisamment aux intérêts de son diocèse ; en 1598, il obtint enfin du roi de pouvoir se démettre en faveur de son neveu Henri de Gondi, se réservant néanmoins, par la permission du pape, la collation des bénéfices.

Le 17 décembre 1600, Henri IV ayant fait célébrer à Lyon, devant le grand autel de l'église Saint-Jean, la confirmation de son mariage avec Marie de Médicis, Pierre de Gondi assista à cette cérémonie avec les cardinaux de Joyeuse et de Givry et plusieurs autre prélats.

En 1606, le roi voulut que les cérémonies du baptême fussent suppléées au jeune Dauphin et à ses sœurs. Comme la cérémonie ne pouvait avoir lieu à Notre-Dame à cause de la peste qui affligeait Paris, il décida qu'elle aurait lieu à Fontainebleau. A cette fin on dressa dans la cour du donjon un grand échafaud, sur lequel furent placés un autel et les fonts baptismaux formés d'une grande cuve de cuivre rouge, revêtue de lames d'argent artistement ciselées, qui servait aux baptêmes des enfants de France depuis le IXe siècle et qui avait été apportée de la Sainte-Chapelle de Vincennes. Quand tous les préparatifs furent terminés, le 14 septembre, jour de l'exaltation de la Sainte-Croix, le cardinal de Gondi fut invité par le roi à procéder aux cérémonies. Le cardinal de Joyeuse, légat du saint-siège, était parrain pour le pape Paul V, la marraine était la duchesse de Mantoue en personne. Quand toute la cour fut réunie, le jeune Dauphin, alors âgé de cinq ans, ayant été amené vers l'autel, le cardinal de Gondi, *vêtu d'habits décents*, s'approcha de lui en disant : *Monseigneur, que demandez-vous?* Et le jeune prince, à qui l'aumônier de Boulogne avait fait la leçon, répondit : *Les cérémonies*

sacramentelles du baptême. — Le cardinal lui demanda encore : *Avez-vous reçu le baptême?* — *Oui, Dieu merci,* répondit de nouveau le Dauphin. — *Renoncez-vous au démon, à ses pompes et à ses œuvres?* — *Abrenuntio*, dit le Dauphin de sa voix la plus gentille. — « Puis il récita seul, « devant la compagnie, le *Pater, l'Ave* et le *Credo* avec une « grâce si majestueuse et si singulière, dit l'écrivain naïf à « qui nous empruntons ces détails, qu'il s'attira l'admira- « tion et les larmes des spectateurs. » — Cela fait, on lui imposa le nom de Louis, *ce dont le roi fut très-joyeux*, à cause de saint Louis de qui descendait la branche royale de Bourbon.

Le cardinal de Gondi procéda ensuite aux cérémonies du baptême des jeunes princesses Elisabeth et Christine, sœurs du Dauphin, et les choses se passèrent également à la satisfaction du roi.

Quelques années auparavant, Gabrielle de Laval, veuve de François Aux-Epaules, ayant chargé son fils, le marquis de Nesle, de mettre en vente le comté de Joigny dont elle venait d'hériter, Pierre de Gondi en avait fait l'acquisition par contrat du 15 décembre 1603.

La démission qu'il avait donnée de son évêché lui laissait quelques loisirs, il s'occupa d'améliorer son domaine, que ses successeurs avaient fort négligé durant les guerres civiles. La moralité de la population surtout s'y ressentait des longues discordes et des misères qui l'avait travaillée. Pierre de Gondi eut bientôt reconnu le mal et voulut y apporter remède. Depuis trente ans, il s'était introduit en France un nouvel ordre religieux, dont les membres, astreints par leurs vœux à pratiquer la pauvreté et l'humilité évangéliques, enseignaient aux pauvres gens par la parole et par l'exemple à supporter

leurs privations avec courage et à trouver ainsi leur sort moins malheureux. Vivant de la vie du peuple, du milieu duquel ils sortaient pour la plupart, ils conversaient et mangeaient familièrement avec lui, acceptaient son pain dur ou ses modiques aumônes, et lui laissaient en échange de bonnes paroles, des joies quelquefois, des consolations presque toujours. Cet ordre était celui des Capucins. Pierre de Gondi, qui aimait fort ces religieux, résolut de leur fonder une maison à Joigny. A cet effet, il acheta hors des portes de la ville, sur la route de Paris, côté du couchant, un emplacement où se trouvaient déjà depuis plusieurs siècles une chapelle et une maladrerie dédiées à saint Jacques, et qui avaient donné leur nom à la côte généreuse au bas de laquelle elles étaient bâties. Bien que cette chapelle et cette maladrerie n'eussent plus leur raison d'être, la lèpre ayant disparu de Joigny, cependant, comme on pouvait prévoir le retour de cette maladie ou d'une contagion quelconque, que d'ailleurs il y avait encore dans les bâtiments des malades de différentes sortes, le cardinal de Gondi fit construire à ses frais, sur les bords de l'Yonne, au hameau d'Epizy, dans un lieu appelé depuis *la Santé*, une maison et un clos où furent mis ces malades, et dont la propriété fut concédée depuis à l'hôpital Saint-Antoine. Le 24 mai 1607, le cardinal planta la croix pour commencer les bâtiments des Capucins, et le 27 du même mois il posa la première pierre de l'église et bénit les fondations du couvent. Ces cérémonies, auxquelles le clergé et toute la population de Joigny assistèrent, eurent lieu en présence du fameux P. Ange de Joyeuse, qui de maréchal de France s'était fait capucin, et se trouvait alors provincial de son ordre. Les bâtiments, élevés sous la direction du P. François de Neuchâtel, furent achevés en 1609. Le P. Louis

de Paris, premier gardien, en prit possession à la tête de douze religieux, et y commença l'office divin le jour de la Pentecôte. Le 25 octobre suivant, François de Donadieu, évêque d'Auxerre, consacra l'église, la chapelle et le cimetière sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul, et en célébra la dédicace avec une piété et une magnificence extraordinaires. Peu après le jardin fut dressé et planté, et la muraille d'appui construite.

Ainsi fut établi le couvent des Capucins de Joigny.

Ces religieux justifièrent les espérances et les intentions de leur fondateur. Ils rendaient aux habitants toutes sortes de bons offices, supportaient le poids du jour et de la nuit, prêchaient, confessaient, visitaient les malades, suppléaient en un mot le clergé des paroisses dans l'accomplissement des devoirs du saint ministère. Les stations de l'Avent et du Carême étaient habituellement prêchées par eux. Tout le temps que durait la station, le prédicateur était logé à l'hôtel-de-ville, dans une chambre affectée à cet usage. Ses honoraires lui étaient payés sur les deniers communs : 25 liv. pour un avent, 50 liv. pour un carême; plus, un repas que MM. de la ville n'oubliaient jamais de se payer à eux-mêmes, aussi sur les deniers communs, sous prétexte de régaler le prédicateur. En 1634, la peste s'étant manifestée à Joigny, et les ecclésiastiques de la ville, dans la peur de la contagion, n'osant se rendre à l'hôpital d'Epizy où se trouvaient les pestiférés, trois capucins du couvent de Joigny, les PP. Etienne d'Auxerre, Georges de Tonnerre, et Joseph d'Auxerre, s'y enfermèrent successivement pour assister ces malheureux et leur procurer les secours spirituels. Deux de ces bons religieux moururent victimes de leur dévouement et de leur charité. Enfants de Joigny, quand, aux jours de la Saint-Thibault,

l'archet de Roville et ses illuminations magiques vous convient sur les pelouses ombragées d'Epizy, vous ne pensez pas, vous ignorez que là où vos pieds s'élèvent et retombent en cadence de pauvres malades, aux yeux éteints, consumés par une fièvre ardente, repoussés de leur famille, erraient chancelants sous les étreintes et dans les déchirements de la mort. Beaucoup d'entre eux dorment sous ces gazons que vous avez tant de plaisir à fouler. Ils sont oubliés aujourd'hui. Dansez, enfants, dansez! les morts ne reviennent plus. Et c'est ainsi que va le monde : la mort, l'indifférence, l'oubli, et puis la mort encore, et l'indifférence et l'oubli, toujours et partout!

De tout ce bel édifice des Capucins, que reste-t-il aujourd'hui? une église mutilée, servant d'annexe au quartier de cavalerie bâti par un spéculateur à l'extrémité de l'enclos. Des dragons, des cuirassiers, des chasseurs viennent tour à tour remplacer les bons pères. C'est tout un : de soldat à capucin quelle différence y a-t-il? La distance n'est pas aussi grande qu'on croit; Dieu bien souvent montre qu'il sait la combler.

L'an 1613, Pierre de Gondi entreprit l'achèvement du grand pavillon du château de Joigny, commencé par Louis de Sainte-Maure en 1569. Elevé sur le modèle du Luxembourg, d'après les plans de Sébastien Serlio, architecte italien, cet édifice était un beau spécimen de cette architecture florentine, un peu uniforme, introduite en France par Jacques de Brosse pour complaire à Marie de Médicis, et qui moins dégagée, moins élégante que celle de la Renaissance, marque la transition entre cette dernière et le style de Louis XIV (1). Il y a

(1) Une partie de ce que nous venons de dire pouvant sembler inexacte aux personnes versées dans l'histoire de l'art, nous croyons devoir entrer à ce sujet dans quelques explications.

Sébastien Serlio, l'un des architectes du château de Fontainebleau,

quarante ans, ce pavillon n'avait encore rien perdu de sa beauté, il dominait majestueusement au-dessus de la ville et de ses hautes fenêtres l'œil plongeait au loin sur cette magnifique vallée de l'Yonne, si riche, si pittoresque, si variée. Les habitants de Joigny s'en glorifiaient à juste titre : il est regrettable que, par suite d'un de ces malentendus comme il en surgit trop souvent, l'administration locale n'en ait pas fait l'acquisition lorsqu'il fut mis en vente ; elle l'eût soustrait au vandalisme qui l'a découronné.

Pierre de Gondi était ami des arts. Il avait rapporté d'Italie un calvaire de marbre blanc, d'une grande beauté, qui fait aujourd'hui l'un des principaux ornements de l'église Saint-Jean (1). Une tradition locale veut qu'il soit dû au ciseau d'un artiste florentin du nom de Cibo, auteur, suivant Davier,

était mort depuis seize ans, quand fut commencée, en 1569, la construction du château de Joigny. Cette circonstance cependant n'implique en aucune façon que l'édifice n'ait pu être élevé sur ses plans, suivant que le dit Davier, puisque Louis de Sainte-Maure, son contemporain, avait été à même de les lui commander longtemps avant son décès. D'un autre côté, le genre d'architecture généralement usité par Serlio, *le bossage*, étant aussi celui qui domine dans le palais du Luxembourg, pour faire que le grand pavillon du château de Joigny ressemblât aux pavillons de ce palais qui venait d'être achevé en 1613, il a suffi probablement de modifier quelque peu dans l'exécution les dessins de Serlio. Un enfant de Joigny, Jean Chéreau, à qui, selon Davier encore, Pierre de Gondi confia la direction de l'œuvre, était certainement capable de mener à bien une telle entreprise ; les voûtes de l'église Saint-Jean et le beau portail de l'église de Villeneuve-le-Roi précédemment élevés par lui, témoignaient suffisamment de son habileté.

(1) D'après Davier, ce serait Philippe-Emmanuel de Gondi qui aurait apporté ce monument d'Italie, et ce serait le duc de Villeroy qui en aurait fait don à l'église Saint-Jean.

d'une statue de saint Sébastien, dont les Vénitiens avaient offert le poids en argent. Nous n'avons pu vérifier ce fait. Quoi qu'il en soit, l'œuvre que la ville de Joigny possède de cet artiste est vraiment remarquable; nous devons dire cependant, pour mémoire, qu'elle n'est point placée dans un endroit convenable. Reléguée dans la chapelle des fonts baptismaux avec le tombeau du comte de Joigny Guillaume Ier et des statues coloriées d'un mauvais effet, cet entourage disgracieux la dépare et nuit à son aspect.

Pierre de Gondi est mort à Paris le 17 février 1616, âgé de 84 ans, laissant un testament dont plusieurs dispositions témoignaient de l'intérêt qu'il portait à Joigny.

Richelieu, qui le flattait beaucoup dans ses lettres, mais qui ne l'aimait guère parce que son crédit lui portait ombrage, a dit de lui dans ses Mémoires des choses méprisantes, où percent la hainè et la jalousie; cependant il n'attaque point sa probité ni ses mœurs, et reconnaît assez volontiers qu'il avait du bon sens. Cette concession de la part de Richelieu vaut pour nous un éloge.

II.

PHILIPPE-EMMANUEL DE GONDI,

Comte de Joigny,
Marquis des Iles-d'Or, seigneur de Dampierre et de Villepreux,
Chevalier des Ordres du Roi,
Général des Galères de France,
Lieutenant-général ès-mers du Levant et du Ponant,
Capitaine de cent hommes d'armes, etc.

Philippe-Emmanuel de Gondi, neveu du précédent et troisième fils d'Albert de Gondi et de Claude-Catherine de Clermont, succéda à son oncle dans le comté de Joigny, en

vertu d'une constitution spéciale qu'il lui en avait faite par son contrat de mariage, le 11 juin 1604.

Il était né à Lyon l'an 1581.

Il avait dix-huit ans à peine quand son père obtint en sa faveur du roi Henri IV la survivance de la charge de général des Galères de France avec le droit de l'exercer concurremment avec lui.

C'était un seigneur de belle prestance, adroit en tous les exercices du corps, vaillant, instruit, aimable, liant, recherché de tout le monde, et pour lequel Henri IV eut toujours une bienveillance singulière, ne dédaignant pas dans l'occasion de lui écrire de sa propre main, ainsi que la collection des lettres missives de ce prince en fait foi. La suscription de ces lettres était toujours ainsi formulée : *Monsieur le Comte de Joigny*. Elles avaient pour objet le plus souvent le service et le mouvement des galères.

Le 11 juin 1604, Philippe-Emmanuel avait épousé Françoise-Marguerite de Silly, fille aînée d'Antoine de Silly, comte de la Rochepot, chevalier des Ordres du Roi, gouverneur de la province d'Anjou, et de Marie de Lannoy, dame souveraine de Commercy et d'Euville.

C'était une grande et belle alliance, en considération de laquelle le cardinal de Gondi dut prêter au comte de la Rochepot une somme de 36,000 livres (environ 200,000 fr. d'aujourd'hui) et en outre faire à son neveu l'abandon pur et simple du comté de Joigny et de ses dépendances, dont il ne se réserva que les usufruits sa vie durant. Ainsi l'avait exigé le comte de la Rochepot. Le vieux cardinal se prêta généreusement à tout ce qu'il voulut de lui pour ménager cet établissement à son neveu. Il pressentait chez Mlle de Silly des qualités peu communes. Elle fut en effet l'une des femmes

les plus accomplies de son siècle. Douée d'un grand air, d'une beauté resplendissante, « sa plus grande gloire cepen-« dant, venait comme celle de la fille du roi, de la beauté de « son âme (1). Pieuse, compatissante, généreuse, attentive au « vrai bien de sa famille, elle ne s'occupait que du désir « d'honorer Dieu, et de le faire honorer par tous ceux du soin « desquels elle se trouvait chargée. »

Son union ne tarda pas à devenir féconde. Elle eut trois enfants : l'aîné, Pierre de Gondi, qui fut duc de Retz, pair de France, général des Galères après son père et comte de Joigny; le second, Henri, marquis des Iles-d'Or, qui mourut à l'âge de dix ans ; et le plus jeune, Jean-François-Paul, qui naquit longtemps après ses frères, fut cardinal de Retz, archevêque de Paris, et devint, sous la qualification de *Coadjuteur* qu'il portait alors, le chef de la Fronde, bouleversa la France et faillit triompher de Mazarin. Dès que ses enfants furent en âge de pouvoir étudier et d'être mis sous la conduite d'un précepteur, Mme de Gondi, de concert avec son époux, travailla à leur procurer le plus saint et le plus vertueux qu'il fût possible de trouver. Elle s'adressa à cet effet au R. P. de Bérulle, supérieur de la Congrégation de l'Oratoire, lequel jeta les yeux sur Vincent de Paul, humble et pauvre curé de campagne, qui opérait à Clichy-la-Garenne des œuvres merveilleuses. Vincent de Paul avait un profond respect pour le Père de Bérulle ; il n'osa résister à l'invitation qu'il reçut de lui de se rendre à ce nouveau poste. Navré de chagrin, il se mit en route. « Je m'éloignais tristement de ma « petite église de Clichy, écrivait-il dans une lettre; mes yeux « étaient mouillés de larmes, et je bénis en sanglottant ces

(1) *Gloria filiæ regis ab intus* (psaume LIV).

« hommes et ces femmes qui venaient vers moi, et que j'avais « tant aimés : mes pauvres y étaient aussi, et ceux-là me « fendaient le cœur. Je marchais avec mon petit mobilier sur « la route de Clichy; j'arrivai à Paris le 25 janvier au soir, « et, après avoir sollicité les conseils du P. de Bérulle, je me « rendis chez M. de Gondi. Cette maison devait être pour « moi comme un monde nouveau ; elle était brillante comme « la Cour, et je quittais la retraite; mais l'homme peut se « faire un désert au milieu des cités, une solitude dans les « distractions. On me donna une belle chambre, et j'y vécus « comme dans une cellule, m'occupant de mes devoirs et de « l'éducation de MM. de Gondi. »

Ce fut en 1613 que Vincent de Paul entra dans la maison de Gondi. Il y vivait en effet comme il eût vécu dans les déserts de la Thébaïde, passant dans la solitude tout le temps qu'il n'était pas obligé de donner à l'éducation de ses élèves, et ne paraissant devant leurs parents que lorsqu'il y était appelé. Cependant, s'agissait-il de rendre un service, il quittait sa chère retraite avec autant de plaisir qu'il en prenait à s'y renfermer. Ami de la paix, il était attentif à bannir les dissensions et à maintenir la concorde parmi les nombreux domestiques de l'hôtel. Il les visitait dans leurs chambres quand ils étaient malades, les consolait et leur rendait les services les plus abjects. Lorsque M. et Mme de Gondi le menaient à la campagne, comme à Joigny, Montmirail ou Villepreux, tout son plaisir était d'employer les heures qu'il avait de libres à l'instruction des pauvres gens de ces domaines ; avec l'agrément des curés, il les catéchisait, les prêchait et leur administrait les sacrements. Profondément respectueux vis-à-vis de M. et Mme de Gondi, en qui il voyait les représentants de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge, son respect cepen-

dant n'avait rien de cette complaisance basse et timide qui approuve le mal ou se le dissimule. Il savait dans l'occasion se souvenir qu'il était prêtre, et que son caractère lui donnait le droit de reprendre et d'instruire. Sa fermeté alors était tempérée par la douceur et les justes ménagements que lui commandaient les convenances et la charité. Un jour, M. de Gondi reçut d'un seigneur de la Cour une de ces insultes que, suivant les idées bretailleuses de cette époque, le sang seul pouvait laver. Profondément irrité, il provoqua son ennemi en duel. Les témoins étaient choisis, le lieu, le jour et l'heure du combat fixés. Suivant l'usage de ce temps-là, où la religion se mêlait aux actes les plus répréhensibles, où un duel se recommandait à Dieu comme une chose qui dût lui être agréable, Emmanuel de Gondi voulut entendre la messe, et il le fit avec la dévotion d'un homme qui, sur le point de s'aller battre, n'est pas bien sûr de revenir vivant. Vincent avait entendu parler de son projet. En célébrant les saints mystères, il pria Dieu de lui fournir l'occasion de l'en détourner. Quand la messe fut terminée, que tout le monde fut sorti, voyant que le comte était là encore abîmé dans ses réflexions, il s'approcha de lui vivement et se jetant à ses pieds, sans lui laisser le temps de se reconnaître : « Souffrez, monsieur, « lui dit-il, souffrez que je vous dise un mot en toute humi- « lité. Je sais de bonne part que vous avez dessein de vous « aller battre en duel. Mais je vous déclare de la part de mon « Sauveur, que je viens de vous montrer et que vous venez « d'adorer, que si vous ne quittez ce mauvais dessein, il « exercera sa justice sur vous et sur toute votre postérité. » Après ce peu de paroles également tendres et fortes, Vincent se retira comme accablé de tristesse, résolu à intervenir plus directement, si ce qu'il venait de faire ne suffisait pas. Mais

il n'en fallut point davantage. M. de Gondi se sentit touché, le remords parla aussi au-dedans de lui, et, nonobstant le fantôme du respect humain qui lui apparut avec toutes les interprétations malveillantes, les railleries, les mépris, les dédains que sa conduite allait soulever contre lui, il eut le courage d'étouffer dans son cœur le désir de vengeance qui le possédait et fit dire à son adversaire qu'il renonçait à se battre. Exemple touchant, qui montre bien la douce autorité que, sans le vouloir, et par le seul ascendant de sa vertu, Vincent de Paul avait su en peu de temps conquérir sur ses hôtes.

Mme de Gondi connut bientôt mieux que personne tout ce que valait Vincent de Paul. Il y avait un an à peine qu'il était dans sa maison, qu'elle se sentit prise d'un désir immense de se mettre sous sa conduite. Craignant que le saint bomme ne la refusât par humilité, elle pria le Père de Bérulle de lui en faire la demande pour elle. Vincent dut accepter. Sous sa direction, Mme de Gondi, déjà si parfaite, se porta avec une nouvelle ardeur à la pratique des plus sublimes vertus. Ses aumônes devinrent plus abondantes et mieux réglées. Elle visitait chaque jour les malades, se faisait un honneur de les servir elle-même, veillait à ce que les officiers de ses domaines rendissent à tout le monde une bonne et prompte justice, et ne mettait en place que des hommes d'une probité reconnue. Le comte de Joigny, animé du même esprit, s'associait à toutes ses bonnes œuvres, mais ses emplois l'appelant tantôt à la cour, tantôt aux extrémités du royaume, dans les ports où se trouvaient les galères, il se reposait sur son épouse et sur Vincent de Paul de tout le bien qu'il ne pouvait faire par lui-même.

Ce fut en 1617, à la suite d'une circonstance qu'il serait

trop long de rapporter, que la comtesse de Joigny, voyant d'ailleurs tout le bien opéré par les prédications de Vincent, conçut la pensée de faire évangéliser tour à tour et pendant un certain temps toutes les populations de ses domaines. Assisté de quelques prêtres du voisinage, Vincent de Paul allait de ville en ville, de village en village, attirant un concours extraordinaire, faisant partout d'abondantes moissons. A Joigny, notamment, sa parole agissait si fortement sur les âmes, que les habitants se portaient en foule dans les églises; on se pressait autour des confessionnaux pour essayer d'approcher de lui ou de quelqu'un de ses prêtres. A deux heures du matin, quelquefois, cette foule n'était pas encore écoulée. Ce fut là l'idée première de ces missions que Vincent de Paul, aidé de la protection des Gondi et de leurs somptueuses libéralités, étendit sur toute la France d'abord et puis au-delà des mers. Le petit grain de sénevé semé par Françoise-Marguerite de Silly est aujourd'hui un grand arbre, dont les racines se sont propagées partout, dont les rameaux bienfaisants ombragent toute la terre. Ces pauvres prêtres de la mission, ces Lazaristes si savants, si courageux, si dévoués, qui vont, pour cent écus par an, porter à tous les coins du monde le nom de la France et l'Evangile de Jésus crucifié, ce sont les enfants de Vincent de Paul et de la comtesse de Joigny.

Cependant les succès merveilleux de Vincent et les services considérables qu'il leur rendait excitaient au plus haut degré chez M. et Mme de Gondi l'admiration et la reconnaissance. Les témoignages qu'ils ne pouvaient s'empêcher de lui en donner lui faisaient une grande peine et blessaient vivement sa modestie. Il ne comprenait pas, le saint homme, qu'on eût des attentions pour un *misérable* tel que lui.

« Il ne pouvait souffrir surtout, dit un de ses biographes, « que Mme de Gondi le regardât comme un homme néces- « saire, et, pour lui prouver qu'il ne l'était pas, il la fit « consentir à confier la direction de sa conscience à un Père « Récollet, dont il connaissait les lumières et l'expérience: « lui ayant fait avouer que ce nouveau directeur était digne « de sa confiance, il se servit de cette épreuve pour la con- « vaincre qu'elle pouvait être aussi bien dirigée par un autre « que par lui. » Tranquille de ce côté, il ne songea plus qu'à la retraite. Le grand monde l'importunait; il se voyait avec peine assis à la table somptueuse d'un grand seigneur: d'ailleurs, son zèle l'entraînait à des aspirations plus larges que celle de l'éducation de deux enfants. Vincent confia son projet de fuite à M. de Bérulle. Il lui dit que tous ses vœux étaient d'aller se consacrer au fond d'une province à l'instruction et au service des pauvres habitants de la campagne. M. de Bérulle, jugeant qu'il était inutile de combattre sa résolution, lui proposa d'aller travailler à Châtillon-les-Dombes. Vincent partit sans rien dire à personne. Quand il fut à Châtillon, il écrivit à M. de Gondi pour le supplier d'agréer sa retraite, lui donnant pour motif la persuasion où il était de n'avoir pas les talents nécessaires pour élever convenablement ses enfants.

M. et Mme de Gondi furent au désespoir de cette fuite de Vincent; ils firent tout au monde pour le faire revenir. Mais leurs instances, qui devaient réussir plus tard, furent pour lors inutiles. Vincent était bien déjà trop occupé en ce moment. En arrivant à Châtillon, il s'était mis à prêcher comme il faisait partout. Missionnaire et curé tout à la fois, il remplissait ces deux ministères dans toute leur étendue. Des conversions nombreuses ne tardèrent pas à se produire,

celle entr'autres de deux jeunes dames distinguées par leur naissance, leur fortune et tous les agréments de leur sexe, mais vivant d'une vie mondaine et dissipée. La seule curiosité les avait amenées aux premières prédications de Vincent, mais elles furent si vivement touchées qu'un jour elles lui allèrent faire visite. Vincent comprit à leurs paroles tout ce qu'il avait produit d'impressions sur elles : il voulut achever son ouvrage, il leur parla de leurs devoirs d'épouse et de mère, il leur peignit avec tant d'attrait et de vérité le bonheur d'une vie chrétienne, qu'allant au-delà même de ses espérances, elles résolurent de se consacrer au service de la religion et des pauvres. Tout Châtillon fut stupéfié quand on les vit à l'œuvre.

A quelques semaines de là, un dimanche, à vêpres, au moment où Vincent allait monter en chaire, une de ces deux dames le pria de recommander aux aumônes de la paroisse une pauvre famille de cultivateurs habitant une ferme à une demi-lieue de Châtillon, et dont presque tous les membres étaient malades. Vincent fit à ses auditeurs en faveur de ces malheureux une exhortation si touchante, qu'après la prière beaucoup de personnes se rendirent à la ferme, portant du pain, du vin et des provisions de toute espèce. Vincent s'y rendit aussi, mais ne sachant pas que ses paroissiens l'avaient devancé, il fut fort surpris de rencontrer dans le chemin une multitude de personnes qui revenaient par troupes et dont plusieurs lui dirent ce qu'elles venaient de faire. Il loua leur zèle, mais intérieurement le trouva peu sage. « Voilà, se « dit-il, une grande charité, mais elle n'est pas bien réglée. « Ces malades auront trop de provisions à la fois ; celles qui « ne seront pas consommées sur-le-champ se gâteront, et ces « pauvres gens retomberont bientôt dans leurs premières

« nécessités. » Cette réflexion conduisit Vincent à rechercher par quels moyens on pourrait perpétuer ce qui, dans la circonstance, n'avait été que le produit d'un premier élan de commisération. De concert avec les deux dames que nous venons d'indiquer, aidées de quelques autres qu'elles s'adjoignirent, il dressa un projet de règlement dont il voulut qu'elles fissent l'essai avant de le soumettre à l'approbation des supérieurs ecclésiastiques. L'expérience réussit complètement.

Ainsi fut fondée et organisée à Châtillon, en 1617, la première association de charité. La seconde le fut à Bourg peu de temps après.

Vers cette même époque, Vincent, cédant enfin aux sollicitations qui lui venaient de partout, consentit à rentrer dans la maison de Gondi. La comtesse était alors à Joigny, Vincent n'eut pas de peine à la persuader d'y établir aussi une association de charité : ce fut la troisième. A cet effet, Mme de Gondi adressa à l'archevêque de Sens, Davy du Perron, une demande en autorisation ainsi conçue :

« *A Monseigneur l'Archevêque de Sens.*

« Supplie humblement dame Françoise-Marguerite de « Silly, comtesse de Joigny, disant qu'ayant veu le bien qui « réussit de l'establissement de l'association de la charité « dressée en faveur des pauvres malades en plusieurs endroits « de ce royaume, elle désireroit que cette association fût « establie dans la ville de Joigny; ce considéré, Monseigneur, « il vous plaise de votre grâce permettre l'establissement de « la ditte association, en la ditte ville de Joigny, suivant les « règlements ci-dessous escrits, et aussy de permettre de « faire quester les festes et dimanches aux trois paroisses

« de la ditte ville, par les personnes de la ditte association à « ce députez, en rendant chacune ce qu'elle aura questé, à « l'assistante qui gardera l'argent, en présence du receveur « de la ditte association, du bailly, procureur fiscal ou syn- « dic de la ville qui doivent assister aux comptes ou de l'un « d'entre eux ; et la ditte dame et les pauvres malades de « laditte ville prieront Dieu pour votre santé et prospérité.

« (Signé) F.-M. DE SILLY. »

Le 6 septembre 1618, monseigneur l'archevêque de Sens approuva les statuts et accorda l'autorisation demandée pour quêter dans les églises. Ces statuts, extraits par la comtesse elle-même de ceux de saint Vincent de Paul, contiennent des dispositions si éminemment chrétiennes et dénotent chez les dames de Joigny à cette époque des habitudes si charitables et surtout si en dehors de nos mœurs actuelles, que nous ne pouvons résister au désir de vous en citer textuellement quelques articles.

Règlement de l'Association de la Charité.

I. L'association de la charité est instituée pour nourrir tous les pauvres malades du lieu où elle sera establie, procurer que ceux mourans meurent en bon état, et que ceux qui guériront fassent résolution de ne plus jamais offenser Dieu, et aussy pour honorer Notre Seigneur Jésus-Christ en la personnes de ses pauvres membres, et enfin pour accomplir l'ardent désir qu'il a que nous soyons charitables.

II. Cette association a pour patron Notre Seigneur Jésus-Christ. Elle sera composée de pieuses et ferventes femmes, tant veuves, que filles ou mariées, dont celles-ci ne seront reçues que par permission de leurs maris, et le nombre

d'icelles, pour obvier à effusion, sera réduit à tel nombre que le recteur trouvera bon être.

III. Elles se nommeront servantes des pauvres.

IV. L'une d'icelles sera élue à la pluralité des voix prieure ou directrice pour deux ans seulement, sans pouvoir être continuée. . . .

V. . . . .

VI. L'on choisira deux pauvres femmes pieuses pour garder les malades réduits à l'extrémité et destitués de tous secours, lesquelles seront payées des deniers communs de laditte association et admises au corps d'icelle, et s'appelleront gardes des pauvres malades.

VII. Les malades seront reçeus par la prieure de l'avis du recteur et assistantes, qui, les ayant fait blanchir, les fera confesser le même jour qu'ils auront été admis, et le lendemain communier.

VIII. Chacune desdittes servantes des pauvres leur donnera à disner à son tour, ou à l'hôpital ou à leur maison, et les servira un jour entier, et en cas d'empeschement sera donné avis à la prieure pour y pourvoir d'une autre.

IX. Chaque malade aura à disner autant de pain qu'il en pourra manger; ceux qui boiront du vin en auront demy-septier, un potage, quatre onces de veau ou de mouton bouilly, au souper de même, excepté que la viande sera rostie ou en hachis; ceux qui ne pourront manger de viande solide auront des bouillons et des œufs frais, panades et orge mondé, selon que la prieure l'ordonnera.

X. L'association fournira des linceuls aux pauvres décédez qui n'en auront point, et les assistera en corps au tombeau.

XI. Et afin que lesdittes servantes des pauvres profitent et se confirment dans l'esprit de charité, elles s'assembleront

une fois le mois en la chapelle destinée pour l'association, où elles entendront une messe le matin, les litanies de Notre-Seigneur ou de Notre-Dame, et une brève exhortation l'après-disner.

XII. Elles seront averties de porter en l'intérieur un grand honneur à Notre-Seigneur et à Notre-Dame;

XIII. De se comporter humblement et charitablement envers les malades, les consolant de paroles pieuses et affectives;

XIV. D'avoir grande charité les unes pour les autres, s'entrevisiter et consoler en leurs afflictions et maladies, donner ordre qu'elles reçoivent les saints sacrements, faire prière commune et particulière, afin qu'aucune ne parte de ce monde qu'en bon état.

XV. Elles assisteront en corps à l'enterrement des servantes et des gardes des pauvres, pour chacune desquelles elles feront célébrer une messe et diront dévotement le chapelet.

Les dames les plus marquantes de la ville tinrent à honneur de faire partie de cette association. Dès l'abord, il s'en trouva quarante qui adhérèrent aux statuts. Leur nombre s'accrut d'année en année; en 1633, elles étaient déjà plus de soixante.

Le saint fondateur de l'œuvre, heureux de cette prospérité, essaya, un peu plus tard, d'en créer une autre plus importante encore, celle de l'association des hommes pour le soulagement des pauvres valides et des infirmes. Il regardait avec raison cette nouvelle œuvre comme le complément indispensable de la première; à Châtillon et à Bourg, il les avait même établies toutes deux concurremment.

Ce fut le comte de Joigny qui prit l'initiative de cette seconde fondation; il obtint à cet effet de l'archevêque de

Sens les autorisations nécessaires tant pour Joigny que pour les villages dépendant du comté. L'archevêque réunit l'œuvre des femmes à celle des hommes, tout en laissant cependant à chaque sexe son rôle distinct, c'est-à-dire, aux femmes le soin des malades, aux hommes celui des pauvres valides et des infirmes. L'installation eut lieu, le 30 mai 1621, dans la chapelle Saint-Antoine où Vincent de Paul, muni de pouvoirs spéciaux, avait convoqué une assemblée ; il y lut les nouveaux statuts de l'association et invita les personnes qui voulaient en faire partie à les signer.

Le comte, et à son exemple ses officiers, les échevins, des avocats, des bourgeois, presque tous les hommes notables de Joigny donnèrent leur adhésion aux statuts, à la suite desquels Vincent de Paul inscrivit quelques mots, autographe précieux devenu la propriété de l'hospice.

Le comte de Joigny pourvut à la dotation de l'œuvre par une attribution de 500 livres de rentes représentant aujourd'hui plus de 3,000 francs ; le prieur de Joigny s'engagea à fournir 80 bichets de blé par an ; l'Hôtel-Dieu donnait un secours et les jours de fêtes on quêtait dans les églises (1).

A cette époque où la bienfaisance était loin d'être organisée comme elle l'est aujourd'hui, où l'on ne pouvait compter ni sur les secours du gouvernement, ni sur les allocations des communes qui, pour la plupart, n'étaient pas encore constituées, les pauvres n'avaient de ressources que dans la charité individuelle, dont les secours isolés, ne profitant qu'à quelques-uns, momentanément et comme par hasard, laissaient la masse dans toutes les horreurs de son indigence. C'est Vincent de Paul qui, le premier, a compris ce qu'il y aurait d'efficacité

(1) M. Quantin. *Epis. de la vie de Saint Vincent de Paul à Joigny.*



dans l'association, pour le soulagement et la guérison de cette grande plaie de la misère; c'est lui qui, le premier, a compris qu'il fallait pour cela concentrer, régulariser, administrer l'aumône; c'est lui qui, le premier, a imaginé les listes des pauvres; c'est lui enfin qui, tandis que la France était déchirée par les discordes civiles, n'ayant d'autre richesse que son génie pour le bien, d'autre crédit que son zèle et sa charité, a posé la première pierre de cet édifice, simple mais immense, qui devait être l'asile et l'espérance des pauvres dans une suite de générations. Les bureaux de bienfaisance, l'extinction de la mendicité, la répression du vagabondage, toutes ces grandes institutions qu'on croit d'invention plus ou moins récente ont été conçues, organisées par lui; notre époque n'a fait qu'en généraliser, qu'en compléter l'application.

Honneur donc, gloire à ceux qui ont compris Vincent de Paul, qui l'ont aidé de leurs libéralités, l'ont appuyé de leur puissance et de leur crédit!

Philippe-Emmanuel de Gondi fut toujours au premier rang parmi ceux-là, mais cependant ce n'était qu'en passant qu'il pouvait prendre une part active aux œuvres du saint prêtre; l'organisation, l'armement, le commandement de ses galères réclamaient presque tous ses instants. Les troubles du midi l'obligeaient souvent à tenir la mer, et d'un autre côté les incursions des pirates barbaresques exigeaient de lui une surveillance presque continuelle. En 1619, quelques-uns de ces forbans s'étant jetés sur les côtes de Provence et de Languedoc, le comte de Joigny sortit de Marseille avec sept galères pour leur donner la chasse; les ayant joints, il leur livra un combat acharné, leur prit quatre vaisseaux, en brûla un et contraignit Soliman Rais, leur chef, de s'échouer avec

le sixième, armé de quarante canons, et d'y mettre le feu.

M. de Gondi se signala encore dans plusieurs autres expéditions navales; nous n'en citerons qu'une seule pour abréger. Sur la fin de 1621, il avait reçu du roi l'ordre de sortir de la méditerranée avec dix galères pour aller se réunir, sur les côtes de Bretagne, au duc de Guise, qui commandait la flotte destinée à bloquer La Rochelle par mer, tandis qu'on l'assiégerait par terre. Le défenseur de la Rochelle, l'héroïque Jean Guiton, informé de ce projet de jonction, résolut de l'empêcher. Il partit avec vingt-deux voiles et fit route vers la Bretagne. Ayant eu avis que les galères étaient entrées dans la Gironde, il manœuvra de façon à les recevoir au passage, quand elle sortiraient de cette rivière. Mais ses prévisions furent mises en défaut. Gondi, par d'habiles dispositions, sut dépister les vaisseaux qui l'observaient, entra dans l'Océan, et se dirigea vers les côtes de Bretagne. Poursuivi par la flotte rochelaise et ne se sentant pas avec ses dix galères en état de soutenir la chasse contre vingt-deux vaisseaux, qui de temps en temps lui lâchaient leurs bordées, il fit force de rames, cingla vers l'embouchure de la Loire et s'y réfugia. Guiton, résolu à l'attendre, se mit à croiser aux environs; mais un vent furieux s'étant élevé, ses vaisseaux furent dispersés et démâtés par la tourmente. Gondi, qui n'avait rien souffert, se hâta de sortir de la Loire, et, comme la flotte du duc de Guise n'était pas encore prête, il retourna se mettre en sûreté dans les eaux de la Gironde. Deux vaisseaux ennemis s'y trouvaient, il les coula à fond, et puis, avec l'aide des garnisons de Royan et de Blaye, il attaqua l'île d'Argenton et en chassa les Rochelais. Cependant les divers bâtiments qui devaient composer l'armée navale du roi commençaient à se rassembler. Le comte de Joigny fit de nouveau passer ses

galères dans l'Océan et gagna Port-Louis, lieu fixé ponr le rendez-vous. On était alors à la mi-octobre de l'année 1622. Le duc de Guise, appréhendant que l'approche de l'hiver ne reculât pour lui l'occasion d'attaquer les rebelles, mit enfin à la voile avec 32 vaisseaux, les 10 galères de Gondi, le grand galion de Malte et un autre grand galion, armé de 52 pièces de bronze, qui lui servait d'amiral. Le 23 octobre, il se trouva à la hauteur de Saint-Martin de l'île de Ré. Les Rochelais avaient 60 vaissaux, dont quelques-uns assez petits à la vérité, mais tous bien armés, bien équipés et remplis de matières combustibles, en vue d'incendier la flotte royale au fort de la mêlée. Le 26, le duc de Guise forma les divisions de l'armée navale : les galères, commandées par le comte de Joigny, devaient marcher en tête de la flotte et commencer l'attaque (1). Le lendemain 27, l'action fut engagée suivant qu'il avait été convenu (2) : le comte de Joigny s'avança audacieusement, attaqua l'ennemi, jeta le désordre dans l'escadre qui lui faisait face et donna le temps au duc de Guise d'arriver à la faveur d'une bonne brise. Le combat devint alors général, et dura depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. 14,000 coups de canons y furent tirés, sans compter les coups d'escopettes et de mousquets. La victoire, d'abord indécise, se déclara enfin pour la flotte royale. Les Rochelais perdirent dans cette action six de leurs gros vaisseaux, 2,000 hommes tués et un plus grand

(1) L'histoire a enregistré les noms de neuf de ces galères ; nous sommes heureux de pouvoir dire que la 7e s'appelait *Joigny*.

(2) Quelques historiens fixent ce combat naval au 26 octobre : il est vrai qu'il devait avoir lieu ce jour-là, mais un calme plat étant survenu et les vaisseaux de la flotte royale n'ayant pu bouger de place, le duc de Guise remit l'attaque au lendemain 27.

nombre de blessés. Le général des galères qui, par sa bravoure et son intelligence, avait préservé la flotte royale de l'incendie en éteignant le feu que l'ennemi avait déjà mis au vaisseau amiral, poursuivit la flotte rochelaise dans sa retraite, qu'elle ne fit qu'à la faveur de la nuit. Les deux jours suivants, dans le dessein de l'attirer à un nouveau combat, il alla le braver jusque sous les batteries de la place. Sa tentative fut inutile, mais il lui causa de grandes pertes et lui enleva deux de ses vaisseaux.

Vers ce temps-là, Vincent de Paul, que toutes les misères semblaient réclamer et qui s'y intéressait d'autant plus que ceux qui en étaient atteints avaient quelque rapport à la maison de Gondi, voulut savoir comment étaient traités les criminels qui, ayant été condamnés aux galères, séjournaient quelque temps à Paris avant d'être conduits à Marseille. Ce qu'il vit dans les cachots de la Conciergerie et dans d'autres prisons le convainquit que le mal y était encore plus grand qu'il ne l'avait imaginé. Il trouva des malheureux renfermés en d'obscures et profondes cavernes, *mangés de vermines, atténués de langueur et de pauvreté, entièrement négligés pour le corps et pour l'âme :* ce sont ses propres expressions. Révolté de l'horrible traitement que l'on faisait subir à des hommes, à des chrétiens, il accourut auprès du comte de Joigny pour lui faire la peinture de ce qu'il avait vu. Il lui exposa ce qu'il voulait tenter pour améliorer leur sort, et le comte l'approuva. Les démarches qu'ils firent l'un et l'autre, mirent bientôt Vincent à même de procurer à ces malheureux quelque soulagement. De la Conciergerie où ils étaient amoncelés, il les fit transférer dans un local particulier qu'il avait loué près de l'église Saint-Roch. Là il les visitait souvent, les instruisait, les consolait et logeait quelquefois au milieu

d'eux. En peu de temps tous ces malheureux furent changés. M. de Gondi, témoin du bien qu'il opérait, en parla au roi Louis XIII, lequel, frappé des résultats merveilleux qui lui étaient racontés, nomma de suite Vincent de Paul aumônier général des galères de France. Cette circonstance détermina Vincent à entreprendre une mission sur les galères de Marseille ; celle-ci terminée, il en établit une autre à Bordeaux, et dans ces deux nouvelles missions son zèle fut couronné des mêmes succès.

Depuis longtemps la santé de Mme de Gondi était fortement altérée. Sa maigreur était devenue extrême. Cette femme, si belle aux premières années de son mariage, n'était plus qu'*une grande sèche.* Dieu l'avait éprouvée par des peines intérieures si vives et si fatigantes, qu'elle en avait été réduite souvent aux plus tristes extrémités. D'un autre côté, elle était dans des larmes presque continuelles ; les sollicitudes de la charité et par-dessus tout le spectacle des misères qu'elle ne pouvait soulager l'entretenaient dans des angoisses et des insomnies qui l'épuisaient. Il y avait deux mois à peine qu'elle et son mari avaient assuré par une dotation de 40,000 livres (environ 240,000 fr. de notre monnaie actuelle) la fondation récente des prêtres de la mission, quand elle tomba malade pour ne plus se relever. Encouragée, soutenue par Vincent de Paul, elle vit approcher la mort avec résignation ; nous dirons plus, elle l'appelait avec cette sorte d'impatience qui ne convient qu'aux prédestinés. Sa dernière heure ne tarda pas à venir. Pendant que sa famille, abîmée dans la douleur, pleurait à hauts cris la perte qu'elle allait faire, la pieuse femme ferma les yeux aux grandeurs de ce monde, qui ne l'avaient jamais éblouie.

Ainsi mourut à Paris, le 23 juin 1625, dans la 42e année

de son âge, l'illustre Françoise-Marguerite de Silly, comtesse de Joigny, marquise des Iles-d'Or, générale des galères de France, dame de Montmirail, de Dampierre, de Folleville et de Villepreux. Grande par la dignité de son origine et par ses alliances, elle fut plus grande encore par sa piété, par son incessante charité, par l'assemblage des plus rares vertus. Aussi longtemps que vivra le nom de Vincent de Paul, aussi longtemps le sien vivra immortel ; la postérité n'oubliera jamais qu'elle fut la coopératrice et l'amie de ce grand saint.

Sa mort fut pour son mari une perte cruelle. Les consolations de Vincent de Paul, qui alla porter au comte à Marseille cette triste nouvelle, atténuérent bien un peu le premier choc, mais le coup était porté. Philippe-Emmanuel, désenchanté du monde, donna sa démission de toutes ses charges en faveur de son fils aîné et se retira à Paris dans la maison de Saint-Magloire, où il se prépara à recevoir les ordres. Le 6 avril 1627, il fut ordonné prêtre et entra le même jour dans la congrégation de l'Oratoire. La vie exemplaire qu'il y menait, son instruction réelle, ses aumônes abondantes ne tardèrent pas à le faire considérer comme un des hommes les plus distingués de la maison. Le cardinal de Bérulle étant venu à mourir, il fut question de le lui donner pour successeur dans la charge de général de l'Oratoire ; la cour de Rome, de son côté, pensait à placer sur sa tête le chapeau que ce cardinal laissait vacant, mais l'animosité du cardinal de Richelieu contre la maison de Gondi, dévouée aux intérêts de la reine-mère, fit échouer ce double projet. Dans la retraite où il vivait et où cependant il ne s'occupait plus des choses de la politique, l'ombrageux ministre trouva qu'il était trop près de la cour; en 1641, il le fit exiler à Lyon, d'où il ne revint qu'à sa mort. C'était son fils, l'abbé de Retz, qui, par ses rivalités

galantes avec Richelieu et la part qu'il prit à un complot contre la vie de ce ministre, lui avait valu cette disgrâce. Le jeune abbé, voyant le résultat de sa mauvaise conduite, sembla vouloir revenir à des idées plus convenables à sa profession ; ses études, au dire d'un contemporain, devinrent plus suivies ; *il prit habitude avec tout ce qu'il y avait de gens de science et de piété dans la capitale.* Des conférences qu'il eut avec Mestrezat, ministre protestant, et qui furent couronnées par la conversion d'un gentilhomme du Poitou, frappèrent tellement Louis XIII et lui donnèrent une si haute idée de sa science et de son habileté, qu'il le désigna en mourant pour la coadjutorerie de Paris. La régente, en confirmant ce choix, offrit au père du nouveau coadjuteur la place de premier ministre. Philippe-Emmanuel ne fut point tenté par l'éclat de cette haute position. Un mot, un oui de sa bouche pouvait changer la destinée de ses enfants, surtout celle de son plus jeune fils ; il n'hésita point, il refusa. Mazarin fut nommé, la Fronde commença bientôt ; on sait quelle part y prit le coadjuteur. Quoique le père de Gondi (son humilité lui faisait désormais affectionner ce titre), quoique le père de Gondi n'eût été mêlé en rien aux intrigues et aux cabales de son fils, qu'il les eût même hautement désapprouvées, il n'en fut pas moins enveloppé dans sa disgrâce. Mazarin le fit reléguer, en 1653, à sa terre de Villepreux, d'où il fut enlevé l'année suivante pour être transporté à Clermont, en Auvergne, sans aucun égard pour son âge, son innocence, ses vertus et ses anciens services. Cet exil rigoureux dura cinq ans ; il n'en fut rappelé que lorsque le coadjuteur, devenu cardinal de Retz, fit sa paix avec la cour. Le père de Gondi se retira alors dans son château de Joigny pour s'y consacrer entièrement à la prière et à la pénitence, et s'y préparer à la mort.

Ce fut là en effet qu'il mourut le 29 juin 1662, dans la 81e année de son âge et la 35e de son sacerdoce. Ses funérailles se firent avec une grande pompe, son corps fut embaumé, mis dans un cercueil de plomb et déposé dans l'église Saint-Jean au milieu d'une chapelle ardente. Quelques jours après, il fut placé dans un carrosse drapé, accompagné du curé, de deux prêtres, de deux capucins, de deux gentilshommes à cheval, des officiers de sa maison et de ceux du duc de Retz, son fils, et dans cet ordre il fut conduit à Paris et inhumé dans l'église Saint-Magloire, qu'il avait choisie pour sa sépulture.

Peu de mois avant sa mort, le 23 septembre 1661, il avait fait dresser par Nicolas Bouin et Guillaume Collesson, notaires jurés au comté de Joigny, un testament, aux termes duquel il léguait et délaissait à l'église et fabrique Saint-Jean, paroisse du château, la somme de 130 livres, à celle de Saint-Thibault la somme de 100 livres, et à celle de Saint-André pareille somme de 100 livres, pour être dit et célébré à son intention un service solennel en chacune de ces trois paroisses. Il léguait en outre *à la Charité* de Joigny la somme de 500 livres pour être distribuée aux pauvres honteux du dit Joigny (1); plus 1,500 livres aux religieuses (2), et aux pères capucins 600 livres. Il ordonna qu'une somme de 900 livres

(1) Les listes de ces pauvres existent encore dans les archives de l'hôpital de Joigny.

(2) En 1630, Philippe-Emmanuel avait fait venir de Saint-Mihiel, en Lorraine, des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, fondée à Toul par le bienheureux Pierre Fourier. Il les avait établies d'abord, rue Martin, dans la maison aujourd'hui possédée par M. Simon Moreau; mais comme elles s'y trouvaient trop à l'étroit, il leur avait fait construire dès l'année suivante, sur la paroisse Saint-André, à l'entrée de la rue de Dilo (qui, à cause d'elles, s'appela

tournois serait constituée en une rente de 50 livres tournois par an pour faire dire tous les dimanches et fêtes de l'année, par un père capucin du couvent de Joigny, une messe pour les prisonniers dans la chapelle des prisons. Il léguait encore au grand hôpital de Joigny une somme de 300 livres tournois, et par codicile du 25 mai 1662 il disposait que *pour ce qui est du résidu des biens qui se trouveront lui appartenir au jour de son décès, il les donne et lègue audit* grand hôpital, *pour être la somme à laquelle ils se pourront monter, employée au profit du susdit hôpital, ès-choses qui seront avisées par Monseigneur le duc de Retz, pair de France, et Monseigneur l'éminentissime cardinal de Retz, ses enfants* (1).

Philippe-Emmanuel de Gondi a laissé une réputation sans tache ; la seule chose qu'on puisse lui reprocher, c'est d'avoir fait entrer son fils le coadjuteur dans l'état ecclésiastique

bientôt rue des Religieuses), de vastes et beaux bâtiments, dans partie desquels se trouvent installés aujourd'hui l'école communale des garçons et le tribunal civil. — Aux termes de leurs constitutions, ces religieuses étaient tenues d'instruire les jeunes filles *gratuitement et sans nul intérêt temporel.* En 1720, leurs biens-fonds étaient encore peu considérables ; elles vivaient en grande partie d'aumônes, et *leur congrégation était couchée sur l'état de la grande aumônerie de France pour* 100 *livres ;* de plus, *elle jouissait de deux minots de sel de franc salé, à titre de pauvreté, sur le grenier à sel de Joigny.* L'enseignement de ces bonnes sœurs finit par avoir un grand succès, leur position s'améliora et, bien qu'elles eussent toujours des classes gratuites, elles obtinrent de pouvoir tenir concurremment un pensionnat qui, en 1780, était en grande voie de prospérité.

(1) Cette dernière disposition, si favorable à l'hôpital en apparence, ne lui profita en rien cependant, car, liquidation faite de la succession, il se trouva que l'actif était absorbé et au-delà.

pour lequel il n'avait point de vocation, et dont il se montra si peu digne. Ce fils a pris à tâche de justifier son père à ce sujet, car voici ce qu'on lit dans ses mémoires : « Je ne crois « pas qu'il y eût au monde un meilleur cœur que celui de mon « père; et je puis dire que sa trempe était celle de la vertu. « Cependant et mes duels et mes galanteries ne l'empêchèrent « pas de faire tous ses efforts pour attacher à l'église l'âme « la moins ecclésiastique qui fût dans l'univers. La prédilec- « tion pour son fils aîné et la vue de l'archevêché de Paris, « qui était depuis plus d'un siècle dans sa maison, produi- « sirent cet effet-là. Il ne le crut pas, et ne le sentit pas lui- « même. Je jurerais qu'il aurait lui-même juré, dans le plus « intérieur de son cœur, qu'il n'avait en cela d'autre mouve- « ment que celui qui lui était inspiré par l'appréhension des « périls auxquels la profession contraire aurait exposé mon « âme. »

Nous croyons que la postérité peut ratifier ce jugement. Ce qui serait inexcusable aujourd'hui, d'après nos lois et nos idées, pouvait se comprendre et s'excuser à cette époque. Ne soyons pas plus rigoureux envers Philippe-Emmanuel que ne l'a été son fils.

III.

PIERRE DE GONDI,

Duc de Retz, pair de France, général des galères,
Comte de Joigny, marquis de Belle-Isle et de la Garnache,
Baron de Mortagne et de la Hardouinaye, chevalier des ordres du roi,
etc., etc.

Pierre de Gondi, fils de Philippe-Emmanuel et de Françoise-Marguerite de Silly, succéda au comté de Joigny en vertu de

la constitution que lui en fit son père, sous réserve d'usufruit, par son contrat de mariage du 3 août 1633.

L'histoire généalogique de la maison de Gondi le fait naître à Paris, en 1602, mais c'est bien évidemment une erreur, puisque l'auteur de cette même histoire fixe le mariage de ses père et mère au 11 juin 1604. Pierre de Gondi n'a donc pu naître au plus tôt que dans le courant de l'année 1605, à moins que l'erreur ne réside dans la date même de la fixation du contrat.

Le 6 mars 1617, étant à peine âgé de douze ans, son père obtint pour lui du roi Louis XIII des *provisions en survivance de l'estat et charge de général des galères de France et de lieutenant général du roy ès mers du Levant*, ce qui nécessita de sa part, le 10 du même mois, une *prestation de serment entre les mains de M. Mangot, garde des sceaux de France.*

Pierre de Gondi justifia cette faveur. En 1622, à 17 ans, il prenait part avec son père au combat naval livré devant la Rochelle et s'y comportait de la manière la plus brillante. Une descente ayant été tentée à la suite dans l'île de Ré, pour en chasser les Rochelais, il se distingua au premier rang parmi les assaillants, eut une épaule cassée d'un coup de mousquet et un cheval tué sous lui.

Le 2 avril 1628, alors que par la démission de son père il était devenu titulaire de la charge de général des galères, le roi, voulant reconnaître ses services et le mettre à même de pourvoir convenablement à ses dépenses, lui accorda par brevet spécial une pension annuelle de 10,000 livres, *à prendre en son épargne.*

Le 3 août 1633, par dispense du Pape Urbain VIII, en date du 13 juin précédent, il épousa Catherine de Gondi, sa cou-

sine issue de germain, fille de Henri de Gondi, duc de Retz, et de Jeanne de Scépeaulx, duchesse de Beaupreau.

Catherine de Gondi eut en dot, à l'occasion de son mariage, la nue-propriété du duché de Retz, dont son père se réserva l'usufruit jusqu'à sa mort. Au mois de février 1634, Pierre s'étant trouvé dans l'obligation de faire renouveler les lettres-patentes d'érection de cette terre en duché-pairie, le cardinal de Richelieu se prêta à cette formalité, mais, en retour, Pierre de Gondi fut à peu près forcé de donner sa démission de général des galères en faveur du marquis de Pont-Courlai, neveu du tout-puissant ministre (1).

Pierre et Catherine de Gondi continuèrent les traditions charitables de leurs prédécesseurs. Nous n'avons pu rencontrer aucune particularité sur leur séjour à Joigny; mais cela tient sans doute à ce qu'ils habitaient plus volontiers leur château de Machecoul, en Bretagne. Joigny était trop près du théâtre de la Fronde; s'ils s'étaient trouvés à portée de Mazarin, ils auraient pu, comme leur père Philippe-Emmanuel, se ressentir de ses vengeances. D'un autre côté, leur résidence à Machecoul fut utile au coadjuteur. Quand la Fronde eut succombé, le turbulent prélat ayant été conduit au donjon de Vincennes et puis de là transféré au château de Nantes, dans une tour située près de la Loire, sa belle-sœur obtint de l'y aller voir sous prétexte de le consoler. Un matin du mois d'août 1654, elle lui porta une corde enfermée dans une cassette et lui dit tout ce qui avait été concerté dans la

(1) La nécessité de ce renouvellement provenait sans doute de ce que la terre de Retz, en tant que duché-pairie, était transmissible de mâle en mâle seulement, et que Henri de Gondi, en constituant cette seigneurie en dot à sa fille, était sorti des termes du brevet d'érection et avait usé d'un droit qu'il n'avait pas.

famille pour favoriser son évasion. La nuit suivante, le coadjuteur, aidé de son médecin et de ses valets, attacha la corde à une courtine, descendit au bas de la tour, y trouva un cheval et des gens apostés pour l'accompagner, et, après divers incidents, arriva chez son frère à Machecoul, suivi d'une foule de gentilshommes de Bretagne, de Poitou et d'Anjou, au nombre de plus de 600, tous à cheval, lesquels, avec leurs domestiques, formant une troupe de 4000 hommes, protégèrent sa fuite jusqu'au port de Belle-Isle. Là il s'embarqua pour l'Espagne, où, sur sa demande, Sa Majesté Catholique lui fit préparer une galère qui le porta à Rome.

Pierre de Gondi mourut à son château de Machecoul le 20 avril 1676, et sa femme, Catherine, le 18 septembre 1677, laissant de leur union deux filles :

Marie-Catherine, supérieure générale des filles de la Congrégation du Calvaire ;

Et Paule-Françoise-Marguerite, qui hérita de tous leurs biens.

IV.

PAULE-FRANÇOISE-MARGUERITE DE GONDI,

Duchesse de Retz et de Lesdiguières,
Marquise de la Garnache.
Comtesse de Joigny et de Sault, Baronne de Mortagne et autres lieux.

Paule-Françoise-Marguerite de Gondi, née à Machecoul le 12 mars 1655, devint comtesse de Joigny par la mort de ses père et mère et l'entrée en religion de sa sœur aînée.

Elle épousa, le 12 mars 1675, François-Emmanuel de Blanchefort de Bonne de Créqui, duc de Lesdiguières, pair de France, comte de Sault, gouverneur du Dauphiné, qui, le

jour du contrat, lui fit présent de diamants et de joyaux magnifiques, dont on voit le détail dans Corbinelli.

Lorsqu'elle fut présentée à la Cour après son mariage, elle fit ses preuves pour entrer dans les carrosses du roi et justifia de 128 quartiers.

Son mari mourut le 3 mai 1681.

Elle n'en avait eu qu'un fils, Jean-François-Paul de Bonne de Créqui, duc de Lesdiguières, né à Paris le 22 octobre 1678, qu'elle maria, le 17 janvier 1696, à Louise-Bernardine de Durasfort, fille de Jacques-Henri, duc de Durasfort, pair et maréchal de France, et de Marguerite-Félice de Lévi de Ventadour.

Ce jeune favori de la fortune avait deux ans à peine, que le roi le pourvut d'un régiment. A dix-huit ans, il portait déjà les armes, et pour son début, en 1697, il assista, sous le duc de Vendôme, au siége de Barcelonne, où il se conduisit de la manière la plus brillante. A Chiari, un coup de mousquet lui coupa les cheveux du côté gauche, et à Luzara, le 15 août 1702, un autre coup de mousquet lui emporta le haut du nez.

L'année d'après, le roi le fit brigadier de ses armées. Il commandait dans le Trentin, où s'étant mis à la tête de son régiment pour le ramener à l'armée d'Italie, il fut pris d'une fièvre violente, dont il mourut à Modène le 6 octobre 1703, dans la vingt-cinquième année de son âge.

« Il s'était extrêmement distingué et fait aimer et estimer « en Italie, dit Saint-Simon (t. VII). Le roi le regretta fort. Il « était brigadier, et pour aller rapidement à tout par sa « valeur et son application. Ce fut une véritable perte pour « sa famille... C'était un homme doux, modeste, gai, mais « qui se sentait fort et qui n'avait pas plus d'esprit qu'il en

« fallait pour réussir à notre cour. Fort honnête homme et « fort magnifique, il vivait fort bien avec sa femme, qui en « fut fort affligée. »

Il n'avait point d'enfants et laissa un testament par lequel il instituait sa mère héritière de tous ses biens.

Cette mort plongea la duchesse de Lesdiguières dans une inexprimable douleur. Elle se retira complétement de la Cour et du monde. Confinée dans son magnifique hôtel, elle ne s'occupa plus que de bonnes œuvres, ne recevant personne que sa belle-fille, les duchesses de Brissac et de Lesdiguières-Canaples, et l'archevêque de Paris, de Harlay. « Sa maison « (Saint-Simon, t. XXVI), dont la porte était toujours ouverte, « était aussi toujours fermée d'une grille qui laissait voir un « vrai palais de fée, tel que les dépeignent les romans (1). « Le dedans presque désert, mais de la dernière magnifi- « cence, y répondait par là et par la singularité, que ne dé- « mentaient pas son train, sa livrée, la housse jaune de son « carrosse, et ses deux grands maures avec tout leur appa- « reil. » C'était une femme de beaucoup d'esprit, amie des

(1) L'hôtel de Lesdiguières, construit par le fameux financier Sébastien Zamet, était situé rue Saint-Antoine. Pierre-le-Grand l'habita, durant le séjour qu'il fit à Paris en 1717. Les jardins donnaient rue de la Cerisaie, en face de ceux de l'Arsenal : ils étaient magnifiques, tout pleins de beaux arbres et de statues. En 1789, on y remarquait encore dans un coin un gracieux petit monument; c'était le tombeau d'une chatte qui avait appartenu à la duchesse de Lesdiguières, et sur lequel on lisait cette épitaphe, gravée sans doute après coup par quelque malin :

Cy gist une chatte jolie.
Sa maîtresse qui n'aima rien,
L'aima jusqu'à la folie.
Pourquoi le dire? On le voit bien.

lettres comme tous ceux de sa maison (1). L'horreur que le chagrin lui avait donnée pour la société et les bruits du monde, la solitude luxueuse où elle vivait, firent supposer qu'elle n'aimait personne, qu'elle se complaisait dans elle seule. Les courtisans, et Saint-Simon lui-même, la traitaient de *fée*. Ils ne la connaissaient qu'imparfaitement. Sans doute, dans ses dernières années, elle devint singulière, mais, pour être restreintes, ses relations n'en étaient pas moins affectueuses : témoins la duchesse de Lesdiguières-Canaples, *qu'elle aimait fort*, et l'archevêque de Paris, prélat disgracié, malade, qu'elle voyait tous les jours, chez elle ou chez lui, qu'elle entourait des soins les plus tendres et qui mourut presque entre ses bras. Bien qu'elle vînt rarement à Joigny, la pensée de ses pauvres ne lui en était pas moins présente, et les œuvres fondées par ses ancêtres n'eurent jamais à souffrir de son éloignement. Quand elle mourut, le 21 janvier 1716, « elle laissa gros à ses domestiques et en legs pieux. » Le couvent des Capucins de Joigny eut 1,500 livres, l'Hôtel-Dieu et Charité unis 4,000 livres ; de plus, elle voulut que les aumônes qu'elle faisait chaque année à ce dernier établisssment lui fussent continuées vingt ans encore après sa mort. Elle légua 6,000 livres viagères à la duchesse douairière de Brissac, une grande dame de *beaucoup d'esprit et de mérite*, mais *qui n'avait pas de pain* ; 8,000 livres viagères et la jouissance d'une terre de 10,000 livres de rente à la duchesse de Lesdiguières-Canaples. Le maréchal duc de Villeroy et ses enfants héritèrent de plus de 300,000 livres

(1) Suivant l'*Art de vérifier les dates*, c'est à elle qu'on est redevable de l'histoire de la famille de Gondi, publiée en 1705 chez J. B. Coignard.

de rente, outre sa belle maison et une grande quantité de meubles magnifiques. Les biens des Lesdiguières passèrent au maréchal, à cause de sa mère qui « était sœur du duc de « Lesdiguières, beau-père de cette fée ; » et ceux de la branche de Gondi et de Retz, *comprenant le comté de Joigny*, à Louis-Nicolas de Neuville de Villeroy, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, fils du maréchal et cousin issu de germain de « cette même fée, » à cause de sa mère Marie-Marguerite de Cossé, fille de Louis de Cossé, duc de Brissac, et de Marguerite-Françoise de Gondi, laquelle était fille elle-même de Henri de Gondi, duc de Retz, et de Jeanne de Scépeaulx.

Avec Mme de Lesdiguières s'éteignit la race de ces Gondi qui avaient fait en France une si prodigieuse fortune et qui pendant deux siècles y avaient exercé une véritable influence. Bien qu'étrangers et, par cela même, en butte aux envieux, un singulier esprit de politesse et de conduite, de probité même chez la plupart, les dirigea toujours à travers les périls de leur situation. Tout d'abord ils comprirent qu'ils devaient enter sur leur vieille souche italienne quelques-uns des rameaux de ces troncs vigoureux dont les racines tenaient au cœur de la nation. Ils se créèrent par là, jusque dans les familles princières et même dans celles du sang royal, des appuis qui ne leur firent point défaut. Ils s'étaient d'ailleurs vitement pénétrés des mœurs, des besoins, des intérêts de leur nouvelle patrie. Dès la première génération, et sans avoir renoncé à leur caractère italien, c'est-à-dire rusé, calculateur, qu'ils n'ont peut-être jamais dépouillé, ils étaient cependant déjà tout français. Peut-être est-ce là ce qui explique leur faveur rapide et l'équilibre parfait qu'ils surent conserver jusqu'à la fin, puisque ni la jalousie haineuse de Richelieu ni

les vengeances de Mazarin ne purent les abattre, et que, même dans les disgrâces ou dans la solitude, ils tinrent toujours par quelque fibre intime au pouvoir et ne cessèrent d'être considérés, puissants, riches, généreux, magnifiques, que le jour où la mort vint saisir le dernier d'entre eux.

OUVRAGES ET DOCUMENTS CONSULTÉS.

Histoire généalogique de la maison de Gondi, par Corbinelli.
Biographie universelle de Michaud.
Nouvelle biographie de Firmin Didot.
Histoire de La Rochelle, par Acère.
Mémoires pour l'histoire de la ville et comté de Joigny, par Davier.
Archives de la ville de Joigny (comptes des deniers patrimoniaux).
Mémoires de Richelieu.
Lettres missives de Henri IV.
Mémoires de Saint-Simon, *passim*.
Histoire de Saint Vincent de Paul, par Collet, Capefigue et autres.
Episode de la vie de Saint Vincent de Paul à Joigny, par M. Quantin (Bull. de la Société des Sciences de l'Yonne, année 1860).

NOTICE

SUR LES COMTES DE JOIGNY

Par Mr l'abbé Carlier,
Président de la Société archéologique de Sens.

(Séance publique tenue à Joigny, le 5 juillet 1862.)

ABRÉVIATIONS ADOPTÉES POUR L'INDICATION DES SOURCES :

Arch. com.	Archives communales de Joigny.
Arch. hosp.	Archives hospitalières de Joigny.
Art de vérif.	Art de vérifier les dates, tome II.
Davier, Ch.	Davier, Chartrier. Biblioth. de Joigny.
Davier, P. J.	Davier, Pièces justificatives. Id.
Tarbé.	Tarbé, almanach de 1783.
Gall. christ.	Gallia christiana, tome XII.

Pour la première fois, notre Société transporte ses assises en la ville de Joigny ; elle y vient pour remplir une pieuse mission. Interroger votre sol, étudier vos monuments, secouer la poussière de vos archives, recueillir les lambeaux épars de votre histoire, rappeler un passé souvent glorieux, et toujours plein d'intérêt, enfin placer sous les yeux de la génération présente les vertus et les belles actions de ses ancêtres, tel est notre but, vous l'avez compris ; et le bon accueil que vous nous avez préparé prouve que nous sommes toujours

d'accord toutes les fois qu'il s'agit de la gloire, du bonheur et de l'amour du pays.

Cependant nos premiers pas au milieu de vous sont difficiles. Aucune histoire de Joigny n'a encore été publiée ; vos archives communales bientôt seront classées, mais ne le sont pas encore ; votre sol a été peu exploré ; il y a donc beaucoup à faire pour les premiers ouvriers qui viennent leur arracher leurs secrets et leurs richesses ; avant tout il est nécessaire de planter des jalons pour tracer et retrouver la route que nous avons à parcourir.

Voilà pourquoi je renonce aujourd'hui à vous raconter certains épisodes intéressants ou émouvants de votre histoire locale. Je crois plus utile de former un cadre dans lequel plus tard chaque fait pourra trouver sa place. Si ce cadre est exact, d'autres viendront le remplir ; en agissant ainsi nous sommes fidèles à la devise de notre fondateur : *Semons, marchons toujours, récoltera qui pourra.*

L'histoire de Joigny est si intimement liée à celle de ses comtes, que ces deux histoires n'en font qu'une. Une notice sur les comtes de Joigny, aussi fidèle que possible sous le rapport généalogique et chronologique, remplira donc le programme ingrat sans doute, mais utile, qui nous est tracé au début de nos explorations.

Si nous en croyons Davier, Lebeuf et même *l'Art de vérifier les dates*, Joigny serait l'ancien *Bandritum* des tables de Peutinger ; quelque graves et respectables que soient ces trois auteurs, il nous parait bien difficile d'admettre leur opinion. *Bandritum* était une station romaine, assise par conséquent sur une voie militaire. Or aucune voie romaine ne passe à Joigny ; la plus proche s'en éloigne au moins de deux kilomètres et en est séparée par la rivière d'Yonne ; la question

nous parait donc devoir être réservée; une dissertation sur *Bandritum*, Joigny, nous entrainerait aujourd'hui au-delà des bornes qui nous sont assignées.

Cependant nous devons nous empresser de dire que Joigny n'a pas besoin d'être le *Bandritum* de Peutinger pour nous prouver sa haute antiquité, car si elle ne peut nous indiquer sa place sur aucune voie romaine, elle nous montre à sa porte, au bas *de la Collinière*, un cimetière celtique qui fait remonter son origine aux époques les plus ténébreuses de notre histoire. Le silence de l'itinéraire d'Antonin et de la table Théodosienne ne saurait rien prouver contre son antiquité, puisque ces deux ouvrages géographiques ne sont, à proprement parler, que des cartes routières et ne signalent que les pays situés sur les voies militaires.

Le comté de Joigny faisait autrefois partie du comté de Sens (1); il fut donc gouverné d'abord par les comtes amovibles de Sens.

Nous ne connaissons les noms que des six derniers comtes amovibles de Sens :

Arnoult (2), fils naturel de Louis-le-Débonnaire.

Manérius (3), sous Louis-le-Débonnaire.

Donat, sous Charles-le-Chauve.

Gilbert, sous Carloman.

Garnier, sous Charles-le-Simple.

Richard, fils du précédent, sous Raoul.

Tout se réglait alors en vertu des usages et de la coutume. Cet état de choses donnait lieu à un grand nombre d'abus et

(1) *Art de vérifier*.
(2) *Ibidem*, t. I, in-folio, 558.
(3) *Ibidem*, t. II, 593.

d'usurpations; chacun cherchait à se créer des droits ; un fait antérieur, pourvu qu'il fût analogue et bien connu suffisait pour consacrer un usage. Le comte Richard, pour créer un titre à sa famille, s'arrogea donc le droit de transmettre sa succession à son fils, parce que lui-même avait succédé à son père ; en lui cesse la série des comtes amovibles de Sens; son fils Fromond Ier le remplaça en 941, sans être investi par le roi du comté de Sens.

Son fils Renaud ou Rénard Ier, dit le Vieux, lui succéda en 951. A cette époque de guerre civile, Renard Ier, pour défendre ses domaines contre ses voisins, fit construire plusieurs citadelles, entre autres le donjon de Sens, le château de Joigny et le château Renard dont il usurpa l'emplacement sur l'abbaye de Ferrières. Il mourut en 996; avant de mourir il avait partagé ses domaines entre ses enfants et leur avait donné à chacun un château avec le titre de comte : Fromond II, fut comte de Sens, Renaud ou Renard le jeune fut comte de Château-Renard et Alix, sa fille, fut comtesse de Joigny.

COMTES DE JOIGNY.

996. — Geoffroy Ier devint comte de Joigny (1) par son mariage avec Alix. Seigneur incommode à ses voisins, il s'empara de la terre de Migennes et s'y comporta comme en pays conquis. Avant de mourir, il regretta ses torts et tâcha de les réparer. Il mourut au plus tard en 1042, laissant quatre enfants : Geoffroi II, qui suit, Gilduin, archevêque de Sens, Renaud et une fille dont le nom n'est pas certain, probablement Mantfride ou Marie (2).

(1) *Art de vérifier.*

(2) Tarbé. — Albéric, moine des Trois-Fontaines.

1042. — Geoffroy II, fils du précédents, succéda à son père. Il avait pris part aux vexations exercées par son père à Migennes, il l'imita dans son repentir. Plusieurs auteurs gardent le silence sur Geoffroy I et Geoffroy II, comtes de Joigny; mais une charte donnée par Geoffroy II, le 1er mars 1043 (1), lève tous les doutes tant sur l'existence de ces deux comtes que sur leur conduite à Migennes et leur repentir. Geoffroy II mourut sans enfants (2) ; Alix, sa mère, reprit possession du comté de Joigny. Elle s'était mariée en secondes noces à Engilbert, comte de Brienne, qui maria la fille de sa femme (Mantfride)? à Etienne de Vaux. Après la mort d'Alix, le comté de Joigny fut dévolu à sa fille et non à Renaud, son fils puiné, qui probablement était déjà mort.

Etienne de Vaux, après la mort d'Alix (3), eut du chef de sa femme le comté de Joigny. Ce fut lui qui bâtit le château de Joinville et qui fut le chef de la famille des sires et plus tard des princes de Joinville. De son mariage (avec Mantfride)? il laissa un fils qui suit :

1055. — Geoffroy III fut un guerroyeur; en 1055, il porta la guerre dans le Boulonnais, mais sans succès ; son fils Hilduin fut tué et lui-même fait prisonnier. Ayant recouvré sa liberté, il vécut encore vingt-six ans. Hilduin, son fils aîné, qui fut tué dans la guerre du Boulonnais, laissa une fille nommée Hesceline, qui épousa Gui d'Aigrement, frère de Tesselin, père de Saint Bernard.

Geoffroy III, en mourant, laissa un fils qui suit :

1080. — Geoffroy IV eut avec Thibault, comte de Cham-

(1) *Gall. christ.*, t. xii. inst. 101.

(2) *Art de vérifier.*

(3) *Ibidem.* — Tarbé. — Albéric des Trois-Fontaines.

pagne, quelques démêlés qui se terminèrent à l'amiable (1). Il s'occupa beaucoup de bonnes œuvres et fonda à Joigny le prieuré de Notre-Dame. La charte de fondation nous fournit de précieux renseignements ; il importe d'en citer ici quelques expressions : *Ego Gaufridus Gaudiaci comes.... monachis... concedo ecclesiam sanctæ Mariæ foras castrum Gaudiaci situm... Hujus rei testes sunt Gilduinus, vice comes*, etc.

Il résulte de cette charte que Joigny, à cette époque, n'aspirait pas à une origine mythologique et qu'il s'appelait tout simplement *castrum Gaudiaci*, c'est-à-dire château de plaisance. Je laisse aux étymologistes le soin d'indiquer par quelle transformation *Gaudium* est devenu la joie et comment *Gaudiacum* est devenu Joigny.

Cette charte prouve encore que les comtes de Joigny se faisaient aider dans leur administration par des vicomtes.

Geoffroy IV eut trois fils (2) : Geoffroy, qui mourut avant son père, Renaud III, qui lui succéda dans le comté de Joigny et Roger, qui eut en partage la seigneurie de Joinville.

1104. — Renaud III, second fils de Geoffroy IV, avant d'être en possession du comté de Joigny (3), s'était empressé de confirmer les donations et concessions faites par son père au prieuré de Sainte-Marie. Cette charte porte la date de 1082, elle a été passée en présence du même Gilduin, vicomte de Joigny.

Par une seconde charte, Renaud III (4) confirma les mêmes concessions entre les mains de Hugues, abbé de Cluny, dans

(1) *Art de vérif.* — Tarbé. — Davier, P. J. — Arch. communales.
(2) *Art de vérif.*
(3) Davier, P. J. — Arch. com.
(4) *Ibidem.*

le chapitre du prieuré de Sainte-Marie, en présence de Richer, archevêque de Sens, qui était venu à Joigny pour consacrer l'église de ce prieuré.

Renaud III se croisa avec Godefroy de Bouillon (1); on ignore l'année de sa mort; le nécrologe du prieuré de Joigny fixe cet événement au 20 janvier.

Gui, fils et successeur de Renaud III (2), fut un des seigneurs que le pape Eugène III chargea d'accommoder les différends entre les comtes de Nevers et l'abbaye de Vézelay. En 1147 il suivit Louis VII à la croisade et mourut sans postérité en l'année 1150. Il fut enterré dans le prieuré de Joigny, dont il était le bienfaiteur.

1150. — Renaud VI, frère et successeur du précédent, avait accompagné son frère à la croisade (3). En 1161, il se ligua avec le comte de Sancerre contre Guillaume IV, comte de Nevers. Cette guerre dura deux ans; les deux confédérés furent vaincus. Renaud IV se fit suppléer dans son administration par deux vicomtes : Isnard en 1163 et Hilduin en 1175. Il mourut dans un âge avancé et fut enterré au prieuré de Joigny, on ne sait en quelle année, mais au plus tard en 1179.

1179. — Guillaume Ier, fils de Renaud IV était déjà comte de Joigny en 1179 (4), comme le prouve une charte dans laquelle il choisissait l'abbaye de Dilo pour le lieu de sa sépulture.

(1) Tarbé.
(2) *Art de vérif.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Gall. christ.* XII, 55. — *Art de vérif.*

En 1190 (1), il fut du nombre des seigneurs qui partirent pour la croisade à la suite de Philippe-Auguste.

Guillaume Ier eut avec Pierre de Courtenay, comte de Nevers et d'Auxerre (2), un différend qui fut terminé par des arbitres.

En 1216 (3), il assista, en qualité de pair du royaume, au jugement que Philippe-Auguste rendit entre la reine de Chypre et la comtesse Blanche, relativement aux comtés de Brie et de Champagne. Le jugement des pairs s'énonce ainsi : *Judicatum est a Paribus regni, videlicet.... a Willelmo comite Ioviniaci*, etc.; comme on le voit, les comtes de Joigny étaient pairs du royaume.

La dernière charte de Guillaume Ier est de 1219. Sa mort est indiquée au 15 février (4) dans le nécrologe du prieuré de Joigny. Il y fut provisoirement enterré sous une tombe qui existe encore dans l'église de Saint-André. Son corps fut ensuite porté à Dilo, suivant sa volonté exprimée ci-dessus dans la charte de 1179 ; il y fut placé sous un magnifique mausolée, qui dernièrement a été rapporté de Dilo et placé dans l'église Saint-Jean de Joigny.

L'épitaphe qui a été gravée sur sa tombe provisoire, dans l'église du prieuré de Joigny, nous fournit un curieux spécimen du style lapidaire au XIIIe siècle :

Flos hic militiæ,
Laudis decus,
Archa sophiæ.
Forma refert Paridem

(1) *Art de vérif.*
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*

Manus Hectora
Sensus Ulyssem.

Cet éloge homérique est bien pompeux, il prouve qu'en paix comme à la guerre Guillaume Ier fut un excellent comte, et que par sa sagesse, sa bonté et sa beauté il s'était concilié l'affection des habitants de Joigny.

Guillaume Ier laissa deux fils, Pierre qui suit et Guillaume II qui viendra ensuite.

1219. — Pierre, fils aîné de Guillaume Ier, lui succéda (1). Plusieurs chroniques gardent le silence sur le comte Pierre de Joigny. Cependant son existence ne saurait être contestée, car il fit hommage-lige au comte de Champagne, reconnaissant que son château de Joigny lui était jurable et rendable à grande et à petite force, toutes les fois qu'il en serait requis. De plus le 21 décembre 1221, Il fit un pareil hommage pour le château de Coulanges-la-Vineuse, à Mahaut, comtesse de Nevers.

Le comte Pierre mourut sans postérité.

Guillaume II, son frère, lui succéda (2). Cet excellent jeune homme, à peine âgé de 15 ans, du vivant même de son père, s'était croisé avec le duc de Bourgogne, le comte de Nevers, l'archevêque de Sens et d'autres seigneurs, contre les Bulgares, autrement dits les Albigeois qui s'étaient emparés de la province du Languedoc et y mettaient tout à feu et à sang.

Il se croisa encore pour la Terre-Sainte en 1239 et en 1248 avec saint Louis. Le comte Guillaume II était d'une piété sincère; il jouissait de l'estime et de l'affection de saint

(1) *Art de vérif.*
(2) *Ibidem.* — Tarbé. — Davier, P. J. — Arch. com.

Louis. L'historien de ce prince, le sire de Joinville, fait son éloge.

Ce fut le comte Guillaume II qui émancipa les habitants de Joigny.

Par une première charte en date de décembre 1221 (1), il signale son avénement en donnant et en remettant aux habitants de Joigny la moitié de la main-morte qu'il avait sur eux.

Par une seconde charte de janvier 1238, il remet et quitte le reste de la main-morte qu'il avait conservée en la ville de Joigny.

Par une troisième charte du même mois de janvier 1238, il reconnait, devant l'official de Sens, qu'il a fait donation et rémission de la main-morte aux habitants de Joigny et en cas d'infraction, il consent à être excommunié lui et les siens.

Nous verrons bientôt que les habitants de Joigny avaient recueilli précieusement cet anathème pour l'appliquer au besoin.

Par une quatrième charte en date du même jour, Elisabeth, sa femme, s'oblige à l'exécution des franchises accordées par son mari.

Pour abréger, nous dirons ici que les chartes concernant l'émancipation des habitants de Joigny sont nombreuses, parce que les bourgeois de cette ville faisaient reconnaître par chaque comte à son avénement, les franchises qui leur avaient été accordées par Guillaume II. La conduite de Guillaume III nous expliquera tout à l'heure le motif de cette précaution.

(1) Davier, P. J. — Arch. com.



Guillaume II mourut le 20 juin 1255 (1), emportant les bénédictions des habitants de Joigny. Il laissa un fils du même nom que lui.

1255. — GUILLAUME III succéda à son père (2) dans le comté de Joigny, mais il ne fut pas toujours l'héritier de ses vertus. Deux anecdotes le feront suffisamment connaître.

Guillaume III, oubliant que les chartes d'émancipation données par son père avaient profondément modifié son pouvoir, fit arrêter un bourgeois de Joigny qui était accusé d'un méfait commis sur le territoire dépendant de la ville émancipée de Joigny. Les sergents royaux, attendu que les bourgeois de Joigny n'étaient plus justiciables du comte en pareil cas, réclamèrent le prisonnier pour être jugé par la justice du roi. Le comte résista. « Or aveint (dit Joinville) que le « bourgeois fut mors en la charte du dit comte (3); pour la « quelle chose li Benoiez Roi appela le comte en sa pré- « sence, et quant li comte fut venu devant lui en plein Par- « lement, li Benoiez Roi commanda qu'il fut pris par ses « serganz en la présence de tous et que l'on le menast en « prison el chastelet de Paris et fut illec tenu, car li comte « confessa toutes choses dessus dites devant li Benoiez « Roi. »

La seconde anecdote est un peu légendaire (4); mais il est facile de soulever le voile d'ignominie dont l'a entourée la poésie populaire pour flétrir la mémoire de Guillaume III. Les habitants de Joigny aimaient à raconter que Guillaume III

(1) *Art de vérif.*
(2) *Ibidem.*
(3) Joinville, édition du Louvre, p. 386.
(4) Tarbé.

se faisait peu de scrupules de violer les droits d'autrui, et même de s'emparer des biens de l'église, et qu'en punition de ses crimes il fut emporté par le diable.

En tout cas, le diable, malgré l'anathême du peuple de Joigny, ne dut emporter que son âme, car son corps fut porté dans l'abbaye des Echarlis près Joigny et y fut enterré (1).

Guillaume III laissa d'Isabelle, sa femme, un fils qui suit.

JEAN I[er] succéda à son père dans le comté de Joigny. On ne sait rien de ce comte, sinon qu'il mourut en Italie en 1283, laissant d'Agnès, sa femme, trois enfants : Jean qui suit, Robert qui fut évêque de Chartres, et Isabelle. Cette fille du comte de Joigny fut mariée en 1295 à Haquin, fils d'Eric, roi de Norvège. Depuis son mariage avec un prince étranger, on avait oublié Isabelle de Joigny, lorsqu'en 1822, l'Académie des antiquités nationales du Dannemark adressa ses mémoires imprimés à la Société des Antiquaires de France. Ces mémoires nous apprennent que le corps d'Isabelle de Joigny repose dans l'église du village de Fières, au baillage norvégien de Christian-Sund. Je me permettrai, en passant, une courte réflexion ; on chercherait vainement aujourd'hui les lieux de sépulture des comtes de Joigny ; plus heureuse que les membres de sa famille, Isabelle encore aujourd'hui repose en paix dans son tombeau !

1283. — JEAN II, fils et successeur de Jean I[er], confirma les franchises des habitants de Joigny et les fit sanctionner par le roi Philippe-le-Bel (2).

(1) *Art de vérif.*

(2) Davier, P. J., charte de septembre 1300. — Charte d'octobre 1301. — Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*, t. II, p. 13. — Tarbé.

Jean II fit partie de l'assemblée des trois Etats qui fut tenue à Paris au mois d'avril 1302 et en signa les actes.

L'an 1314, au mois d'avril, le comte Jean maria sa fille Jeanne avec Charles de Valois, frère du roi Philippe VI, et en 1319, il échangea avec le roi la mouvance de Château-Renard qui lui appartenait pour celle de Maslay-le-Roi, près Sens.

Jean II mourut le 24 septembre 1324 et fut inhumé au prieuré de Joigny.

1324. — Jeanne, sa fille, lui succéda.

Je voudrais pouvoir m'arrêter ici et, pour me reposer des sécheresses de la chronologie, contempler et dessiner à mon aise la bonne et douce figure de la comtesse Jeanne de Valois; les limites qui me sont assignées sont trop étroites, je m'empresse donc de dire que la comtesse Jeanne a laissé à Joigny d'impérissables souvenirs. Encore aujourd'hui son nom est populaire à Joigny; tous les habitants savent qu'à son décès un concert unanime de louanges et de bénédictions accompagna sa belle âme jusqu'au trône de Dieu.

Jeanne fut en effet une de ces saintes âmes que le ciel prête à la terre dans les jours de détresse. Dieu, dans ses desseins, lui avait refusé les joies de la famille; pour se consoler de sa stérilité, elle adopta le peuple et surtout les pauvres de sa ville de Joigny. Non contente de faire du bien pendant sa vie, elle voulut encore en faire après sa mort, elle fonda et dota l'hôpital de Tous-les-Saints au-delà du pont. Sa charte de fondation du 5 octobre 1330 (1) exhale ce parfum de piété et de charité qui est sur la terre la marque distinctive des amis de Dieu.

Ce fut le dernier acte de sa vie; à peine l'hôpital était-il

(1) Davier, P. J. — Arch. hosp. — Charte du 5 octobre 1330.

bâti et était-il entré en plein exercice que la comtesse Jeanne mourut pleine de mérites devant Dieu et devant les hommes. Elle voulut être enterrée à l'hôpital au milieu de ses pauvres; le nécrologe de l'établissement porte la date de son décès au 21 novembre 1336.

Jusque-là les comtes de Joigny avaient tous choisi leur sépulture au prieuré de Joigny; désormais nous les verrons tous fixer leur dernière demeure à l'hôpital, auprès et comme sous la protection de la comtesse Jeanne.

En la comtesse Jeanne s'éteignit le dernier rejeton de la famille des comtes de Sens; sa succession échut à Simon de Sainte-Croix, son plus proche parent.

1336. — Simon de Sainte-Croix (1) ne prit possession que pour confirmer aux habitants de Joigny tous les priviléges qui leur avaient été accordés par les comtes ses prédécesseurs, et céda tous ses droits à Charles de Valois, veuf de la comtesse Jeanne, qui lui-même fit un échange du comté de Joigny (2) avec Jean de Noyers. Charles de Valois fut tué le 26 août 1346 à la bataille de Crécy, où il commandait l'avant-garde.

1337. — Jean de Noyers prit possession du comté de Joigny en vertu de l'échange dont il vient d'être parlé. Le roi Jean II avait une estime toute particulière pour Jean de Noyers, comte de Joigny (3), et, en effet, le comte était un des meilleurs capitaines de son temps. Un fait remarquable le fera suffisamment apprécier. Pendant la captivité du roi Jean II, la femme du régent et trois cents dames de la première naissance s'étaient renfermées dans la forteresse du marché

(1) *Art de vérif.* — Tarbé. — Arch. com., charte de décembre 1337.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.* — Tarbé.

de Meaux, pour se soustraire aux insultes de la Jacquerie. Les brigands eussent été heureux de s'emparer de cette forteresse et des trésors que les fugitives y avaient sans doute apportés, aussi accoururent-ils pour l'assiéger. Mais le régent envoya au secours de la place le comte de Joigny avec soixante hommes d'armes. Cette petite troupe, composée de gens braves et déterminés et commandée par Jean de Noyers, suffit pour sauver la place et contraindre les rebelles à se retirer avec de grandes pertes.

Jean de Noyers fut blessé à la bataille de Brignais, dans le Lyonnais, qui eut lieu le 2 avril 1361 (1) ; il succomba à ses blessures le 10 mai suivant (2). Son corps fut rapporté à Joigny et inhumé dans l'hôpital dont il était bienfaiteur. Son fils qui suit lui succéda.

1361. — Miles de Noyers, du vivant de son père avait été fait prisonnier à la bataille de Poitiers en 1356. En vertu du traité de Brétigny de 1360 (3), le comte de Joigny devait rester en otage avec Philippe de France et plusieurs autres seigneurs. Mais à la mort de Jean de Noyers son-père, les habitants de Joigny se cotisèrent pour payer sa rançon et rachetèrent leur jeune comte. Pour perpétuer le souvenir de la belle conduite des habitants à son égard, le comte de Joigny fit expédier, le 6 décembre 1368, une charte aussi honorable pour lui-même que pour les habitants de Joigny. Dans cette charte il reconnait le service que ces derniers lui ont rendu et leur garantit les franchises et priviléges qui leur avaient été précédemment accordés par ses prédécesseurs.

(1) *Art de vérif.* — Tarbé.
(2) Arch. com., charte du 2 janvier 1352.
(3) *Art de vérif.* — Tarbé. — Davier. — Arch. com. — Charte du 6 décembre 1368.

A la bataille d'Auray, livrée le 29 septembre 1364 (1), Miles de Noyers, qui avait hérité de la valeur de son père, fut un des chefs de l'armée française, il y fut fait prisonnier une seconde fois avec Bertrand du Guesclin et recouvra sa liberté avec lui.

Miles de Noyers mourut le 20 octobre 1376 (2), au château de Crancey, et y fut inhumé provisoirement. Plus tard, et en exécution de ses dernières volontés, son corps fut rapporté à l'hôpital de Joigny dont il avait été bienfaiteur (3).

Moréri et Tarbé donnent pour successeur à Miles Ier un fils qu'ils nomment Miles II. L'auteur de l'*Art de vérifier les Dates* ne reconnait au contraire qu'un seul comte de Joigny ayant porté le nom de Miles de Noyers. Nous croyons que cette dernière opinion est la mieux fondée; et, en effet, suivant M. Tarbé qui a copié Moréri, Miles, deuxième du nom, était déjà comte de Joigny en 1364 et aurait été fait prisonnier à la bataille d'Auray, et suivant le même M. Tarbé, Miles, premier du nom, reparaît sur la scène comme comte de Joigny, quatre ans après la bataille d'Auray, pour signer la charte ci-dessus indiquée du 6 décembre 1368. Cette inexplicable contradiction nous porte à conclure, avec l'*Art de vérifier les dates*, que les deux prétendus Miles de Noyers ne sont qu'une seule et même personne.

1376. — Jean II de Noyers succéda à son père Miles de Noyers (4). Ce jeune comte, seigneur de grande espérance, fut une des victimes de la mascarade du 31 janvier 1393,

(1) *Art de vérif.* — Tarbé.
(2) *Ibidem.*
(3) Arch. communales, charte du 12 juillet 1374.
(4) *Art de vérif.* — Tarbé.

dans laquelle le roi Charles VI faillit périr. Il expira, brûlé par le feu qui prit aux étoupes attachées avec de la poix résine à la robe de toile dont il était affublé en cette occasion.

Il mourut sans enfants, son corps fut rapporté à Joigny (1) et enterré à l'hôpital; son frère qui suit lui succéda.

1393. — LOUIS DE NOYERS fut conseiller du roi, chambellan et, comme ses prédécesseurs, doyen des sept comtes pairs de Champagne.

Moréri place sa mort en 1406, Tarbé et l'*Art de vérifier les dates* fixent cet événement au 3 juillet 1415. Toutes ces dates sont erronées. Le testament du comte Louis de Noyers se trouve aux archives de l'hospice, il porte la date du 15 juillet 1415 (2); sa mort est donc postérieure. De plus, une copie vidimée du même testament et par conséquent postérieure à la mort du testeur, se trouve dans les mêmes archives sous la date du 12 janvier 1416. La mort du comte Louis a dû arriver entre ces deux dates; le jour n'est pas certain.

Par testament, Louis de Noyers donna à l'hôpital de Joigny, après plusieurs autres libéralités, sa grande robe de satin, pour en faire une chasuble et deux dalmatiques ; on se rendra facilement compte de l'ampleur que devait avoir la robe du comte de Joigny, quand on saura que douze mètres d'étoffe sont nécessaires pour confectionner ces trois ornements d'église. Louis de Noyers mourut sans enfants.

1415. — MARGUERITE DE NOYERS, sa sœur, lui succéda au comté de Joigny. L'*Art de vérifier les dates* veut que Marguerite ait été la fille et non la sœur de Louis de Noyers, c'est une erreur évidente et qu'il est facile de rectifier en comparant

(1) Arch. hosp. — Charte du 7 mars 1412.

(2) Ibidem. — Charte du 15 juillet 1415. — Charte du 12 janvier 1416.

ensemble, dans le même ouvrage, les articles consacrés à Jean de Noyers et à Anceau de Joinville.

Marguerite avait épousé Gui de la Trémouille. Pendant les troubles du règne de Charles VI, Gui de la Trémouille embrassa le parti du duc de Bourgogne contre la maison d'Orléans, et en cela il agit d'une manière entièrement conforme à l'opinion des habitants de Joigny qui détestaient la reine, les Armagnacs et tous les fauteurs du duc d'Orléans.

Mais lorsque la reine implora et obtint la protection du duc de Bourgogne et du comte de Joigny, les habitants de Joigny ne comprirent pas que des chevaliers français ne pouvaient refuser protection à une femme; ils crurent, à tort, que Gui de la Trémouille se tournait du côté des Armagnacs; ils firent donc grand tapage dans la ville. Animés sans doute par le vin séditieux de Saint-Jacques autant que par la conduite scandaleuse de la reine, ils se portèrent au château munis de leurs maillets, espèce de casse-tête dont on armait à cette époque les maillotins ou simples soldats. Cette arme trop primitive fut impuissante pour enfoncer les portes du château, et cette affaire n'eut d'autre résultat que de faire donner aux habitants de Joigny le surnom de Maillotins qui leur est resté jusqu'à ce jour (1).

(1) Quand la reine Isabeau de Bavière vint à Joigny, en 1417, elle y était amenée par le duc de Bourgogne qui était allé l'enlever à Tours où elle était retenue par l'ordre du roi ou plutôt par l'ordre du connétable d'Armagnac qui dominait alors, et elle y fut poursuivie par ce dernier qui attaqua l'escorte du duc aux portes même de Joigny. (Voir Enguerrand de Monstrelet). Il ne paraît pas que ce document historique ni aucun autre, non plus que les récits de la tradition locale, constatent que ce soit en cette circonstance qu'éclata le soulèvement qui valut aux habitants de Joigny le surnom de Maillotins.

(*Note des Secrétaires.*)

RÉPONSE A LA NOTE DES SECRÉTAIRES.

Le silence d'un auteur ne peut infirmer l'autorité d'une tradition locale. Cela est vrai, surtout lorsqu'il s'agit d'un fait sans importance, tel qu'une émeute de vignerons. De

Gui de la Trémouille resta fidèle à la maison de Bourgogne et ne se soumit au roi Charles VII qu'avec le duc Philippe-le-Bon. L'année de sa mort est incertaine, on sait seulement par l'épitaphe de sa fille Claude, dame de Vergé, qu'il n'existait plus en 1438 (1). Il laissa de son mariage un fils, qui suit, et Jeanne, mariée à Jean de Châlon, dont les enfants seront appelés plus tard à la succession du comté de Joigny.

1438. — LOUIS DE LA TRÉMOUILLE succéda à Gui son père. Il fut fidèle au roi Charles VII et le suivit en 1441 (2) au siége de Pontoise. Il mourut sans alliance et sans postérité en 1464.

1464. — CHARLES DE CHALON, fils de Jean de Châlon et de Jeanne de la Trémouille, sœur du comte précédent, prit possession, après sa mort, du comté de Joigny (3). Il fut un zélé partisan du duc de Bourgogne et passa sa vie dans les intrigues contre Louis XI. Le roi, pour le punir, confisqua le comté de Joigny, mais il le lui restitua quelque temps après.

Charles de Châlon mourut en 1485, et fut enterré en l'abbaye de Vézelay auprès de ses ancêtres.

De son mariage, il ne laissa qu'une fille qui suit.

1485. — CHARLOTTE DE CHALON, après de longues contestations de la part de sa famille, fut mise en possession du comté de Joigny par arrêt du Parlement en date du 14 mai 1500 (4).

plus Monstrelet, gouverneur pour le roi à Cambray, a pu ignorer, à cette distance, le tapage des Maillotins de Joigny. En supposant même que ce léger détail serait parvenu à sa connaissance, il a eu raison de ne pas embarrasser son récit déjà suffisamment confus.
(*Note de l'Auteur.*)

(1) Tarbé.

(2) *Art de vérif.* — Tarbé.

(3) *Ibidem.* — Tarbé.

(4) *Ibidem.* — Tarbé.

Elle avait épousé Adrien de Sainte-Maure; elle en eut six enfants dont l'aîné lui succéda, on ne sait en quelle année.

JEAN DE SAINTE-MAURE, fils et successeur des précédents, était déjà mort en 1526 (1), laissant trois enfants en bas-âge dont l'aîné lui succéda. Sa fille Louise épousa en 1536 Gilles II de Laval; sa postérité sera appelée plus tard à la succession du comté de Joigny.

1526. — LOUIS DE SAINTE-MAURE, encore enfant, fut placé sous la garde noble de sa mère (2). Le comté de Joigny lui fut contesté par Antoine du Prat. Ce procès dura douze ans et se termina en 1538 par une transaction. Ce jeune comte fut donné en otage à Elisabeth, reine d'Angleterre, en 1559, il mourut à Paris, le 9 septembre 1572, laissant un fils qui suit.

1572. — CHARLES DE SAINTE-MAURE, fils du précédent, lui succéda à l'âge de deux ans sous la garde noble de sa mère; il mourut à l'âge de six ans, le 2 novembre 1576 (3).

A sa mort, le comté de Joigny échut par droit de sucession à Jean de Laval, son cousin-germain.

1576. — JEAN DE LAVAL, petit-fils du comte Jean de Sainte-Maure, prit possession du comté de Joigny. Il épousa, en premières noces, Renée de Rohan dont il eut un fils qui suit. Il épousa, en secondes noces, Renée de Birague, fille du chancelier de Birague et nièce du cardinal de Birague, en son vivant également chancelier de France. La famille de Birague, depuis trente ans, est éteinte à Sens; Joigny ne possède plus que la veuve du dernier des de Birague.

(1) *Art de vérif.* — Tarbé.
(2) *Ibidem.* — Tarbé.
(3) *Ibidem.* — Tarbé.

Jean de Laval était très aimé du roi Charles IX qui le fit chevalier de ses ordres et capitaine des cent gentilshommes de sa maison (1). Il mourut à Paris, le 20 septembre 1578.

1578. — Gui de Laval, son fils, fut son successeur. Au milieu des troubles de la Ligue, Gui de Laval, fort jeune encore, prit les armes et mit son épée au service d'Henri IV. Les habitants de Joigny, au contraire, protestèrent : « De « vivre perpétuellement en la sainte volonté, de soutenir et « maintenir la Religion catholique jusqu'à extrémité de leur « vie, » et ils envoyèrent acte de cette protestation au duc de Mayenne.

Pour les punir, le duc de Longueville vint mettre le siége devant Joigny, le 24 novembre 1589 (2), mais il ne put qu'incendier le faubourg du Pont. Quant au comte Gui de Laval, il scella de son sang l'attachement qu'il avait voué à Henri IV, et le 14 mars 1590, à la bataille d'Ivry, il reçut vingt-quatre coups de feu dont il mourut quelques jours après, sans laisser de postérité.

Après la mort de Gui de Laval, le comté de Joigny échut à ses deux tantes.

1590. — Gabrielle et Anne de Laval. Cette dernière étant morte et son fils unique s'étant fait tuer en duel, le comté demeura à Gabrielle qui le vendit au cardinal Pierre de Gondi. Le contrat est daté du 15 décembre 1603 (3). Plusieurs actes conservés aux archives de Joigny prouvent que la vente a été faite au cardinal de Gondi et non à son neveu, comme l'affirme l'*Art de vérifier les dates*.

(1) *Art de vérif.* — Davier. — Arch. com.
(2) *Ibidem.* — Tarbé.
(3) Arch. com. — Arch. hosp.

1603. — Le cardinal Pierre de Gondi, devenu comte de Joigny, fonda en cette ville le couvent des Capucins et vint lui-même en bénir l'église (1). L'acte est aux archives de la ville; le cardinal y prend le titre de comte de Joigny. Il prend également ce titre dans son testament qui porte la date du 3 mai 1611. Le cardinal de Gondi eut pour successeur son neveu qui suit.

1611. — Philippe-Emmanuel de Gondi servit Henri IV et Louis XIII comme général des galères; il assista avec sa flotte au siége de La Rochelle et contribua puissamment à la réduction de cette place (2). Il avait épousé Marguerite de Silly dont il eut trois fils. Saint Vincent de Paul fut son aumônier et le précepteur de ses enfants. Un pareil choix explique la piété et la charité qui régnaient au château de Joigny. Le comte Emmanuel perdit sa femme en 1625; il fut si vivement touché de cette perte qu'il se démit de ses charges et de ses biens en faveur de ses enfants et se retira dans la congrégation de l'Oratoire, où il prit l'ordre de la prêtrise. Il mourut au château de Joigny, le 26 juin 1662, à l'âge de quatre-vingt-un ans; il voulut être enterré dans l'église de Saint-Magloire des Oratoriens de Paris.

1626. — Pierre de Gondi, son fils aîné, lui avait succédé dès l'année 1626 (3), dans le comté de Joigny et dans la charge de général des galères. Il avait épousé, par dispense, Catherine de Gondi, sa cousine; il en eut deux filles : Marie-Catherine, qui se fit religieuse, et Paule-Marguerite-Françoise, qui lui succéda. Pierre de Gondi mourut le 29 avril 1676.

(1) Tarbé. — Davier. — Arch. com.
(2) *Art de vérif.* — Tarbé.
(3) *Ibidem.* — Tarbé.

1676. — Paule-Marguerite-Françoise de Gondi succéda à son père dans le comté de Joigny. Elle avait épousé François-Emmanuel de Créqui, duc de Lesdiguières, qui mourut en 1681, lui laissant un fils unique qui lui-même mourut jeune encore et sans postérité, le 5 octobre 1703. A partir de cette époque, la comtesse de Joigny vécut dans la retraite et fit abandon de ses droits au duc de Villeroy, pair et maréchal de France, son héritier naturel. Elle mourut le 22 avril 1734.

En elle s'éteignit la maison de Gondi; elle avait possédé le comté de Joigny pendant cent ans.

Nous sommes arrivés à une époque où la royauté a reconquis les droits que la féodalité avait usurpés au moyen-âge; au XVIIIe siècle, la royauté a concentré tous les pouvoirs entre ses mains, elle lève directement l'impôt, elle recrute l'armée sans intermédiaire, la justice se rend en son nom, la monnaie est frappée à son effigie, les seigneurs n'ont plus conservé dans leur juridiction que certains cas de simple police; le roi les consulte encore de loin en loin dans les Etats généraux, mais ils ne viennent plus discuter avec lui et lui imposer leurs conditions, les armes à la main. La féodalité, comme toutes les choses humaines, est emportée par le temps et il ne reste plus aux seigneurs d'autres fonctions publiques que celles dont le roi veut bien les investir; aussi abandonnent-ils leurs châteaux et leurs terres pour aller recueillir autour du trône les faveurs qui ne découlent plus que de cette source unique; leur titre, devenu sinécure, n'est déjà plus qu'une splendeur qui s'éteint. Bientôt le peuple, ainsi imprudemment abandonné par la noblesse, finira par oublier les bienfaits et les services rendus, il se croira en droit d'en exiger de nouveaux... Nous touchons à un cataclysme, je m'arrête; les comtes de Joigny n'existent plus.

DE L'INCINÉRATION DES MORTS

CHEZ LES PEUPLES ANCIENS ET EN PARTICULIER CHEZ LES GAULOIS,

Par M. Barranger, membre correspondant.

Séance du 12 avril 1862.

De tout temps, et chez tous les peuples, les pieux devoirs à rendre aux dépouilles mortelles de l'humanité, furent l'objet d'un culte spécial. *C'est*, dit Sénèque, *un droit non écrit, mais plus fort que tous les droits écrits.*

Ah ! c'est un devoir écrit dans la conscience, dans l'âme, dans l'intelligence de l'humanité par Dieu lui-même : et ce que cette divine main écrit est ineffaçable. Nous ne trouvons de différence que dans les funèbres cérémonies des peuples ; les uns embaumaient les morts, comme en Egypte, en Perse, en Judée ; d'autres incinéraient les morts, comme en Grèce, en Germanie : d'autres encore inhumaient ou brûlaient indifféremment au gré des familles, comme à Rome, en Etrurie, en Gaule ; mixtes étaient les inhumations chez nos aïeux, comme nous l'avons reconnu dans la nécropole de Villeneuve-le-Roi, qui nous offrit des fosses prismatiques mêlées aux *Ustulum*.

Après ces données générales et liturgiques, facile il nous est de constater que nos Celtes n'ont point emprunté à Rome le rite des crémations, comme le prétendent ceux qui ne veulent point sortir du *gallo-romain*.

C'est d'abord César qui reconnait, dans ses Mémoires, l'existence de cet usage à son entrée dans les Gaules : et c'est à son texte même que nous devons notre mot de *crémation* ;

Funera sunt pro cultu Gallorum magnifica et sumptuosa. Serviet clientes, justis funeribus confectis, una cremabantur.

Cet imparfait, *cremabantur*, indique bien une préexistence à la conquête.

C'est Lucain, dans sa Pharsale, qui nous peint l'infortune de malheureux pères se disputant sur les bûchers enflammés les cadavres défigurés de leurs fils, à la suite du siége de *Massalia*, Marseille, par César et Brutus :

Accensisque rogis miseri de corpore trunco.
Certavere patres (1) *!*

C'est Diodore de Sicile, contemporain de César et d'Auguste, qui parle des crémations gauloises, et des lettres que les survivants mettaient sur le bûcher, pour être lues dans l'autre monde : liv. 5, ch. 28.

C'est enfin Tacite, qui constate par la même expression que César, les crémations des Germains, ces Gaulois du nord, ajoute-t-il : *Gallos in Germanium transgressos.*

Corpora clarorum virorum certis-lignis cremantur.

Il est donc évident que les *Ustulum* existaient en Gaule, à l'époque de la conquête !

Mais ce rite funèbre de la Gaule, qui disparait sous l'influence du christianisme, à quelle époque remonte son institution tant en Gaule que dans tout l'univers ?

Ici, muette est l'histoire ! Cette institution devance donc les temps historiques. Force nous est d'interroger l'archéologie, qui est aussi, comme dit Cicéron de l'histoire, *la messagère des temps passés.* L'archéologie celtique, que recèle encore notre sol, est une lettre de faire part que nos Celtes

(1) Loc cit. (Liv. 3, avant-dernier vers).

nous ont transmise, pour les rappeler à nos souvenirs et pour éclairer notre étude sur *leurs us et coutumes*.

Des urnes cinéraires recueillies dans les *Tumuli* en Gaule, dans la Grande-Bretagne, en Irlande, dans toutes les contrées traversées par la grande race des Gaëls, font remonter les crémations jusqu'à l'époque à laquelle les tribus Ariennes quittèrent les hauts plateaux de l'Asie et du Turquestan, dont les rites funèbres sont identiques à ceux de nos aïeux.

En effet : MM. Yole et Fraser reconnurent dans les différentes contrées des Indes, et des menhirs, et des chromleks, et des peulvans, et des galgols ou *tombelles*, contenant des urnes funéraires avec des cendres, des ossements carbonisés, des armes généralement en *silex* et en *jade*. Ce sont précisément les mêmes objets que nous recueillons en Gaule, dans nos *Ustulum*, dans nos galgols, sous nos menhirs et peulvans, dans nos chromleks.

En Etrurie, l'incinération a dû devancer l'établissement des Etrusques en ce pays : car, à Albano, dans une tourbière, furent découverts de petits édifices en terre cuite, noire, (30 c. long., 20 c. larg.), contenant des cendres et des os calcinés. M. Witte, qui étudia cette curieuse céramique, la fait remonter jusqu'à l'époque tyrrhénienne.

L'inscription suivante, découverte à Pérouse, en 1822, écrite de droite à gauche, prouve de même que l'incinération remonte à l'époque la plus reculée de l'Etrurie :

Rogus (1)
Funus in flammam obiit una cum aurora :
Combustus rite est. Veltina.

(1) Il s'agit ici, bien entendu, de la traduction faite par l'auteur des caractères tracés sur la pierre découverte. (*Note des Secrétaires.*)

Pour nos Gaules, M. Boucher de Perthes fait remonter les *Ustulum* au moins à 5,000 ans. Ce docte archéologue découvrit dans une zône de tourbe des urnes cinéraires, disposées symétriquement, de manière qu'on ne puisse douter qu'une main celtique ne les ait déposées elle-même avant la formation de la tourbe. Il découvrit encore, à quatre mètres de profondeur, dans le lit de la *Somme*, des urnes funéraires environnées de cailloux, portant la marque évidente d'un feu violent. Tout indiquait que les unes et les autres étaient encore en la place même de l'incinération, que des alluvions successives avaient recouvertes avec les siècles.

De ces faits archéologiques, nous pouvons tirer cette conséquence très logique : à savoir, qu'il ne peut y avoir de doute sur l'antiquité reculée de la crémation en Gaule, et de son usage avant l'arrivée des peuplades asiatiques en Europe.

Ce n'est pas que nous puissions prétendre que l'incinération ait été le premier mode de sépulture dans nos contrées : loin de là ; nous devons reconnaître qu'il y eût un temps, se perdant dans la nuit des âges, où l'incinération n'était point connue. C'est, du reste, ce que dit Cicéron, au 2e liv. de ses lois :

Antiquissimum adfuisse genus sepulturæ quo redditur terræ corpus !

Actuellement, nous pouvons nous demander quelle croyance a pu donner naissance à l'usage des crémations, si universellement répandu, et qui, au premier abord, dût paraître impie à des générations ignorantes et superstitieuses ? L'antiquité nous répond par la voix de Pline, liv. 7, ch. 55.

Ipsum cremare apud Romanos non fuit veteris instituti : terra condebantur. At postquam longinquis bellis obrutos erui cognovere, tunc institutum.

Ce serait donc déjà la profanation des tombeaux, qui aurait appelé les crémations, à la suite des guerres et de leur barbarie !

Nos armées, dans les premières guerres d'Afrique, usèrent du même moyen et pour les mêmes raisons envers leurs camarades tombés sur le champ de bataille. Alors l'Arabe ne pouvait plus couper la tête aux déterrés.

Faut-il demander une autre cause aux idées religieuses et aux vieilles légendes? Plus ancienne et plus générale surtout que la croyance au Styx et aux enfers, la crémation ne serait-elle pas, en certains lieux, une purification par l'élément purificateur, le feu, objet d'adoration des Sanscrits, des Persans, des Ariens, des Germains, des Gaulois? C'est bien possible, puisque nos Celtes ne brûlaient pas les enfants ! Et cela, parce qu'ils n'avaient contracté aucune souillure. Dans les premières tribus Indo-Européennes, le feu, surtout le feu du sacrifice, portant au ciel les offrandes des hommes, pouvait bien aussi, selon la croyance religieuse de ces temps, y porter une émanation du corps du trépassé.

Quoiqu'il en soit, une idée superstitieuse domine-t-elle cet usage, où le cœur avait si grande part? Voyez donc Agrippine, veuve de Germanicus, portant appendue en son sein, l'urne contenant les cendres du consul, tué par le poison de Tibère !

At Agrippina quamquam defessa luctu, et corpore ægro, ferales reliquias sinu ferebat (1) :

Voyez donc Arthémise, puisant dans l'urne qui contenait les cendres de Mausole, une pincée de ces cendres royales, qu'elle infusait chaque matin dans son breuvage !

Dans les rites religieux du paganisme, aucune part n'avait le cœur : tout y est froid, sec; mais ici le cœur élevait le rite

(1) Tacit. Ann. 275.

funèbre jusqu'à l'héroïsme de la religion ! Les populations nomades qui n'embaumaient point leurs morts, durent préférer l'incinération à toute autre inhumation, puisqu'elle leur permettait de conserver dans un lieu sacré de leur demeure, et d'emporter dans leurs migrations, avec l'*urne sainte*, disait Martial, *sanctam urnam*, les reliques de ceux que la mort ravissait à leur tendresse, à leur amour.

Oh ! oui, ce fut la piété filiale qui institua ces pénates funèbres, et cette douce poésie de la mort !

Toutes ces pieuses idées semblent s'être effacées de bonne heure chez les Romains, parmi lesquels cependant plusieurs familles conservèrent l'ancien rite. Pline, liv, 7, ch. 55 :

Et tamen multæ familiæ priscos servare ritus.

Les crémations n'ont plus leur raison d'être : elles ne se conservent plus qu'à l'état de coutume. Le christianisme, qui recueillait et le corps, et le sang, et les vêtements des martyrs, fut, sans doute, le dernier et principal motif qui anéantit l'universel usage des crémations. Jusqu'ici le catholicisme n'a point incinéré ses morts, mais il les encense et prie sur leur tombe ; quelquefois leurs restes mortels sont l'objet de sa vénération. C'est encore : *sanctam urnam !*

Ainsi, les crémations gauloises ne furent pas empruntées à Rome ; leur usage, qui devance les temps historiques, est européen et asiatique ; et c'est le pieux souvenir envers les trépassés qui institua les crémations, lesquelles, en dérobant à la profanation les tombeaux, permettaient de conserver parmi les pénates *les saintes urnes cinéraires !*

UN MOT

SUR DEUX INSCRIPTIONS ANTIQUES,

Par M. Dév.

(Séance du 15 juin 1862..

Rien n'est plus rare que les noms de lieux dans les inscriptions antiques. On en donne pour raison que les monuments dont elles ont été détachées, désignant par leur situation même la localité à laquelle ils appartenaient, toute autre indication à ce sujet eut été surabondante. Une autre raison ne serait-elle pas qu'on n'a recherché, jusqu'à ce jour, ces noms que sur le bronze ou la pierre ?

En 1861, M. Halley signalait à la commission archéologique de la Haute-Saône, dont il est un des correspondants les plus zélés, la découverte d'un vaste champ de sépulture gallo-romain, sur le territoire de Beaujeu, dont l'exploration fut reprise, en 1862, sous les auspices de cette commission.

Or, au nombre des découvertes qui ont été le résultat de cette seconde fouille, figurent deux débris de poterie portant en relief, sur le fond intérieur du vase, l'un le mot AISI, l'autre le mot GIGNI, imprimés en capitales romaines, dans la pâte molle, à l'aide d'un cachet gravé en creux.

Ces noms d'Aisi et de Gigni, exhumés de la sorte sur les bords de la Saône, ont naturellement fixé notre attention et nous nous sommes demandé par quelle voie les produits manufacturés de ces deux bourgs, dont ils sont les irrécusables témoins, arrivaient dans la vallée de la Saône.

Voici ce qu'une rapide étude nous a appris à cet égard.

On sait, depuis longtemps, qu'il existait de Sens à Alise une voie romaine qui touchait à Fulvy et passait très près d'Aisy, entre Perrigny et Rougemont, et qu'à la sortie de Tonnerre s'embranchait sur cette voie une autre route qui gagnait Langres par Laignes et Châtillon, en passant entre Gland et Pimelles (1). Mais, depuis quelques années seulement, M. Lambert a reconnu, décrit et signalé un embranchement qui reliait ces deux routes en s'y raccordant d'une part à Nuits et d'autre part à la limite du département de la Côte-d'Or, après avoir passé à très-peu de distance de Gigny (2). Aisi et Gigny se trouvaient ainsi en communication avec Langres et de là avec la vallée de la Saône par la voie de Langres à Besançon (3), qui passait à Beaujeu même.

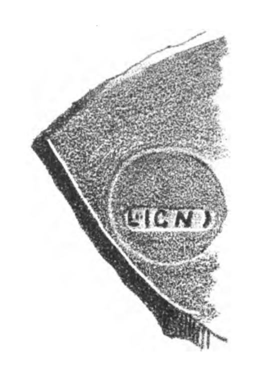
Aisi est nommé *Asiacus* dans un privilége de l'évêque de Langres Guilencus, en 1126, et dans une sentence de l'évêque Godefroy en 1141, mais aucun monument, que nous connaissions, ne faisait remonter son existence à l'époque romaine.

(1) Voir Jollois, *Notice sur quelques antiquités découvertes lors de l'ouverture du canal de Bourgogne*, Duverrier, in-8°, *et Mémoire sur les antiquités du Loiret.* Paris, Paul Dupont, 1836, in-4°.

(2) Annuaire de l'Yonne, 1859.

(3) Pistollet de Saint-Ferjeux, *Voies romaines de la Haute-Marne.* Paris, Dumoulin, 1860, in-4°.





Débris de poterie trouvés dans un champ de Sépulture gallo-romaine, sur le territoire de Beaujeu (Haute-Saône).

Auxerre. lith. Perriquet.

Gigny, nommé *Ganiacus* dans une charte de 1106, transcrite dans le cartulaire de l'abbaye de Molesmes, et *Geiniacus* dans une charte de 1218, était originairement situé à un kilomètre au-dessous de son emplacement actuel et à une distance à peu près égale de la voie romaine. Nous avons vu cet emplacement primitif occupé dans tous les sens par des substructions, au milieu desquelles on rencontre des médailles, des meules à moudre le grain, des tuiles à rebord et d'autres objets du même âge.

La poterie d'Aisi est d'une pâte fine, rougeâtre, chargée d'une couverte rouge, qui la fait ressembler à première vue à la belle poterie des fabriques d'Aquitaine. Elle est toutefois beaucoup moins dure, un peu moins fine. La couverte en est plus mince et aussi peu solide.

La poterie de Gigny est d'une pâte également fine, gris d'ardoise, plus dure, plus sonore que celle d'Aisi. La couverte en est brune et réduite à une simple glaçûre par immersion, sans épaisseur.

Nous joignons à cette note deux dessins de ces fragments, grandeur naturelle, dûs à l'habile crayon d'un savant naturaliste, M. Etalon, de Gray, dont ils sont une œuvre posthume.

Il y a des idées qui se répandent avec rapidité, se généralisent despotiquement et commandent bientôt l'opinion publique. Ainsi, depuis que les archéologues daignent interroger même les tessons, qui semblaient jadis indignes de la science, on n'a vu, dans les inscriptions qui s'y rencontrent, que des noms de potier. Cependant les réclames industrielles avaient autrefois le même but qu'aujourd'hui, et quand le lieu de fabrication recommandait plus utilement l'ouvrage que le nom du fabricant, les Gallo-Romains, qui n'étaient ni plus sots ni plus orgueilleux que nous, adoptaient sans doute

pour marque de fabrique celle qui pouvait le plus fructueusement vulgariser leurs produits. A l'appui de cette opinion, qui n'a pas besoin de preuve, nous avons sous la main deux exemples significatifs. Le premier est un débris de poterie trouvé dans les champs d'Alise, portant l'inscription OP. AQUITAN. qui désigne bien certainement une province et non un potier. Le second est le fond d'un vase de verre blanc, trouvé dans les fouilles archéologiques de Port-sur-Saône, dont l'inscription circulaire en relief, G. LEVPONI BORVONICI, est venue rappeler le nom de Bourbonne aussi inopinément que les tessons de Beaujeu ceux d'Aisi et de Gigny.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE PONT DE JOIGNY,

Par M. L. Desmaisons.

(Séance publique du 5 juillet 1862).

Les ponts sont des monuments qui tiennent dans l'histoire des peuples une place assez importante pour qu'on leur consacre soit une description détaillée à leur naissance, soit une notice biographique quand ils viennent à recevoir quelque modification radicale dans le cours de leur existence, soit un souvenir enfin quand ils disparaissent sous le marteau des démolisseurs.

N'est-ce pas à l'aide des ponts, quelque primitif qu'ait été d'ailleurs leur mode de construction, que les grandes sections de la famille humaine ont pu communiquer entre elles? Les ponts ne sont-ils pas les traits-d'union jetés d'une rive à l'autre pour faciliter les relations politiques, religieuses ou commerciales, pour permettre à la civilisation d'étendre ses conquêtes?

Si les rivières sont des chemins qui marchent, comme l'a dit Pascal, les planchers des navires ne sont eux-mêmes autre chose que des ponts mobiles servant à relier matériellement et moralement des contrées qui semblaient à jamais isolées dans l'immensité des océans.

Bien que le mérite d'une construction ne croisse pas toujours en raison directe de son antiquité, on peut cependant juger de l'utilité des ponts par l'époque reculée à laquelle remonte leur invention.

Les Chinois, qui peuvent revendiquer la priorité dans l'espèce, en construisaient dès l'an 2600 avant Jésus-Christ (1).

Les Etrusques et les Romains, nos maîtres dans l'art de bâtir, dotaient plus tard leur pays de ponts nombreux et relativement admirables, si l'on se reporte par la pensée aux moyens mécaniques dont ils pouvaient disposer alors pour accomplir les œuvres gigantesques qui font encore l'étonnement de notre siècle.

C'est, après l'aqueduc voûté de Tarquin l'ancien (615 ans avant J.-C.), le pont militaire en bois que César jette en dix jours sur le Rhin, pour poursuivre les Germains et leur ôter l'envie d'envahir les Gaules (2), ce sont les ponts de Cé sur la Loire qui avec leurs chaussées intermédiaires n'ont pas moins de 3 kilomètres de développement, le pont sur le Danube, dont la colonne Trajane nous a conservé l'image, et qui se composait, d'après l'historien Dion-Cassius, de piles en maçonnerie de 20 mètres de longueur et de travées en charpente de 55 mètres de portée.

Puis les majestueux ponts de la ville éternelle, puis ceux

(1) Manuel des dates de de Chantal, 1839, p. 307.

(2) Commentaires de César (guerre des Gaules, liv. IV).

dont les maîtres du monde parsemèrent l'Europe; celui du Tage, qui a donné son nom à la ville d'Alcantara (1), le pont du Gard éclipsé depuis par le splendide aqueduc de Roquefavour, sur le canal qui joint la Durance à Marseille, et qui avec ses trois étages d'arceaux s'élance à 265 pieds au-dessus de la vallée de l'Arc!

Parmi les principaux ouvrages du moyen-âge apparaît en 750 le pont de Cordoue, qu'élève un roi maure sur le Guadalquivir. Au commencement du XIIe siècle, la société dite des *Frères du Pont*, établit sur le Rhône et sur la Durance le pont de Bonpas, le pont Saint-Bénézet d'Avignon et le pont Saint-Esprit affectant avec ses vingt-six arches la forme d'un chevron composé de trois alignements sur 1,000 mètres de développement.

Dans le même temps surgissent le vieux pont de Londres, le pont de la Guillotière à Lyon, les ponts de Céret sur la Tech (2) et de Vieille-Brioude sur l'Allier, avec leurs arches de 45 à 54 mètres d'ouverture.

Entre 1000 et 1500 se construisent les célèbres ponts de Pavie sur le Tessin, de Florence sur l'Arno, avec Michel-Ange pour architecte et des marbres pour éléments; le Ponte-Corvo du frère Joconde sur le torrent de la Melza; le pont de Vérone sur l'Adige, avec une arche de 68 m. 73 c. d'ouverture, la plus grande de l'Italie.

De 1500 à 1700 la plupart des ponts de Paris s'édifient. En 1578, Henri III, le jour même de l'inhumation de ses mignons Quélus et Maugiron, pose la première pierre du Pont-Neuf, que le journal de l'Etoile qualifiait de *merveilleux*, que chan-

(1) *Al cantara* en arabe veut dire pont.
(2) Pyrénées orientales.

tait le poète Ronsard et auquel le sculpteur Germain Pilon consacrait son habile ciseau.

C'est à partir de 1720, après la création par le régent d'un corps d'ingénieurs des ponts et chaussées (1), que se multiplient à l'infini les constructions remarquables qui font l'orgueil des villes qui les possèdent, et qui, en France surtout, atteignent un très haut degré de solidité, d'élégance et de perfection.

Il serait superflu de citer ici des monuments restés dans la mémoire de tous ceux qui ont un peu lu ou voyagé. Qui ne connaît les ponts de Tours, de Blois, de Bordeaux, de Cubzac, de Fribourg, etc., et les immenses viaducs jetés à travers des vallées profondes pour le passage des chemins de fer ! Aussi nous nous hâtons de terminer un prologue déjà trop étendu.

Encouragé par l'opinion de M. de Caumont, l'éminent fondateur de l'Institut des provinces, au sujet de l'histoire des ponts qui reste encore à faire, et dont nous venons d'esquisser fort imparfaitement les périodes principales, nous avons essayé de rappeler l'intérêt que pourrait offrir une classification méthodique et la relation des faits spéciaux à la construction de ces monuments ou des événements importants dont ils ont été le théâtre.

Nous réclamons d'ailleurs une très grande indulgence pour l'obscur chroniqueur qui n'a d'autre prétention que celle de fournir son grain de sable à l'édifice que d'habiles mains élèveront saus doute dans l'avenir.

(1) Quelques auteurs, et M. de Magnitot entr'autres, dans son Dictionnaire de droit public et administratif, font remonter jusqu'à Louis XIII l'organisation du corps des ponts-et-chaussées (1620 environ).

CHAPITRE Ier. — (De 400 à 1530).

Par application des principes exposés plus haut, nous avons publié, en 1857, sur le pont d'Auxerre et à l'occasion de sa restauration et de son élargissement, une notice historique faisant remonter cet ouvrage d'art au temps d'Auguste et établissant qu'il donnait passage à la grande voie d'Agrippa d'Autun à Troyes.

Le pont de Joigny, récemment élargi, restauré et modifié dans le double intérêt de la circulation sur la route impériale n° 6 de Paris à Chambéry et de la navigation sur la rivière d'Yonne, bien qu'il ne puisse revendiquer une origine aussi reculée, nous a paru cependant mériter l'attention des archéologues et nous transcrivons ci-après le résultat de nos investigations à son sujet.

Le capitaine rémois Flavius Jovinus, homme consulaire et grand pourfendeur d'Allemands, à qui on attribue généralement, à tort ou à raison, la fondation de Joigny, au IVe siècle, avait-il, en la créant, doté la cité d'un pont qui la mît en relation avec la voie gallo-romaine d'Autun à Tours passant à proximité et suivant la rive droite de l'Yonne? les historiens n'en disent rien.

Ammien-Marcellin, qui se trouvait dans les Gaules en 353, ne s'explique point à cet égard, et les tables de Peutinger ne fournissent pas d'indications concluantes.

On n'est pas mieux renseigné par le géographe Pasumot, qui veut que *Bandritum* ait occupé l'emplacement actuel du village de Bassou, tandis que Lebeuf, Davier (1) et MM. Le-

(1) Davier émet l'opinion, dans son manuscrit (chap, Ier, p. 4), que Jovinus ne serait que le restaurateur de Joigny et qu'il ne pourrait

blanc, Chardon, Jollois et Tarbé assignent au contraire cette dénomination à l'ancien Joigny.

Il faut se résigner, quant à présent, à ignorer si les habitants de Joviniacum, du IVe au XIIe siècle, c'est-à-dire pendant 800 ans, eurent autre chose qu'un gué ou qu'un simple bac pour leurs communications de *Tricasses* à *Senones* du midi et pour assurer le passage de Champagne en Bourgogne.

En compulsant les archives locales si obligeamment ouvertes par M. le maire de Joigny, et notamment celles de l'hôtel-de-ville et de l'hôpital, on arrive toutefois à dissiper en partie l'obscurité qui enveloppe le passé du monument qui va nous occuper.

Jeanne, dame de Mercœur et fille de Jean III, comte de Joigny, fut la seule et unique héritière de son père, décédé le 24 septembre 1324 (1). Elle avait été placée sous la tutelle de Bérard, évêque de Chartres, son oncle, qui la maria, deux ans après, avec Charles de Valois, comte d'Alençon et du Perche, second fils de Charles de France, lequel était comte de Valois, petit-fils de saint Louis, fils de Philippe-le-Hardi et frère de Philippe-le-Bel.

Ce mariage eut lieu en septembre 1326, et à son occasion furent renouvelés les priviléges et franchises de tailles, servages et servitudes accordés aux habitants de Joigny en l'an 1300 par Jean III et Agnès sa femme, « *pour les cour-* « *toisie, les bonté et agréables services que lesdits habi-* « *tants ont faits à lui et à ses prédécesseurs, et pour* 4850 « *livres qu'ils ont payées de finance.* »

passer comme fondateur que parce qu'il aurait donné son nom aux édifices nouveaux qu'il fit construire.

(1) Nécrologe de l'Hôpital-lez-Ponts.

La princesse Jeanne, après quatre ans d'attente, ayant perdu l'espoir d'avoir des enfants, s'adonna d'une manière absolue à la prière et à la dévotion. Suivant l'exemple tracé dans le siècle précédent par la reine de Sicile, veuve de Charles d'Anjou, fondatrice du bel hospice de Tonnerre, elle fit bâtir « *à l'honneur de Jésus-Christ, de sa sainte mère « et de tous les saints, pour y exercer les sept œuvres de « miséricorde,* » le grand hôpital du faubourg auquel elle donne alternativement, dans sa charte de fondation du mois de septembre 1330, le nom de « *l'Hospital de tous les saints « et de l'Hospital-lez-Ponts* (1). »

Elle y plaça six frères, dont « *cinq prêtres et un bon « enfant clerc,* » et six sœurs de la règle de Saint-Augustin ; se réservant le droit, pour la première fois seulement, de nommer le supérieur de la maison.

Les religieux et leur prieur furent exemptés de la juridiction de Joigny et de celles de l'archevêque de Sens, de l'archidiacre et autres officiers, moyennant une rente annuelle payable le jour de saint Etienne, le lendemain de Noël, savoir : 10 livres à l'archevêque, 5 livres au grand vicaire, et 60 sols au curé de Saint-Jean, de Joigny.

Entr'autres immunités, et outre de grands biens dont le

(1) L'établissement de cet hôpital se fit avec « l'agrément de Guil- « laume de Possia, archevêque de Sens, du mercredi de la fête de « Saint-Marsien, de 1328, et le vidimus de Pierre, aussi archevêque « de 1330. Il a été approuvé par Clément VI, pape, par sa bulle de « l'année 1349, et ses successeurs. Jean XXII, Alexandre VI et Clé- « ment VII l'ont confirmé. (Davier, chap. VII, p. 140). »

Dans les pièces que nous avons consultées aux archives de l'hôpital cet établissement est appelé alternativement « *Hôpital-lez-Ponts et « Hôpital de Tous-les-Saints.* »

revenu atteignait 650 livres 3 sous 8 deniers, la fondatrice accorda audit hôpital les moulins à blé existant « *sur les* « *ponts de Joigny*, les minages de ladite ville qui étaient de « chacun bichet de tout grain, vendu au marché, une écuelle « sur bichet, dont les 48 faisaient le bichet, etc. »

La charte de cette excellente princesse Jeanne, qui mourût le 21 novembre 1336 et fut inhumée devant le grand autel de l'église de son hôpital (1), est donc jusqu'ici le plus ancien document où il soit fait officiellement mention des « *ponts de Joigny.* » Elle prouve d'une manière irrécusable qu'il existait avant 1330 des ponts (2) ou tout au moins un pont sur la rivière d'Yonne à Joigny.

Ce serait peut-être s'aventurer un peu, que de faire remonter sa construction au xe siècle, à la veille de ce fameux an 1000 qui devait voir la fin du monde, et à l'époque où Rainard-le-Vieux, comte de Sens et seigneur de Joigny, fondateur de la ville de Chasteau-Rainard (3), bâtissait un

(1) Quant à Charles de Valois, il se remaria, et fut tué à la malheureuse journée de Crécy, sous le règne du roi Philippe de Valois (Philippe VI, dit le Fortuné), son frère, le 26 août 1346.

Il est à remarquer que les habitants de Joigny sont redevables d'un des plus beaux établissements de leur ville à la *stérilité* de la comtesse Jeanne; car cette pieuse femme eût été moins *féconde* en bonnes œuvres si son mariage avec Charles de Valois eût été suivi d'une nombreuse progéniture. MM. Cotteau et Petit ne sont pas d'accord avec Davier sur la date du mariage de la princesse Jeanne qu'ils rapportent à 1309. Cette princesse n'était pas veuve d'ailleurs quand elle fonda l'Hôpital-lez-Ponts, puisque son mari n'est mort qu'en 1346 et qu'elle l'a précédé de dix ans dans la tombe.

(2) Nous expliquerons plus tard le motif qui justifie l'expression : *lez-Ponts.*

(3) Château-Renard, département du Loiret.

château-fort sur des terrains dépendant du prieuré de Sainte-Marie, qui n'était lui-même qu'une succursale de Notre-Dame-du-Charnier, située dans le faubourg oriental de Sens (1).

Rainard, d'un caractère peu commode, d'après les chroniques, était en guerre avec le roi Robert, et avait à se défendre même contre ses propres vassaux, auxquels il opposait, en 1001, la grosse tour de Sens.

Ce comte devait naturellement chercher à isoler sa forteresse dominant, comme un nid d'aigle et de plus de 350 pieds, le niveau de l'Yonne. Il semble rationnel, dès lors, de penser que la rivière aura été conservée comme ligne de défense, car elle n'avait pas moins de 200 mètres de largeur, puisqu'elle baignait l'emplacement actuel des rives, des quais et même d'une partie des rues basses.

D'après Davier, l'opinion la plus recevable et la plus certaine est que les habitations recouvraient dans le principe la surface occupée aujourd'hui par la paroisse Saint-Jean, et qu'elles étaient renfermées dans des murailles percées de trois portes : celle du Poisson au couchant, celle du *Pont* au midi, et celle de Gonthier-le-Bossu, correspondant à la plate-forme du château. Cette disposition est celle qu'indiquent MM. Cotteau et Petit sur le plan archéologique joint à leur notice de 1860 et se rapporte à la ville du XIe siècle.

C'est donc plutôt entre 1100 et 1200 qu'il convient de fixer la date de l'établissement du pont de Joigny, car la ville prit alors un accroissement assez notable, et le besoin de

(1) Le château du Xe siècle était placé sur un point compris entre le palais de justice actuel et l'église Saint-Jean. Il ne reste plus de cette forteresse que quelques pans de murs isolés dans des jardins ou enclavés dans des constructions modernes.



communiquer facilement d'une rive à l'autre dut se faire sentir plus impérieusement.

En effet, Louis VII étant en guerre avec le comte de Champagne en 1150, les habitants de plusieurs hameaux du plat-pays se retirèrent vers Joigny, et vinrent s'abriter sous la protection du château qu'ils entourèrent de constructions nombreuses s'étageant sur les flancs du coteau et descendant même jusqu'au rivage.

Joigny atteignit, à peu de chose près, le développement qu'il présente aujourd'hui sur le versant droit de l'Yonne. Des fossés profonds furent creusés, les murailles s'étendirent et l'enceinte fortifiée par des tours fut percée de trois portes nouvelles dites: porte Persil du côté du levant; porte du Bois au nord; et porte aux Malades ou de Saint Jacques au couchant sur l'avenue de Paris. Cette dernière était extrêmement remarquable d'après ce que rapporte Davier. « Elle a « été, dit-il, rebastie sous le règne de François premier, avec « tant d'art, et d'une si belle symétrie, qu'elle ne le cède en « magnificence à aucune porte du royaume. »

Une gravure sur bois, intercalée dans le texte de la notice de MM. Cotteau et Petit en 1860, donne une idée de l'harmonieux ensemble de ce monument.

Nous devons à l'obligeance d'un de nos honorables collègues de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (1), la communication d'un plan, sans date, mais fort ancien selon toute apparence, retrouvé aux archives de l'Hôpital-lez-Ponts (2), et sur lequel sont représentés: le pont avec sa porte flanquée de deux tours, les moulins dont

(1) M. Quantin, archiviste du département.

(2) Un fac-simile de ce plan est joint à notre notice. Les élévations

il est question dans la charte de fondation, l'hôpital lui-même avec ses églises, jardins, charmilles et fossés.

Ce respectable document nous paraît correspondre à une époque notablement postérieure à 1330, où l'Hôpital-les-Ponts avait déjà subi des modifications et reçu des additions, mais où le pont semble, précisément à cause de l'imperfection de ses dispositions de détail, avoir conservé la forme que lui donnèrent des constructeurs encore peu expérimentés.

Sa longueur, mesurée entre les faces extérieures des culées, était approximativement de 70 toises ou 136m 433, et sa largeur entre les têtes, extrêmement irrégulière, variait de 3 à 5 toises (de 5m 847 à 9m 745), soit entre parapets de 4m 847 à 8m 745. Comme conséquence de cette dernière circonstance, la tête amont seule, à l'exception d'un angle rentrant vers la culée gauche, était à peu près droite, tandis que la tête aval se composait d'une série d'alignements situés dans des plans différents et devait produire un assez fâcheux effet.

Le pont formait trois sections bien distinctes (1):

La première, en partant de la ville, comprenant deux petites arches de 3 toises (5m 847) séparées par des piles avec avant et arrière-becs triangulaires.

La deuxième, se composant de trois travées en charpente de 5 toises (9m 745) de portée environ.

La troisième de sept arches en pierre de 3 à 5 toises (de 5m 847 à 9m 745) d'ouverture, séparées aussi par des piles avec avant et arrière-becs triangulaires.

des têtes d'aval à différentes époques ont été reconstruites par nous d'après les documents historiques.

(1) C'est sans doute à cause de sa construction hybride que le sys-

Soit donc en somme : neuf arches en pierre et trois travées en charpente

La première arche s'appuyait d'un côté sur le massif de fondation de la porte de ville, au-delà de laquelle le chemin de Seignelay prenait son origine entre les murailles et la rive droite de l'Yonne. Tout près se trouvait un large escalier servant aux habitants pour aller puiser de l'eau. Cette arche, qui existe encore (1) et qui sert de magasin et de bureau au syndic des ouvriers du port, était, sans aucun doute, disposée de manière à recevoir les tabliers des ponts-levis (2). Les dessins qui nous ont été conservés font voir que la porte du pont avait aussi deux baies en rapport avec ces mêmes ponts-levis, l'une destinée spécialement aux piétons, et l'autre aux charrettes.

Cette dernière était probablement munie d'une herse, et quelques-uns des Anglais qui vinrent assiéger Joigny en 1429, périrent peut-être sous les dents ou entre les barreaux de ce terrible engin (3).

tème avait reçu la dénomination de : *lez-Ponts*. Il y avait là, à la rigueur, deux ponts en pierre et un pont en bois. Peut-être avait-on adopté cette disposition dans un but de défense pour la place et afin de pouvoir plus facilement interrompre le passage en cas d'attaque.

(1) Le pied des tours qui flanquaient la porte est parfaitement conservé ; la maçonnerie en grés de la forêt d'Othe n'a subi jusqu'à ce jour aucune altération.

(2) Nous avons parfaitement reconnu sur l'intrados les joints continus correspondant aux vides anciennement ménagés au droit des ponts-levis, et qui ont été postérieurement remplis lors de la suppression des tabliers de ces mêmes ponts.

(3) On raconte, dit Davier (chap. Ier, p. 8), que sous le règne de « Charles VII les Anglais ayant été obligés de lever le siége d'Orléans, « le 12 de mai 1429, vinrent camper sous Joigny et voulurent l'esca-

La porte du Pont est très-certainement celle par laquelle les Anglais durent commencer leur assaut, après avoir saccagé l'hôpital de Tous-les-Saints; elle constituait le point le plus important de l'enceinte fortifiée, placée qu'elle se trouvait à l'origine du trait d'union qui reliait la Champagne à la Bourgogne. Il nous serait donc permis de supposer que c'est celle qui est représentée sur l'écusson de la ville de Joigny et qui donne abri à l'historique *maillet* (arme parlante ou plutôt frappante) au moyen duquel les *Maillotins* assommèrent, dit-on, après 1409, Guy de la Trémoille, un de leurs comtes, qui soutenait une cause antipathique à la contrée.

Espérons que l'emblême héraldique n'est pas une épée de Damoclès suspendue sur la tête de l'édilité joviniacienne, mais qu'il est passé maintenant à l'état modeste de symbole professionnel de la tonnellerie dans un pays essentiellement viticole!

« lader. Mais la ville fut préservée par la protection particulière de la « Vierge, qui opéra un miracle, dont la mémoire se conserve encore « aujourd'hui au prieuré de joigny; on y voit une inscription qui « contient toute l'histoire de cette merveilleuse aventure avec les « fragments d'une des échelles des Anglais. »

Le prieuré dont il est question est celui de Notre-Dame du Charnier sur les ruines duquel a été élevée l'église Saint-André. On trouve scellée dans le mur de la troisième travée du bas-côté du nord, l'inscription suivante au-dessous de laquelle est attaché le fragment d'une échelle en bois (2 échelons) :

Regnante Carolo septimo, Angli, Anno Domini millesimo, quadragintesimo vigesimo nono, die maii duodecimo, Aurellæ urbis oppugnationem dimittere coacti, paulo post Joviniacum obsederunt, sed cives hujusce urbis, protectione Mariæ Deiparæ muniti, et acri animo fortes, scalas ad muros admotas dejecerunt et hostibus fugatis, monumentum virtutis in bello posteris relinquere cupientes, istarum scalarum hoc fragmentum servaverunt.

Le petit moulin et le grand moulin donnés par la princesse Jeanne à son hôpital correspondaient, le premier à la deuxième arche à partir de la ville, et le second à la cinquième arche à partir de la rive gauche; ils s'appuyaient tous deux sur les arrière-becs.

Le lit de la rivière, dans l'emplacement du pont, était divisé en quatre cours d'eau spéciaux, formés au moyen d'îlots artificiels et d'un attérissement naturel. Deux de ces cours d'eau n'étaient autre chose que les biefs des moulins.

Le pertuis, destiné au passage des marchandises, avait la même largeur que la travée centrale du pont de bois; il se trouvait compris entre les deux îlots qu'on appelait l'Ecluse-Neuve et l'Ecluse-Vieille et par-dessus lesquels passaient les eaux des crues.

Sa position justifie le nom qu'on lui donnait anciennement, « *le Destroy*, » c'était, en effet, un véritable détroit (le Gibraltar de l'endroit) que devaient forcément franchir les bateaux naviguant sur la rivière d'Yonne, et devant lesquels ne s'abaissait la chaîne de fermeture qu'après le paiement du droit que la ville était autorisée à percevoir.

Trois lettres-patentes données par François Ier le 23 février 1515, première année de son règne, en 1521, et le 5 mars 1528 (1) établissent que ce roi (*galantuomo*, diraient les Piémontais) prenant en considération « l'humble supplication « de ses chers et bien amés les bourgeois, manans et habitans « de la ville de Joigny, » leur avait octroyé « certain ayde « pour ycelui être par eux ou leur procureur et receveur « cueuilly et levé en la manière qui suit, c'est à savoir : pour

(1) Ces trois lettres sont aux archives de la ville de Joigny, dans la 1re liasse du 9e carton.

« l'appétissement de la pinte de vin vendue en détail en la « dite ville et qu'on appelle le quint denier; et sur chaque « cent d'œuvre poids passant par-dessus le pont dudit Joi- « gny, tant en montant qu'avallant, douze deniers tournois ; « sur chacun letz de harengs passant par-dessous les ponts « et destroy dudit Joigny, douze deniers tournois, qui est un « denier tournois pour chacune caque; sur chacun muyd de « vin passant par-dessous les dits ponts, par la justice et « destroys de ladite ville, cinq deniers tournois; pour, les « deniers qui en viendront et y seraient, estre convertis et « employez aux dites fortiffications, réparations, empave- « ments, ponts, pavez, chaussées et autres affaires de la dite « ville et non ailleurs. Ce qu'ils ont par cy devant fait et font « encore en vertu de la continuation du dit ayde, à eux faite « par feu notre très cher seigneur et beau-père le roy Louis « dernier décédé que Dieu absolve (1).... »

L'attérissement qui formait la berge gauche du bief du grand moulin (probablement submersible) s'étendait en amont sur une longueur de 160 à 180 mètres, et une largeur de 30 à 35 mètres.

Un déversoir de 80 mètres de développement, partant de la pointe sud de l'attérissement, se dirigeait vers l'emplacement actuel de l'abattoir et se trouvait en tête du canal de décharge fonctionnant toutes les fois que les usines et le pertuis ne dépensaient pas le produit total de la rivière d'Yonne.

L'hôpital exerçait un droit de pêche avec *brayes* et *ver-*

(1) Louis XII. On voit que les habitants de Joigny étaient dans de fort bons termes avec le *père du peuple* d'abord, et plus tard avec le *père des lettres*.

volles dans toute l'étendue du remous ou « gord» des moulins qui se faisait sentir à 600 mètres en amont jusqu'au pertuis Robert situé à peu près à la hauteur du mail « au-dessus du « saulcis Jean de Guerchy. »

A l'extrémité ouest du pont s'embranchaient trois voies, l'une à peu près dans le prolongement de son axe, était le grand chemin d'Aillant à Toucy; la seconde, remontant le cours de l'Yonne, s'appelait le grand chemin d'Auxerre; la troisième enfin, se dirigeant en aval, prenait le nom de grand chemin de Montargis. C'est aujourd'hui la route départementale n° 12 de Joigny à Montargis.

La dérivation du Tholon (Tollon) qui part du moulin de Chemineau, augmentée du produit des canaux de décharge du moulin des Boulangers, qui s'appelait anciennement moulin de Pampelle, avait été donnée à l'Hôpital-lez-Ponts par une charte du mois de juillet 1336, que la fondatrice signait quelques mois avant sa mort. Ce petit cours d'eau, après avoir longé la fameuse chaussée dont il est question dès 1280 dans une lettre au comte Jean Ier, et que Davier nomme « *la mère nourrice de Joigny* » (1) pénétrait dans

(1) C'est celle qu'on appelle encore aujourd'hui la chaussée de Sully, eu égard sans doute aux travaux ordonnés par l'illustre ministre de Henri IV. Elle avait une demi-lieue de long et dix gués ou passages ménagés de distance en distance permettaient aux eaux, lorsque l'Yonne débordait, de s'écouler sans rompre le remblai. Les comtes l'entretenaient avec grand soin, parce que, en cas d'inondation, c'était la seule avenue qui pût conduire à Joigny. Une lettre de Jean III, du 30 avril 1398, permettait aux habitants « de « planter et édifier saules le long de la chaussée de Joigny, d'un costé « et d'autre, et d'en appliquer le revenu au profit de la communau- « té. » Les dix gués furent remplacés par des arches en pierre au commencement du XVIIe siècle.

le fauboug naissant et débouchait, comme aujourd'hui, par deux issues ménagées en amont et en aval du pont, après s'être bifurqué à la hauteur de l'hôpital dont il arrosait les jardins et dont il défendait l'accès du côté de la campagne.

Le grand prieur de France avait le droit de se servir de la dérivation ci-dessus pour abreuver les prés des commanderies de la Magdeleine et de Saint-Thomas, deux fois par semaine, les mardis et samedis, depuis le 25 mars jusqu'à la fenaison. Les chroniques ne disent pas si, dans le XIVe siècle, l'usage des eaux du Tholon ou Tollon donnait déjà lieu aux discussions qui se sont élevées depuis entre les usiniers, les propriétaires de prés et les habitants de Senan. Peut-être faudrait-il remonter jusqu'à cette époque, pour retrouver les racines d'un antagonisme encore très vivace de nos jours.

Après avoir cherché à rétablir la physionomie du pont de Joigny, de ses dépendances et de ses abords avant 1530, nous allons assister aux modifications profondes survenues à la suite du terrible incendie qui réduisit en cendres la plus grande partie de la ville.

CHAPITRE II. — (De 1530 à 1677).

Le mardi 12 juillet 1530, fête de saint Nabor, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, les vignerons, restaurés et rafraîchis, venaient de reprendre leurs travaux sur les riches coteaux de Saint-Jacques; le maillet des tonneliers retentissait dans les nombreux ateliers de la paroisse Saint-André, sur les fûts destinés à recevoir la récolte prochaine; les habitants du Château-Fort, bâti par Raynard-le-Vieil, et les riches bourgeois de la ville, commençaient à se hasarder hors des

murailles pour respirer la brise du rivage; sur les eaux tranquilles de l'Yonne se balançaient paresseusement les nacelles des pêcheurs, et les moulins de l'Hôpital-lez-Ponts faisaient entendre leur tic-tac joyeux. C'était l'approche d'une calme et douce soirée après un jour sans nuages.

Tout-à-coup du sommet des portes de la ville, où veillaient les *guetteurs*, part un signal d'alarme; une immense clameur lui répond, et bientôt les cris : Au feu !... mêlés aux lugubres volées du tocsin, portent la terreur dans tous les quartiers. C'est l'incendie qui s'allume sur vingt points à la fois !...

Les habitants des rues-hautes, ceux qui de la montagne ont aperçu le voile funèbre qui s'étend sur la cité, se précipitent hors d'haleine, la tête perdue, sans direction, et ne savent au milieu du tumulte où porter leurs secours. Quelques chaînes prolongées jusqu'à la rivière tendent à s'organiser, des échelles se dressent contre les maisons envahies et une lutte bien inégale, hélas ! commence à s'engager (1). Mais l'élément destructeur s'avance avec tant de rapidité et de furie, qu'il force bientôt à rétrograder jusqu'à la ligne des fortifications ceux qui voudraient l'arrêter dans sa marche.

Une mer de feu, qu'alimentent des constructions en bois, pour la plupart (2), recouvre, pour ainsi dire, les deux pa-

(1) Les moyens dont on disposait alors étaient forts restreints ; la pompe à incendie n'existait pas encore puisque'lle n'a été inventée qu'en 1699 par le hollandais Van-der-Leyden.

(2) Trois maisons seulement furent épargnées sur les deux paroisses. Elles sont extrêmement remarquables par leurs sculptures et présentent de curieux specimen du style de la renaissance des derniers temps de Louis XII et des premières années de François I[er]. L'une sur la place du Pilory, à l'angle de la rue des Boucheries, a été horriblement badigeonnée en vert; la seconde, au haut de la Grande-Rue,

roisses de Saint-Jean et de Saint-Thibault. De gigantesques spirales s'élèvent autour des églises de Saint-Thibault et de Saint-Antoine, enveloppant l'Hôtel-Dieu, les portes au Poisson et du Bois, la splendide porte de Sens ou de Saint-Jacques et enfin celle du Pont (1).

C'est alors que les détonations produites par l'explosion des munitions de guerre, viennent ajouter aux horreurs du désastre.

On espère un instant que la rivière va opposer une infranchissable barrière aux ravages de l'incendie, et que le faubourg au moins sera préservé. Il n'en est rien, des serpents de feu qui s'élancent des quartiers bas de la Poissonnerie et de la Mortellerie, viennent enlacer le petit moulin, les pilotis qui le supportent, et les travées du pont de bois qui surmonte le pertuis. Les flammes dévorent, avec les bateaux amarrés, jusqu'aux batardeaux d'enceinte des écluses ; elles gagnent de proche en proche, et finissent par atteindre l'Hôpital-lez-Ponts et les tanneries installées sur la dérivation du Tholon.

Le terrible incendie dura toute la nuit du 12 au 13 juillet et toute la journé du 13. Dans la matinée du 14 seulement, les habitants, forcés de rester inactifs et impuissants à cet épouvantable drame, purent mesurer toute l'étendue de leur malheur et reconnaître l'immensité de l'abîme où venait de s'engloutir la plus grande partie de leur avoir.

forme l'angle d'une petite place, elle est fort connue sous le nom de: Maison de l'arbre de Jessé ; la troisième est dans la rue Montant-au-Palais, à la rencontre de la ruelle de Saint-Jean. Elle a subi de regrettables remaniements, et son pignon qui a sans doute été détruit par l'incendie, est remplacé par une bâtisse qui ne s'harmonise en aucune façon avec le reste de l'édifice.

(1) Dont la toiture seulement fut brûlée.

Des procès-verbaux existant aux archives de Joigny (1), et dressés, l'un le 28 juillet 1530, par treize marchands et bourgeois d'Auxerre, et par-devant Nicolas Jousselet, licencié en lois et lieutenant au baillage; l'autre, du 29 juillet de la même année, par plusieurs bourgeois, mariniers et marchands de Joigny et plusieurs prêtres des environs, peuvent donner l'idée d'un désastre dont la ville de Tonnerre devait, vingt-six ans plus tard, fournir le sinistre pendant.

Nous transcrivons ci-après un extrait du procès-verbal du 29 juillet 1530 (2).

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Germain
« Tribote, seigneur de la Mothe, et Claude Tribote, gardes
« de par le roy notre sire, du scel de la prévosté d'Auxerre
« salut; savoir faisons, que par devant Jehan Guillon et
« Ythier Le Roy, notaires royaulx sous le scel de la dicte
« prévosté d'Auxerre au lieu de Joigny, par congé et licence
« à eux données par les officiers d'ycelui lieu, sont compa-
« rus : Messires Jehan Gugnot, prêtre, demeurant à Senan,
« aaigé de 60 ans ou environ.... Thévenin Herry, vigneron,
« demeurant à Joigny, aaigé de 90 ans environ.... Pierre
« Marsault, demeurant à Guerchy, aaigé de 80 ans ou en-
« viron, etc.... lesquels ont dit attesté, certifié, affirmé pour
« vérité et en leurs consciences, qu'ils savent la situation
« de la ville de Joigny, qui estoit belle ville, ancienne et de
« grande estendue, située et assise sur la rivière d'Yonne, au

(1) Cahier n° 4 du 7e carton. M. Jossier, ancien secrétaire de la mairie de Joigny, a publié dans le Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, en 1850, une relation qui est tirée de ces deux procès-verbaux.

(2) Nous avons scrupuleusement conservé les termes et l'orthographe de ce document.

« pays et conté de Champaigne, entre les villes d'Auxerre et
« Sens. Laquelle estoit forte de deffense, bien murée et tou-
« rée et de grand passaige, ville de frontière, la plus près du
« consté de Paris, des duché de Bourgougne et consté d'Au-
« xerre, tellement que durant les guerres ennemies et avant
« la redduction du dict pays de Bourgougne, icelle ville de
« Joigny estoit ville de frontière et de deffence, faisant
« guerres ordinaires contre les dits Bourguignons qui jour-
« nellement couraient devant. La dite ville qui toujours a
« esté munye et garnie de bonne artillerie, pouldres et aultres
« munitions de guerre, et en ycelle se sont les habitants bien
« et honnestement conduits, y ont esdifié et vescu en bonne
« paix, prêtz à servir au roy notre sire et obéir aux ordon-
« nances et commendemens du dict seigneur jusques au
« mardy douzièsme de ce présent mois de juillet, environ
« l'heure de quatre à cinq heures du soir, que par inconvé-
« nient de feu ycelle ville fut toutallement bruslée, destruite
« et ruynée à la réservation d'un quanton d'ycelle où se
« tenoient les mécaniques et vignerons d'ycelle ville qu'on
« appelle la paroisse Saint-André, au haut d'ycelle, et telle-
« ment que tous marchands, gens de pratiques et aultres,
« ont esté non seullement leurs maisons, mais aussy leurs
« meubles toutallement ruynés et bruslés. Qu'a esté bruslée,
« ruynée et destruitte l'Eglise paroissialle Monsieur Sainct
« Thibault, l'une des ésglises sur la dicte rivière, la mieux
« édiffiée et plus excellente, qui puis peu de temps avait esté
« parchevée puis ung an en ça; laquelle quarante ans a et
« plus qu'elle estoit commençée à édiffier; de laquelle sont
« touttes fondues les clouches belles et excellentes, brulées
« et fondues les orgues et aultres choses nécessaires à la
« décoration de Dieu le créateur et de son divin service.

« Avec ce a esté bruslé l'Hôtel-Dieu, fondé en l'honneur de
« Monsieur sainct Anthoine, étant en ycelle ville, et toute
« l'esglise du dict Hostel-Dieu, et les bastiments licts et
« aultres choses nécessaires à recevoir les poovres de Dieu
« le créateur, qui journellement y abourdoient et venoient de
« touttes parts et auquel ils estoient bénignement receus.
« Aussi fut le dict feu de si grand ardeur et tellement véhé-
« ment, *que traversa la rivière d'Yonne, brusla les pons*
« *de boys et ung molin estant sur iceulx qui appartenoit*
« *aux Religieux et Religieuses de l'ospital estant oultre le*
« *dict pont de Joigny.*

« Fut bruslé le dict hospital où se recepvoient tous
« poovres de quelque lieu qu'ils vinsissent, feussent sains
« ou mallades, qui y estoient nourris et pensés par les dittes
« religieuses, et ouquel pour la dévoltion d'icelluy, plusieurs
« gens de bien avoient donné et aulmosné plusieurs licts et
« aultres meubles et ustancilles d'hostel, du quel seullement
« a esté bruslé la grange, porte de l'esglise, maisons et
« édiffices où logeoient les dicts poovres. Et semblablement
« ont esté bruslées, ruynées et destruictes les tanneries
« estans en la dicte ville de Joigny et de ça de la dicte rivière
« d'Yonne, près le dict Hostel-Dieu. Ont aussi esté bruslées
« et ruynées les portes d'ycelle ville, le dessus d'icelles, où
« estoient les lieux de guetz et deffences, qui estoient la plus
« part couvertes d'ardoyses et bien plombées, les murs, mu-
« railles et en icelles estoient les munitions de guerres,
« comme artilleries, pouldres et aultres qui semblablement
« ont esté bruslées et ruynées en grand quantité. Et comme
« ils dient se trouva le dict feu si véhément et en si grande
« ardeur, que brusloit et ruynoit au rebours du vent, dedans
« l'eau et rivière d'Yonne, les pieux du dict pont et bapteaux

« flottans en ycelle estans dessoutz. Et touttes les choses « dessus dictes et ainsi qu'ils dient, y avoit tel feu qu'il fut « impossible l'estaindre, tant au moyen que le feu leur bou- « cha les passaiges de l'eau, la venue des gens des villages « qui y abourdoient que aultrement. Et au moyen d'icelluy « feu et ruyne, et depuis icelluy, la plus part des habitants « du dict lieu se sont absentés et s'en sont allés louger aux « villes et villaiges près le dict lieu et ont esté contrainctz à « abandonner le dict lieu de Joigny. Savent les choses des- « sus dictes, tant au moyen de la continuelle fréquentation « qu'ils faisoient auparavant le dict feu en la dicte ville, « qu'ils ont vu courir les dicts Bourguignons jusques devant « icelluy feu; que aussi qu'ils estoient présens au dict feu, « qui commença à l'heure dessus dicte, dura toutte la nuict « et le lendemain treiziesme du dict moys. Par ainsi a esté « dict, attesté, etc.... Signé Guillon. »

Davier a consigné dans son manuscrit quatre vers latins qui furent composés à l'occasion de la ruine de Joigny:

Anno millesimo quinginto, cumque trigenta,
Versa est in cineres Juniacensis humus.
Julius hæc vidit, celebrans sacrata Naboris,
Festa, gerens nostris tristia fata viris.

L'histoire ne dit rien des causes probables de l'incendie de 1530. Doit-on l'attribuer au ressentiment de Charles de de Sainte-Maure, ou plutôt de sa mère et tutrice Anne d'Humières, qui était alors en discussion avec les habitants de Joigny et dont le comté fut mis *en séquestre* pendant quelque temps? On a malheureusement des exemples de semblables vengeances, et Louise de Clermont est accusée d'avoir fait incendier par des gueux soudoyés, le 8 juillet 1556, la ville de Tonnerre contre laquelle elle venait de perdre un procès,

au sujet de droits de gourmetage rapportant 5 sols par muid de vin et qu'elle prétendait lui être dus.

En lisant la description de cet incendie par un sieur Petitjean (Pierre), nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que le style de cet écrivain est infiniment plus élégant et plus imagé que celui des honorables *notaires royaulx* Guillon et Le Roy. Qu'il nous soit permis de citer un seul passage qui se rapporte aux églises paroissiales de Saint-Pierre et de Notre-Dame.

« Ce désastre de feu commença à se manifester sur les « 4 heures 1/2 du soir, lequel dura en sa grande force et « violence, jusqu'à 9 heures du soir, qui fut lorsque la dite « Eglise de Saint-Pierre s'étant toute embrasée de feu, l'hor- « loge flamboyant et brulant sonna pour sa dernière fois neuf « heures, avec un son si lent et mélancholique qu'il sem- « blait que les timbres et appeaux, contre le naturel de leur « insensible matière, fissent un deuil et lamentation de la « prochaine et soudaine consommation de leur dernière « essence.

« Si ce son fut pitoyable et lamentable à entendre, encore « était-il plus de voir un des plus beaux clochers de France tout « couvert de plomb, d'un magnifique ouvrage dressé sur la « croisée (le transepts) de la dite Eglise de Notre-Dame, « lequel de la véhémente flambe dont il était environné et « oppressé de sa dernière fin, déplorant la ruine de son « éminent édifice; jettait, pleurait et dégouttait tout à l'en- « tour de soi, grosses larmes en si grande abondance, que « se mêlant avec la matière des cloches, les voûtes de la dite « église en furent rejointées. »

Nous espérons qu'on voudra bien pardonner à un Tonnerrois la petite digression qui précède,

Il est facile d'imaginer quelle dut être la détresse des habitants de Joigny après le désastre de 1530 et l'empressement qu'ils mirent à solliciter l'assistance d'un monarque dont la bienveillance leur était acquise depuis longtemps déjà. Les procès-verbaux de l'incendie furent donc adressés à François Ier qui, par lettres-patentes datées d'Amboise et du 15 octobre de la même année 1530, ordonna aux baillis et prévôts de Troyes, de Sens, Saint-Pierre-le-Moustier, Auxerre et Villeneuve-le-Roy, de prendre les informations nécessaires pour constater les faits d'une manière officielle et de les porter à la connaissance du Conseil d'Etat.

L'avis de cette assemblée, du 7 février 1531, et celui des généraux des finances, du 15 janvier précédent, fut : 1° que le roi devait exempter les habitants de Joigny de toutes tailles et criées pendant dix ans, et que pendant ce temps ils seraient autorisés à prélever quarante sols tournois sur chaque muid de sel vendu au grenier de la dite ville « outre et par « dessus des quarante sols qu'ils percevaient anciennement. »

« 2° Qu'en ce qui concerne les aydes et autres impositions, « ils continueront à les payer, excepté le vingtième denier « du vin qui sera vendu en gros par les habitants de la « ville et des faubourgs seulement ; et que la dite ferme du « vingtième sera criée et adjugée comme à l'ordinaire pour « ce qui touche les forains. »

La décision du Conseil d'Etat fut sanctionnée le 13 mars 1531 par lettres-patentes de François Ier (aux trois quarts mangées par les rats, dit l'archiviste de la mairie, dans une note inscrite au 4e cahier du 7e carton).

Les exemptions ci-dessus et les aydes déjà accordées en 1515, furent prorogées d'abord de quatre ans au-delà des dix

années dont il vient d'être question, par de nouvelles lettres-patentes du 9 janvier 1538, et ensuite de trois ans encore par des lettres du 11 mars 1544. C'est la dernière faveur que dut octroyer François Ier à sa bonne ville de Joigny, et il donne lui-même les motifs d'une immunité tout-à-fait exceptionnelle (1).

« Nous auroient requis nos chers et bien amés manans et « habitans de Joigny, leur vouloir continuer et prorouger les « dicts affranchissemens et dernier octroy, nous remontrant : « que durant la dernière année, ils ont été compris et cottisés « à l'impost des cinquante mil hommes de pié que nous « avons fait lever sur les villes closes de notre royaume, et « pour la soulde d'yceux fourny la somme de cinq mille sept « cent soixante livres tournois pour deux années, et oultre, « la somme de seize cent livres tournoys qu'ils ont payé à « emprunt et les fournitures de vivres et de pionniers à quoy « ils ont contribué, tant en nos camps et armées, que pour « les fortiffications des villes de Saint-Dizier et Troyes, et « encore les nourritures et contributions des garnisons étant « en ycelles villes qu'ils ont ja pas longtemps fourny et fournissent encore journellement, qui leur reviennent à grandes et grosses sommes de deniers ; et oultre ce que dessus, « en accroissement et multiplication des susdites charges, « *puis deux ans en ça, les grands ponts de pierre de leur* « *dite ville sont par l'impétuosité, ravyne et inondation* « *des eaux, entièrement tombées; de sorte qu'ils ne la* « *scauroient réparer ni rédifier pour trois ou quatre mil*

(1) Par lettres patentes datées de La Fère, du 4 juillet 1535, François Ier accorda encore la somme de 1,900 livres tournois à prélever sur les deniers communs, aydes et octrois pour être employées aux fortifications, empavements, pont, chaussées et portes de la ville.

« *livres, qui sont toutes charges très grandes et excessives,*
« *que les dits pauvres supplians, sans recevoir quelque*
« *grâce de nous ne pourraient aucunement y satisfaire,*
« *et seroient en danger d'abandonner leur ville et de la*
« *délaisser en la ruyne comme elle est encore à pré-*
« *sent* (1).... »

Il ressort de ce qui précède que le pont fut rétabli à la hâte, et tant bien que mal, après l'incendie, pour assurer les communications de la ville avec le faubourg, avec la vallée du Tholon et la rive gauche de l'Yonne. On reconstruisit les travées en charpente au-dessus du pertuis, mais la réparation des écluses et de leurs batardeaux d'enceinte dut exiger plus de temps et de dépense. Les arches en pierre, quoique restées debout, avaient été calcinées en partie par la violence du feu, et leur solidité se trouvait probablement fort compromise. En effet, les glaces charriées par la rivière pendant l'hiver de 1542, venant heurter les piles qui n'étaient plus suffisamment protégées, finirent par déterminer leur chute et ne laissèrent debout que quelques arches de la rive gauche et peut-être le grand moulin de l'hôpital.

Les malheureux habitants virent de nouvelles ruines s'ajouter à celles qu'ils n'avaient encore eu ni le temps ni les moyens de relever.

Une telle succession de calamités était bien de nature à porter le découragement dans les esprits, et il est indubitable que les secours accordés par François I[er] contribuèrent énormément à remonter le moral d'une population aussi terriblement éprouvée.

Le roi Henri II, suivant les traditions de son père, vint en

(1) Ces lettres patentes sont datées du château de Chambord.

aide à la ville, dès la première année de son règne. Par lettres-patentes datées de Fontainebleau et du 6 décembre 1547, il prorogea d'abord de trois ans les exemptions et immunités dont le terme était arrivé le 13 juillet précédent; plus tard, le 18 mars 1553, il prolongea de quatre années encore commençant le 13 janvier 1552, la permission de percevoir différents octrois destinés à faire disparaître les dernières traces de l'incendie de 1530.

Le pont, emporté par les glaces en 1542, dut être nécessairement reconstruit d'une manière quelconque, mais, à coup sûr, dans des conditions de stabilité très-imparfaites, *car il tombe encore vers* 1583. Cette circonstance paraît ressortir de lettres-patentes datées de Paris, du 8 janvier 1584, par lesquelles le roi Henri III donne l'ordre « aux « présidents et trésoriers de France, établis à Paris, et aux « présidents et eslus en l'élection de Joigny, de lever sur les « habitans du dict Joigny les deniers nécessaires *pour la « réédification du pont*, selon le procès-verbal qui a été « dressé et présenté au Conseil (1). »

Un procès-verbal de visite dressé par M. Ferrand, conseiller au bailliage de Sens, le 20 avril 1596 (en présence de toutes les autorités de Joigny assemblées au pied de la croix de pierre qui existait alors à l'à-plomb de la deuxième pile en venant de la rive droite), nous apprend en outre que le petit moulin, brûlé en 1530, avait été reconstruit, pour la seconde fois sans doute, « *à proximité du pont-levis* de la « porte du Pont » et s'appelait le *Moulin-Neuf*; ce qui porte à croire que le grand moulin, appelé aussi Moulin-Notre-

(1) Nous n'avons pas retrouvé ce procès-verbal dans les archives de la ville.

Dame, avait résisté, avec quelques arches de la rive gauche, à l'incendie de 1530 et aux glaces de 1542.

A partir de 1556, et comme le prouve l'ordre de Henri III, la position financière des habitants dut aller en s'améliorant, sous les comtes : Louis de Sainte-Maure, fondateur du château qu'on voit encore aujourd'hui, et qui, peu de temps après la Saint-Barthélemy, mourut du déplaisir que lui causèrent quelques paroles disgracieuses de Charles IX (1572), Charles de Sainte-Maure (1575), Jean de Laval (1578) et Guy de Laval, qui mourut, en 1590, des vingt-quatre coups de pistolet qu'il avait reçus à la célèbre bataille d'Ivry.

La ville de Joigny, qui sur la fin du XVIe siècle avait pris chaudement le parti de la Ligue, tandis que son comte, René de Laval, se battait pour Henri IV, put réunir sans trop de peine une somme de 5,000 écus pour se racheter du pillage, quand elle fut prise le 26 mars 1594, après un siége de trois semaines, par le maréchal de Biron et le sieur de Givry. Elle avait, trois ans auparavant, en 1591, repoussé victorieusement une tentative de surprise par le sire de Tannerre (1) et le duc de Sully. Ce dernier devait noblement se venger plus tard d'une cité momentanément rebelle, en apportant tous ses soins à conserver et à entretenir la fameuse *chaussée* construite par le comte Jean Ier. Il est vrai de dire que les Joviniaciens témoignèrent leur reconnaissance posthume, et un peu tardive peut-être, en attachant à cette chaussée, si indispensable alors, le nom de l'illustre ministre de Henri IV.

(1) MM. Cotteau et Petit, Annuaire de 1860, p. 42.
D'après les mémoires de Sully, publiés à Londres en 1747, p. 187, t. I, la tentative aurait eu lieu de concert avec le comte de Clermont et de Tonnerre, François-Henri.

Pendant tout le temps que le comté de Joigny appartint à la maison de Gondi, sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII et sous la moitié de celui de Louis XIV (de 1590 à 1677 environ), le pont, réédifié au moyen de la contribution frappée par Henri III, ne paraît pas avoir éprouvé de très graves avaries. Les documents dans lesquels il est question de cet ouvrage, et que nous avons pu consulter, soit aux archives municipales, soit à celles de l'hôpital, se rapportent exclusivement à des enquêtes et à des procès-verbaux de visite des moulins accolés aux arrière-becs.

La location de ces usines donnait lieu à de fréquentes discussions entre les détenteurs et les religieux de l'hôpital de Tous-les-Saints. C'était de la part des premiers des réclamations continuelles au sujet soit d'ensablements par suite d'inondation, soit de mécanismes brisés par les glaces et dont ils demandaient l'enlèvement ou la réparation aux frais des bailleurs.

Ceux-ci, au contraire, contestaient le cas de force majeure et cherchaient naturellement à exonérer l'établissement dont ils avaient la direction, de frais qui ne semblaient pas devoir lui incomber.

Des circonstances semblables divisent encore aujourd'hui les meuniers et les propriétaires auxquels ils ont affaire; on voit que, de tout temps, les moulins ont été de véritables nids à procès, et des sources d'ennui et de désagrément pour ceux qui les possèdent.

La solidité du pont inspirait toutefois quelques craintes dès 1635 (cinquante-deux ans après la troisième reconstruction) et l'administration locale veillait avec une grande sollicitude à son entretien et aux réparations continuelles qu'il exigeait.

Aussi avait-elle, après de vives sollicitations, obtenu, le 20 novembre de cette même année, des lettres-patentes du roi Louis XIII, qui consacraient, pour neuf années, « à com-« mencer du jour de l'expiration des dernières lettres « d'octroy, « le droit dont nous avons déjà parlé (chap. I, p. 113), dont l'exercice, successivement autorisé par tous les souverains, remontait à 1515, et qui consistait à prélever, savoir :

« L'appétissement du vin qui se vend en destail ès taver-« nes de la ditte ville et paroisses d'ycelle : le quint denier « sur chacun cent d'œuvres de poids passant par dessus et « dessous les ponts de la dite ville et ses destroits, soit en « montant, soit en descendant, 2 sols sur chacun lez de « Haran, qui est de 2 deniers par caque passant dessous les « dits ponts et destroits ; et 10 deniers par muyd de vin, etc., « pour être les deniers qui en proviendront employés à la « réparation et entretènement des ponts, pavés, chaussées et « autres réparations, etc. »

Un arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 1642, permettait aux syndics et échevins de la ville de Joigny, d'emprunter jusqu'à la somme de 12,550 livres pour subvenir aux réparations les plus urgentes ; et Sa Majesté Louis XIII autorisait le prélèvement de 12 deniers au lieu de 10 « sur chacun « muyd de vin et autres vaisseaux à l'équipollent passant « au-dessus et au-dessous du pont de la ditte ville ; pour estre « les premiers deniers en provenant, employés à l'acquit des « dites 12,550 livres et intérest par préférence, et après aux « autres susdittes réparations. »

De nouvelles lettres-patentes données à Compiègne le 14 juillet 1649, par le roi Louis XIV, continuaient et confirmaient à la ville, pendant neuf années, le droit de percevoir

les octrois ci-dessus rappelés, pour en employer le produit aux réparations des *ponts et pavés.*

Une ordonnance de MM. les trésoriers de France, du 28 avril 1650, prorogeait en faveur des habitants la faculté de lever 12 deniers sur chaque muid de vin passant dessus et dessous les ponts, durant trois années, à commencer du 1er novembre 1648.

Le 10 décembre 1659, enfin, des lettres-patentes du roi ont continué et confirmé aux habitants les droits d'octroi et d'œuvre de poids (1).

A la suite d'une contestation entre le maire et les échevins de Joigny, et les sieurs Nigot et Therriat, maîtres des coches et voitures, tant par terre que par eau, de Paris à Lyon et de Lyon à Paris par la Bourgogne, qui refusaient de payer les droits, un arrêt de la Cour des aydes, du 4 mars 1667, suspendit brusquement la perception de l'œuvre de poids sur les marchandises passant dessus et dessous les ponts de la ville. « La surcéance » portée par cet arrêt devait durer jusqu'à ce qu'il eût été établi un tarif destiné à régulariser la dite perception, dont l'exercice donnait probablement lieu, de la part des préposés, à quelques interprétations arbitraires.

Les baux des fermiers chargés de recueillir l'impôt stipulaient simplement, en effet, que : *Toutes* les marchandises d'œuvre de poids passant dessus et dessous les ponts de Joigny seront frappés d'un droit de 20 sols par millier pesant (2).

(1) Le droit du quint denier était partagé par moitié entre le roi et la ville. Cette dernière percevait 2 deniers 1/2 par cent livres pesant de marchandises *se vendant au poids.*

(2) Bail du 27 septembre 1659.

Il était important, dans l'espèce, puisqu'on s'adressait à toutes les marchandises *se vendant au poids,* de spécifier la qualité de celles qui devaient être atteintes et la quotité du droit par cent livres pesant, eu égard à l'impossibilité de fractionner les deniers. Le tarif régulateur devenait donc indispensable.

MM. les maire, échevins et procureur du roi, procédant avec trop de mesure, il faut bien le dire, mirent trente-trois ans !.... à préparer un travail qui aurait pu, avec un peu de bonne volonté, être terminé dans le délai d'un mois (1).

Aussi, les meneurs de l'opposition, il y en a eu de tout temps, ne se faisaient pas faute de crier.

La ville a droit, disaient-ils, à 10 deniers oboles par millier pesant de marchandises ;

A 5 deniers par chaque baril de harengs ;

A 2 sols 6 deniers par chaque hambourg de saumon ;

Enfin à 2 sols par chaque tonne de morue ;

On veut ménager, d'ailleurs, quelques intérêts particuliers, ajoutaient-ils.

(1) Le *tarif et l'œuvre de poids* qui fait partie de la 3e liasse du 9e carton des archives de la commune, a été terminé en 1700. Il est contenu dans un petit cahier du format in-8, de 14 pages, et n'est pas complet selon nous, puisqu'il se rapporte uniquement et d'une manière absolue aux sommes à payer, depuis cent livres jusqu'à cent milliers, de livres et qu'il n'établit pas la nomenclature des marchandises qui sont considérées comme se vendant au poids.

Voici le titre de ce tarif :

« Tarif des droits d'œuvre de poids sur toutes sortes de marchan-
« dises *qui se vendent au poids*, soit en gros, soit en détail, et qui
« passent dessus ou dessous le pont de Joigny, tant en montant qu'en
« descendant; à raison de deux sols un denier par millier, qui revient
« à deux deniers et demy par cent pesant, avec cette observation

Ils exagéraient, il est vrai, l'importance des droits momentanément supprimés, mais ils taxaient de négligence et de lenteur, avec quelque raison peut-être, l'administration municipale, qui, par son inaction, privait la ville de revenus dont elle devait bientôt regretter l'absence, et dont une prudente mise en réserve aurait créé de précieuses ressources pour l'avenir.

CHAPITRE III. (1677 à 1762).

Reconstruit pour la troisième fois, en 1583, le pont, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, donnait déjà des inquiétudes dès 1635. C'était un monument très malade, qui ne se soutenait qu'au moyen de fréquentes restaurations, et encore à la condition de n'avoir pas à supporter des épreuves un peu rudes.

On le voit, tout au commencement de l'année 1677 (le 15

« qu'il est deub pour vingt six livres comme pour un cent. »

Suivent les tables de perception calculées par cent livres jusqu'à dix milliers seulement, et par mille livres depuis 10 milliers jusqu'à cent milliers.

	livres	sols	den.
1 cent.	»	»	3
2 cents	»	»	5
10 çents (mil)	»	2	1
2 milliers.	»	4	»
4 milliers.	»	8	4
6 milliers.	»	12	6
10 milliers.	1	»	10
50 milliers.	5	4	2
100 milliers.	10	8	4

janvier), s'ébranler sous le choc des glaces charriées par la rivière d'Yonne et s'écrouler en très grande partie (1).

Les deux moulins ne furent point emportés toutefois et protégés sans doute, soit par les massifs des piles qui subsistèrent jusqu'au niveau des naissances, soit par la résistance des pieux qui les supportaient et qui s'enfonçaient peut-être jusqu'à la rencontre du calcaire crayeux, ils restèrent debout quoique considérablement avariés, comme le constate un procès-verbal de visite du 9 février 1677 (2).

On agita sérieusement alors la question de savoir si le roi ne devait pas contribuer au rétablissement des ouvrages régulateurs des eaux. Les administrateurs de l'hospice sommèrent le procureur fiscal de nommer des experts pour évaluer les dommages; celui-ci s'y refusa et il fallut procéder à une désignation d'office. La mission fut confiée aux sieurs Dupuis, bourgeois de Joigny, Ratton, Guyot, et Baddeuil, qui estimèrent à plus de 6,000 livres les dépenses à faire pour tout réparer.

Ces usines qui se cramponnaient, comme deux parasites, après les massifs du pont, formaient la principale ressource de l'hôpital, il était donc urgent de les remettre promptement en état de fonctionner. Un bail de 9 ans fut passé dès le 6 avril 1677 entre « les dévotes et relligieuses personnes frère « Eusèbe Chastellain prestre, maistre, gouverneur et admi- « nistrateur au spirituel et au temporel du dit hospital-lez- « Ponts ; frère Pierre Méat Louis, prestre relligieux, Claude

(1) Davier, mémoires manuscrits, p. 10.

(2) Le petit moulin était à moitié renversé et le grand se trouvait dans l'impossibilité de moudre parce que ses vannages et écluses étaient emportés ou ruinés.

« Hay, prestre, lesquels assemblés capitulairement au son de « la cloche, etc., ont baillé et délaissé à titre de ferme et « dellivrance de grains, pour le temps et aux charges ci- « après déclarées à Léon Ratton, charpentier et musnier, « demeurant au dict joigny :

« Les deux moullins appartenant aux dicts sieurs Bailleurs, « dépendant de la maison du dict hospital, assis sur les « grans ponts de cette ville, construits et bastis sur des « pieuds ; l'un appelé le grand moulin et l'autre le petit mou- « lin, etc.

Le preneur devait, d'après le bail, profiter de la dépouille « des isles et isleaux, dont les cy-devant fermiers des dicts « moulins ont joui avec le droit de pêche, agnet, gord, bied « et aultres engins à pêcher dans la rivière d'Yonne aux « endroits où les dicts sieurs bailleurs ont droit de pêche.

Les charges du bail consistaient à livrer à l'hôpital : « *cha-* « *que semaine*, sept bichets de bled, scavoir : trois bichets « de fromant et le surplus de mestel mesuré au boisseau de « cette ville raclé jusque au fert, à condition de bailler *le* « *vingt un pour vingt* les grains loyaux et marchans, « etc. (1). »

Le preneur s'obligeait, en outre, à moudre gratuitement tous les grains dont l'hôpital pourrait avoir besoin. Il devait donner chaque année aux bailleurs, le jour de la fête de Saint-Augustin, deux gâteaux de la valeur de 6 livres ou payer ladite somme. Il était tenu enfin, pour le cas où, pendant son

(1) Sept bichets par semaine produisaient par année 364 bichets qui, à 3 livres l'un en moyenne, représentent un revenu de 1,092 livres. Le prix de 3 livres est consigné dans un mémoire présenté en 1758 à l'intendant des finances par les administrateurs de l'hôpital.

bail, il viendrait à pêcher quelque saumon, « d'en bailler la « hure et la darne (1) d'après » aux administrateurs de l'hôpital.

Il paraît d'après cela, que le saumon a toujours joui d'une très grande considération dans notre département, car les administrateurs actuels des hospices de l'Yonne, sans doute aussi par respect pour la mémoire de leurs prédécesseurs, partagent encore aujourd'hui, en matière d'ichtyologie et même d'ichtyophagie, la manière de voir des révérends pères de l'Hôpital-lez-Ponts.

Le bail du 29 novembre 1698, passé avec les descendants du sieur Ratton, reproduisent à peu près les stipulations contenues dans celui de 1677. Il met en outre à la charge du meunier le rétablissement et l'entretien « du perthuis qui sert « à faire moudre lesdits moulins, par où montent ou descen- « dent les batteaux, flottes et autres choses, » l'entretien des barres, pivots, aiguilles, grands et petits vannages, pieux, fascines, etc.

La description donnée dans le préambule du bail fait connaître qu'il existait alors un corps de garde sur le pont :

« C'est asscavoir, les deux moulins au dict hopital appar- « tenant, assis et situés *sur les grands ponts* de cette ville, « construicts et bastis et soutenus de grands pieux. L'un « appelé le grand moulin proche *le corps de garde* qui est « sur *le dict pont,* et l'autre le petit moulin proche et atte- « nant à la grande porte du dict pont, et consistant en halles « où sont les moullages des dicts moulins, chambres atte- « nant, grenier par dessus yceux, ainsy qu'ils s'étendent et « comportent, etc. »

(1) Darne a pour synonymes les mots : rouelle ou tranche de poisson.

Les baux du 10 septembre 1700, 12 août 1710, 21 avril 1727, font voir néanmoins que l'importance des moulins allait toujours en décroissant, soit parce que des concurrences s'établissaient sur la rivière du Tholon, soit parce que les réparations des constructions devenaient de plus en plus onéreuses. En effet, la redevance de 7 bichets par semaine est réduite à 5 en 1700, à 4 en 1715 et enfin à 3 en 1727.

On ignore dans quelle conditions fut reconstruit partiellement et pour la quatrième fois le pont en 1677, mais il semble résulter des divers documents que nous avons consultés, qu'à cette époque les travées en charpente correspondant au pertuis dûrent être supprimées et remplacées par des arches en maçonnerie qui portèrent alors à dix le nombre de celles qui composaient le pont (1), non compris l'arche sur laquelle reposaient les tabliers des ponts-levis qui fut murée lorsque la porte du pont fut démolie et ses tours arasées au niveau de la chaussée.

Il est à croire dans tous les cas que ces travaux offraient peu de garanties, car des pièces de dépense existant aux archives de l'hôpital établissent que, dès le 5 septembre 1719, une adjudication était passée moyennant 4,200 livres au profit du sieur Jean Larivière, pour diverses réparations. On exécutait en outre, vers 1720, d'autres ouvrages s'élevant à 3,700 livres et parmi lesquels figure un escalier en amont de la culée droite.

La partie du pont attenant à la rive gauche semble avoir

(1) Cette supposition est corroborée par la note marginale du manuscrit de Davier où il est fait mention du rétablissement *des trois arches* de la rive droite qui furent emportées en 1725. Or quand les travées en charpente existaient il n'y avait que deux arches en pierre attenant à la porte de la ville sur la rive droite.

de tout temps mieux résisté aux chances de destruction que celle qui se rattache à la rive opposée. Cela peut s'expliquer jusques à un certain point par la disposition du lit de la rivière, qui affecte en amont du pont une courbure très prononcée, dont la convexité, qui s'avance sur la ville, jointe à la présence d'un attérissement considérable parallèle au grand chemin d'Auxerre, avait pour effet de diriger tout l'effort des eaux sur la rive droite.

Des corrosions de berges et des affouillements profonds se manifestaient à chaque crue, et comme à cette époque l'expérience des fondations en rivière n'était pas encore très développée, on conçoit la facilité avec laquelle étaient détruits des ouvrages dont la base ne reposait pas immédiatement sur le terrain solide.

Aussi, nonobstant tous les efforts de l'administration municipale et des agents préposés à l'entretien du pont, voit-on trois arches de la rive droite emportées le 25 mars 1725 à la suite de trois inondations successives survenues dans l'espace de six semaines.

Ce malheur arrivant au milieu des vagues inquiétudes qui pesaient sur la France, épuisée d'ailleurs par les prodigalités du dernier règne, et lorsqu'on se croyait à la veille d'une guerre avec l'Autriche et l'Espagne, était d'autant plus regrettable qu'on n'osait espérer l'aide du gouvernement pour une coûteuse reconstruction. Il causa donc dans Joigny une véritable consternation.

Toutes les communications d'une rive à l'autre furent interrompues faute de bac. Les habitants des pays voisins et ceux de la riche vallée du Thôlon, rebutés par les difficultés qu'ils éprouvaient pour le passage des denrées qu'ils amenaient sur le marché, cessèrent d'approvisionner la ville. La

disette fut inévitable et le 22 juin le maire et les échevins, effrayés des conséquences que pouvait entraîner la prolongation du *statu quo*, réunirent les électeurs et les principaux habitants en assemblée pour aviser.

Après délibération, dit le procès-verbal, il fut décidé : « qu'en attendant le rétablissement du pont (instamment ré-« clamé près du roi), et pour faire cesser les calamités publi-« ques souffertes depuis trois mois, il sera construit inces-« samment, aux dépens de la communauté, un petit pont de « bois provisionnel sur les vestiges de l'ancien, suivant le « devis dressé par l'architecte Chambon, pour rendre libre « *gratuitement* aux gens de pied et de cheval le passage de « la rivière en cette ville, et afin d'y retenir les habitants qui, « à cause de l'interruption de leur commerce et de l'extrême « disette de vivres, ne sont plus en état d'y rester. »

On ne trouve pas de traces du projet de l'architecte Chambon, pour l'établissement du pont « provisionnel » et on ne connait rien de précis sur le mode adopté pour cet aménagement tout de circonstance.

Le roi Louis XV, prenant en considération la position malheureuse de la ville, ordonna, par arrêt du conseil du 11 décembre 1725, la construction d'un nouveau pont (1). M. de Boffrand, inspecteur des ponts-et-chaussées, qui fut chargé de rédiger le projet, jugea nécessaire de démolir le petit moulin dont la présence était incompatible avec les nouvelles dispositions à adopter (2).

(1) Il ne s'agissait que de la partie attenante à la rive droite, et d'après Davier, p. 10, de ses mémoires, *de trois arches seulement*.

(2) D'après M. de Boffrand, les matériaux du petit moulin étaient estimés 800 livres et les frais de démolition 200 livres, de sorte qu'il

Les administrateurs de l'Hôpital-lez-Ponts s'opposèrent vivement à la destruction d'une usine dont le revenu leur était nécessaire. Le sieur Larivière, entrepreneur des ouvrages à exécuter, fut obligé d'en référer à Monsieur l'intendant d'Angervilliers, pour se faire autoriser à abattre le petit moulin qui s'appuyait sur l'une des piles à supprimer.

Il fallut employer les moyens de rigueur, et les maître et religieux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin furent sommés par le sergent immatriculé Robert, de comparaître par-devant M. Hardoin, conseiller du roi, sub-délégué à l'intendance de Joigny, pour s'entendre ordonner une démolition qui leur répugnait fort.

La manière dont fut reçue la sommation indique assez la mauvaise humeur des administrateurs. Aussi, dit le sergent Robert, m'étant rendu le 2 juillet 1727 au domicile « de « MM. les administrateurs de l'hôpital, après avoir sonné la « cloche *trois fois* et parlant à un de leurs domestiques qui « n'a pas voulu me dire son nom, de ce interpellé, j'ai laissé « audit domestique la présente coppie, pour répondre et pro- « cedder aux fins de la dite ordonnance du 26 juin 1727, « dont coppie, etc. »

Nonobstant une résistance momentanée assez énergique, les administrateurs prévoyaient bien qu'ils ne pourraient lutter longtemps et qu'il leur faudrait céder enfin, sauf à obtenir plus tard une raisonnable et suffisante indemnité.

En effet, dès le 25 avril 1727, ils passent avec le sieur Nicolas Bondoux, meunier, demeurant à Appoigny, un bail

devait revenir à l'hôpital 600 livres nettes. Le procès-verbal dressé par ce fonctionnaire constate qu'au moment de sa destruction le petit moulin était en ruines et ne travaillait plus depuis 6 à 7 ans.

se rapportant exclusivement au grand moulin situé sur la partie du pont qui devait être conservée. La redevance est réduite à deux bichets 1/2 de blé froment par semaine, et il n'est plus question (hélas !), ni des friands gâteaux de la Saint-Augustin, ni des tranches éventuelles de saumon !

Il y a lieu de supposer que ce bail resta à l'état de lettre morte, car, lors de la construction des trois arches du côté de la ville, l'entrepreneur Larivière occupa une partie de l'emplacement de l'ancien pertuis, démolit, pour assurer le passage des bâteaux, le massif qui se trouvait entre ledit pertuis et le grand moulin ; il se servit même des matériaux provenant de la démolition pour l'exécution des batardeaux d'enceinte.

Le canal d'amenée des eaux et la retenue du grand moulin se trouvèrent supprimés de fait ; l'usine fut abandonnée et, par suite du défaut d'entretien, tomba en ruines le 18 mai 1743, comme le constate un procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion.

La demande d'indemnité adressée au Roi par les administrateurs en 1728, limitée d'abord à 500 livres par an, attendu qu'elle ne s'appliquait qu'au petit moulin, fut élevée à 1,224 livres quand le grand moulin se trouva dans l'impossibilité de fonctionner.

Les formalités d'expropriation pour cause d'utilité publique et la réparation de dommages directs et matériels résultant de l'exécution de travaux d'intérêt général, se traitaient d'une manière fort sommaire sous le règne de Sa Majesté Louis XV et les fins de non recevoir qu'on opposait aux doléances des réclamants, seraient difficilement admises aujourd'hui.

« Ils demandent 1,224 livres (disait M. de Harlay, dans « une lettre adressée le 19 septembre 1728, au sub-délé-

« gué de l'intendance), en supposant qu'ils ont également « perdu la jouissance du second moulin auquel il n'a pour- « tant pas été touché ! (1) mais ce n'est pas le plus ou le « moins qui fait aujourd'hui l'objet à examiner, il s'agit pre- « mièrement de scavoir sur quel fondement ils prétendent « faire payer au roy l'indemnité d'une perte qui n'a pas été « causée par le fait de Sa Majesté, etc. »

Un M. de Vildary, jurisconsulte, qui défendait à Paris les intérêts de l'hôpital, modérait à grand peine le zèle des administrateurs qui, forts de leur bon droit, nsistaient pour une solution prochaine. On trouve le passage suivant dans un de ses titres du 22 septembre 1728, contenant demande de titres et de transactions dont il avait besoin pour appuyer les prétentions de ses clients :

« Sitost que j'auray ces pièces, je ne manqueray pas de « les remettre à M. de Gaumont (alors chargé du département « des ponts et chaussées). Jusque là ne faites poursuivre ni « solliciter votre affaire par personne, par ce que, croyant « aller en avant, l'on serait cause que le ministre déciderait « sans connaissance de cause, et, au lieu de vous faire du « bien, vous couperait bras et jambes s'il vous liquidait avec « l'ordonnance de M. d'Angervilliers, etc. »

La destruction du petit moulin fut donc consommée à la fin du mois de juillet 1727 et le 6 août suivant fut posée la première pierre des trois arches emportées le 25 mars 1725. Le sieur Larivière conduisit les travaux si activement que le 16 août 1728, c'est-à-dire un an après, ils étaient achevés et furent livrés au public le 7 octobre suivant.

(1) On n'avait pas *touché* au moulin, il est vrai, mais on l'avait placé dans l'impossibilité de fonctionner ; et on soutenait que malgré cette circonstance il n'y avait pas dommage direct et matériel.

Les matériaux employés dans cette reconstruction sont des poudingues qui se trouvent encore sur le bord de l'Yonne, dans les environs de Laroche-Saint-Cydroine, à la limite géologique des sables verts et de la craie inférieure. On a pu se rendre compte, lors de la démolition de deux de ces arches, par le service de la navigation, en 1861, de l'excellente maçonnerie qui s'obtient avec les pierres de cette espèce. Le mortier était tellement adhérent aux parements rugueux des joints, qu'il fallait souvent briser les voussoirs pour les arracher et qu'on fut sur le point de recourir à l'action de la mine pour avoir raison de massifs passés à l'état de monolithes.

Les trois arches neuves de la rive droite construites en plein-cintre ayant respectivement des diamètres de 9m 60, 10m 35 et 11m 50, avec de très beaux matériaux et suivant un appareil régulier, formaient avec les neuf arches inégales de la rive gauche rétablies tant bien que mal en 1677, un contraste tellement frappant que les habitants désiraient vivement un remaniement radical ayant pour but de donner une physionomie un peu homogène à leur pont.

Les dispositions adoptées par M. de Boffrand faisaient d'ailleurs prévoir des projets ultérieurs et la précaution qu'il avait prise, en donnant aux piles extrêmes des dimensions de nature à leur permettre de fonctionner comme culées et de résister à une poussée considérable, indiquaient clairement l'intention d'une reconstruction prochaine des arches de la rive gauche et de modifications profondes dans leur forme et dans leur nombre.

On parlait vaguement déjà du redressement de l'ancien chemin d'Aillant à Toucy, dont la direction n'était pas dans l'axe du pont, et qui se trouvait resserré entre les construc-

tions et dépendances de l'hôpital et les tanneries établies sur la dérivation du Thôlon. Mais il fallait, pour obtenir cette amélioration, trancher dans le vif et prendre à ce même hôpital, déjà si cruellement éprouvé par la perte de ses moulins, deux maisons qu'il donnait à loyer, son église et son clocher à quatre cloches, l'infirmerie, la grange, les étables et une partie précieuse et considérable de ses jardins.

La situation financière de la communauté de Joigny ne permettait pas la réalisation immédiate de tous les désirs exprimés et 28 ans se passèrent sans qu'on pût mettre la main à l'œuvre.

Dans l'intervalle, et comme nous l'avons dit plus haut, le grand moulin, qui ne fonctionnait plus depuis 1727, tomba en ruines le 18 mai 1743 et entraîna probablement dans sa chûte le corps de garde qui y était accolé.

En 1756 et presque en même temps que la malheureuse guerre de sept ans, commencèrent, d'après les ordres de M. Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, les importants travaux qui devaient transformer toute la partie basse de la ville de Joigny et remettre en état la plupart des ouvrages les plus saillants de son enceinte fortifiée.

En effet, on entreprit la réparation des portes du Bois, de Saint-Jacques et Persil, la modification de l'abreuvoir qui se trouvait vis-à-vis la porte Saint-Nicolas, la construction du grand quartier de cavalerie, l'établissement des quais et de leurs murs de soutènement, auxquels fut rattachée la culée droite du pont, par une courbe gracieuse à l'aval et par un pan coupé d'assez mauvais goût à l'amont. Ce dernier travail avait pour but de remplacer par une route pavée la plage malpropre déjà bordée de nombreuses maisons et d'établissements publics qui s'étaient élevés sur les anciennes murailles.

D'après le projet dressé par M. Hupeau, premier ingénieur des ponts-et-chaussées (comme le qualifie un plan déposé à l'hôpital de Joigny), la partie du pont attenant à la rive gauche fut démolie et reconstruite avec la largeur de 9^m 00 environ, adoptée pour celle qui avait été relevée en 1727.

Aux sept arches inégales, en plein ceintre et fortement dégradées, furent substituées quatre arches en anse de panier à 3 centres, ayant des ouvertures respectives de 16^m 50, 17^m 50, 18^m 45 et 19^m 40. Les têtes d'amont et d'aval, couronnées de plinthes et de parapets en belle pierre de taille provenant des carrières de grès de la forêt d'Othe et des bois de Joigny, furent reliées à la rive gauche par de solides murs en aile, dont les raccordements, angulaires à la base, devenaient circulaires à la partie supérieure par l'intermédiaire de deux *trompes* ou artifices d'appareil d'une remarquable exécution.

Il nous a été raconté que, pendant la construction des arches de la rive gauche, on avait mis le faubourg et la rive droite en communication au moyen d'une passerelle en charpente construite d'une manière très légère, eu égard à son caractère essentiellement provisoire. Or, par une obscure soirée d'hiver de l'année 1760, après une crue subite qui avait emporté la plupart des madriers formant le tablier de la dite passerelle, un M. Rousselle, de Charny, arriva, à moitié endormi sur son cheval, dans la cour d'un hôtel (celui du Duc-de-Bourgogne peut-être).

— Eh ! d'où venez-vous? lui demanda-t-on, aussitôt qu'on l'eût aperçu.

— De Charny, parbleu ! répond le voyageur en s'éveillant.

— Mais par où êtes-vous entré en ville?

— Par le pont, j'imagine, répond encore M. Rousselle,

qui croyait les travaux terminés depuis quelque temps déjà.

Un cri d'étonnement et de frayeur accueillit sa réponse. On voulut, malgré l'heure avancée, lui faire toucher du doigt le danger auquel il venait d'échapper, et on le conduisit avec une lanterne près de l'échaffaudage fragile que, grâce à l'instinct merveilleux de son cheval, il venait de parcourir sur une longueur de 140 mètres.

En voyant le gouffre sur lequel il était passé, et en se rendant compte du péril qu'il avait affronté sans le savoir, M. Rousselle fut saisi d'une telle crainte rétrospective, qu'au lieu de se restaurer comme il comptait d'abord le faire, il alla bien vite se mettre au lit et fut pendant quelques jours assez gravement malade.

Enfin, dans le prolongement du nouveau pont, et à travers les bâtiments et jardins de l'hôpital, fut ouvert, sur une largeur de plus de 20 mètres, le faubourg qui prit naturellement le nom du monument auquel il devait servir d'avenue.

Tous les travaux entrepris par le sieur Vasserot Philibert, gendre du sieur Larivière, furent terminés vers 1761, et il faut croire qu'à cette époque la commune était fort obérée, car elle se trouva dans l'impossibilité de payer audit sieur Vasserot la somme de 7,093 liv. 13 s. 2 d. dont elle lui restait redevable.

M. l'intendant Bertier de Sauvigny décida, le 15 janvier 1763, que les travaux ayant été bien et dûment exécutés, conformément aux conditions du devis, il y avait lieu de tenir compte à l'entrepreneur des intérêts de la somme due, à raison de 5 p. 0/0 par année et jusqu'à parfait remboursement.

Après la mort du sieur Vasserot, qui ne jouit pas longtemps de la belle habitation qu'il s'était construite à proximité

du pont et sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la gendarmerie, les officiers municipaux de Joigny actionnèrent ses héritiers. Ils réclamèrent une très forte indemnité et des dommages et intérêts, eu égard à des excavations qui avaient été faites dans les bois de la commune pour extraire les pierres employées à la reconstruction du pont, et à l'occupation momentanée, par des dépôts de matériaux, de plus de deux arpents de prés servant de pâtis aux habitants.

Il fut même question de retenir comme à-compte les intérêts de la somme restant due au dit entrepreneur, mais M. Bertier dit qu'on devait, pour agir légalement, recourir à une expertise qui établirait les droits respectifs des parties.

Les héritiers Vasserot n'étaient pas les seuls créanciers de la communauté, et plusieurs suppliques avaient été adressées à nouveau par les prieurs-maîtres de l'hôpital, soit à M. le prince de Conti, soit à M. le duc de Villeroy, dans le but d'obtenir, à raison de la destruction des moulins qui existaient antérieurement sur le pont, des indemnités sur la quotité desquelles il n'avait pas encore été statué.

Le révérend Père Le Franc, dans un mémoire du 24 juillet 1758, pour M. le prince de Conti, fait un exposé fidèle de tous les dommages successivement soufferts par la fondation de la comtesse Jeanne.

« On présenta, dit-il, plusieurs requêtes à M. de Gaumont,
« alors chargé du département des ponts-et-chaussées; ce mi-
« nistre promit sans rien effectuer. On s'adressa ensuite à
« M. de Trudaine qui lui avait succédé, mais toujours inuti-
« lement, M. de Trudaine ayant répondu que cette indemnité
« n'était pas de son bail. Cependant, les deux moulins, sui-
« vant le dernier bail qui en fut fait devant Chaudot, notaire
« à Joigny, le 11 octobre 1718, rendaient à l'hôpital toutes

« réparations faites, 4 bichets de grain par semaine, moitié « froment et méteil, ce qui ne peut être moins évalué qu'à « 500 livres de revenu annuel.

« Pour comble d'infortune, actuellement que l'on travaille « à reconstruire l'autre partie du pont qu'on laissa subsister « en 1727, en allignant la chaussée et le grand chemin avec « le dit pont, on détruit une partie des dépendances de l'hô- « pital.... etc.

« Si le généreux et magnanime prince, grand prieur, dai- « gnait jeter un regard de compassion et de pitié sur une « maison si pauvre et néanmoins si utile, on peut même « ajouter si nécessaire, il lui serait aisé d'en être le restau- « rateur. Je proposerai au conseil de son Altesse un moyen « d'indemnité juste et équitable, qui ne *coûterait rien au* « *roy* et ne blesserait l'intérêt de personne.

Après avoir indiqué ce moyen et exprimé ses craintes au sujet d'un mode de paiement qui pourrait être défavorable à l'hôpital, le prieur termine ainsi : ....
...... « Peut-être en résulterait-il des contestations qui « feraient mon supplice par la dure alternative de plaider « contre un si grand prince, ou d'abandonner lâchement l'in- « térêt des pauvres qui m'est confié. »

Le même prieur défendait énergiquement, quelques années plus tard, en 1765, contre les prétentions du duc de Villeroy, le droit de pêche qui avait été accordé à l'hôpital par le seigneur comte Jean de Noyers, dans sa charte de 1352, où il donne d'une manière irrévocable :

« 1° Les îles et accrues qui sont et qui seront d'une part « et d'autre, depuis le pont jusqu'au pertuis Robert.

« 2° La pêcherie *à brayes et à vervolles*, pour y tendre « et faire tendre, montant et avallant, comme en leur propre

« droit, ainsi qu'aux lancières faites et à faire depuis le même « pont jusqu'aux vannes, etc.... »

« Ainsi, dit le prieur, la chute des moulins et la mutation « de la rivière, au lieu d'avoir anéanti la pêcherie de l'hôpi- « tal, n'a pu qu'en changer les instruments.

« La pêcherie avait l'eau pour théâtre et le poisson pour « objet ; l'eau et le poisson existent, le droit de pêche doit « donc exister pareillement ... »

« M. Saulnier fait sa charge en soutenant M. le duc de « Villeroy, l'administrateur de l'hôpital fait la sienne en dé- « fendant les droits de sa maison. Il ne le fera jamais qu'avec « la décence et les égards qu'il doit à l'illustre et digne suc- « cesseur des comtes fondateurs de l'hôpital de Joigny. »

Il est à présumer que la juste cause aura triomphé, mais nous nous abstiendrons à cet égard de recherches qui nous éloigneraient de notre sujet. D'autres, plus habiles, raconteront un jour les luttes que n'ont pas craint d'engager avec de puissants personnages les modestes administrateurs du patrimoine des pauvres et des malades.

CHAPITRE IV.

(DU DROIT DU PONT DE JOIGNY).

Le droit désigné vulgairement sous le titre d'*Ecu-du-Pont* (1) a exercé une influence assez considérable sur le

(1) D'après Davier le produit a été de 300,000 livres pour certaines années, tandis que les appointements du receveur et du contrôleur qui en faisaient la régie, ne dépassaient pas 1,000 livres. Ce droit était levé par le roi et non par les comtes comme le dit M. Aristide Guilbert dans son histoire des Villes de France (t. III, p. 123).

commerce de Joigny, depuis la moitié du XVIIe siècle jusqu'à la révolution, pour qu'il ne soit pas hors de propos de rechercher son origine et de faire connaître quelques-uns des épisodes auxquels a donné lieu sa perception.

Le roi Louis XIV, par son édit du mois de décembre 1652, rétablit le droit de subvention appelé *Maubouge* (1) de 20 sols sur chaque muid de vin *à l'entrée des villes et bourgs du royaume.*

Or, en 1655, les nommés Pierre Martin, voiturier par eau demeurant à Auxerre, et Jacques Griffe, de Chitry, se fondant sur la *lettre* de l'édit, prétendirent que le vin passant en bateaux sous le pont de Joigny n'était sujet à aucun droit et ils commencèrent leurs transports par un convoi de 156 muids.

Mais ils furent arrêtés et saisis à la chaîne du pertuis par Charles Fleury, adjudicataire général du droit de subvention par bail le 21 mai 1654; et, dans l'instance qui fut soulevée à cette occasion en l'élection de Joigny, Fleury obtint gain de cause contre Martin et Griffe. Non seulement la saisie fut validée, mais les délinquants furent condamnés à payer : le premier 102 livres et le deuxième 54 livres proportionnellement au nombre de muids qui leur appartenait.

On leur fit grâce pour cette fois de l'amende et de la confiscation, mais avec défense expresse pour l'avenir de faire passer aucun convoi de vin : 1° sous le pont de Joigny sans justifier préalablement du payement du droit au point de départ; 2° par-dessus le même pont, avant d'en avoir fait la déclaration et payé le droit au bureau établi en la dite ville de Joigny.

(1) Maubouge (droit coutumier), impôt sur les boissons qui entraient ou que l'on brassait dans les lieux où il y avait foire ou marché.



Cette sentence rendue par les sieurs Ledoux, président, Veillot, lieutenant, Gaulthier et Chéreau, élus, établit un précédent au moyen duquel la ville et l'élection de Joigny furent soumises au payement du droit de double subvention à raison de 53 sols 9 d. pour chaque muid de vin, réduit à 40 sols par la déclaration du roi du 3 juillet 1656.

La perception en fut donnée à bail au sieur Jacques Saclet à partir du 1er juillet 1656.

Bien que le droit de double subvention fût uniquement applicable aux vins provenant de la Bourgogne, à cause de son exemption des droits d'aydes, le fermier se crut fondé à en étendre le prélévement sur les vins provenant de l'élection de Joigny, sous le prétexte spécieux qu'une partie des vins de Bourgogne se chargeait sur quelques points de la dite élection de Joigny et notamment au port du Follet, sis à peu de distance en aval du pont.

On comprend combien de plaintes dut soulever l'application de cette mesure, de la part des producteurs et des commerçants.

En effet, l'injustice était criante, puisque la ville et l'élection de Joigny étaient de la province de Champagne et par suite sujettes à tous les droits d'aydes du ressort de la cour des aydes de Paris.

D'un autre côté, le droit de double subvention n'étant dû que par les vins transportés des pays affranchis d'aydes, pour être consommés dans ceux où les aydes sont exigés, la ville et l'élection de Joigny ne pouvait ni ne devait y être soumise pour les vins de son cru destinés à l'alimentation de Paris.

Le préjudice était d'ailleurs immense pour un pays dont le commerce consiste presqu'exclusivement dans le débit de ses

vins, car les marchands de Paris, qui avaient l'habitude de faire leurs achats à Joigny, ne dépassaient plus Sens et Villeneuve-le-Roy, où ils trouvaient des vins de bonne qualité et en abondance, sans être astreints à un droit onéreux.

Ce fut vainement que Joigny sollicita l'exonération d'une charge qu'il ne devait qu'à sa position limitrophe des province de Champagne et de Bourgogne, vainement qu'il offrit de payer à Sa Majesté le droit de simple subvention de 27 sols par muid, comme les autres élections du ressort de la cour des aydes de Paris, à la condition que le bureau de perception serait transféré à Bassou; toutes ses réclamations et suppliques demeurèrent sans effet.

Dans les baux qui furent passés le 28 juillet 1660 au profit du sieur Jean Caron, et dans l'ordonnance du roi Louis XIV, du 9 juin 1680, rétablissant l'ancien taux de 53 sols 9 deniers, il est dit en substance que le droit sera prélevé sur chaque muid, mesure de Paris, même sur celui qui sera chargé au port du Follet, encore qu'il ne passe point dessus ni dessous le pont de Joigny.

« Comme aussi, rapporte Davier, sur chaque muid de vin « qui sera enlevé des élections de Joigny, Tonnerre, Vézelay, « Auxerre, Mâcon, Bar-sur-Seine, pour être conduit par eau « en la ville de Paris, ou qui sera destiné pour les villes de « Joigny, Villeneuve-le-Roi, Sens, Pont-sur-Yonne, Monte- « reau, Moret, Melun et Corbeil, encore qu'il ne passe point « dessus ni dessous le pont de Joigny, et qu'il soit voituré « par eau ou par terre. Que les droits seront payés par les « ecclésiastiques, nobles, officiers des cours, secrétaires du « du roi, commensaux et tous autres, de quelque qualité et « condition qu'ils soient, soit que le vin soit du cru ou d'a- « chat. » Il fallut bien se soumettre, et les choses allèrent

ainsi pendant fort longtemps. C'était néanmoins une lutte continuelle entre les adjudicataires des fermes et les expéditeurs de vins ou les voituriers qui cherchaient par tous les moyens et sous tous les prétextes possibles à éluder le droit. Il vint toutefois un moment où les produits furent tellement restreints, eu égard aux fraudes et exemptions, et surtout à l'appui que trouvaient les délinquants parmi les membres de l'administration locale, qu'une révision radicale de l'ordonnance de 1680 devint indispensable.

Voici à quelle occasion intervinrent l'arrêté du conseil d'Etat et les lettres patentes datées de Versailles, le 21 novembre 1752, qui devaient frapper si fatalement le commerce des vins de l'élection de Joigny.

Nicolas Nion, voiturier par terre, transportant avec un charriot, attelé de 7 chevaux, 18 feuillettes de vin provenant de l'élection d'Auxerre et destinées à un sieur Chandellier, de Dieppe, arriva au bout du pont de Joigny, le 3 juin 1752. Il coucha dans un cabaret voisin et le lendemain, au lieu de passer sur le pont, d'y acquitter le droit de l'écu et de gagner ensuite la route de Paris, il prit un chemin oblique le long de la rivière d'Yonne dans l'intention de la franchir au premier gué qu'il rencontrerait.

Les commis de la ferme, devinant son intention, le suivirent jusqu'à Césy où ils l'arrêtèrent avant qu'il exécutât sa traversée. Ils firent la saisie des 18 feuillettes de vin et les laissèrent à la garde du voiturier, sous la responsabilité du destinataire, le sieur Chandellier, qui fut, par le texte même du procès-verbal, sommé de comparaître par devant les élus de Joigny pour s'entendre condamner en la confiscation des choses saisies, à l'amende de 100 livres et aux dépens.

Le sieur Chandellier soutint devant l'élection que le droit

du pont de Joigny n'était dû que pour les vins destinés aux villes mentionnées à l'ordonnance du mois de juin 1680, et que la ville de Dieppe n'étant pas comprise dans cette nomenclature, le sieur Nion aurait pu traverser le pont sans rien payer ; que s'il lui avait paru convenable de prendre un chemin détourné, le fisc ne devait pas s'en préoccuper et avait dépassé ses pouvoirs en opérant la saisie du 4 juin 1752.

Les raisons du sieur Chandellier étaient irréfutables et les élus de Joigny, heureux d'ailleurs de battre en brèche un impôt détesté, admirent ses moyens de défense, lui donnèrent main-levée de la saisie et condamnèrent le fermier aux dépens, le 19 août 1752.

Mais ce dernier (Jean-Baptiste Bocquillon, adjudicataire des fermes générales unies) ne se tint pas pour battu et il présenta au roi, en son conseil, une requête dans laquelle il exposa longuement les faits et fit ressortir les conséquences probables de la sentence précitée si elle venait à être homologuée.

« Si l'interprétation qu'ils ont donnée à l'ordonnance de « 1680 est admise, disait Bocquillon, dont le style ne man- « que pas d'énergie, et si leur sentence est exécutée, il s'en « suivra que les voituriers seront maîtres de n'acquitter le « droit du pont de Joigny que quand ils le voudront, puis- « qu'ils peuvent éviter le passage du pont. On voit par le « bail fait à Gabriel Cordier, le 15 octobre 1661, de plusieurs « droits qui font aujourd'hui partie de la ferme générale, « que celui du pont de Joigny y est entré pour 184,000 « livres, il a produit pendant un grand nombre d'années qui « se sont suivies jusqu'à 20,050 livres ; le produit est aujour- « d'hui au-dessous de 1,000 livres, et si Sa Majesté n'y apporte « remède, il ne produira par la suite presque plus rien. Tous

« les voituriers par terre, au lieu de passer sur le pont, sui-
« vront les chemins obliques qu'ils ont pratiqués le long de
« la rivière, et la passeront à gué. La cupidité des commis-
« sionnaires va si loin et l'abus est si grand, qu'ils font
« mention dans leurs lettres de voiture que les voituriers ne
« passeront point sur le pont, et que s'ils y passent le droit ne
« leur sera pas remboursé. On a vu des voituriers, pour éviter
« le payement du droit, risquer le passage à gué dans des
« temps où la rivière n'est pas guéable. Il en est arrivé plu-
« sieurs naufrages où les hommes, chevaux, voitures et vins
« ont péri ; les juges de police en ont dressé des procès-
« verbaux, etc... »

Bocquillon, après avoir invoqué à l'appui de ses dires, des déclarations antérieures, des arrêts du conseil plus ou moins applicables dans l'espèce, et notamment l'ordonnance des aydes de juin 1680, conclut à ce qu'il plaise à Sa Majesté : casser et annuler la sentence des élus de Joigny, du 19 août 1752, condamner Nion et Chandellier au payement du droit du pont de Joigny, pour les 18 feuillettes de vin saisies par les commis, et aux dépens faits en la dite élection, enfin pourvoir à la nécessité de faire cesser un abus si préjudiciable à ses fermes.

C'est à la suite de cette requête que fut rendu l'arrêt du conseil d'Etat dont la teneur suit :

« Le roi en son conseil, sans avoir égard à la sentence
« des élus de Joigny, du 17 août 1752, que Sa Majesté a
« cassée et annulée, condamne les nommés Nion et Chan-
« dellier à payer les droits du pont de Joigny, des vins men-
« tionnés au procès-verbal de saisie ; veut, Sa Majesté, par
« grâce et sans tirer à conséquence, qu'en payant par eux les
« dits droits, il leur soit fait main-levée de la saisie des dits

« vins et autres effets, faite par le dit procès-verbal (celui
« du 4 janvier 1752). Ordonne Sa Majesté que les vins qui
« seront transportés des élections d'Auxerre, Mâcon, Bar-
« sur-Seine, Joigny, Tonnerre et Vézelay, par eau et par
« terre, seront tenus de payer les droits du pont de Joigny,
« soit qu'ils passent ou non dessus le dit pont, en sui-
« vant le cours de la rivière d'Yonne; déclarons chemins
« obliques et faux passages tous autres chemins que celui
« qui passe sur le pont de Joigny; le tout sous les peines
« portées par les réglements, et seront sur le présent arrêté
« toutes lettres nécessaires expédiées.

« Fait en conseil d'Etat du roi, tenu pour les finances
« à Versailles, le 21 novembre 1752 (collationné).

« Signé : DEVOUGY. »

On voit qu'il n'est plus parlé des lieux de destination détaillés dans l'ordonnance de 1680, que le caractère restrictif de ce document, sur lequel s'appuyait l'opinion des élus de Joigny, disparait complètement et que la mise à exécution de l'arrêt ci-dessus devait soumettre indistinctement au droit de l'écu *tous* les vins provenant des six élections d'Auxerre, Mâcon, Bar-sur-Seine, Joigny, Tonnerre et Vézelay.

La décision suprême ne fut connue à Joigny que dans les premiers jours de février 1753, par un extrait unique et de petit format, qui fut subrepticement affiché par l'adjudicataire des fermes et aperçu par le procureur fiscal qui se hâta d'en donner avis aux échevins.

Aussitôt, les habitants furent rassemblés au son du tambour, le 11 février 1753, et se réunirent à l'hôtel de ville « en grand nombre (dit le procès-verbal de la séance) et re-
« présentant la meilleure et la plus saine partie d'yceux. »

Après un rappel succinct des faits qui avaient motivé l'arrêt

du 21 novembre 1752, en considération : 1° de ce que ce même arrêt pouvait être envoyé à la cour des aydes, pour être enregistré ainsi que les lettres patentes qui en étaient la conséquence; 2° de ce que l'extension qu'il consacrait devait ruiner le commerce de la ville et élection avec les provinces de Normandie, de Picardie, de Flandres et d'Artois; 3° de ce que des mesures trop promptes ne pouvaient être prises contre les prétentions des commis du fermier qui arrêtaient déjà les voituriers pour leur faire payer indistinctement le droit sans se préoccuper de leur destination, il fut décidé à l'unanimité : d'abord, qu'une requête serait adressée par les échevins, au nom de la communauté, pour former opposition à l'enregistrement de l'arrêt et des lettres patentes; ensuite, que pouvoir serait donné à M. du Breuil, procureur au parlement, de faire signifier cette opposition à monseigneur le procureur général de la cour des aydes, et d'en déduire les causes et moyens; comme aussi de supplier mondit seigneur de faire surseoir à l'exécution de l'arrêt fatal.

M. du Breuil s'occupa très activement, sinon très efficacement de cette affaire, comme il appert d'un mémoire de vacations et déboursés que nous transcrivons ci-après, *in extenso* (1), à cause de sa physionomie originale, qui ne se retrouve qu'en partie et bien rarement peut-être, dans les états de frais des officiers ministériels de notre époque.

Mémoire des vacations et déboursés faits par M. du Breuil, procureur au parlement, pour les maire, échevins, habitants et communauté de la ville de Joigny, au sujet de l'opposition formée à leur requête, à l'enregistrement d'un arrêt du conseil

(1) Voir carton 9, liasse n° 5 des archives de l'hôtel de ville de Joigny.

obtenu sur requête par l'adjudicataire des fermes générales de France, qui tendait à donner une extension aux droits du pont de ladite ville de Joigny :

	liv.	s.	d.
Premièrement, pour ladite opposition en date du 14 février 1753 et papier.	1	10	»
Pour avoir été le lundi 9 avril 1753 chez M le procureur général de la cour des aydes, rue de Richelieu, prèz le boullevard pour conférer avec lui au sujet de la dite opposition, carosse	4	16	»
Vacation	8	»	»
Pour une copie au net du mémoire envoié par les dits maire et échevins pour mettre sous les yeux de M. le procureur général	5	»	»
Pour avoir relu et retouché le dit mémoire avant de le mettre au net, et en avoir porté les copies chez M. le procureur, vacations.	8	»	»
Carosse.	2	8	»
Payé à M. Prault, imprimeur et libraire, pour la recherche et achat de différentes déclarations du roi, et arrêt du conseil au sujet des droits du pont de Joigny.	2	5	»
Quart de vacation à la dite recherche.	2	»	»
Pour avoir été le 17 août 1753 chez M. le procureur général de la cour des aydes luy porter un mémoire remis à M. du Breuil qui y a ajouté quelques réflexions par M. Careillier, vacation	8	»	»
Carosse.	2	11	»
Pour avoir été le 21 du dit mois, avec M. Bournet (maire de Joigny) chez MM. Bagnon et Careillier, avocats, et chez M. le procureur général. Le 22 chez M. de Cuisy et le dimanche 26 avec MM. Bournet et Ragon chez mon dit sieur le procureur général pour lui donner un projet de conclusion, arbitré le tout, trois vacations de 8 livres chacune	24	»	»
Pour avoir été par le principal clerc de M. du Breuil et en son absence chez M. le procureur général sept à huit fois, tant pour lui porter une copie sur papier com-			

mun de l'opposition de la ville de Joigny, que pour savoir cette opposition serait visée dans l'arrêt d'enregistrement, dire les raisons des maire et échevins pour qu'elle y fut visée et enfin savoir quand cet arrêt serait rendu, deux vacations. . . . . 16 » »

Pour la copie de la dite opposition sur papier commun, pour avoir été par le même différentes fois, tant chez M. Hurault, agent des fermes, qu'à l'hôtel de Bretonvilliers, pour avoir un imprimé de l'arrêt du conseil et de celui d'enregistrement de la cour des aydes, arbitré une vacation . . . . 8 » »

Pour avoir été par M. du Breuil le matin du 19 juin 1754, chez M. le procureur général de la cour des aydes et avoir parlé à son secrétaire. Plus avoir été le dit jour après midy à l'hôtel de Bretonvilliers pour parler à M. de Cuisy, fermier général où il ne l'a point trouvé, et ensuite à l'hôtel des Fermes où il l'a enfin trouvé et lui a parlé sur l'affaire assez longtemps. Arbitré deux vacations . . . . 16 » »

Ports de lettres et paquets . . . . 3 5 »

Plus payé à M. Careillier, avocat, pour différents mouvements et consultations dans l'affaire. . . . . 48 6 »

Plus pour autres différents carosses païés par M. Bournet, maire de la ville de Joigny, mémoire . . . . . mémoire.

Total du présent mémoire cy. . . . . . . 158 2 »

J'ai reçu de M. Bournet, maire de la ville de Joigny, la somme de cent cinquante-huit livres 2 sols portés au présent mémoire et pour les causes y énoncées, à Paris le treize avril mil sept cent cinquante-sept.

Signé : DU BREUIL.

Toutes les démarches faites pendant seize mois par M. Du Breuil, aussi bien que les *différents mouvements* de M. l'avocat Careillier, demeurèrent sans résultat, et l'opposition formée par la ville de Joigny ne fut pas même mentionnée

dans l'acte d'enregistrement de l'arrêt et des lettres-patentes du 21 novembre 1752.

Il est à remarquer que le digne procureur, qui devait *suivre de près l'affaire*, s'était singulièrement laissé distancer, car il se fait adjuger deux vacations pour avoir été, le 19 juin 1754, conférer avec M. le fermier-général, tandis que l'enregistrement de l'arrêt attaqué avait eu lieu à la Cour des aydes, le 31 mai précédent!...

Le droit de l'écu fut donc envers et contre tous maintenu, et subsista comme les aydes jusqu'à la révolution (1).

CHAPITRE V. (1761 à 1862).

Les grands travaux qui transformèrent la partie basse de la ville, furent terminés, comme nous l'avons dit précédemment, vers l'année 1761.

On était à cette époque un peu moins difficile qu'aujourd'hui, et les habitants furent non-seulement enchantés de

(1) Indépendamment de ce droit, levé par le roi, les comtes avaient possession et jouissance de droits de coûtume et de péage (tant par eau sur la rivière d'Yonne que par terre dans l'étendue de leur comté) dont la perception donnait lieu journellement à des contestations sans nombre.

Le duc de Villeroy, dernier comte de Joigny, fut obligé de se faire confirmer dans sa propriété, par un arrêt du conseil d'Etat du 31 janvier 1782, qui consacra un tarif fort curieux (voir aux archives de l'hôtel de ville). Il fut enjoint au comte de le faire transcrire en ca-
« ractères bien lisibles sur une feuille de fer-blanc, de tôle ou d'airain,
« qui sera à portée d'être lue, à un poteau qui sera planté aux endroits
« où se fera la perception des dits droits, etc... »

voir enfin leur pont solidement reconstruit et débarrassé à l'amont des îles, îlots et écluses qui formaient autrefois les biefs et le pertuis, mais encore ils en devinrent fiers!... Il n'arrivait pas un étranger, parent ou ami, qu'on ne le conduisît voir le *pont* (1), considéré comme une des curiosités locales, non pas uniquement peut-être à cause de son caractère monumental, mais probablement aussi parce que, du sommet de son arche marinière, on pouvait jouir d'un splendide panorama. (On a trop souvent donné la description de la riche vallée de l'Yonne, des fertiles côteaux de Saint-Jacques et du pittoresque entassement qui constitue Joigny, pour que nous nous permettions de la répéter ici.)

La chaussée pavée, accompagnée de caniveaux plus ou moins bien entretenus et de deux revers très-inclinés, de 1^{m} de largeur environ, ne présentait au roulage et à la circulation locale qu'une zône de 5^{m} 89. Les piétons ne trouvaient de refuge, en cas d'encombrement momentané, qu'entre les bornes formant saillie sur les faces intérieures des parapets.

Nonobstant cet état de choses qui s'aggravait encore en hiver et par les temps pluvieux, le pont n'en était pas moins le rendez-vous des oisifs, des hommes politiques, des officiers de la garnison, des *beaux* et même des dames élégantes.

Dans les moments d'agitation populaire, il fut souvent converti en cercle et même en club où les orateurs, à défaut d'arguments irréfutables, trouvaient, pour s'appuyer, de massifs garde-fous susceptibles de résister aux gestes énergiques

(1) A Joigny on prononce *le pant*; dans le langage de la plupart des habitants les lettres *a* et *o* se livrent à des usurpations et à des interversions qui ne sont pas toujours en faveur de l'euphonie.

et *frappants* destinés à faire pénétrer la conviction dans l'esprit des auditeurs.

C'est probablement dans une de ces réunions et au commencement de 1798 que fut arrêté le projet d'une manifestation en l'honneur de l'armée d'Italie. Il fallait payer son tribut d'admiration à ces héroïques phalanges d'Arcole et de Lodi, et si la municipalité de Paris faisait de la rue Chantereine la rue de la Victoire, Joigny pouvait bien transformer en arc de triomphe les paisibles portes de fer jadis installées dans un but fiscal et au profit de la royauté déchue (1).

Les artistes de la localité, mis en réquisition, ne trouvèrent rien de mieux que des colonnes de bois, bariolées de couleurs un peu trop criantes (vert et jaune) qu'ils appliquèrent sur les montants formant la séparation des trois portes. Une inscription : *A l'Armée d'Italie*, fut disposée au-dessus de la baie principale et le tout couronné du buste de Brutus.

Le rétrécissement résultant de la transformation opérée comme nous venons de le dire, fut cause d'un épisode assez singulier dont le souvenir est encore présent à la mémoire des anciens du pays.

Par une belle soirée du mois de juillet 1803, le magnifique régiment du 5ᵉ dragons se rendait à la promenade, lorsqu'un embarras inattendu de la voie vint arrêter sa marche à l'entrée du pont, devenue moins facile à franchir depuis l'apposition, contre les grilles, des charpentes de l'arc de triomphe.

Le colonel, ne s'expliquant pas ce retard, se porte en avant et reconnaît que le temps d'arrêt provient d'une ren-

(1) Ces portes, présentant encore des vestiges d'écussons armoriés, et ne manquant pas d'un certain style, sont celles qui servent aujourd'hui de fermeture à la cour de la halle au blé.

contre.... avec le troupeau de vaches de la commune qui, très-nombreux alors, était conduit par un nommé Dantard.

Le vacher s'évertuait pour faire prendre le pas à son troupeau et pour entrer en ville avant que le régiment n'en sortît. Les officiers, d'autre part, contrariés dans leur manœuvre, cherchaient à forcer l'obstacle en distribuant aux vaches force coups de plat de sabre, auxquelles celles-ci répondaient par de vigoureuses ruades.

Les doléances du vacher, les aboyements de ses chiens, les jurons des dragons, les beuglements du troupeau et les hennissements des chevaux formaient un épouvantable vacarme à l'arrivée du colonel qui se constitue immédiatement le protecteur de la gent cornue, et, avec cet accent joyeux et bienveillant qui était dans ses habitudes, s'écrie : Halte !... Honneur aux dames... passez, général !...

Ces mots furent suivis d'un immense éclat de rire poussé par la foule qui s'était rapidement amassée, et la dénomination de « général, » devenue populaire, resta jusqu'à sa mort au vacher Dantard, homme laid et difforme, mais gai et spirituel à sa manière.

Ce colonel du 5e dragons était tout simplement le frère du premier consul, Louis Bonaparte, qui a tenu, comme on le sait, garnison à Joigny pendant plusieurs années et devait, trois ans plus tard, monter sur le trône de Hollande.

Napoléon Ier put voir encore à son retour de l'île d'Elbe le monument, d'un goût fort contestable, improvisé en 1798, qui subsista jusqu'en juillet 1815 et ne disparut complétement qu'après les Cent-Jours, lors de la rentrée des Bourbons.

La présence des grilles et de l'arc de triomphe à l'entrée du pont constituait pour le hâlage une gêne d'autant plus

grande, qu'il fallait changer de voie à la rencontre de cet ouvrage d'art et passer de la rive droite à la rive gauche.

Les mariniers s'affranchirent, après 1815, de l'obligation de faire remonter les chevaux de trait jusqu'en face du grand quartier, après être descendus sur le port au vin pour amener les convois de bateaux en aval de la première pile de la rive droite.

Ils se bornèrent à suivre le quai de Paris jusqu'au pont, où ils s'engageaient en marchant obliquement et en laissant glisser sur le parapet la cincenèle ou corde à l'aide de laquelle s'opérait la remorque. Il résultait de cette manière de procéder, qu'à chaque convoi montant, le passage était intercepté par une dangereuse diagonale et que la chaussée était occupée par un nombre de chevaux croissant proportionnellement avec l'importance du trait.

Malheur aux piétons qui voulaient se hasarder au milieu des attelages et du va et vient des cordages ! Il arrivait fréquemment que, par une brusque manœuvre, les imprudents étaient renversés sur le pavé d'où on ne les relevait que gravement contusionnés. Plusieurs furent même, d'après la chronique, lancés violemment à l'eau par-dessus les parapets.

Parvenu, en dérivant, au droit de l'avant-dernière arche (du côté du faubourg) le convoi s'amarrait à la patte-d'oie en charpente ou aux boucles scellées dans les maçonneries. Le débillage avait lieu alors et la corde était envoyée au moyen d'une petite embarcation, aux attelages qui avaient regagné la rive gauche.

En 1823, les mariniers du port de Joigny, à l'exemple de leurs confrères de la Haute-Yonne, érigèrent à frais communs, sur la tête d'amont et en un point correspondant au sommet

de la plus grande, une croix de fer qu'ils dédièrent à saint Nicolas, leur patron. Indépendemment du millésime et de l'inscription votive, il placèrent en sautoir, à l'intersection des branches, un croc et une petite rame ou *gâche*, attributs de leur profession. Cette croix, comme on l'a disposée, n'est pas seulement un symbole de foi et un pieux emblême, mais encore un précieux jalon qui, pendant la nuit, et à moins d'une obscurité profonde, signale le chenal de l'arche marinière et prévient de nombreux sinistres.

Le halage s'opéra, comme nous l'avons dit plus haut, pendant plusieurs années, et l'attention de l'administration supérieure fut sérieusement appelée sur les vices du système, à l'occasion d'un accident fort grave arrivé à une dame Gauné qui, de la maison où se trouve aujourd'hui la sous-préfecture, se rendait à la messe et faillit périr sous les pieds des chevaux après avoir été renversée par une corde inopinément tendue.

Les plaintes formulées dans cette circonstance par l'autorité locale décidèrent le service de la navigation à étudier une combinaison permettant d'éviter l'interruption si fréquente du passage sur le pont et le retour de nouveaux malheurs. Deux énormes poulies de renvoi, ou tours de hâlage, en fonte avec armatures en fer, furent scellées en 1839, aux extrémités du parapet de la tête d'aval. Ce travail fut exécuté par le sieur Longbois-Jubin, de Joigny, moyennant la somme de 1,743 fr. 91 c.

La cincenèle d'un convoi, au lieu de traverser le pont en diagonale, était successivement engagée sur les tours, de manière que les chevaux pouvaient opérer la traction, tout en suivant une direction parallèle au parapet d'aval, et devaient laisser constamment la moitié de la chaussée libre pour la circulation des voitures et des piétons.

Il n'en était pas ainsi cependant, et les passants, soit à pied, soit en voiture, étaient le plus souvent exposés aux procédés grossiers et aux injures des charretiers qui refusaient péremptoirement et sous le prétexte le plus futile de se tenir dans leurs limites.

Le 11 novembre 1846, un sieur Chicandard reçut d'un cheval de hâlage une ruade si violente qu'il resta sur place et mourut le lendemain. En 1856, un voyageur fut jeté par terre, foulé aux pieds des chevaux et relevé avec une cuisse brisée. On le transporta à l'hôpital où il resta fort longtemps. Très souvent des personnes pressées d'arriver ou de partir à heure fixe étaient forcées de stationner d'un côté ou de l'autre du pont jusqu'à ce que la chaussée fût rendue accessible. Il en est à qui ces retards ont été extrêmement préjudiciables. Tout récemment, un inspecteur de gendarmerie s'est trouvé dans ce cas et attendit près d'une demi-heure la possibilité de passer. Son impatience était au comble et il fut sur le point d'en user avec les chevaux de hâlage comme les officiers du 5e dragons avec les vaches de Dantard. Nous nous bornons à ces quelques faits qui établissent surabondamment que l'emploi des poulies, ou tours, était encore loin d'offrir les conditions de commodité et de sécurité qu'on en avait espéré d'abord, et qu'il était urgent enfin d'exonérer le pont de Joigny d'une servitude dont l'exercice était aussi gênant que dangereux pour le public.

A tout seigneur tout honneur! — On avait commencé la série des travaux qui s'exécutent aujourd'hui sur la rivière d'Yonne, par la restauration et l'élargissement du pont d'Auxerre. Quand ce vénérable ouvrage d'art fut sorti de ses ruines, on pensa tout naturellement aux autres ponts, et l'administration supérieure accueillit favorablement les pro-

jets économiques étudiés pour utiliser et approprier aux besoins de l'époque un état de choses dont la transformation *radicale* eût exigé des dépenses considérables et qu'il aurait fallu, par conséquent, attendre indéfiniment.

Le projet dressé pour l'élargissement du pont de Joigny et l'amélioration de ses abords, transmis à Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le 17 mars 1860, fut approuvé par décision du 18 avril suivant et mis en adjudication le 21 mai.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler les considérations sur lesquelles s'appuyait M. Hernoux, ingénieur en chef du département, pour arriver à un résultat depuis si longtemps désiré, et nous extrayons quelques passages du rapport qui accompagnait le projet :

« Le pont de Joigny, par ses antécédents historiqnes, par « sa position au milieu du cours de la rivière d'Yonne, par « son étendue et son utilité, est incontestablement un des « ouvrages d'art les plus importants du département.

« Son importance s'augmente encore de la proximité du « chemin de fer de Paris à Lyon, du voisinage des routes « impériales et départementales qui viennent y converger ; « il forme d'ailleurs la tête de la route impériale de première « classe n° 6, de Paris à Chambéry.

« Sa longueur mesurée entre les culées, en y comprenant « l'arche extrême de droite (convertie en magasin), est de « 140 mètres et son débouché linéaire de 103m 30. Il suffit « largement à l'écoulement des crues les plus fortes, et son « arche marinière, de 19m 40 d'ouverture, assure à la navi- « gation par trains ou par bateaux, à la descente, un passage « facile et exempt de dangers.

« Il n'en est pas de même à la partie supérieure, pour le

« roulage et les piétons. Les plaintes réitérées de l'adminis-
« tration municipale, des habitants et des voyageurs, depuis
« un temps immémorial, les nombreux accidents survenus,
« et dont plusieurs ont été suivis de mort, prouvent d'une
« manière incontestable que l'espace réservé à la circulation
« a toujours été insuffisant...

« Les manœuvres qui s'effectuent au moyen de cordages
« passant par les poulies scellées dans les parapets pour le
« halage des bateaux qui change de rive à Joigny, exigent
« souvent sur le pont la présence de 10, 12, 16 et même
« 24 chevaux, suivant l'importance du convoi remontant.
« La chaussée est complétement interceptée, non seulement
« par les chevaux, mais encore par le va-et-vient des cor-
« dages et des traits auxquels ils sont attelés, etc... »

La suppression *définitive* du halage en dessus exigeait que des dispositions nouvelles et spéciales fussent prises par le service de la navigation. Aussi, dès le 13 octobre 1860, un projet était adressé au ministère pour la substitution d'une arche en anse de panier et à sept centres, de 21 mètres d'ouverture, aux deux arches extrêmes de la rive droite, et pour la démolition de la digue enracinée à l'avant-dernière pile. La combinaison étudiée avait pour but de créer, parallèlement au chemin de halage de 7 mètres occupant toute la dernière arche, un espace ou chenal de 14 mètres suffisant largement au passage des bateaux. On évitait ainsi la manœuvre toujours assez longue d'un *débillage* et d'un *rebillage* à la rencontre du pont. On pouvait s'avancer sans interruption jusqu'à hauteur de l'abattoir ou du grand quartier de cavalerie; le convoi franchissait facilement la rivière au moyen d'une simple remorque à la rame et les chevaux de trait revenant sur leurs pas traversaient paisiblement le pont pour reprendre la cincenèle sur la rive gauche.

Une décision du 6 février 1861 adoptait complétement ces propositions.

Les travaux, exécutés par le service ordinaire du département et achevés en mai 1862, ont transformé la chaussée du pont de Joigny et rendu à l'ensemble du monument un aspect de propreté et de bon entretien qui lui manquait depuis bien longtemps.

L'espace de 8m 90 compris entre les plans de tête, sur lequel il ne restait à la circulation des voitures et des piétons (eu égard aux causes détaillées plus haut) qu'une largeur de 5m 89, a été plus utilement réparti après le remplacement des lourds parapets en pierre de taille par un garde-corps en fonte ouvrée.

Le profil transversal est aujourd'hui ainsi composé :

Chaussée d'empierrement proprement dite .		4m 70
Deux caniveaux pavés de 0m 60 chacun . .		1 20
Deux trottoirs de 1m 50 chacun.		3 »»
Largeur totale. . .		8m 90
Il faut déduire :		
1° La projection horizontale du fruit des deux bordures de trottoir. . . .	0m 08	0 20
2° Les deux demi-épaisseurs des garde-corps (1)	0 12	
La circulation peut donc disposer de . . .		8m 70
Pour les voitures	5m 90	
Pour les piétons	2 80	
Total pareil.	8m 70	8m 70

(1) Les axes du garde-corps passent par les plans de tête.

Le simple rapprochement des chiffres 8m70 et 8m89 dispense de tout commentaire et fait apprécier immédiatement les avantages réalisés.

Les inclinaisons du profil longitudinal ont été ramenées au moyen d'un abaissement du sommet de l'arche marinière, savoir : à 0m 027 par mètre du côté de la ville, et à 0m 024 par mètre du côte du faubourg.

Les trottoirs, composés de pierre de taille et d'asphalte, se raccordent avec les abords au moyen de courbes gracieuses ; des marches circulaires, convenablement disposées, rachètent d'une manière heureuse les différences de niveau existant entre les extrémités du pont et les trottoirs de la route impériale n° 5 (*bis*), les revers de la route départementale n° 12 et du chemin de halage.

Le mur de soutènement de la rive droite, qui formait anciennement un angle si fâcheux avec la tête d'amont, a été remplacé par un mur circulaire élégant, à l'extrémité duquel se dissimule prudemment un établissement dû à la sollicitude de l'administration municipale et dont *le besoin se faisait vivement sentir*.

L'élargissement du pont et l'amélioration des abords, dont nous venons de donner une description succincte, ont coûté	30,866 f. 42
Ils avaient été entrepris par le sieur Dejehansard, d'Auxerre.	
La construction de la grande arche substituée aux arches extrêmes de la rive droite (le sieur Léger, de Dornecy, entrepreneur,) s'est élevée à	42,432 39
On a donc dépensé, une somme totale de	73,298 f. 81

pour replacer le pont dans d'excellentes conditions au double point de vue de la circulation des voitures et des piétons et d'une facile navigation fluviale.

Les matériaux provenant des démolitions de toute nature, parapets, avant-becs, perrés et murs en aile, ont trouvé l'emploi le plus utile dans la reconstruction des trottoirs du faubourg, l'établissement d'aqueducs et d'un système complet d'assainissement.

Une amélioration en appelle une autre; l'habile administrateur qui préside aujourd'hui aux destinées de la ville, secondé par un conseil ami du progrès et réunissant ses ressources à celles du service ordinaire des ponts et chaussée, est parvenu à doter Joigny de la plus belle voie de communication qui soit peut-être dans le département.

Qui reconnaîtrait aujourd'hui la longue rue alternativement torride ou fangeuse, dans cette avenue splendide, accompagnée de spacieux trottoirs revêtus d'asphalte, bordée d'arbres luxueusement protégés et de candélabres élégants, dans ce boulevard qui, passant entre les squares verdoyants du rond-point, se prolonge en droite ligne et sur 22 mètres de largeur jusqu'à la gare du chemin de fer?

Après un *statu quo* de plus d'un siècle, le vieux pont de Joigny et son faubourg viennent de faire toilette et de se rajeunir; ils semblent avoir compris la nécessité de se plier aux exigences de la société actuelle et de répondre à cet impérieux besoin de luxe et de confortable qui caractérise notre époque. Nous n'avons pas à les disculper d'un accès de coquetterie qui leur sera très certainement pardonné en faveur de leurs bonnes intentions.

Bulletin Société des sc. hist. et nat. de l'Yonne.

ÉTUDE HISTORIQUE SUR VÉZELAY

Par M. AIMÉ CHÉREST.

—

PREMIÈRE PARTIE.

—

(Séance du 2 mars 1862).

—

INTRODUCTION.

L'histoire de Vézelay au XIIe siècle est un des fragments les plus curieux que l'on puisse détacher de l'histoire générale du moyen âge en France. Tout le monde connaît la lutte opiniâtre que les bourgeois de cette petite ville soutinrent, vers 1150, contre les moines de l'abbaye de Sainte-Marie-Madeleine. L'énergie de leurs efforts a été popularisée par M. Augustin Thierry (1). Mais l'illustre écrivain, que préoccupait surtout l'étude du mouvement communal, et qui n'avait sous les yeux que des documents incomplets, s'est contenté de reproduire un acte, une simple scène, du drame terrible et complexe qu'un chroniqueur avait

(1) *Lettres sur l'Histoire de France*; voir lettres 22, 23 et 24.

raconté avant lui. Tout au plus il a peint, à côté des bourgeois combattant pour leur indépendance, le représentant de la féodalité laïque, le comte Guillaume de Nevers, se faisant, par ambition et par vengeance, l'allié des gens de la commune, se servant d'eux pour humilier l'orgueil des abbés de la Madeleine, et s'efforçant de prélever sur les richesses du monastère des impôts lucratifs.

Il y avait à Vézelay d'autres intérêts en jeu. Car on dirait que, par un triste privilége, cette ville, aujourd'hui si morne, devait servir de théâtre à toutes les querelles qui agitèrent jadis la société civile et le monde religieux. Ce n'était pas seulement la turbulence des bourgeois ou la rapacité du comte de Nevers qui inquiétaient les moines de la Madeleine ; c'étaient encore les tendances unitaires des Clunisiens qui prétendaient soumettre à la même règle toutes les abbayes bénédictines de France, et imposer leur suprématie à Vézelay comme ailleurs ; c'étaient aussi les efforts de l'évêque d'Autun pour y faire prévaloir son autorité diocésaine ; c'était enfin la politique envahissante du roi de France qui, dans le conflit de tant de prétentions diverses, cherchait l'occasion d'une nouvelle conquête. Tandis que les moines de la Madeleine ne voulaient pas plus céder aux comtes de Nevers qu'aux bourgeois, à Cluny qu'à Autun, au roi de France qu'à tous autres. Ils prenaient au pied de la lettre la charte par laquelle Gérard de Roussillon, en fondant le monastère, leur avait assuré des libertés illimitées. Ils soutenaient que les titres de leur établissement religieux étaient antérieurs et supérieurs à ceux de Cluny même. Ils se

disaient dans le diocèse, mais non du diocèse d'Autun, *in diœcesi sed non de diœcesi Augustodunensi*. Ils ne reconnaissaient au-dessus d'eux ni suzeraineté féodale, ni juridiction laïque, et ne toléraient aucune des restrictions que la société civile imposait déjà à l'omnipotence des ordres religieux. A les croire, ils relevaient directement de Rome, *ad Romam nullo medio pertinentes*. Et moyennant le faible tribut d'une livre d'argent qu'ils payaient chaque année au Saint-Siége, ils avaient le ferme vouloir de vivre en leur *Poté* (1), *in Potestate Vezeliaci*, aussi librés, aussi indépendants, aussi autonomes, que les habitants de la république de Saint-Marin, assistant du haut de leurs montagnes à toutes les dislocations de l'Italie.

Avec une telle ambition, les moines de Vézelay devaient susciter contre eux bien des hostilités. A peine étaient-ils débarrassés des unes que les autres surgissaient toujours vivaces et menaçantes. Quand les bourgeois se décident à secouer le joug, le comte de Nevers ne craint pas de se faire le soutien d'une insurrection communale. L'évêque d'Autun refuse d'exécuter dans son diocèse les sentences apostoliques fulminées contre les insurgés. Puis, quand les bourgeois courbent la tête et promettent une apparente soumission, le comte de

(1) Au moyen âge, on désignait sous le nom de Poté de Vézelay, *Potestas Vizeliacensis*, le territoire soumis exclusivement à l'autorité féodale des abbés de la Madeleine. Ce territoire, limité par de grandes croix, comprenait, outre la ville et ses dépendances immédiates, quelques-unes des paroisses voisines, notamment Saint-Père et Asquins. Au siècle dernier, on citait encore, comme un dernier vestige des circonscriptions féodales, la Poté de Vézelay, celle d'Asnois en Nivernois, et celle de Sully-sur-Loire.

Nevers et l'évêque d'Autun s'unissent avec Cluny pour recommencer la guerre. Contre l'ennemi commun, les alliances les plus monstrueuses, les pactes les plus incroyables semblent alors licites. Les Clunisiens oublient que les prétentions de l'évêque diocésain sur Vézelay se rattachent aux grandes luttes du clergé séculier contre les ordres monastiques; et, par une autre inconséquence, évêques et abbés, encourageant les abus du pouvoir féodal, poussent le comte de Nevers à rançonner l'abbaye de la Madeleine.

De là les plaintes éloquentes qu'un abbé de Vézelay, Guillaume de Mello, adresse au pape Alexandre, et dans lesquelles, sans parler des bourgeois un instant comprimés, il dénonce au Pontife les trois adversaires les plus acharnés de l'abbaye. « L'église de Vézelay, « dit-il (1), a été livrée à tout passant pour être pil- « lée et foulée aux pieds. Plus elle a été d'abord bril- « lante de dignité, plus on la voit aujourd'hui tomber « dans l'abaissement. Ceux qui jadis portaient envie à « sa liberté, maintenant l'insultent, hochent la tête en « parlant d'elle, et se rient de la papauté qui ne sait

(1) Voir manuscrit 106 de la Bibliothèque d'Auxerre, f° 143, et *Spicilége* de D. Luc Dachery, tome III, page 595. Le manuscrit 106 de la Bibl. d'Auxerre est le manuscrit original d'Hugues de Poitiers, dont j'aurai si souvent occasion de parler dans la première partie de mon travail. Je le désignerai souvent par ces seuls mots : *Manuscrit* ou *Ms. d'Auxerre.* Quant au *Spicilége*, auquel je renverrai pour le texte imprimé du chroniqueur, je dois avertir que je me suis toujours servi de l'édition in-4°, Paris 1659, tome III. Ceci indiqué une fois pour toutes, au lieu de rappeler l'édition et le tome dans chaque note, je n'emploierai que cette mention abbréviative : *Spicilége, page...* ou *Spicil.*, p.

« même plus défendre les établissements religieux « confiés à sa protection spéciale. Déjà Autun pro-« voque Cluny et Cluny à son tour provoque Autun, « et tous deux s'excitent à l'envi contre Vézelay. Il est « temps, disent-ils, après avoir brisé la tête à cette ci-« tadelle de Rome, de lui arracher aussi les yeux et « de nous soumettre cette esclave fugitive, qui se glo-« rifie du nom de fille de Saint-Pierre. Et voici main-« tenant qu'Autun représente Moab : Cluny, l'Idumée. « Vézelay, comme une autre Jérusalem, est l'objet de « leurs cruelles attaques. Ils disent : ce peuple est in-« sensé, pauvre et orgueilleux. Moi donc, Autun, je « rabattrai son orgueil : toi, tu éclateras de rire en « voyant sa folie, et sa pauvreté comblera notre « bonheur. Invitons par nos prières, excitons par nos « insinuations, attirons par nos présents un nouvel « Assur, qui écrasera son arrogance avec une verge de « fer maniée par un bras vigoureux : et puisqu'il n'y « a ni auxiliaire ni défenseur qui se présente pour la « protéger, partageons-la entre nous. Que chacun em-« porte sa part de dépouilles. Toi, Cluny, tu t'empa-« reras du chapitre. Moi, Autun, je revendique l'autel. « Quant à Assur, c'est-à-dire le comte de Nevers, il « pillera la ville. » Voilà bien, en dehors des bour-geois, les trois principaux ennemis de la Madeleine, ennemis jurés, dont l'intervention directe ou indirecte reparait à toutes les phases de la lutte. Ajoutez les seigneurs féodaux qui prêtent main-forte au comte, ou qui profitent de la circonstance pour piller les biens du monastère à leur compte personnel. Ajoutez les prélats qui partagent l'indignation de l'évêque d'Autun contre les abbés rebelles à l'autorité diocésaine, et

même les abbayes qui prennent parti pour Cluny contre sa rivale. Supposez enfin que le Pape, le seul protecteur désintéressé de la Madeleine, soit un Clunisien comme Pascal II. Vous aurez alors une idée de la position étrange, inouïe, que s'étaient faite les moines de Vézelay, et vous comprendrez quelles tempêtes leurs dangereuses prétentions ont déchaînées sur ce petit coin de terre.

Ils ne furent pas toujours secondés par leurs propres chefs, c'est-à-dire par leurs abbés; mais ils finirent par en trouver un qui prit en mains toutes leurs querelles et s'inspira de toutes leurs passions. Certes, ils ne pouvaient opposer à leurs ennemis un champion plus inébranlable que l'abbé Ponce de Montboissier. Bourgeois et seigneurs, Autun et Cluny, l'abbé Ponce les combat tous, successivement ou à la fois. Aucun danger ne l'arrête; aucune difficulté ne le décourage. Il est le véritable héros de la chronique rédigée par Hugues de Poitiers (1), cette œuvre remarquable que M. Guizot n'a pas dédaigné de traduire (2), et M. Thierry de vulgariser. On peut même dire que l'histoire de Vézelay, au XII[e] siècle, se résume en quelque sorte, dans la vie, dans les actes, dans les aspirations de cet homme énergique.

(1) V. à l'Appendice une note bibliographique sur le Ms. d'Auxerre, qui contient la grande chronique d'Hugues de Poitiers et quelques autres fragments.

(2) V. *Collection de Mémoires*, t. VII, p. 95 et suiv. Souvent, dans les citations que je fais, j'ai suivi la traduction de M. Guizot; souvent aussi je l'ai modifiée, quand elle m'a paru inexacte; mais je renvoie toujours au texte latin, en indiquant la page du *Spicil.* ou le folio du manuscrit.

Malheureusement le texte du chroniqueur, en venant jusqu'à nous, a subi des mutilations nombreuses. Le seul manuscrit qu'on en connaisse, celui de la Bibliothèque d'Auxerre, contient deux séries de feuillets déchirés par moitié (1), et qui ne présentent à l'œil qu'une suite d'hiéroglyphes, inintelligibles à première vue. De ces deux lacunes, la plus considérable se rattache précisément aux luttes soutenues par l'abbé Ponce, durant les années 1153, 1154 et 1155. Elle interrompt le récit d'Hugues de Poitiers au moment où il devient le plus dramatique. Elle ne permet pas de savoir comment le chef intrépide des moines de Vézelay, un moment vaincu, exilé, menacé dans sa vie, parvint à rentrer vainqueur dans son monastère, et assura pour quelque temps le triomphe de sa cause. Est-il donc impossible de sonder ce mystère ? Nous ne le pensons pas. Si mutilées que soient les feuilles du manuscrit d'Auxerre, il en reste encore assez pour qu'un œil attentif y découvre des indications précieuses et les matériaux d'une restitution plus ou moins complète.

Le plus sûr moyen d'accomplir ce travail, c'est d'examiner avec soin dans quelle situation se trouvait l'abbaye de Vézelay vers le milieu du XIIe siècle ; quelles phases avaient subies les différentes querelles soutenues par les moines, et comment elles se renouvelèrent, autour de l'abbé Ponce, plus terribles que jamais. En suivant cette méthode, nous arriverons jusqu'aux événements racontés par Hugues de Poitiers dans les feuilles mutilées. Nous y arriverons avec la

(1) V. ci-dessous, chapitres V, VI et VII ; V. aussi la note spéciale à l'Appendice.

connaissance exacte des faits antérieurs qui s'y rapportent. Par leur enchaînement, nous devinerons leur suite, et quand, après cette étude préliminaire, nous interrogerons le texte tronqué de la chronique, peut-être parviendrons-nous à combler une lacune regrettable. Peut-être nous sera-t-il permis d'ajouter une page inédite à l'histoire de Vézelay.

Mais ce serait une erreur de penser qu'après la victoire remportée par l'abbé Ponce, les fastes du monastère n'offrent plus de scènes intéressantes, et dignes de fixer l'attention. De toutes les luttes soutenues par le courageux abbé, une seule touchait réellement à sa fin, la lutte avec Cluny. En 1162, le pape Alexandre rompit définitivement les liens de sujétion qui attachaient Vézelay à l'abbaye rivale, et depuis cette décision solennelle, les Clunisiens renoncèrent pour toujours à leurs prétentions envahissantes. Les comtes de Nevers ne se tinrent pas si facilement pour battus. Non seulement ils recommencèrent contre Guillaume de Mello les violentes attaques qu'ils avaient dirigées contre l'abbé Ponce (1): pendant tout le cours du XIIIe siècle ils ne cessèrent de traiter l'abbaye de la Madeleine comme une puissance ennemie qu'ils voulaient à tout prix soumettre ou ruiner. Ils ne quittèrent la partie que le jour où la main du roi de France, de plus en plus forte et de plus en plus respectée, étendit jusqu'en ces parages son autorité souveraine, et pour son propre intérêt, mieux que par sympathie ou par dévouement, couvrit Vézelay d'une protection efficace.

(1) Tout le quatrième livre d'Hugues de Poitiers est consacré au récit de ces attaques. — V. la suite de notre travail.

En sorte que les moines n'échappèrent au maître qu'ils redoutaient que pour tomber sous le joug d'un autre. Ils ne triomphèrent de la féodalité qu'en s'inclinant devant la monarchie!

Quant aux bourgeois, en racontant leur défaite, M. Augustin Thierry a dit avec raison (1) : « Les habitants de Vézelay redevinrent serfs de l'église Sainte-« Marie, mais non pas sans doute avec la même « rigueur qu'auparavant : car alors comme toujours « la servitude avait ses limites dans la volonté et le « courage de ceux qui devaient la subir. Si leurs « jours d'indépendance pleine et entière furent de « courte durée, ne nous hâtons pas de les accuser de « peu de constance, et ne portons pas sur eux l'arrêt « prononcé contre de grandes nations qui n'ont su « vouloir qu'un moment (2). » Non, les habitants de Vézelay ne méritent pas une pareille condamnation. En 1155, ils n'ont courbé la tête que le jour où la résistance leur devint impossible. Pendant quelques années, découragés par le malheur, ils parurent se résigner aux dures conditions que le vainqueur leur avait faites. Mais leur abattement ne dura guère, et,

(1) Vingt-quatrième lettre sur l'Histoire de France.

(2) Dans les dernières éditions de ses œuvres, M. Augustin Thierry ajoute en note : « Ce qui n'était de ma part qu'une conjecture lorsque « j'ai écrit ces lignes, se trouve pleinement confirmé par la découverte récente d'une charte de transaction entre l'abbaye et les « bourgeois de Vézelay. » Le document auquel fait allusion M. Thierry est une charte de 1222, trouvée par M. Quantin dans les Archives de l'Yonne, et que j'examinerai avec soin dans la seconde partie de mon travail. Mais il n'était pas nécessaire d'attendre cette trouvaille pour demeurer convaincu de la persistance des bourgeois dans leurs aspirations libérales. — V. la mention de la petite chronique rappelée dans la note suivante.

dès 1168, on lit dans la petite chronique de l'abbaye cette mention significative (1) : *Burgenses Vizeliaci conspirati sunt contra ecclesiam*, nouvelle conspiration des bourgeois de Vézelay contre l'Eglise. Qu'arriva-t-il alors ? Hugues de Poitiers ne nous a pas transmis les détails de cette dernière phase des insurrections populaires. Il ne vécut pas assez pour continuer son œuvre, ou bien, après avoir célébré en termes si pompeux la victoire éphémère de l'abbé Ponce, il n'eut pas le courage d'enregistrer la défaite des abbés qui vinrent ensuite. Car, si peu qu'on sache des événements postérieurs, on en sait assez pour ne pas douter qu'ici comme toujours, la cause d'une sage liberté finit par avoir le dessus. Et telle était l'importance de Vézelay, sa renommée, son influence morale, que le triomphe de ses habitants ne fut pas sans profit pour les populations voisines. Les chartes qu'ils avaient conquises servirent de modèle pour une foule d'autres villes. Enfin, par une heureuse contagion, la liberté Vézelienne, *libertas Vizeliacensis*, comme disaient les contemporains, cette liberté que le chroniqueur croyait étouffée pour jamais, étendit ses bienfaits dans tout le pays environnant.

Le débat entre les évêques d'Autun et Vézelay subit encore des péripéties plus étranges. Repris vers 1180,

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 15 v°. La petite chronique de Vézelay a été publiée très incorrectement par le P. Labbe, dans sa *Bibliotheca nova man.* — V. t. I, p. 394 et suiv. La mention relevée par moi se trouve à la page 397.

(2) V. Inventaire des titres du chapitre d'Avallon (an 1343). Archives de l'Yonne. « Item, super eo quod dux Odo predictus concessit « eamdem libertatem hominibus dicte ecclesie qualem habebant « homines sui Avalonenses, videlicet libertatem Virzeliacensem. »

il donna lieu à une série de bulles pontificales, qui toutes proclamèrent l'indépendance absolue de l'abbaye vis-à-vis de l'autorité diocésaine. La lutte, interrompue par ces bulles, ne recommença qu'au XVII[e] siècle, et cette fois, dernier échec pour Vézelay! un arrêt du conseil d'état, du 25 janvier 1673, rendit aux évêques les droits hiérarchiques qu'ils n'exerçaient plus depuis six cents ans. C'est qu'alors on était mal venu à parler d'indépendance, à secouer le joug de la hiérarchie ou de la règle commune. Louis XIV était à l'apogée de son règne; et malgré leurs titres, malgré la possession la plus constante, les chanoines durent accepter comme irrévocable la décision qui les frappait.... Les chanoines, avons-nous dit.... Il n'y avait plus de moines à la Madeleine. Depuis 1537, l'abbaye était sécularisée. Pour elle, cette mesure déplorable fut véritablement un coup de mort, ou tout au moins le signal d'une lente et longue agonie, dont il est curieux de suivre le cours, ne fut-ce que pour se convaincre que la Révolution française, quand elle vint frapper à la porte du vieux monastère, n'y trouva que des ruines, un corps sans vie, pas même l'ombre du passé.

Aussi je n'arrêterai pas mes recherches à la victoire remportée par l'abbé Ponce sur ses nombreux adversaires. J'essaierai de montrer ses successeurs aux prises avec les mêmes luttes, et souvent avec les mêmes dangers (1). Après avoir retracé la grandeur de Vézelay, j'esquisserai rapidement sa triste décadence, et ce

(1) Cette seconde partie de l'histoire de Vézelay présente encore plus de difficultés que la première. Le grand récit d'Hugues de Poitiers s'arrête à l'année 1167. Aucun chroniqueur n'a pris la peine de

coup-d'œil, jeté sur l'ensemble de son histoire, permettra, je l'espère, d'apprécier plus sûrement chacune des parties qui la composent. Le plan synthétique que j'adopte ici a l'inconvénient de laisser de côté certains points, qui ne manquent pas d'importance pour l'histoire ou l'archéologie locales, tels que la chronologie régulière des abbés de Vézelay, si mal établie par les auteurs du *Gallia christiana* (1) ; la monographie de la célèbre église de la Madeleine, naguère relevée de ses ruines par M. Viollet-Leduc; et plusieurs autres encore. Afin d'y suppléer autant que possible, je placerai dans un Appendice, outre les pièces justificatives, des notes additionnelles, relatives aux matières omises ou simplement effleurées dans le cours de mon travail (2).

continuer son œuvre. Par une autre fatalité, la meilleure portion des titres de l'abbaye a été détruite à l'époque des guerres religieuses, et ce qui restait a été dispersé lors de la Révolution française; de là vient que les historiens modernes de Vézelay ont été réduits à publier quelques notes recueillies çà et là sur les faits postérieurs au XII[e] siècle.

(1) V. *Gallia christiana*, t. IV, p. 466 et suiv.

(2) Je suis heureux d'acquitter ici une dette de reconnaissance, en remerciant ceux qui m'ont aidé dans l'accomplissement de ma tâche, et notamment mon excellent ami, M. Quantin, archiviste de l'Yonne, qui m'a fourni tant d'indications précieuses; M. l'abbé Couard, curé d'Asquins-sous-Vézelay, qui a recueilli pour moi une foule de renseignements, avec un zèle et un dévouement infatigables. J'allais ajouter M. Léon de Bastard : mais une mort prématurée ne permet pas que l'expression de ma gratitude arrive jusqu'à lui. A l'occasion de sa thèse d'archiviste-paléographe (voir ci-dessous), il avait accumulé sur Vézelay des notes puisées aux meilleures sources, notes qu'il a mises à ma disposition, et qui m'ont épargné bien des labeurs.

ÉTUDE HISTORIQUE SUR VÉZELAY.

CHAPITRE PREMIER.

RELATIONS DE L'ABBAYE DE VÉZELAY AVEC CELLE DE CLUNY, JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE L'ABBÉ PONCE.

Malgré les priviléges et les richesses dont Gérard de Roussillon l'avait gratifié, le monastère de Vézelay resta longtemps dans une obscurité profonde. On sait à peine le nom et la chronologie des premiers abbés qui le gouvernèrent (1). Quant à leurs actes et aux détails de leur vie, l'histoire a dédaigné de les enregistrer. Seulement, un passage de la vie de Saint Hugues, moine de Saint-Martin d'Autun, donne à penser que, dès le commencement du xe siècle, la discipline s'était singulièrement relâchée dans le monas-

(1) V. Appendice. Note additionnelle, consacrée spécialement à la chronologie des abbés de Vézelay jusqu'à l'abbé Ponce. Une note analogue, dans la seconde partie de cette étude, fournira toutes les indications chronologiques que j'ai pu recueillir sur les successeurs de l'abbé Ponce jusqu'à la Révolution française.

tère (1). Saint Hugues, et avec lui Bernon, l'illustre fondateur de Cluny, furent obligés d'y porter la réforme. Si le fait est exact, il marquerait la première immixtion des Clunisiens dans l'administration de Vézelay.

Un siècle plus tard, en 1027, cette immixtion se manifesta par des faits beaucoup plus graves. Ils nous sont révélés par une lettre que Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, écrivait à Odilon, abbé de Cluny, et qui est ainsi conçue : « Je vous « annonce que le révérend Eudes a pris la direction du mo- « nastère de Vézelay, après en avoir chassé ignominieuse- « ment l'abbé (2) ainsi que les moines ; et ce, à l'instigation « du comte Landry (3), mais sans le consentement de l'évêque « d'Autun. Ce dernier (4) en a conçu un tel ressentiment « contre vous, contre nous et notre maison, qu'il menace de « nous faire tout le mal qu'il pourra, soit par lui, soit par « les siens, c'est-à-dire de nous enlever le monastère de

(1) « Interea Gigniaco nec non Vizeliaco, aliisque quam plurimis « ditioni illorum subactis atque strenue emendatis, alacriter in « divino proficiebant cultu (Hugo scilicet ac Berno). » — V. cette phrase rapportée aux *Acta Sanct. Boll.*, Jan., t. I, p. 828. L'auteur des *Acta Sanct.* ajoute : « De Vizeliaco ab Hugone ejusque sociis « emendato agimus xx aprilis et alibi. » Mais nous ne trouvons rien de semblable ni au 20 avril ni ailleurs, dans l'immense collection des Bollandistes.

(2) L'abbé Hermann, qui gouvernait le monastère depuis 1011. — V. aux notes additionnelles. Chronologie des abbés de Vézelay.

(3) Il s'agit ici de Landry, comte de Nevers et d'Auxerre, qui se rendit célèbre par les luttes qu'il soutint contre le roi Robert, et dont les descendants mâles administrèrent le Nivernais, ainsi que l'Auxerrois et même le Tonnerrois, jusqu'à la fin du XIIe siècle.

(4) Il s'appelait Helmoin.

« Mèvre (1) et de mettre en interdit tous les autels que nous « possédons dans son évêché. En outre, il s'efforce d'exciter « contre nous l'inimitié des évêques et celle des clercs ou « des laïques, de tout ordre et de tout rang. Il a défendu, sous « peine d'excommunication, à tous les frères de notre congré- « gation d'habiter à Vézelay, d'entrer à l'église et d'y célé- « brer le service divin. Eux, au contraire, invoquant les « priviléges apostoliques qui ont consacré l'indépendance « absolue du monastère, n'ont pas tenu compte de la sen- « tence prononcée ni de l'interdit lancé par l'évêque. Les « lettres, qu'il leur adressait à ce sujet, ont été foulées aux « pieds comme un objet de mépris. Non seulement sa colère « en est devenue plus violente, mais tous ceux qui ont appris « le fait, en prennent occasion de nous accuser. Nos en- « nemis, et ceux qui, jusqu'à ce jour, paraissaient nos « amis, approuvent l'injustice dont nous sommes victimes. « Ils nous taxent, même auprès des séculiers, de présomp- « tion inouïe et d'affreuse cupidité, disant qu'il n'est jamais « permis, pour aucune espèce de motif, d'enlever à un abbé « sa dignité et ses fonctions, sans une procédure canonique « et un jugement de l'évêque diocésain. Entendant ces re- « proches et plusieurs autres semblables, non seulement de « la bouche de nos rivaux, mais encore de celle de nos amis, « et ne pouvant obtenir que l'évêque dégageât nos frères des « liens de l'anathème, avant qu'ils eussent quitté Vézelay et « fussent retournés vers vous, je n'ai rien trouvé de plus « sage que de leur ordonner, en votre nom, de revenir le

(1) Le monastère de Mèvre avait été placé sous la dépendance de Cluny par le prédécesseur de l'évêque Helmoin. — V. *Gall. christ.*, t. IV, p. 377.

« plus vite possible, afin que nul d'entre eux ne soit exposé « à mourir de mort subite sous le coup d'une excom- « munication. Je ne sais encore si le comte Landry voudra « permettre cette retraite, ou si les moines y consentiront. « Aussi je m'empresse de vous avertir pour que vous preniez « une résolution et que vous donniez vos ordres dans le plus « bref délai (1). »

Ainsi, voilà une véritable expédition dirigée par les Clunisiens contre Vézelay. Sans doute elle avait pour excuse l'état de désordre où était tombée cette dernière abbaye. Néanmoins la violence du procédé a lieu de nous surprendre de la part d'hommes tels que l'abbé Guillaume et tels que Saint Odilon. Ce n'est pas par de pareils moyens que Cluny pouvait conquérir une suprématie durable sur les monastères voisins. Le comte Landry se garda bien de s'opposer à la retraite des usurpateurs. Les moines de Vézelay rentrèrent dans leur monastère, et leur chef, l'abbé Hermann, si indigne qu'il fût de ce titre, conserva la dignité abbatiale jusqu'à sa mort, arrivée en 1037.

Il laissait à son successeur une tâche difficile à remplir. Le relâchement de la discipline avait enfanté des désordres

(1) V. le texte original : *Annales bénédictines*, t. IV. p. 433. Les Annales ajoutent : *quid ex illis turbis consecutum sit, non prodit chronicon Vizeliacense.* Il est vrai que la chronique de Vézelay ne rapporte pas d'une manière explicite la fin du différend. Mais on n'y trouve pas non plus le nom d'un autre abbé, substitué à celui de l'abbé Hermann, et l'on en peut déduire que les Clunisiens renoncèrent définitivement à le chasser du monastère. Ajoutons qu'un document, cité plus bas, représente l'abbé Geoffroy comme ayant succédé en 1037 à l'abbé Hermann, et fait allusion à l'insuccès de l'expédition clunisienne.

sans nombre. Les ressources de l'abbaye étaient presqu'entièrement taries. Une situation si déplorable éveilla la sollicitude de tout le clergé de la province, et l'on chercha de tous côtés un homme assez énergique pour rétablir à Vézelay l'ordre et la sévérité des règles monastiques. Cet homme, qu'une voix unanime désigna au choix des moines, et qui heureusement fut élu, s'appelait Geoffroy (1). Bien qu'il appartînt à une famille illustre, il se distinguait moins par son origine que par la pureté de sa vie et l'austérité de ses mœurs. A peine fut-il nommé, qu'il déploya, dans l'exercice de ses fonctions pastorales, une activité sans relâche. Il s'efforça de relever les ruines et de corriger les abus dus à l'incurie de ses prédécesseurs. Nuit et jour il travaillait à cette œuvre réparatrice. C'était en même temps, si l'on en croit un document contemporain, un modèle d'humilité, de patience inébranlable et de pieuse ferveur. Malgré ses nombreuses occupations, il consacrait de longues heures à la prière, et ne négligeant aucun détail, il veillait à ce que les chants de ses moines fussent dignes de la majesté du saint lieu. Ses efforts reçurent la récompense qu'ils méritaient. Non seulement l'abbaye sortit de son abaissement, mais elle vit commencer pour elle une ère inattendue de richesses et de célébrité.

(1) L'élection de l'abbé Geoffroy, les réformes qu'il opéra à Vézelay, et la prospérité qu'il y développa, n'ont pas assez fixé l'attention des historiens. — V. à cet égard un fragment curieux, intercalé dans le Ms de la Bibl. impériale catalogué sous le n° 5296, B., p. 140. Ce fragment a été publié incomplétement par l'abbé Faillon, dans son ouvrage sur l'*Apostolat de sainte Marie-Madeleine*. Je crois utile d'en reproduire intégralement le début aux *Pièces justificatives*.

Je n'essaierai pas d'expliquer ici comment les reliques de la Madeleine ont pu se trouver à Vézelay vers le milieu du XIe siècle. Rien jusque-là ne constate leur présence. Puis tout-à-coup, durant l'administration de l'abbé Geoffroy, le bruit se répand que les restes de la sainte pécheresse sont offerts par les moines à la dévotion des fidèles. Les papes eux-mêmes encouragent implicitement la nouvelle croyance. En confirmant les privilèges de l'abbaye, Léon IX déclare qu'elle a été construite pour vénérer la Sainte-Vierge, les apôtres Pierre et Paul, et la bienheureuse Marie-Madeleine. Il n'en fallait pas davantage, à cette époque, pour attirer à Vézelay une foule énorme de visiteurs.

C'était alors le temps des pèlerinages. Ils devenaient chaque jour de plus en plus fréquents. Les uns s'y décidaient par l'inspiration d'une piété sincère; les autres par esprit d'imitation, par un entraînement irréfléchi, ou par amour du mouvement et des aventures. Bientôt toute la France fut saisie d'une fièvre épidémique de voyages. On eût dit qu'elle se préparait peu à peu au grand voyage d'Outre-mer, à ces croisades dont l'heure allait sonner prochainement. Loin de retenir dans cette voie la société contemporaine, l'église l'y poussait de toutes ses forces; elle imposait même les pèlerinages à titre de pénitence et comme une condition expresse de l'absolution qu'on venait lui demander (1). Il y en avait de deux sortes : ceux qui s'accomplissaient dans les

(1) *Absolvit eum... injungens et pro pœnitentia peregrinationes minores.* Extrait d'une chronique citée par Ducange, v° *Peregrinantes.* Observons d'ailleurs que la condition du pèlerinage était imposée aux pauvres comme aux riches. Seulement, pour que les pauvres pussent accomplir leur pénitence, l'évêque de leur diocèse les recommandait à tous les membres du clergé, par des lettres dont le

limites du royaume et qu'on appelait les pèlerinages mineurs, et ceux qui nécessitaient des courses plus lointaines, au-delà des frontières, tels que Saint-Jacques de Compostelle, Rome, ou Jérusalem. Vézelay prit place au premier rang des pèlerinages mineurs. A certaines fêtes de l'année, et notamment le 22 juillet, jour consacré à sainte Marie-Madeleine, l'affluence était telle, que la ville et le couvent se trouvaient trop étroits pour loger tous leurs hôtes ; d'autant plus que les marchands arrivaient à la suite des pèlerins. Des foires s'établirent, dont l'importance et la réputation ne peut se comparer de nos jours qu'aux foires de Beaucaire, de Leipsick et de Nidji-Novogorod. Grands et petits, nobles et vilains, tout le monde accourait des régions les plus éloignées. Les changeurs suffisaient à peine aux négociations qui s'effectuaient dans ce concours de populations diverses. Vézelay devint aussi le théâtre de transactions plus graves, d'actes plus solennels. Les nombreux prélats et les seigneurs féodaux qui s'y réunissaient, en prenaient occasion de trancher leurs différends. On y signait des chartes de donation, de fondations pieuses, de confirmation de privilége (1). En sorte que l'obscure bourgade qui s'était groupée lentement autour de l'abbaye, ne tarda pas à devenir un des lieux les plus fréquentés et les plus célèbres de la France.

L'abbaye, de son côté, y trouva son profit. Elle recueillait

modèle est venu jusqu'à nous. Ils avaient, pour ainsi dire, leur feuille de route, et leur gîte assuré d'étape en étape.

(1) V. *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 16. *Confirmatio hujus carte facta est apud Vizeliacum, indie festivitatis Sancte Marie-Magdalene, tempore Philippi, regis Francorum*... etc. Nous pourrions citer un grand nombre de mentions analogues, dans des actes du XII[e] siècle. Celle que nous venons de transcrire se rapporte à un fait qui eut lieu

sans cesse une masse de dons précieux, par lesquels les pèlerins espéraient mériter l'intercession toute puissante de la sainte patronesse ; elle prélevait sur la foule des étrangers des impôts de toutes sortes : aux jours de fête ou de foire, elle louait à haut prix les places, les rues et jusqu'au moindre emplacement où venaient camper les marchands. Elle s'enrichissait en outre de la richesse de ses vassaux ; et son opulence, sans cesse grandissante, lui permit d'entreprendre, à la fin du XI[e] siècle, la construction d'une église aussi vaste que les plus vastes cathédrales.

J'aurai souvent, dans le cours de ce travail, occasion d'étudier les éléments de force et de prospérité que les moines de Vézelay accumulèrent autour d'eux. Quelques mots suffiront ici pour montrer avec quelle rapidité les ordres monastiques, placés dans des conditions favorables et dirigés par des hommes éminents, conquéraient alors une énorme puissance, une influence considérable, dont le clergé séculier ne tarda pas à se montrer inquiet. Au moment où l'abbé Geoffroy fut élu, Vézelay n'avait guère d'autres sources de revenus que celles qui lui venaient de son illustre fondateur. Gérard de Roussillon avait attribué au monastère tout le territoire au milieu duquel il était bâti, sans en préciser les limites, se contentant de déclarer qu'il donnait là tout ce que lui-même avait acquis par échange de l'Impératrice Judith et tout ce qu'il avait reçu de la générosité de Louis-le-Débonnaire (1). Il y avait joint le village de Dornecy, trois autres domaines

vers 1080. Elle montre que dès cette époque la fête de la Madeleine, à Vézelay, avait déjà pris une grande importance.

(1) V. le Testament de Gérard de Roussillon. Ms. d'Auxerre, f[os] 22 et suiv., et *Spicil.*, p. 446 et suiv.

ainsi désignés dans la charte de fondation : *Villam Cisternas, Fontanas, atque Molnitum.* On ne sait pas à quel pays s'appliquent les mots *villam Cisternas. Fontanas* paraît être Fontenay, près Vézelay, et *Molnitum* Maulne, hameau de Cruzy, arrondissement de Tonnerre. Vers 970, un évêque d'Autun, mieux disposé pour Vézelay que quelques-uns de ses successeurs, ajouta aux libéralités du comte Gérard les dixmes de quatre églises situées dans son diocèse (1). Les bulles pontificales prennent soin de confirmer cette minime donation, et ne mentionnent aucune autre acquisition faite par les Vézéliens jusqu'au temps de l'abbé Geoffroy. D'ailleurs nous avons vu qu'à la fin du x[e] siècle et au commencement du xi[e], l'abbaye, loin d'accroître ses richesses, les laissait honteusement dépérir. Voici maintenant, d'après une bulle de Pascal II, quelles étaient, en 1103, les possessions ou dépendances de Vézelay (2). La liste est longue et la nomenclature un peu sèche ; mais elle fera comprendre, mieux qu'une vaine dissertation, la métamorphose inouïe qui s'était opérée depuis l'abbé Geoffroy dans la situation du monastère.

Vézelay possédait, outre le territoire de la ville et ses dépendances immédiates : dans l'évêché d'Autun, l'église de Saint-Pierre-sur-Cure ; le village, aujourd'hui détruit, de

(1) V. *Spicil.*, p. 464 et suiv.; — V. Ms. d'Auxerre, f° 38 et suiv.; V. également le chapitre qui suit, à propos des relations de Vézelay avec les évêques d'Autun.

(2) Cette Bulle a été publiée dans la *Bibliotheca Cluniacensis.* Elle est reproduite dans le *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 39 ; V. *eodem*, p. 42, quelques observations sur son authenticité, qui ne nous parait pas sérieusement contestable. On peut également consulter d'anciens exemplaires Mss. de cette bulle : Bibliothèque Impériale, cabinet des Chartes, boîte 30; et Bibl. imp., Ms. 5452, *Cart. clun.*, chap. lii.

Vergy ou de Vergigny, avec tous ses accessoires et son église dédiée à saint Sulpice ; le village de Dornecy et l'église de Saint-Pierre, au même lieu ; le village de Fleys-sur-Yonne, avec l'église dédiée à saint Symphorien et toutes les dépendances ; l'église de Saint-Sulpice d'Asnières ; l'église de Saint-Germain, de Fontenay ; l'église de Saint-Pierre, de Blannay ; l'église de Saint-Georges, à Lisle-sur-Serein ; l'église de Saint-Siagrius, à Fley, près Bourbon-Lancy, avec toutes ses dépendances ; le village de Saint-Léger, en Morvan, avec l'église placée sous le même vocable, et tous ses accessoires ; l'église de Saint-Andeux, aussi dans le Morvan. Dans l'évêché d'Auxerre, l'église de Saint-Adrien, de Mailly-la-Ville, avec toutes les chapelles comprises dans la paroisse. Dans l'évêché de Nevers, l'église de Saint-Pierre, de Langy ; l'église de Saint-Silvestre, de Varennes ; l'église de Saint-Martin, de Toury ; l'église de Saint-Pierre, de Lurcy. Dans l'évêché de Mâcon, l'église de Sainte-Marie, de Coublanc. Dans l'évêché de Clermont, en Auvergne, l'église de Saint-Germain de Salles ; l'église de Saint-Cyprien, près Gannat ; l'église de Saint-Léger, de Vendat ; enfin, l'église de Sainte-Marie-Magdeleine, de Clermont, avec toutes leurs dépendances. Dans l'archevêché de Bourges, l'église de Saint-André, de Taxat-Senat ; l'église de Sainte-Marie-Magdeleine, de Ruffec ; l'église de Saint-Sulpice, de Sauzellès, avec les droits qui y étaient attachés. Dans l'évêché de Poitiers, l'église de Sainte-Marie-Madeleine, près le château de Mirebeau, et de l'autre côté du même château, l'église de Sainte-Radegonde, de Bourgogne ; au territoire de Thouars (1), l'église de Saint-Germain-Laiguiller, et l'église de Sainte-Marie, des Epesses. Dans

(1) Il fit ensuite partie de l'évêché de Luçon, créé par Jean XXII.

l'évêché de Saintes, l'église de Sainte-Marie-Madeleine, de Ferrières. Dans l'archevêché de Sens, l'église de Villemoutiers ; l'église d'un lieu qui nous est inconnu et que la bulle désigne sous le nom de *Castri Fliscardi* ; les églises de Moret et l'église de Céseville, en Beauce, avec toutes leurs dépendances. Dans l'évêché de Beauvais, l'église de Bulles ; l'église de Saint-Rémi, de Montreuil-sur-Broche ; l'église de Sainte-Marie-Madeleine, de Merlot ; et les églises de Bornel, avec tout ce qui en dépendait. Dans l'évêché de Noyon, l'église de Sainte-Marie-Madeleine, de Ham ; l'église de Villeselve, dédiée à la même sainte ; enfin, l'église d'Englos (1), près de Lille.

On voit jusqu'où Vézelay avait étendu le cercle de ses possessions et de son influence. Vers le même temps, la grandeur de Cluny avait atteint des proportions véritablement gigantesques. Cette abbaye célèbre avait eu le rare privilége de n'être gouvernée depuis sa fondation que par des hommes aussi remarquables par l'intelligence que recommandables par la piété. Au moment où la plupart des monastères de France tombaient dans le relâchement et dans le désordre, elle avait su se préserver de la corruption générale. Aussi tous les yeux s'étaient tournés vers elle. Tout ce qu'il y avait alors de pur et de vivace dans les ordres monastiques s'y était rattaché comme à une ancre de salut. Dès les premières années du XI[e] siècle, Raoul Glaber s'écriait avec un juste enthousiasme (2) : « Qu'est devenu ce monastère, qui dans « l'origine, ne reçut pour toute dotation que quinze *colonies* « de terre, et ne compta que douze moines. De ces douze

(1) Plus tard elle a fait partie du diocèse de Tournay.

(2) Livre III, chap. V. — V. Duchesne, *Scrip. cœt.*, t. IV, p. 29.

« frères, comme d'une semence d'élite, est sortie l'armée « innombrable qui remplit du bruit de ses pieux exploits « tant de contrées diverses. Ils se sont voués sans relâche « aux œuvres de Dieu, c'est-à-dire aux œuvres de justice et « de foi : et voilà pourquoi ils ont été comblés de biens de « toute espèce, en même temps qu'ils ont légué à leurs suc- « cesseurs un exemple digne d'être suivi. Après la mort de « Bernon, les fonctions abbatiales furent déférées au très sage « Odon, homme pieux entre tous. Celui-ci propagea si bien « et si loin la règle de Cluny, que depuis la province de « Bénévent jusque sur les rivages de l'Atlantique, tous les « monastères d'Italie, tous les couvents les plus célèbres des « Gaules, furent heureux de se soumettre à sa juridiction. Il « eut pour successeur Heymard, homme simple et dont la « renommée fut moins éclatante, mais qui se montra égale- « ment sévère observateur de la règle et gardien vigilant de « la discipline. Puis le saint et vénérable Maicul fut élu, « lequel à son tour laissa la direction du monastère à Odilon. « Sous ce dernier, l'on a vu Cluny envoyer des moines dans « une foule de provinces où ils étaient appelés, fournir des « chefs à plusieurs maisons religieuses, et grandir chaque « jour dans la voie du Seigneur. »

Mais de tous ces abbés célébrés par l'histoire et canonisés par la religion, le plus grand peut-être fut saint Hugues, qui prit en 1024 la place laissée vacante par le décès de saint-Odilon, et qui la conserva jusqu'en 1109, pendant plus de soixante années. Sa longue vie fut consacrée sans partage à l'accomplissement d'une même œuvre. Il s'efforça de ramener tous les moines de Saint-Benoit à l'austérité de la règle primitive, et de placer toutes les abbayes bénédictines réformées

sous la surveillance, ou en d'autres termes, sous la dépendance de Cluny : œuvre immense de perfectionnement religieux et de centralisation administrative, que son élève, Grégoire VII, tâcha de réaliser sur une échelle encore plus vaste, en appliquant à la catholicité tout entière la pensée que saint Hugues restreignait aux ordres monastiques. Pour atteindre son but, le pieux réformateur commença par se montrer lui-même un modèle de sagesse et de vertu. Il attira à Cluny tous ceux que leur vocation poussait à embrasser la vie religieuse, et par ses leçons, par ses exemples, il forma sous ses yeux une pépinière d'hommes éminents, qui devaient porter dans l'état, dans l'église et jusque sur le trône de Saint-Pierre, le souvenir affectueux de l'abbaye où ils avaient été nourris, la déférence la plus profonde pour le chef vénéré qui avait formé leur intelligence, et le dévouement le plus absolu pour la cause qu'ils lui avaient entendu préconiser. Nous avons déjà nommé Grégoire VII. On sait que le fougueux Hildebrand, ayant suivi dans l'exil le pape Jean Gratien, s'arrêta à Cluny, écouta les conseils de saint Hugues, obtint le titre de prieur, et ne quitta cette retraite qu'à l'appel de Léon IX, qui le fit cardinal. Urbain II, qui était français et qui avait fait ses premières études à Reims, sous l'évêque saint Bruno, se retira également à Cluny, y reçut les leçons de saint Hugues, fut nommé prieur comme l'avait été Hildebrand, et ne sortit du monastère que pour aller à Rome franchir en quelques années les degrés du trône pontifical. Quoique toscan d'origine, Pascal II était aussi un élève de Cluny. Ce fut saint Hugues qui le forma, qui distingua ses capacités précoces, et qui, à l'âge de vingt ans, le dépêcha en Italie pour y régler les affaires de l'abbaye : Grégoire VII l'y retint, le nomma bientôt cardinal, et lui fraya le chemin

des honneurs suprêmes. Encouragée par de tels protecteurs, l'influence clunisienne fit chaque jour des progrès plus rapides. Elle trouvait d'ailleurs autant de bienveillance dans les princes de la terre que dans les chefs de l'église. Dès qu'un monastère venait à perdre son abbé, saint Hugues était convié par les seigneurs féodaux à en prendre la direction. Il y portait la réforme. Il y installait un abbé de son choix ; il y faisait reconnaître sa suprématie comme chef d'ordre, et suivant Orderic Vital, il finit par compter plus de dix mille moines sous sa juridiction. On vit même des rois se soumettre, comme de simples vassaux, à payer un cens annuel à Cluny (1).

Vézelay ne put échapper longtemps au système d'annexion qui englobait peu à peu toutes les maisons bénédictines de France. Saint Hugues s'y présenta d'abord comme un nouveau réformateur chargé de continuer ou de reprendre la mission de l'abbé Geoffroy (2). Il réclama, en échange de ses services, le droit de contrôle sur l'élection des abbés, puis bientôt le droit de nomination directe (3). Peut-être aussi,

(1) V. *Gall. christ.* t. IV, p. 1132 « tanti quoque saint Hugonem faciebat Alfonsus V, Hispaniarum rex, ut annuum censum a patre Ferdinando Cluniacensi monasterio concessum duplicaverit, duo monasteria in Hispania Cluniacensibus condiderit, et ipsam basilicam Cluniacensem immensis pene sumptibus a fondamentis excitaverit. »

(2) V. *Bibl. Clun*, p. 455. L'historien de la vie de saint Hugues s'écrie : quis beatæ Mariæ-Magdalenæ ecclesiam ad ordinis regularis pristinum reduxit statum, nisi vir iste beatus?

(3) Cluniacenses... per surreptionem sibi vindicare nisi sunt assensum quidem primum, deinde vero arbitrium electionis. — V. Hugues de Poitiers. *Spicil.*, p. 570 : Ms. d'Auxerre, f° 127.

pour assurer plus facilement son triomphe, chercha-t-il auprès des seigneurs du voisinage un appui qu'il dut payer de concessions fâcheuses. Le chroniqueur Hugues de Poitiers accuse formellement les Clunisiens d'avoir pactisé avec les comtes de Nevers, ou du moins, d'avoir accepté, sans trop de souci, les prétentions des comtes sur l'abbaye de Vézelay, afin d'en obtenir pour eux-mêmes la reconnaissance de leur propre usurpation (1).

A défaut de document positif sur ce point, il n'est pas sans intérêt d'étudier et de comparer la charte en vertu de laquelle, à la même époque, et dans des circonstances à peu près semblables, l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre fut placée sous la dépendance immédiate de Cluny. Cette charte, que M. Quantin a publiée pour la première fois dans le *Cartulaire de l'Yonne*, est assez curieuse et assez courte pour être citée *in extenso* (2). Nous nous bornerons à la traduire.
« Au nom de la très sainte et indivisible Trinité, moi,
« Etienne, comte (de Blois), et Adelaïde, mon épouse, consi-
« dérant les obligations que nous impose le rang que nous
« tenons de Dieu, et redoutant l'examen de la divine justice,
« nous avons recherché par quel moyen nous pourrions
« réformer et soumettre à la règle de Saint-Benoît les
« abbayes qui nous ont été transmises par nos ancêtres,
« comme étant de droit royal. Notre attention s'est fixée sur
« celle qui a été construite en l'honneur du très saint confes-
« seur et pontife Germain, et qui, jadis florissante, est
« aujourd'hui tombée dans le désordre et dans l'abaissement.

(1) V. *Spicil.*, p. 471.

(2) V. *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 37. La Charte dont il s'agit est empruntée à l'une des collections les plus riches et les plus inexplorées de la Bibl. imp., collection intitulée *Titres de Cluny.*

« C'est pourquoi, du consentement et à la prière du pape « Urbain, nous avons résolu de la placer sous la dépendance « du monastère de Cluny. Alors le révérend abbé Hugues, « averti par nous et par les nôtres, invité par le pape et « l'évêque d'Auxerre, et surtout excité par sa très grande « ferveur, nous expédia le révérend Heymar, prieur de « Cluny, et le révérend Guillaume, prieur de la Charité, par « la main desquels, avec l'approbation du duc de Bourgo- « gne, de qui nous tenons Saint-Germain à titre de bénéfice, « également avec l'approbation de nos fils, avec celle de « Guillaume, comte de Nevers, et de Gautier, vicomte, nous « avons donné la dite abbaye et nous en avons concédé les « possessions à Dieu et à saint Pierre, au monastère de « Cluny et au révérend abbé Hugues, ainsi qu'à ses succes- « seurs, afin qu'ils la régissent, y nomment des abbés, et y « disposent toutes choses suivant leurs ordres et leur volonté. « Nous nous sommes contentés de retenir pour nous-mêmes « certains droits que nous exercions dans l'abbaye, tels que « droits de garde et de gîte. Et nous étant rendus le 18 des « calendes de décembre au chapitre de Saint-Germain, le « prieur susnommé a mis à la tête du monastère, pour le « régir et pour le soumettre à la règle de Saint-Benoît ainsi « qu'aux coutumes de Cluny, le neveu du révérend abbé « Hugues ; et ce, avec l'approbation de l'évêque Humbert, « avec la nôtre, avec celle du clergé et du peuple. Les moines « eux-mêmes ont promis, sans hésiter, d'obéir à tous les « ordres de leur nouveau chef. Lesquelles choses ont été « accomplies avec l'aide de notre seigneur Jésus-Christ, à « qui soit honneur et gloire dans tous les siècles des siècles. « Ainsi soit-il. »

Ici l'intervention du pouvoir féodal se montre en plein

jour. C'est le comte de Blois lui-même, qui, sous prétexte de droits peut-être contestables, s'immisce dans l'administration religieuse d'une abbaye, et pour la réformer, la place sous la dépendance dé Cluny. En même temps, il a soin de faire reconnaître, sur cette abbaye, ses droits de garde et de gîte, droits conformes aux habitudes du moyen âge et aux rapports établis entre les seigneurs féodaux et les ordres monastiques. Quant aux Clunisiens, ils acceptent, sans discussion, la riche possession qui leur est offerte. Ils souscrivent à toutes les conditions qui leur sont imposées ; et précisément le comte de Nevers prend part à la transaction. Il l'approuve, il la ratifie en tant que de besoin. Tout fait présumer qu'à Vézelay les choses se passèrent de la même façon. Guillaume Ier, comte de Nevers (1), aida saint Hugues à placer l'abbaye sous sa dépendance, et, comme l'indique le chroniqueur, saint Hugues reconnut aux comtes des droits de garde ou autres, qui devaient être bientôt la source de querelles interminables.

A cette époque, les souverains pontifes se montraient trop favorables à la propagande clunisienne pour ne pas approuver le nouveau triomphe de saint Hugues. Il semble résulter de quelques textes que la soumission de Vézelay à Cluny fut sanctionnée par les papes dès le pontificat d'Urbain II (2).

(1) Guillaume Ier était petit-fils du fameux comte Landry, dont il a été question un peu plus haut. Par son mariage avec Hermengarde, fille unique du dernier comte de Tonnerre, il ajouta le Tonnerrois aux deux comtés qu'il avait recueillis dans l'héritage paternel, c'est-à-dire les comtés de Nevers et d'Auxerre. Guillaume Ier mourut en 1100. Il eut pour successeur son petit-fils Guillaume II. — V. au chap. suiv.

(2) V. entr'autres un privilége d'Urbain II, adressé à saint Hugues

Mais la première bulle qui ne laisse aucun doute et dont les Clunisiens firent désormais la base de leurs prétentions, est la bulle de Pascal II, que nous avons déjà citée. On y lit les passages suivants : (1) « Nous avons décidé que la consé- « cration du monastère et celle des églises placées dans « l'enceinte contigüe de la ville, ainsi que les ordinations de « moines ou de clercs, continueront de se faire d'après les « conseils et les indications des abbés de Cluny, auxquels nos « prédécesseurs et nous avons concédé et concédons à perpé- « tuité le droit d'exercer ce ministère dans l'abbaye de « Vézelay. A la mort de l'abbé, que nul ne soit élu par « violence ou surprise, mais par le consentement unanime « des frères, ou par la décision de la majorité la plus éclairée, « sous la direction des abbés de Cluny et selon la règle du « bienheureux saint Benoit. Qu'en outre, le nouvel élu soit « consacré par le pontife romain ou par le soin de ces mêmes « abbés.... » Tels sont les termes dans lesquels Pascal II consacra la suprématie de Cluny sur Vézelay. On y remarque une certaine réserve, nous dirions presque une certaine obscurité prudemment calculée. Le pape n'ose pas donner à

abbé de Cluny, et daté de l'année 1095. *Bibl. Clun.* p. 516. « Ad « hœc adjicimur ut monasterium S. Stremonii de Mausaca, Sancte « Marie de Verziaco, (et l'éditeur met en marge *Vizeliaco*)..., nun- « quam tue tuorumque successorum ordinationi et regimini sûb- « trahatur. » On se rappelle qu'à l'origine l'abbaye de Vézelay était placée sous l'invocation de la Vierge Marie. — Cpr. d'ailleurs avec les priviléges subséquents.

(1) V. *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 41. Hugues de Poitiers mentionne toujours cette bulle de Pascal II, comme ayant consacré pour la première fois la suprématie de Cluny. Il la qualifie de *furtivum privilegium*. — V. ci-dessous.

Cluny le droit absolu de nommer les abbés : il ne s'exprime pas, à beaucoup près, comme le comte de Blois, à propos de Saint-Germain d'Auxerre. Mais il en dit assez pour aboutir au même résultat, si les moines de Vézelay eussent courbé la tête comme tant d'autres (1).

A l'origine, ils acceptèrent sans trop de répugnance le nouvel ordre de choses. L'élection de l'abbé Artaud en 1096 est une preuve certaine de leur soumission ; car l'abbé Artaud, le constructeur de la grande basilique, était tout dévoué aux intérêts de Cluny. Il légua à ce monastère une grande partie des biens qu'il possédait, et saint Hugues, qui lui survécut, ordonna que sa mémoire y fût l'objet d'une vénération spéciale (2). Peut-être même doit-on expliquer par sa connivence avec les Clunisiens, la fameuse bulle de Pascal II. A sa mort, arrivée vers 1106, il eut pour successeur un autre élève de Cluny, Renaud de Semur, neveu de saint Hugues. Ainsi l'influence clunisienne présida souverainement au choix des abbés de Vézelay, à la fin du XIe siècle et dans les premières années du XIIe.

Mais lorsqu'en 1028, Renaud de Semur fut promu à l'archevêché de Lyon, l'esprit d'indépendance des moines de la Madeleine se réveilla tout-à-coup. L'abbaye fut alors le théâtre de graves événements. Il y eut là un de ces moments de crise et de luttes violentes, si fréquents dans l'histoire de Vézelay. Malheureusement les détails de cette crise n'ont pas

(1) D'après les règles d'administration générale, posées par saint Hugues, les chefs des maisons religieuses soumises à Cluny ne devaient porter que le titre de Prieurs. Celui d'abbé n'appartenait qu'au chef de la maison mère, c'est-à-dire de Cluny. Mais jamais cette règle ne semble avoir été appliquée à Vézelay.

(2) V. à cet égard *Gall. christ.*, t. IV, p. 468.

été conservés par les chroniqueurs, et pour en deviner les traits généraux, il est nécessaire de rapprocher quelques fragments épars, dont nous allons donner un aperçu rapide. Nous rencontrons d'abord une lettre du pape Innocent II, adressée à l'évêque d'Autun, sous la date du 27 janvier 1131 (1). Elle nous apprend que l'abbaye de la Madeleine est restée longtemps sans pasteur; que ses intérêts spirituels et temporels ont été sérieusement compromis par l'anarchie, et que, pour y mettre un terme, le pape vient d'imposer, comme abbé, Albéric, sous-prieur de Cluny (2). Que s'était-il donc passé depuis la promotion de Renaud de Semur à l'archevêché de Lyon? Pourquoi cette vacance de plus de deux années dans les fonctions abbatiales? Ce n'est pas que les moines eussent négligé de procéder à l'élection. Il y eut même un élu : car la petite chronique de Vézelay cite le nom de l'abbé Baudouin comme celui du successeur immédiat de Renaud de Semur (3). En vain les auteurs du *Gallia christiana* (4) prétendent que cette indication est erronée. Elle émane d'une main contemporaine et l'on ne comprendrait guère l'erreur d'un contemporain sur un pareil fait. D'ailleurs le texte original d'Hu-

(1) La lettre d'Innocent II ne porte pour date que ces mots : *datum* IV *kal. Februarii.* Mais elle ne peut être antérieure à 1131, puisque Innocent II ne devint pape que le 15 février 1130, et dès 1132 Albéric était installé à Vézelay.

(2) V. *Spicil.*, p. 471 et Ms. d'Auxerre, f° 47. « *Albericum supprio-rem Cluniacensem ejusdem loci monachis in Abbatem dedimus...* »

(3) La mention de la petite chronique est ainsi conçue : 1124, *Balduinus, abbas Vizeliaci.* Il y a erreur évidente de date, puisque Renaud de Semur ne fut promu à l'archevêché de Lyon qu'en 1128; mais cette erreur de date ne saurait entraîner l'inexactitude du fait lui-même.

(4) V. *Gall. christ.*, t. IV, p. 469.

gues de Poitiers confirme pleinement la mention de la petite chronique. On lit, en effet, au folio 69 r° du manuscrit de la Bibliothèque d'Auxerre, la phrase suivante, qui a été tronquée dans toutes les éditions publiées jusqu'ici (1) : « Vidi « quod benedixit abbatem Balduinum (Stephanus Eduensis « episcopus), atque audivi quod benedixit Albericum Alti- « siodori et vidi Poncium benedici ab eodem. » C'est Eberard, archiprêtre d'Avallon, qui témoigne dans une enquête et prononce ces paroles décisives : « *J'ai vu* l'évêque d'Autun bénir « l'abbé Baudouin. J'ai aussi entendu dire qu'il avait béni « l'abbé Albéric à Auxerre ; et je l'ai vu donner la bénédiction « à l'abbé Ponce. » Cette fois, plus de doute. Il faut bien admettre l'abbé Baudouin dans la série des abbés de Vézelay. Ou plutôt il faut supposer qu'il fut élu par les moines, mais que leur choix ne fut pas ratifié par toutes les parties intéressées, et qu'en 1131 le pape intervint pour régulariser cet état de choses.

Reste maintenant à préciser la nature du conflit soulevé par l'élection de l'abbé Baudouin. On s'en fera une juste idée en lisant ce que le chroniqueur raconte de l'abbé Albéric, de son installation dans l'abbaye et des événements qui suivirent. Hugues de Poitiers s'indigne des prétentions ambitieuses des Clunisiens et du droit qu'ils s'arrogeaient sur la nomination des abbés de Vézelay. Il ajoute (2) : « C'est pour cette « cause que l'église de la Madeleine, au temps du pape

(1) Cpr. avec le *Spicil.*, p. 515. Le copiste qui a préparé l'édition de Dachery a évidemment passé une ligne du manuscrit. Il a seulement transcrit ces mots : *Vidi quod benedixit* [...] *Albericum Altissiodori, et vidi Poncium benedici ab eodem.*

(2) V. *Spicil.*, p. 570, et Ms. d'Auxerre, f° 127 v°

« Innocent II, devint le théâtre de graves scandales. Elle « réclamait sa liberté originelle, mais la violence d'Innocent « et du comte de Nevers fit triompher un certain Albéric, un « intrus, imposé par les Clunisiens. A cette occasion, presque « tous les frères de la susdite église furent chargés de fers, « exilés en Provence, en Italie, en Germanie, en Lorraine, « en France, en Angleterre, et dispersés ignominieusement, « tandis que des étrangers s'introduisaient furtivement sur « notre libre sol (1), et se rassemblant de toutes parts, « comme sous un nouveau Sennachérib, y méritaient le nom « de Samaritains. » Ce passage du chroniqueur jette une pleine lumière sur l'espèce de révolution qui s'accomplit à Vézelay après le départ de Renaud de Semur. Evidemment les moines réclamèrent le droit de nommer eux-mêmes leur abbé. Leur choix se porta sur Baudouin ; mais il ne fut ratifié ni par les Clunisiens, ni par le comte de Nevers, toujours allié à Cluny. De là une série de luttes que le pape essaya de faire cesser en imposant lui-même, de son autorité souveraine, le candidat clunisien, l'abbé Albéric. Les moines de la Madeleine ne respectèrent pas mieux la décision d'Innocent II qu'ils ne respectaient la bulle de 1103, *furtivum quoddam privilegium sub nomine pape Paschalis secundi* (2), et toutes les bulles confirmatives émanées de Pascal II (3), de

(1) Ces expressions semblent tout-à-fait modernes. On dirait un Anglais parlant du sol de la libre Angleterre. Nous ne faisons pourtant que traduire, et en l'affaiblissant, le texte du chroniqueur : *alienigenis subintroeuntibus in liberrimo solo.*

(2) Ce sont les expressions mêmes de Hugues de Poitiers. — V. Ms. d'Auxerre, f° 127 v°, et *Spicil.*, p. 570.

(3) V. *Bibl. clun.*, p. 569, privilége de Pascal II, adressé à l'abbé Ponce de Melgueil, en 1109.

Gelase II (1), de Calixte II (2) et d'Honorius (3). Il fallut les exiler pour les réduire à la soumission. Encore ils ne prirent le chemin de l'exil qu'après avoir énergiquement combattu.

Saint Bernard, qui n'approuvait pas une telle résistance aux ordres du Souverain Pontife, félicite Innocent d'en avoir triomphé. « C'est vous, dit-il dans une lettre au pape, qui « d'une main inébranlable venez de rétablir l'ordre dans ce « très noble monastère de Vézelay. Ni le tumulte insensé « d'une populace armée, ni la fureur effrénée et l'importunité « extravagante des moines, ni, ce qui est encore plus fort que « les armes, la puissance corruptrice de l'argent, n'ont fait « fléchir la grandeur apostolique (4). » S'il n'y a pas d'exagération dans ces lignes du vénérable abbé de Clairvaux, elles montrent combien la lutte fut obstinée. Les temps allaient venir où les moines de Vézelay, pour défendre ce qu'ils considéraient comme leurs droits, ne reculeraient devant rien, même devant la nécessité de combats véritables. Déjà fermentait parmi eux une horreur de toute dépendance, une passion de souveraineté, dont l'histoire des ordres monastiques n'offre que peu d'exemples aussi frappants.

(1) V. *Bibl. clun.*, p. 1827, Privilége de Gelase, à la date de 1119.

(2) En 1120. — V. *Bibl. clun.*, p. 574.

(3) En 1125. — V. *eodem*, p. 1377.

(4) V. Lettres de saint Bernard, *Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 562. On sera peut-être surpris de voir saint Bernard féliciter le pape d'avoir résisté à la corruption des présents. Mais si les papes étaient à l'abri de pareilles faiblesses, les officiers de leur palais y étaient fort sujets. C'est d'eux que Guibert de Nogent a dit, dans une circonstance analogue : *Moris enim est ut, audito auri nomine, mansuescant.* — V. *Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 244.

Hâtons-nous d'observer que les chefs, qui leur furent imposés par Cluny, étaient dignes de leur commander. C'est d'abord l'abbé Artaud, qui dota Vézelay de la grande nef romane qui fait aujourd'hui sa gloire. Renaud de Semur, qui vint après, répara les désastres de l'incendie de 1120, et mérita de compter parmi les prélats les plus éminents de l'époque. Albéric lui-même, cet intrus, dont le nom seul excite l'indignation du chroniqueur, construisit le magnifique narthex de la Madeleine, et ne quitta les fonctions abbatiales que pour s'élever aux plus hautes dignités de l'église. En 1138, il faillit devenir évêque de Langres (1). Mais Pierre le Vénérable, alors abbé de Cluny, vit là une occasion de difficultés. Il redouta de soulever à Vézelay, pour le choix d'un successeur, les mêmes résistances qu'il avait rencontrées dix années auparavant, et il écrivit au pape pour empêcher la promotion d'Albéric. Suivant lui, ce dernier était indispensable au gouvernement et à la prospérité de l'abbaye. « Je ne prétends pas, disait-il « à Innocent II (2), vous raconter longuement l'état dans « lequel il a trouvé cette maison, lorsqu'il y fut installé par « nous et en votre nom, et ce qu'il en a fait depuis. Vous « l'avez entendu dire ; mais nous en jugeons par nous-mêmes. « Vous le savez peut-être, mais nous encore mieux (3). Ce

(1) L'élection de l'évêque de Langres, en 1138, donna lieu à un très vif débat entre Pierre le Vénérable et saint Bernard, les Clunistes et les Cisterciens. A défaut d'Albéric, qu'on voulait retenir à Vézelay, les Clunistes firent élire un des leurs, du nom de Henri. Mais saint Bernard parvint à faire casser l'élection, et substitua au candidat clunisien son propre parent, Geoffroy, prieur de Clairvaux, qui joue un rôle assez important dans l'histoire de Vézelay. — V. ci-dessous.

(2) V. *Bibl. clun.*, p. 766.

(3) En voyant quel langage Pierre le Vénérable parle au Souverain

« monastère, élevé sur une montagne aride et obscurcie de « ténèbres, il l'a rendu fertile en bonnes œuvres et resplen- « dissant de l'éclat d'une juste renommée ; si bien que, dans « nos pays, Cluny excepté, Vézelay ne connaît pas de rival « parmi toutes les maisons de notre ordre, et l'on peut dire « vraiment avec le Psalmiste ; Voilà une montagne fertile, « une montagne pleine d'abondance, une montagne où Dieu « se plait à résider. » Des éloges aussi pompeux étaient mieux faits pour servir que pour nuire à l'abbé Albéric. S'il n'obtint pas le siége de Langres, il reçut en échange l'évêché d'Ostie et la pourpre romaine (1). Alors il fallut se décider à lui chercher un successeur. Cette fois tout le monde fut d'accord. Le candidat des moines se trouva le même que celui des Clunisiens ; car il s'appelait Ponce de Montboissier. C'était le propre frère de Pierre le Vénérable, et c'était aussi le futur champion, le champion héroïque des prérogatives vézéliennes.

Pontife, on peut aisément supposer quelle attitude les abbés de Cluny prenaient vis à vis des plus hauts dignitaires de l'Eglise.

(1) On a contesté qu'Albéric, évêque d'Ostie et cardinal, fut le même qu'Albéric, abbé de Vézelay. Voir à l'Appendice, note sur la chronologie des abbés de Vézelay, biographie d'Albéric.

CHAPITRE II.

RELATIONS DE L'ABBAYE DE VÉZELAY AVEC LES ÉVÊQUES D'AUTUN ET LES COMTES DE NEVERS JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE L'ABBÉ PONCE.

De même que les moines de la Madeleine repoussaient la suprématie de l'abbé de Cluny comme chef d'ordre, de même ils ne voulaient pas admettre l'autorité de l'évêque d'Autun comme évêque diocésain. Ils se fondaient sur le testament de Gérard de Roussillon, qui avait créé l'abbaye libre de toute dépendance religieuse ou civile. Ils invoquaient aussi les bulles confirmatives émanées des souverains pontifes. « Nous « voulons, avait dit le pape Nicolas, pour soustraire l'abbaye « de Vézelay aux exactions de l'avarice, que ni prélat, ni roi, « ni fidèle quelconque, soit directement, soit par interposition « de personnes, n'intervienne dans l'ordination de l'abbé, « des clercs ou des prêtres, dans la distribution du saint « chrême, dans la consécration des églises...; nous défendons « également à l'évêque du diocèse de célébrer des messes « publiques dans le monastère, sans en être prié par l'abbé « lui-même, d'y indiquer des stations, d'y troubler le repos « des serviteurs de Dieu par des réunions populaires quel- « conques, et d'y exiger les contributions connues sous le

« nom de *paratæ* ou de *mansionatici*.... (1) » Ces dispositions, renouvelées par les successeurs du pape Nicolas à peu près dans les mêmes termes, avaient pour but de protéger l'abbaye contre des exactions malheureusement trop fréquentes, et de laisser aux abbés, dans les détails du culte, une assez grande latitude. Quant à l'autorité légitime de l'évêque diocésain, quant à son droit de surveillance religieuse dans toute l'étendue du diocèse, elles étaient beaucoup moins explicites. Il est vrai qu'à compter du pape Marin, les formules employées par la chancellerie romaine dans les bulles adressées aux abbés de Vézelay, subirent une légère modification. « Nous voulons, disaient ces bulles (2), que nul « roi, nul pontife, nul abbé ou comte, nul homme grand ou « petit, entraîné par l'avarice, la cupidité, la corruption ou « une suggestion diabolique, ne tente ni n'entreprenne rien « contre ton pouvoir, ô vénérable abbé, ne s'immisce dans ta « vie, ou ne te moleste à propos de tes fonctions abbatiales. » Mais si larges que fussent ces dernières expressions, comme elles étaient aussi très vagues, elles comportaient des interprétations diverses. Pour soustraire l'abbaye de Vézelay à la surveillance et à la juridiction diocésaine, pour déroger en sa faveur aux règles les plus incontestées de la hiérarchie ecclésiastique, ce n'était pas trop d'une disposition formelle, précise, et ne laissant aucune prise au doute.

Quoiqu'il en soit, jusque vers la fin du XIe siècle, les rela-

(1) V. la bulle confirmative de la fondation, Ms. d'Auxerre, f° 29, et *Spicil.*, p. 469. Les droits connus sous les noms de *paratæ* et de *mansionatici* sont des droits analogues à ceux de *procuration* ou de *gîte*, dont il est question ci-dessous, à propos des luttes de Vézelay avec les comtes de Nevers. — V. Ducange.

(2) V. Ms. d'Auxerre, f° 36, et *Spicil.*, p. 464.

tions entre les moines de la Madeleine et les évêques d'Autun ne cessèrent pas d'être bonnes. Nous avons déjà vu ceux-ci accorder au monastère les dixmes de quatre églises voisines. Gérard, qui occupa le siége épiscopal de l'année 968 à l'année 976, prit soin d'écrire au pape Benoit VI, pour le prier de confirmer cette donation et de la rendre irrévocable (1). De même, en 1027, lorsque les Clunisiens essayèrent de s'annexer Vézelay par la force, les moines, expulsés et fugitifs, n'eurent pas de protecteur plus énergique que l'évêque d'Autun. La lutte s'engagea plus tard, lorsque saint Hugues parvint à placer Vézelay sous la dépendance de Cluny. Elle éclata du temps de l'abbé Artaud (2).

L'évêché d'Autun était alors occupé par un prélat nommé Norgaud, homme impérieux et agressif, qui souleva par ses prétentions hautaines tout le clergé de son diocèse. Il eut avec les Clunisiens de nombreuses discussions, et entreprit d'obtenir que les abbés de Vézelay lui fissent profession d'obéissance. Ceux-ci ayant refusé, il imagina de tarir la source où l'abbaye puisait la majeure partie de ses richesses. Il interdit aux fidèles de se rendre à Vézelay, d'entrer dans l'église, de s'approcher du tombeau de sainte Marie-Madeleine et d'y déposer des offrandes. A cette nouvelle, le pape Pascal II adressa à tout le clergé de France une lettre dans laquelle il blâmait sévèrement la conduite de l'évêque

(1) V. le privilége adressé par Benoit VI à l'abbé Eldrade, en date du 28 novembre 973. Ms. d'Auxerre, f[os] 37 et 38, et *Spicil*,, p. 464.

(2) Les Clunisiens faisaient à Vézelay, pour l'évêque d'Autun, ce qu'ils avaient fait à Cluny pour l'évêque de Mâcon. Ils avaient fini par s'affranchir complétement de la suprématie de ce dernier. — V. à cet égard les historiens de Cluny.

d'Autun et annulait l'interdiction par lui prononcée (1). En même temps, le Souverain Pontife envoya un légat, Milon, évêque de Préneste, qu'il chargea de terminer toutes les querelles suscitées par Norgaud. Rendez-vous fut assigné aux parties à Marseille. On y décida entre autres (2) que l'évêque d'Autun n'avait pas le droit d'exiger des abbés de Vézelay profession d'obéissance. Ainsi condamné, Norgaud s'inclina. Il vint même à Cluny faire amende honorable et acquiesça solennellement à la décision rendue (3). L'abbé Artaud y vint de son côté prendre acte des déclarations de l'évêque, et à compter de ce jour il put se considérer comme libre de toute suprématie diocésaine. D'autant mieux que le pape s'empressa de confirmer la décision de son légat. On peut lire, en effet, dans la fameuse bulle de Pascal II, adressée à l'abbé Artaud en 1103, ces mots décisifs (4) : « Nous défen-
« dons à l'évêque diocésain de faire des stations publiques
« ou de célébrer des messes particulières dans l'abbaye, à
« moins d'en être prié par l'abbé; d'y réclamer aucun tribut,
« aucune sujétion, et de s'arroger le droit d'interdit, soit
« dans l'enceinte du monastère, soit dans la ville adja-
« cente. »

(1) V. cette lettre, Ms. d'Auxerre, f° 42, et *Spicil.*, p. 469.

(2) *Annales bénédictines*, t. V, p. 457, et *Thesaurus Anecdotorum*, t. IV, p. 126.

(3) Cette démarche était encore moins humiliante pour l'évèque d'Autun que la condamnation infligée à l'évêque de Mâcon en 1063. Celui-ci, ayant voulu forcer les portes du monastère de Cluny, pour faire acte de suprématie, saint Hugues le dénonça au concile de Châlons-sur Saône. Là, malgré ses excuses, il fut réprimandé et condamné à faire pénitence en ne vivant, durant sept jours, que de pain et d'eau.

(4) V. cette bulle, déjà citée précédemment.

L'indépendance de Vézelay y gagna peut-être ; mais cette victoire ne fut pas sans inconvénients. Le clergé séculier était depuis longtemps jaloux de la richesse des ordres monastiques ; il s'effrayait de leur puissance. L'épiscopat surtout voyait avec peine grandir sous ses yeux des maisons religieuses dont l'autorité diocésaine ne pouvait franchir l'enceinte. A vrai dire, la cause de l'évêque d'Autun était celle de tous les évêques de France. Il s'agissait de savoir à qui resterait, dans l'église, la prépondérance et la suprématie. Serait-ce à ces abbés qui marchaient de pair avec les prélats, qui se paraient de la mitre, de l'anneau pastoral (1), et obtenaient chaque jour de nouveaux priviléges ? Serait-ce aux évêques en titre, qui voyaient sans cesse amoindrir leurs prérogatives, et en quelque sorte morceler leur diocèse ? Par le triomphe de ses prétentions ambitieuses, Vézelay s'attira plus spécialement les jalousies et l'hostilité de l'épiscopat. Un exemple choisi entre vingt suffira pour l'établir. Lorsque l'abbé Artaud périt massacré dans un soulèvement populaire, les auteurs ou les complices du meurtre trouvèrent dans les diocèses voisins un refuge et une quasi-protection. Pascal II fut obligé de rappeler les évêques au sentiment de leur devoir. « Il nous semble, leur dit-il, véritablement indigne de « l'ordre sacerdotal d'entendre dire que vous protégez des « criminels que vous devriez poursuivre à outrance. C'est « pourquoi, par une juste compensation, nous faisons appel « à toute notre énergie, et nous vous ordonnons de chasser « en exil tous ceux qui ont coopéré au meurtre de leur sei-

(1) V. à la seconde partie les prérogatives accordées aux abbés de Vézelay par les Souverains Pontifes, prérogatives ordinairement réservées aux évêques.

« gneur, malgré son double titre de prêtre et d'abbé (1). » Ces paroles sévères, cet ordre solennel ne furent pas écoutés. Les suggestions de la haine restèrent plus fortes que la voix du Souverain Pontife. Vingt ans plus tard, le pape Luce II renouvela sans plus de succès les injonctions de son prédécesseur (2). Et les moines de Vézelay purent se convaincre que la sympathie du haut clergé était assurée d'avance à tous leurs ennemis, présents ou futurs, même les plus violents, même les plus coupables ! Voilà ce que leur avait valu la décision du cardinal de Préneste, et la condamnation de l'évêque Norgaud.

Si, du moins, par leur passion d'indépendance, ils ne s'étaient pas créé d'autres embarras encore plus graves !... s'ils n'avaient pas soulevé contre eux l'inimitié des comtes de Nevers !.... Mais pour l'intelligence de cette nouvelle lutte, qui occupe tant de place dans l'histoire de Vézelay, il est nécessaire de rappeler en quelques mots les relations établies au moyen âge entre les ordres monastiques et les pouvoirs civils.

Au milieu du désordre et de l'anarchie qui affligeaient alors toute l'Europe, quand la force régnait partout en souveraine, et que les propriétés les plus sacrées n'étaient jamais à l'abri d'un coup de main, les moines ne pouvaient espérer de vivre tranquillement dans leurs domaines sans autre sauvegarde que celle du respect inspiré par leur caractère religieux. Ils étaient souvent obligés de recourir à une protection plus efficace, c'est-à-dire à la protection des seigneurs féodaux et

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 46 v°, et *Spicil.*, p. 471.
(2) V. la lettre de Luce II sur ce sujet, Ms. d'Auxerre, f° 47 v°, et *Spicil.*, p. 473.

de leurs hommes d'armes, auxquels ils payaient en échange certaines redevances consacrées par l'usage. Aujourd'hui, chacun de nous verse dans les caisses publiques un impôt qui représente jusqu'à due concurrence la part de sécurité que l'État nous assure. Jadis, quand les moines demandaient à tel ou tel comte la sécurité que nous attendons du gouvernement de notre pays, n'était-il pas équitable qu'ils payassent, sous une forme ou sous une autre, le prix du service reçu ? Seulement l'absence de réglementation précise devenait la source d'une multitude d'abus. Malgré leurs immenses richesses, les seigneurs féodaux étaient souvent à bout de ressources : alors ils tiraient à vue sur les monastères qu'ils étaient chargés de défendre. Ou bien ils étaient jaloux d'influence et de prérogatives ; ils ne se contentaient pas de redevances pécuniaires ; ils abusaient de leur protectorat pour s'immiscer dans l'administration religieuse des abbayes, et empiéter sur le droit de juridiction des abbés. En sorte que les moines se trouvaient placés entre deux écueils : vivre sans l'appui d'une force laïque, ce qui était parfois impossible, ou se voir rançonnés par l'exigence de leurs patrons, ce qui était une cause non moins redoutable de ruine.

On appelait *droit de garde* le droit constitué aux seigneurs sur les abbayes qu'ils devaient protéger. Tantôt le droit de garde s'étendait à toutes les propriétés d'une maison religieuse, tantôt il ne s'appliquait qu'au principal établissement, ou, au contraire, à quelque dépendance éloignée. Il était rendu public par des déclarations solennelles, analogues à celle que voici (1). « Moi, Henri, comte Palatin de Troyes, « à tous présents et à venir, savoir faisons, que j'ai pris sous

(1) V. *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 97.

« ma garde et protection la grange de Vaudeurs (appartenant « à l'abbaye de Dilo). Quiconque portera atteinte ou causera « préjudice à ladite grange ou à ses dépendances, portera « atteinte et préjudice à moi-même. C'est pourquoi désor- « mais j'ordonne aux prévôts de Troyes et à tous autres de « veiller à la conservation de la grange susdite, et de ce qui « en dépend, comme s'il s'agissait de mes droits et de mes « propriétés personnelles. Et qu'au premier appel des habi- « tants, sur le vu de la présente charte, ils repoussent en « mon nom quiconque voudrait troubler leur repos. En foi de « quoi j'ai ordonné de confirmer les présentes par l'impres- « sion de mon sceau, etc.... »

Quant aux redevances attachées au droit de garde, la plus fréquemment usitée consistait dans la faculté, concédée au seigneur gardien, de se faire héberger, lui et sa suite, aux frais du monastère. C'était là ce qu'on appelait indifféremment *droit de gîte*, ou *droit d'hospitalité*, ou *droit de procuration* (1). Rien de plus insignifiant en apparence, rien de plus grave en réalité. Abusant de la prérogative dont ils étaient investis, les seigneurs se promenaient de monastère en monastère avec une suite considérable ; et leurs visites, entourées d'un faste inutile, devenaient pour les moines une occasion de dépenses excessives (2). Ils ne fai-

(1) V. Ducange, V[is] *Procuratio*, *Hospitium*, etc...

(2) L'abbé Guillaume de Mello, se plaignant de l'abus des procurations, s'écriait : « Ceux qui d'abord venaient en petit nombre et se « contentaient du peu qu'on leur offrait, viennent maintenant avec « une troupe nombreuse et ne songent qu'à dépouiller le monas- « tère, si bien que la dépense d'une seule procuration s'élève à 250 « livres et même plus. *In tantum quod unius hospitii procuratio « ducentarum quinquagenta librarum et eo amplius, constaret*

saient, du reste, qu'imiter l'exemple de certains prélats qui, eux aussi, sous prétexte de leur autorité diocésaine, soumettaient les abbayes à de terribles exactions. Un concile intervint pour régler la procuration due aux évêques, lorsqu'ils visitaient les églises appartenant aux ordres religieux. Mais beaucoup d'évêques ne se firent pas scrupule d'enfreindre la décision du concile. Ainsi, l'évêque d'Auxerre, Hugues de Noyers, lorsqu'il parcourait les paroisses relevant de l'abbaye Saint-Germain, emmenait avec lui quatre-vingts cavaliers; et son archidiacre, qui l'accompagnait, se faisait suivre par douze, quelquefois même par un plus grand nombre. Il fallut que le pape Urbain III vînt au secours des moines, et défendit expressément à l'évêque d'exiger une procuration plus onéreuse que celle fixée par le concile de Latran (1). On jugera par ce fait des excès analogues que se permettaient les seigneurs féodaux, encore moins scrupuleux que les prélats (2).

Pour obvier au mal, les moines avaient une double ressource. Ils pouvaient obtenir la réglementation précise des prestations en nature dont ils étaient tenus, ou bien ils pou-

« *precio.* » Hugues de Poitiers, Ms. d'Auxerre, f° 142 v°, et *Spicil.*, p. 595.

(1) V. *Cart. de l'Yonne*, t II, p. 376.

(2) V. à cet égard les plaintes de Suger (Suger. De administratione sua, chap. XV). Il rapporte que l'abbaye de Saint-Denis était presque ruinée par les procurations qu'elle devait à un seigneur du voisinage. « Qui etiam in hac terra intolerabiles et pene consumptivas consuetudines habebat, videlicet tres in anno procurationes, unam de collata rusticorum, sufficientem tam sibi quam suis administrantibus, duas de propriis redditibus sancti Dionisii, qua calamitate terra penitus consumebatur. »

vaient racheter le droit de procuration par la promesse d'une redevance annuelle, redevance que les seigneurs préféraient à toute autre, parce qu'elle les enrichissait, sans les contraindre à des déplacements fastidieux. L'histoire de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre offre un exemple curieux de ce double système adopté cumulativement (1). Un des abbés, nommé Heldric, avait placé la terre de Villiers-Vineux sous la garde du seigneur de Saint-Florentin, moyennant un tribut annuel de trente muids de vin, quand la récolte serait bonne, et de trente sols d'or quand la récolte viendrait à manquer; plus un septier d'avoine par tête d'homme labourant avec des bœufs et une pleine *mine* par tête de manouvrier travaillant avec la pioche. Valdric, petit-fils du seigneur avec lequel le traité avait été conclu, ne se contenta pas des prestations convenues. Il entreprit d'exiger une foule de redevances abusives, telles que droit de ban, de plait, de justice; et comme d'habitude, en pareil cas, il appuya ses exigences par la force brutale, il violenta les habitants de Villiers-Vineux, il extorqua ce qu'il ne pouvait obtenir. En 1035, Odon, alors abbé de Saint-Germain, fut obligé de soumettre les griefs de l'abbaye à l'arbitrage du comte de Champagne, Thibault, suzerain de Valdric. La cause fut portée devant les juges et le prévôt du comte. Après de longues discussions, Valdric fut condamné à exécuter fidèlement la lettre de garde, consentie par son aïeul, et à abandonner ses prétentions injustes. Mais les juges amenèrent l'abbé à faire un léger sacrifice en faveur de son adversaire et à lui concéder le droit de procuration dans le manoir de Saint-Germain, une fois par an, soit à l'époque où il viendrait à Villiers-Vineux, recueillir le tribut de vin qui

(1) V. *Cart. de l'Yonne*, t. I, p. 369.

lui était dû, soit à tout autre moment. En outre, et pour éviter de nouvelles difficultés, on réglementa la procuration stipulée; on entra même dans les plus minces détails. Elle devait consister uniquement dans un repas servi au seigneur et à vingt hommes de suite; et le repas devait se composer de pain, de vin, avec deux plats de viande, un de ragoût, l'autre de rôti. On ajouta que la nourriture des chevaux ne serait pas à la charge de l'abbaye. Moyennant quoi, les paysans de la terre de Villiers-Vineux auraient la faculté de vivre en paix dans leurs chaumières : *et sic quieti maneant rustici secure deinceps in eà viventes.*

Outre le droit de procuration, qui était la redevance habituelle, les seigneurs exigeaient souvent, des monastères confiés à leur garde, des impôts extraordinaires, qu'on appelait *occasions* (*occasio, occasiones*). Quand ils avaient des guerres à soutenir, ou quand ils entreprenaient quelque grand pèlerinage, ils puisaient dans la bourse des moines. L'usage avait consacré quelques-uns de ces tributs dans les cas les plus graves. Mais les seigneurs consultaient plutôt leurs besoins ou leurs caprices que l'usage et l'équité. Ils ne manquaient jamais de prétextes pour réclamer des *occasions*, et c'était pour cela que la plupart d'entre eux tenaient tant à conserver la garde des abbayes opulentes. De leur côté, les moines ne manquaient pas non plus de bonnes raisons pour résister aux exigences des seigneurs. Il en résultait des tiraillements, des querelles, parfois même des luttes sanglantes, dont le récit monotone absorbe en grande partie certaines chroniques monacales.

Tel était le régime au milieu duquel vivaient les moines de la Madeleine; tels étaient les embarras qui les menaçaient comme tous autres, et auxquels ils prétendirent échapper.

Pour couper le mal dans sa racine, ils conçurent le projet hardi d'agir vis-à-vis des comtes de Nevers comme vis-à-vis de l'évêque diocésain, ou, en d'autres termes, de se placer résolument en dehors du droit commun. Ici comme toujours, ils invoquèrent le testament de leur illustre fondateur. Quand Gérard de Roussillon avait doté l'abbaye, il n'avait réservé que pour lui-même le droit de garde et de protection, et il avait exclu, dans les termes les plus positifs, toute autre intervention des pouvoirs laïques. Les papes s'étaient empressés de confirmer cette disposition, et les rois, aussi bien que les papes, avaient proclamé l'indépendance absolue du monastère. En droit, on en pouvait conclure qu'aucun seigneur féodal n'avait à réclamer de Vézelay, sous prétexte de garde ou autre, une redevance quelconque.

Seulement, pour invoquer ce droit, pour conserver leur indépendance originaire, il aurait fallu que les moines de la Madeleine pussent se protéger eux-mêmes et se passer de tout pouvoir féodal. Comment y parvenir au milieu des désordres du moyen âge? Dès les premières années de la fondation du monastère, sous prétexte de se défendre contre les invasions normandes, et peut-être aussi par un secret pressentiment des luttes futures, ils avaient construit, à côté de leur église, une espèce de château-fort, *castellum*, comme disent les documents du IXe siècle, une citadelle, *arcem*, pour employer les expressions usitées durant les agitations du XIIe. Cette construction militaire, plus conforme aux besoins du temps qu'à l'esprit des institutions religieuses, avait été approuvée par le roi Eudes et le pape Etienne VI. On lit, à cet égard, dans une bulle du 23 janvier 897 (1) :

(1) Cette bulle est seulement indiquée par les auteurs du *Spicil.*

« Quant à la construction du château-fort, bâti à Vézelay par « l'abbé et les religieux, à cause des attaques fréquentes des « payens et des chrétiens infidèles, et dans le but de proté- « ger l'abbaye, ainsi que tous ses serviteurs, nous l'approu- « vons, nous la sanctionnons de notre autorité pastorale, « comme elle l'a déjà été par un privilége émané de notre « fils Eudes, le roi très glorieux (1). Nous voulons que le « dit château, qui s'est élevé sans l'ordre d'aucun roi, d'au- « cun prélat, d'aucun comte, d'aucun juge, ou d'aucun di- « gnitaire quelconque, reste solide et intact pendant tous « les siècles futurs, afin de servir de protection à ceux qui « vivent à l'ombre de ses murs, ou à ceux qui viennent y « chercher un refuge. » Mais ce château, malgré la sanction royale et apostolique, malgré les bulles et les priviléges, avait besoin de défenseurs. Il pouvait bien servir d'asile aux moines en cas d'attaques passagères, et sauver leur vie d'un coup de main ; il ne pouvait, sans soldats, résister à un siége. D'ailleurs il n'étendait pas la protection de ses remparts jusque sur les propriétés lointaines, ou même sur les propriétés voisines de l'abbaye. Aussi, dans une foule de circonstances, les moines avaient dû se courber devant les nécessités de l'époque. En face de dangers sans cesse renais-

p. 463. — V., Ms. d'Auxerre, f° 32 v°, dans lequel elle est transcrite intégralement.

(1) Le roi Eudes, dont il est ici question, n'est autre que Eudes ou Odon, comte de Paris, fils de Robert le Fort, élu roi de France à la fin de l'année 887, après la déposition de Charles le Gros. Charles le Simple ayant été reconnu roi par une partie des seigneurs français, vers l'an 893, Eudes fut forcé de partager avec lui son royaume, vers le milieu de l'année 896. Il mourut dans les premiers jours de janvier 898.

sants, ils s'adressèrent au comte de Nevers, et appelèrent sa puissance au secours de leur faiblesse. De là, des obligations contractées, des cadeaux, des redevances d'abord volontaires, qui devaient bientôt engendrer des prétentions constantes.

Hugues de Poitiers explique, ainsi qu'il suit, l'origine du débat : « Dans leur pieuse sollicitude et à l'occasion des « fréquentes invasions des hommes impies (1), les abbés de « Vézelay, avec une généreuse facilité, rendaient un hom- « mage spontané aux comtes de Nevers, afin qu'à leur tour « les comtes fussent plus empressés à défendre une église, « qui, n'étant obligée envers eux à aucun titre, leur confé- « rait assiduement et volontairement de grands bienfaits. « Mais le cœur corrompu des hommes abuse toujours des « bienfaits : quelquefois même les hommages gratuite- « ment offerts le rendent d'autant plus insolent, et l'hom- « mage présenté à un ingrat n'est jamais accueilli à titre de « faveur. Il arriva de là que Guillaume, celui qui dans la « suite est devenu moine de la Chartreuse, tandis qu'il ad- « ministrait le comté de Nevers, abusant insolemment des « salaires et des autres bénéfices que lui accordait l'église, « s'efforça d'obtenir d'elle, par une violence tyrannique, « quelques redevances contraires non seulement à l'état de « paix mais en outre à ses libertés. » Dans un autre passage, le chroniqueur ajoute que les Clunisiens, devenus maîtres de l'abbaye, encouragèrent par leur faiblesse les prétentions des comtes. « L'insolence des moines de Cluny, dit-il (2), avait « mis en grand péril les droits de l'église de Vézelay...... « Comme les étrangers convoitaient toujours ses richesses,

(1) V. *Spicil.*, p. 520, et Ms. d'Auxerre, f° 76 v°.
(2) V. *Spicil.*, p. 571, et Ms. d'Auxerre, f° 128 r°.

« et comme les indigènes, habitant les lieux voisins, pillaient « sans cesse les propriétés de l'abbaye, les Clunisiens, s'aban- « donnant à leur paresse et à leur lâcheté, bien plus qu'oc- « cupés à défendre les libertés les plus précieuses, attirèrent « à eux le comte de Nevers, et sous prétexte d'une fausse « amitié, lui fournirent matière à toute sorte de prétentions « tyranniques et de réclamations inusitées. C'est de leur « temps qu'on vit s'introduire à Vézelay l'exigence d'une « juridiction illégitime, la fréquence des procurations, la « charge encore plus lourde des occasions, et la soumission « à une foule de coutumes désastreuses, de telle sorte que « la prospérité de l'église en fut presque anéantie. Peu à peu « le venin pestilentiel d'une double servitude, servitude vis- « à-vis de Cluny, servitude vis-à-vis des comtes de Nevers, « infecta des pieds à la tête tous les abbés de ce siècle, « jusqu'à l'avénement de l'abbé Ponce, dè bienheureuse « mémoire. »

Il y a dans ces lignes, écrites à Vézelay par un des partisans les plus exaltés de l'indépendance vézélienne, une exagération et une partialité manifestes. Quoiqu'en dise Hugues de Poitiers, les Clunisiens n'encouragèrent pas toutes les prétentions des comtes de Nevers et nous en aurons bientôt la preuve. La vérité est, qu'ayant eu besoin de l'appui du comte Guillaume I[er] pour assurer le triomphe de leur suprématie, ils n'osèrent pas refuser à leur protecteur et allié le droit de procuration dans le monastère, comme conséquence du droit de garde. Ce n'était pas là une faute grave. L'expérience avait démontré que les établissements religieux ne pouvaient se passer du secours des seigneurs féodaux, et les redevances payées par les moines à leurs patrons étaient aussi justes en principe que conformes à

l'usage du temps (1). Si les Clunisiens eurent un tort, ce fut de ne pas limiter rigoureusement le nombre des procurations consenties. Encore mal assurés de leur récente conquête, ils n'osèrent pas marchander avec la main qui les en avait dotés, et leur négligence à cet égard devait avoir un jour des conséquences désastreuses.

Quant aux comtes, enhardis par une première concession, ils ne tardèrent pas à manifester une foule de prétentions exorbitantes et notamment celles que signale Hugues de Poitiers, dans le passage que nous avons cité plus haut. Ils réclamèrent des redevances extraordinaires, des occasions, dont le fardeau vint encore aggraver celui des procurations annuelles. Ils cherchèrent à usurper, sur l'abbaye et ses dépendances, un droit de juridiction qui devait être pour eux une nouvelle source de profits. Ils firent plus. Ils imaginèrent d'intervenir dans l'élection des abbés. La première tentative de ce genre se rattache à l'élection qui suivit le meurtre de l'abbé Artaud, survenu vers 1106. Le comté de Nevers était alors aux mains de Guillaume II (2), qui devint plus tard un des conseillers intimes du roi Louis VII, refusa de partager

(1) L'abbé Ponce lui-même, au début, admettait volontiers que l'abbaye fournît au comte de Nevers deux procurations annuelles, l'une à Pâques, l'autre à la Madeleine. — V. au chapitre IV, à propos du vœu de Guillaume III, lorsqu'il revint de la croisade.

(2) Guillaume II était, nous l'avons dit, petit-fils de Guillaume Ier, auquel il succéda en 1100. Quelques historiens le désignent comme étant le troisième du nom, parce qu'un de ses oncles, fils de Guillaume Ier, s'appelant aussi Guillaume, avait pris le titre de comte, avant la mort du titulaire, auquel il ne survécut pas. Mais comme il n'administra jamais le comté, nous suivons ici le système de l'abbé Lebeuf, et nous appelons Guillaume II le véritable successeur de Guillaume Ier.

la régence du royaume avec Suger, et termina sa vie sous l'humble habit d'un chartreux. C'était un homme intelligent, moins corrompu que la plupart des seigneurs de l'époque, et qui s'était fait un grand renom de justice. Néanmoins il soutint que, sans son consentement le successeur élu de l'abbé Artaud ne pouvait entrer en fonctions. Les moines résistèrent. Une lutte s'engagea, dont les détails ne sont pas venus jusqu'à nous. Mais il n'est pas douteux que les Clunisiens défendirent avec fermeté les droits du monastère : car le nouvel élu, Renaud de Semur, était un des leurs, et Guillaume II finit par céder. Il souscrivit même une déclaration par laquelle il renonçait à ses prétentions, dans l'avenir comme dans le présent, pour ses successeurs comme pour lui. Elle est ainsi conçue : « Moi, comte de Nevers (1), je fais remise « à Dieu, aux bienheureux apôtres Pierre et Paul, et à la « bienheureuse Madeleine, d'une certaine redevance illicite « que j'exigeais de l'église de Vézelay : c'est à savoir que « désormais on n'aura plus à solliciter de moi, ni de mes « héritiers ou successeurs, aucun consentement au sujet de « l'élection de l'abbé de ce même lieu, mais que l'église « possédera réellement celui qui aura été élu, sans qu'aucun « des nôtres puisse s'en plaindre ni rien exiger de la dite « église. En conséquence, je promets de ne plus élever, à « l'avenir, aucune prétention au sujet de l'entrée ou de la « sortie des abbés. »

Malheureusement pour l'abbaye, Guillaume II paraît avoir conservé de son échec un vif ressentiment. A compter de cette époque, il ne cessa d'inquiéter les moines, et entama avec eux cette longue série de querelles, qui devait par la

(1) *Spicil.*, p. 569, et Ms. d'Auxerre, f° 127 r°.

suite entraîner la décadence, sinon la ruine complète du monastère (1). Pascal II, toujours dévoué aux intérêts de Vézelay, quand ils n'étaient pas en hostilité avec ceux de Cluny, essaya d'arrêter le comte dans la voie regrettable où il s'engageait (2). Il lui écrivit une lettre dans laquelle il lui représentait combien sa conduite était contraire à la réputation de justice et de piété qu'il avait acquise. Il lui défendit de molester les églises placées dans son voisinage, et notamment celles qui, comme Vézelay, étaient placées sous la protection spéciale du Saint-Siége. Pour donner plus de poids à son avertissement, il écrivit, le même jour, à l'archevêque de Sens, aux évêques d'Auxerre, de Nevers, de Langres, d'Autun, et il leur enjoignit de prêter leur assistance aux moines contre les vexations dont ils étaient sans cesse menacés. A cette époque, le comte Guillaume était engagé dans des guerres trop sérieuses pour braver les menaces pontificales (3). Il s'abstint pour quelque temps de tourmenter les moines : mais il trouva sans peine des partisans dévoués qui se chargèrent de les tourmenter pour lui. Voici, par

(1) Dans certaines circonstances, Renaud de Semur se débarrassa du comte de Nevers en faisant quelques sacrifices d'argent. Ainsi, le comte ayant prétendu que les hommes de Clamecy, lorsqu'ils se rendaient aux foires de Vézelay, ne devaient acquitter aucune redevance, l'abbé lui fit remettre par Hugues de Til une somme moyennant laquelle il abandonna cette nouvelle prétention. — V. Hugues de Poitiers, Ms. d'Auxerre, f° 72 r°, et *Spicil.*, p. 59.

(2) V. les lettres de Pascal II, Ms. d'Auxerre, f°s 46 et suiv., et *Spicil.*, p. 470 et suiv.

(3) V. Lebeuf, *Histoire du Diocèse d'Auxerre*. Nouvelle édition t. III, p. 72. Le comte de Nevers avait même été fait prisonnier, et subit une longue captivité. « Villelmus comes, » dit la petite chronique de Vézelay, « apud Annacum captus est. »

exemple, une lettre qui jette sur la situation des choses une vive lumière. Quoiqu'elle ne porte pas de date, elle se réfère évidemment à l'année 1119 (1). Nous en transcrivons ici les passages les plus importants. C'est un légat du Saint-Siége, Conon, évêque de Préneste, qui s'adresse à l'évêque de Nevers : « .... En arrivant, dit-il, à Vézelay, j'ai reconnu « l'exactitude des tristes nouvelles que la rumeur publique « m'avait apportées chemin faisant. Tristes, en vérité ! soit « pour l'église de Vézelay, dans la personne de laquelle « l'église Romaine, dont elle est la fille bien-aimée, a subi « une grave atteinte ; soit pour le comte de Nevers, auquel « nous portions jusqu'ici une vive affection. En effet, les « créatures de ce seigneur ont rompu et brisé les portes du « monastère de la Madeleine ; ont profané les restes de « saint Lazare, de Marthe, sa sœur, et des saints martyrs « Andeu et Ponthieu ; ont enlevé les pierres précieuses qui « ornaient une croix faite avec le bois de celle qui a sup- « porté Notre Seigneur ; ont frappé les moines, et sans res- « pect pour l'habit ecclésiastique, leur ont fait subir une « foule de traitements odieux. C'est pourquoi nous vous « avertissons, et nous vous ordonnons, au nom du Souve- « rain Pontife, d'aller trouver le comte pour qu'il vienne « devant nous faire amende honorable d'un si grand sacri- « lége. Que s'il objecte qu'il n'a pas assisté à ces scènes de « désordre, répondez-lui qu'il s'en est rendu complice par « son assentiment. Car il est venu le même jour à Vézelay ; il « y a trouvé tous les coupables, et non seulement il n'a « pas eu la bonne pensée de les punir de son propre mouve-

(1) V. cette lettre, Ms. d'Auxerre, f° 57, et *Spicil.*, p. 493. Nous disons qu'elle se réfère évidemment à l'année 1119, parce qu'il y est question de l'élection du pape Calixte comme d'un fait tout récent.

« ment, mais encore, malgré les prières de l'abbé, malgré « le témoignage d'un grand nombre d'habitants, il n'a pas « voulu exiger de ses hommes une juste satisfaction pour « l'église de Vézelay. » L'évêque de Préneste cite ensuite toutes les condamnations prononcées par les Papes et par l'Eglise contre les auteurs de méfaits analogues, et il ajoute : « Ne manquez pas de faire connaître au comte notre réso- « lution. Nous exigeons qu'il nous envoie tous les hommes « dont les noms suivent, d'ici à la Quadragésime prochaine, « afin qu'ils fassent amende honorable devant nous. Et qu'à « l'avenir il cesse de troubler et de molester l'Eglise. S'il « n'obéit pas, nous aurons recours aux décisions susvisées, « et bien malgré nous, dès que le délai par nous imparti « sera passé, nous frapperons d'anathème sa personne et sa « terre. Voici les noms de ceux qui ont participé au sacri- « lége : Renaud, prévôt de Monceaux-le-Comte, et son frère « Nicolas ; Guillaume Maréchal ; Payen Boutellier ; Pierre « le Panetier ; Eudes ; Pierre de Monceaux ; Thibaut le Cui- « sinier ; Guillaume, prévôt de Cercy ; Croslebos ; Renaud, « neveu de Mainfroi de Porte ; Renauld de Monceaux ; les « deux fils d'Ambert de Monceaux ; Jean Déli ; Tardet de « Monceaux ; Seguin de Monceaux ; Guichard, frère de « Gaultier Boutellier ; un individu surnommé le Bourgeois de « Monceaux ; Gaudry de Clamecy avec sept compagnons. Bien « d'autres encore ont pris part aux scènes de violence : mais « en attendant que nous puissions les désigner nommément, « nous les abandonnons aux remords de leur conscience. »

Quel fut le résultat de cette lettre ? Quelle fut la conclusion de cet incident ? Il est impossible de le savoir au juste. C'est là une de ces lacunes, comme on en rencontre à chaque pas dans l'histoire de Vézelay, où le plus souvent les

faits n'apparaissent que par lambeaux et comme par échappées. Cependant, une charte de Louis le Gros, en date du 6 avril 1119 (1), rapporte que l'abbé Renaud de Semur vint trouver le roi à Senlis, pour lui demander une nouvelle confirmation des priviléges de l'abbaye. La démarche de l'abbé a dû suivre de très près les scènes de violence racontées dans la lettre de l'évêque de Préneste. De son côté, le roi, dans la charte par lui souscrite, paraît faire allusion aux événements qui venaient de se passer. « Nous défendons, dit- « il, à tout comte ou vicomte, à tout duc, à toute personne « investie d'un autorité quelconque, de pénétrer en aucun « temps dans les églises, dans les bâtiments, dans les « champs ou autres propriétés dépendant de l'abbaye, soit « pour y juger des procès et y prononcer des condamna- « tions, soit pour y exercer les droits de gîte (1) ou autres « analogues, connus sous le nom de *mansionatici* et de *pa-* « *ratæ*, soit pour y enlever des otages, soit pour en détour- « ner les hommes de l'église, tant libres que serfs, habi- « tant dans les terres de l'abbaye ou venant s'y fixer, soit « pour exiger des péages, des impôts, des occasions, ou « autres redevances. »

(1) V. *Cart. de l'Yonne*, t. I, p. 226. M. Quantin a donné pour date à cette charte l'année 1112. Mais c'est là une erreur manifeste. La véritable date est clairement indiquée par ces mots : *Ludovici regis anno XII, Adelaidis* V. — V. *Ann. bénédict.*, t. V, p. 498.

(2) Si les moines avaient pris cette phrase au pied de la lettre, ils auraient pu l'invoquer pour refuser au comte de Nevers une procuration quelconque. Mais il résulte de l'ensemble des textes qu'ils continuèrent à fournir deux procurations annuelles, l'une à Pâques, l'autre à la Madeleine. — V. au chapitre IV, passage déjà cité à l'une des notes qui précèdent.

Jamais les entreprises du pouvoir féodal contre le monastère de Vézelay n'avaient été condamnées d'une manière plus explicite, et qui laissât moins de prise à l'équivoque. Le roi voulait-il obliger le comte Guillaume II à fournir la réparation que le légat du pape avait exigée de lui? Ou bien Guillaume s'était-il déjà soumis aux ordres du légat, et l'intervention royale n'avait-elle d'autre but que d'empêcher le retour d'aussi graves désordres? Peu importe, du reste; la seule chose, que nous tenions à constater, c'est que dès les premières années du XIIe siècle, même sous les abbés clunisiens et malgré les récriminations d'Hugues de Poitiers contre leur faiblesse, la querelle des moines de la Madeleine avec les comtes de Nevers avait déjà pris le caractère de violence et d'opiniâtreté qu'elle conserva si longtemps. Elle éclate à tout propos, tantôt sous un prétexte et tantôt sous un autre. La question des procurations n'est pas, à beaucoup près, la seule cause de discorde, et pour soutenir ses prétentions, justes ou injustes, le comte ne recule devant aucun moyen. Quand il n'ose pas agir par lui-même, il charge quelques affidés du soin de sa vengeance. Aujourd'hui, c'est une bande recrutée dans les pays voisins qu'il lance au pillage de l'abbaye. Demain il déchaînera contre elle les habitants même de Vézelay, heureux de trouver dans les rancunes ou les convoitises d'un seigneur féodal, un instrument de liberté, une espérance d'affranchissement (1).

(1) Pour compléter l'histoire des relations de Vézelay avec les comtes de Nevers jusqu'à l'avénement de l'abbé Ponce, il faut ajouter que ceux-ci intervinrent dans les troubles qui suivirent la promotion de l'abbé Renaud à l'archevèché de Lyon, et aidèrent les Clunisiens à installer l'abbé Albéric. (V. au chap. précédent). Les comtes intervinrent aussi dans les débats qui s'élevèrent entre l'abbé Albéric et les bourgeois vers 1137. (V. au chap. suiv.).

CHAPITRE III.

LES HABITANTS DE VÉZELAY ET LEURS RELATIONS AVEC L'ABBAYE JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE L'ABBÉ PONCE.

A peine le monastère de Vézelay, d'abord établi sur les rives de la Cure, eut-il été transféré sur le faîte de la montagne voisine, que de nombreuses habitations se groupèrent auprès des constructions monastiques. Le même fait s'est produit partout où des abbayes importantes ont été fondées. Mais ici le voisinage du monastère présentait des avantages exceptionnels. En cas de danger pressant, le château fort, élevé dans les dernières années du ıxᵉ siècle, pouvait servir de refuge aux habitants comme aux moines, et cette précieuse ressource n'était pas à dédaigner dans un temps d'anarchie, d'invasions barbares et de perpétuels brigandages. Néanmoins la prospérité du bourg ne se développa qu'à l'époque où, grâce à l'habileté de l'abbé Geoffroy, Vézelay devint un lieu de pèlerinage. L'affluence des fidèles qui s'y rendaient pour vénérer les reliques de la Madeleine, la multitude des malades qui venaient y chercher un soulagement à leurs maux, la réunion presque continuelle de prélats et de

puissants personnages qui s'y donnaient rendez-vous, les dépenses que faisaient durant leur séjour ces étrangers, accourus de toutes parts, ne tardèrent pas à jeter dans le pays, comme dans l'abbaye, l'abondance et la richesse. Aujourd'hui, nous assistons au développement analogue de certaines localités, où la découverte de sources thermales, le voisinage d'une plage sablonneuse, quelquefois même le seul caprice de la mode, amènent chaque année de nombreux visiteurs. Mais à quoi comparer parmi nous le mouvement inouï qui entraîna jadis tant de milliers d'hommes dans l'enceinte trop étroite de Vézelay : Et je parle du mouvement ordinaire, constant, non interrompu, sans compter les circonstances exceptionnelles, telles que la croisade de 1146 ou celle de 1190 !

Les foires et les marchés, institués par les moines, dans l'intérêt de l'abbaye, contribuèrent presque autant que les pèlerinages à la prospérité de la ville. A certaines époques de l'année, Vézelay se remplissait de marchands forains, dont les nombreux étalages encombraient les places, les rues et jusqu'aux moindres recoins. Séduits par les avantages du lieu, plusieurs de ces marchands finirent par y fixer leur résidence. De son côté, la population indigène comprit que le commerce offrait à son activité des ressources fécondes; elle s'y livra avec ardeur. Les circonstances étaient propices. La foule des acheteurs se renouvelait sans cesse, et le courant variable des transactions humaines favorisait alors ces contrées, dont ils se détourne aujourd'hui. Peu à peu Vézelay devint l'un des centres commerciaux les plus importants de la France. Aussi, lorsqu'en 1137 les bourgeois chargèrent sept d'entre eux, choisis parmi les plus influents et les plus considérables de les représenter dans leur débat

avec l'abbé Albéric (1), on voit figurer, sur la liste des élus, trois commerçants au moins, savoir : Fulbert, le mercier; David, le changeur, et Aymon, fils d'Aymon, également de la classe des changeurs.

Cette dernière profession semble avoir été l'une des plus recherchées et des plus lucratives entre celles qui florissaient à Vézelay. Un des sujets fréquents de querelle entre les bourgeois et les moines, c'est que ceux-ci, pour augmenter les revenus de l'abbaye, modifiaient le taux de la redevance annuelle à laquelle les comptoirs de change étaient assujettis, ou autorisaient l'établissement de comptoirs nouveaux, au préjudice des anciens concessionnaires (2). Malgré ces plaintes, les changeurs réalisaient d'importants bénéfices. Au XIIe siècle, chaque province, chaque ville avait sa monnaie. La majeure partie des pièces en circulation étaient d'un métal douteux, ou rognées, ou dépréciées par un motif quelconque. Dans les transactions entre gens de pays divers, l'intervention d'un changeur était presque toujours indispensable. Mais nulle part leur industrie ne pouvait s'exercer sur une échelle plus large qu'à Vézelay, où ils spéculaient sur les pèlerins aussi bien que sur les marchands (3). La plupart ajoutaient à leurs opérations de change de véri-

(1) *Cart. de l'Yonne*, accord entre l'abbé Albéric et les habitants de Vézelay, t. I, p. 321.

(2) V. *Cart. de l'Yonne*, eodem, p. 319 et suiv.

(3) Les changeurs de Vézelay allaient aussi dans les pays voisins exercer leur industrie. — V. D. Bouquet, t. XV, p. 503, lettre du comte Thibaut de Champagne se plaignant à Suger de ce que des changeurs de Vézelay, qui se rendaient à la foire de Provins, avaient été dévalisés par le fils d'un vicomte de Sens. Le fait se rapporte à l'année 1123.

tables opérations de banque. Avec de l'intelligence et de l'activité, ils parvenaient rapidement à se créer une fortune et une position brillantes. Un exemple en fournira la preuve. Lorsque l'abbé Ponce succéda à l'abbé Albéric, il amena avec lui un jeune homme appelé Simon, natif de Souvigny en Bourbonnais, et auquel il concéda, sans l'assentiment du chapitre, un comptoir de change (1). Dix ans plus tard, quand éclata la grande insurrection communale de Vézelay, Simon était déjà riche, et grâce à ses richesses, il avait noué des relations presque intimes avec une foule de seigneurs féodaux, notamment avec le comte de Nevers. Sa maison était une des plus vastes de Vézelay. Sous le vestibule d'entrée, il avait placé son comptoir, de manière à le rendre accessible à sa nombreuse clientèle. Plus loin s'ouvraient des appartements où les plus puissants personnages de l'époque ne dédaignaient pas d'accepter une généreuse hospitalité. Lorsque la lutte avec les moines prit le caractère d'une guerre sanglante, Simon, qui par dévouement au comte de Nevers, s'était rangé du côté des insurgés, entoura toute son habitation d'une enceinte fortifiée et d'une ligne de retranchements. Il la flanqua aussi d'une de ces hautes tours qu'on vit s'élever de toutes parts, dans les villes d'Italie, pendant les rivalités des Guelfes et des Gibelins. Mais, dès que l'abbé Ponce eut triomphé de la révolte, il ne

(1) V. la lettre d'Adrien VI à l'abbé Ponce, en date du 21 novembre 1155, *Spicil.*, p. 505, Ms. d'Auxerre, f° 63. « Pervenit autem ad nos, dilecte in domino fili abbas, te tabulam nummulariorum, contra tenorem privilegiorum apostolice sedis, Simoni de Silviniaco, in primordio tue prelationis..., reclamantibus fratribus tuis, concessisse. »

manqua pas d'exiger la démolition d'ouvrages destinés à braver son autorité souveraine. En vain, dit Hugues de Poitiers, les princes du pays écrivirent lettres sur lettres en faveur de Simon, et réclamèrent pour lui, pour sa maison, l'indulgence du vainqueur (1). Un jour, l'abbé fit venir une troupe de paysans, recrutée sur les terres de l'abbaye, et il les envoya, sous la conduite de quelques moines, abattre la tour, renverser l'enceinte, et combler les retranchements, pendant que Simon lui-même, comme un Romain sur sa chaise curule, assis au coin du feu avec sa femme et ses enfants, contemplait de sa demeure la ruine de ses constructions orgueilleuses. On détruisit également l'instrument de son travail, la source de sa richesse, c'est-à-dire son comptoir de changeur (2), et le pape Adrien révoqua, comme abusive, la concession qui lui avait été octroyée par l'abbé Ponce, sans l'assentiment régulier des moines. Néanmoins la prospérité de Simon résista à tant de coups; soit que sa fortune acquise lui permît déjà de vivre dans l'opulence sans exercer aucune profession, soit qu'il parvînt à trouver dans de nouvelles spéculations de nouveaux bénéfices. Il figure

(1) V. *Spicil.*, p. 563, Ms. d'Auxerre, f° 121.

(2) « Egressi sunt quidam de fratribus armate cum pueris juventutis, et fregerunt tabulam impii Simonis et vestibulum domus ipsius, quæ contra jus ad contumeliam contradicentium fratrum ædificaverat. » Ms. d'Auxerre, f° 119 r°, et *Spicil.*, p. 559. Le sens de ce passage avait été dénaturé par la traduction de M. Guizot et le commentaire de M. A. Thierry. Il a été rétabli pour la première fois par mon regrettable ami M. Léon de Bastard, dans sa Thèse d'archiviste-paléographe. — V. dans la bibliothèque de l'École des Chartes, 3e série, t. II, p. 339, ce travail auquel nous ferons plus d'un emprunt, bien que les conclusions nous en semblent erronées.

encore parmi les bourgeois les plus influents de la ville vers 1165, sous l'abbé Guillaume de Mello (1). La veuve du comte Guillaume III, l'ennemie jurée des moines de la Madeleine, la princesse Ida de Carinthie, lorsqu'elle vient à Vézelay, s'installe dans la maison de l'ancien changeur. C'est là aussi que descend le comte Guillaume IV, lorsqu'il ne veut ou ne peut pas loger dans l'hôtellerie du monastère. Enfin le nom de Simon de Souvigny, devenu à la longue Simon de Vézelay, figure au bas de plusieurs chartes souscrites par les comtes de Nevers, comme celui d'un de leurs familiers, d'un des hommes attachés à leur cour... *astantibus in aula mea... Simone Vizeliaci...* (2).

L'histoire de Vézelay au XIIe siècle offre un autre exemple de ces fortunes rapides que crée l'intelligence humaine, partout où son activité rencontre un champ libre et des circonstances favorables. De même que Simon de Souvigny, Hugues de Saint-Pierre, le futur chef de l'insurrection communale, était venu à Vézelay, de quelque pays lointain (3), pauvre et sans autre ressource qu'un esprit ardent, fortifié par de sérieuses études et stimulé par l'ambition. Pour arriver à l'opulence, on a vu Simon exercer le métier de changeur; Hugues de Saint-Pierre se fit *industriel*, dans l'acception

(1) V. au quatrième livre d'Hugues de Poitiers, *passim*, et la seconde partie de notre travail.

(2) *Lebeuf*, 2e édition, t. IV, Preuves, p. 50; — V. aussi *Reomaus*, p. 227, etc.

(3) M. Léon de Bastard, dans sa thèse que nous avons déjà citée à l'une des notes qui précèdent, suppose qu'Hugues était natif du village de Saint-Père-sous-Vézelay; mais il est nettement désigné par le chroniqueur comme un étranger, *advena*, désignation qui ne saurait s'appliquer à un homme du pays, de la *poté*. Peut-être le surnom

moderne du mot. Ses connaissances profondes dans les arts mécaniques furent la source de sa richesse, dit le texte imprimé de la chronique : *quem natura inopem protulerat, manus arte docta mecanica locupletem effecerat* (1). Mais que faut-il entendre par ces arts mécaniques, dans lesquels Hugues était passé maître? Le chroniqueur a pris soin de développer sa pensée dans une note qu'il a inscrite en marge du manuscrit original (2). « Généralement, dit-il, « on entend par art mécanique tout ce qui ne rentre pas « dans les arts libéraux et suppose un travail manuel, « comme l'art de forger le fer, de fabriquer des étoffes de « laine, ou de .... (3) » En rapprochant cette note du texte qu'elle est destinée à compléter, on est amené à conclure qu'Hugues de Saint-Pierre exerçait à Vézelay l'une des industries, citées par le chroniqueur à l'appui de sa définition. Aussi, dans l'énumération des biens qui appartenaient au chef des bourgeois révoltés, et sur lesquels, après la destruction de la commune, les moines exercèrent de terribles représailles, on voit figurer des moulins et des étangs créés à grands frais : *molendina stagnaque aquarum quæ multo fastu extruerat* (4). C'est qu'il n'y a pas de fabricant

sous lequel il est connu dans l'histoire, lui vint-il de la paroisse dans laquelle il résidait, Saint-Pierre-le-Haut ou Saint-Pierre-en-Vallée.

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 80 r°; *Spicil.*, p. 535.

(2) Voici cette note, évidemment contemporaine du texte : « Ars mechanica est genere generalissimo quicquid extra liberales artes rurali officio exercetur, ut fabricium, lanificium, obsonium. Dicitur autem mechanica vel adulterina quia a liberalibus artibus degenerat. » — V. Ms. d'Auxere, f° 80 r°.

(3) Il m'est impossible de découvrir le sens du mot *obsonium;* je ne le trouve ni dans Ducange, ni ailleurs.

(4) V. Ms d'Auxerre, f° 119 v°. Notons, en passant, qu'il ne peut

sans usine, et presque toute usine a besoin de force motrice. Comme ici les cours d'eau de quelqu'importance appartenaient aux moines, Hugues de Saint-Pierre avait été contraint de chercher des ressources artificielles dans l'établissement de vastes réservoirs ou étangs, à l'issue desquels il construisait ses moulins. Tant d'efforts furent couronnés d'un plein succès, et l'opulence de l'habile industriel devint bientôt proverbiale dans la contrée (1).

Ce sont là, il est vrai, des faits exceptionnels. A Vézelay, peu d'hommes, conquirent dans l'industrie ou le commerce une fortune égale à celle d'Hugues de Saint-Pierre ou à celle de Simon de Souvigny. Mais il est certain qu'une foule d'autres, avant eux comme après, s'enrichirent par des spéculations analogues. Quand Simon entoura sa demeure de retranchements, de fortifications et de tours, quelle que fut la dépense que son exemple entraînait, il trouva autour de lui de nombreux imitateurs (2). En maintes circonstances l'abondance des capitaux dans la ville se manifeste par des preuves irrécusables. Les bourgeois apparaissent, en quelque sorte, comme les bailleurs de fonds de toute la contrée. Ils prêtent aux seigneurs, ils prêtent aux abbés du voisinage (3). Quiconque a besoin d'argent s'adresse à eux, et

être question dans ce passage de moulins à farine. Les habitans étaient tous obligés de faire moudre leur grain aux moulins de l'abbaye.

(1) « Et exaltatus fuerat usque in celum. » Hugues de Saint-Pierre avait des fils qui figurent sur la liste des insurgés de 1180 (Ms. d'Auxerre, f°s 123 et 124); l'un d'eux s'appelait Renaud. La même liste mentionne également ses trois neveux, *tres nepotes Hugonis de Sancto-Petro*. Ainsi, il était entouré d'une nombreuse famille.

(2) V. Ms. d'Auxerre, f° 122, et *Spicil.*, p. 564.

(3) V. Ms. d'Auxerre, f° 56 v°; Lettre d'Eugène III à propos d'un

moyennant des garanties sérieuses, obtient ce qu'il demande. Lorsqu'Anseric de Montréal traite avec l'abbaye de Reigny, il s'engage, dans telles conditions données, à réaliser aux mains d'un bourgeois quelconque de Vézelay, gage suffisant pour que celui-ci compte à l'abbaye une somme de cent livres provins (1). En d'autres termes, Anseric de Montréal, craignant de ne pouvoir payer à l'échéance la somme convenue, promet de l'emprunter à Vézelay, et l'abbaye, bien sûre que là les prêteurs et les fonds ne manqueront pas, accepte la promesse comme argent comptant. D'ailleurs, partout où le commerce et l'industrie se développent, le résultat est toujours le même. La fortune mobilière s'accroît dans des proportions considérables, et avec elle, la prospérité générale du pays (2).

Il ne faut pas non plus omettre parmi les causes de cette prospérité toujours croissante, les immenses travaux accomplis par les moines de la Madeleine, à l'aide des ressources que fournissaient les domaines de l'abbaye, et surtout grâce aux dons volontaires des pèlerins. Rappelons à ce propos que la simple restauration de l'église de Vézelay, commencée vers 1840, a duré plus de vingt ans et absorbé près d'un

emprunt fait par l'abbé de Cure à des bourgeois de Vézelay ; — V. également Pérard, *Recueil de pièces sur la Bourgogne*, p. 409, à propos d'une somme payée par Zacharie, bourgeois de Vézelay, pour le compte de l'abbaye Saint-Benigne de Dijon, etc., etc.

(1) V. Arch. de l'Yonne, *Fonds Reigny*, liasse XXXII, charte inédite de 1212. « Tali conditione quod ego Ansericus vel heredes mei, in villa Virzeliacensi, cuidam burgensi ejusdem ville, tantum de vadiis nostris traderemus quod ipsi burgensi sufficeret super centum libras provinenses..... »

(2) V. encore, sur la richesse mobilière des habitants de Vézelay, Hugues de Poitiers, *passim*.

million. Que d'efforts et d'argent dut exiger autrefois la construction intégrale de la grande basilique romane, dédiée en 1104 par l'abbé Artaud, avec les deux tours latérales qui flanquaient le transept, avec la profusion de sculptures qui couvraient ses portails, avec sa décoration intérieure, sa crypte, ses châsses, ses reliquaires ! Combien fallut-il de dépenses pour effacer les traces du terrible incendie de 1120 ! Combien aussi pour ajouter au vaisseau primitif le magnifique narthex, qui fait aujourd'hui l'admiration des artistes et des archéologues, sans parler du cloître, de la salle capitulaire, ou du chœur ogival, substitué à l'abside romane vers la fin du XIIe siècle. Cependant de telles œuvres ne suffisaient pas à l'activité des moines de la Madeleine. Au risque d'endetter l'abbaye, Renaud de Semur entreprit de restaurer ou plutôt de renouveler les bâtiments conventuels (1). Si vastes que fussent les anciennes contructions, on les abattit pour faire place à des constructions plus vastes encore. C'était là, pour les contemporains, un spectacle grandiose et inusité, qui donna prétexte à de curieuses anecdotes. L'archidiacre de Séez, Arnould, dans son traité contre Gérard, évêque d'Angoulême, racontant que Pierre de Léon, qui devint l'antipape Anaclet, se glorifiait dans sa jeunesse d'être l'Antéchrist, ajoute (2) : « Nous en avons pour témoins « l'église de Vézelay, où Pierre de Léon séjourna quelque « temps. Là il passait des heures entières à voir écrouler les

(1) On lisait sur son tombeau : « Hic requiescit dominus Rainaldus, quondam abbas et reparator Vizeliacensis monasterii, et postea archiepiscopus Lugdunensis. » *Gallia christ.*, t. IV, p. 469.

(2) V. le traité d'Arnould, archidiacre de Seez, et plus tard évêque de Lizieux, contre Gérard, évêque d'Angoulême, à propos du schisme qui éclata dans l'Eglise à la mort d'Honorius II. *Spicil.*, in-4o, t. II.

« murs des vieux magasins (1), que l'on démolissait pour « en construire de nouveaux ; et comme on lui demandait « quel plaisir il trouvait à un pareil spectacle, c'est, dit-il « que la ruine des grandes choses me réjouit. Car je suis « appelé à être moi-même la ruine de ce monde. » Que le fait soit vrai ou faux, toujours est-il qu'il sert à constater l'importance des travaux accomplis à Vézelay, en dehors de la grande église, et l'impression par eux produite sur l'imagination des contemporains. Il y eut là pour une classe d'habitants, la classe ouvrière, une source non interrompue d'occupations et de bénéfices. On doit même supposer que la population sédentaire n'était pas assez nombreuse pour mener à fin des entreprises aussi gigantesques. Comme il arrive aujourd'hui dans quelques-unes de nos cités, Vézelay se peupla d'ouvriers nomades, en même temps que de marchands et de pèlerins, si bien que dans ses murs le nombre des étrangers dépassait de beaucoup celui des indigènes (2).

Par une conséquence nécessaire, la ville dut prendre, chaque jour, une extension nouvelle. En 1137, sous l'abbé

(1) Le texte latin porte : « Testis est Vizeliacensis ecclesia, apud quam dum veteres ad innovandum, ipso audiente, diruerent officinas..... » Nous traduisons ce dernier mot par magasins, bien que l'expression moderne ne rende pas précisément le véritable sens. Cpr. l'explication donnée par Ducange : « Officinæ, in monasteriis, dictæ ædiculæ, in quibus asservantur quæ ad victus aut alios usus monachorum spectant. »

(2) « Cum constet Vizeliaci oppidum multorum millium promiscui vulgus esse refertum, nec sint homines unius moris vel quantitatis, ut pote ex multis hinc inde partibus ex majori numero adventicii, ac diversa studia ferentes.... » Ms. d'Auxerre, f° 117 r°, et *Spicil.*, p. 555.

Albéric, on constatait déjà qu'elle était plus grande que du temps de l'abbé Artaud, mort vers 1106, et même du temps de l'abbé Renaud de Semur, promu en 1128 à l'archevêché de Lyon (1). Un terrible incendie, qui l'avait ravagée vers cette époque, loin d'entraver son développement, n'avait eu d'autre résultat que la construction de maisons neuves à la place des anciennes (2). Les moines étaient venus au secours des habitants, en leur accordant le droit de prendre dans les bois de l'abbaye la charpente nécessaire. Chacun avait redoublé d'activité, et les traces du désastre eurent bientôt disparu. Peu après, l'abbé Albéric, voyant la prospérité générale reprendre son essor, en profita pour augmenter la redevance à laquelle étaient assujettis les comptoirs de changeurs ou les boutiques de merciers ; et comme les habitants se plaignaient de cette mesure, « nous leur avons répondu, « dit l'abbé dans la charte de 1137 (3), que nous nous « croyions permis, comme à nos prédécesseurs, à raison de « l'accroissement et de l'amélioration de la ville, d'aug-

(1) *Cart. de l'Yonne*, t. I, p. 316 ; Accord entre l'abbé Albéric et les habitants. « Sed quia villa major est quam esse solebat. » La comparaison formulée dans ces mots se refère à une phrase antérieure dans laquelle il est question du temps de l'abbé Artaud et de son successeur, « a tempore domni Artaldi abbatis et domni.... »

(2) V. *Eodem*, p. 322. « Ante exustionem ville que in tempore Alberici abbatis contigit. »

(3) « Ad quod respondimus quod predecessores nostri secundum meliorationem et augmentum ville, non solum tabularum censum, sed et domorum, et aliarum rerum conducibilium accrescebant, quod et nobis licere credidimus, presertim cum neminem ad locandum eas cogeremus, et ipsi etiam burgenses domos suas, non contradicentibus nobis, locarent.... et carius quam solebant. » *Cart. de l'Yonne*, t. I, p. 319.

« ter le cens des comptoirs et des maisons, et de toutes « choses qui se louent, d'autant mieux que nous ne forçions « personne à les prendre, et que les bourgeois eux-mêmes, « sans que nous y missions empêchement, louaient égale- « ment leurs propriétés plus cher qu'ils n'avaient coutume.» On voit que la cherté croissante des loyers dans les villes qui prospèrent et s'embellissent n'est pas un fait spécial à notre âge.

Il serait intéressant de savoir quelle était au juste, vers 1150, la population de Vézelay, dont le chiffre aujourd'hui ne s'élève qu'à 1200 âmes (1) pour toute la commune. Malheureusement nous sommes réduits, sur ce point, à des conjectures. Dans un passage des feuillets lacérés, que nous étudierons bientôt, l'abbé Ponce allègue que *trois mille hommes* ont pris part à la conjuration ourdie contre lui (2). Dans un autre passage, le chroniqueur affirme que le nombre de ceux qui assiégèrent les moines dans la citadelle du monastère était de *cinq mille* (3); il est vrai que dans cette lutte suprême les habitants avaient recruté des auxiliaires dans les pays voisins. Plus tard, lorsque le roi de France se fut décidé à détruire la commune, et que le comte de Nevers crut devoir s'incliner devant l'autorité royale, Hugues de Poitiers raconte que la terreur se répandit à Vézelay, et il ajoute (4) : « Tous les ennemis du monastère s'enfuirent, « depuis le plus petit jusqu'au plus grand, abandonnant leurs

(1) Le chiffre exact est 1162, d'après l'*Annuaire de l'Yonne* de 1862.

(2) « Tria milia conspiraverunt in... » Ms. d'Auxerre, f° 93 v°.

(3) « Quinque milia hominum vix centum homines.... » Ms. d'Auxerre, f° 113 v°.

(4) Ms. d'Auxerre, f° 118 v°, et *Spicil.*, p. 558.

« femmes, leurs enfants, leurs propriétés, leurs marchan-
« dises, en sorte que de *tant de milliers d'hommes*, on ne vit
« plus absolument personne le lendemain matin (1), et que
« le bourg sembla vide et désert, comme si des ennemis
« l'eussent envahi et mis au pillage. » Le comté s'était chargé de saisir les fuyards et de les contraindre à faire leur soumission. Mais, comme il se souciait fort peu de sévir contre d'anciens alliés, il n'envoya à Vézelay qu'un petit nombre de gens d'armes. Eh! quoi, s'écria l'abbé, en les voyant, vous êtes venu quatre hommes pour en arrêter *plusieurs milliers* (2)! De tous ces passages, réunis et comparés, il semble résulter que la population virile et valide de Vézelay s'élevait environ au chiffre de trois mille hommes, ce qui implique pour la population entière, y compris les vieillards, les femmes et les enfants, un total de huit à dix mille âmes, sans compter la masse flottante de pèlerins, de marchands étrangers et de visiteurs de tout genre. Quelle différence avec l'état actuel! Quel mouvement dans ces rues aujourd'hui désertes! Quel encombrement de maisons et d'habitants dans cette enceinte aujourd'hui trop vaste!

Tout s'enchaîne et se tient dans les choses de ce monde, un progrès en appelle un autre. Pour satisfaire aux besoins d'une population nombreuse et active, pour faciliter l'accès de la ville au flot incessant des étrangers, pour y conduire la prodigieuse quantité de matériaux mise en œuvre par l'abbaye, il fallut ouvrir des routes dans toutes les directions. Les documents historiques en signalent un grand nombre.

(1) « Ita ut penitus nemo ex tot millibus summo mane appareret. »

(2) « Siccine quatuor homines tot milia comprehendere venistis... » f° 119 r°, Ms. d'Auxerre, et *Spicil.*, p. 559.

Citons d'abord la route directe de Vézelay à Auxerre (1), que les comtes de Nevers interceptaient souvent, soit pour empêcher les pèlerins de porter à Vézelay de nouvelles offrandes, soit pour forcer les voyageurs et les marchands à suivre la route d'Auxerre à Nevers par Clamecy et Varzy. Cette route de Vézelay à Auxerre, qu'on présente, au XIIe siècle comme une des plus anciennes et des plus fréquentées du pays, passait par Asquins (2), et de là, s'élevant sur les plateaux, allait rejoindre au-dessus de Saint-Moré, près des Bois-Chauds, la voie romaine d'Agrippa qu'elle empruntait jusqu'à Auxerre. Un embranchement s'en détachait près de Saint-Moré, franchissait la Cure sur le pont de ce village, et se dirigeait sur Précy-le-Sec, une des propriétés les plus importantes de l'abbaye (3). Il traversait même Précy et se prolongeait jusqu'à Joux à la rencontre de la route d'Avallon à Auxerre (4).

(1) « Post hec conquestus est abbas de predicto comite, quia per viam publicam ab Altisiodoro usque Vizeliacum institores et mercatores omnes avertebat, et Vizeliacum ire non permittebat. Comes respondit quia olim sic fecerat nec ab aliquo abbate interpellatus de hac re fuerat. E contra abbas dixit quia strata quæ Vizeliaco tendebat *æque erat regalis, publica, antiqua via, sicut Nivernensis, ac securior.* » Ms. d'Auxerre. f° 78 v°, et *Spicil.*, p. 533.

(2) On lit en effet dans une chronique anonyme, citée dans le *Recueil des Hist. de France*, t, XII, p. 120, à propos de la croisade de 1146, de la prédication de saint Bernard et de l'érection d'une église commémorative entre Vézelay et Asquins : « Hoc autem factum est in latere ipsius montis, juxta viam Autissiodorensem, ubi de ea causa modo fabricata est ecclesia in honore Sanctæ Crucis. »

(3) V. Ms. d'Auxerre, f° 78 r°, et *Spicil*, p. 532.

(4) V. *Cart. de l'Yonne*, t. I, p. 208; Fondation du monastère de Fontenoy en 1104. Les domaines abandonnés aux moines par les fondateurs étaient tous situés à l'intersection des deux routes, « infra publicas stratas duarum viarum, quarum una venit ab Autissiodoro,

On pouvait donc, au lieu de suivre la voie la plus directe, se rendre d'Auxerre à Vézelay par Joux et Précy. Souvent les moines, pour échapper aux vexations du comte de Nevers, et voyager presque constamment sur les terres du duc de Bourgogne, faisaient un détour encore plus long; ils passaient par Avallon.

Une autre route, appelée la route de Vergigny (1), du nom d'une villa aujourd'hui détruite, reliait Asquins à Blannay. Elle se prolongeait jusqu'à l'Isle-sur-le-Serein, par Thory, et probablement au-delà (2). La route de Cray mettait Vézelay en communication avec Clamecy (3). Enfin, il est certain qu'une voie importante se dirigeait vers le sud, pénétrait au cœur du Nivernois, et permettait de gagner directement Lyon et le midi de la France. C'est elle que suivit en 1190 Philippe-Auguste partant pour la croisade (4), Une série de chartes, relevées par M. Léopold Delisle, indique les diverses étapes du royal cortége (5). La première à partir de Vézelay est Corbigny. Et qu'on ne dise pas que

altera vadit Vizeliacum. » Il est même probable que la route de Vézelay à Joux se continuait vers le Tonnerrois, par Oudun, Villiers-la-Grange et Noyers.

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 78, et *Spicil.*, p. 532.

(2) V. *Gall. christ.*, t. IV, Inst., p. 102. Charte de fondation de l'abbaye de Marcilly, près Avallon : « Nec non et tertias quas habent apud Thoriacum, a via quæ ducit a Vizeliaco usque ad Insulam... »

(3) V. Ms. 101, f° 78, et *Spicil.*, p. 533.

(4) C'est peut-être celle qu'Hugues de Poitiers désigne sous le nom de route de *Monte-Tirohet.* On rencontre, en effet, près de Bazoches, entre Vézelay et Corbigny, une montagne boisée qui s'appelle encore Montry, abréviation assez transparente de Monte-Tirohet.

(5) V. *Cat. des Actes de Philippe-Auguste.* L. Delisle, Paris, 1856. N°s 320, 321, 322, 323, Actes datés de Vézelay; 324, daté de Corbigny;

ces routes mal percées, mal entretenues étaient indignes du nom que leur donnent les chroniques et les chartes. Assurément la civilisation incomplète du moyen âge ne comportait pas des voies aussi parfaites que celles dont nous jouissons aujourd'hui. Cependant, pour amener de carrières lointaines, et pour voiturer jusque sur le faîte d'une montagne ardue, des monolithes comme ceux qui décorent le chœur de l'église abbatiale, il fallait des routes empierrées et capables de résister aux plus lourds fardeaux. Ce n'est pas non plus par des chemins bourbeux que les croisés de 1146 ou ceux de 1190 eussent pu conduire jusque sur les bords de la Cure le matériel nécessaire aux grandes expéditions qu'ils allaient accomplir. En général l'esprit est trop porté à ne voir dans tout le moyen âge qu'une seule et même époque d'abaissement et de barbarie. Quand on étudie les choses de plus près, on ne tarde pas à découvrir çà et là des périodes de rénovation et de progrès, malheureusement suivies de catastrophes qui entravèrent l'essor de la civilisation. La fin du VIIIe et le commencement du IXe siècle offrent l'exemple d'une de ces renaissances avortées. Au XIIe et au XIIIe siècle le spectacle est encore plus frappant, et pour comprendre comment une époque, aussi féconde à certains égards, n'a produit que des résultats éphémères, on a besoin de se rappeler que les interminables luttes soutenues par la France pendant les siècles qui suivirent, en couvrant notre pays de ruines, effacèrent jusqu'aux moindres traces des progrès antérieurs.

Mais toute médaille à son revers, et malgré l'aisance ou

325, de Perrecy (Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles); 327, de Morency (arrondissement de Villefranche, Rhône); 327, de Lyon.

la richesse au sein de laquelle ils vivaient, les habitants de Vézelay avaient de graves motifs pour réclamer une amélioration notable dans leur condition civile et politique. Officiellement (1), ils se divisaient en deux classes, les hommes libres et les hommes de l'église. La première se composait en majeure partie d'étrangers, qui avaient apporté dans le pays une industrie ou une profession utiles, et que l'abbaye cherchait à y retenir en leur concédant des priviléges plus apparents que réels. A côté d'eux, se plaçaient quelques indigènes qui avaient su conquérir les mêmes avantages. Quant à la masse des habitants d'origine Vézélienne, jadis serfs du monastère, et que parfois encore, par dédain, on appelait de ce nom humiliant, ils formaient la seconde classe. Ce n'est pas qu'au XIIe siècle la condition des hommes de l'Eglise différât profondément de celle des hommes libres. Sauf quelques points d'une importance secondaire, ils jouissaient des mêmes droits civils et les exerçaient de la même manière. Bien plus, il y a ceci de remarquable que les abbés de la Madeleine choisissaient indifféremment parmi les uns comme parmi les autres, ceux des habitants auxquels ils déléguaient une part de leur autorité. Eudes, prévôt de Vézelay à la fin du XIe siècle, et père de Simon, l'assassin de l'abbé Artaud, était serf de l'église (2). Pour parler le langage de notre époque, il faudrait dire qu'à Vézelay les

(1) V. l'accord entre l'abbé Albéric et les habitants de Vézelay. La distinction entre les hommes libres et les hommes de l'église est la seule qui s'y trouve relatée.

(2) « Et erat homo pessimus Hugo, cognomine Lethardus, servus de capite suo monasterii : fuit quippe mater ejus consanguinea germana Simonis, filii Odonis præpositi Vizeliaci, servi utique ecclesie, qui videlicet Simo prodidit et percussit dominum suum, videlicet

emplois publics étaient accessibles à tous les habitants sans exception. La distinction de classe n'avait donc pas une portée considérable, et l'on ne risque guère de se tromper en confondant toute la population dans une même catégorie d'individus, vivant sous le même régime et subissant la même destinée. Entr'eux, ils ne distinguaient pas non plus, et s'appelaient tous, avec une certaine nuance d'affectation, les bourgeois de Vézelay (1). Voyons maintenant quel était l'objet de leurs plaintes communes et de leurs communes espérances (2).

Parmi les droits qu'ils exerçaient, le plus précieux, le plus cher au cœur de l'homme, le droit de propriété, était soumis à des restrictions qui leur semblaient, à la longue, aussi injustes que vexatoires. Leurs récoltes et le croît de leurs bestiaux étaient assujettis, au profit du monastère, à des prélèvements connus sous le nom de dîmes ou de prémices. C'était une espèce d'impôt foncier (3) qui, réduit à de sages limites, était plus gênant en la forme qu'onéreux en réalité. Seulement, à Vézelay, il atteignait des proportions exorbitantes, car il absorbait le quart des produits. Quelques

Artaldum, abbatem Vizeliacensis monasterii. » Ms. d'Auxerre, f° 165 r°, et *Spicil.*, p. 590.

(1) « Oppidani vel qui dicuntur Burgenses. » Ms. d'Auxerre, f° 88 r°.

(2) Tous les détails qui suivent sont empruntés à la charte de 1137, ou en d'autres termes à l'accord intervenu entre l'abbé Albéric et les habitants. — V. *Cart. de l'Yonne*, t. I, p. 212 et suiv.

(3) A l'origine, la dîme était une contribution volontaire que les fidèles payaient à l'église pour subvenir aux dépenses du culte. Mais elle perdit bientôt ce caractère primitif, et notamment à Vézelay, au XII[e] siècle, ce n'était plus qu'un impôt foncier s'ajoutant aux autres redevances que l'abbaye percevait en vertu du droit féodal.

immeubles étaient frappés de taxes encore plus rigoureuses, connues sous le nom de tierce ou de champart : le possesseur n'en pouvait enlever la récolte qu'après avoir délivré le tiers aux préposés de l'abbaye. De même, une grande quantité de vignes acquittaient, outre la dîme, un cens annuel fixé à un demi-setier de vin par journal. Il s'agissait là de vignes et de champs, qui dans l'origine appartenaient privativement aux moines, et dont la propriété n'avait été aliénée qu'au prix d'un large prélèvement sur les récoltes (1). Comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, les possesseurs avaient oublié le bienfait de la concession originaire, et n'envisageaient plus que la charge, à leurs yeux trop lourde, de la prestation stipulée. Ils se plaignaient aussi d'être soumis au droit de main-morte, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient transmettre leurs biens meubles et immeubles qu'à leur descendance légitime ; s'ils mouraient sans enfants, il leur était interdit de tester, même au profit de leurs frères et sœurs, et l'abbaye rentrait en possession de l'héritage considéré comme vacant. Il leur était également défendu de disposer entre vifs à titre gratuit en faveur de qui que ce fût, même en faveur d'églises autres que celles de Vézelay, même en faveur des léproseries établies dans la poté. Enfin, dans le territoire de la ville et des paroisses environnantes, les moines avaient conservé, pour en jouir librement, sans les vendre ni les accenser, ce qu'il y avait de plus fertile en prés, en terres, en vignes ; de sorte que la faculté d'acquérir et de posséder, concédée en

(1) A moins que le cens ne représentât la contribution due au seigneur féodal, tandis que la dîme était considérée comme la dette envers l'Église. L'abbé, investi d'un double caractère, en prenait occasion de réclamer un double droit.

principe aux habitants, se trouvait par le fait singulièrement limitée. C'est à toutes ces entraves que faisait allusion le comte de Nevers lorsqu'il s'écriait : « O hommes très illus-
« tres (1), très célèbres par votre prudence, très forts par
« votre courage, et très riches des richesses que vous a ac-
« quises votre propre mérite, je m'afflige profondément de la
« misérable condition à laquelle vous êtes réduits. Car,
« possesseurs en apparence de beaucoup de choses, dans
« la réalité vous n'êtes maîtres d'aucune. Vous ne jouissez
« même pas de votre liberté naturelle. Quand je vois ces
« beaux biens, ces superbes vignobles, ces grandes rivières,
« ces pâturages très abondants, ces champs fertiles, ces
« forêts épaisses, ces arbres chargés de fruits, ces brillantes
« maisons, et toutes ces choses enfin que la nature a mises
« à votre portée, sans que cependant il vous soit donné au-
« cune possibilité d'en jouir, je ne puis me défendre d'un
« sentiment de commisération pour vous. »

De même que les habitants de Vézelay n'exerçaient le droit de propriété que dans des limites trop étroites au gré de leur désir, et sous des restrictions plus ou moins fâcheuses, de même ils ne pouvaient se livrer à certains négoces qu'après en avoir obtenu la permission et à charge de redevances considérables. L'abbé et les moines disposaient souverainement des boutiques de merciers comme des comptoirs de changeurs. Ils fixaient, comme bon leur semblait, le prix de la concession et le taux du loyer annuel. Ils augmentaient à leur gré le nombre des concessionnaires. Quant aux habitants qui se bornaient à étaler leurs marchandises dans les rues et sur les places, ils étaient obligés, comme les forains,

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 85 r°, et *Spicil.*, p. 544.

d'acquitter un péage. Ajoutons que les bourgeois de Vézelay, marchands ou non, étaient encore soumis à une foule d'impôts de natures diverses. A Noël, chaque propriétaire ou même chaque locataire de maisons devait solder la contribution personnelle connue sous le nom de taille. On payait pour se marier, on payait pour obtenir le droit d'ensevelir un mort. Puis venaient les impôts indirects, obligation de conduire le bled au moulin, le pain au four et le raisin au pressoir des moines ; obligation de se servir des poids et mesures de l'abbaye ; obligation plus dure encore de loger, à certaines époques de l'année, la suite des grands personnages qui venaient demander ou exiger l'hospitalité du monastère. Hélas ! nous ne sommes guère plus exempts de charges fiscales que les taillables du XIIe siècle, et l'on trouverait aujourd'hui, dans la longue série de nos impôts modernes, plus d'une analogie avec ceux dont on gémissait à Vézelay. Mais du moins nos impôts sont régulièrement votés, équitablement répartis, et leur emploi ne saurait échapper, dans une certaine mesure, au controle efficace des mandataires de la nation. Tandis qu'à Vézelay tout dépendait de la volonté de l'abbé et des moines, tout était réglé par les agents subalternes auxquels ils en confiaient le soin (1) : et l'absence de garanties pour les contribuables excitait en eux des inquiétudes, des mécontentements et des velléités de résistance, auxquelles les populations du moyen âge étaient plus accessibles qu'on est tenté de le croire aujourd'hui.

Ce qu'il y avait à Vézelay de plus regrettable, c'est que tous les genres de juridiction étaient concentrés exclusivement

(1) V. ci-après, à propos de la sentence de 1137, rendue sur les réclamations des bourgeois contre l'abbé.

dans les mains des abbés de la Madeleine; et comme les abbés ne reconnaissaient dans les limites de leurs domaines aucun pouvoir rival, comme ils n'admettaient au dehors ni suzerain féodal ni supérieur ecclésiastique, leurs règlements ou leurs décisions n'étaient susceptibles en aucun cas ni de contrôle ni d'appel. Passe encore lorsqu'il s'agissait de litiges entre habitants. On pouvait espérer que l'abbé, calme appréciateur des prétentions qui ne le touchaient pas, ferait bonne et saine justice. Mais qu'attendre de son impartialité, quand les intérêts du monastère ou ceux de l'autorité abbatiale étaient engagés dans le débat? Il y avait là une source d'abus que les comtes de Nevers ne manquaient pas de rappeler aux habitants pour les exciter contre les moines. Ils allaient jusqu'à prétendre qu'en réclamant à Vézelay des droits de juridiction, ils n'avaient d'autre but que d'exercer un contrôle nécessaire sur les décisions des abbés, et pour éviter aux plaideurs, dans certaines causes, des denis de justice. « Afin de mieux « consommer votre ruine, disaient-ils aux bourgeois (1), « votre seigneur abbé veut maintenant me ravir ce droit « légitime d'appel, par lequel j'ai charge de vous protéger et « de répondre pour vous, afin que vous trouvant sans appui, « il puisse vous imposer librement des redevances tyranniques. C'est pourquoi, mes très chers, je conseille à votre « sagesse et à votre grandeur d'âme de chercher à porter « remède à une nécessité aussi pressante, et de vous séparer « de cet homme qui exerce sur vous ses fureurs despotiques. « Vous savez qu'en moi vous trouverez toujours une protec-« tion qui ne vous fera pas défaut. Si, au contraire, par « fidélité, vous restez soumis à mon adversaire, il n'y aura

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 85, et *Spicil.*, p. 545.

« pour vous aucun moyen de salut. » En effet, les comtes demandaient deux choses : le droit d'examiner en appel, dans leur cour de justice, toutes les causes soumises en premier ressort à la juridiction des abbés de la Madeleine, et le droit spécial de venir à Vézelay, dans la cour même des abbés, juger les litiges pendants entre ceux-ci et les bourgeois (1). Nul doute que le triomphe de cette double prétention eut procuré aux habitants de sérieuses garanties. Les grands agitateurs du XIIe siècle ne s'y méprirent pas. Ce que voulait avant tout Hugues de Saint-Pierre, c'était que la juridiction abbatiale fût soumise au contrôle des comtes de Nevers (2), et ce qui contribuait le plus à soutenir le courage des bourgeois révoltés, c'était l'espoir de contester en justice avec l'abbé à armes égales (3).

Du reste les bourgeois et les comtes n'étaient pas les seuls à se plaindre de l'omnipotence des abbés de la Madeleine en matière de juridiction. Les évêques d'Autun y voyaient une atteinte à leurs prérogatives épiscopales ; et, en effet, les abbés statuaient sur une foule de questions d'État, considérées alors comme des questions religieuses, mais à cause de

(1) « Iterum comes querebat quod homines Vizeliaci ad ecclesiam pertinentes de justicia sua esse volebat, et quotiens sibi placeret, abbati mandaret ut pro susceptione coacti judicii ad curiam suam eos duceret. Et si forte inter homines ipsos et abbatem aliqua querela emerserit, dicebat idem comes, non nisi per manum suam, tantum in curia abbatis, debere eos inire concordiam. » Ms. d'Auxerre, f° 77, v° ; *Spicil.*, p. 531.

(2) V. Ms. d'Auxerre, f° 80, et *Spicil.*, p. 535. « Comitem animabat quatenus extorqueret ab ecclesia jus justicie seu judicii dirimendi vel examinandi causas hominum Vizeliacensium. »

(3) « Sed et si opus esset cum abbate judicio equipollenter conten- « derent. » *Eodem*, f° 82 r° et p. 538.

leur gravité, réservées à la haute juridiction des évêques. On en trouve plusieurs exemples dans la déposition des témoins entendus à Rome par le pape Eugène III, à l'occasion de plaintes formulées par l'évêque Henri de Bourgogne (1). Ainsi, du temps de l'abbé Renaud, un bourgeois de Vézelay, Etienne Aicaphit, alla à Jérusalem, et, comme il y fit un séjour de sept années, sa femme, le croyant mort, se remaria. Sur ces entrefaites, Aicaphit revint, et voulut reprendre sa femme, qui refusa de le suivre. Il l'appela devant l'abbé Renaud, qui, après avoir instruit la cause, prononça, comme juge souverain, la nullité du second mariage, et, comme prêtre, imposa une pénitence à l'homme et à la femme adultères. Les témoins racontent qu'ils ont vu trois autres procès relatifs à des mariages portés devant l'abbé Ponce, savoir : pour les mariages d'Obert Saltarel et d'Elisabeth, d'Aimeri le marchand de cire avec la fille de Pierre le tailleur, et du frère de Dreux avec la fille de Pierre le mercier. Ils ajoutent, comme détail, que dans la cause d'Obert et d'Elisabeth, on entendit, comme avocat, Hermann, devenu peu après archidiacre et archiprêtre d'Avallon. L'abbé Ponce eut encore à juger une affaire analogue à celle d'Aicaphit. Cette fois, par une singularité bizarre, il s'agissait d'une femme qui s'était rendue à Jérusalem, et dont le mari, resté seul à Vézelay, avait contracté une nouvelle union. La femme, de retour après une longue absence, réclama son mari, et la question soumise au jugement de l'abbé, elle obtint gain de cause. Si de pareils procès pouvaient surgir au milieu de nous, certes ils ne seraient pas abandonnés à la décision d'un juge unique. Les tribunaux, qui les examineraient, n'auraient même pas le droit de leur

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 66 et suiv., et *Spicil.*, p. 510 et suiv.

donner une solution définitive, et les cours, auxquelles ils seraient déférés, ne statueraient qu'en audience solennelle!

En résumé, les abbés de la Madeleine réunissaient dans leurs mains tous les pouvoirs civils, politiques et religieux. Nulle part au moyen-âge ce dangereux cumul n'apparaît d'une manière plus complète et plus absolue. Un pareil état de choses ne pouvait se perpétuer qu'au sein d'une population pauvre, peu nombreuse, peu éclairée, indifférente à ses droits, et n'ayant aucune confiance dans ses forces. Tels n'étaient pas les bourgeois de Vézelay au XII[e] siècle. Ils avaient pour eux le nombre, l'intelligence, l'activité, la richesse acquise par le travail et le légitime orgueil qui en résulte. Hugues de Poitiers, qui juge les adversaires de l'abbaye avec les passions d'un moine, observe que l'abondance des biens enfante toujours l'insolence dans les esprits dépravés (1). Oui, la fortune, et c'est là un des avantages les plus précieux qu'elle comporte, développe au cœur de l'homme un sage esprit d'indépendance. Qui pouvait s'en plaindre à Vézelay, dans un monastère qui, fier de ses propres richesses, donnait lui-même un exemple éclatant de la résistance à tous les pouvoirs établis? En vain les moines, pour apaiser l'irritation des bourgeois, faisaient appel à leur reconnaissance. En vain ils leur répétaient que le pays devait à l'église la prospérité dont il jouissait. Si grands qu'on les suppose, il n'est pas de bienfaits dont le souvenir doive imposer aux hommes le sacrifice perpétuel d'une juste liberté.

Longtemps avant l'insurrection communale, racontée par M. Augustin Thierry, l'omnipotence des abbés de la Made-

(1) « Affluentia siquidem rerum semper apud degeneres animos insolentiam parit... » Ms. d'Auxerre, f° 80 v°, et *Spicil.*, p. 536.

leine souleva, dans les murs de Vézelay, une première révolte, dont les détails nous manquent, et qui pourtant laissa dans l'histoire une trace sanglante et ineffaçable. Grâce à une étude minutieuse des textes, M. Léon de Bastard est parvenu à constater la cause précise de cette révolte (1). Elle éclata par suite de nouvelles charges imposées aux bourgeois par l'abbé Artaud; c'était en 1105 ou en 1106. L'érection de la grande basilique romane avait entraîné l'abbaye à des dépenses exorbitantes. Pour y suffire, il avait fallu créer à tout prix de nouvelles ressources. De nombreux appels avaient été faits sous toutes formes à la bourse des habitants ; lorsque déjà la mesure était comble, l'abbé décida qu'à deux époques de l'année, c'est-à-dire aux fêtes de Pâques et de la Madeleine, les bourgeois seraient tenus de fournir logement aux hôtes de l'abbaye (2). « On comprend, « dit M. de Bastard, combien cette charge était lourde pour « les habitants de Vézelay; elle les privait du gain qu'ils « pouvaient faire en donnant à loyer leurs maisons ou partie « de leurs maisons aux nombreux marchands forains qui se « rendaient à cette époque à Vézelay. Non-seulement ils « manquaient un bénéfice, mais encore le séjour des hôtes de « l'abbaye était pour eux une occasion de dépenses. » De

(1) V. la thèse que nous avons déjà citée plusieurs fois.

(2) Il résulte d'un passage d'Hugues de Poitiers, ainsi conçu : « Valde stupeo (c'est le comte de Nevers qui parle et s'adresse aux bourgeois) ubi sit, vel ad quantam ignaviam devenerit olim opinatissima virtus vestra, qua prudentissimum et satis liberalissimum abbatem Artaldum, *ob duas tantum domorum stationes*, interfecistis. » — V. *Spicil.*, p. 545 et Ms. d'Auxerre, f° 85. La charte de 1137 jette aussi quelque lumière sur l'objet du débat entre les habitants et l'abbé Artaud. — Cpr.

là des plaintes, des protestations et des scènes de violence qui aboutirent au meurtre de l'abbé Artaud. Hugues de Poitiers nous a conservé le nom de celui qui frappa le coup mortel, et déjà nous avons eu occasion de le citer. Il s'appelait Simon (1). Bien qu'il fût de la classe des hommes de l'église ou des serfs, il appartenait à l'une des familles les plus honorables du pays; son père avait été prévôt de Vézelay. Un de ses proches parents, Hugues Lethard, exerça les mêmes fonctions à Châtel-Censoir, au nom du comte de Nevers. Si, d'ailleurs, Simon fut l'auteur principal du meurtre, il eut pour complice la population tout entière. Car les moines, qui savaient au besoin se faire justice eux-mêmes n'eussent pas manqué de punir, et de punir immédiatement, une violence isolée; tandis qu'ici le meurtrier, protégé par la connivence de la foule, échappa au terrible châtiment que semblait mériter son crime. La seule peine qui lui fut infligée ainsi qu'à ceux qui s'étaient le plus compromis dans la révolte, fut la peine du bannissement. Ils durent quitter Vézelay; mais nous savons qu'ils trouvèrent dans les diocèses voisins asile et protection (2). Pour eux, surtout pour Simon, c'était presque l'impunité. Aussi, dans plus d'une ville, les événements qui venaient de s'accomplir, et dont le bruit se répandit par toute la France, encouragèrent des soulèvements analogues. Quelque temps après, l'abbé de Vendôme, en lutte avec les habitants, et sous le coup de perpétuelles menaces, écrivait à l'évêque d'Angoulême : « Mes adversaires me rap- « pellent la mort de l'abbé de Vézelay, décapité par des

(1) V. ci-dessus : « Qui videlicet Simo prodidit et percusit domi- « num suum, videlicet Artaldum abbatem... »

(2) V. au chapitre précédent.

« mains qu'aucun châtiment n'a punies! *Vizeliacensis ab-*
« *batis nobis obitum exprobrantes, quem sine vindicta*
« *capite dicunt fuisse truncatum.* » Il semble même qu'aux yeux d'une foule de personnes le meurtre de l'abbé Artaud fût un titre de gloire pour ceux qui y avaient coopéré. Cinquante ans plus tard, le comte de Nevers, s'adressant aux bourgeois de Vézelay, et les excitant à de nouvelles révoltes, s'écriait : « Je m'étonne en voyant à quel excès de lâcheté est
« tombée en vous l'énergie singulière avec laquelle jadis
« vous mîtes à mort l'abbé Artaud, qui était pourtant un
« homme sage et libéral, et ce, à propos de deux charges
« imposées à vos maisons ; tandis que maintenant vous
« supportez un étranger, un Auvergnat, cruel lorsqu'il est
« présent, cruel lorsqu'il est absent,... et vous le supportez
« avec une telle inertie, que l'on pourrait, sans exagération,
« vous comparer à des bêtes brutes (1). »

Néanmoins les bourgeois ne profitèrent pas de leur regrettable triomphe pour exiger de l'abbaye des garanties sérieuses d'indépendance. Ils ne songèrent même pas à régler d'une manière irrévocable, avec le successeur de l'abbé Artaud, l'abbé Renaud de Semur, la question qui venait de les soulever; car en 1137, ayant eu l'occasion d'invoquer une convention d'après laquelle ils avaient obtenu, disaient-ils, de ne fournir logement qu'aux gens de la suite du comte, et une fois seulement par quatre années, jamais ils ne purent en rapporter la preuve. Sans doute, après les événements de 1106, l'abbé de la Madeleine n'osa pas exiger, dans toute leur rigueur, les prestations qui avaient été la cause de la révolte. Pendant quelque temps il en atténua le fardeau; puis il revint

(1) V. à l'une des notes ci-dessus.

peu à peu au système de l'abbé Artaud, et trente ans après les mêmes sujets de plaintes étaient encore formulés par les habitants.

C'était sous l'abbé Albéric (1), cet *intrus* que les Clunisiens avaient installé à Vézelay malgré l'énergique résistance des moines et malgré l'opposition des bourgeois eux-mêmes, qui, dans cette circonstance, paraissent avoir fait cause commune avec les moines. L'irritation causée par la lourdeur des impôts et l'absence de toute liberté civile ou politique, avait pris des proportions menaçantes. Une foule de symptômes annonçaient le retour d'une crise, et les moines croyaient avoir découvert l'existence d'une vaste conjuration ourdie par les bourgeois, conjuration dans laquelle étaient entrés les paysans des villages voisins (2). Pour éviter une explosion violente, l'abbé Albéric proposa de soumettre à des arbitres tous les sujets de querelle; sa proposition fut acceptée. Au jour fixé, les arbitres choisis entendirent les parties, leur donnèrent acte de leurs griefs respectifs, les examinèrent un à un, et prononcèrent une sentence dont le procès-verbal est venu jusqu'à nous, grâce à une copie imparfaite, pleine de lacunes, mais encore bien précieuse. Les Bénédictins, qui pourtant connaissaient cet acte (3), avaient omis de le reproduire

(1) La date de la décision arbitrale, qui intervint entre les bourgeois et l'abbé de la Madeleine, est ainsi relatée, dans la décision même : « Laudatio hec facta est Vizeliaci a venerabilibus supra dictis... et publice recitata, anno ab Incarnationis Domini MLXXXVII, regnante Ludovico, rege Francorum. » Aussi, pour indiquer cet acte, nous nous bornerons à dire : *Décision* ou *Charte*, ou *Accord de* 1137.

(2) V. la Charte de 1137, *passim*.

(3) On lit, en effet, dans le *Gall. christ.*, t. IV, p. 469, à propos d'Albéric, abbé de la Madeleine : 1137, *pepigit cum burgensibus suis*.

dans leurs vastes collections, et les historiens les plus célèbres, tels que MM. Guizot et Thierry, en ont ignoré l'existence. Il a été publié, pour la première fois, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, par les soins de M. Flandin, aujourd'hui conseiller à la Cour Impériale de Paris, et auteur de travaux remarquables sur l'histoire de Vézelay (1). Depuis, M. Quantin en a donné une édition nouvelle dans le *Cartulaire de l'Yonne* (2), et c'est là que nous étudierons ce remarquable document.

Les arbitres choisis par les parties étaient presque tous membres du haut clergé, ou appartenaient à l'aristocratie féodale des environs. On voit figurer parmi eux plusieurs personnages, qui en toute circonstance se montrèrent favorables aux prétentions des bourgeois, soit par une réelle sympathie, soit en haine du monastère; ainsi notamment Geoffroy, alors prieur de Clairvaux, plus tard évêque de Langres (3), et Humbert de Talaie, alors simple clerc, plus tard archidiacre de Nevers, tous deux désignés par le chroniqueur comme ayant encouragé hautement l'insurrection communale de 1150 (4). Le comte de Nevers est aussi l'un des arbitres, ainsi que le vicomte de Clamecy, les seigneurs de Pierre-Perthuis, de Chastellux et autres, sur lesquels il devait exercer une très grande influence. On est même surpris

(1) V. *Ann. de l'Yonne*, année 1845, p. 51 et suiv.

(2) V. *Cart. de l'Yonne*, t. I, p. 515 et suiv.

(3) V. sur Geoffroy, év. de Langres, note à la fin du 1er chapitre; V. aussi la suite de cette étude.

(4) « Is quippe (Godefridus Lingonensis episcopus), semper et ubique Vizeliacensi causæ adversabatur, et cum Humberto de Talahi, archidiacono Nivernensi, mediante comite, causam preditorum Burgensium in advocatione sua susceperat. » *Spicit.*, p. 556; Ms. d'Auxerre, f° 117.

de retrouver sur la liste le nom de Guillaume Maréchal, l'un de ceux qui, en 1119, avaient coopéré aux violences exercées contre l'abbaye, à l'instigation du comte Guillaume, et qu'un légat du pape avait sommé, sous peine d'excommunication, de faire amende honorable.

Bien qu'un tribunal ainsi composé présentât aux bourgeois quelques chances de succès, il faut reconnaître que le résultat de la décision fut loin de leur être favorable. La plupart des charges dont ils se plaignaient furent maintenues : telles que la dîme établie sur certains immeubles, les droits de champart et de cens établis sur d'autres, la taille, l'obligation de recevoir les hôtes de l'abbaye, les redevances grévant les comptoirs de changeurs ou les boutiques de merciers, les péages imposés aux marchands qui étalaient leurs marchandises sur les places ou dans les rues. Seulement la dîme fut réduite aux proportions usitées dans les paroisses voisines, et en général dans toute l'Eglise catholique. L'obligation de loger les hôtes de l'abbaye fut également restreinte ; comme la ville avait pris un développement considérable et renfermait plus de maisons qu'autrefois, on décida que les bourgeois qui avaient fourni logement à l'une des deux grandes fêtes de l'année en seraient dispensés pour la fête suivante ; et pour que la répartition de cette charge se fît avec autant d'équité que possible, on en confia le soin au doyen et au maréchal de l'abbaye, en leur recommandant de ne pas épargner les uns par faveur et de ne pas grever les autres par haine. A propos de répartition, les bourgeois avaient demandé que quatre d'entre eux, élus chaque année, s'adjoignissent au prévôt et au doyen pour régler l'assiette de la taille et l'imposer à chacun en proportion de ses revenus. Ils succombèrent sur ce point. Quelques taxes minimes furent complétement sup-

primées, comme celle que les filles acquittaient pour se marier, ou celle que les familles payaient pour avoir la faculté d'ensevelir un mort. En somme, il y eut amélioration, quant au nombre et au chiffre des impôts, mais amélioration peu sensible, et refus presque complet de garanties quant à la perception.

Les habitants ne furent pas plus heureux en matière de droits civils. La main-morte fut maintenue dans toute sa rigueur vis-à-vis des hommes de l'église : elle ne fut qu'atténuée au profit des hommes de la classe libre. Voici du reste, sur ce point important, le texte même de la décision rendue : « A l'égard de ceux qui meurent sans laisser de fils ou de « filles légitimes, il fut dit que, s'ils sont de condition libre, « ils pourront tester en faveur de leurs plus proches parents « légitimes et de condition libre, pourvu que ceux-ci se « fixent à Vézelay et qu'ils adoptent la coutume de la ville. « Toutefois ils ne pourront se mettre en possession des effets « ni des maisons du défunt que par l'intermédiaire de l'abbé « ou de ses officiers. Que s'ils ne veulent se soumettre à ces « conditions, ils seront privés de la succession et les biens « retourneront à l'église. Quant aux hommes de l'église, il « fut dit que, s'ils décédaient sans laisser de fils ou de filles « légitimes, les choses qu'ils possédaient demeureraient à « l'abbé. Que si l'un d'eux, ayant des fils ou des filles, cessait « de faire avec eux ménage commun, et leur abandonnait sa « fortune à titre de partage anticipé, en n'en retenant qu'une « partie, tout ce qu'il se trouverait posséder, au jour de son « décès, demeurerait à l'abbé ou à l'église. » Ces dispositions, il faut le reconnaître, étaient à peu près conformes à l'usage du temps, et l'on ne pouvait guère attendre une décision plus libérale de la part d'arbitres qui, dans leurs

propres fiefs, exerçaient sans scrupule le droit de main-morte. Aussi, l'abbé Albéric avait eu son grand soin d'observer « que c'était la coutume, non-seulement chez les laïcs, mais « chez un grand nombre d'évêques et d'abbés, de succéder à « leurs hommes, lorsqu'ils mouraient, et qu'il ne voyait « aucune raison sérieuse de modifier un état de choses reçu « et admis dans toute la France. »

En ce qui concerne le droit de faire des dons ou legs pieux, il fut dit « que les hommes de condition libre pourraient, « sur leurs meubles et immeubles, faire des dons aux lépreux « à condition d'agir avec discrétion et en respectant les droits « de l'abbé ainsi que les coutumes de l'église ; mais que les « lépreux ne pourraient ni vendre, ni engager à des individus « d'une autre poté ou seigneurie, les terres ni les maisons qui « leur avaient été données ; car cette faculté de disposer en « faveur des lépreux n'a été concédée qu'en raison de ce que « les lépreux et leur église appartiennent en propre à l'abbaye « de Vézelay. Mais il est interdit aux personnes de condition « libre d'aliéner la moindre partie de leurs immeubles au « profit d'églises étrangères. Pour ce qui est des hommes « de l'église, ils ne peuvent, sans le consentement de l'abbé, « léguer ni terre, ni vigne, ni bâtiment quelconque, pas plus « aux malades ou infirmes susdits qu'à d'autres : ils peuvent « seulement prendre sur leurs valeurs mobilières pour leur « faire des aumônes. »

Nous avons transcrit *in extenso* ces deux passages de la sentence de 1137, parce qu'ils donnent une idée précise des entraves auxquelles était soumis à Vézelay, au XIIe siècle, l'exercice du droit de propriété. Ils ont de plus cet avantage, d'indiquer quelques-unes des rares dissemblances existant entre la classe des hommes libres et celle des serfs. Enfin,

ils nous révèlent qu'il y avait dans la ville et dans la poté une coutume spéciale, espèce de loi traditionnelle plutôt qu'écrite, dont les abbés de la Madeleine tenaient à faire respecter strictement les principales dispositions.

Dans la longue série de leurs griefs, les bourgeois n'avaient pas osé comprendre les abus qu'entraînait vis-à-vis d'eux l'omnipotence des abbés en matière de juridiction. Ils n'avaient abordé cette question brûlante que d'une manière indirecte, et par un détour qui ne semble pas adroitement calculé. Sous prétexte que l'abbé usait de traitements injustes envers les hommes de Saint-Père ou de ses autres domaines, ils demandèrent à intervenir pour rendre justice à qui de droit. Sans doute ils espéraient qu'une fois autorisés à examiner les réclamations de la population suburbaine, ils ne tarderaient pas à obtenir pour eux-mêmes des garanties efficaces. Mais la question ainsi posée, l'abbé Albéric leur répondit, non sans apparence de raison, qu'ils n'avaient rien à voir dans les affaires des paysans vivant sur les domaines de l'abbaye, et que si ces derniers avaient à se plaindre de lui ou de ses agents, ils ne devaient s'adresser qu'à lui-même pour obtenir justice; c'est en effet ce qu'admirent les arbitres. « A l'égard des hommes de Saint-Père « et des autres domaines, il fut décidé que l'abbé ne faisait « aucun tort aux bourgeois, en leur refusant compte de la « manière dont il administrait la justice aux paysans de ces « domaines, parce que les affaires des paysans ne concer- « naient en rien les habitants de la ville. »

Un dernier passage de la sentence de 1137 mérite de fixer l'attention. « Nous nous sommes plaints, dit l'abbé dans les « préliminaires de cet acte, de ce que, pendant que nous « étions en voie d'accommodement, les bourgeois s'étaient

« confédérés pour conspirer contre nous et notre église, et « avaient entrainé dans leur conjuration les paysans de « plusieurs de nos domaines, chose reconnue à des signes « certains par beaucoup de nos serviteurs et de nos amis, « ainsi qu'ils nous l'ont rapporté et qu'ils se sont offerts d'en « fournir la preuve. » Tout porte à croire que les moines ne se trompaient pas, et qu'imitant l'exemple de plusieurs villes de France, les bourgeois avaient déjà conçu la pensée de former entre eux une association communale. Cette pensée, ils auraient pu l'avouer loyalement, sauf à promettre pour l'avenir une obéissance absolue. Mais ils crurent plus prudent de nier, le mieux qu'ils purent, le fait qui leur était imputé ; et pour ne pas prolonger des débats irritants, sans recourir à l'enquête proposée par l'abbé, les arbitres décidèrent que « les bourgeois éliraient sept d'entr'eux, qui jureraient, soit « en leur nom personnel, soit au nom de leurs concitoyens, « qu'ils n'avaient fait aucune confédération, pacte, ni serment « contre l'église et contre l'abbé, et qu'il n'était point à « leur connaissance qu'il en eut été fait par d'autres. » Les habitants élus pour prêter ce serment furent : David, le changeur ; Aimon, fils d'Aimon (1), également de la classe des changeurs ; Pierre Léthard (2), Gilbert Gasteau, Durand Glayeul, Durand Aubourg (3) et Fulbert, le mercier.

(1) Serait-ce le même qui, plus tard, lors de la grande insurrection de 1150, est désigné sous le nom de Aimon de Saint-Christophe ou Aimon-le-Fou (Aimo insanus) ?

(2) Il appartenait à une famille qui a joué un grand rôle à Vézelay au XIIe siècle. — Hugues de Poitiers, *passim.*

(3) Durand Aubourg figure à la tête des insurgés de 1150, et son nom se retrouve encore mélangé à l'histoire des troubles de Vézelay sous l'abbé Guillaume de Mello.

Ainsi se termina, sans violences ni désordre, la seconde explosion de l'esprit d'indépendance à Vézelay. Cette fois encore l'abbé de la Madeleine en fut quitte pour des concessions insignifiantes. Il conserva intact le pouvoir exorbitant dont il était jusqu'alors investi. Quant aux bourgeois, déçus dans leurs espérances, condamnés dans leurs prétentions les plus raisonnables, ils acceptèrent avec une résignation apparente la loi qui leur était faite. Au fond, ils restèrent fermes et inébranlables, n'attendant qu'une occasion meilleure pour réclamer de nouveau, fût-ce les armes à la main, la consécration de leurs droits.

CHAPITRE IV.

L'ABBÉ PONCE, DEPUIS SON ÉLECTION JUSQU'A SON PREMIER EXIL.

(1138-1152).

L'abbé Ponce, qui devint en 1138 le successeur d'Albéric, et pendant vingt-trois ans gouverna l'abbaye de la Madeleine, naquit dans les dernières années du XIe siècle, ou les premières années du XIIe, au château de Montboissier, près de Sauxillanges, en Auvergne (1). Sa famille paternelle était une des plus anciennes et des plus puissantes de la contrée. Elle se faisait surtout remarquer par ses vertus et sa piété.

(1) V. sur la famille de Pierre le Vénérable, qui était aussi celle de l'abbé Ponce, les notes de Duchesne, *Bibl. clun.*, p. 101; et le *Gall. christ.*, t. IV, p. 121 et suiv., à propos d'Heraclius, également frère de l'abbé Ponce. — Hugues de Poitiers a dit, dans un passage de sa chronique, en parlant de ce dernier : *Petri Cluniacensis et Jordanis Casæ-Dei abbatum frater uterinus erat.* Mais ici, le mot *uterinus* est pris dans un sens général, pour indiquer la fraternité du sang. Il n'est pas douteux que Ponce fût le frère *germain* de Pierre le Vénérable, comme celui-ci l'indique dans une de ses lettres (Voir ci-après), et comme cela résulte de nombreux documents.

Le bisaïeul de Ponce, Hugues le Décousu (*Hugo dissutus*), fonda le monastère de Saint-Michel de Cluse, et son père, Maurice de Montboissier, passa toute sa vie en prières, en bonnes œuvres et en pèlerinages. Par sa mère Raingarde de Semur, Ponce se rattachait à la famille des seigneurs de Semur en Brionnois, qui occupait en Bourgogne une position non moins brillante que celle des Montboissier en Auvergne. Dalmace de Semur, époux d'Arimberge de Vergy, maria sa fille Alix avec Robert, premier duc de Bourgogne de la maison royale des Capétiens (1). L'illustre abbé de Cluny, saint Hugues le Grand, était fils de ce même Dalmace. Renaud, d'abord abbé de Vézelay, puis archevêque de Lyon, et Geoffroy de Semur, deuxième du nom, qui fonda le monastère de Marcigny-les-Nonains ou de Marcigny-sur-Loire, descendaient de la même souche. Ils étaient tous deux frères, tous deux petits-fils de Dalmace, et neveux de saint Hugues (2). Enfin Geoffroy s'était allié par son mariage avec la puissante famille des comtes de Nevers ; et ce fut précisément de son union avec Adélaïs de Nevers, que naquit la mère de l'abbé Ponce, Raingarde de Semur, devenue plus tard Raingarde de Montboissier (3).

(1) Dalmace de Semur mourut assassiné par son gendre, Robert de Bourgogne.

(2) Dans la charte de fondation de Marcigny-les-Nonains, Geoffroy de Semur se qualifie lui-même de frère de Renaud, abbé de Vézelay. « *Ego Gaufridus de Sinemuro frater domni Regnaudi Viziliacensis abbatis.* » V. *Bibl. clun.*, notes de A. Duchesne, p. 83. — Leur père à tous deux, frère d'Hugues le Grand, s'appelait, comme l'abbé de Vézelay, Renaud de Semur. V. *Bibl. clun.*, *passim.*

(3) Sur le mariage de Geoffroy de Semur avec Adelaïs de Nevers, V. Courtépée, nouvelle édition, t. III, p. 84. J'en conclus que la mère

Quant à celle-ci, pour se faire une idée de ses sentiments religieux, il faut évoquer les exemples les plus frappants de mysticisme chrétien que nous aie légués le moyen âge. « A « peine mariée, nous dit son fils Pierre le Vénérable, et « dans tout l'éclat d'une éblouissante beauté, elle soupirait « vers le ciel comme une captive vers la liberté, comme un « exilé vers la patrie. Elle appelait de tous ses vœux le jour « où, débarrassée des liens conjugaux, elle pourrait s'enfer- « mer dans un cloître, pendant que son mari, animé de « sentiments non moins vifs, se consacrerait lui-même au « seigneur. Cependant, chez ce vertueux couple, la piété « ne fit pas tort à l'amour, puisque Maurice et Raingarde « eurent dix enfants. Partagée entre les soins que réclamait « une si nombreuse famille et ses devoirs de piété, Rain- « garde recherchait avec ardeur les entretiens, les conseils « des pieux personnages. Ils trouvaient auprès d'elle une « hospitalité généreuse qu'ils n'étaient même pas libres, « parait-il, de refuser. Les moines, nous dit encore son fils, « étaient reçus par elle avec empressement. Les ermites, et « tous ceux que recommandait l'habit religieux, entraînés « de force au château de Montboissier, étaient contraints « d'y séjourner plusieurs jours. Ne nous étonnons pas de ce « zèle extraordinaire. Raingarde était (1) nièce de Saint- « Hugues, le père et en quelque sorte le grand maître des « moines d'Occident. De plus elle avait pour conseiller intime

de l'abbé Ponce et de Pierre le Vénérable, Raingarde de Semur, était fille de Geoffroy. Car Hugues de Poitiers parle, à différentes reprises, des liens étroits de parenté qui unissaient l'abbé Ponce aux comtes de Nevers.

(1) D'après ce que nous avons dit plus haut elle n'était que la petite-nièce de saint Hugues.

« Robert d'Arbrissel, le fondateur de ce singulier monas-
« tère de Fontevrault, dans lequel les religieux étaient
« soumis aux religieuses, les hommes aux femmes. Robert
« l'avait même reçue, quoique mariée, à la profession mo-
« nastique. Un jour dans un saint transport, Raingarde va
« trouver son époux, lui découvre les vœux secrets qu'elle a
« prononcés, lui parle avec chaleur des vanités de ce monde,
« des biens éternels, des joies du ciel, et des charmes de
« la vie monastique. L'enthousiasme gagne Maurice, et
« tous deux, remplis d'une pieuse ivresse, font vœu de se
« séparer et d'entrer au cloître pour consacrer à Dieu le
« reste de leurs jours. Voilà comment le château de Mont-
« boissier était devenu une annexe de Cluny et de Fonte-
« vrault. Aux yeux des pieux châtelains, la vie monastique
« était l'idéal de la vie humaine : aussi toute la famille, ou
« peu s'en faut, finit-elle au cloître. Le père mourut sous
« l'habit monastique. La mère prit le voile après la mort
« de son mari, et des sept enfants qu'elle conserva, deux
« seulement Hugues et Eustache, restèrent dans le siècle.
« Encore les deux filles uniques du premier prirent-elles le
« voile au couvent de Marcigny-sur-Loire, où s'était rétirée
« leur aïeule. Eustache, unique et dernière tige des Mont-
« boissier, vécut seul dans le monde où il porta la piété et
« même les visions du cloître. Les cinq autres entrèrent
« dans les ordres ou prirent l'habit religieux. Ponce fut
« abbé de Vézelay ; Jordan, abbé de la Chaise-Dieu ; Arman,
« prieur de Cluny, puis abbé de Grand-Lieu ; Héraclius,
« chanoine, puis archevêque de Lyon ; enfin Pierre devait,
« comme abbé de Cluny, illustrer toute la famille, sous le
« nom si connu de Pierre le Vénérable (1). »

(1) Nous empruntons ce long passage à un mémoire fort remar-

On ne sait pas au juste comment Ponce de Montboissier passa, jusqu'en 1138, les premières années de sa vie. En sortant des mains de sa mère, il fut élevé à Vézelay, comme Pierre le Vénérable, sous les yeux de Renaud de Semur, son grand-oncle (1). De là, il est probable qu'il devint prieur de Souvigny en Bourbonnois. Peut-être ensuite il exerça les fonctions abbatiales au monastère de Saint-Michel de Cluse, fondé par un de ses ancêtres (2). Toujours est-il qu'il montra assez d'intelligence et déploya assez d'énergie pour attirer sur lui les regards des moines de Vézelay, lorsqu'ils eurent à désigner le successeur d'Albéric, promu à l'évêché d'Ostie.

quable de M. Duparay sur Pierre le Vénérable. V. Mémoires de la Société historique de Châlons sur-Saône, t. IV, 2e partie, p. 217. Seulement, l'auteur nous paraît, en général, mal renseigné sur l'histoire de Vézelay, qui ne se rattachait qu'indirectement à l'objet de ses études.

(1) *Ann. bénédict.*, t. VI, p. 280. Les auteurs du *Gall. christ.*, t. IV, p. 470, citent un passage duquel il semblerait résulter que l'abbé Ponce fut prieur de Souvigny, et croient qu'il occupa ces fonctions lorsqu'en 1152 il fut exilé de Vézelay. Mais le récit d'Hugues de Poitiers prouve que Pierre le Vénérable, malgré la demande d'un légat du Saint-Siége, ne voulut pas alors confier à son frère la direction de Souvigny. Si donc l'abbé Ponce l'exerça jamais, ce ne peut être que dans sa jeunesse ; ce qui expliquerait précisément la demande du légat en 1152. On se rappelle aussi que Ponce avait amené à Vézelay, en s'y installant, le jeune Simon de Souvigny, à qui il donna, malgré le Chapitre, un comptoir de change. Enfin, dans la série des prieurs de Souvigny, au commencement du XIIe siècle, les auteurs du *Gallia christ.*, t. II, p. 373, inscrivent un ecclésiastique du nom de Ponce, qui, selon moi, n'est autre que Ponce de Montboissier.

(2) V. *Petite Chron.* de Véz., « 1132, translato Alberico, Poncius abbas Vizeliaci ordinatur. Hic, frater Petri Cluniacensis abbatis, de Clusino monasterio assumptus est. »

Ils devinèrent en lui l'héroïque défenseur de leurs droits ou de leurs prétentions, et ils ne se trompèrent pas. Bien différent de sa mère, Ponce avait une de ces natures créées pour les grandes luttes de ce monde, natures ambitieuses, indomptables, que rien ne décourage, ni le nombre ou la force des adversaires, ni la faiblesse ou l'abandon des amis, ni la violence ou le danger, ni les épreuves qui viennent des hommes, ni celles qui semblent infligées par la Providence elle-même. Né pour le commandement et la domination, il eut brillé à la tête d'une armée et d'une province autant et peut-être plus qu'à la tête d'une abbaye. Ce n'est pas que la piété lui fît défaut, ou qu'on put reprocher à son zèle une froideur regrettable. Mais dans sa vie, si pleine d'agitation et de péripéties, l'humilité du bénédictin disparaît le plus souvent, pour faire place aux passions fougueuses du grand seigneur féodal (1). Il est vrai qu'en 1138, à Vézelay, il ne s'agissait guère d'humilité ou de renoncement aux grandeurs de la terre. Les moines de la Madeleine attendaient de leur abbé des qualités tout autres. Pour eux, les questions d'hiérarchie passaient avant celles de discipline, et les questions temporelles avant les questions religieuses. En d'autres termes Vézelay n'était pas une abbaye pure et simple, c'était encore, c'était surtout une principauté ecclésiastique,

(1) Par une contradiction dont la nature humaine offre de nombreux exemples, cet homme, si ferme dans la lutte contre ses adversaires, était d'une grande faiblesse dans les relations ordinaires de la vie. Il subissait l'influence de son entourage, et parfois même, bien qu'il fût si jaloux de son omnipotence, il laissait des hommes, qui ne le méritaient guère, exercer sur son esprit une autorité regrettable. — V. au IV[e] livre d'Hugues de Poitiers, détails sur Guillaume de Montréal, Pierre l'Auvergnat, etc.; V. aussi à la seconde partie de notre Etude.

et voilà pourquoi l'abbé Ponce méritait de fixer le choix des moines de le Madeleine.

Seulement, on eût pu croire que le frère de Pierre le Vénérable continuerait les traditions de Renaud de Semur et d'Albéric, c'est-à-dire qu'il se montrerait tolérant et respectueux vis-à-vis de l'influence Clunisienne. Mais il n'était homme à subir aucun joug, fût-il allégé par l'amitié fraternelle. Dans sa jeunesse, il avait passé de longues années dans la société de son frère, et même, à ce qu'il semble, sous sa direction et sa surveillance. Un matin, il s'enfuit subitement pour recouvrer la plénitude de son indépendance intellectuelle et morale. Parmi les lettres de Pierre le Vénérable qui sont venues jusqu'à nous, il en est une qui nous a conservé le souvenir de cet épisode curieux et caractéristique. L'illustre abbé de Cluny, écrivant à Ponce, s'écrie (1) : « Ta conduite est ici l'objet de toutes les conversations. Elle « semble inexplicable. Comment ! Toi, mon frère en Dieu, « et mon frère germain suivant les lois de la chair, toi « mon ami le plus intime, tu m'as quitté comme un transfuge, tu t'es évadé comme un criminel, comme un voleur « de nuit, en haine ou au mépris de moi, sans même me « dire adieu (2) ! Nous avions pourtant vécu pendant près « de dix années l'un avec l'autre ; et durant cette longue « cohabitation, que de pensées nous avons échangées dans « nos pieuses conférences ! Quels fervents discours sur « l'excellence des choses spirituelles ou divines, et sur le

(1) V. *Bibl. clun.*, p. 637, *Ex Epistolis Petri Venerabilis*, liber I, Épist. 16. On peut consulter encore deux autres lettres de Pierre le Vénérable à son frère, *eodem*, p. 796, 797.

(2) « A me ut perfuga recessissisti, ut dolosus evasisti, ut fur matutinus ne dicam nocturnus, me contempto, inviso, insalutato, fugisti. »

« mépris du monde ! Que d'aspirations communes vers l'éter-
« nité ! Tu le sais, et moi je ne puis l'oublier tout-à-coup. » Ces reproches, dont une vieille affection tempère à peine l'amertume, prouvent qu'avec leur nouveau chef, les moines de Vézelay n'avaient pas plus à craindre les usurpations de Cluny que toutes autres.

La première lutte qu'eut à soutenir l'abbé Ponce fut une lutte avec l'évêque d'Autun, Humbert de Beaugé. Voici dans quelles circonstances elle s'engagea (1). Ponce avait prié l'évêque d'Orléans, Hélie, de conférer les ordres sacrés à quelques moines ou clercs de l'abbaye. Ce prélat hésita d'abord, et se fit représenter les bulles pontificales qui lui permettaient d'exercer son ministère jusque dans les limites d'un diocèse voisin. Lorsqu'il eut acquis la conviction qu'à cet égard Vézelay était affranchi des règles du droit commun, il se rendit aux sollicitations de l'abbé Ponce. Mais Humbert de Beaugé, croyant être plus heureux que son prédécesseur Norgaud, et voulant faire rentrer Vézelay dans le giron de son autorité diocésaine, frappa d'interdit tous les clercs que l'évêque d'Orléans avait ordonnés. Il se sentait soutenu par l'immense majorité de l'épiscopat français, et même, au sein des ordres monastiques, il espérait trouver un secours précieux. En effet, il se rendit au grand chapitre de l'ordre de Citeaux (2). Là, il exposa ses griefs contre l'abbé Ponce. Il se plaignit des ordinations conférées par l'évêque d'Orléans, comme

(1) V. *Spicil.*, p. 507 et 508. Humbert de Beaugé ne devint évêque d'Autun qu'en 1140. Innocent II, qui intervint dans la querelle, mourut le 24 septembre 1143. La querelle commença donc de 1140 à 1143.

(2) V. *Rec. des Hist. de France*, t. XV, p. 400, Lettre de Renard, abbé de Citeaux, au pape Innocent II, en faveur de l'évêque d'Autun.

d'une injure intolérable. Il supplia : il s'humilia pour obtenir aide et assistance. Et soit que les Cisterciens n'approuvassent pas la lutte entamée par certains monastères contre le pouvoir épiscopal, soit qu'ils cédassent au sentiment de rivalité jalouse qui les animait trop souvent contre les abbayes clunisiennes, ils accueillirent avec faveur les plaintes qui leur étaient adressées. L'abbé de Citeaux, Renard, au nom du Chapitre entier, écrivit au pape Innocent II, pour appuyer les réclamations de l'évêque Humbert. Dans sa lettre, la conduite de l'abbé Ponce est vivement critiquée (1). Elle a, dit-il, causé partout un grave et universel scandale (2). Néanmoins le Souverain-Pontife ne se laissa pas ébranler. Il persévéra dans la voie que lui avaient tracée plusieurs de ces prédécesseurs, enjoignit à l'évêque d'Autun de ne plus troubler l'indépendance absolue de Vézelay, et rétablit dans leurs ordres ou dans leurs offices les clercs frappés d'interdit (3). Malgré cette décision, Humbert de Beaugé continua ses entreprises et l'abbé Ponce fut contraint de demander au pape Eugène III, successeur d'Innocent II, une consécration nouvelle des priviléges de l'abbaye (4). Enfin l'évêque de Nevers, l'abbé de Cluny, et d'autres dignitaires ecclésiastiques, intervinrent dans la

(1) L'abbé de Citeaux proteste « *adversus intolerabilem abbatis Virzeliacensis injuriam.*

(2) « Cum gravi et generali ipsius terræ scandalo. »

(3) V. la lettre du pape Innocent II à l'évêque d'Autun, *Spicil.*, p. 472.

(4) Il est question de ce privilége du page Eugène III dans les dépositions des témoins entendus à Rome en 1151, à propos de la querelle entre l'abbé Ponce et Henri de Bourgogne. V. *Spicil.*, p. 414. Cette enquète fournit une foule de renseignements sur les phases antérieures de la lutte.

querelle. Un arrangement amiable fut conclu entre les parties à Moulins (1). S'il faut en croire Hugues de Poitiers, Humbert de Beaugé renonça purement et simplement à ses prétentions. S'il faut, au contraire, ajouter foi à quelques témoins de l'accord, et à l'évêque d'Autun lui-même, l'abbé Ponce aurait consenti, pour obtenir la paix, à faire des concessions plus ou moins formelles (2). Peu importe au surplus. Ce n'était là qu'une trêve entre deux pouvoirs rivaux et irréconciliables. La lutte devait bientôt se renouveler et se prolonger encore pendant de longues années.

Ce qui disposait l'abbé Ponce à transiger avec l'évêque d'Autun, c'est qu'alors d'autres soins réclamaient toute sa vigilance et toute son énergie. On se rappelle qu'au début du XIIe siècle, les abbés de Vézelay s'étaient bornés à combattre les prétentions des comtes de Nevers, dans ce qu'elles avaient de plus injuste et de plus exagéré. Désireux d'épargner à leur abbaye les dangers qu'entraînait une lutte avec l'un des seigneurs les plus puissants du royaume, ils avaient fait de nombreux sacrifices, et comme il arrive trop souvent, leurs concessions n'avaient eu d'autres résultats que d'encourager de nouvelles exigences. L'abbé Ponce résolut de se montrer plus ferme que ses prédécesseurs. Malgré

(1) C'est ce que les témoins entendus en 1151 appellent *concordiam quæ facta est apud Molinos. Spicil.*, p. 512.

(2) V. *Spicil.*, p. 512 et suiv., *passim.* Les témoins qui déposent dans les derniers jours de l'année 1151 (V. ci-dessous), lorsqu'ils parlent de la paix de Moulins, la font remonter à six années environ auparavant : « *Et jam sunt sex anni.* » D'un autre côté, Eugène III ne devint pape que le 27 février 1145. S'il est vrai qu'à Moulins l'abbé Ponce excipa d'un privilége émané de ce pontife, la conférence et la paix qui en résulta n'eurent lieu qu'à la fin de l'année 1145.

la parenté qui l'unissait au comte Guillaume, il s'enferma strictement dans les limites de son droit, et refusa tout ce qu'il n'était pas tenu d'accorder (1). Peu à peu la querelle s'envenima. Tous les anciens sujets de discorde, procurations annuelles, redevances extraordinaires, droits de juridiction, conflits de pouvoirs ou autres, furent remis en question. Exaspéré d'une résistance à laquelle il était loin de s'attendre, Guillaume II intercepta les routes qui conduisaient à Vézelay, détourna les voyageurs ou les pèlerins, et fit subir à l'abbaye une espèce de blocus. En vain les souverains pontifes Luce II et Eugène III s'efforcèrent d'apaiser son courroux (2). En vain ils supplièrent, en vain ils menacèrent. En vain, pour protéger Vézelay, ils firent appel aux prélats et aux seigneurs du voisinage, et même au roi de France, toujours prêt à s'immiscer dans les querelles de ce genre. Leur intervention ne parvint pas à rétablir la paix. Pour en finir, l'abbé Ponce et le comte de Nevers convinrent de soumettre leur différend à l'examen d'un tribunal arbitral. Ils choisirent pour juges l'illustre abbé de Clairvaux, saint Bernard, et l'un des seigneurs les plus distingués de la Bourgogne, Hugues de Til, en les autorisant à s'adjoindre qui bon leur semblerait pour coopérer à la sentence. Hugues de Poitiers nous a transmis l'analyse complète de la discussion, soutenue de part et d'autre, devant les arbitres, dans une conférence qui eut lieu à Bessy, le mercredi d'après l'octave de Pâques de l'année 1146 (3). Seulement, il a omis

(1) V. *Spicil.*, p. 529 et suiv.

(2) V. *Spicil.*, p. 474 et suiv.

(3) V. *Spicil.*, p. 530 et suiv., Ms. d'Auxerre, f°s 77 et suiv. Le bas du f° 79 r° n'est pas rempli : c'est là sans doute que le chroniqueur pensait reproduire la sentence qui intervint.

de reproduire la décision rendue. Mais, à vrai dire, cette lacune est peu regrettable. De même que le conflit entre l'abbé Ponce et l'évêque Humbert de Beaugé ne forme qu'un épisode assez pâle des longs débats soutenus par les moines contre l'autorité diocésaine; de même aussi les luttes avec Guillaume II ne sont que le prélude insignifiant de celles dont Guillaume III allait donner le signal. Réservons donc, pour l'histoire de ces jours critiques dans les fastes de Vézelay, des développements qui paraitraient ici fades ou inutiles.

Nous nous bornerons également à noter au passage un fait trop important pour être omis, et trop connu pour qu'il exige de nous un récit détaillé. Tout le monde sait que Vézelay fut choisi par le pape Eugène III comme lieu de rendez-vous de la seconde croisade. Il dut cet insigne honneur à la réputation dont la ville et le monastère jouissaient déjà dans toute la France (1). *Ad Vezeliacum celeberrimum locum advenimus* (2), dit un des promoteurs les plus actifs de la croisade, le moine Nicolas, secrétaire et ami de saint Bernard: *Nous arrivâmes dans la ville très illustre de Vézelay.*

(1) Lorsqu'en 1113 le pape Gélase vint en France, l'abbé Suger alla trouver le Pontife, à son débarquement sur les côtes de la Provence, et lui proposa une entrevue avec le roi Louis VI. Le lieu de cette entrevue solennelle devait être Vézelay. Mais Gelase mourut à Cluny, au moment où le roi se mettait en route pour le rejoindre. V. *Rec. des Hist. de France*, t. XII, p. 46.

(2) *Rec. des Hist. de France*, t. XV, p. 607. — Vingt ans plus tard, le roi d'Angleterre Henri II, se plaignant de l'excommunication que Thomas Becket avait lancée contre lui à Vézelay, s'exprime en termes analogues : « Apud Vizeliacum qui est locus celeberrimus. » *Eodem*, t. XVI, p. 596.

Mais quelle enceinte eût pu contenir la multitude enthousiaste qui se rendit à l'appel du Saint-Père! On y remarquait, outre le roi, les seigneurs les plus puissants, les prélats les plus renommés du royaume, et avec eux, une foule innombrable de fidèles vulgaires, de modestes fantassins, fiers de combattre à côté des chevaliers, heureux de sacrifier leur vie pour une sainte cause. Aussi c'est en dehors de Vézelay, sur le penchant de la montagne qui s'incline vers Asquins, que fut élevée, au milieu d'un champ (1), l'estrade du haut de laquelle saint Bernard fit entendre aux croisés sa voix éloquente. Elle était assez vaste pour que le roi et les principaux d'entre les croisés y trouvassent place à côté des pieux orateurs; et comme le nombre de ces auditeurs privilégiés était considérable, elle s'affaissa sous leur poids, sans que, par une espèce de miracle, aucun accident sérieux ne vînt attrister la cérémonie. A ce même endroit, l'abbé Ponce fit construire une petite église dédiée à la Sainte-Croix. En sorte qu'un nouvel attrait devait attirer dans ces parages le flot des pèlerins et des curieux. Outre les reliques vénérées de la Madeleine, ils trouvaient désormais à Vézelay les lieux consacrés par le souvenir d'un des événements les plus mémorables du siècle. La réputation de la ville et de l'abbaye en reçurent un nouveau lustre, et toutes deux, sous

(1) « In loco campestri ubi rex peregrinaturus crucis Christi trophæum sustulerat. » Telles sont les expressions dont se sert Hugues de Poitiers, *Spicil.*, p. 544. Cpr. tous les historiens de la seconde croisade et notamment l'auteur anonyme de l'histoire du très-glorieux roi Louis VII (*Rec. des hist. de France*, t. XII, p. 126). Au XIIIe siècle, la chapelle de la Sainte-Croix devint l'église d'un couvent de Cordeliers, et les ruines de ce couvent, aujourd'hui connues sous le nom de *la Cordelle*, marquent encore le lieu où prêcha saint Bernard.

l'influence de circonstances véritablement exceptionnelles, atteignirent au faîte de la prospérité, à ce faîte qui, dans la vie des populations comme dans celle des individus, couronne les époques de progrès, et précède quelquefois de bien peu les périodes de déclin.

Avant de partir en Palestine, le roi Louis, voulant pourvoir à l'administration de son royaume pendant la durée de son absence, convoqua un parlement général à Etampes. Saint Bernard, qui faisait partie de l'assemblée, désigna, comme les plus capables d'exercer la régence, l'abbé Suger et le comte de Nevers. Voilà, s'écria-t-il, les deux glaives qu'il nous faut. Tout le monde ratifia son choix, excepté l'un des élus, Guillaume II, qui refusa les hautes fonctions dont on voulait l'investir. Sentant sa fin approcher, il avait résolu de quitter le monde et ne tarda pas à s'enfermer à la Chartreuse, où il mourut peu après de la mort la plus édifiante (1).

Quant à l'estrade sur laquelle il était monté, avec un grand nombre de seigneurs et de prélats, voir la Chronique de sainte Colombe de Sens. (Eodem, t. XII, p. 288).

(1) Dans le texte imprimé de la chronique, on lit ce passage : « Ipse quoque (Willelmus), desiderio alterius priorem vitam commutans, habitum religionis et vitæ finem apud Cartusiam accepit. Sed quia dilectricis atque famulatricis Dei M. Magdalenæ sepulchrum gloriosum et religione sanctissimum injuste vexando afflixerat, penam criminis *ipse a cane devoratus excepit*, et injustœ vindictam suis reliquit heredibus. » Mais dans le manuscrit original f° 79 v°, on remarque que les mots *ipse a cane devoratus excepit* sont écrits en interligne et ajoutés après coup, d'une autre écriture que le reste du texte. Le Nécrologe d'Auxerre s'exprime avec plus de vraisemblance lorsqu'il dit, à la date du 21 août : « Eodem die, Wuillelmus Nivernensis comes, Cartusiæ religiosam vitam ducens, sanctissime obiit. »

Son fils aîné, Guillaume III, lui succéda dans le comté de Nevers, tandis que le plus jeune, nommé Renaud, reçut en partage le comté de Tonnerre. Mais tous deux s'étaient croisés à Vézelay en 1146, et tous deux, l'année suivante, prirent le chemin de la Terre-Sainte en compagnie du roi. Il y a lieu de supposer qu'après leur départ l'administration de leurs domaines resta confiée à la jeune femme de Guillaume III, la comtesse Ida de Carinthie. Hugues de Poitiers ajoute que l'abbé Ponce, à raison des liens de parenté qui l'unissaient à la maison de Nevers, se chargea de surveiller les intérêts et de protéger la famille de Guillaume; qu'il s'acquitta de sa mission avec un plein succès, et qu'il eut la satisfaction, lorsque le comte revint de la Croisade, de lui remettre intact le précieux dépôt qu'il en avait reçu (1). Si le fait est exact, il faut reconnaître que la comtesse Ida montra bien peu de déférence et de gratitude pour le protecteur qu'on lui avait donné. Saint Bernard et le pape Eugène III furent obligés de lui écrire pour la rappeler à des sentiments moins hostiles. « Le vénérable abbé de Vézelay, lui disent-ils « dans leurs lettres (2), se plaint à nous que vos hommes « arrêtent les marchands et les voyageurs qui se rendent à « Vézelay, malgré les engagements formels contractés par « le comte Guillaume, de respectable mémoire, et par son fils « lui-même. Nous vous prions de mettre un terme à ces « excès. Car si vous les encouragiez ou si vous les tolériez « plus longtemps, il pourrait en arriver malheur à vous et « à votre mari, là où il est maintenant. Croyez-nous donc,

(1) V. *Spicil.*, p. 534 et Ms d'Auxerre, f° 79 r°.
(2) V. Ms. d'Auxerre, f° 57 r°; *Spicil.*, p. 492.

« et renoncez complétement à des actes de méchanceté, « véritablement coupables. » Ces reproches sévères et la crainte d'attirer sur la tête de son époux la vengeance divine, décidèrent la comtesse Ida à déférer au vœu du Souverain Pontife. Mais c'était une femme violente, orgueilleuse, jalouse de son rang et de ses prérogatives, qui ne devait jamais pardonner aux abbés de la Madeleine leur résistance opiniâtre aux prétentions des comtes de Nevers. Elle conserva toute sa vie les sentiments d'hostilité et de haine qu'elle avait manifestés dès sa jeunesse. Après avoir excité son mari contre les moines, plus tard, devenue veuve, elle exerça sur son fils une influence encore plus désastreuse. Aussi le chroniqueur ne prononce son nom que pour le maudire. Il la compare aux femmes les plus détestables de l'Ecriture, à Hérodiade, fille de Jésabel; *Illa vetus Herodias, filia Jesabel, de semine Amalech........* Il la représente, non sans motif, comme le mauvais génie du monastère (1).

A peine arrivé en Terre-Sainte, Renaud, comte de Tonnerre, disparut dans un combat, sans qu'on ait jamais su s'il avait péri les armes à la main ou s'il était tombé vivant au pouvoir des infidèles (2). Le comte Guillaume, découragé par le triste sort de son frère, s'embarqua pour revenir en France. Il faillit n'y pas arriver. Chemin faisant, le vaisseau qui le portait fut assailli par une tempête et jeté sur des rochers (3). Pour conjurer le péril dont il était menacé, Guillaume fit vœu de renoncer désormais à toute prétention fâcheuse contre l'abbaye de la Madeleine, et de ne plus

(1) V. *Spicil.*, p. 594, et Ms. d'Auxerre, f° 142.
(2) V. *Rec. des Hist. de France*, préface du t. XII, p. XXIV.
(3) Tous les détails qui suivent sont empruntés au texte d'Hugues

réclamer aucune redevance en dehors des deux procurations qui lui étaient fournies, chaque année, à Pâques ainsi qu'à la grande fête de la sainte Patronesse. A son retour, il s'empressa de se rendre à Vézelay, accompagné de sa femme et de son enfant. Là, dans une réunion solennelle du Chapitre, il raconta quels périls il avait courus, et comment il y avait échappé, par l'intercession de la Bienheureuse Madeleine. Il confirma, par une déclaration expresse, les engagements qu'il avait contractés à l'heure de son naufrage (1). De son côté, l'abbé Ponce, heureux d'encourager les dispositions bienveillantes de son jeune parent, chercha toutes les occasions de lui prodiguer les témoignages d'une

de Poitiers. Pour ne pas multiplier inutilement les citations, nous renvoyons, une fois pour toutes, le lecteur au Ms. d'Auxerre, f°s 79 et suiv., et au *Spicil.*, p. 534 et suiv.

(1) Voici comment est conçu le texte original : « Jurejurando sub testificatione devovit nullas deinceps procurationes (.......) Pasche atque transitus Beate Marie-Magdalene solemnitatibus se repetiturum in monasterio. » Ms. d'Auxerre, f° 79 v°. Entre les mots *procurationes* et *Pasche* il y a la place de quelques syllabes, place évidemment grattée. Je soupçonne qu'il y avait d'abord : « *nisi in* Pasche atque transitus Beate Marie Magdalene solemnitatibus. » C'est-à-dire que le comte de Nevers renonçait à exiger d'autres procurations que celles qu'on ne lui avait jamais contestées sérieusement, et l'abbé Ponce acceptait avec joie une renonciation qui n'était pourtant pas aussi complète qu'il eut pu la désirer. Je trouve la preuve de ceci dans le IVe livre d'Hugues de Poitiers. Le comte Guillaume IV renouvelle la déclaration de son père au sujet des procurations extraordinaires : « Remissionem quam pater fecerat de fortuitis procurationibus. » V. *Spicil.*, p. 525. Mais quand on lui parle d'abandonner, en outre, son droit à deux procurations annuelles, il déclare que ce droit a été obtenu par ses prédécesseurs et qu'il y tient : « Comes vero respondit prius se velle exhœredari quam obtentam a patribus suis consuetudi-

amitié dévouée. Il l'aida à sortir de la pénurie où l'avaient plongé, comme tant d'autres, les dépenses excessives de la Croisade. Il l'assista dans les guerres qu'il eut à soutenir contre les seigneurs du voisinage. Vains efforts! Guillaume III eut bientôt oublié les vœux qu'il avait faits et les services qu'il avait reçus. Une foule de gens, dans son entourage, regrettaient les festins continuels auxquels ils avaient coutume de prendre part, lorsque les comtes venaient à tout propos exercer leur droit de gîte aux dépens du monastère. D'autres, comme la comtesse Ida, étaient animés d'une véritable haine contre les moines. Tous excitaient Guillaume à revenir sur l'abandon irréfléchi qu'il avait fait de ses prérogatives et à renouveler les prétentions de son père. Peut-être il eut hésité s'il n'eut pas été sûr de trouver dans la lutte des auxiliaires énergiques. Mais jamais les circonstances n'avaient été plus favorables pour accabler l'abbaye, et jamais pareille tentation n'avait encouragé les convoitises des comtes.

Les habitants de Vézelay n'entendaient plus se contenter des libertés insuffisantes qui leur avaient été garanties par la charte de 1137. Les abus de l'omnipotence abbatiale, en matière de juridiction, leur semblaient particulièrement intolérables, et le moindre incident pouvait occasionner parmi eux une révolte analogue à celle qu'ensanglanta le meurtre de l'abbé Artaud. Guillaume III le savait. Il en était instruit par le plus riche, le plus intelligent, et le plus hardi des bourgeois, Hugues de Saint-Pierre, avec lequel il entretenait de fréquentes relations. Comment ces

nem relinquere. » V. *Spicil.*, p. 614. — Plusieurs autres passages du chroniqueur coïncident avec ceux que nous venons de citer.

relations avaient-elles pris naissance? Quel hasard avait pu rapprocher l'humble industriel du haut et puissant seigneur? La chronique parle de présents donnés et reçus. Sans doute, au retour de la Croisade, Guillaume, pressé d'argent, eut recours aux richesses d'Hugues de Saint-Pierre, comme à celles de Simon le changeur. Quoiqu'il en soit, Hugues ne cessait d'engager le comte à de nouvelles luttes contre l'abbaye. Il le suppliait d'intervenir dans cette question de juridiction qui tenait tant au cœur des bourgeois. Il faisait appel à sa bienveillance et à sa justice, en même temps qu'a son ambition ; et Guillaume, pressé de toutes parts, entraîné par tant d'instances, n'attendit plus qu'une occasion pour se déclarer.

Elle ne tarda pas à s'offrir. Un jour, en parcourant les propriétés du monastère, un moine surprit l'un des habitants, qui coupait du bois avec une hache dans les forêts de l'Eglise. Il s'approcha et voulut saisir la hache comme pièce à conviction. L'habitant résista, frappa le moine et le renversa de son cheval. Le fait était regrettable, mais le châtiment le fut encore plus. La nuit suivante, les serviteurs de l'abbaye se rendirent à la demeure du délinquant, et sous prétexte de punir une injure qui atteignait tous les moines dans la personne de l'un d'eux, ils lui infligèrent un supplice plus digne de barbares que de chrétiens, ils lui crevèrent les yeux. On aimerait à penser que l'abbé Ponce demeura étranger à ces atroces représailles ; mais le silence, que son biographe garde sur ce point, prouve que, s'il ne les a pas ordonnées, il les a du moins ratifiées. On conçoit alors l'indignation des habitants, leurs plaintes contre les excès du despotisme abbatial, et les instances nouvelles adressées par eux au comte de Nevers, à ce protecteur que l'argent et

l'habileté d'Hugues de Saint-Pierre leur ménageait depuis longtemps.

C'était pendant l'été de l'année 1150 (1). Lorsqu'arrivèrent les fêtes de la Madeleine, Guillaume se rendit à Vézelay et descendit comme d'habitude dans l'hôtellerie du monastère (2). En s'y installant, il plaça deux de ses hommes d'armes de chaque côté de la porte et leur défendit de laisser pénétrer l'abbé Ponce. En effet, quand l'abbé se présenta pour rendre visite au comte, les sentinelles, fidèles à leur consigne, lui refusèrent l'entrée. Il n'y avait pas à s'y méprendre. Le procédé injurieux du comte révélait sa volonté bien arrêtée de rompre les bonnes relations qu'il avait naguère contractées avec l'abbaye. C'était pour ainsi dire une déclaration de

(1) Il est essentiel de déterminer ici la date exacte des événements. Voici comment nous avons procédé. C'est à la fête de la Madeleine que le comte Guillaume III laisse éclater ses sentiments hostiles à l'abbaye (*Spicil.*, p. 526). « Superveniente itaque Beatissimæ dilectricis Dei Magd. festo solemni. » Un peu plus loin, Hugues de Poitiers parle d'une autre fête de la Madeleine : « Iterum fratres quia festi B. Mariæ Magd. solemnitas instabat » (*Spicil.*, p. 540); et la marche du récit indique suffisamment que l'une de ces fêtes suivit immédiatement l'autre, c'est-à-dire à nne année seulement d'intervalle. Or, il est évident que la dernière se rapporte à l'année 1151; car à peine est-elle célébrée, l'abbé Ponce va trouver son adversaire et lui explique qu'il est mandé à Rome avec l'évêque d'Autun. (V. ci-après). Donc, le commencement de la querelle remonte bien au mois de juillet 1150.

(2) Le texte porte : « Superveniente itaque Magdalene festo solemni, cum in hospitio Monasterii ex more consedisset (Comes). » Ainsi, malgré la renonciation qu'il avait faite, à son retour de la Croisade, le comte avait conservé l'habitude d'exercer son droit de gite dans l'abbaye à la fête de la Madeleine, ce qui confirme l'opinion que nous avons émise un peu plus haut.

guerre. En vain Ponce sollicita une explication amiable : elle n'aboutit qu'à des récriminations inutiles. Guillaume reprocha aux moines l'acte de cruauté qu'ils venaient de commettre sur un habitant. Il finit par exiger que l'abbé comparût devant lui et se soumît au jugement de sa cour, toutes les fois qu'il lui plairait de le citer. On se sépara sans avoir pu s'entendre. Alors, et suivant la triste coutume de l'époque, le comte eut recours à la force. Il envoya des gens à sa solde piller une des possessions du monastère; puis, ayant appris que l'abbé s'était adressé au Pape, pour en obtenir aide et protection, il redoubla de violence. Tout ce que les moines de la Madeleine possédaient dans l'Auxerrois et le Nivernois, fut saccagé impitoyablement. Il espérait par là frapper son adversaire de terreur et le déterminer à une transaction, avant même le retour des messagers expédiés au Souverain Pontife. Son espoir se réalisa. Le bruit de la nouvelle lutte s'était répandu dans toutes les provinces voisines, et malgré sa partialité bien excusable, Hugues de Poitiers est contraint d'avouer que les causes en étaient diversement appréciées. Il semble que l'abbé Ponce craignit d'être blâmé par l'opinion publique, à cause du déplorable incident qui avait amené les reprises des hostilités; et cette crainte le décida à céder. Le comte allait partir en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Il lui promit de satisfaire à ce que ses exigences avaient de plus raisonnable, et, en attendant un réglement définitif, il le combla de présents de toute sorte.

Dès que le comte fut revenu d'Espagne, comptant sur les promesses qu'il avait recueillies avant son départ, il cita l'abbé à comparaître devant sa cour, pour y répondre aux interpellations qui lui seraient adressées. Mais l'abbé Ponce

comprit que s'il déférait à cette citation, c'en était fait à jamais de l'indépendance souveraine dont le monastère était en possession immémoriale. Malgré son désir d'obtenir la paix par de larges concessions, il ne put se décider à sacrifier l'une des prérogatives les plus importantes que lui eussent transmis ses prédécesseurs. Il refusa de comparaître. A cette nouvelle, Guillaume fit publier, dans tous les pays circonvoisins, défense aux marchands, aux voyageurs et aux pèlerins de se rendre à Vézelay, et défense aux habitants de Vézelay de sortir de la ville pour un motif quelconque. Ainsi bloqués dans leurs demeures, et menacés de voir tarir la source principale de leur richesse, les bourgeois commencèrent à s'agiter. Ils murmuraient contre l'abbé Ponce, l'accusant d'être par son orgueil la cause de toutes leurs misères. A leurs yeux, les prétentions du comte étaient plus dignes d'encouragement que de blâme. Ils pensaient qu'avec l'intervention de ce puissant protecteur, ils n'auraient plus à redouter ni les attaques des ennemis du dehors, ni les abus du despotisme intérieur. Averti par Hugues de Saint-Pierre de l'effervescence qui régnait à Vézelay, Guillaume III s'y rendit et vint s'installer tout-à-coup dans l'hôtellerie du monastère. Là, il convoqua secrètement les principaux d'entre les bourgeois; il les confirma dans la pensée que ses prétentions étaient conformes à leurs intérêts; il les excita par tous les moyens possibles à secouer le joug de leur maître et seigneur. Le moment était critique. L'abbé Ponce réunit ses moines et les envoya auprès du comte pour tâcher d'apaiser son courroux par des paroles de paix. Mais ils ne purent obtenir de lui qu'une trêve de huit jours, qui leur permit de célébrer les fêtes de la Madeleine de l'année 1151, et qui permit également aux fidèles d'accourir, comme

d'habitude, à cette grande solennité. Le temps de la trêve expiré, l'abbé Ponce tenta près de son adversaire une nouvelle démarche ; il venait de recevoir du pape Eugène III des lettres qui le convoquaient à Rome pour le mois de novembre alors prochain. Avant de s'éloigner, il souhaitait vivement d'obtenir une suspension d'hostilités, pour tout le temps que durerait son absence. Dans ce but, il se rendit à Nevers, en compagnie et sous la sauvegarde de l'évêque d'Auxerre (1), représenta au comte les lettres pontificales, et lui dit : « Autrefois, pendant que vous étiez à la croisade, j'ai veillé « fidèlement à la défense de vos intérêts, et je vous ai rendu « intact le dépôt que vous m'aviez confié. Je viens aujour- « d'hui réclamer de vous, mon parent, un service analogue. « Chargez-vous de protéger mon abbaye jusqu'à ce que je « sois revenu de Rome. Je vous promets de demander au « Saint-Père qu'il m'autorise à accepter votre juridiction. « S'il y consent, nous n'aurons plus entre nous aucun sujet « de querelle. » Afin de rendre ses prières plus persuasives, l'abbé Ponce ajouta qu'il était prêt à verser immédiatement au comte une somme importante, comme gage de la paix future, et moyennant ce tribut, Guillaume III promit de suspendre les hostilités.

Mais quelle était l'affaire qui appelait l'abbé Ponce à Rome et compliquait si mal à propos les embarras de sa lutte avec le comte de Nevers ? Il s'agissait d'un nouveau conflit avec l'évêque d'Autun (2). Humbert de Beaugé, devenu archevêque

(1) Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre depuis l'an 1137 jusqu'à l'an 1151.

(2) V. le récit et les détails de cette lutte. *Spicil.*, p. 508 et suiv. Ce récit occupe toute la fin du second livre de la chronique.

de Lyon, avait eu pour successeur Henri, frère germain de Eudes III, duc de Bourgogne. Le nouveau prélat, confiant dans l'appui de sa famille et dans les richesses immenses qu'il possédait, entreprit de soumettre Vézelay au même régime que les autres églises de son diocèse. En conséquence, il somma l'abbé Ponce d'exécuter ses ordonnances synodales, de reconnaître son droit de contrôle et de surveillance sur le monastère, et de ne plus s'adresser qu'à lui pour les ordinations ecclésiastiques. L'abbé Ponce répondit qu'il n'était à Vézelay que le vicaire du Souverain Pontife, et qu'il ne pouvait, sans l'assentiment du Saint-Père, aliéner un seul des droits confiés à sa garde. Alors, imitant l'exemple du comte de Nevers, l'évêque d'Autun se livra contre l'abbaye à toutes sortes d'excès, et pour l'accabler plus sûrement, il déchaîna contre elle son frère, le duc de Bourgogne. Voici à ce sujet une lettre du pape Eugène III, digne d'être citée comme renseignement sur les mœurs de l'époque (1). « Une « plainte grave, dit le pape à l'évêque, est parvenue jusqu'à « nous. Tu permets à tes hommes et à tes serviteurs de faire « subir mille vexations à l'abbaye de Vézelay. D'après ce « qu'on nous rapporte, ils enlèvent les chevaux, les bœufs, et « même les hommes de l'église avec tout ce qui leur appar- « tient, et ils se livrent vis-à-vis des moines aux excès les « plus injurieux. Ton frère, le duc de Bourgogne, traitant « ceux-ci comme des ennemis auxquels on déclare la guerre, « leur a fait signifier de se mettre sur leurs gardes, parce « qu'il allait ordonner de saisir leurs hommes et leurs choses, « ce qu'il n'a pas manqué de faire. Nous qui voulons con- « server à chacun son droit, nous t'ordonnons, par les

(1) V. *Spicil.*, p. 482.

« présentes, de rendre aux moines tout ce qui leur a été « pris, et de réparer intégralement les dommages qu'ils ont « soufferts. Si tu as toi-même quelque réclamation pécuniaire « à formuler contre eux, nous chargerons notre frère Hugues, « évêque d'Auxerre, d'entendre tes griefs, de recueillir la « réponse de tes adversaires, et de vous rendre à tous « justice. Pour tout ce qui concerne l'état et l'administration « de l'abbaye, nous nous réservons de statuer, après avoir « nous-mêmes entendu les parties. » Le pape écrivit également au duc de Bourgogne (1) pour se plaindre des violences auxquelles il se livrait contre les moines. Mais les prélats, aussi bien que les seigneurs féodaux, ne s'empressaient guère de déférer aux ordres du pape, et ne s'inclinaient qu'à la dernière extrémité. Malgré les lettres d'Eugène III, Vézelay demeura exposé à des attaques désastreuses. Seulement, comme l'abbé Ponce ne se laissait pas ébranler, et qu'en présence d'une résistance obstinée, les abus de la force n'aboutissaient à aucun résultat décisif, l'évêque Henri eut recours à un autre procédé. Il alla à Rome, et là, il soutint que les droits par lui réclamés étaient consacrés par une longue prescription. Il ajouta qu'ils avaient été positivement reconnus par les abbés de la Madeleine jusqu'au temps où lui-même avait pris possession du siége épiscopal d'Autun, et il offrit d'en fournir la preuve par témoins. C'était écarter du débat les titres qui établissaient en principe l'indépendance de Vézelay; c'était subordonner une question de droit à une question de fait. Le moyen était d'autant plus habile que, dans une foule de circonstances, les abbés de la Made-

(1) V. *Spicil.*, 483. Le *Recueil des Historiens de France* donne pour date à cette lettre le 24 octobre 1150.

leine avaient fait volontairement acte de déférence vis-à-vis des évêques d'Autun. Tout récemment encore, à Moulins, l'abbé Ponce, traitant avec Humbert de Beaugé, n'était-il pas sorti des limites rigoureuses de son droit absolu ? Ces faits, ces tolérances, ces concessions, réunis et groupés, pouvaient revêtir l'apparence d'une possession sérieuse et ébranler la conviction du juge. Aussi l'évêque Henri de Bourgogne insista, et, à force d'instances, il décida Eugène III à accueillir la preuve offerte, sauf aux moines à fournir, de leur côté, la preuve contraire. Voilà pourquoi l'abbé Ponce était mandé à Rome.

Les lettres pontificales, datées du 23 février 1151 (1), convoquaient les parties ou leurs fondés de pouvoirs pour la Saint-Martin, alors prochaine, c'est-à-dire pour le 10 novembre 1151. Chacun fut exact au rendez-vous. Mais avant qu'il ne fut procédé à l'enquête, l'abbé Ponce eut soin d'observer que l'admission de la preuve testimoniale sur les faits allégués par son adversaire, était contraire aux droits formels consacrés par les titres de l'abbaye. A quoi le pape répondit : que si l'abbé avait confiance en la justice de sa cause, il ne devait reculer devant aucun examen, devant aucun moyen de contrôle ; que d'ailleurs l'admission de la preuve offerte ne constituait, à son détriment, aucun préjugé fâcheux ; et qu'après l'audition des témoins, il serait toujours temps de

(1) Nous empruntons la date de ces lettres au *Rec. des Hist. de France*, t. XV, p. 462. Les parties ne quittèrent Rome qu'en janvier 1152, époque où le pape Eugène III décida qu'il serait procédé à une prorogation d'enquête. V. *Spicil.*, p. 485, nouvelle lettre du Pape à ce relative, lettre à laquelle le même Recueil donne la date du 23 janvier 1152. Les débats devant la cour pontificale eurent donc lieu en novembre et décembre 1151, et en janvier 1152.

se reporter aux titres pour en apprécier la valeur et la portée. Rassuré par cette explication, Ponce accepta le débat, et l'enquête fut immédiatement commencée. Hugues de Poitiers a inséré dans sa chronique le procès-verbal complet des dépositions produites de part et d'autre. On y trouve une foule d'indications précieuses sur l'histoire de l'abbaye pendant les premières années du XII[e] siècle, et nous les avons souvent utilisées dans le cours de ce travail. En ce qui concerne l'objet spécial du litige, le résultat fut loin d'être favorable aux prétentions de l'évêque d'Autun, qui ne parvint pas à établir la longue possession dont il s'était prévalu. Le seul fait sérieux qu'il releva contre Vézelay fut le pacte conclu à Moulins par son prédécesseur, Humbert de Beaugé (1). Encore ne prouva-t-il pas que les concessions, alors faites par l'abbé Ponce, aient eu la gravité qu'il essayait de leur donner. Et comme en outre, l'indépendance de l'abbaye vis-à-vis de l'autorité diocésaine était fondée sur la charte de fondation, approuvée par une foule de bulles pontificales, Henri de Bourgogne ne dut conserver aucune illusion sur le succès de sa cause. Pour masquer sa confusion et retarder sa défaite, il imagina de soutenir, qu'ayant à justifier de faits anciens, d'une possession remontant à plus de quarante années, il était obligé d'invoquer le témoignage de vieillards, lesquels, à raison de leur grand âge et des fatigues de la route, n'avaient pu venir à Rome. Sous ce prétexte, il demanda

(1) Les témoins prétendaient qu'à cette occasion l'abbé Ponce avait dit à l'évêque d'Autun : *Allez à Vézelay et remplissez-y votre ministère.* Notamment, Humbert de Beaugé, devenu archevêque de Lyon, affirmait avoir recueilli ces paroles, qui semblaient impliquer une reconnaissance plus ou moins expresse de l'autorité diocésaine.

l'autorisation de diligenter en France une prorogation d'enquête. Nouvelle source de complications! nouveau tracas pour l'abbé Ponce! Celui-ci s'efforça de combattre le moyen dilatoire imaginé par son adversaire et d'obtenir une solution définitive. Entre les deux systèmes, le pape hésita quelque temps. Eugène III finit par accueillir la demande de l'évêque d'Autun, espérant, sans doute, apaiser par cette dernière concession l'irritation du fougueux prélat. En conséquence, il chargea l'évêque de Langres, l'abbé de Tournus et celui de Reigny, de recueillir les témoignages qu'Henri de Bourgogne produirait devant eux, et de lui en adresser le procès-verbal, pour être ensuite statué comme de droit. Ainsi, la justice pontificale ne procédait guère plus énergiquement que toutes les autres justices devant lesquelles nous verrons la cause de Vézelay tour à tour débattue et renvoyée. On croirait, au premier abord, à voir tant de lenteurs, de remises, de mesures inutiles, que les juges, quels qu'ils fussent, cherchaient à éterniser le débat. Telle fut souvent leur secrète intention; mais il faut aussi tenir compte des habitudes de l'époque, et jamais il ne fut plus vrai de dire que la justice humaine n'avance qu'en boitant, *pede claudo* (1).

Avant de quitter Rome, l'abbé Ponce exposa au Souverain Pontife les motifs de sa lutte avec le comte Guillaume, et lui demanda s'il devait céder aux exigences de son adversaire pour obtenir la paix à tout prix, ou s'il devait maintenir intactes les libertés et les prérogatives de l'abbaye. Eugène III lui ordonna de résister aux prétentions du comte, promettant

(1) V. au chapitre suivant, à propos du procès pendant à la Cour des Pairs entre l'évêque de Langres et le duc de Bourgogne, un exemple curieux des habitudes de lenteur judiciaire au XII[e] siècle.

de l'aider en toutes circonstances, et de mettre au service du monastère toutes les armes dont le Saint-Siége disposait. « Si jamais, s'écria-t-il (d'après Hugues de Poitiers), les « abbés de Vézelay se voyaient contraints d'accepter une « juridiction laïque, non-seulement l'abbaye de la Madeleine « perdrait son indépendance, mais l'église tout entière serait « couverte de confusion. Nous aurons d'abord recours aux « avertissements paternels, et nous tâcherons de persuader « au comte, comme nous l'avons déjà tenté, d'abandonner « ses projets illicites. Que s'il dédaigne les conseils de notre « bienveillance, voici la bride, voici le frein, voici le glaive « de Saint-Pierre avec lequel on coupe l'oreille à la révolte (1). « Quant à toi, fort de l'autorité apostolique, veille aux choses « de ton abbaye, que tu dois considérer comme le patrimoine « de Saint-Pierre. Ne compromets par ta faiblesse aucune « des libertés ou des prérogatives qu'ont garanties les suc- « cesseurs des apôtres, et n'oublie pas que, malgré l'éloigne- « ment qui te sépare de moi, je veillerai sur toi avec la « sollicitude d'un père. »

Vers la fin de janvier 1152, l'abbé Ponce reprit le chemin de la France. En arrivant, il fit connaître au comte la décision du pape et lui déclara que, docile aux volontés du Saint-Père, il n'entendait réaliser aucune des concessions auxquelles, avant son départ, il s'était montré disposé. Exaspéré par cette communication inattendue, Guillaume III recommença à établir autour de Vézelay un blocus sévère. Il déchaîna contre les moines les seigneurs de la province les plus enclins au pillage, les plus âpres à la curée, tels que Gibaud de Saint-Vérain, Itier de Brèves et Geoffroy d'Arcy, tous

(1) « Quo auricula contumaciæ præcidatur. »

heureux de satisfaire leurs passions personnelles en servant les rancunes de leur suzerain. L'évêque d'Autun ne craignit pas de se faire le complice et même l'instigateur des violences. Son irritation était telle que, même en présence du pape, il s'était laissé emporter jusqu'à dire qu'il aimerait mieux voir l'abbaye détruite de fond en comble que soustraite à son autorité (1). Dès qu'il fut rentré dans son diocèse, il n'eut d'autre souci que de réaliser ses menaces et d'assouvir sa haine. Non content d'exciter le comte Guillaume, il sollicita encore l'intervention du duc de Bourgogne ; et celui-ci, répondant à l'appel de son frère, devint un des persécuteurs les plus acharnés des moines. « C'est maintenant, dit avec raison le « chroniqueur, qu'il faut admirer le courage magnanime « de l'abbé Ponce. Ici le comte de Nevers, là l'évêque « d'Autun ; ici les tyrans, là les ducs de la terre, animés de « la même fureur, s'élançaient à la fois comme des bêtes « fauves, fatiguaient l'abbé de leurs attaques, tourmentaient « l'église et se jouaient de ses droits, à ce point que le « premier occupant s'emparait de ce qui lui tombait sous la « main. Mais la noblesse d'un esprit généreux le porte à « rester d'autant plus calme et d'autant plus ferme, que ses « ennemis l'accablent de maux plus graves et plus immé- « rités. » Dans sa détresse, l'abbé Ponce eut un instant la pensée d'invoquer l'appui du roi de France. Il espérait que Louis VII consentirait à réprimer les violences exercées contre Vézelay, sans entrer dans l'examen des causes qui les avaient amenées. Malheureusement ce prince était peu soucieux de

(1) V. lettre d'Eugène III, en date du 20 juin 1152, *Spicil.*, p. 485. Nous empruntons au *Rec. des Hist. de France*, t. XV, p. 475, cette date qui, du reste, coïncide parfaitement avec toutes les autres.

rendre aux abbayes des services désintéressés. Il ne voyait, en pareil cas, que l'occasion d'étendre son influence et de faire acte d'autorité souveraine. Aussi, avant d'agir, il manda près de lui le comte de Nevers, entendit ses explications, et proposa à l'abbé de le constituer juge du différend. L'offre était embarrassante. Accepter, c'était reconnaître une juridiction laïque, et compromettre, en ayant l'air de la défendre, cette indépendance absolue, pour laquelle Vézelay s'était exposé à tant de périls. Refuser, c'était renoncer pour toujours à la protection royale, qui n'était plus à dédaigner dans la France centrale, et même s'exposer à de fâcheux ressentiments. Entre ces deux partis, l'énergique abbé choisit le plus dangereux, celui qui n'impliquait aucun abandon de ses prérogatives. Il répondit qu'il était venu implorer la protection royale contre des violences sans excuses ; que, s'il fallait apprécier les causes de la querelle, le Pape chargerait de ce soin les légats qu'il croirait devoir choisir, et qu'eux seuls avaient mission et qualité pour juger un tel différend. Puis il présenta ses hommages au roi et regagna son monastère.

Sur ces entrefaites, il apprit que le cardinal Jean, qui avait été chargé par Eugène III d'intervenir auprès du comte Guillaume, revenait d'une mission qu'il avait remplie en Angleterre. Il lui envoya un message pour le supplier de hâter sa marche et d'accourir en toute hâte au secours de Vézelay. Celui-ci s'empressa de répondre à la prière qui lui était adressée, et cita le comte, ainsi que l'abbé, à comparaître devant lui, à Auxerre. De plus, comme l'affaire était grave, et comme il prévoyait des difficultés sérieuses, il désira s'assurer le concours du cardinal Jordan, récemment nommé légat du Saint-Siége en France. A cet effet, il lui écrivit et lui donna rendez-vous, à Vézelay, aux prochaines

fêtes de la Madeleine (juillet 1152). En attendant, il réunit les parties à Auxerre et s'efforça d'amener le comte à une solution pacifique. Tout ce qu'il en obtint, fut la suspension momentanée du blocus, à l'occasion des fêtes de la Madeleine. De même que l'année précédente Guillaume III consentit à laisser les communications libres autour de la ville, jusqu'à l'octave de la grande solennité ; et les deux cardinaux, Jean et Jordan, purent se rendre à Vézelay, où ils assistèrent aux cérémonies célébrées en l'honneur de la sainte patronesse.

Le comte prévit que tôt ou tard les légats réunis se décideraient à prendre quelque mesure énergique, et il chercha le moyen de soutenir la lutte avec de nouvelles chances de succès. Il se rendit, lui-même, à Vézelay, convoqua les principaux d'entre les bourgeois et leur offrit de s'unir tous contre l'ennemi commun. « Vous n'avez, leur dit-il, de salut qu'en « moi. Avec mon aide, vous obtiendrez les libertés et les « garanties que vous réclamez justement. Si au contraire vous « m'abandonnez pour demeurer fidèles à votre maître et sei- « gneur, tout est dit, vous resterez dans une perpétuelle ser- « vitude.» Avant de répondre et de s'engager, les bourgeois tentèrent auprès de l'abbé Ponce une dernière démarche. Ils lui communiquèrent les propositions du comte et lui ouvrirent la voie des concessions amiables. L'abbé ne se laissa pas fléchir ; il feignit même de ne pas comprendre le but de la démarche des bourgeois et les renvoya sans leur laisser entrevoir la moindre espérance de transaction. Aussitôt la révolte éclata dans la ville ; quelques meneurs en donnèrent le signal. Ils soulevèrent d'abord la jeunesse, toujours plus prompte à s'émouvoir et plus ardente à la lutte. Puis vieux et jeunes, l'immense majorité des habitants s'insurgea et forma une commune sous la protection du comte de Nevers.

Le texte du chroniqueur ne peut laisser aucun doute (1) : il s'agit bien ici d'une de ces communes jurées, comme on en vit tant dans les grandes villes du nord de la France, avec organisation spéciale, chefs politiques, juges indépendants. Seulement, à Vézelay, les bourgeois, qui venaient de contracter avec le comte Guillaume une alliance offensive et défensive, chargèrent leur protecteur et allié de désigner leurs chefs, leurs magistrats, au lieu de recourir, comme d'habitude, à l'élection populaire (2). Par une autre singularité, ils donnèrent à ces chefs le nom de *consuls*, plus usité dans les associations municipales du midi que dans les communes du nord (3). Mais ces nuances insignifiantes ne changent rien au caractère de la grande insurrection dont Vézelay fut le théâtre au mois de juillet 1152. Il est vrai, comme l'a fait observer M. Léon de Bastard, que jusqu'alors les habitants

(1) « Confœderati sunt tyranno, legitimo domino suo abjurato, paciscentes ad invicem per manum tyranni *execratam communiam*, et conspirantes contra caput suum, ut jugum libertatis Ecclesiæ a cervicibus suis rejicerent et comiti adhærerent; quique juravit illis consilio et auxilio nunquam vel nusquam adversus quemquam, vel negotio in quoquam se defecturum, constituitque illis principes vel judices, quos et consules appellari censuerunt. » V. *Spicil.*, p. 546, et Ms. d'Auxerre, f° 86 v°.

(2) Cela ne veut pas dire qu'ils eussent abdiqué entre les mains du comte le droit d'élire à jamais leurs chefs ; seulement ils s'en rapportèrent à lui pour le premier choix à faire, et se débarrassèrent ainsi d'élections qui, dans les temps de lutte, sont plus funestes qu'utiles.

(3) M Augustin Thierry explique cette singularité par l'influence d'Hugues de Saint-Pierre, qu'il suppose originaire du Midi. Le fait est que, dans une population composée d'éléments aussi divers que la population Vézelienne, il ne faut pas s'étonner quand on rencontre des coutumes empruntées à des régions plus ou moins lointaines.

s'étaient restreints à réclamer des droits civils. C'est toujours par là que les peuples commencent. Leurs visées ne s'élèvent plus haut que le jour où l'expérience leur démontre combien certains droits politiques sont indispensables à la sauvegarde des droits civils les plus précieux. Il est vrai encore, qu'abandonnés par le comte de Nevers, menacés par le roi de France, excommuniés par le Pape, livrés seuls en holocauste aux puissances les plus redoutables de l'époque, ils ne songèrent pas, en 1155, à réclamer des garanties d'indépendance, et courbèrent humblement la tête sous un joug qu'ils ne pouvaient plus repousser. Nous avons déjà dit que leur soumission ne dura guère, et nous prouverons bientôt que la constance de leurs efforts fut égale à leur énergie (1). Qu'il nous suffise de constater ici, qu'en 1152, lorsqu'ils se soulevèrent contre le despotisme de l'abbé Ponce, soit pour se conformer à l'exemple de certaines grandes villes, soit à l'instigation de quelques meneurs, soit parce qu'un instinct à eux propre leur révélait déjà l'utilité d'une organisation politique, ils constituèrent à Vézelay une commune proprement dite. Entraîné par sa vive imagination, M. Augustin Thierry a pu dénaturer quelques détails, exagérer leur portée; mais il ne s'est pas mépris sur le fait principal et lui a laissé sa véritable physionomie (2).

(1) V. à la seconde partie de cette Etude, le chapitre consacré aux luttes de l'abbaye contre les habitants, après la mort de l'abbé Ponce.

(2) Les erreurs de détail commises par M. Thierry ont été relevées avec une grande sagacité par M. Léon de Bastard, dans la Thèse que nous avons déjà citée. Mais, en voulant enlever tout caractère politique à l'insurrection communale de 1150, en soutenant que les bourgeois, livrés à eux-mêmes, se contentaient des concessions insignifiantes stipulées dans l'accord de 1137, mon regrettable ami est tombé dans

Tout s'était passé au grand jour, sous les yeux de l'abbé et des deux légats, qui assistaient aux fêtes de la Madeleine. Une fois la commune établie, ceux qui avaient été investis des fonctions principales, accompagnés des plus âgés d'entre les habitants, se rendirent au monastère. Ils s'adressèrent aux légats, et forts de leur organisation nouvelle, de leur nombre, de leur alliance avec le comte, ils demandèrent hardiment la suppression d'une foule d'abus qu'ils taxaient d'usurpations récentes et tyranniques. Pour apprécier la justesse de leur demande, il faudrait connaître les détails de leurs griefs. Malheureusement Hugues de Poitiers a négligé de nous les transmettre, et à ce propos, observons, une fois pour toutes, que nous empruntons l'histoire de Vézelay au récit d'un moine, imbu de toutes les passions qui fermentaient autour de lui. Son désir d'être exact et véridique se manifeste en maintes circonstances : on doit le reconnaître. Néanmoins on ne peut attendre de lui l'impartialité constante d'un témoin calme et désintéressé. Il y a dans son œuvre des exagérations qu'il faut atténuer, et surtout des réticences au-delà desquelles il faut chercher la vérité complète. Par exemple, il est très sobre de développements sur les rapports des abbés de la Madeleine avec les bourgeois, sur l'omnipotence des uns et les prétentions incessantes des autres. Il laisse dans la pénombre, ou même dans une obscurité profonde, la portion du tableau qui nous intéresserait le plus, c'est-à-dire l'exposé de la condition civile et politique des habitants au moment où il écrit. Tout au plus quelques

une exagération contraire à celle qu'il combattait. V. à cet égard un article de M. Bourquelot, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. III, p. 447; — V. aussi la seconde partie de notre Etude.

mots échappés de sa plume autorisent à croire que l'abbé Ponce, au lieu d'étendre prudemment le cercle des libertés consacrées par la charte de 1137, s'efforça de le restreindre. Déplorable erreur, qui en enlevant aux moines les sympathies de la population Vézélienne, fit perdre à l'abbaye son plus sûr appui contre les violences du dehors! Voilà aussi pourquoi les habitants, dans leurs plaintes aux légats du Saint-Siége, parlaient d'abus nouveaux et dénonçaient en quelque sorte une recrudescence dans le despotisme abbatial (1). Mais les légats, pas plus que l'abbé Ponce, n'étaient disposés à céder aux exigences populaires, si justes qu'elles pussent être. Ils partageaient les préjugés de leurs temps contre les classes inférieures, et leur réponse hautaine aux délégués de la commune, au lieu d'apaiser l'esprit de révolte, lui fournit un nouvel aliment.

Ils ne réussirent pas mieux dans les tentatives qu'ils firent pour décider le comte à traiter avec l'abbaye. Soit durant leur séjour à Vézelay, soit dans une conférence qu'ils présidèrent ensuite à Chablis, ils ne purent l'amener à aucune concession. Guillaume déclara qu'il ne consentirait à la paix que si toutes ses prétentions étaient accueillies, et notamment si son droit de juridiction sur l'abbaye était formellement reconnu. En désespoir de cause, les cardinaux se décidèrent à lui communiquer les lettres apostoliques, qui prononçaient contre lui la peine d'excommunication, s'il ne venait pas à résipiscence. Cette lecture ne fit que l'exaspérer davantage, et, prenant à son tour l'attitude de la menace, il refusa aux cardinaux un sauf-conduit pour traverser ses domaines. Le plus

(1) « Postulabant remitti sibi quasdam consuetudines, *quas novitatis et tyrannidis esse dicebant.* » V. *Spicil.*, p. 547.

qu'ils obtinrent, après bien des pourparlers, fut l'autorisation de quitter Chablis, eux et leur suite, avec promesse de n'être pas inquiétés sur la route. Quant à l'abbé Ponce, qu'ils avaient amené avec eux pour le soustraire aux violences des gens de la commune, Guillaume III s'obstina à ne lui donner de sauf-conduit que s'il consentait à reprendre le chemin de son abbaye. Mais les cardinaux craignirent que Ponce, en rentrant à Vézelay, ne pérît victime des haines déchaînées contre lui. Ils prièrent l'évêque de Nevers de le prendre sous sa protection, et ce prélat parvint à le conduire sain et sauf jusqu'au port de Saint-Mayeul, d'où il gagna sans péril le village de Montet.

Lorsque les bourgeois connurent le départ, ou pour mieux dire, la fuite de leur abbé, ils se livrèrent à des excès de tout genre. Ils pénétrèrent violemment dans l'église de la Madeleine et en occupèrent les tours, du haut desquelles ils surveillaient toute l'abbaye. Ils outragèrent les moines; ils les renfermèrent dans l'enceinte des bâtiments conventuels et leur interdirent toute communication avec l'extérieur. Puis, ils se répandirent dans les possessions monastiques, qu'ils pillèrent et couvrirent de ruines. A cette nouvelle, l'abbé Ponce se hâta d'aller à Cluny, où résidaient alors les légats du Saint-Siége. Il leur raconta ce qui venait de se passer à Vézelay et les supplia de lancer l'anathême contre des rebelles incorrigibles. Ce qui le préoccupait avant tout, c'était l'avenir du monastère et le triomphe d'une cause qu'il regardait comme sacrée. Pour lui-même il ne demandait qu'à obtenir de son frère, Pierre le Vénérable, une modeste cellule, dans laquelle il pût s'enfermer et goûter quelques moments de repos, en attendant la fin de la lutte. Touchés de compassion pour les maux qui l'accablaient, les légats

prièrent l'abbé de Cluny de lui confier la direction du monastère de Souvigny, tant que durerait son exil ; et malgré les suggestions contraires des Clunisiens, ils lancèrent l'excommunication contre les bourgeois ainsi que tous les fauteurs de la révolte. Une fois muni de la sentence, l'abbé Ponce retourna au Montet, et de là, il la fit parvenir à Vézelay par des émissaires fidèles.

Elle ne produisit pas l'effet qu'il en pouvait attendre. Lorsque les prêtres se réunirent dans l'église de Saint-Pierre-le-Haut pour publier solennellement la condamnation apostolique, ils trouvèrent en face d'eux une population moins disposée à la crainte qu'à la colère et à la vengeace. L'ecclésiastique chargé de lire cette sentence fut assailli, frappé de coups, et n'échappa aux aggresseurs qu'en se réfugiant au pied de l'autel. Le lendemain, quand on voulut, suivant le rit accoutumé, enlever les portes des églises et obstruer l'entrée avec des épines, Hugues de Saint-Pierre, accompagné de quelques autres bourgeois, enleva les épines et replaça les portes. A Saint-Etienne, un clerc qui leur résistait fut l'objet de violences sacriléges. Bientôt la foule fit irruption jusque dans les cloîtres du monastère, où elle somma les moines de suspendre les effets de l'anathême lancé contre la ville. Depuis le départ de Ponce, c'était le prieur Hilduin qui exerçait les fonctions abbatiales, et nous verrons qu'il était le digne vicaire de l'énergique abbé. Il opposa aux réclamations comme aux menaces une résistance inébranlable. « Eh « bien, s'écrièrent alors les rebelles, puisqu'on nous excom- « munie sans juste motif, nous agirons comme des excom- « muniés ! »

Au lieu de calmer leur fureur, le comte ne cherchait qu'à l'exciter davantage. Un jour qu'ils se plaignaient à lui de ce

que les moines ne voulaient plus recevoir la mouture au moulin et le pain au four banal. « Allez, leur dit-il, chauffez « le four avec le bois de l'abbaye, et si quelque moine s'y « oppose, précipitez-le vivant dans la fournaise. Quant au « meunier s'il refuse de moudre votre grain, jetez-le sous les « meules !... » Les conseils de ce genre, en temps de révolution, ne manquent jamais leur effet ; et pour employer les expressions pittoresques dont les bourgeois se servaient avec forfanterie, leur conduite devint telle, que *la plante même de leurs pieds eut besoin d'absolution* (1).

Cependant Pierre le Vénérable paraissait peu soucieux de confier à son frère l'administration du monastère de Souvigny, comme l'en avaient prié les légats du Saint-Siége. Il craignait aussi que le Pape ne frappât directement d'anathême le comte de Nevers, et que celui-ci se vengeât sur les établissements clunisiens situés dans les limites de son fief. Le seul moyen ds sortir d'embarras était d'opérer un rapprochement entre l'abbé, le comte et les bourgeois. Dans ce but, Pierre le Vénérable mit en œuvre toute l'influence qu'il pouvait exercer sur l'esprit de Guillaume III. Il parvint, ce qui n'était guère plus facile, à faire accepter son intervention par l'abbé Ponce. Enfin des négociations s'ouvrirent entre les parties, et la lutte entra dans une nouvelle phase, dont les détails méritent un examen d'autant plus sérieux qu'ils sont restés jusqu'ici complétement inconnus.

(1) « Ita factum est ut..... cum magna jactantia, se adeo afflicturos monacos devoverent, quod absolutionem ipsorum pedes requirerent. »

CHAPITRE V.

SUITE DES LUTTES SOUTENUES PAR L'ABBÉ PONCE ET RESTITUTION DES FEUILLETS LACÉRÉS DE LA CHRONIQUE.

(De 1152 à décembre 1153).

Nous avons laissé l'abbé Ponce, chassé de Vézelay par une insurrection victorieuse, errant de ville en ville, et contraint, pour rentrer dans son abbaye, de parlementer avec ses ennemis les plus redoutables, c'est-à-dire avec les bourgeois et le comte de Nevers, sous la médiation d'un allié douteux, l'abbé de Cluny. Une première réunion avait eu lieu à Luzy, près Autun; une seconde conférence s'était ouverte à Nevers. Pour suivre le cours de ces événements dramatiques (1), nous n'avons eu qu'à résumer le récit d'Hugues de Poitiers. Mais à partir de là le manuscrit d'Auxerre n'offre plus que des phrases tronquées. Une lacune de vingt-six feuillets, coupés de haut en bas, vers la moitié de leur largeur, interrompt subitement le texte original (2). On a pu croire, jusqu'à un

(1) V. *Spicil.*, p. 553, et Ms. d'Auxerre, f° 90 v°.

(2) V. aux Pièces justificatives la transcription de ces vingt-six feuillets, publiés ici pour la première fois.

certain point, que cette lacune était peu regrettable; car au moment où elle cesse, on retrouve le comte, les bourgeois et l'abbé discutant en présence du roi Louis VII, comme ils discutaient à Nevers en présence de l'abbé de Cluny, à propos de griefs analogues. Cette coïncidence singulière a trompé les yeux les plus clairvoyants. Les Bénédictins, dans le Recueil des Historiens de France; M. Guizot, dans sa traduction d'Hugues de Poitiers; M. Augustin Thierry dans ses Lettres; et après eux les historiens spéciaux de l'abbaye, tels que l'abbé Martin ou M. Flandin, tous ont pensé que la conférence présidée par le roi Louis VII était la suite immédiate de la conférence de Nevers. D'après eux, les parties n'ayant pu se concilier, lors de leur réunion dans cette dernière ville, auraient soumis leur différend à l'arbitrage du roi; et, malgré l'interruption de la chronique, il y aurait encore dans les faits une liaison suffisante pour satisfaire l'intelligence des lecteurs. On n'a pas réfléchi que la conférence de Nevers s'était ouverte dans les derniers jours de l'année 1152 ou au commencement de 1153, tandis que celle présidée par Louis VII eut lieu dans l'automne de 1155. Un long intervalle s'écoula donc entre les deux. Que se passa-t-il alors? Voilà ce que racontent les feuillets lacérés; et ces vingt-six feuillets, qui représentent cinquante-deux pages d'une écriture fine, serrée, pleine d'abréviations, démontrent, par la seule étendue de la matière, que de nombreux événements se sont pressés entre les deux scènes, dont nous possédons le récit intact. Reste à savoir si l'état actuel du manuscrit permet de sonder le mystère de ces événements inconnus jusqu'ici.

Certes, il est impossible d'arriver à une restitution minutieuse du texte. La mutilation qu'il a subie est de telle nature qu'elle atteint toutes les phrases. Le commencement ou la

fin de chacune d'elles fait tour à tour défaut. Parmi les tronçons qui subsistent, un grand nombre n'offre pas de sens précis. Une foule de détails sont obscurs ou douteux. Mais l'ensemble des faits se devine, et parfois des pages entières livrent au lecteur attentif la meilleure part de leurs secrets. Pour s'en faire une idée, qu'on prenne au hasard une feuille quelconque d'écriture ou d'impression, une feuille déchirée par moitié dans le sens de sa longueur. On reconnaîtra sans peine à quel sujet elle est consacrée. S'il s'agit d'histoire, on y rencontrera des noms, des dates, des membres de phrases qui trahiront bientôt la pensée de l'écrivain. Ici, le travail d'interprétation est facilité par la connaissance exacte des faits antérieurs. Observons aussi qu'Hugues de Poitiers a placé en tête de sa chronique un recueil de documents qui forme le premier livre de son œuvre (1). En étudiant les pièces qui se réfèrent aux années 1153, 1154 et 1155, on est sûr d'y trouver un secours précieux pour l'intelligence des feuillets lacérés, avec lesquels ces pièces ont nécessairement une étroite connexité. Ce n'est pas tout. Dans la conférence où l'abbé, le comte et les bourgeois, soumirent leurs griefs à l'arbitrage du roi, chacune des parties eut occasion de faire des allusions fréquentes aux événements qui venaient de s'accomplir, c'est-à-dire à ceux qui sont l'objet de nos recherches (2). Enfin les chroniques contemporaines ont consacré quelques lignes aux grandes luttes qui agitèrent Vézelay, et dont le retentissement se propagea jusqu'aux extrémités les plus reculées du royaume. Il y a là toute une série d'indications et de renseignements, qui, lorsqu'on les

(1) V. Ms. d'Auxerre, f[os] 22 et suiv.; et *Spicil.*, p. 446 et suiv.

(2) V. ci-après au chap. VII.

rapproche des phrases tronquées du manuscrit d'Auxerre, aident à en compléter le sens général. Telles sont, du moins, les sources où nous avons puisé ; tels sont les éléments qui nous ont servi à recomposer le récit qu'on va lire.

A Nevers comme à Luzy, le comte Guillaume se montra disposé à sacrifier la cause des bourgeois pour obtenir de l'abbé des conditions avantageuses. Au fond il n'avait pas plus de sympathie pour les insurrections communales que les autres seigneurs féodaux de son temps. Les habitants de Vézelay n'étaient pour lui que l'instrument dédaigné de ses rancunes ou de ses convoitises. Quant à l'abbé de Cluny, il pressait la conclusion de la paix, soit qu'il y eut un intérêt personnel, soit qu'il la crut justement désirable. Son intervention trop active réveilla le vieil esprit de défiance et d'hostilité qui animait les moines de la Madeleine contre les Clunisiens. L'abbé Ponce lui-même, bien que le chroniqueur n'en dise rien, partageait les sentiments de son entourage : car il en fit part à son ami le plus dévoué, Macaire, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, et la réponse de ce dernier, conservée jusqu'à nous, laisse facilement deviner les étranges confidences dont il fut le dépositaire (1). Pierre le Vénérable s'indigna de soupçons qu'il ne méritait peut-être pas. Il interpella vivement son frère et lui déclara que désormais il n'entendait plus se mêler de rien. Sur quoi, l'abbé Ponce, feignant une profonde surprise, demanda qui des siens avait osé formuler des imputations aussi blessantes (2). C'est à ce

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 61 r°, et *Spicil.* p. 500.
(2) *Spicil.*, p. 554, et Ms. d'Auxerre, f° 90 r°. Pour ce qui suit, il va sans dire que nous ne pourrons plus citer le *Spicil.*, mais seulement le Ms. d'Auxerre, inédit en cette partie.

point que s'arrêtent les feuillets intacts de la chronique, et que doit commencer notre essai de restitution.

Les Clunisiens présents à la conférence répondirent à l'abbé Ponce, en lui citant le nom de ceux qui n'avaient pas craint d'insulter l'abbé de Cluny, et qui lui reprochaient ostensiblement de compromettre les intérêts de Vézelay en ayant l'air de les défendre (1). L'abbé Ponce fut obligé de mander auprès de lui ces serviteurs trop ardents, pour leur interdire des attaques, ou même des insinuations, qui, loin de faciliter la conclusion de la paix, ne servaient qu'à envenimer la querelle. De part et d'autre les esprits s'apaisèrent. On était à peu près d'accord sur les conditions principales du traité. Il n'y avait plus qu'à s'occuper de sa forme, de sa rédaction, et pour en finir, les parties se retirèrent au monastère de la Charité-sur-Loire. Là, le comte adjura ceux des bourgeois qui s'y étaient rendus, de renoncer à leur confédération, en d'autres termes, à cette commune qui était un des objets les plus irritants du débat. De leur côté, les bourgeois qui n'avaient d'espoir que dans l'appui du comte, le voyant dans de telles dispositions, promirent de faire ce qu'il lui plairait d'ordonner, et de payer à l'abbaye telle composition qu'il jugerait convenable. Viennent ensuite, dans le texte, quelques détails obscurs. Il semble que les bourgeois ne veuillent pas se lier définitivement sans avoir consulté leurs concitoyens, et l'abbé sans avoir repris la possession effective du monastère. Alors on quitte La Charité, et l'on se dirige sur Vézelay tout en continuant la discussion. Dans le cours du voyage, de nouvelles difficultés s'élèvent sur la rédaction du traité (2), préparé par Thibaut, clerc du comte. Des mots

(1) Ms. d'Auxerre, f° 91 r°.
(2) F° 91 v°.

équivoques s'y étaient glissés. Chacun les entendait à sa façon, et chacun disputait sur leur portée. Il s'agissait, comme toujours, des procurations dues au comte, soit périodiquement, à Pâques et à la Madeleine, soit dans les circonstances extraordinaires et pour des besoins exceptionnels. Le comte insistait également pour réserver ses droits de juridiction sur Vézelay. Enfin l'abbé de Cluny, irrité de tant d'obstacles, sans doute aussi dégoûté par les soupçons toujours renaissants dont il était l'objet, abandonna les parties intéressées à leurs querelles, et se retira. Son départ n'empêcha pas la conclusion du traité. L'abbé Ponce feignit de se laisser arracher un consentement définitif. Le comte témoigna une vive satisfaction d'avoir mis fin à un si long débat, et ses messagers annoncèrent partout que la paix était conclue sur toutes choses et entre toutes les parties.

Tout en négociant, l'on était arrivé sous les murs de Vézelay. Mais l'abbé n'y voulut pas rentrer avant d'avoir obtenu la soumission complète des bourgeois. Pour satisfaire son désir, le comte manda les principaux de la commune. Il leur ordonna d'abjurer toute alliance illicite, de se montrer fidèles à l'abbé leur seigneur, de veiller sur sa vie et de lui payer désormais les redevances qu'ils pouvaient lui devoir. « J'ai fait, dit-il (1), ma paix avec lui, et je veux que vous « fassiez la vôtre. D'ailleurs, j'espère qu'il se montrera clé- « ment avec vous. Si quelques-uns des vôtres veulent quitter « le pays, ils le pourront. Les autres devront payer, à titre « de réparation, une amende qui sera réglée entre vous, « l'abbé et moi-même (2). » Le lendemain une nouvelle

(1) F° 92 r°.

(2) Il ressort de là que le comte avait traité avec l'abbé sans trop

entrevue eut lieu à Asquins. Les représentants des bourgeois ne refusaient pas de se soumettre; seulement ils se plaignaient des conditions qui leur étaient faites. Ils prétendaient que la somme réclamée d'eux était exorbitante et qu'ils ne pourraient jamais la solder. Après une longue discusion, le comte finit par les décider à donner pleine et entière satisfaction. Que pouvaient-ils espérer, livrés qu'ils étaient à eux-mêmes, abandonnés par celui qui les avait poussés à la révolte? Ils abjurèrent tout ce qu'on voulut. Ils promirent de faire oublier leurs erreurs passées; et l'abbé Ponce, heureux de voir qu'ils avaient déféré à ses demandes, ne concevant aucun doute sur la sincérité de leurs serments, rentra dans l'abbaye pour y reprendre l'exercice de ses fonctions pastorales.

Mais la soumission des bourgeois était plus apparente que réelle (1). Ils n'étaient pas hommes à renoncer aussi vite et aussi facilement à l'espoir qu'ils avaient conçu de conquérir une juste part d'indépendance et de liberté. Comme il arrive en pareil cas, leurs regrets se traduisirent par des actes de violence. Les uns commettaient des délits dans les bois de l'abbaye; les autres résistaient aux agents de l'abbé. Un jour qu'il avait fallu recourir à l'emploi de la force contre quelqu'un d'entre eux, ils se soulevèrent en criant à l'injustice, ils renouèrent leur alliance, ils rétablirent la commune, et se portant en foule vers la maison, *dans laquelle était déposé*

se soucier des bourgeois. En général, la conduite de Guillaume III vis-à-vis des habitants fut telle qu'ils finirent par ne plus compter sur son alliance, et le souvenir qu'ils en gardèrent influa longtemps sur leurs relations avec les comtes. — V. à la seconde partie de cette Étude.

(1) F° 92 v°.

le gage de la paix, ils la détruisirent de fond en comble (1). Sans doute, il faut entendre par ces derniers mots, qu'au lieu de payer l'amende réclamée, les bourgeois s'étaient bornés à la promettre, et qu'ils avaient livré aux moines quelques objets précieux comme garantie de leurs promesses. Lorsqu'ils se révoltèrent de nouveau, ils voulurent reprendre le gage qu'ils avaient donné, et dans l'effervescence de leur colère, ils allèrent jusqu'à détruire la maison où était renfermé ce gage.

Aussitôt l'abbé Ponce se rendit à Tonnerre auprès du comte pour se plaindre de ce que les promesses jurées étaient violées audacieusement ; il raconta que les gens de Vézelay avaient reconstitué leur commune et se livraient vis-à-vis des moines à des excès de tout genre. Le comte adressa aux bourgeois les plus vifs reproches. « Rappelez-vous, lenr « dit-il (2), l'accord que j'ai fait pour vous avec l'abbé « Ponce. Vous avez reconnu que toute conspiration contre « son autorité était chose illicite et fâcheuse. Je vous ai « ordonné de renoncer à votre commune. J'ai voulu qu'en ma « présence veus promettiez obéissance, aide et fidélité à l'abbé « votre seigneur. Tous ceux d'entre vous qui étaient présents « l'ont juré, et je vous ordonne encore une fois d'accom- « plir strictement toutes les conditions auxquelles vous vous « êtes soumis. » Mais les paroles du comte avaient perdu

(1) (F° 92 v°.) « ...Vociferati, sunt et congrega....
...ad eos, necdumque sopitam sed...
...suscitantes conspirationem...
...ad domum ubi repositum pignus...
...domum funditus diruentes... »

(2) F° 93 r°.

leur influence sur une foule irritée, ou bien les bourgeois étaient persuadés que Guillaume III ne continuerait pas longtemps à tenir un pareil langage. Personne ne se soumit. C'était déjà l'indice d'une crise grave, et les moines durent s'attendre à voir de nouveaux malheurs fondre sur le monastère. Leur imagination, effrayée, se créa d'autres sujets d'alarmes. Hugues de Poitiers parle d'apparitions menaçantes, de cris sauvages qui troublaient le repos des nuits, et d'une foule de prodiges qui, dans ces temps de superstition, étaient toujours accueillis comme un présage funeste. L'abbé Ponce tenta près du comte une seconde démarche. Il vint le trouver à Ligny (1) et le supplia d'arracher l'Eglise de Vézelay à l'oppression des méchants. Lorsque Guillaume vit son embarras et ses appréhensions, il essaya d'en profiter : « Je sais, dit-il, « que le peuple et les bourgeois sont toujours prêts à « s'insurger contre vous. Il n'y a qu'un moyen d'en finir, « c'est d'expulser les chefs de la sédition. Laissez donc de « côté toute défiance. Ordonnez-moi de venir à Vézelay. « J'entendrai vos plaintes et leurs excuses. Après quoi, je « ferai bonne justice, et pas un d'eux n'osera désormais se « soustraire à votre autorité. » L'abbé Ponce lui répondit qu'il ne pouvait accepter une telle offre, parce qu'elle cachait sous les dehors de la bienveillance et de la générosité, le désir opiniâtre d'usurper à Vézelay les droits de juridiction réservés à l'abbaye. A ces mots, le comte sentit qu'il avait été trop loin. « Je n'insiste pas, dit-il ; mandez seulement les cou- « pables devant moi. — Et comment le pourrais-je, répliqua « l'abbé. Trois mille hommes ont conspiré contre moi. Il ne « s'agit ni de les amener devant vous, ni de discuter avec

(1) F° 93 v°.

« eux. Bornez-vous à appeler les plus mutins. Bon gré, « mal gré, il faudra qu'ils viennent, et quelques paroles « énergiques de votre part suffiront pour les faire rentrer « dans l'ordre. » Le comte accéda à ce désir, et manda les plus influents d'entre les bourgeois. Mais, entraîné par son zèle (ainsi s'explique le chroniqueur), l'abbé Ponce crut pouvoir profiter de l'occasion pour en finir tout seul avec ses vassaux révoltés. Il fit arrêter en route les émissaires des habitants, et leur arracha, par force autant que par surprise, de nouveaux gages de soumission. Quand la nouvelle en parvint à Vézelay, elle souleva une véritable tempête (1). L'abbé voulut se hasarder à sortir; il fut poursuivi jusqu'aux portes du monastère par des hommes armés d'épées, et les portes s'étant fermées derrière lui, la foule s'efforça de les briser. Heureusement l'évêque ne Nevers se trouvait là par hasard. Il calma les esprits et arrêta le cours des violences populaires.

C'était probablement l'époque d'une grande fête religieuse, d'une de ces solennités qui attiraient à Vézelay un immense concours d'étrangers. Comme il sera bientôt question d'événements ayant pour date précise la Pentecôte de l'année 1153, je suppose que les faits rapportés ci-dessus se passaient dans la même année aux environs de Pâques (2). Outre l'évêque de Nevers, on comptait parmi les visiteurs, qui étaient venu

(1) F° 94 r°.

(2) Nous avons, dans le chapitre précédent, exposé les bases sur lesquelles nous nous fondions pour dater les faits racontés jusqu'ici. On trouvera un peu plus loin la preuve que les faits qui vont suivre ont coïncidé avec la mort du pape Eugène III, qui eut lieu le 8 juillet 1153. Ainsi tout s'enchaîne d'une manière rigoureuse, sans lacune, et sans que rien ne révèle la possibilité d'une erreur.

rendre hommage aux reliques vénérées de la Madeleine, l'évêque d'Auxerre et plusieurs autres personnages éminents. L'abbé Ponce profita de leur réunion pour leur soumettre ses nombreux griefs. Il leur exposa tous les excès auxquels les bourgeois s'étaient livrés contre l'abbaye, leur conjuration, leurs menaces, les délits qu'ils commettaient dans les propriétés de l'Eglise. Il ajouta que le comte allait venir et supplia les prélats qui l'écoutaient, d'intercéder auprès de Guillaume III, pour obtenir de ce dernier la répression de désordres aussi regrettables. En effet, le comte de Nevers se rendit à Vézelay, et les plaintes de l'abbé Ponce lui furent transmises. Mais il se contenta de répondre que tantôt l'abbé invoquait sa protection comme celle du gardien de l'abbaye, et tantôt repoussait ses offres de services, pour demander conseil ou assistance au premier venu ; qu'il ne pouvait accepter un pareil rôle et refusait de coopérer aux mesures à prendre contre les bourgeois. Ceux-ci eurent connaissance de la réponse du comte, et s'efforcèrent d'augmenter son irritation contre les moines. Ils y parvinrent sans peine, et dans une dernière entrevue qu'ils eurent avec lui, ils recueillirent de sa bouche des promesses formelles de sympathie et même de protection. « J'ai découvert, leur dit-il, et je suis sûr que « l'abbé a obtenu contre moi aussi bien que contre vous une « sentence apostolique dont il entend se prévaloir au besoin. « Pour déjouer ses calculs, il faut redoubler de prudence. « Néanmoins, restez fermes dans vos résolutions. Gardez vos « serments. J'empêcherai qu'aucun de vous ne soit molesté, « et vous pouvez tous et partout me considérer comme votre « allié (1). »

(1) Fin du f° 94 r°. Tous les détails qui suivent sont intercalés ici,

La sentence apostolique, à laquelle le comte faisait allusion, émanait du pape Eugène III. Lorsque l'abbé Ponce était encore exilé de son monastère, avant la conférence de Luzy, il avait envoyé un émissaire auprès du Souverain-Pontife, pour lui faire connaître la situation déplorable à laquelle il était réduit, et pour invoquer contre ses adversaires triomphants les foudres de l'Eglise. En réponse à cette demande, Eugène III chargea l'évêque de Langres d'excommunier le comte de Nevers, s'il ne réparait pas les torts qu'il avait eus vis-à-vis des moines de la Madeleine. D'après une lettre, qui porte la date du 19 décembre 1152 (1), l'évêque Geoffroy avait été choisi par le Pape, à raison de ce que le monastère de Vézelay était voisin de son diocèse, et de ce qu'il devait connaître mieux que tout autre les événements qui venaient de s'accomplir. Il devait d'abord sommer le comte de revenir à de meilleurs sentiments et de réparer volontairement les dommages causés à l'abbaye. Si le comte ne déférait pas à cette sommation dans un délai de trente jours, l'évêque devait lancer contre lui une sentence d'excommunication, et la dénoncer aux archevêques de Bourges et de Sens, ainsi qu'aux évêques de Nevers, d'Autun, de Troyes et d'Auxerre.

pour compléter le récit, d'après des documents étrangers aux feuillets mutilés. Nous indiquerons par une note l'endroit où recommence notre essai de restitution proprement dite.

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 51 r°, et *Spicil.*, p. 480. Cette lettre a évidemment la même date que celles dont il va être parlé ci-après, et qui sont relatives au même objet. Or, celle qui est adressée par Eugène III aux archevèques de Sens et autres, se termine par la mention suivante : *Datum Romæ apud Petrum XIII Kal. Januarii.* Les auteurs du *Rec. des Hist. de France* complètent cette indication en la traduisant par la date du 19 décembre 1152, date qui coïncide parfaitement avec toutes les circonstances relevées par nous.

A la même date (1), Eugène III adressa des instructions précises à tous les prélats dénommés dans la lettre ci-dessus. Il leur rappela entre autres que les bourgeois de Vézelay avaient été frappés d'anathème. Il leur enjoignit d'interdire aux coupables l'accès des foires et des marchés, et de les traiter en toutes circonstances avec la rigueur que méritaient leurs crimes. Il écrivit également au roi Louis VII (2), tant pour lui rappeler la sentence déjà lancée contre les bourgeois, que pour l'avertir de celle qui menaçait le comte, et prévoyant le cas où ce dernier ne ferait pas amende honorable, il ajouta : « Dans cette éventualité, nous vous ordonnons, « par l'autorité des présentes, de vous abstenir de toute « relation avec lui, pas plus qu'il ne convient d'en avoir avec « un excommunié. Quant aux bourgeois, traitez-les comme « des parjures qui portent le trouble au sein de l'Eglise. « Chassez-les des foires de votre royaume. Veillez à ce « qu'ils soient pris et dépouillés de tout ce qu'ils possè- « dent par quiconque pourra les rencontrer. » Enfin, pour épuiser contre les rebelles les mesures de répression usitées en pareil cas, le Pape écrivit encore, à peu près dans les mêmes termes, au duc de Bourgogne et aux seigneurs féodaux du voisinage (3). On voit que l'abbé Ponce avait trouvé près de la cour de Rome tout l'appui qu'il en pouvait attendre.

Mais il ne s'était pas borné à dénoncer au Souverain-Pontife ses deux adversaires les plus redoutables, le comte et les bourgeois. Bien qu'exilé, fugitif, et privé par le fait de son

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 51 v°, et *Spicil.*, p. 481.
(2) V. Ms. d'Auxerre, f° 50 r°, et *Spicil.*, p. 478.
(3) V. Ms. d'Auxerre, f° 52 r°, et *Spicil.*, p. 481.

autorité pastorale, il n'oubliait pas les prétentions de l'évêque d'Autun, Henri de Bourgogne, sur le monastère de Vézelay ; et dans son ardeur de lutte, dans son opiniâtreté véritablement indomptable, il avait prié le Pape de mettre un terme à ce différend comme aux autres. On sait qu'Eugène III avait déjà entendu les parties et leurs témoins, à Rome, vers la fin de l'année 1151 et dans les premiers jours de janvier 1152. Malgré les constatations très-précises de l'enquête, il n'avait pas voulu statuer immédiatement, et sur la demande d'Henri de Bourgogne, il avait permis à ce dernier de produire en France de nouveaux témoignagnes (1). L'évêque d'Autun ne fondait pas grand espoir sur la prorogation d'enquête qui lui était accordée. Il n'avait d'autre but que de gagner du temps, et comme l'abbé Ponce, à son retour de Rome, s'était vu engagé dans des luttes bien plus graves, l'année 1152 tout entière s'était écoulée sans que l'affaire fît un pas. Pour couper court à ces lenteurs inutiles, le Pape écrivit à l'évêque d'Autun une lettre datée du 27 janvier 1153, lettre par laquelle il le citait à comparaître devant lui à la Saint-Luc prochaine (2). Il lui reprochait en outre d'avoir conservé des rapports bienveillants avec les habitants de Vézelay depuis leur excommunication, et même d'avoir été l'un des instigateurs de la dernière révolte. « Nous avons appris, disait-il, « que les vexations et les violences, que notre cher fils l'abbé « Ponce a souffertes de la part des bourgeois, sont le résultat « de vos incitations et de vos encouragements. » Ainsi

(1) V. au chapitre précédent.

(2) V. *Spicil.*, p. 486. Le millésime n'existe pas dans la lettre. Nous le suppléons d'après le *Rec. des Hist. de France* et d'après les vérifications auxquelles nous nous sommes livrés personnellement.

formulé, le reproche semble trop sévère. Assurément l'évêque d'Autun n'était pas le véritable instigateur de l'insurrection communale. Mais il ne cachait guère sa sympathie pour les habitants de Vézelay, dans lesquels il voyait les vengeurs de sa propre cause; et le clergé de son diocèse professait des sentiments analogues. A la même date du 27 janvier 1153, le pape charge l'évêque de Langres de suspendre l'archiprêtre d'Avallon, le curé de Dornecy et celui de Cure, s'il obtient la preuve certaine qu'ils ont communiqué avec les insurgés frappés d'excommunication, et qu'ils les ont admis à la célébration des offices divins (1). Toutes ces lettres durent parvenir en France aux environs de Pâques 1153.

La nouvelle en arriva jusqu'au comte de Nevers, à qui elle causa plus d'irritation que d'épouvante, et c'est ainsi qu'il fut amené à prévenir les bourgeois, de la manière que nous avons rapportée. Ceux-ci connaissaient le danger qui les menaçait, mais ils commençaient à se familiariser avec lui. Ils étaient encore pleins de confiance dans les promesses du comte. Ils savaient aussi que dans les rangs du clergé ils trouveraient une sympathie, qui, pour être cachée, n'en était pas moins efficace. Quant aux seigneurs du voisinage, qu'avaient-ils à en redouter? Le plus puissant de tous, le duc de Bourgogne, n'était-il pas le frère de l'évêque d'Autun, et à ce titre, il n'était guère favorable à la cause des moines. Toutes réflexions faites, les bourgeois persistèrent dans leur rebellion, et le fougueux abbé de la Madeleine fut contraint de dévorer en silence l'outrage violent dont il avait été l'objet (2). Dérogeant

(1) V. *Spicil.*, p. 489.

(2) Nous reprenons ici la suite des feuillets mutilés, f° 94, v°.

à ses habitudes ordinaires, il chercha à obtenir par la douceur ce qu'il ne pouvait conquérir par la force. Il flatta, il cajola ses ennemis. Vains efforts! Sa douceur, considérée comme un acte de faiblesse, enhardit les habitants. Ile se livrèrent à mille excès. Bientôt même, ils oublièrent le respect dû à la religion. Ils maltraitèrent les pèlerins qui se rendaient à Vézelay et se conduisirent comme des réprouvés. Ici le chroniqueur paraît interrompre le cours de son récit pour indiquer comment les plus coupables d'entre les rebelles, à défaut de la justice humaine, furent frappés tôt ou tard par la justice divine. L'un d'eux, nommé Josselin, périt d'une mort affreuse. Un autre succomba dans une course, un jeu équestre, dont les détails nous échappent. Son cheval s'emporta. Il fut précipité sur le sol, et tué sur le coup (1). C'est là un des passages les plus obscurs des vingt-six feuillets mutilés, et nous le regrettons vivement (2). Nous aurions été surtout fort curieux de saisir quelques renseignements précis sur ce jeu équestre auquel les bourgeois de Vézelay prenaient part, comme si au moyen-âge les divertissements de ce genre n'étaient pas l'apanage exclusif des seigneurs féodaux. L'égalité, même dans le luxe! Qui eut dit qu'au XIIe siècle une semblable idée pût germer dans la tête des obscurs habitants d'une bourgade aujourd'hui si calme et si modeste! Il est vrai que l'étude à laquelle nous nous livrons en ce moment nous réserve bien d'autres surprises (3).

(1) (F° 96 r°.) « ...Eis agere ludum equestre...
...rem imitabant. Cum itaque...
...precipiti cursu raperetur...
...vite in momento unus ath...
...penas perpetuas exsolvit... »

(2) Fos 95 et 96.

(3) Il semble qu'Hugues de Poitiers consacre le verso du f° 116 à

Cependant le bruit des troubles qui agitaient Vézelay se répandait au loin, et, comme les bourgeois en avaient conçu l'espoir, la cause des moines ne rencontrait qu'indifférence. On les plaignait; mais personne ne parlait d'intervenir pour assurer leur paix et leur sécurité. Une nouvelle épreuve était réservée à l'abbé Ponce (2). Celui que le pape avait choisi pour ramener le comte de Nevers à de meilleurs sentiments, ou au besoin le frapper d'excommunication, était, parmi les évêques de France, un des plus ouvertement hostiles aux prétentions de l'abbaye (3). Il avait été d'abord prieur de Clairvaux, et on l'a vu, sous ce titre, coopérer à la transaction de 1137, intervenue entre Albéric et les bourgeois de Vézelay. Peu après il fut promu au siége de Langres. Lorsque les lettres du pape Eugène III lui arrivèrent, il était lui-même en discussion avec le duc de Bourgogne (4), au sujet de fiefs que le duc tenait de l'évêque et qu'il ne desservait pas loyalement. L'affaire était pendante devant la cour des pairs de France, et le comte de Nevers faisait partie des juges chargés de

raconter les désordres auxquels se livraient les bourgeois révoltés, leurs fraudes commerciales, leurs relations avec des religieuses... etc. Mais tout cela est bien vague, je n'ose pas insister.

(2) F° 97 r°.

(3) V. aux chapitres précédents plusieurs notes relatives à Geoffroy, évêque de Langres.

(4) V. Henri Martin, t. IV, p. 64. — A cette occasion, l'évêque de Langres fit une rude épreuve des lenteurs de la justice au XII[e] siècle. « His dictis (après la discussion du litige), itum est ad judicium, sed judices de judicio alium diem quæsierunt. Zt nos (le roi) præfiximus alium diem. Episcopus venit : dux commendavit. Iterum dedimus alium diem. Episcopus venit : dux rursus commendavit. Dedimus et tertium. Episcopus venit : dux venire contempsit. Habito adhuc concilio, nuncium nostrum misimus ad ducem qui eum reperit

trancher la question : nouveau motif pour que Geoffroy ne montrât pas beaucoup de zèle à exécuter la sentence apostolique. Il se rendit à Vézelay aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1153, entendit les parties, et resta complétement indécis au milieu des récriminations qu'elles s'adressaient réciproquement. Il faut, d'ailleurs, remarquer que la sentence du pape Eugène III avait été rendue avant les conférences de Luzy, de Nevers et de La Charité, c'est-à-dire avant le traité par lequel l'abbé et le comte avaient réglé leur différend. Pouvait-elle encore, à propos d'incidents où le comte n'avait joué qu'un rôle secondaire, recevoir sa pleine et entière exécution? Les moines n'auraient-ils pas dû en solliciter une nouvelle, mieux appropriée aux derniers événements? Quoi qu'il en soit, l'évêque de Langres, sous un prétexte ou sous un autre, se retira sans avoir pris aucune détermination. Ne pas sévir en pareil cas, c'était autoriser les bourgeois à persister dans leur rébellion; c'était rendre la situation du monastère plus périlleuse que jamais.

Sur ces entrefaites, le pape Eugène III mourut (1). Ici le manuscrit d'Auxerre ne laisse aucun doute, et la chose vaut la peine d'être notée. Car cet événement, dont l'époque précise est connue (8 juillet 1153), permet de dater à coup sûr les diverses phases du récit que nous cherchons à recomposer. Un peu plus loin, nous trouverons également la mort du pape

incolumem et equitantem, et ipsi nominavit quartum diem. Ad quem venit episcopus, sed dux non veniens suum misit nuncium, qui in solo excusabat dominum suum non venisse, quod tantas dietas facere non poterat. » *Collect. de lois anciennes d'Isambert*, t. I, p. 152.

(1) (F° 97 r° et v°.) « ...Universalis Ecclesie pastor et rector...
...vigilantissimus, corpus terre celo...
...ad patres suos. Quo comperto abbas... »

Anastase indiquée par le chroniqueur, et nous ne manquerons pas de signaler cette seconde mention, comme un jalon de plus, heureusement placé par le hasard sur la route que nous avons à suivre.

Dès que l'abbé Ponce eut appris la mort du Souverain Pontife (1), il se hâta d'envoyer à Rome un émissaire, qu'il chargea de porter au successeur d'Eugène III ses plaintes et ses supplications. Il raconta tout ce qui s'était passé, comment les bourgeois s'enhardissaient dans leur révolte, et comment les protecteurs naturels de l'abbaye semblaient craindre de sévir contre les insurgés. Il demanda au pape d'intervenir, et cette fois, de confier l'exécution de la sentence apostolique à quelque prélat dont rien ne fléchirait la juste sévérité. Anastase accueillit bienveillamment l'émissaire de l'abbé Ponce, et lui promit de faire droit aux réclamations des moines de la Madeleine. En effet, le 25 décembre 1153, il écrivit plusieurs lettres, qui sont relatées intégralement dans le premier livre de la chronique de Vézelay et dont il importe de faire connaître la substance (2).

L'une est adressée à Pierre de la Châtre, archevêque de Bourges, l'autre au roi Louis VII, une troisième aux évêques de France, la quatrième au duc de Bourgogne et à divers seigneurs féodaux, enfin la dernière à l'abbé Ponce lui-même. Dans toutes ces lettres, le Souverain Pontife condamne, en termes énergiques, la conduite des bourgeois et celle du

(1) Ms. d'Auxerre, f° 97 v°.

(2) Ms. d'Auxerre, f°s 58, 59, 60, 61 ; et *Spicil.*, p. 495 et suiv. — L'une de ces lettres porte la date suivante : *Datum Laterani VIII, Kal. Januarii.* Comme elles ont été écrites par Anastase, peu après son élévation au trône pontifical, évidemment il s'agit ici du 25 décembre 1153.

comte de Nevers. Il reproche aux bourgeois de s'être insurgés contre l'autorité légitime de l'Eglise et d'avoir fait subir aux moines des vexations regrettables. Il engage le roi Louis et tous les seigneurs dont les fiefs avoisinent Vézelay, à traiter les rebelles comme des traîtres, des parjures et des excommuniés. Sur ce point, Anastase ne fait guère que reproduire les expressions dont Eugène III s'était déjà servi. Ce sont toujours les mêmes menaces, et si graves qu'elles semblent en apparence, à les voir tant de fois répétées, sans qu'elles produisent jamais un effet décisif, on est tenté de croire que déjà elles n'exerçaient plus sur les esprits qu'une impression douteuse. Quant au comte de Nevers, le pape lui impute d'avoir, par son attitude, encouragé l'insurrection des habitants. Il le blâme surtout de ses prétentions constantes à exercer des droits de juridiction contraires aux prérogatives de l'abbaye. Mais il ne parle plus des procurations qui avaient été si longtemps une des causes de la querelle, sans doute parce que les parties, à la suite de la conférence de Luzy ou de celle de Nevers, avaient réglé entre elles cette portion du litige. Pour terminer définitivement le débat, Anastase charge l'archevêque de Bourges d'adresser au comte de Nevers une sommation précise, et si, dans le délai de trente jours, les moines n'ont pas reçu la réparation complète des dommages qu'ils ont subis, si la paix n'est pas rétablie, si tout n'est pas rentré dans l'ordre, Pierre de La Châtre devra lancer contre les bourgeois et leur protecteur une nouvelle sentence d'excommunication, une sentence sans appel, et qui retentisse promptement jusqu'aux oreilles des coupables. Une fois prononcée, il la dénoncera à l'archevêque de Sens, ainsi qu'aux évêques de Nevers, d'Auxerre, de Langres, d'Autun et de Troyes, lesquels à leur tour devront la faire exécuter dans

leurs diocèses respectifs. Le Pape, il est vrai, se rappelle que des mesures analogues ont été déjà prises par son prédécesseur ; et, faisant allusion à la conduite récente de l'évêque de Langres, il s'étonne que pour un motif quelconque, les ordres d'Eugène III n'aient pas reçu leur pleine et entière exécution. Mais cette fois il espère que pas un des prélats auxquels il fait appel, n'hésitera à remplir son devoir. Il se confie également au zèle du roi de France et des grands vassaux. Pourtant il lui reste, de ce côté, quelques appréhensions. On sent que la défiance de l'abbé Ponce à l'endroit de Louis VII, est partagée par la cour de Rome. Elle perce dans la lettre adressée au roi, et notamment dans les phrases suivantes (1) : « Nous recom-« mandons à votre prudence, écrit le Souverain Pontife, de « ne céder à aucune suggestion fâcheuse et de ne pas aggraver « les charges du monastère. Défendez Vézelay contre tous « ses ennemis comme vous défendriez le patrimoine de saint « Pierre. Et même nous ne devons pas cacher à votre dé-« vouement que nous avons mandé à notre cher fils, l'abbé « de Sainte-Marie-Madeleine, de ne plus faire au comte la « moindre concession préjudiciable à notre abbaye. » Enfin la lutte se prolongeait tellement que l'énergie de l'abbé Ponce pouvait faiblir. Le Pape crut devoir lui adresser une lettre spéciale d'approbation et d'encouragement. « Va, mon fils, « lui disait-il, ne te lasse pas de t'opposer, comme un mur « inébranlable, aux efforts des ennemis de ton église. Tous « les secours que le Seigneur nous permettra de te donner, « tu les recevras de notre affection paternelle. »

Après avoir exposé sommairement le résultat de la démarche faite à Rome par l'émissaire de l'abbaye, Hugues de

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 60 r°, et *Spicil.*, p. 492.

Poitiers suspend le cours de son récit (1). Il semble craindre que l'attention ne se fatigue à suivre les phases monotones de ces interminables querelles, et par un artifice, que les modernes croient avoir imaginé, il renvoie ses lecteurs au chapitre suivant (2). Qu'il nous soit permis, à notre tour, de reproduire ici la division adoptée par le chroniqueur.

(1) Auparavant, à la fin du f° 97, il raconte de nouvelles démarches faites par l'abbé, ou en son nom, auprès du comte de Nevers, pour amener celui-ci à une conduite moins hostile aux moines.

(2) Ms. d'Auxerre, f° 98 r°.

CHAPITRE VI.

SUITE DES LUTTES SOUTENUES PAR L'ABBÉ PONCE ET DE LA RESTITUTION DES FEUILLETS LACÉRÉS.

(Décembre 1153. — Avril 1155).

Un incident imprévu vint augmenter tout-à-coup l'embarras des moines de la Madeleine, et fournir à leurs adversaires le prétexte de nouvelles attaques. Hugues de Poitiers rapporte que l'abbé Ponce, fatigué de lutter seul contre tant d'ennemis acharnés, quitta momentanément l'abbaye, pour aller chercher, près du tombeau de saint Maieul, au monastère de Souvigny, les inspirations de la prière et le repos d'une paisible retraite (1). A peine était-il parti, que Louis VII vint en pèlerinage à Vézelay. L'absence de l'abbé en pareille occasion avait quelque chose d'étrange, et les bourgeois en profitèrent habilement pour indisposer le roi contre lui. « Vous pouvez, dirent-ils à ce prince, juger de sa conduite « à notre égard par celle qu'il tient vis-à-vis de vous-même. « Naguère il a refusé de se soumettre à votre jugement. « Aujourd'hui, quand vous arrivez, il s'éloigne, sans plus

(1) V. Ms. 106 de la Bibl. d'Auxerre, fº 98 vº.

« se soucier de vous que du plus inconnu et du plus vil des « pèlerins. Sans doute il a craint d'être obligé de subvenir « aux frais de votre visite. Ici comme toujours son avarice « est la complice de son orgueil. Que votre Majesté apprenne « donc à se défier des plaintes qu'il ne cesse de proférer « contre nous, et qu'elle veuille bien réserver sa haute pro- « tection aux malheureux qu'il opprime. Quant à nous, si « vous le permettez, nous serons heureux de vous fournir « la procuration qu'il vous refuse, et tant que vous resterez « à Vézelay, nous subviendrons aux dépenses de votre « séjour. » Le roi n'accepta pas l'offre des habitants (1) : mais leurs observations le touchèrent. Le départ de l'abbé lui parut être le résultat d'un calcul, et le ressentiment qu'il en conçut ne tarda pas à se manifester par des actes. Il somma Ponce de Montboissier de comparaître devant lui, déclarant qu'il entendait, en vertu de son autorité suprême, rechercher la cause de tant de luttes, entendre les griefs des parties, et faire à tous bonne et prompte justice. Pour donner à ses ordres une signification encore plus menaçante, il confia au comte de Nevers lui-même, le soin de les transmettre à l'ennemi juré de l'abbaye. A cette nouvelle, les bourgeois se crurent assurés du succès de leur cause, et ils se livrèrent aux transports de la joie la plus vive.

Lorsque le comte se présenta pour accomplir sa mission, l'abbé Ponce, effrayé de la complication nouvelle à laquelle il s'était exposé, manifesta le désir de mettre fin à la lutte par un accommodement amiable.« A quoi bon, répondit Guil- « laume III ; avec vous tout débat est interminable, toute « paix aussi fragile qu'une toile d'araignée. Puis-je compter

(1) F° 99 r°.

« sur le bon vouloir d'un homme qui ne craint pas de braver « le roi lui-même ? Venez ; obéissez aux ordres que je suis « chargé de vous signifier ; comparaissez devant votre sei« gneur et le mien. Là, nous verrons de quel côté sont les « torts, et qui doit supporter les conséquences de ses fautes.» Il repartit aussitôt, laissant son malheureux adversaire dans le plus cruel embarras. Dès qu'il fut de retour auprès du roi, celui-ci demanda si l'abbé l'avait suivi. Il s'empressa de répondre que non, de manière à faire supposer plus qu'un simple retard, un refus positif. Alors Louis VII, irrité, enjoignit à l'abbé Ponce de rembourser immédiatement, à titre de procuration, les dépenses qu'avait occasionnées son séjour à Vézelay. Il ne faisait en cela qu'étendre à l'abbaye de la Madeleine une obligation à laquelle les rois de France prétendaient soumettre tous les établissements religieux situés dans les limites du royaume. D'après eux, le droit général de procuration ou de gîte était une des prérogatives de la couronne (1); prérogative désastreuse pour ceux qu'elle atteignait, car les visites du roi et de sa cour entraînaient des charges encore plus lourdes que celles d'un comte ou d'un évêque. Il est vrai qu'en toutes choses Vézelay restait en dehors du droit commun, et que les rois eux-mêmes, confirmant les priviléges dont l'avait doté son fondateur, s'étaient plu à consacrer son indépendance absolue. Mais la conduite de l'abbé Ponce, son absence au moment de la visite royale, sa lenteur à déférer aux ordres qu'il avait reçus, l'attitude des

(1) V. Gesta Pontificum Autissiodorensium, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. I, p. 432. — « Juris erat regalis, ut quando dominum regem, vel aliquem de suis, itineris occasio, seu motus propriæ voluntatis ad aliquod episcopale domicilium divertere faciebat, recipiebatur honorifice et procurabatur honeste. »

moines eux-mêmes, toujours prêts à ratifier les actes de leur chef, autorisaient jusqu'à un certain point Louis VII à revenir sur les concessions de ses prédécesseurs, et à retirer à l'abbaye des faveurs qu'elle ne semblait plus mériter.

L'abbé Ponce n'osa pas résister ouvertement à l'injonction du roi. Après en avoir conféré avec son Chapitre, il répondit que les moines et lui-même seraient toujours heureux quand il plairait au prince d'honorer l'abbaye de sa présence, et qu'ils s'empresseraient de subvenir aux dépenses occasionnées par son séjour, pourvu que cette concession, toute volontaire, ne devînt pas une source d'usurpations et d'abus. Ce n'était pas là ce que voulait Louis VII. Il exigea une reconnaissance plus formelle de ses droits, un acte de soumision plus explicite : et la discussion menaçait de prendre une tournure fâcheuse, lorsque le hasard conduisit en pèlerinage, à Vézelay (1), la mère du roi, la veuve de Louis le Gros, Alix de Savoie (2). Elle était accompagnée de sa sœur Agnès, femme d'Archambault, seigneur de Bourbon,

(1) F° 100 r°.

(2) Alix de Savoie, femme de Louis VI, que le P. Anselme (t. I., p. 75) appelle aussi Adélaïs, avait épousé, en secondes noces, Mathieu, premier seigneur de Montmorency. Elle mourut en 1154, peu après le pèlerinage qu'elle venait d'accomplir à Vézelay. — Agnès de Savoie, sœur d'Alix, avait épousé Archambauld VI, seigneur de Bourbon, et fils de Aymon II, surnommé Vaire-Vache, lequel eut, à la fin du XIe siècle, de nombreux démêlés avec les comtes de Nevers. — Constance, fille d'Alix et de Louis VI, avait épousé en premières noces Eustache de Blois, qui fut couronné roi d'Angleterre en 1152, et mourut en 1154. Elle n'épousa Raymond de Toulouse qu'en secondes noces, et à une époque postérieure à son voyage de Vézelay. Aussi les feuillets lacérés disent d'elle : « Quæ postmodum nupta est comiti de S. Egidio.

et de sa fille, Constance, qui épousa Raymond, comte de Toulouse, petit-fils de Raymond de Saint-Gilles. L'accueil que ces princesses reçurent dans l'abbaye fut d'autant plus empressé, que les moines virent en elles des protectrices puissantes, dont ils pouvaient obtenir un secours inattendu. Ils leur racontèrent les dangers, les violences, les tribulations de toutes sortes, auxquels ils étaient exposés depuis plusieurs années. Ils les supplièrent d'intercéder pour eux, au nom de la sainte pécheresse dont elles venaient visiter le tombeau. Quand Alix de Savoie quitta Vézelay, elle promit de ramener son fils à des sentiments plus conformes aux intérêts du monastère. Agnès de Bourbon, et même Archambauld (1), son mari, joignirent leurs efforts à ceux de la Reine-Mère. Ils firent tant que Louis VII, ébranlé par leurs instances, finit par oublier les sujets de plaintes qui avaient causé son irritation, et écrivit à l'abbé Ponce une lettre ainsi conçue (2) : « Il ne sied pas aux rois de montrer trop de « rigueur et de refuser le pardon de ceux qui les supplient. « C'est pourquoi nous avons accueilli la prière que vous nous « avez adressée par l'entremise de notre fidèle Archambault « de Bourbon, et de son éponse, notre tante maternelle. Nous « avons fait droit à leurs sollicitations pressantes, et pre- « nant en considération les préceptes du Dieu de miséri- « corde, la sainteté de votre église, le soin de notre honneur

(1) Protéger Vézelay, c'était pour Archambauld de Bourbon se venger des comtes de Nevers, contre lesquels sa famille avait soutenu tant de luttes.

(2) Cette lettre figure parmi les pièces transcrites par Hugues de Poitiers, dans le Ier livre de sa Chronique, V. *Spicil.* p. 500. Nous l'intercalons ici parce qu'elle complète et justifie notre restitution des feuillets lacérés.

« à nous-même, nous consentons à oublier les offenses dont « nous avions à nous plaindre. Qu'il ne reste plus entre « nous aucun nuage. Nous vous rendons désormais nos « bonnes grâces, et à votre abbaye notre royale protection. »

En même temps que l'abbé Ponce faisait la paix avec le roi, c'est-à-dire dans les premiers mois de l'année 1154, il reçut les lettres du pape Anastase, lettres dont nous avons donné l'analyse à la fin du chapitre précédent (1). Il alla les présenter à l'archevêque de Bourges, Pierre de la Chatre, et le supplia d'exécuter les ordres du Saint-Père, sans le moindre retard, afin d'arracher l'abbaye à une ruine imminente. De Bourges, il se rendit auprès du roi, à qui il prodigua les témoignages de déférence et de gratitude. Le roi à son tour montra pour l'abbé et l'abbaye les dispositions les plus bienveillantes. Mais cette bienveillance ne lui faisait pas oublier ses premiers projets d'intervention, sa volonté persistante d'étendre jusqu'à Vézelay l'action de son pouvoir. Il offrit de réunir à Auxerre, avec les représentants de l'abbaye, le comte et les bourgeois, d'entendre leurs griefs respectifs, et de trancher leurs différends. Cette fois, pour éluder une offre dangereuse, l'abbé Ponce avait d'excellents motifs à alléguer. Il observa (2) qu'Anastase avait libellé une sentence d'excommunication contre les bourgeois et le comte, et qu'il avait chargé Pierre de la Chatre du soin de la promulguer, après examen du litige. Accepter un autre juge eut été manquer de respect pour la décision du Souverain Pontife. « Va donc, répondit le roi, et suis les conseils « de ta prudence ; seulement n'oublie pas que je suis prêt

(1) V. ci-dessus.
(2) F° 100 v°.

« à faire ce que tu jugeras le plus avantageux au succès de « ta cause. »

Peu de temps après l'abbé Ponce comparut avec le comte de Nevers devant l'archevêque de Bourges. Là comme toujours Guillaume équivoqua, soutint qu'il n'avait rien de commun avec les bourgeois de Vézelay, et qu'il ne pouvait être considéré comme responsable de leurs méfaits. L'abbé n'eut pas de peine à lui répondre. Il démontra que toutes les calamités dont gémissait le monastère n'étaient que le résultat de l'hostilité plus ou moins ouverte du comte, et il insista auprès de l'archevêque pour obtenir la promulgation immédiate de la sentence apostolique (1). Mais Pierre de la Chatre prétendit qu'il n'était pas suffisamment éclairé sur les torts des parties, témoigna le désir de se livrer à des investigations nouvelles, et se retira sans prendre aucune mesure. Quelle que fut la cause de ce nouveau déni de justice, il plongea l'abbé et les moines de la Madeleine dans le plus profond désespoir. A son retour à Vézelay, Ponce ordonna de fermer les portes de la basilique, de dépouiller les autels de leurs ornements, et de sonner les cloches comme pour un glas funèbre, afin d'émouvoir, par cet appareil de deuil, ceux qui conservaient pour l'église un reste d'attachement ou de compassion. Le nombre, hélas! en était bien minime. Ce qui causait le désespoir des moines excita la joie de l'immense majorité des habitants. Enhardis par la certitude de l'impunité, les chefs de la révolte se montrèrent de plus en plus menaçants. Le comte de Nevers recommença à intercepter les routes et à interdire l'accès de la ville soit aux marchands, soit même aux pèlerins. Les choses en vinrent à ce point, que bientôt

(1) F° 101 r°.

l'abbé Ponce n'eut plus d'autre ressource que d'invoquer humblement l'intervention royale. Il hésita longtemps. Car, malgré les protestations de dévouement qu'il avait recueillies de la bouche de Louis VII, il conservait toujours les mêmes scrupules et les mêmes appréhensions. Il sentait que tôt ou tard le Roi demanderait le prix de ses services, et il voyait poindre, dans l'avenir, des prétentions plus dangereuses encore que celles du comte de Nevers, sinon pour la tranquillité, au moins pour l'indépendance de Vézelay. La nécessité triompha seule de ses hésitations. En désespoir de cause, il alla trouver Louis VII et s'en remit à lui du soin de protéger l'abbaye par tous les moyens qu'il jugerait convenable d'employer; c'était là ce que le roi voulait, ce qu'il attendait depuis l'origine de ces longues querelles. Aussi répondit-il avec empressement à l'appel qui lui était adressé. Il déclara que le premier des devoirs de l'autorité suprême était de protéger l'Eglise contre les rebelles et les malfaiteurs; et, sans plus tarder, il fit sommer le comte et les bourgeois de comparaître devant lui, à Auxerre, pour s'expliquer sur les divers griefs formulés contre eux par les moines, et recevoir la loi que leur imposerait à tous la justice royale (1). Sans indiquer la date précise de cette audience solennelle, Hugues de Poitiers mentionne qu'elle coïncida à peu près avec la mort du pape Anastase et l'élection d'Adrien (2) qui eut lieu le 3 décembre 1154.

Quand les parties se présentèrent, le roi commença par demander à l'abbé s'il acceptait sa juridiction, et s'il consentait à le reconnaître pour arbitre souverain du litige. Ponce avait pris son parti; il répondit par un consentement

(1) F° 101 v°.
(2) V. ci-après.

formel. Même question fut ensuite posée au comte et aux bourgeois. Ceux-ci, étonnés de l'attitude toute nouvelle de l'abbé, y virent un symptôme inquiétant pour leur cause, et craignirent de ne plus trouver dans leur juge les mêmes dispositions qu'autrefois. Après s'être concertés entre eux, les délégués de la commune déclarèrent qu'ils n'avaient pas mandat suffisant pour se lier d'une manière irrévocable, et qu'avant de le faire, ils devaient retourner à Vézelay, afin de s'entendre avec leurs concitoyens. Cette opposition inattendue causa un vif déplaisir à Louis VII. Il reprocha au comte d'avoir excité par ses conseils la défiance des bourgeois, et de leur avoir inspiré la résolution qu'ils venaient de prendre. Puis, s'adressant aux hourgeois eux-mêmes, il leur dit qu'à ses yeux leur conduite était la preuve manifeste de leur culpabilité, qu'ils agissaient comme des rebelles, et que s'ils n'avaient pas été aveuglés par une obstination déplorable, imitant la prudence de l'abbé, ils eussent confié à la sagesse royale le soin de fixer les conditions d'une paix, qu'ils devraient invoquer à genoux. « Mais, ajouta le « roi (1), j'en jure par Bethléem, par le berceau de Dieu, par « la couronne que je porte, les justes plaintes de l'Eglise « n'ont pas retenti en vain. Je saurai sévir contre des « insurgés et des contumaces tels que vous, et vous subirez « le châtiment que vos crimes ont mérité. En attendant, « partez ; je ne veux pas supporter plus longtemps votre « présence (2). »

(1) F° 102 r°.

(2) C'est ici qu'Hugues de Poitiers mentionne la mort du pape Anastase et l'élection d'Adrien IV.

« Anno quo Anastasius Romane sedis po...
cum patribus suis. Et loco illius substi...
et prudentia conspicuus... »

L'attitude des bourgeois et leur départ empêcha Louis VII de procéder solennellement à l'examen du litige. Mais il n'en continua pas moins le cours de ses investigations officieuses, et se fit exposer les détails des derniers événements, sur lesquels il était venu statuer. Profitant de son bon vouloir, l'abbé Ponce lui raconta les désordres dont Vézelay avait été le théâtre, le pillage s'étendant jusqu'au sanctuaire, la méchanceté du comte, l'audace des bourgeois excommuniés, la consternation répandue partout, et les pèlerins, comme les marchands, reduits à se détourner de leur route pour ne pas traverser une ville qui semblait frappée de réprobation. A ce récit, habilement présenté, l'indignation du roi parut redoubler. Il promit de mettre fin à tant d'excès, et pour montrer immédiatement l'horreur qu'ils lui inspiraient, il annonça qu'il se rendrait en pèlerinage au tombeau de la Madeleine. Guillaume III le précéda à Vézelay. Voyant la tournure que prenaient les choses, il comprit qu'il fallait céder, au moins en apparence, et il se hâta d'aller conseiller aux bourgeois de faire acte de soumission, ne fût-ce que pour détourner pendant quelque temps l'orage qui grondait sur leurs têtes.

En effet, Louis VII ne cessait de manifester hautement la satisfaction que lui avait causée la conduite respectueuse de l'abbé. Il vantait à tout propos sa prudence, et voulut l'avoir à ses côtés lorsqu'il ferait son entrée à Vézelay. Désireux de répondre à des témoignages aussi marqués de faveur, Ponce expédia un message au prieur du monastère, au sage et courageux Hilduin. Il lui recommanda de rétablir sur les autels les ornements qu'on avait enlevés, de parer les églises comme pour une fête, et de venir processionnellement à la rencontre du cortége royal, avec les moines,

les clercs, les serviteurs du couvent, et tous les fidèles qu'il pourrait réunir. Ces ordres furent exécutés ponctuellement, et le Roi fut accueilli avec toute la pompe imaginable. A peine entré dans la ville (1), il manda près de lui le comte et les principaux d'entre les bourgeois. Il les reçut, ayant toujours à ses côtés l'abbé, qui ne le quittait pas, et il leur déclara qu'il tenait à honneur de réprimer tous les désordres dont le monastère avait eu à souffrir. « Voilà, dit-il aux « bourgeois, que je ramène l'abbé Ponce dans sa demeure. « Je vais le laisser au milieu de vous. Obéissez-lui comme « à votre seigneur légitime. Ne troublez plus ni son repos « ni celui de ses moines : car rien n'est plus doux et plus « enviable que la paix. Dès à présent, j'exige que vous juriez « de mettre trêve à des hostilités qui n'ont eu que trop de « durée. » Les bourgeois répondirent qu'ils y consentaient et qu'ils le promettaient sous serment. « Désormais, ajouta « le roi, l'abbé et les moines de la Madeleine sont sous ma « protection spéciale. Si quelque nouvelle entreprise est « tentée contre leurs droits ou leurs personnes, j'accourrai « et je vous apprendrai ce qu'il en coûte de violer les pro- « messes dont je suis le garant. » Après quoi, il installa l'abbé dans le monastère, et quand il eut accompli ses dévotions au tombeau de la Madeleine, il repartit, en témoignant sa joie d'avoir pacifié les choses au gré de tout le monde.

Pourtant, ce qu'il avait fait n'était pas de nature à terminer les luttes, qui depuis si longtemps désolaient Vézelay. Ce n'était pas la paix, garantie par un traité, consacrée par un accord explicite sur tous les points du litige. C'était une

(1) F° 102 v°.

simple trêve. Louis, dans son allocution aux bourgeois, prononce le mot, et plus tard, quand les hostilités eurent repris leur cours, l'abbé, faisant allusion aux instants de répit que lui avait donnés l'intervention royale, dit à son tour : *Pendant que je profitais de la trêve que Votre Révérence m'avait procurée* (1). Nous n'hésitons pas à croire que Louis VII était peu soucieux de voir les moines débarrassés complétement de tous leurs ennemis. Il n'était pas fâché d'avoir des occasions fréquentes d'intervenir dans leurs affaires. Car, évidemment, ce qu'il voulait, et ce que ses successeurs finirent par obtenir, c'était acquérir à Vézelay les droits de garde, de juridiction ou autres; c'était évincer le comte de Nevers et faire pénétrer l'autorité royale jusque sur les confins du Nivernois. Mais comment y parvenir? L'indépendance absolue de l'abbaye était fondée sur les titres les plus respectables. Les Souverains Pontifes veillaient avec une sollicitude jalouse sur cette principauté, comme sur une dépendance immédiate du patrimoine de saint Pierre. Le seul moyen d'arriver au but, sans exciter plus de tempêtes que la chose n'en méritait la peine, consistait à amener les moines eux-mêmes à réclamer la protection d'un pouvoir énergique, à la réclamer souvent, à ne pouvoir s'en passer, et à sacrifier leur prérogatives pour obtenir un repos durable. D'ailleurs, à Vézelay, la position du roi Louis VII était embarrassante. S'il tenait à capter la confiance des moines, pouvait-il sévir avec une rigueur extrême contre les bourgeois, lui, instigateur de tant d'insurrections bourgeoises, lui qui se déclarait en principe le tuteur de toutes les communes! Au fond sa politique ne se démentait

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 117 r°, et *Spicil.*, p. 554.

pas. Là comme partout il poursuivait le succès de la prépondérance monarchique. Mais des circonstances toutes spéciales le contraignaient de recourir à des procédés exceptionnels, et cette contradiction apparente lui imposait une réserve dont les habitants de Vézelay ne manquèrent pas de profiter.

Tout en promettant de suspendre les hostilités contre les moines, ils n'avaient abandonné aucune de leurs prétentions. De même aussi le comte de Nevers n'avait contracté aucun engagement positif. Rien n'était réglé de part ni d'autre... Ici le texte des feuillets lacérés (1) est tellement obscur qu'il ne permet de saisir que quelques lambeaux du récit. D'après ce que nous en pouvons déchiffrer, les Clunisiens cherchent de nouveau à intervenir dans les affaires de Vézelay, au profit de leur suprématie... Pierre le Vénérable offre de servir d'intermédiaire entre l'abbaye, le comte et les bourgeois... L'abbé de la Chaise-Dieu et l'archevêque de Lyon, tous deux frères de l'abbé Ponce, et l'abbé de Fleury, Macaire, son ami le plus dévoué, unissent leurs efforts à ceux de Pierre le Vénérable... Il semble même que la paix fut conclue, et que cédant aux instances des médiateurs, Ponce se laissa entraîner vis-à-vis du comte à des concessions que plus tard Adrien IV refusa de sanctionner (2). En tous cas, cette paix boîteuse, dont les détails nous échappent, ne produisit pas

(1) F° 103 v° et r°.

(2) V. ci-dessous la lettre d'Adrien IV aux évêques de Langres, d'Autun et de Nevers, en date du 21 mars 1155. Le pape exige que le comte restitue à l'abbé la charte d'accord qu'il lui a extorquée au mépris des bulles pontificales : « Cartam compositionis contra privilegia nostrorum predecessorum et Ecclesie libertatem elicitam antedicto abbati restituat. » *Spicil.*, p. 501.

des effets plus heureux ni plus solides que la trêve imposée par le roi. Quelques temps après, un seigneur du voisinage, nommé Geoffroy, probablement Geoffroy d'Arcy, l'un des persécuteurs les plus acharnés des moines, recommença contre eux une longue série de violences, arrêta les marchands et les pèlerins qui se rendaient à Vézelay, et s'efforça d'affamer la ville pour la réduire à sa discrétion. Le comte de Nevers en prit prétexte pour exercer sur le monastère le droit de garde, d'où il faisait découler toutes ses exigences, et que sans doute l'abbé Ponce avait reconnu plus ou moins formellement lors de la dernière négociation. Il expédia à Vézelay une troupe de satellites, qui de là se répandirent dans les environs, et au lieu de protéger les intérêts de l'abbaye, se livrèrent à des excès de tout genre, pillant, saccageant, et de plus, excitant la population à de nouvelles révoltes. Pour s'en débarrasser (1), l'abbé envoya d'abord un des plus âgés et des plus respectables d'entre les moines, supplier le comte de rappeler ses soldats. Puis, voyant que Guillaume trouvait toujours quelque raison pour différer, il fut contraint de se plaindre au Pape, et d'invoquer de nouveau la protection du roi. Celui-ci s'empressa de répondre à l'appel qui lui était adressé et finit par obtenir du comte le retrait de ses troupes.

Si les moines n'avaient pas à s'applaudir du résultat des concessions qu'ils avaient consenties pour obtenir la paix,

(1) F° 104 r° et v°. — On trouve dans la lettre d'Adrien IV plusieurs passages relatifs à ces faits : « In villa Vezeliaca nuper milites suos atque homines amicorum suorum constituit (comes), atque dominium pro voluntate sua in eadem villa contra jus antecessorum suorum usurpat. »

les bourgeois n'étaient pas plus satisfaits de la position nouvelle que cette paix leur avait faite. Ils ne tardèrent pas à renouer leurs complots contre l'abbaye, à s'agiter, à chercher les occasions d'un soulèvement prochain (1). Leurs chefs pensèrent avec raison que le comte devait être furieux de l'échec qu'il venait de subir à propos des soldats qu'il avait tenté d'installer à Vézelay... Ils allèrent le trouver. Ils lui rappelèrent que jadis la commune s'était constituée à son instigation et sous sa tutelle, et ils lui offrirent de se lier avec lui par de nouveaux serments, à condition que lui-même promettrait de leur prêter main forte en toutes circonstances. A quoi le comte répondit qu'il était plus que jamais irrité contre les moines et contre l'abbé Ponce, et qu'il serait heureux de trouver des alliés tout prêts à combattre l'ennemi commun. Hugues de Poitiers cite le nom de ceux qui prirent une part active à ces pourparlers, et qui tentaient par tous les moyens de raviver les anciennes luttes. On retrouve là les habitants que le chroniqueur signale en mainte circonstance comme les principaux agitateurs de la population Vézelienne (2) : Hugues Cassemiche, Robert surnommé Caligalaxa, Joscelin, Robert Dufour, Aimon de Saint-Christophe, Renaud Daudet, Pierre Galimard, Eudes du Marais, et quelques autres dont le rôle dans l'insurrection parait avoir été moins considérable, tels que David de

(1) F° 104 v° in fine, et f° 105 r°.

(2) Cpr. le texte imprimé de la Chronique, *passim,* et la liste des principaux insurgés, qui, dans le Manuscrit d'Auxerre, termine le 3e livre, f°s 123 et 124. — Nous rappelons ici, de nouveau, que cette liste a été publiée par M. de Bastard, dans le Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, année 1848.

Ménestreau (1), Pelet, Chrétien Crassadone, Félix, Renaud le Voiturier, Rodolphe Lenoir, Joslin de Tours, Gui de Fontaine, Claude de Saint-Pierre, Jean Girard, Girard Dalmace, etc... Mais les véritables chefs du mouvement (2) étaient toujours Simon le changeur, fier de ses richesses et fort de l'amitié dont l'honorait le comte Guillaume; Eustache, frère de Simon; et surtout Hugues de Saint-Pierre, le plus actif de tous, le plus intelligent et le plus audacieux. Encouragés par ces trois hommes, les conjurés se croyaient sûrs du succès de leur cause (3). Il construisaient des retranchements et des tours au-devant de leurs demeures. Ils ne cessaient de braver l'autorité de l'église, et l'esprit de révolte ne gardait plus aucun ménagement. Pour ne pas ébranler le courage de ceux qui l'entouraient, l'abbé Ponce cachait sa douleur et ses craintes. Il rassurait les moines contre l'éminence du danger, et pourtant il ne s'illusionnait pas sur la gravité de la situation, d'autant qu'il ne savait, dans sa détresse à qui se fier, quel secours invoquer. La protection du Souverain Pontife devenait de plus en plus insuffisante; l'excommunication était une arme dont il ne fallait pas abuser. Faire appel au roi, réclamer à tout propos son intervention, c'était tôt ou tard se donner un maître au lieu d'un protecteur. Enfin la cause de Vézelay ne trouvait pas plus de sympathies

(1) Peut-être David à la longue barbe. V. *Spicil.*, p. 550-551.

(2) F° 105 r° *in fine*, et 105 v°. — Hugues de Poitiers donne ici des détails sur Simon, Eustache et Hugues de Saint-Pierre; mais nous ne pouvons y démêler aucune indication nouvelle, sinon que le chroniqueur accuse Simon de s'être enrichi aux dépens de l'Église, et en abusant de la confiance de l'abbé Ponce.

(3) F° 106 r°.

dans les rangs du clergé que dans ceux de l'aristocratie féodale.

L'abbé Ponce n'avait qu'un ami, un ami sincère, dont l'affection ne lui fit jamais défaut, et qui par ses conseils, par ses démarches, par son dévouement sans bornes, l'aida à défendre, sans jamais faiblir, les intérêts de la Madeleine. C'était Macaire, abbé de Fleury-sur-Loire. Macaire était neveu d'Albéric, naguère encore abbé de Vézelay (1). Comme son oncle, il avait débuté par être moine de Cluny, et c'est là sans doute qu'il avait contracté, avec Ponce, l'amitié constante qui ne cessa plus de les unir. Il fut quelque temps prieur de Longpont; puis en 1140, les moines de Morigny l'élurent pour abbé, malgré l'intervention du roi Louis VII, qui prétendait leur imposer un chef à sa guise. Ils savaient que Macaire avait déjà conquis une grande réputation par son intelligence et sa piété. Ils comptaient également sur l'appui d'Albéric, son oncle, devenu cardinal évêque d'Ostie, légat du Saint-Siége, et qui vivait dans la familiarité du roi, ainsi que des seigneurs les plus puissants de France. Le fait est que l'élection fut approuvée et respectée par tous (2). Cinq ans plus tard, en 1145, Albéric, investi d'une nouvelle mission par le pape Luce II, trouva le monastère de Saint-

(1) V. pour tous ces détails sur Macaire la Chronique de Morigny, *Rec. des Hist. de France*, t. XII, p. 86 et 87, et l'article consacré aux abbés de Saint-Benoît dans le *Gall. christ.* — Hugues de Poitiers se borne à vanter, d'une manière générale et vague, les qualités de Macaire, sans donner aucun renseignement sur sa vie. Il ajoute que son dévouement à la cause de Madeleine fut récompensé par l'intervention de la sainte patronesse, qui lui procura la guérison miraculeuse d'une maladie très-grave. V. f° 106 v°.

(2) Excepté par l'abbé évincé, qui s'appelait Thomas. Celui-là se

Benoît-sur-Loire dans un état regrettable de désordre et de décadence. Usant de l'autorité souveraine que lui avait déléguée le Saint-Père, il destitua l'abbé en exercice, et installa, pour le remplacer, son neveu Macaire qu'il chargea de réformer l'abbaye, conformément à la règle de Cluny. Macaire se dévoua tout entier à cette tâche, et il y réussit. Il se fit en outre remarquer par son amour pour les études littéraires et par son ardente charité. A peine installé à Saint-Benoit, en 1146, il réunit dans un chapitre général tous les prieurs qui relevaient de son abbaye, et leur imposa une redevance annuelle pour l'entretien et l'augmentation de la bibliothèque du monastère, en sorte qu'il peut être considéré comme un des principaux fondateurs de cette magnifique collection, dont la reine Christine de Suède devait un jour enrichir le Vatican. Peu après commença pour la France la triste période de sept ans, durant laquelle la peste et la famine causèrent partout d'affreux ravages (1). Macaire s'efforça d'atténuer autour de lui les effets de ces terribles fléaux. Il vendit les ornements précieux qu'il possédait, et trouva

répandit en plaintes contre Macaire, qu'il disait être « hominem læsæ opinionis, corpore pinguem, corde duplicem, ore bilinguem... » Mais on ne peut ajouter aucune confiance à ces récriminations du dépit, mêlées d'absurdes imputations contre Albéric. V., du reste, Lettre de Thomas à saint Bernard, *Rec. des Hist. de France*, t. XV, p. 594.

(1) Le grand ouvrage d'Hugues de Poitiers garde un silence absolu sur cette période déplorable, qui coïncide pourtant avec les événements racontés par le chroniqueur. Il est probable que Vézelay fut épargné par la peste, et que sa prospérité le mit à l'abri de la famine. La petite Chronique de l'abbaye ne contient à cet égard qu'une brève mention ainsi conçue : 1151, *fames valida*.

moyen de nourrir cinq cents pauvres par jour, souvent même six cents, et quelquefois sept cents dans les moments les plus désastreux de la crise. Certes, l'amitié d'un tel homme était un honneur pour l'abbé Ponce, et devait, dans une foule de circonstances, lui rendre de signalés services. Mais ni l'intelligence de Macaire, ni son dévouement, ni sa réputation ne suffisaient pour étouffer le foyer d'agitations et de révoltes, qui couvait à Vézelay.

Cependant (1), malgré les embarras et les dangers qui se multipliaient autour de lui, l'abbé Ponce était parvenu à terminer sa querelle avec l'évêque d'Autun, Henri de Bourgogne. Nous avons déjà raconté qu'Eugène III avait cité les parties à comparaître devant lui pour la seconde fois. La réunion devait avoir lieu à la Saint-Luc, c'est-à-dire le 18 octobre de l'année 1153 (2). Mais Eugène III mourut avant le terme fixé (3). L'abbé Ponce fut obligé de demander une indication nouvelle au pape Anastase, et celui-ci remit la conférence aux fêtes de Pâques de l'année 1154, ajoutant que si dans l'intervalle un rapprochement amiable n'était pas intervenu entre les parties, il était bien résolu à prendre des mesures énergiques pour terminer une querelle aussi regrettable. Lorsque l'évêque d'Autun vit qu'il ne devait plus compter sur de nouveaux retards, désirant éviter une con-

(1) Tout ce qui va suivre, à propos de l'évêque d'Autun, n'est plus emprunté aux feuillets lacérés, mais au texte imprimé de la Chronique, livres I et II. Nous le plaçons ici dans l'ordre chronologique des faits, pour ne pas laisser de lacune dans l'histoire de ces années mémorables.

(2) V. ci-dessus.

(3) *Spicil.*, p. 521 et suiv.

damnation imminente, il se décida à traiter avec son adversaire. A sa demande, son frère, le duc de Bourgogne, sollicita l'intervention de l'abbé de Citeaux et de plusieurs autres personnages éminents du même ordre. Ceux-ci se rendirent à Vézelay et se firent les organes des propositions de l'évêque, appuyées par les instances pressantes du duc. Sans doute l'abbé Ponce eut préféré qu'une décision solennelle et explicite mît pour toujours l'abbaye à l'abri des prétentions de l'évêque diocésain. Comme la plupart des transactions, celles qu'on lui offrait avait l'inconvenient de laisser prise à de nouveaux débats. Pour ménager les susceptibilités de l'évêque, on voulait éviter d'entrer dans le détail des objets du litige, et de la solution acceptée sur chacun d'eux. Qui pis est, Henri de Bourgogne ne stipulait que pour lui-même, et réservait les droits de son église, dans le cas où il plairait à quelqu'un de ses successeurs de recommencer la lutte. Néanmoins l'abbé Ponce accepta. Il était en butte à trop d'attaques pour se montrer exigeant, et quelles que fussent les conditions de la paix, du moment où l'un des évêques les plus puissants de France, le frère du duc de Bourgogne, s'inclinait devant lui comme devant un vainqueur, le résultat n'était pas à dédaigner. Voilà pourquoi, sans plus de discussion, l'abbé Ponce s'empressa d'accueillir les offres qui lui étaient transmises, et, comme preuve de l'accord intervenu, se contenta de la déclaration suivante : « A tous présents et « à venir savoir faisons, que moi Henri, par la volonté de « Dieu, évêque d'Autun, déférant aux conseils de sages et « religieuses personnes, j'ai voulu terminer la querelle qui « avait si longtemps existé entre les églises d'Autun et de « Vézelay, en sorte que l'abbé Ponce et moi nous vivions « désormais dans la paix et la concorde, le droit de chacun

« restant sauf, et aussi les priviléges de nos églises respec-
« tives demeurant intacts. Je veux en outre que la présente
« transaction soit exécutée fidèlement tant que je vivrai, mais
« qu'après ma mort il n'en résulte aucun préjugé contre l'une
« ou l'autre église. De tout quoi sont témoins appelés par les
« deux parties contractantes : Guillaume abbé de Fontenai,
« Hugues abbé de la Bussière, Pierre abbé de Mont-Saint-
« Jean, Otbert abbé de Sainte-Marguerite, maître Otbert,
« Seguin de Ligny, Gislebert prieur d'Oisy, Girard Bouche,
« Hugues de Monceaux, et plusieurs autres. »

Une fois cette déclaration ambiguë signée, et la paix conclue avec Henri de Bourgogne, l'abbé Ponce tint à faire acte d'indépendance vis-à-vis de l'autorité diocésaine. Au mois de mars 1154 (1), il pria l'évêque d'Auxerre, Alain, de venir à Vézelay, conférer les ordres à plusieurs frères de l'abbaye. La cérémonie de l'ordination s'accomplit avec une pompe inusitée, en présence du cardinal Eudes de Bonnechaise et de l'abbé de Reigny. L'année suivante, les évêques du Mans et d'Evreux, revenant d'Italie, s'arrêtèrent à Vézelay pour y célébrer les fêtes de Pâques (2). L'abbé Ponce les pria également de conférer les ordres à quelques-uns de ses moines. A la même époque, il reçut le Saint-Chrême des mains de

(1) V. *Spicil.*, p. 564. — Hugues de Poitiers n'indique pas ici la date précise, celle de l'année 1154 ; mais un peu plus bas il dit : « Anno sequenti, scilicet pacis et victoriæ... » Or, pour lui, l'année de la paix et de la victoire est bien l'année 1155, quoique la destruction des tours et retranchements édifiés par les bourgeois n'ait eu lieu que dans les premiers jours de l'année 1156. V. au chap. suivant.

(2) Pâques eut lieu cette année le 27 mars. Ainsi, le 27 mars 1155, la dernière révolte de Vézelay n'avait pas encore eu lieu (V. plus loin) ; car les fêtes dont il est ici question n'auraient pu s'accomplir.

l'archidiacre d'Auxerre. C'était la consécration publique et solennelle des prérogatives spéciales de Vézelay en matière de hiérarchie ecclésiastique. C'était la preuve éclatante de la récente victoire remportée par l'abbaye contre l'évêché. Mais combien la joie des moines dut être troublée par les circonstances désastreuses au milieu desquelles ils étaient réduits à célébrer cette victoire! Si leur ambition triomphait sur un point, que d'autres échecs n'avait-elle pas subis? Et que leur servait d'avoir vaincu l'évêque d'Autun, s'ils devaient retomber sous le joug du comte de Nevers, s'ils devaient rester à la merci d'une population rebelle et menaçante!

CHAPITRE VII.

FIN DES LUTTES SOUTENUES PAR L'ABBÉ PONCE ET DE LA RESTITUTION DES FEUILLETS LACÉRÉS.

(Avril 1155. — Janvier 1156).

Bien des jours, bien des mois s'étaient écoulés depuis les conférences de Luzy et de Nevers. L'abbé Ponce n'avait pas cessé d'opposer l'énergie la plus opiniâtre aux attaques combinées du comte et des bourgeois. Q'avait-il obtenu? Rien ou presque rien. S'il était rentré dans son abbaye, s'il avait repris l'exercice amoindri de ses fonctions abbatiales, si l'intervention équivoque du roi de France lui avait procuré quelques instants d'une trêve apparente, il n'en continuait pas moins à voir se dresser en face de lui les mêmes prétentions, les mêmes menaces, les mêmes dangers qu'autrefois. Une situation aussi tendue ne pouvait se prolonger indéfiniment, et, comme d'ordinaire, c'était par une crise violente que devait s'accomplir le retour à un état normal. Mais avant d'interroger les feuillets lacérés du manuscrit d'Auxerre sur

les événements dramatiques qui amenèrent la conclusion de tant de luttes, il n'est pas inutile de rechercher dans d'autres documents la trace de ces mêmes faits. Déjà nous avons observé qu'à l'issue de la querelle, les parties, comparaissant devant le roi Louis VII (1), avaient dû faire des allusions fréquentes aux motifs le plus récents de leurs derniers griefs. Le moment est venu de relever ces allusions et d'en constater la portée. Dans ce but, nous transcrivons ici les paroles adressées au roi par l'abbé Ponce, telles que les rapporte Hugues de Poitiers dans la portion intacte de sa chronique.

« Je me croyais, dit l'abbé (2), protégé par la trêve que « Votre Révérence avait imposée à mes ennemis, et j'administrais en paix les droits de l'Eglise, lorsque j'entrai « en procès avec un serf de l'abbaye, au sujet d'une propriété de cette même abbaye. Je décidai que le litige « serait terminé par un duel judiciaire. Mais le moment du « combat venu, mes ennemis, qui sont ici présents, démasquèrent leurs complots séditieux, m'assaillirent, moi, mes « frères et mes serviteurs, et nous prenant à l'improviste, « nous mirent en fuite, violèrent les clôtures du monastère, « s'emparèrent des ornements religieux, enlevèrent les « meubles, brisèrent les tonneaux, répandirent les vins, et « pillèrent les provisions de tout genre. Le sanctuaire fut « foulé aux pieds et profané. Nos moines et nos serviteurs « furent massacrés. Les insurgés me cherchèrent pour me « donner la mort, disant que partout où ils me trouveraient,

(1) V. ci-dessus, p. .

(2) Ms. d'Auxerre, f° 117 r°, et *Spicil.*, p. 554 et 555.

« ils me couperaient en mille morceaux (1). Puis, ils nous « assiégèrent, nous inhabiles à combattre. Ils forcèrent nos « maisons, démolirent nos moulins, saisirent tout ce qui « tomba sous leurs mains, et au mépris de la majesté « royale, se rassassièrent de nos souffrances. Enfin ayant « trouvé une occasion favorable, et déférant aux ordres du « Saint-Père, comme on peut le voir par les présentes, je « me suis réfugié vers vous, mon unique appui. Maintenant, « soumis à la décision de votre équité, je viens demander à « ces hommes le prix de mon sang, du sang des miens, de « ma mort qu'ils ont voulue, des dommages que ma maison a « soufferts, afin que le droit royal et apostolique demeure « sauf en toutes choses, et que l'impunité ne soit pas acquise « à des injures que je ne veux ni ne dois pardonner. »

Nous n'avions pas besoin d'entendre ces plaintes pour pressentir le résultat inévitable de la trêve imposée par le roi. Une mesure dictée par la faiblesse, ou suggérée par de secrètes convoitises, ne devait produire qu'une paix éphémère, bientôt troublée par de nouvelles agitations. Mais le discours de l'abbé Ponce révèle des détails qu'il était impossible de prévoir. C'est à propos d'une épreuve judiciaire, ordonnée par sentence abbatiale, que les bourgeois levèrent de nouveau l'étendard de la révolte. Jamais, depuis l'origine

(1) Quelques-uns, spécialement, avaient juré de tuer l'abbé Ponce. La liste des insurgés, qui dans le manuscrit d'Auxerre termine le livre III de la grande chronique, comprend un paragraphe intitulé : *Mortem abbatis juraverunt isti.* Suivent les noms, en tête desquels figurent : « Hugo de Sancto-Petro et Renaldus filius ejus, Petrus de Sancto-Petro, Rotbertus Caligalaxa, Aimo Insanus, etc. » V. cette liste publiée par M. Léon de Bastard. (Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne, 1843, p. 349.

du débat, les hostilités ne furent plus ardentes. L'abbé Ponce parle même de combats, de sang versé, de frères et de serviteurs du couvent mis à mort, d'un véritable siége soutenu par les moines (1). Il y a là évidemment une allusion à des scènes que les feuilles intactes de la chronique ne font pas connaître, et dont le récit doit occuper une notable partie des feuillets lacérés. D'ailleurs, le discours de l'abbé Ponce n'est pas le seul document qui jette quelque lumière sur la dernière phase de l'insurrection communale de Vézelay au milieu du XII[e] siècle. L'auteur anonyme de l'*Histoire du glorieux roi Louis VII* nous a transmis sur ce point des renseignements qui méritent de fixer l'attention.

« Il arriva, dit-il (2), que les bourgeois de Vézelay, « aveuglés par l'orgueil, se constituèrent en commune, et « s'insurgèrent contre leur seigneur, c'est-à-dire contre « l'abbé et les moines de la Madeleine, auxquels ils firent « subir une longue série de vexations. Ils avaient formé le « dessein de se soustraire pour jamais à l'autorité civile de « l'Eglise; ce à quoi ils étaient encouragés par le comte de « Nevers, ennemi juré de l'abbaye. Les choses en vinrent à « ce point que l'abbé et les moines, sous le coup de menaces « et de violences continuelles, furent obligés, pour se dé-

(1) Comparez les dispositions de la sentence rendue par le roi à la fin de la lutte. « Tunc omnes pariter qui cum abbate ab Vizeliaco non exierunt, vel fratribus in monasterio obsessis non se adjunxerunt, vel auxilium non tulerunt, adjudicati sunt rei proditionis, infidelitatis, sacrilegii, perjurii, atque homicidii. » V. Ms. d'Auxerre, f° 117 v°, et *Spicil.*, p. 536. Ce passage rappelle nettement la fuite de l'abbé et le siége soutenu en son absence par les moines.

(2) *Rec. des Hist. de France*, t. XII, p. 132, Ex Historia gloriosi regis Ludovici VII.

« fendre, de fortifier une partie du monastère (1). Ils furent « poursuivis jusque dans ce dernier asile. Les bourgeois « firent pleuvoir sur eux une grêle de flèches et de projectiles « lancés à l'aide de balistes, et les tinrent assiégés si « longtemps, que n'ayant plus de pain à manger, ils furent « réduits à vivre de viandes conservées. Une partie des « moines veillait durant la nuit aux besoins de la défense; « les autres cherchaient dans le sommeil quelques instants « de repos achetés par de rudes fatigues. Pendant qu'ils « étaient soumis à cette cruelle épreuve, l'abbé, voyant que « les rebelles ne revenaient pas à des sentiments meilleurs, « et au contraire poussaient les travaux du siége avec une « énergie toujours croissante, profita de l'assistance de « quelques amis fidèles pour s'échapper furtivement du « monastère. Il alla trouver Louis VII, qui séjournait alors « à Corbie, et lui exposa ses griefs contre la commune de « Vézelay. A la nouvelle de désordres aussi graves, le roi, « toujours prêt à défendre la cause de l'Eglise, députa « l'évêque de Langres auprès du comte de Nevers, qui tenait « dans ses mains tous les fils de la conspiration. Il lui en- « joignit de rétablir la paix dans le plus bref délai. Mais « le comte refusa d'obtempérer aux ordres du roi, et les « bourgeois, enhardis par sa connivence, persistèrent dans « leur coupable révolte. C'était faire à Louis VII une injure « trop directe pour qu'il jugeât possible de la souffrir. Il « rassembla une armée et marcha contre le comte. Lors- « que ce dernier vit le roi bien décidé à en finir, il lui « envoya à son tour l'évêque d'Auxerre, pour lui déclarer « qu'il était prêt à exécuter les ordres qu'il avait reçus.

(1) « Turres monasterii ad sui defensionem munierunt. » V. ci-après.

« Peu après, il vint en personne trouver Louis VII à Moret,
« et lui promit solennellement de détruire la commune
« rebelle. Alors le roi congédia son armée, et se rendit à
« Auxerre en compagnie du comte. Là, les bourgeois de
« Vézelay comparurent. Ils jurèrent de respecter désormais
« l'autorité de l'abbé Ponce et celle de ses successeurs.
« Ils renoncèrent à leur commune, et s'engagèrent à ne
« plus la renouveler. Enfin, par décret royal, ils furent
« condamnés à payer à l'abbaye quarante mille sols d'or,
« et l'Eglise recouvra la paix qu'elle avait si longtemps
« perdue. »

La plupart des faits indiqués sommairement dans ce passage coïncident d'une manière frappante avec ceux que nous avons déjà recueillis. Voilà bien le siége dont l'abbé Ponce parlait au roi, et les combats sanglants auxquels les moines avaient dû s'habituer pour échapper à la fureur des bourgeois. Voilà encore la mention de la fuite de l'abbé, trompant la vigilance des assiégeants, pour aller implorer la protection royale. Puis viennent quelques détails nouveaux sur l'entrevue de Corbie, sur l'intervention de Louis VII, devenue plus franche, sur les mesures énergiques qu'il prit pour vaincre la résistance du comte; en un mot, sur tous les incidents qui amenèrent la conférence de Moret. Le discours de l'abbé Ponce et le fragment de l'Anonyme se corroborent et se complétent mutuellement.

Néanmoins, comme ces deux textes n'étaient pas confirmés par la chronique d'Hugues de Poitiers, telles que l'ont publiée les Bénédictins, les historiens modernes n'ont voulu voir, dans les plaintes de l'abbé Ponce, que l'exagération d'un esprit irrité par la lutte, et, dans le récit de l'Anonyme, que l'écho mensonger des rumeurs populaires. Telle a été

notamment l'opinion de M. Augustin Thierry. Après avoir raconté le début de l'insurrection communale et les premiers désordres qui motivèrent la retraite de l'abbé Ponce en 1152, l'illustre écrivain ajoute (1) : « Tous ces faits, extrê-
« mement graves dans un temps où le respect des choses
« religieuses était poussé si loin, s'aggravaient encore par les
« récits inexacts et exagérés qu'on en faisait dans les villes
« voisines et à la cour du roi de France. *On disait* que les
« moines, attaqués à main armée par les bourgeois, avaient
« soutenu un siége en forme dans les tours de leur église ;
« que, durant ce long siége, le pain leur ayant manqué, ils
« avaient été contraints de manger de la viande et de violer
« ainsi la règle de leur ordre. » Eh ! bien, oui, on le disait (en 1155, mais non en 1152) (2), et l'on avait raison de le dire. Les plaintes de l'abbé Ponce, comme le récit de l'Anonyme, étaient conformes à la plus stricte vérité. Nous allons en avoir la preuve en continuant l'examen des feuillets lacérés du manuscrit d'Auxerre, de ces feuillets que les historiens modernes n'ont pas connus, et dont la mutilation à dérobé à leurs yeux toute une phase de l'histoire de Vézelay.

La scène de l'épreuve ordonnée par l'abbé Ponce, et qui

(1) V. vingt-troisième lettre sur l'Histoire de France. M. Augustin Thierry cite en note le fragment de l'Anonyme, auquel il emprunte ce qu'il considère comme un tissu *de fausses nouvelles*.

(2) M. Thierry s'est trompé en appliquant le texte de l'Anonyme aux faits qui signalèrent l'année 1152. D'autres l'ont appliqué aux luttes de Vézelay avec le comte Guillaume IV (1161-1168) ; c'est ce qu'a fait Lebeuf, *Mémoires sur Auxerre*, éd. nouvelle, t. III, p. 95. Cependant il suffit de lire ce récit avec attention pour reconnaître qu'il a trait aux événements qui ont précédé immédiatement la paix de 1155.

devint le motif ou le prétexte de la révolte, fait évidemment le sujet des dernières lignes du folio 106 (1). L'habitant de Vézelay, qui contestait à l'église de la Madeleine la propriété d'un immeuble, n'est autre que Robert Dufour, qu'Hugues de Poitiers (2) signale parmi les agents les plus actifs de la sédition, et parmi ceux qui, lors du triomphe des moines, furent l'objet des châtiments les plus sévères. Son nom, ainsi que celui de son fils, appelé Lambert, figure également sur la liste des insurgés qui, dans le pillage de l'abbaye, eurent leur part de butin (3). En sévissant contre lui, l'abbé Ponce espérait faire un exemple qui effraierait tous les bourgeois. Dans ce but, il eut recours à l'une de ces mesures barbares, que les mœurs du moyen âge toléraient, et que les seigneurs ecclésiastiques, évêques ou abbés, ne craignaient pas d'employer dans l'exercice de leurs prérogatives judiciaires. Ne voit-on pas, vers la même époque, à Tonnerre, l'abbaye de Saint-Michel, réglant avec le comte Guillaume les limites de sa juridiction, stipuler expressément dans une charte, qu'elle aurait droit de recourir au duel comme moyen d'instruction ou de procédure (4)? Dès que l'abbé Ponce eut fait connaître sa résolution et fixé le jour du combat, Robert

(1) Rien dans le texte des feuillets mutilés n'indique la date précise de cette scène. Nous avons déjà expliqué, dans une des notes du chap. VI, pourquoi nous pensions qu'elle eut lieu après les fêtes de Pâques 1155, et la suite montrera qu'elle ne dut pas s'en éloigner sensiblement.

(2) V. sa Chronique, *passim*.

(3) V. cette liste que Dachery n'a pas publiée dans le *Spicilége*. Ms. d'Auxerre, f°s 123 et 124; et Bull. de la Société des Sciences de l'Yonne, 1848, p. 549.

(4) *Cart. de l'Yonne*, t. I, p. 296.

Dufour parut saisi d'une vive inquiétude, soit qu'il redoutât les conséquences de la lutte, soit qu'il fût embarrassé de trouver un champion pour la soutenir. Il supplia l'abbé de modifier sa décision, et s'efforça d'obtenir par ses prières l'oubli de ses témérités passées. Mais l'abbé Ponce fut inexorable. Il déclara qu'il ne pouvait souffrir plus longtemps les usurpations commises contre les droits de l'abbaye et qu'il en voulait finir avec les injures perpétuelles des bourgeois. Robert fut donc obligé, malgré sa répugnance, de se soumettre à l'épreuve du duel (3).

Il présenta pour champion un homme de condition servile, amené de quelque pays voisin. L'abbé lui opposa un homme libre et d'un courage éprouvé : en sorte qu'il suffisait de voir les deux combattants pour deviner auquel resterait la victoire. Robert Dufour le comprit et ses craintes redoublèrent ainsi que sa confusion. Mais les bourgeois ranimèrent ses espérances en lui disant : « De quoi t'effraies-tu ? Oublies-tu « que nous avons formé entre nous une mutuelle alliance, « et que nous avons juré de nous réunir pour défendre « chacun à son tour contre l'injustice et l'oppression. Sois « tranquille, et nous allons aviser à ce que nons pouvons « faire dans ton intérêt. » En effet, ils décidèrent que si le champion de Robert Dufour avait le dessous, ils se tiendraient prêts à le secourir et à le délivrer. Pour assurer le succès de leur entreprise, ils rassemblèrent de tous côtés la plus vile populace, à laquelle ils ne craignaient pas de demander un appui contre l'abbaye. Eux-mêmes, cachant des armes sous leurs vêtements, se disposèrent à assaillir les moines sans défense. Leurs démarches éveillèrent l'atten-

(1) F° 107 r°.

tion de l'abbé. Néanmoins il ne songea pas à revenir sur la décision qu'il avait prise. Il se borna à faire observer les approches du monastère, et à placer des sentinelles dans la tour qui en commandait l'entrée; puis il ordonna de ne laisser personne pénétrer dans l'intérieur. Ainsi, des deux côtés, on se préparait à une lutte qui menaçait de prendre des proportions inusitées.

Le duel entre le champion de l'abbé et celui de Robert Dufour devait avoir lieu dans le cimetière de la ville (1). Avant même que les deux adversaires fussent aux prises, une foule immense entoura les gardes, que les moines avaient placés autour de l'enceinte disposée pour le combat. On échangea d'abord des injures, des menaces. On ne tarda pas à en venir aux coups. Hugues de Saint-Pierre, le grand promoteur de la révolte communale, lança la première pierre. Un autre décocha une flèche. Ce fut le signal d'une attaque générale. Non seulement les gardes du combat, mais les moines et les serviteurs du couvent furent assaillis et mis en fuite. La foule les poursuivit, et se précipita en même temps qu'eux dans l'intérieur du monastère, qui devint le théâtre des plus graves désordres. Malgré le caractère sacré dont ils étaient revêtus, les moines furent l'objet de violences inouies jusque-là. Ils ne purent s'y soustraire qu'en rejoignant au plus vite ceux qui étaient enfermés dans la partie fortifiée du monastère, partie que les feuillets mutilés désignent à plusieurs reprises sous le nom de citadelle, *in arce*. Depuis longtemps l'abbé Ponce avait prévu que l'irritation croissante des bourgeois et la connivence du comte de Nevers ameneraient tôt ou tard une catastrophe

(1) F° 107 v°.

sanglante. Il s'était ménagé, pour cette crise suprême, un asile à l'abri d'un coup de main. Ceci rappelle que, suivant l'Anonyme, les moines avaient fortifié pour leur défense les tours du monastère (1). D'après les fragments que nous restituons ici, ils avaient fait plus. Ils avaient construit une véritable forteresse, indépendante des bâtiments conventuels; ou plutôt, ils avaient réparé le *castellum*, le château-fort élevé au IXe siècle, en vue des incursions Normandes, et c'est là qu'au jour du péril ils trouvèrent un refuge dans lequel l'abbé Ponce, accompagné d'un petit nombre de frères, parvint à se mettre en sûreté.

Leur retraite laissa les insurgés maîtres de l'abbaye, et aussitôt le pillage commença. On eut dû croire qu'en ces temps de ferveur religieuse, de pèlerinages et de croisades, les objets consacrés au culte seraient au moins respectés. Mais l'ardeur des passions politiques étouffait les inspirations de la foi. Les reliquaires furent brisés. Les hosties arrachées des ciboires et foulées aux pieds. Enfin, dit naïvement le chroniqueur, les chevaux de l'abbé, qui par leur élégance faisaient l'admiration publique, ne trouvèrent point de grâce auprès de cette foule égarée. Les furieux, qui ne s'étaient point arrêtés devant l'autel, ne s'arrêtèrent pas davantage à la porte des écuries abbatiales. Seulement, quand ils voulurent s'emparer d'une des tours occupées par les moines, ils furent repoussés avec perte.

Le commencement du folio fournit encore quelques détails sur les excès commis par les bourgeois lors de leur irruption dans le monastère. Hugues de Poitiers mentionne ceux

(1) V. ci-dessus... « Turres monasterii ad sui defensionem munierunt.... »

qui furent tués en essayant d'arrêter la foule ; puis il raconte les premiers incidents du siége, et les blessures causées de part et d'autre soit par les flèches, soit par les projectiles lancés à l'aide de balistes. Au début, le nombre des assiégés était fort restreint (1). Mais la petite garnison ne tarda pas à s'accroître. Elle se recruta parmi les habitants de Vézelay, ou des villages voisins qui étaient plus attachés à la religion qu'à la sédition. Ces utiles auxiliaires, dont le nombre n'était pas non plus bien considérable, profitèrent de la nuit pour tromper la vigilance des assiégeants, et allèrent rejoindre, dans la citadelle, les moines qui s'y étaient enfermés. Pour empêcher l'arrivée de nouveaux renforts, les chefs de l'insurrection firent venir de Saint-Père une troupe de gens armés et leur dirent : « Vous vous êtes plaints souvent de l'oppres-« sion des moines. Le moment est venu de montrer que « vous êtes dignes d'en être affranchis. Faites bonne garde « autour du monastère (2). Surveillez toutes les routes, et « empêchez que personne ne rejoigne les assiégés. Si au « contraire quelqu'un d'entr'eux venait à s'échapper, nous « sonnerions les cloches. Dès que vous entendrez ce signal, « redoublez de vigilance et arrêtez les fugitifs. » Ces ordres donnés, les bourgeois livrèrent au pillage les biens de tous ceux qui, par dévouement à la cause des moines, s'étaient enfermés dans la citadelle.

Malgré tant de précautions et de rigueurs, l'abbé Ponce

(1) Lors de l'invasion du monastère par les insurgés, la citadelle n'était occupée que par une dizaine d'hommes. Ce jour même, quelques-uns des moines, échappant aux poursuites de leurs ennemis, parvinrent à s'y réfugier. Mais tout cela reuni ne composait qu'une bien faible garnison. V. f° 108 r°, lignes 12 et suiv.

(2) F° 108 v°.

continuait toujours d'entretenir au dehors des relations et des correspondances. Il fit demander du secours aux prélats voisins, et même à son plus cruel ennemi, le comte de Nevers, sous prétexte qu'il avait la garde de l'abbaye. Plus joyeux que touché des excès commis contre les moines, le comte ne répondit que par des plaisanteries ironiques à la demande de l'abbé. La conduite de l'évêque de Nevers fut bien différente. Il se rendit immédiatement à Vézelay (1) et obtint de pénétrer auprès des assiégés. Il releva leur courage. Il félicita même l'abbé Ponce de ce qui arrivait, prétendant que cette crise était le présage d'un triomphe prochain et complet. « Maintenant, disait-il, tu as de quoi « confondre tes ennemis. Leur perversité frappera tous les « yeux, et le siége qu'ils te font subir soulèvera contre eux « l'indignation de tous les gens honnêtes. » Il s'adressa ensuite aux bourgeois et les engagea à reconnaître l'autorité de leur seigneur légitime. A force de prières, il obtint la conclusion d'une trêve de sept jours. Des otages furent échangés de part et d'autre, et l'on entama des négociations plus sérieuses. Mais les choses étaient venues à un tel point que ces pourparlers n'avaient aucune chance de succès. Quand l'abbé Ponce en eut acquis la certitude, il pensa que sa présence dans la citadelle n'ajoutait rien à la force des assiégés, et qu'au contraire, en s'éloignant d'eux, il pouvait rendre à la cause de l'abbaye des services importants. Une nuit, il parvint à déjouer la surveillance des sentinelles apposées autour du monastère, et s'enfuit loin de Vézelay (2). Dès qu'il eut recouvré sa liberté, il en profita pour envoyer

(1) F° 109 r°.
(2) F° 109 v°.

message sur message à tous ceux de qui il espérait quelque appui, notamment au Souverain Pontife, qu'il avait déjà fait prévenir avant l'explosion de la dernière révolte. Lui-même il se rendit auprès de Louis VII, et, suivant le récit de l'Anonyme, il le rejoignit à Corbie (1).

En ce moment, le roi se disposait à assister au concile de Soissons, qui eut lieu en juin 1155, et qui resta célèbre dans les annales du moyen âge, parce que la trêve de Dieu y fut instituée pour dix ans (2). Il était déjà entouré d'une foule de prélats et de seigneurs féodaux, qui venaient prendre part à la prochaine assemblée. L'abbé Ponce lui raconta les derniers excès commis par les bourgeois contre les moines. Il ajouta que le comte de Nevers, au lieu de secourir l'Eglise en danger, comme il en avait le devoir, encourageait la révolte par son attitude et ses discours. De son côté, le roi prodigua à l'abbé toute sorte de consolations et de témoignages d'intérêt. Il écrivit au comte pour lui reprocher sa conduite à l'égard des gens de Vézelay, et lui ordonna de réprimer immédiatement les désordres de l'insurrection. En outre, il cita les parties à comparaître au prochain concile, afin que chacune d'elles exposât ses griefs en présence des évêques et des seigneurs qui devaient s'y rendre de presque toutes

(1) « Clam monasterium exivit et regem Ludovicum Corbeiæ demorantem celeriter adiit. »

(2) « Habitus est hoc anno (1155) conventus apud Suessionas IV Idus Junii, præsente Ludovico rege, ad reprimendos prœdones qui in Francia impune grassabantur. Huic conventui interfuere archiepiscopi Remensis ac Senonensis, aliique plures, ac dux Burgundiæ. In hoc conventu, sancita est pax et securitas ad decem annos, quam rex ex verbo regio se irrefragabiliter servaturum promisit.... » *Ann. bénédict.* ad annum 1155, n° 59.

les parties de la France, et qu'une décision solennelle mît un terme à des luttes sans cesse renaissantes. Ce fut l'abbé Ponce lui-même que le roi chargea d'aller au plus vite transmettre ses ordres au comte de Nevers. En s'acquittant de sa mission, l'abbé remarqua que Guillaume III acceptait avec empressement l'occasion d'une discussion publique. Depuis longtemps, s'il faut en croire Hugues de Poitiers, il savait que ses ennemis l'entouraient de mille embûches, que ses moindres démarches étaient épiées, et que sa vie était toujours en péril. Il crut prudent de se faire représenter au concile par des mandataires dévoués et sûrs, pendant qu'il attendrait à Lyon, auprès de son frère, l'archevêque Héraclius, le résultat de la décision.

Peut-être avait-il d'autres motifs que ceux indiqués par le chroniqueur, pour ne pas souhaiter d'assister en personne aux débats qui allaient s'ouvrir. Il prévoyait qu'à Soissons, comme ailleurs, la cause des moines de la Madeleine ne trouverait pas plus de sympathies dans les rangs de l'épiscopat que dans ceux de l'aristocratie féodale. En vain l'abbé de Cluny, qui assistait au concile, s'écria qu'en pareille matière il ne comprenait pas qu'on hésitât, et que, sous aucun prétexte, on laissât un des monastères les plus célèbres de France à la merci des passions populaires. Tel n'était pas le sentiment général. Les uns cherchaient à excuser les violences commises par les bourgeois, en accusant hautement l'abbé Ponce d'avoir amené la révolte par l'abus qu'il faisait de son autorité seigneuriale. Les autres conseillaient au roi de choisir, parmi sa cour, quelques hommes sages et fermes, qui se rendraient à Vézelay, et, tout en réintégrant l'abbé dans son monastère, examineraient de près les causes de la querelle, afin de recueillir sur place les éléments d'une

solution éclairée. Ce dernier avis, qui semblait tout ménager en ne décidant rien, réunit une grande quantité de suffrages. Plusieurs prélats l'appuyèrent et entre autres l'évêque de Langres, celui d'Auxerre et l'archevêque de Tours, Philippe de Beaugé. Quant au représentant de l'abbé Ponce, il s'efforça d'obtenir en faveur de l'abbaye des mesures promptes et énergiques; il insista, il combattit les objections qui se multipliaient autour de lui. Ses efforts ne furent pas couronnés de succès. Ici encore le roi fut heureux de se tirer d'affaire par un sursis, et, malgré ses protestations de bienveillance à l'égard des moines de la Madeleine, il chargea l'archevêque de Sens de statuer sur leurs griefs après nouvel et plus ample examen.

Cependant l'abbé Ponce (1) mettant à exécution le projet qu'il avait conçu, se dirigeait vers Lyon. Chemin faisant, il fut trahi par ceux-là mêmes qu'il avait choisis pour protéger sa personne. Un jour qu'il s'était arrêté dans une ville de l'Autunois, les clercs qui lui servaient d'escorte se dirent entre eux : « N'avons-nous pas jusqu'ici rendu à cet abbé des « hommages qu'il ne mérite pas? N'est-ce pas son arro- « gance qui a entraîné le monastère de la Madeleine dans « des luttes ruineuses? Puisqu'aujourd'hui le seigneur a « confondu son orgueil et qu'il nous le livre sans défense, « profitons-en pour lui faire expier le tort qu'il nous a causé « à nous tous. Du même coup nous vengerons les injures « dont il a abreuvé l'évêque d'Autun. » Averti du complot tramé contre lui, l'abbé Ponce eut grand'peine à s'y soustraire. Sans l'intervention du clergé de la ville, il eut été saisi et livré à ses ennemis les plus acharnés. Le texte mutilé

(1). F° 110 v°.

des folios 110 et 111 ne permet pas de suivre les détails de cet épisode curieux. Mais les principaux traits se devinent, et suffisent pour montrer quels dangers de tout genre avait accumulés autour de lui l'abbé Ponce, en s'engageant sans mesure dans des luttes sans fin. Non seulement il s'était privé de toute alliance étrangère, de toute sympathie extérieure : il s'était encore exposé à lasser la patience des siens, et à susciter, jusque dans les rangs de ses moines ou de ses clercs, des défections, peut-être même de sourdes inimitiés. Quoiqu'il en soit (1), après beaucoup de traverses, il parvint à gagner Lyon, où il séjourna jusqu'au retour des émissaires qu'il avait envoyés à Soissons et à Rome. Il raconta à son frère, l'archevêque Héraclius, tous les tourments qu'il venait de subir. Héraclius le consola, l'aida de ses conseils et de sa bourse, lui recommanda d'être inébranlable dans ses justes prétentions, et ne se sépara de lui qu'après avoir relevé son courage.

Aussi bien, l'abbé Ponce avait plus que jamais besoin de consolations et d'encouragements, et les lettres qu'il recevait de Vézelay étaient faites pour ébranler une âme moins ferme que la sienne (2). A peine avait-il quitté le monastère, que les insurgés, avertis de sa fuite, s'en étaient plaints comme d'une violation de la trêve qu'ils avaient accordée aux instances de l'évêque de Nevers. Avant l'expiration des délais convenus, ils recommencèrent à piller les récoltes dans les propriétés de l'abbaye, à enlever les bestiaux, à faire main-basse sur tout ce qu'ils trouvaient. En même temps, ils envoyèrent aux moines un héraut d'armes, pour leur signifier qu'ils

(1) F° 111 v° *in fine*.
(2) F° 112 r°.

entendaient interdire les communications du dehors avec les assiégés, et des assiégés avec le dehors. A cette déclaration, les moines comprirent qu'une nouvelle lutte devenait imminente. Ils fermèrent les portes de la citadelle, et se préparèrent à une défense qu'ils n'avaient pas encore eu le temps d'organiser. Cependant ils avaient reçu quelques secours. Hugues de Poitiers cite les noms de ceux qui vinrent partager avec la garnison primitive les dangers et les fatigues d'un long siége. C'étaient pour la plupart de pauvres habitants des localités voisines, telles que Chamoux, Asnières ou autres. Il y avait parmi eux quelques hommes habitués au maniement des armes, des archers, *balistarii*; mais surtout des pêcheurs, des voituriers, des cuisiniers, des hommes appartenant aux conditions les plus humbles et qui n'apportaient au service de l'abbaye que leur dévouement et leur courage. Pour pénétrer jusqu'aux assiégés, quelques-uns s'étaient glissés furtivement au pied des remparts, d'où à l'aide de cordes on les avait hissés dans la place. Malgré ce renfort, les défenseurs de la citadelle suffisaient à peine à leur tâche (1). Il fallait être sur pied jour et nuit, et parmi les moines plusieurs étaient trop âgés pour supporter d'aussi grandes fatigues. Les plus jeunes étaient obligés de redoubler d'ardeur et de vigilance. Notons que les provisions, amassées à la hâte, n'étaient en rapport ni avec le nombre des assiégés, ni avec la durée du siége. Mais une chose soutenait le moral de la petite garnison, c'est qu'elle avait un chef digne de suppléer l'abbé Ponce et de commander à sa place : Hilduin, prieur du monastère (2), le même qui en 1153, lors de la première retraite

(1) F° 112 v°.

(2) Le connétable de l'abbaye, nommé Guillaume, s'était attiré, d'une manière toute spéciale, la haine des insurgés. Était-ce par son

de l'abbé, avait déjà tenu tête à l'insurrection avec une remarquable énergie. Toute la dernière partie du folio 112 et le commencement du folio 113 sont consacrés à l'éloge d'Hilduin. Hugues de Poitiers vante, avec complaisance, son goût éclairé pour les lettres et les sciences, la facilité de son élocution, sa prudence, sa justice, et sa fermeté inébranlable. « C'est lui, dit-il, qui relevait le courage des faibles « et qui calmait l'ardeur des téméraires. Heureuse l'Eglise « qui compte de tels enfants dans son sein! Heureux le « chef qui dans l'adversité rencontre un tel vicaire! Assu- « rément, si l'abbé Ponce conserva l'intégrité des préroga- « tives qu'il avait reçues de ses prédécesseurs, il le doit en « grande partie à l'énergie du prieur Hilduin! »

La reprise des hostilités eut lieu un dimanche soir, au coucher du soleil (1). Les trompettes sonnèrent dans les rues de la ville. Les habitants capables de porter les armes s'assemblèrent, et se dirigèrent en foule vers l'abbaye. Ils marchaient précédés d'un drapeau que portait un bourgeois du nom de Bernard (2). En les voyant accourir, un des plus vieux d'entre les moines leur demanda pour quelle raison ils étaient tout à coup saisis d'un nouvel accès de fureur contre des hommes inoffensifs. Ils lui répondirent que les moines, au mépris de la trêve convenue, avaient introduit dans la

énergie, comme Hilduin? Etait-ce pour toute autre cause? Nous ne savons. En tous cas, on peut lire, dans le manuscrit d'Auxerre, f° 124, la liste de ceux qui avaient juré sa mort. V. cette même liste, publiée par M. de Bastard. (Bull. de la Société hist. de l'Yonne, 1848, p. 549).

(1) F° 113 r°.

(2) Peut-être Bernard de Pont, Bernardus de Ponte, mentionné, ainsi que son fils Amicus, dans la liste des insurgés. V. Ms. d'Auxerre, F° 124 et Bull. de la Société hist. de l'Yonne, 1848, p. 551.

citadelle un tas de faméliques et que s'ils ne les renvoyaient pas aussitôt, le monastère serait livré aux flammes. C'est qu'en effet les bourgeois s'imaginaient qu'un nombre considérable d'auxiliaires avait pénétré dans la place, et cette erreur, en masquant la faiblesse des assiégés, contribua puissamment au succès de la défense. En tous cas, les moines n'avaient garde de déférer à la sommation des bourgeois. « Comment, répondirent-ils, pouvez-vous nous « croire assez ineptes pour vous livrer ceux qui sont venus « nous secourir contre vos attaques ? Si nous abandonnions « à votre fureur ceux qui n'ont pas craint d'exposer leur vie « pour notre cause, nous nous rendrions coupables d'une hon- « teuse trahison, et tôt ou tard nous expierions une lâcheté « sans excuse ! » Ces paroles devinrent le signal de l'attaque. Suivant la menace qu'ils en avaient faite, les bourgeois incendièrent une portion des bâtiments conventuels, attenant à la basilique de Saint-Jean-Baptiste, que nous supposons être le narthex de la grande église. Ils firent pleuvoir une grêle de flèches et de pierres sur les assiégés qui leur répondirent le mieux qu'ils purent, et bientôt, des deux côtés, on compta plusieurs morts et un grand nombre de blessés. La fureur des insurgés allait toujours croissant. D'après la chronique (1), leur nombre s'était élevé à cinq mille, tandisque le nombre de leurs adversaires ne dépassait pas une centaine. Ils postèrent, dans les maisons du voisinage qu'ils avaient fortifiées, des hommes armés de balistes, lesquels ne cessaient de harceler les défenseurs de la citadelle par les projectiles qu'ils y lançaient. Ils inventèrent même un nouveau genre de machine pour battre les murs en brèche.

(1) F° 113 v°.

Néanmoins, ils ne tardèrent pas à reconnaître qu'ils ne pouvaient enlever la place de vive force, et ils essayèrent de la réduire par un blocus encore plus rigoureux. Un héraut d'armes publia défense expresse aux assiégés de sortir ou de communiquer avec le dehors, et défense aux habitants des localités voisines de communiquer avec les assiégés, ajoutant que quiconque violerait l'interdiction aurait la tête tranchée (1). Malgré cette menace (2), les moines, se voyant réduits aux plus dures extrémités, envoyèrent un de leurs serviteurs pour demander secours à l'abbé Ponce. On le sut à Vézelay, et aussitôt l'un des chefs les plus ardents de l'insurrection, Aimon de Saint-Christophe, qu'on appelait aussi Aimon l'Insensé, partit avec quelques compagnons à la poursuite du malheureux émissaire. Ils le rejoignirent au passage d'un gué, l'arrêtèrent et le ramenèrent à Asquins. Là, ivres de vin, emportés par cette rage qui souille trop souvent les révolutions populaires, ils lui firent endurer toutes sortes de traitements barbares, et finirent par lui trancher la tête. Puis ils suspendirent leur odieux trophée à un arbre placé en face de la citadelle, sous les yeux des assiégés, que ce spectacle plongea dans la douleur et dans la consternation.

Cependant l'abbé Ponce, au retour des messagers qu'il

(1) Des femmes qui cherchaient à ravitailler les insurgés furent prises, et immédiatement mises à mort. V. f° 113 v°, lignes 14 et suiv. Hugues de Poitiers raconte ensuite un miracle opéré, sous les yeux des assiégés, à propos d'une fabrication de pain ordonnée par le prieur, et il observe que plus la petite garnison était privée des secours des hommes, plus elle semblait couverte par la protection divine. f° 113, *in fine.*

(2) F° 114 r° et v°.

avait envoyés à Rome, avait reçu des lettres adressées par le pape au roi et aux évêques de France, touchant les calamités dont gémissait l'abbaye de la Madeleine (1). Dans ces lettres datées du 11 mai 1155 (2), le Souverain Pontife réprouvait énergiquement la conduite du comte de Nevers, qui, disait-il, depuis plusieurs années, ne cherchait que l'occasion d'usurper à Vézelay un pouvoir illicite, et soulevait les bourgeois dans l'intérêt de son ambition. Adrien rappelait ensuite les violences exercées contre les moines par les rebelles, et il prescrivait aux évêques de lancer l'anathème contre les uns et contre les autres, s'ils ne faisaient sans retard amende honorable. Enfin il suppliait le roi de venir en personne à Vézelay, dissoudre la commune et réduire les habitants à l'obéissance. L'abbé Ponce transmit aussitôt à Louis VII les lettres du Saint-Père, et lui-même écrivit à ce prince dans les termes suivants : « Lorsque « vous aurez lu les exhortations que vous adresse le chef « vénéré des fidèles, que votre dignité veuille bien décider « s'il n'est pas temps de tenir la promesse que vous m'avez « adressée lors du concile de Soissons. Quant à moi, j'ai « pleine confiance dans votre sagesse, et je remets le soin « de mes intérêts à votre appréciation souveraine. » Un appel aussi respectueux ne pouvait manquer de toucher

(1) F° 115 r°.

(2) Comme le soulèvement des bourgeois n'avait eu lieu qu'après Pâques, les lettres d'Adrien IV, datées du 11 mai, contiennent très peu de détails sur les violences exercées contre les moines, encore moins sur le siége de l'abbaye. Lorsque le pape les écrivit, il ne connaissait encore et il ne pouvait connaître que le début de ces scènes meurtrières. V. les lettres dont s'agit, Ms. d'Auxerre, f°s 62 et suiv., et *Spicil.*, p. 501 et suiv.

Louis VII. Dès qu'il eut pris connaissance des lettres du pape et de l'abbé, il résolut de se rendre à Vézelay, pour en finir une bonne fois avec l'insurrection. Auparavant, il manda aux évêques de se conformer aux instructions du pape, et il envoya deux nobles personnages, parmi lesquels le vicomte de Châteaulandon, pour sommer le comte de Nevers de comparaître à Sens, et pour lui enjoindre d'amener avec lui les représentants des bourgeois, afin que justice fût faite à tous.

Le jour de la réunion venu, le comte se présenta devant le roi : mais aucun des habitants de Vézelay ne s'y rendit. Nonobstant leur absence, l'affaire fut instruite en présence de plusieurs prélats, et notamment de l'évêque de Noyon, ainsi que de l'abbé de Fleury. On demanda au comte pourquoi il n'avait pas respecté la trêve royale. Il répondit qu'il n'était pas responsable des actes commis par quelques individus étrangers à la ville de Vézelay. On lui demanda alors pourquoi il n'avait pas amené avec lui les chefs de l'insurrection. Il répondit que les rebelles n'étaient pas ses hommes, mais ceux de l'abbé et qu'il n'avait pas d'ordres à leur donner. On lui objecta (1) qu'il avait pris manifestement les bourgeois sous sa protection, et que les ayant excités à la révolte, il devait maintenant les ramener à l'obéissance. Pour lui laisser le temps d'agir, une nouvelle réunion fut indiquée à Chaumont (Calvum Montem). Le roi décida que le comte y amènerait les représentants des bourgeois, et que lui-même promettrait, sous serment, de ne plus encourager les rebelles, de ne plus leur donner asile dans ses fiefs, et de contribuer, autant qu'il dépendrait de lui, à la destruction

(1) F° 115 v°.

de la commune. Après cette décision, le comte eut une entrevue avec les habitants qui étaient venus en foule au devant de lui. Il leur raconta ce qui s'était passé. Mais comme il s'était habitué aux perpétuelles tergiversations du roi, il leur déclara que malgré la sentence rendue, il ne les abandonnerait pas. « Votre cause, leur dit-il, est la mienne ! Allez, ne craignez rien ! » Et, en effet, ni les bourgeois ni lui ne se rendirent au lieu et au jour indiqués par la décision royale.

Exaspéré de cette conduite injurieuse, Lous VII prescrivit à tous les seigneurs du royaume de préparer une expédition formidable pour infliger un châtiment exemplaire aux rebelles et à leur protecteur. Une grande multitude répondit à son appel, heureuse de trouver une occasion de venger les injures de la bienheureuse Marie-Madeleine. Cette fois il n'y avait pas à s'y méprendre. Un orage redoutable s'amoncelait sur Vézelay. Dès que le comte de Nevers connut les dispositions prises par le roi (1), il réunit lui-même une armée, qu'il établit dans les places les mieux fortifiées de son comté, afin d'être prêt à tout événement. En même temps il pria l'évêque d'Auxerre (2) et celui de Langres (3) de se rendre auprès de Louis VII, pour apaiser son courroux, et lui proposer de revenir à des négociations amiables. L'évêque

(1) F° 116 r°.

(2) C'était toujours Alain qui était évêque d'Auxerre, puisqu'il occupa le siége épiscopal de 1152 à 1167. Seulement, on ne comprend guère comment le comte Guillaume le choisit pour ambassadeur. Car il y avait entre eux des causes sérieuses de démêlés. Le comte refusait à l'évêque l'hommage accoutumé et la discussion sur ce point ne fut terminée qu'en 1157.

(3) Geoffroy, dont il a été si souvent question.

de Langres ne put déférer à son désir : il se fit remplacer par un homme d'une fourberie achevée, qui contraignit un prélat vénérable à quitter son évêché et se le fit donner à lui-même (1). Tel est le loup déguisé en agneau que le comte de Nevers dépêcha comme ambassadeur avec l'évêque d'Auxerre, qu'accompagnait aussi l'abbé des Roches (2). Il les chargea de promettre en son nom la déférence la plus absolue aux décisions royales, et même au besoin d'offrir une caution qui garantirait l'exécution fidèle de ses engagements. Les envoyés du comte parvinrent à persuader au roi que son vassal avait le plus profond regret de sa conduite passée, et qu'il était prêt à la réparer en exécutant avec une soumission respectueuse les ordres de son souverain. Confiant dans leurs déclarations, Louis VII contremanda son armée, désolée de ce contretemps inattendu, et indiqua une nouvelle conférence à Montargis pour statuer sur l'objet du litige.

A cette nouvelle, l'abbé de Vézelay, qui avait eu l'espoir de voir ses ennemis subir un châtiment exemplaire, ressentit un vif désappointement. Il demanda au roi quelle pouvait être la cause de sa nouvelle résolution, et lui observa que jusqu'alors les moyens dilatoires, les mesures transactionnelles, n'avaient servi qu'à perpétuer et aggraver la

(1) Le nom du prélat est indiqué dans les feuillets lacérés. Il s'appelait Hélie. S'agirait-il ici d'Hélie, évêque d'Orléans, déposé vers 1146 pour simonie? Dans ce cas, ce serait par l'évêque Manassès, successeur d'Hélie, que Geffroy de Langres se serait fait remplacer?

(2) Geoffroy de Toucy, premier abbé des Roches, et qui appartenait à l'une des familles les plus puissantes de la contrée. L'abbaye des Roches était une maison cistercienne, fondée au diocèse d'Auxerre, près de Cosne (Nièvre), pendant la première moitié du XII[e] siècle.

lutte. Le roi lui répondit que les prélats, qu'il avait reçus au nom de Guillaume III, s'étaient portés garants des bonnes dispositions de celui-ci : qu'il espérait, sans rien abandonner des droits de l'Eglise, rétablir à Vézelay une paix durable : que si d'ailleurs le comte se jouait encore de la promesse donnée, son impudence ne resterait pas impunie. L'abbé s'inclina. — « Je suis, dit-il, à votre discrétion. Permet-« tez-moi, cependant, de repousser avec énergie toute transac-« tion boîteuse, tout accord laissant matière à de nouvelles « querelles. Il est temps d'en finir avec des excès aussi « regrettables. » — Après quoi, l'abbé se mit en mesure de soutenir la discussion solennelle, qui devait précéder la sentence royale, et pour l'appuyer dans cette épreuve décisive, il s'assura le concours du fidèle Macaire, qui depuis l'origine de la lutte n'avait cessé de lui prêter assistance. Au jour indiqué, le roi se rendit à Montargis avec les grands qui composaient sa cour. Le comte de Nevers y vint de son côté, ainsi que les représentants des bourgeois, et l'abbé Ponce, accompagné de quelques amis. Ce fut l'abbé qui ouvrit la discussion par l'exposé de ses griefs. Le début de son discours occupe le verso du dernier des feuillets mutilés (1). Reprenant les choses à leur origine, Ponce raconte d'abord comment s'est engagée la querelle avec le comte, comment à éclaté la révolte des habitants, son exil, son retour à Vézelay, les dangers qu'il y courut, l'intervention du roi Louis VII, et la trêve imposée par le prince aux ennemis de l'abbaye. Il continue en résumant les faits postérieurs à la trêve royale, et la seconde partie de son discours recommence la série des feuillets intacts (2).

(1) F° 116 v°.

(2) F^{os} 117 et suiv., et *Spicil.*, p. 555 et suiv.

Nous sommes donc parvenu à la fin de la lacune, dont nous avons essayé d'opérer la restitution. La suite des événements est maintenant connue : et tout le monde peut en lire le récit, soit dans les lettres de M. Augustin Thierry sur l'histoire de France (1), soit dans le texte même de la chronique publiée par les Bénédictins (2) et traduite par M. Guizot. Bornons-nous à rappeler en quelques mots le dénouement de ces luttes interminables. A Montargis, le roi déclara les bourgeois de Vézelay coupables de trahison, de rébellion, de sacrilége et de parjure, et les condamna à réparer les dommages qu'avait subis l'abbaye. Pour fixer le chiffre de cette réparation, une autre conférence fut indiquée à Moret. L'abbé Ponce, offrit d'établir que les pertes matérielles éprouvées par les moines s'élevaient à cent soixante mille sols, sans compter les dégâts commis dans les bois et sur les cours d'eau, sans parler non plus des dommages intérêts qui pouvaient être dus pour le fait seul de l'insurrection contre l'autorité abbatiale, pour le sang répandu, pour l'invasion et la profanation des églises. Mais les habitants, effrayés, n'osèrent pas soutenir le débat jusqu'à la fin. Ils se retirèrent, et les juges, statuant par défaut contre eux, admirent, sans plus d'examen, les réclamations de l'abbé. Quant à Guillaume III il s'en tira à peu de frais (3). On le condamna seulement à saisir les rebelles et à remettre

(1) V. Lettre sur l'Histoire de France.

(2) V. *Spicilége*, pages citées précédemment; traduction Guizot, p. 183 et suiv.

(3) On n'avait même pas pris la peine de régler, par un traité positif et par des clauses détaillées, les divers objets du litige, qui servaient de motif ou de prétexte au comte pour tourmenter les abbés de la Madeleine. V. à la seconde partie de cette Etude.

leurs personnes et leurs fortunes à la discrétion de l'abbé. C'était, il est vrai, lui faire jouer un triste rôle, que de le contraindre à sévir contre d'anciens alliés, contre des hommes qu'il avait entraînés par ses belles promesses. Aussi le roi crut devoir lui demander s'il acceptait la condamnation prononcée. Il répondit affirmativement, ce qui indigna les bourgeois, et même les seigneurs féodaux, honteux que l'exemple d'une pareille lâcheté fût donnée par un des leurs. Néanmoins l'abbé Ponce ne comptait guère sur l'assistance du comte. Il rentra hardiment à Vézelay, sans protection, sans escorte, et se hâta de recruter une troupe de soldats mercenaires à l'aide desquels il se fit justice à lui-même. Lorsque Guillaume s'aperçut que la sentence royale, allait, malgré ou sans lui, recevoir une exécution rigoureuse, il supplia Louis VII d'accorder aux bourgeois une nouvelle audience, et d'atténuer, par une décision contradictoire et définitive, les condamnations prononcées par défaut à Moret. C'est à Auxerre, le 3 novembre 1155 (1), que fut rendue cette dernière décision. Le roi ordonna que les bourgeois renonceraient pour toujours à leur commune et à toute association illicite, publique ou secrète; qu'ils

(1) Cette date de 1155 ne saurait être douteuse. Outre qu'elle résulte de tout ce que nous avons dit ci-dessus, elle est positivement indiquée par Hugues de Poitiers, dans plusieurs passages. « Anno quinquies undecimo atque vicies quinquagesimo quinto, data est requies Ecclesiæ Vizeliacensi, » et ailleurs : « Anno Verbi incarnati millesimo sexagesimo sexto, porro destructionis execratæ Burgensium communiæ undecimo... V. *Spicil.*, p. 564 et 641. C'est donc par suite d'un *lapsus calami* que le rédacteur de la *Petite Chronique* a inscrit la mention relative à la destruction de la commune en face du chiffre 1156.

livreraient ou au moins qu'ils dénonceraient ceux qui avaient tué les serviteurs de l'abbaye ; qu'ils jureraient sur les saints évangiles obéissance à l'abbé, fidélité à l'église, respect à la vie des moines et de leurs serviteurs ; qu'ils paieraient pour le dommage causé une somme de 40,000 sols ; et qu'avant la Saint-André prochaine ils raseraient les fortifications dont ils avaient entouré leurs maisons. Les habitants de Vézelay acceptèrent avec empressement ces conditions, beaucoup moins dures que celles dont ils avaient été menacés. Les plus importants, parmi lesquels Guibert le Lorrain, Hugues Cassemiche et Durand Aubourg, prêtèrent le serment exigé d'eux. Tous payèrent leur part proportionnelle de l'amende (1). Une seule chose coûtait à leur orgueil : ils ne pouvaient se décider à détruire les constructions qu'ils avaient élevées durant la lutte, et qui perpétuaient le souvenir de leur indépendance. L'abbé fut obligé de leur montrer que sur ce point, comme sur tous autres, il entendait obtenir satisfaction complète. Dans les premiers jours de janvier 1156, il envoya chercher une troupe de paysans choisis dans les domaines de l'abbaye. Il les plaça sous la direction de quelques moines énergiques, et il fit détruire par eux, jusqu'aux derniers vestiges, les fortifications qui entouraient la demeure de Simon de Souvigny. Les bourgeois comprirent

(1) Des punitions plus graves furent infligées aux principaux chefs. Les propriétés d'Hugues de Saint-Pierre furent saccagées, ses constructions détruites, et lui-même évidemment s'exila de Vézelay, ainsi que sa famille. Du moins on ne voit plus reparaître, dans les événements postérieurs, ni son nom ni celui de son fils ou de ses neveux. Simon fut traité avec moins de rigueur, puisqu'il resta à Vézelay, et continua d'y jouer un grand rôle, ainsi qu'on le verra dans la seconde partie de notre Etude.

alors qu'ils n'avaient plus aucune chance d'échapper à la loi qui leur avait été faite, et ils fournirent des otages pour garantir qu'ils s'exécuteraient volontairement dans le plus bref délai.

En terminant ce long récit, trop long sans doute au gré des lecteurs d'un autre âge, Hugues de Poitiers laisse éclater la joie que lui inspire le succès d'une cause qui était la sienne, et l'admiration qu'il professe pour les qualités éminentes du vainqueur. « Enfin, s'écrie-t-il, avec une certaine emphase (1), « l'an de l'incarnation divine onze cent cinquante-cinq, le « deuxième du pontificat d'Adrien IV, sous le règne du pieux « roi des François Louis le Jeune, grâce au très illustre abbé « Ponce, homme aussi distingué par sa naissance et ses « vertus que par la dignité de ses hautes fonctions, le « monastère de la Madeleine recouvra le repos, et l'église « de Vézelay reprit la possession entière de sa libre liberté, « aussi bien dans son régime intérieur (c'est-à-dire dans « ses rapports avec l'évêque diocésain), que dans les affaires « du dehors (c'est-à-dire dans ses relations avec le comte « de Nevers et les habitants de la ville). » Pour nous, spectateurs désintéressés de luttes qui ne sont plus les nôtres, pour nous, qui pouvons embrasser d'un seul regard, en même temps que les faits racontés par le chroniqueur, les événements qui suivirent, devons-nous partager sa joie et ratifier sans réserve son appréciation enthousiaste ? Certes, les efforts de l'abbé Ponce, son énergie, son activité, son courage, et même son ambition, sa jalousie de toute influence supérieure, sa haine de toute résistance subalterne, offrent un spectacle qui ne manque pas de grandeur. Pour laisser dans l'histoire

(1) V. Ms. d'Auxerre, f° 122 v°, et *Spicil.*, p. 564.

une trace véritablement glorieuse, il ne lui eut fallu qu'un théâtre plus vaste, une cause plus digne de ses mérites. Car la cause au service de laquelle il consacra sa vie, et qui rencontra chez ses contemporains si peu de sympathies désintéressées, est une de celles que les générations modernes jugent encore avec plus de sévérité. Quand on réclame pour soi une entière indépendance, quand on ne veut souffrir ni joug, ni suprématie, ni entrave quelconque, on devrait, par un sentiment naturel de justice, respecter chez les autres pareil instinct d'indépendance et de liberté. Même au XIIe siècle, même au sein de l'aristocratie religieuse et féodale, l'omnipotence des abbés de la Madeleine, le despotisme absolu qu'ils exerçaient à Vézelay, soulevaient des critiques auxquelles nous n'hésitons pas à nous associer. Il nous semble que si tous les pouvoirs de ce monde, pour remplir dignement leur mission, sont tenus de concilier le principe de liberté avec le principe d'ordre, ce devoir incombe particulièrement aux pouvoirs qui joignent à la force de l'autorité politique le prestige de la religion. On l'a dit bien souvent, ce n'est pas pour la servitude que l'Église chrétienne élève et civilise les hommes. Partout ou règne l'Église doit régner une sage liberté. A ce propos, qu'il nous soit permis d'invoquer les maximes du Chapitre de l'église cathédrale d'Auxerre, maximes développées dans le préambule d'une charte d'affranchissement (1). On nous pardonnera d'intercaler ici ce document remarquable qui contraste avec les doctrines étroites des moines de la Madeleine, et qui sert

(1) V. Charte d'affranchissement donnée aux habitants de la paroisse de Pourrain, par le chapitre d'Auxerre. (26 janvier 1304). Arch. de l'Yonne, Fonds du Chapitre d'Auxerre.

à les juger en prouvant qu'autrefois comme aujourd'hui elles rencontraient d'heureuses contradictions.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il. « A tous ceux qui ces présentes lettres verront, le doyen et le « chapitre de l'église d'Auxerre, salut éternel dans le Sei- « gneur. Considérant que notre Rédempteur et notre Maître, « celui qui a créé toutes choses, n'a pas dédaigné de revêtir « une enveloppe humaine, afin de briser, par la grâce de la « toute puissance divine, les liens de notre captivité, et afin « de nous rendre à notre liberté première ; considérant qu'au « point de vue du droit naturel (1), tous les hommes doivent « se réjouir des bienfaits de la liberté, et que surtout, l'Église, « considérée comme la mère de tous les fidèles, est tenue, « par une obligation spéciale, non seulement de répandre « autour d'elle les priviléges de cette liberté légitime, mais « encore de défendre et de protéger les concessions faites « par les autres serviteurs du Christ, ainsi qu'il résulte du « texte des sacrés canons et des prescriptions formelles de « la loi sainte ; à ces causes, et pensant que l'exemple de « J.-C. doit nous servir de leçon, voulant marcher sur ses « traces et nous conformer à la doctrine des Saints-Pères, « nous avons octroyé et nous octroyons certaines libertés, « réglées ci dessous par les présentes... Nous avons du reste, « à différentes reprises, dans nos chapitres généraux (2),

(1) Ces expressions semblent répondre à des idées tout-à-fait modernes. Elle ne sont pourtant que la traduction littérale du texte latin : « Omnesque homines, *jure naturali inspecto*, gaudere debeant beneficio libertatis. »

(2) « Diversis super hoc tractatibus in nostris capitulis generalibus habitis, evidenti ecclesie nostre utilitate pensata et considerata, futurisque exinde meliorationibus circumspectis. »

« examiné la matière, pesé et consulté l'utilité évidente de « notre église, et tenu compte des avantages qu'elle peut « espérer d'un prochain avenir... »

A défaut de considérations plus élevées, ce dernier point de vue, la question d'utilité pratique, l'avantage réciproque des gouvernants et des gouvernés, eût dû suffire pour arrêter les moines de la Madeleine dans leur déplorable système. De prudentes concessions, faites à temps et à propos, profitent encore plus à ceux qui les font qu'à ceux qui les obtiennent. A Vézelay surtout, pour lutter contre les ennemis du dehors, l'abbaye n'avait qu'une ressource, une chance de succès durable, c'était de gagner l'affection des habitants, de les associer à son indépendance en même temps qu'à sa prospérité, et de chercher dans leur dévouement, dans leur nombre, dans leur force, l'appui de son autorité morale. Voilà ce que l'abbé Ponce ne sut pas comprendre. Cédant aux préjugés de sa naissance et de son entourage, il aima mieux faire des sacrifices à l'ambition menaçante du roi qu'aux réclamations légitimes des bourgeois. Au lieu de se créer dans la population Vézelienne de fidèles auxiliaires, il alluma aux portes même du monastère un foyer d'insurrection. Il convertit en élément de ruine, ou tout au moins de décadence rapide, ce qui devait être une source féconde de grandeur et de durée.

Faut-il approuver davantage les luttes soutenues par Vézelay contre Cluny, contre les évêques d'Autun et les comtes de Nevers ? Si Cluny était resté ce que ses fondateurs l'avaient fait à l'origine, une création de la foi la plus pure, un centre de lumières, un exemple de vertus et d'austérité chrétiennes, nous aurions souhaité de voir son influence salutaire s'étendre jusqu'à Vézelay. Mais une voix plus

autorisée que la nôtre l'a justement observé : « Sous son « lustre et son éclat, l'institution de saint Hugues, (et je « n'en sépare pas Citeaux, puisque Citeaux n'est qu'une « imitation ou si l'on veut une réforme de Cluny), cachait « un vice radical : le cloître y était sans cesse mêlé au « monde, les choses du ciel aux choses de la terre. De « combien de procès, de débats, de luttes, ces richesses « étaient la cause ! Que d'embarras, de soins, de fatigues « pour l'abbé chargé d'une si vaste administration ! En « s'occupant des intérêts de la terre, l'abbé devait néces- « sairement négliger les intérêts du ciel... Diminuer ce « torrent d'affaires qui gênaient l'action de l'abbé dans « l'ordre spirituel, ramener l'ordre à sa pauvreté primitive, « voilà l'œuvre qu'il eut fallu tenter, la réforme qu'il eut « fallu entreprendre. L'ordre n'y eut rien perdu en grandeur « et en éclat, et il y eut singulièrement gagné en force, en « puissance, en durée... Mais saint Hugues avait constitué « à Cluny une sorte de souveraineté féodale, dont l'abbé « était le suzerain, et Cluny la résidence seigneuriale. « Comme toutes les puissances féodales, cette souveraineté « avait pour principe et pour base la richesse territo- « riale... (1) » C'était dans l'ordre religieux une application des idées politiques du moyen âge, une création hybride de l'ambition et de la foi, condamnée à déchoir comme la féodalité sur la patron de laquelle on l'avait formée, et même à déchoir encore plus rapidement, parce qu'elle n'avait pas autant de ressources que la féodalité laïque pour résister aux

(1) V. Mém. de la Société d'Hist. et d'Arch. de Châlon-sur-Saône, t. IV, 2e partie, p. 261. Ce passage est un nouvel emprunt que nous faisons au beau travail de M. Duparay sur Pierre le Vénérable.

principes de dissolution qui la minaient. Aussi, malgré saint Hugues, malgré Pierre le Vénérable, c'est-à-dire malgré les hommes les plus capables d'assurer la prospérité d'une institution et d'en rehausser l'éclat, que devint Cluny dès le milieu du XII[e] siècle ? Quel rapide déclin après une grandeur incomparable ! Au temps de l'abbé Ponce, les Clunisiens n'étaient plus en état d'imposer une réforme utile aux moines de la Madeleine. Ils ne les auraient pas ramenés à l'esprit de saint Benoit, dont ils s'étaient eux-mêmes écartés. Ils ne leur auraient pas conseillé de préférer la règle à l'indépendance, l'humilité à l'ambition, les choses d'en haut à celles d'ici-bas, et le culte de la grandeur morale à celui d'un pouvoir chimérique pour lequel ils n'étaient pas faits. En esquissant les principaux traits du caractère de l'abbé Ponce, nous disions qu'il eut brillé à la tête d'une armée ou d'un comté, plus encore qu'à la tête d'une abbaye. C'est un reproche que saint Bernard adressait à tous les abbés clunisiens, à propos de leur luxe et de leurs prétentions orgueilleuses. « A les voir passer, s'écrie-t-il, on dirait des seigneurs de « châteaux et non les pères d'humbles religieux, des chefs « de province et non des directeurs d'âmes. » S'il en est ainsi, les efforts de Cluny pour étendre les limites de sa vaine suprématie, n'ont rien qui puisse nous toucher, et nous ne reprochons plus à Vézelay sa résistance obstinée.

Plus utile eut été l'intervention du pouvoir épiscopal, afin de ramener les ordres monastiques à la pureté des institutions primitives. Mais les temps étaient encore trop voisins où ces ordres avaient préservé l'église d'une déplorable contagion. Le souvenir des services, qu'ils avaient rendus à la société civile comme à la société religieuse, était encore trop vivace pour que les Souverains

Pontifes consentissent à les placer sous la dépendance du clergé séculier ; et, forts de l'appui du Saint-Siége, habitués à jouir des prérogatives qu'ils avaient conquises au temps de leur véritable splendeur, les moines repoussaient, comme une odieuse usurpation, ce qui n'était pourtant qu'une application légitime des règles de la hiérarchie ecclésiastique.

Reste la plus terrible des luttes qu'aie soutenues Vézelay, la lutte avec les comtes de Nevers, ou pour employer des expressions plus générales et plus exactes, la lutte de l'abbaye contre les pouvoirs civils et politiques constitués autour d'elle. Ici l'objet du débat est complexe, et, comme ses différentes phases présentent chacune un caractère spécial, elles nécessitent des appréciations diverses. Lorsqu'il ne s'agissait que des réclamations exorbitantes de certains comtes, qui prétendaient s'immiscer dans l'administration religieuse de l'abbaye et contrôler l'élection des abbés, nul doute que la résistance des moines fût légitime. Si la querelle ne s'était jamais engagée sur un autre terrain, elle n'aurait pas soulevé tant de controverses, elle n'aurait pas divisé les meilleurs esprits, comme il arriva au concile de Soissons. La question du droit de garde et du droit de procuration est une question plus délicate. En ce qui-la concerne, nous en avons dit assez pour n'avoir pas besoin d'y revenir. Mais la véritable cause de la grande lutte soutenue par l'abbé Ponce contre Guillaume III, ce n'est pas plus la question du droit de garde ou du droit de procuration que celle de l'immixtion des comtes dans l'administration religieuse ; c'est principalement, c'est uniquement la question de juridiction, ou en d'autres termes, la question de savoir si l'abbaye, considérée comme puissance territoriale, devait conserver une indépendance absolue vis-à-vis des autres pouvoirs féodaux. Hugues

de Poitiers ne s'y est pas mépris. En parlant du rétablissement de la paix, ce dont il félicite surtout l'abbaye, c'est d'avoir maintenu l'omnipotence de sa juridiction (1), repoussé en matière civile et judiciaire l'intervention de tout pouvoir laïque, repris enfin dans l'administration de ses domaines l'entière posession de sa *libre liberté.*

Ainsi posée, la question soulevait et soulève encore de graves difficultés. Si l'on n'envisage que les titres constitutifs de l'abbaye, les bulles confirmatives des papes, les chartes non moins formelles de plusieurs rois, on comprend que les moines se soient crus autorisés à combattre les prétentions de toute autorité rivale. Ils trouvaient dans ces titres respectables et longtemps respectés la consécration évidente des droits qu'ils invoquaient. Ils avaient reçu de leurs devanciers, comme un dépôt inaliénable, des prérogatives qu'ils tenaient à transmettre intactes à leurs successeurs. En se plaçant à à un autre point de vue, en considérant les désordres, les violences, les calamités de toute sorte qui signalaient partout le triomphe de la féodalité laïque, on est tenté de se réjouir, lorsqu'on trouve au milieu de ce régime barbare, comme un oasis au milieu du désert, une région soumise à l'autorité maternelle de l'Église, une population ne connaissant d'autres maîtres que de paisibles religieux ou des abbés bien supérieurs par le caractère, par l'éducation, par les habitudes de vie aux moins grossiers d'entre les seigneurs féodaux.

(1) « Liberum jus justitiæ obtinuit Ecclesia. Deinde per manum abbatis Pontii, tam suas quam suorum causas potestative in propria curia dijudicavit, nec unquam vel usquam, cujusquam laicalis vel clericalis personæ arbitrium jurijudicii intercessit. . » Et ailleurs : « Obtinuit Ecclesia integerrimam atque liberrimam libertatem suam. » *Spicil.*, p. 565 et 564. Ms. d'Auxerre, f°s 122 et 123..

Pourquoi souffrir que le comte de Nevers, ou même le roi de France, vinssent troubler de leurs convoitises la paix de cet heureux pays ? A ce compte, l'abbé Ponce eut eu raison de prodiguer ses forces et de risquer sa vie, avec celle de ses moines, dans une lutte acharnée contre l'ambition de ses puissants voisins.

Observons cependant que la féodalité, parvenue à l'époque de son développement complet et normal, reposait sur des principes de subordination, d'hiérarchie, d'où sortit, comme une conséquence naturelle, le principe de la souveraineté et de l'unité monarchiques. Les grands vassaux reconnaissaient, au moins en théorie, la suprématie du roi de France, et tous les autres possesseurs de fiefs relevaient plus ou moins directement des grands vassaux. En sorte qu'un lien, d'abord faible et précaire, mais qui devint peu à peu solide et durable, réunissait entre elles les diverses parties du territoire national. N'admettre aucune suzeraineté, pas même celle du roi, ne relever que du pape, et ce pour la forme, prétendre en réalité à l'indépendance absolue, c'était, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, se placer en dehors du droit commun; c'était isoler Vézelay du reste de la France. Qu'au IXe siècle, lorsque l'empire carlovingien tombait en dissolution, lorsque précisément toutes les parties de ce grand tout tendaient à s'isoler les unes des autres, qu'alors, et suivant les idées de leur époque, les fondateurs de l'abbaye eussent rêvé pour elle l'indépendance et l'autonomie : que les papes leur aient prêté main-forte : que les rois eux-mêmes aient sanctionné les conditions auxquelles ils subordonnaient leur œuvre pieuse : rien de plus naturel. Mais au XIIe siècle, quand un régime nouveau fut sorti des ruines de l'ancien, la société politique pouvait-elle admettre une dérogation aussi grave

aux principes fondamentaux sur lesquels elle reposait? Les comtes de Nevers ou autres pouvaient-ils souffrir que l'abbé de Vézelay, comme seigneur féodal, jouît de prérogatives qu'eux-mêmes, tout puissants qu'ils fussent, n'osaient pas réclamer? Enfin la royauté française avait-elle mission d'encourager autour d'elle l'exemple dangereux de villes ou de territoires complétement indépendants, espèces de républiques théocratiques, ne reconnaissant qu'un protectorat étranger, véritables démembrements de la patrie commune. Dans nos idées et dans nos mœurs la réponse ne saurait être douteuse.

A qui, d'ailleurs, profitait cette indépendance, que l'abbé Ponce défendait avec tant d'énergie? Nous savons déjà que ce n'est pas à la population, réduite à conquérir péniblement les droits civils les plus essentiels, et complétement privée de droits politiques. Sous prétexte de justice et de liberté, les moines ne rêvaient qu'omnipotence. Ce qu'ils poursuivaient à travers tant de périls, c'était la concentration dans leurs mains de tous les genres de pouvoir, sans restriction, sans frein, sans contrôle. Mais il ne suffit pas de rêver l'omnipotence, il faut avoir les moyens de l'acquérir et ce qui est encore plus difficile, ceux de la conserver (1). On se demande comment l'abbé Ponce, comment les moines de la Madeleine ont jamais conçu le projet téméraire de lutter seuls, sans autre appui que l'autorité spirituelle du Saint-Siége, contre tant d'adversaires réunis. Quelle force avaient-ils à opposer à la force? Comment une poignée de religieux pou-

(1) C'est ici le cas d'appliquer spécialement ce que dit Hugues de Poitiers d'une manière plus générale : « Minus est habere quod custodias quam custodire quod habeas. » *Spicil.*, p. 507.

vait-elle réussir à comprimer autour d'elle l'esprit sans cesse renaissant de révolte et de liberté, et en même temps repousser les attaques non moins redoutables du dehors? Il arriva, dans certaines circonstances, que l'abbé Ponce, pour suppléer à la faiblesse des défenseurs de sa cause, fût réduit à implorer le secours de son ennemi le plus acharné, du comte de Nevers. Tant il est vrai que livrés à eux-mêmes, les moines étaient impuissants à accomplir l'œuvre qu'ils avaient entreprise. A la fin, ils se décidèrent à lever une troupe de soldats mercenaires, de routiers, à la solde du premier venu, et qu'ils lancèrent à la poursuite des bourgeois fugitifs (1). Triste moyen ! si peu honorable, si dangereux même pour ceux qui l'emploient, qu'après une première expérience ils renoncèrent pour toujours à y recourir.

De pareilles luttes sont d'autant plus regrettables, qu'à toute époque elles ont compromis la dignité de l'Eglise, sous le vain prétexte d'ajouter à son éclat. Non seulement les abbés, occupés à gouverner leur principauté ecclésiastique, veillaient moins attentivement à la discipline de l'abbaye : non-seulement les moines, devenus les conseillers, et au besoin les soldats d'un petit prince, cédaient à l'entraînement de passions indignes du cloître (2) : mais leurs adversaires finissaient par s'irriter de voir des armes spirituelles consacrées à la défense d'intérêts mondains, et par une

(1) « Tunc collegit abbas externum exercitum, manu fortissimum, et homines doctos arcu et balista, et militibus infra castrum retentis, ceteros divisit cum pueris suis... ut per eos expugnarentur impii. » *Spicil.*, p. 460 et Ms. d'Auxerre, f° 119 v°.

(2) V. à la seconde partie combien de germes pernicieux l'abbé Ponce avait laissés dans le monastère, et quels embarras devait créer à son succeseur le personnel fort mélangé des moines.

confusion, dont l'histoire présente trop d'exemples, ils s'en prenaient à la religion de la résistance opiniâtre qu'ils rencontraient chez ses ministres. Ainsi les comtes de Nevers n'étaient pas tous des barbares et des impies. Quelques-uns, comme Guillaume II, marquèrent leur place parmi les hommes les plus distingués du siècle ; et la plupart avaient au cœur cette piété instinctive qui caractérise leur époque; si bien que dans l'espace de 150 ans, on en cite jusqu'à sept qui firent le voyage de Terre-Sainte, et deux qui moururent en Palestine, victimes de leur zèle ardent (1). Cependant on voit ces mêmes comtes, quand ils luttent contre l'abbaye de la Madeleine, se livrer à toutes sortes de blasphêmes et de violences sacriléges, braver les foudres de l'Eglise, s'exposer à mourir sous le coup de l'anathème. Les habitants de Vézelay n'étaient pas non plus, au commencement du XIIe siècle, suspects d'hérésie ni d'impiété. Peu à peu l'ardeur des luttes poli-

(1) Voici quelques détails plus précis. Guillaume II passe en Palestine quatre années consécutives, de 1100 à 1104 ; vers 1146, il s'enferme à la Chartreuse et y meurt. Guillaume III part pour la croisade en 1147, avec son frère Renaud, il en revient seul vers 1149. Guillaume IV meurt de la peste à Saint-Jean d'Acre, en 1168. Gui Ier avait accompagné son frère Guillaume IV en Terre-Sainte : il revient sain et sauf. Guillaume V mourut enfant, et n'eut en réalité que le titre de comte. Pierre de Courtenay joua dans les croisades un rôle trop important pour qu'il soit nécessaire de le rappeler ici. Quant à Hervé de Donzy, il était en Terre-Sainte quand il apprit la mort de son beau-père. Il se hâta de revenir en France pour prendre possession des comtés d'Auxerre et de Tonnerre. Enfin Gui de Forez mourut en Palestine, vers 1242. Ainsi, dans une série consécutive de huit comtes, parmi lesquels sept ont atteint l'âge d'homme, sept ont pris part aux croisades; deux sont morts en Terre-Sainte, un troisième à la Chartreuse.

tiques, auxquelles les contraignit le despotisme des abbés, ébranla leur foi naïve, et souleva dans leur cœur une foule de sentiments dont eux-mêmes se seraient crus incapables. Hugues de Poitiers laisse échapper à plusieurs reprises quelques rapides détails sur ce curieux effet des luttes Vézeliennes (1). Il dépeint, au milieu du XII[e] siècle, des scènes que l'on croirait empruntées aux agitations anti-religieuses de notre temps. Lorsque, par exemple, les bourgeois excommuniés ne peuvent décider les prêtres à donner aux morts la sépulture chétienne, ils chassent les prêtres de leur demeure, ils sonnent eux-mêmes le glas funèbre, se réunissent en foule pour accompagner le cercueil au cimetière, et remplacent les cérémonies de l'église par des manifestations tumultueuses (2). On a aussi prétendu qu'Hugues de Saint-Pierre, le grand promoteur de l'insurrection communale, appartenait à la secte des Catarres (3). Rien n'appuie cette supposition, pas plus dans les feuillets lacérés que dans le texte imprimé de la chronique. Mais il est un fait certain, c'est que la population, insurgée contre l'abbaye, séparée de de l'église par des excommunications répétées, entraînée par la lutte à des excès de tout genre, prêta volontiers l'oreille

(1) « Obliti, inquam, Dei, et avertentes se ab eo, coluerunt Deos quos ignoraverant... et fornicantes in superbia oculorum suorum, quantum in ipsis fuit, commaculaverunt semen sanctum, adulterantes castitatem incorruptæ Ecclesiæ... cumulantes peccata sua, nec Deum timentes, nec sanctuaria illius reverentes... » V. Hugues de Poitiers, *passim.*

(2) V. *Spicil.*, p. 552.

(3) Histoire et doctrine de la secte des Catarres ou Albigeois par C. Schmidt. Paris, 1849. M. Schmidt n'appuie son hypothèse sur aucune preuve, et même sur aucun indice sérieux.

aux prédications des sectaires qui attaquaient à la fois la puissance politique et la constitution religieuse de l'église. Le nombre alors en était immense (1). On distinguait entre eux les Henriciens, les Pathérins, les Catarres, les Poplicains et autres, sans parler encore de ces Caputiés, qui quelques années plus tard pullulaient dans nos campagnes, et qui, selon les expressions d'un contemporain, *ne portant aucun respect aux puissances de ce monde, se disaient être dans l'état de liberté où le premier homme fut créé* (2). A Vézelay, il se trouva des gens qui, à force de lutter contre les moines et les prêtres, finirent par contester en principe l'institution du clergé et des ordres religieux (3). Ils érigèrent en article de foi leur haine des dîmes et autres impôts du même genre, et, se souvenant que la construction de la grande basilique avait été pour eux et pour leurs pères la cause d'un surcroît de charges, ils allèrent jusqu'à soutenir que le culte de Dieu n'avait pas besoin de temples. Quand l'insurrection politique fut étouffée, il fallut sévir contre ces doctrines anti-catholiques. Des bûchers s'allumèrent dans la plaine d'Asquins.

(1) V. Henri Martin, *Hist. de France*, t. III, p. 481 et suiv.

(2) V. *Gesta Pontif. Autiss.*, vie de Hugues de Noyers. « Nam ex hoc sequebatur quod nullus timor, nulla reverentia superioribus potestatibus haberetur : sed in eam libertatem sese omnes asserere conabantur quam ab initio condite creature a primis parentibus se contraxisse dicebant. »

(3) V. Ms. d'Auxerre, fº 188, et *Spicil.*, p. 644. « Convicti sunt quod solam divinitatis essentiam ore confitentes, omnia penitus ecclesiæ catholicæ sacramenta evacuarent, baptismum scilicet parvulorum, eucharistiam, vivificæ crucis impressionem, exorcizatæ aquæ aspersionem, basilicarum ædificia, decimarum et oblationum remedia, conjugatorum connubia, monachorum instituta, clericorum et sacerdotum omnia officia. »

Mauvais remède pour un pareil mal! Les bûchers ne rendirent pas à la population Vézelienne la foi des anciens jours. Ils n'étouffèrent pas sous leurs cendres l'esprit d'examen et de discussion, qui, se perpétuant d'âge en âge, devait un jour faire de Vézelay le berceau de Théodore de Bèze!

Voilà pourquoi, sans nous défendre d'un juste sentiment d'admiration pour l'énergie indomptable de l'abbé Ponce et des moines de la Madeleine, nous ne saurions approuver le but de leurs efforts. Aussi, qu'elle fut éphémère cette victoire célébrée par le chroniqueur en termes si pompeux! A peine le vainqueur avait-il joui pendant quelques années d'un triomphe si chèrement acheté; à peine, épuisé de fatigues, atteint par une mort prématurée (1), s'était-il couché dans la tombe, que tous ses ennemis relevèrent la tête. De nouvelles tempêtes se déchaînèrent contre les moines, et les luttes qu'ils croyaient terminées, en se renouvelant, en se prolongeant à l'infini, creusèrent un abîme dans lequel disparurent pour toujours la grandeur et la prospérité de l'abbaye. C'est cette période de décadence, moins connue que la période antérieure et non moins instructive, que nous allons étudier dans la seconde partie de notre travail.

(1) L'abbé Ponce mourut en octobre 1161. V. aux Notes additionnelles, chronologie des abbés de Vézelay.

APPENDICE.

NOTES ADDITIONNELLES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE A.

SUR LE MANUSCRIT 106 DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AUXERRE.

Il est si souvent question dans cette Etude du manuscrit 106 de la bibliothèque d'Auxerre que je crois indispensable de consacrer une courte notice à ce précieux document (1). C'est un volume grand in-8°, relié en parchemin, et sur le dos duquel on lit le titre suivant, à demi effacé (2) :

Chronc. Vezeliacense,
Nivernensium Comitum Historia,
Hugonis Pictavini Historia Cœnobii Vezeliacence.

Le livre, en effet, contient trois œuvres différentes, que j'examinerai successivement, plus un fragment qui ne manque pas d'importance, et que je signalerai à son lieu et place.

(1) J'ai trouvé dans les papiers de mon regrettable ami, M. Léon de Bastard, un travail fort étendu sur ce même sujet. Je n'ai eu qu'à le résumer pour composer la notice ci-dessus, en y ajoutant les observations qu'une étude assidue du manuscrit m'a suggérées à moi-même.

(2) Ce titre est moderne comparativement à l'époque du manuscrit.

§ 1. PETITE CHRONIQUE DE VÉZELAY.

Les dix-sept premiers folios du manuscrit (1) sont occupés par une chronique en forme d'éphémérides, que l'on a coutume de désigner sous le nom de *Petite Chronique de Vézelay* ou de *Chronique abrégée* (2), pour la distinguer du grand récit d'Hugues de Poitiers.

Au milieu de chaque page, les dates sont tracées à l'encre rouge, depuis l'an Ier de l'ère chrétienne jusqu'à l'année 1324, sans interruption; et, de chaque côté de cette longue colonne, les faits sont relatés par de courtes mentions, placées en face du chiffre auquel ils se rapportent.

Il est évident que la même main a tracé la plus grande partie des mentions antérieures à 1168. Çà et là on remarque quelques lignes, ajoutées après coup, dans les places restées vides primitivement, ou sur des grattages qui ont fait disparaître la première rédaction. Mais, en dehors de ces additions et de ces altérations, on sent qu'on a sous les yeux l'œuvre d'un seul et même auteur, une œuvre homogène et de longue haleine; tandis qu'après 1168 les mentions sont écrites au hasard, tantôt par une main, tantôt par une autre : chaque époque a apporté son contingent malheureusement trop mince.

De ces deux portions, tout porte à croire que la première doit être attribuée à Hugues de Poitiers, car on trouve entre elle et le grand récit du chroniqueur une corrélation frappante. Le récit, dont je parlerai tout à l'heure, se termine par le supplice de quelques Poplicains, brûlés dans la plaine d'Asquins en 1167 : la première partie des éphémérides se termine également par la

(1) Il n'a pas été paginé primitivement. Les chiffres au crayon qu'on remarque à l'angle de chaque folio me paraissent avoir été tracés par M. de Bastard.

(2) Les auteurs du *Gallia christiana* la désignent ordinairement par ces mots : *Breve Chronicon Vizeliacense.*

mention : 1167, *Poplicani exusti sunt apud Vizeliacum*. Ces éphémérides ont été écrites vers le milieu du XIIe siècle, tout comme la grande histoire de Vézelay. Rédigées en même temps, l'une des œuvres paraît avoir été destinée à servir d'introduction et de résumé à l'autre.

On rencontre dans la petite chronique une foule de faits étrangers à l'histoire de l'abbaye de la Madeleine. Ce n'est pas là ce qu'elle contient de plus curieux. A cet égard, elle est de moindre valeur que plusieurs documents analogues. Mais pour ce qui concerne l'abbaye, où elle a été rédigée, elle fournit des indications, qu'il serait difficile de suppléer ailleurs.

Le P. Labbe a inséré, dans sa *Bibliotheca Manuscriptorum*, (t. I, p. 394 et suiv.), les mentions postérieures à l'année 660 (1). Son édition est parfois incomplète, et qui pis est, inexacte : en sorte qu'elle a fait commettre aux historiens des erreurs que j'ai eu l'occasion de signaler dans la première partie de cette Étude, et dont je donnerai encore d'autres exemples dans la seconde partie.

Si l'abondance des matières ne s'y opposait pas, j'aurais publié ici un nouveau texte de la petite chronique de Vézelay. C'est une tâche utile que je recommande à l'attention de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

§ 2. HISTOIRE DES COMTES DE NEVERS.

Voici encore un fragment attribué à Hugues de Poitiers, et que

(1) Sous ce titre : « *Chronicon Vezeliacense ab anno* DCLX *ad annum* MCCCXVI. » Dans une note dont il a fait précéder son édition, le P. Labbe énonce que le manuscrit du texte qu'il édite appartenait à l'abbaye de Vézelay. Il en a vu, dit-il, plusieurs copies, et celle dont il s'est servi lui a été communiquée par Cholet, avocat au parlement de Paris. Quant au manuscrit original, il a bien appartenu, comme le dit le P. Labbe, à l'abbaye de la Madeleine, mais je doute qu'en

le P. Labbe a inséré dans sa *Bibliothèque* (1), (t. I, p. 399 et suiv.). Il n'occupe que deux folios du manuscrit d'Auxerre, et contient l'histoire très succincte des comtes de Nevers, jusqu'à l'entrée de Guillaume II à la Chartreuse. Mais si courte qu'elle soit, le P. Labbe a cru devoir en retrancher un passage fort singulier sur Hildegaire évêque d'Autun (2). Les amateurs d'anecdotes piquantes feront bien de recourir au manuscrit original (3).

Les deux folios, qui suivent l'histoire des comtes de Nevers, contiennent : l'un une mention relative à une insurrection des bourgeois de Vézelay en 1250, et l'autre un résumé substantiel de la vie d'Hugues de Maison-Comte, qui fut abbé de la Madeleine à la fin du XIVe siècle. Je publierai ce résumé, écrit par un contemporain et complétement inédit, dans les Pièces justificatives de la seconde partie de mon Étude. Il jette une vive lumière sur une période fort peu connue de l'histoire de Vézelay.

§ 3. HISTOIRE DU MONASTÈRE DE VÉZELAY, PAR HUGUES DE POITIERS.

Ce qui donne au manuscrit 106 de la bibliothèque d'Auxerre, une importance considérable, c'est l'histoire du monastère, écrite par Hugues de Poitiers, et qui occcupe cent soixante six folios, du 22e au 188e. Elle a été publiée, comme l'on sait, par D. Luc Dachery dans le *Spicilége* (4), et c'est là qu'ensuite les historiens l'ont étudiée avec le soin qu'elle mérite.

1657, époque de l'impression de la *Bibl. manuscript.*, il lui appartint encore (V. ci-après).

(1) Il l'avait d'abord édité une première fois, dans son ouvrage intitulé *Miscell. curios.* t. III, p. 558. Après lui, les auteurs du *Rec. des Hist. de France* l'ont publié dans leur t. X, p. 258.

(2) V. Ms. d'Auxerre, fo 18 ro et vo.

(3) Ou à la copie complète qu'en avait fait faire Duchesne. V. Bibl. imp., *Fonds Duchesne*, vol. 56, fo 132.

(4) Edition in-4o, t. III, p. 554; Ed. in-fo, t. II, p. 498. Duchesne

La division en livres, adoptée par le savant éditeur (1), n'existe pas à proprement parler dans le texte original. Mais elle correspond avec les divisions naturelles du récit, rendues encore plus saillantes dans le manuscrit par de grandes majuscules coloriées.

Dans le livre Ier, Hugues de Poitiers a transcrit les chartes, bulles, priviléges et lettres concernant l'histoire du monastère, depuis la charte de fondation jusqu'aux lettres d'Adrien IV relatives à l'insurrection communale. Il y a beaucoup de bulles qui se répètent l'une l'autre, et Dachery s'est borné à en imprimer le commencement. Avec ce système expéditif, il a négligé quelques passages utiles; et même, par une inadvertance de son copiste, il a omis tout à fait une bulle du pape Sergius III, qui me paraît essentielle pour la chronologie des premiers abbés de Vézelay (2). J'ai relevé, dans le cours de mon Etude, les passages mal à propos négligés par Dachery. Je donnerai aux Pièces justificatives la bulle de Sergius qu'il a complétement omise (3).

On remarque dans ce livre Ier une lacune. La bulle de Grégoire VII, qui occupe une partie du recto et tout le verso du folio 45, n'est pas complète. La fin manque, et le folio 46 débute par une lettre de Pascal II. Si l'on y regarde de plus près, on s'apperçoit qu'un ou plusieurs folios ont été coupés. L'instrument dont on s'est servi a même entamé légèrement le bas du folio 45.

en avait aussi publié un fragment dans le t. IV de ses *Scriptor. Coœtan.* — V. encore *Rec. des Hist. de France*, t. .

(1) Le manuscrit ne porte aucun titre. Une main relativement moderne a écrit en tête du f° 22 ces mots : *Hugonis Pictavini monachi Vizeliacensis historia cœnobii sui.* Dachery y a substitué le titre suivant : *Historia Vizeliacensis monasterii, auctore Hugone Pictavino, notario Guillelmi abbatis Vizeliacensis, qui eam jussu Poncii abbatis scribere aggressus est, anno* 1156, *et sub ipso Guillelmo absolvit, anno* 1167.

(2) V. Ms. d'Auxerre, f° 33 r°.

(3) V. ci-après.

Je soupçonne que cet endroit du Ms. contenait, outre la fin de la bulle de Grégoire VII, la fameuse bulle de Pascal II, qui a soumis Vézelay à la suprématie de Cluny, et que Hugues de Poitiers qualifie si vertement. Les moines n'auront pas voulu conserver dans l'histoire de l'abbaye ce document abhorré. Ils ont enlevé les pages sur lesquelles il était transcrit. Mais nous n'y perdrons rien. Une copie de la bulle de Grégoire VII existe aux Archives de l'Yonne et permet de rétablir le texte complet, qu'on trouvera plus loin aux Pièces justificatives. Quant à la bulle de Pascal II, elle est imprimée dans la *Bibliotheca Cluniacensis* de Duchesne, et dans le *Cartulaire de l'Yonne* de M. Quantin.

Le livre II est consacré au récit des luttes de Vézelay contre les évêques d'Autun. Dachery l'a publié d'un bout à l'autre, et son édition ne renferme ici que quelques fautes de détail. La plus regrettable est celle que j'ai signalée page 241, et qui a empêché les historiens de maintenir l'abbé Baudouin dans la série chronologique des abbés de Vézelay. A la fin de ce livre, et après coup, on a glissé dans le manuscrit vingt vers à la louange de l'abbé Ponce et de son digne historien. C'est un hors-d'œuvre qu'il ne faut pas confondre avec la composition d'Hugues de Poitiers (1).

Vient ensuite, dans le texte original, une espèce d'introduction que Dachery a amalgamée avec le livre III. Elle débute par les

(1) C'est par une erreur évidente que les savants auteurs de la *France littéraire* ont dit, t. XII, p. 669 : « A la tête du livre III, Hugues a placé des distiques assez bons qui en renferment le sommaire. » Ces distiques sont composés à la gloire d'Hugues de Poitiers et non par lui.

Si rerum causas queris cognoscere, lector,
  Presentis libri pagina pandet iter.
Hanc tibi noster Hugo, vir stemmate Pictaviensis,
  Elegit gratis pandere mente manu.

Au reste, l'écriture de ces distiques parait contemporaine de la chronique.

mots : *Greci cujusdam famosissimum fertur proverbium*, et finit par ceux-ci : *tanti oneris non neglex*imus *laborem*. Le récit des luttes de l'abbé Ponce ne commence à vrai dire qu'à l'alinéa suivant, signalé dans le manuscrit par une grande majuscule coloriée. De là jusqu'à la paix de 1155, Dachery n'a plus admis aucune division, et il a rejeté dans le livre IV tout ce qui est relatif aux luttes soutenues par l'abbé Guillaume de Mello.

Ici s'applique le jugement que M. Guizot (1) a porté sur l'ensemble de l'œuvre : « C'est l'une des chroniques, beaucoup trop rares, « qui nous font assister à l'origine des communes et à leurs débats « avec leurs puissants voisins, laïques et ecclésiastiques ; qui « tantôt, pour servir des haines personnelles, favorisaient leur « émancipation, tantôt se les livraient réciproquement quand la « paix venait à se conclure, ou se réunissaient pour les opprimer. « Aux yeux de l'historien, les querelles des comtes de Nevers et « des abbés de Vézelay étaient à coup sûr la portion la plus « importante de son livre : cependant le rôle actif et prolongé des « bourgeois de Vézelay dans ces discussions l'a contraint de « s'étendre à leur sujet. Nous ne possédons sur l'état et les des- « tinées d'aucune autre commune, si ce n'est celle de Laon, dans « la *Vie de Guibert de Nogent*, des détails aussi exacts et aussi « animés : et nous avons à dessein réuni dans la même livraison « ces deux histoires, les seules où les rudes travaux du peuple, « qui commençait à s'affranchir, soient racontés autrement que « par occasion, en peu de mots et comme un incident de peu de « valeur. » Pourquoi faut-il que la partie la plus intéressante de le chronique d'Hugues de Poitiers soit precisément celle qui est restée le moins intacte !

Je ne parle pas de la petite lacune existant au bas du folio 79, et de l'interruption du récit qui en résulte, à propos de la discussion entre l'abbé Ponce et le comte Guillaume II (2). Mais je me

(1) V. *Coll. de Mém. sur l'Hist. de France*, t. VII, p. 95.
(2) V. ci-dessus, chap. IV, p. 315.

hâte de rappeler la lacune, beaucoup plus considérable, qui fait l'objet des trois derniers chapitres de mon Etude. Elle avait déjà frappé Dachery, qui la signale en ces mots : *Desunt hic* 28 *folia infeliciter excisa*. Ceci n'est pas tout à fait exact. Le nombre des feuillets malheureusement coupés n'est que de 26 (depuis le folio 91 jusqu'au folio 116 inclusivement), et ces feuillets ne manquent pas complétement, ils ne sont que mutilés. J'ai déjà donné à ce propos assez de détails pour ne pas insister davantage. D'ailleurs la publication des fragments qui restent, aux Pièces justificatives, achèvera de renseigner le lecteur (1).

A quelle époque et pourquoi cette lacération a-t-elle été effectuée? Tout ce qu'on sait, c'est qu'elle existait au XVIIe siècle, à l'époque où Dachery publiait son *Spicilége* in-4o. Le manuscrit a d'abord appartenu à l'abbaye de Vézelay, où il a dû être entouré de soins, comme un précieux souvenir des gloires passées. Mais il en est sorti longtemps avant la révolution française. Au XVIIIe siècle, il était à Sens, dans la bibliothèque du doyen Fenel, d'où il a passé dans celle du chapitre de l'église métropolitaine, et c'est de là que le P. Laire l'a tiré pour le joindre à la collection formée par lui au chef-lieu du département de l'Yonne. Je conjecture qu'il aura disparu de Vézelay à l'époque des guerres religieuses, quand tous les papiers de l'abbaye ont été détruits ou dispersés. Il sera alors tombé dans des mains ignorantes, et ainsi s'expliquent les mutilations qu'il a subies.

Au commencement du livre III, on remarque sur les marges du manuscrit des sommaires écrits en même temps que le texte du récit, et qui n'ont pas été publiés par Dachery. On trouve même au folio 80 une note marginale, que nous avons cru utile de reproduire. (V. ci-dessus, chap. III.)

Dachery a encore négligé une liste des principaux insurgés, rangés par catégorie de méfaits, et qui termine le livre III. *Isti*

(1) V. ci-après.



sunt qui fecerunt extirpare vineas decani et alias....... Mortem abbatis juraverunt isti... etc. Cette liste, qui occupe le verso du 123e folio et le 124e tout entier, a été publiée par M. Léon de Bastard, dans le Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1848, p. 549.

Quant au livre IV, il renferme, comme le précédent, une série de feuillets lacérés, au nombre de six, du folio 180 au folio 185 inclusivement. Cette fois, la coupure a eu lieu très près de l'onglet, en sorte que le fragment de texte, qui nous reste, est moins large et plus difficile à restituer. La dernière partie de l'œuvre d'Hugues de Poitiers contient le récit des luttes soutenues par Guillaume de Mello contre le comte de Nevers, Guillaume IV. Les habitants, découragés par leur défaite de 1155, et surtout dégoûtés de l'alliance du comte, ne jouent qu'un rôle insignifiant dans la querelle. Mais l'attitude des moines devient un sujet curieux d'étude. La trahison et la révolte se glissent dans le sein même de l'abbaye. Déjà l'on a pu en juger par le texte de Dachery. J'espère qu'on s'en fera encore une idée plus exacte, quand j'aurai publié, à la seconde partie de cette Etude, les nombreux et très longs passages supprimés par le savant éditeur. Des folios entiers du manuscrit ont disparu dans la version du *Spicilége* (1).

Somme toute, le manuscrit 106 de Bibliothèque d'Auxerre est un des documents les plus curieux que nous ait légués le moyen âge, et c'est un de ceux qui auraient le plus besoin d'une réimpression scrupuleuse. Avant de le publier, D. Luc Dachery a attendu plusieurs années, cherchant partout s'il rencontrerait un autre exemplaire, caché, enfoui dans quelque collection monastique (2).

(1) Il me semble que l'œuvre d'Hugues de Poitiers se termine comme une œuvre interrompue avant la fin. La comparaison entre les derniers alinéas du livre IV et les alinéas correspondants du livre III corrobore cette opinion. Serait-ce que la mort vint arrêter le chroniqueur avant qu'il ait accompli sa tâche?

(2) V. l'Introduction du t. III du *Spicil.* in-4°, p. 16.

Il a interrogé à cet égard ses nombreux correspondants. Vains efforts! Il n'a rien trouvé. Depuis, personne n'a été plus heureux, et aujourd'hui l'on peut tenir pour certain que le manuscrit d'Auxerre est le seul qui permette de conserver et de reproduire l'œuvre d'Hugues de Poitiers.

Ajoutons que, suivant toutes probabilités, c'est aussi le manuscrit original, le manuscrit *princeps*, celui qui a été écrit sous les yeux du chroniqueur. Les caractères de l'écriture coïncident avec la date de la composition. Ils affectent bien les formes usitées vers le milieu du XIIe siècle. Puis, le soin avec lequel toutes les pages sont écrites, les ornements de certaines lettres, les enluminures, indiquent plutôt un livre original qu'une simple copie.

Après avoir parlé de l'œuvre, considérée au point de vue matériel et palæographique, je ne veux pas omettre quelques détails sur l'auteur et quelques observations sur son mérite. On ne connaît malheureusement Hugues de Poitiers que par ce qu'il a dit de lui-même dans sa chronique. Il raconte qu'il a commencé à l'écrire pour se conformer au vœu et pour obéir à l'ordre de l'abbé Ponce (1). Il énonce, dans un autre passage, qu'il a suivi l'abbé Guillaume de Mello, dont il était notaire, dans un voyage que Guillaume fit à Montpellier pour s'assurer la protection du pape Alexandre (2). Rien de plus (3).

Mais comment doit on traduire le nom par lequel il a pris soin de se désigner : *Hugo Pictavinus*. N'est-ce pas plutôt Hugues de

(1) V. *Spicil.* p. 506 : « Perurgemus obedientia reverendissimi patris nostri Poncii venerabilis abbatis... »

(2) « Montepessulanum ingreditur (abbas), habens in comitatu.... Hugonem Pictavinum, notarium suum, hujus operis auctorem. » *Spicil.*, p. 610.

(3) D. Luc Dachery a donc eu tort de dire que Hugues de Poitiers avait commencé son histoire en 1156 et qu'il l'avait finie en 1167. Il l'a commencée par ordre de l'abbé Ponce, et il s'est arrêté à l'année 1167. Voilà tout ce qu'il y a de certain.

Poitou que Hugues de Poitiers? Néanmoins j'ai conservé la traduction la plus usitée, pour ne pas donner lieu à des confusions regrettables.

Quelle que fut son origine, et quelle qu'ait été sa vie, c'était évidemment un homme instruit, doué d'une vive intelligence, et possédant un talent supérieur à celui de la plupart des chroniqueurs du XIIe siècle. Ses narrations sont un peu longues, mais toujours claires, et l'on y remarque çà et là des pensées justes, exprimées avec une concision qui leur donne presque l'apparence de proverbes, celle-ci par exemple, que j'ai déjà citée : *Minus est habere quod custodias quam custodire quod habeas.* Ce qui me frappe le plus dans son œuvre, ce sont les discours qu'il prête aux personnages, et dans lesquels on sent parfois une véritable éloquence. En sorte que son livre, si curieux et si instructif pour l'historien, n'est pas sans charme pour l'homme de lettres.

Le Père Lelong, dans sa *Bibliothèque* (1), lui attribue un commentaire sur les lamentations de Jérémie qu'il dit être manuscrit à la bibliothèque du Roi. Qu'y a-t-il de fondé dans cette attribution? Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (2) la considèrent comme ne reposant sur aucun fondement sérieux. Quant à moi, je n'ai pas pu retrouver le manuscrit auquel le P. Lelong fait allusion, et par conséquent je ne puis ni accepter ni combattre, en connaissance de cause, l'attribution du savant bibliographe.

(1) T. II, p. 785.
(2) T. XII, p. 675.

NOTE B.

CHRONOLOGIE DES ABBÉS DE VÉZELAY.

DE L'ABBÉ EUDES A L'ABBÉ ARTAUD (1).

(878-1096).

Les deux sources principales, auxquelles ont puisé les historiens, pour établir la chronologie des abbés de Vézelay jusqu'au XII[e] siècle, sont : 1° la petite chronique de l'abbaye, telle que l'avait éditée le P. Labbe : 2° le grand ouvrage d'Hugues de Poitiers, publié par Dachery. Mais, sans parler des fautes ou des lacunes si nombreuses dans les éditions imprimées jusqu'ici, nous ferons observer que le rédacteur de la petite chronique,

(1) Je me suis livré à des recherches spéciales sur la fondation de Vézelay et sur son illustre fondateur. Ces recherches, intitulées : *Gérard de Roussillon, dans l'histoire, les romans et les légendes*, ont paru en 1859. V. *Congrès scientifique de France*, XXV[e] session, t. II, p. 263 et suiv. Qu'il me soit permis d'y renvoyer le lecteur pour ce qui concerne l'histoire de Vézelay avant l'établissement de l'abbaye d'hommes sur l'emplacement de la ville actuelle, ou en d'autres termes, avant l'installation de l'abbé Eudes, dont il est question ici. On trouvera, notamment, dans la Dissertation que je rappelle, toutes les indications chronologiques, fournies par les documents les plus exacts, sur cette première période de l'histoire de Vézelay.

écrivant vers 1160, et n'ayant sous les yeux que des documents incomplets, connaissait assez mal l'histoire du monastère à ses débuts. Les dates erronées qu'il assigne à la fondation, et les indications inexactes qu'il donne sur les fondateurs le prouvent surabondamment. Il ne faut pas non plus omettre que quelques-unes des mentions relatives aux premiers abbés de Vézelay ont été ajoutées après coup dans le manuscrit d'Auxerre, ce qui les rend encore plus suspectes. C'est seulement à partir de l'an mille que les altérations deviennent moins fréquentes dans le texte, et tout porte à croire que le rédacteur était bien informé sur une époque assez voisine de lui. Quant à la grande chronique, elle contient également sur la chronologie des abbés des renseignements qui paraissent dignes de foi, mais ces renseignements sont en petit nombre; et, même en consultant les deux ouvrages que nous venons de rappeler, en les étudiant avec le plus grand soin, en les contrôlant l'un par l'autre, il est impossible d'arriver à une exactitude satisfaisante.

D'après une tradition, acceptée et reproduite par Hugues de Poitiers, le premier abbé de Vézelay s'appelait *Eudo*, Eudon ou Eudes. C'est lui qui inaugura l'abbaye d'hommes élevée sur la montagne que la ville actuelle couronne encore, pour remplacer l'abbaye de femmes, d'abord construite sur les rives de la Cure, et bientôt détruite par les incursions barbares. « Cum, propter crebras « irruptiones Saracenorum, præfatum monasterium pene fuisset « subversum, ne piis studiis hostilis prœvaleret invidia, reædifi- « catum est illud ab eodem comite in adjacenti monte sive castello « Vizeliacensi, ac femineo sexu commutato, *servorum Dei* « *primus effectus est abbas Eudo* (1). » La petite chronique se borne à dire en quelques mots : 846, *Eudo primus abbas Vizeliaci presidet.* Si le fait est vrai, en tous cas la date est fausse, puisque le premier établissement religieux fondé par Gérard de Roussillon,

(1) *Spicil.*, p. 527, et Ms. d'Auxerre, f° 75 v°.

en ces parages, ne remonte guère au-delà de 860 (1). La bulle confirmative du pape Nicolas (2) suppose encore l'existence d'un monastère de femmes placé sur les bords de la Cure. C'est dans une bulle de Jean VIII, en date du 29 septembre 878 (3), qu'il est question pour la première fois du monastère d'hommes élevé sur la montagne voisine, et de l'abbé Eudes auquel la bulle est adressée. Il y a lieu de supposer que l'approbation du Souverain Pontife a suivi de très près la reconstruction dont s'agit. Peut être même doit-on considérer comme exacte une autre tradition, consacrée par la petite chronique, en ces termes (4) : « Dedicatio monaste- « riorum Pulteriensis et Vizeliacensis a domno Johanne papa facta, « et inde Trecis concilium tenuit. » Dans ce système, la dédicace de l'abbaye de Vézelay, de celle qui devint plus tard l'abbaye de la Madeleine, aurait eu lieu à l'epoque du concile de Troyes, c'est-à-dire en 878, et la promotion de l'abbé Eudes coïnciderait à peu près avec cette même date (5).

Il conserva longtemps ses fonctions abbatiales, car c'est à lui que le pape Etienne VI adresse la bulle du 23 janvier 897, dont nous avons cité quelques fragments inédits au chapitre II (6).

Après l'abbé Eudes, les historiens placent ordinairement l'abbé Aimon, parce qu'ils lisent dans la petite chronique, à l'année 907,

(1) V. mes Recherches sur Gérard de Roussillon et la fondation de Vézelay.

(2) V. *Spicil.*, p. 458 et Ms. d'Auxerre, f° 28.

(3) V. *Spicil.*, p. 461 et Ms. d'Auxerre, f°s 30 et 31.

(4) Cette mention est placée dans la petite chronique, sous la date de l'année 858. Mais c'est là une erreur analogue à celle que nous avons signalée plus haut, Car le concile de Troyes, présidé par Jean VIII, eut lieu en 878.

(5) Courtépée prétend que le monastère de Vézelay, fut peuplé par une colonie de religieux tirée de Saint-Martin d'Autun. V. Courtépée, 2e édit. t. II, p. 516.

(6) V. à ce chapitre.

ces mots : *Aimo abbas Vizeliacensis*; et parce qu'ils trouvent (1), dans le livre Ier d'Hugues de Poitiers, une bulle du 8 janvier 933 adressée à un abbé du même nom (2). Mais d'abord les mots : *Aimo abbas Vizeliacensis* ont été visiblement interpolés, au XIIIe siècle, dans le texte primitif de la petite chronique, où ils ne se trouvaient pas jusque-là. Puis, les historiens, qui se sont occupés de Vézelay, ont ignoré l'existence d'un privilége émané du pape Sergius III, et que nous publions pour la première fois aux Pièces justificatives (3). Il est daté du 18 mai 911 et adressé au vénérable abbé Eudes : donc, à supposer qu'Aimon soit devenu abbé en 907, il ne l'était certainement plus quatre ans après. D'un autre côté, quel est cet abbé Eudes dont parle le pape Sergius III? Faut-il le confondre avec Eudes, premier abbé de Vézelay ? Faut-il admettre entre les deux un ou plusieurs titulaires? Cette dernière hypothèse parait seule admissible, eu égard au texte de la bulle pontificale, dans laquelle il est question des prédécesseurs de l'abbé à qui le pape s'adresse (4).

De tout ceci, je conclus que le premier abbé de Vézelay, promu vers 878, s'appelait Eudes; qu'en 911, il y eut un autre abbé portant le même nom ; et que, dans l'intervalle, il y eut un ou plusieurs abbés sur lesquels nous ne possédons aucun renseignement. A moins que la phrase relative aux prédécesseurs de l'abbé ne soit une formule de style, qui s'est glissée par l'inadvertance du rédacteur dans la bulle pontificale. Alors l'abbé Eudes, premier abbé de Vézelay, aurait vécu jusqu'en 911, ce qui n'est pas impossible.

Dans cette même bulle, le pape Sergius désigne d'avance, pour

(1) V. *Gall. chrit.* t. IV, p. 467.

(2) V. *Spicil.*, p. 463 et Ms. d'Auxerre, fo 34 vo.

(3) V. ci-après.

(4) « Quecamque antecessores tui vel tu ipse, aut successores tui poteritis acquirere in prefato monasterio, perhenni et eternali stabilitate possidere... firmamus tibi... »

successeur de l'abbé en exercice, un moine du nom d'Aripert. « Decernimus ut, post tui obitum, si Aripertus monachus tui « monasterii superfuerit, vita moribusque comprobatus, abbas in « ipso constituatur monasterio. » Mais rien n'établit que l'ordre du Souverain Pontife aie reçu son exécution. Nous ne pouvons inscrire Aripert sur la liste des abbés de Vézelay que comme abbé désigné, et non pas sûrement comme abbé installé.

Ici se place l'abbé Aimon, auquel est adressée la bulle du pape Jean XI, du 8 janvier 933. Puis vient l'abbé Guy, signalé par une mention de la petite chronique et par un privilége du pape Marin. La mention est ainsi conçue : 941, *hoc tempore Guido abbas Vizeliacensi ecclesie prefuit*. Le privilége est daté du 1er février 943 (1).

Le successeur de l'abbé Guy paraît avoir été l'abbé Edralde ou Eldrade. 956, *Edraldus abbas Vizel.*, porte le manuscrit d'Auxerre, et non *Gerardus abbas Vizel.*, comme le P. Labbe l'a imprimé par erreur, ce qui a fait admettre un abbé apocryphe dans la chronologie Vézelienne. Quant à Edralde, dont parle ainsi la petite chronique, il est évidemment le même que l'abbé Eldrade, auquel sont adressés : 1o un privilége du pape Benoît VI, en date du 28 novembre 973 (2); 2o un privilége de Benoît VII, du 31 décembre 974 (3); 3o un autre privilége de Jean XV, 986-996 (4).

L'abbé Robert clôt la série des abbés antérieurs au XIIe siècle. Il est signalé dans la petite chronique par une courte mention : 999, *Rotbertus abbas Vizel.*; et son existence est confirmée par le début d'un privilége du pape Sylvestre, adressé *dilecto filio Rotberto religioso abbati* (5).

(1) Il est adressé *Guidoni religioso abbati*, et dans le cours de la pièce, on lit ces mots : *venerabilis Wido abbas*. V. *Spicil.*, p. 464 et Ms. d'Auxerre, fo 35 vo.

(2) V. *Spicil.*, p. 464 et Ms. d'Auxerre, fo 37 ro.

(3) V. *Spicil.*, p. 465 et Ms. d'Auxerre, fo 39 ro.

(4) V. *Spicil.*, p. 465 et Ms. d'Auxerre, fo 40 vo.

(5) V. *Spicil.*, p. 465 et Ms. d'Auxerre, fo 42 vo. Ce privilége n'est

Voilà tout ce que nous avons recueilli de curieux sur la chronologie des abbés de Vézelay jusqu'à l'an mille. Nul doute qu'il y ait encore là des erreurs ou des lacunes ; des lacunes surtout, car depuis l'an 878 jusqu'à l'année 999 exclusivement, nous ne connaissons d'une manière positive que quatre abbés, ce qui est bien peu pour un espace de temps aussi considérable. Mais ce que nous regrettons le plus, c'est de n'avoir aucun renseignement sur l'état et l'histoire générale du monastère pendant cette longue période. L'absence de documents à ce relatifs provient sans doute de la décadence prématurée dans laquelle était tombée l'abbaye. On a vu ci-dessus que dès les premières années du IXe siècle, saint Hugues d'Autun, et Bernon, premier abbé de Cluny, avaient été obligés d'y porter la réforme (1). Quelques années après, du temps de saint Odon, deuxième abbé de Cluny, le monastère fut réduit en cendres par l'imprudence d'un moine (2). A partir de cette époque, commença pour lui une véritable létargie, qui ne devait laisser aucune trace dans les documents contemporains.

La petite chronique signale l'existence de huit abbés dans le cours du XIe siècle : 1° 1008, Everardus, abbas Vizel.; 2° 1011, Ermannus, abbas Vizel.; 3° 1037, Gaufredus, abbas Vizel.; 4° 1052, Bonefacius (*sic*), abbas Vizel.; 5° 1075, Berno, abbas Vizel.; 6° 1083, Stephanus, abbas Vizel.; 7° 1088, Joscerannus, abbas Vizel.; 8° 1096, Artaldus, abbas Vizel.

On n'a aucun détail sur l'abbé Everard. L'abbé Ermann, est celui

pas daté. On sait seulement que Sylvestre II fut pape de 999 à 1003.

(1) V. au chapitre Ier.

(2) Ce fait résulte d'un passage des conférences de saint Odon ainsi conçu. « Nonnulli vero, ut de nostro ordine dicamus,.... de propriis cistellis sumptuosum ad mysteria peragenda producunt apparatum... Quorum unus ille per cujus occasionem Vizeliacum nuper monasterium est in cineres redactum ; cum, sicut audivimus, de candela quam ad cistellam suam aperiendam deportarat, ignis tecto irrepsit. » V. *Bibl. clun.* p. 213, *Ex Collat. sancti Odonis,* liv. II. — Odon fut abbé de Cluny de 926 à 944.

que les Clunisiens, d'accord avec le comte Landry, tentèrent d'expulser violemment (1), mais qui conserva ses fonctions abbatiales grâce à l'appui de l'évêque d'Autun. Son successeur, l'abbé Geoffroy, jeta les premiers fondements de la puissance et de la prospérité Vézelienne (2). Il réforma le monastère, institua les pèlerinages, et parvint à convaincre ses contemporains que Vézelay possédait les reliques de Sainte-Marie-Madeleine. Après avoir assisté au concile de Reims en 1049, il fut un des dignitaires ecclésiastiques, qui accompagnèrent le pape Léon IX à Rome, et assistèrent au synode tenu dans l'église du Saint-Sauveur, synode dans lequel Gérard, évêque de Toul, fut mis au rang des saints (3). Léon IX lui accorda la confirmation des anciens priviléges de l'abbaye, par une bulle datée du 27 avril 1050, et qui commence ainsi (4) : « Leo episcopus, servus servorum Dei, Gaufrido abbati « Vizeliacensis cœnobii, quod est in honore Domini nostri Jesu-« Christi, et veneratione ejusdem Genitricis, et B. B. Apostolorum « Petri et Pauli, et B. Mariæ Magdalenæ, ejusque successoribus in « perpetuum... » C'est pour la première fois que, dans les bulles pontificales, la Madeleine est rangée parmi les patrons de l'abbaye, qu'elle devait bientôt évincer.

D'après les auteurs du *Gallia christiana* (5), l'abbé Boniface,

(1) V. au chap. Ier.

(2) V. *eodem*.

(3) V. *Ann. bénédict.*, t. IV, p. 503, et suiv. et *Thes. nov. Anecdot.* t. III, col. 1081 et 1083.

(4) V. *Spicil.*, p. 468 et Ms. d'Auxerre, f° 44 r°.

(5) T. IV, p. 468. La date de 1052, fournie par le *Gall. christ.*, confirme celle que nous avons donnée d'après la petite chronique. Cependant en face de la mention relative à l'abbé Boniface se trouve, dans le manuscrit original, une espèce de renvoi qui correspond à un signe semblable placé à côté du chiffre 1069. On serait tenté de croire que le rédacteur de la petite chronique a voulu reporter à cette dernière date la promotion de l'abbé Boniface.

était mentionné dans une donation de certains droits sur la terre d'Argenteuil, près Tonnerre, en 1052 : et sa mort était relatée dans le Nécrologe de saint Bénigne, au 12 septembre, (secundo Idus septembris), ce qui ferait supposer qu'avant d'être abbé de Vézelay il avait été moine à Dijon. La vie de ses successeurs immédiats est encore moins connue. Tout ce qu'on sait de l'abbé Bernon, c'est que le pape Grégoire VII lui adressa, en 1076, une bulle confirmative des priviléges de l'abbaye (1). Quelques années ensuite, il eut à défendre, contre l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, la possession de l'église de Bulles et de ses dépendances, que le comte Hugues de Dammartin avait données aux moines de Vézelay. La cause fut débattue au concile d'Issoudun en 1081, et Vézelay conserva provisoirement l'objet du litige (2).

L'abbé Etienne et l'abbé Josseran ne sont connus que par les mentions de la petite chronique. De leur temps eut lieu l'immixtion de saint Hugues le Grand dans l'administration religieuse de Vézelay, et la reconnaissance plus ou moins explicite de la suprématie clunisienne (3).

Enfin nous arrivons à la période la plus brillante de l'histoire de Vézelay, laquelle commence avec l'abbé Artaud en 1096 (4). Ici les documents abondent, et dorénavant nous consacrerons à chaque abbé une notice spéciale, dans la forme adoptée par les auteurs du *Gallia christiana*.

(1) V. Pièce justificative, III.

(2) V. *Ann. bénédict.*, t. V. p. 97.

(3) V. au chap. 1er.

(4) Artaud se trouve être le treizième des abbés *connus* de Vézelay. Ses douze prédécesseurs sont : Eudes, Aimon, Gui, Eldrade, Robert, Everard, Ermann, Geoffroy, Boniface, Bernon, Etienne et Josceran. A quoi il faut ajouter Aripert, abbé désigné par le pape Sergius III. Mais, je le répète, ce sont là les abbés connus, ce qui suppose des lacunes dans la série que nous en donnons.

ARTAUD (ARTALDUS)

TREIZIÈME ABBÉ CONNU DE VÉZELAY.

(1096-1106).

L'abbé Artaud était évidemment un Clunisien, comme Renaud de Semur et Albéric (V. chap. Ier) (1). La date de sa promotion (1096), telle qu'elle est donnée par la petite chronique, peut être regardée comme exacte : car elle coïncide avec toutes les autres indications fournies par les documents historiques. Artaud augmenta les possessions de l'abbaye, qui depuis l'abbé Geoffroy avaient déjà pris un développement considérable. Entre autres, il acheta à Hervé de Donzy et à Savaric de Vergy, co-seigneurs de Châtel-Censoir, la terre de Vargigny, située entre Asquins et Blannay (2). Cette terre comprenait un centre de population, qui n'existe plus aujourd'hui, et une église dédiée à saint Sulpice (3). — 1097, lettre de Hugues, archevêque de Lyon, à Ives de Chartres, au sujet de l'arrestation, faite par les officiers du roi, d'un pèlerin qui se rendait à Vézelay (4). — 1100, privilége du pape Pascal II, en faveur de Cluny : parmi les abbayes placées sous la suprématie clunisienne figure nommément Vézelay (5). — 1103, début de la

(1) V. également le texte cité par le *Gall. christ.*, t. IV, p. 468, sur les dons par lui faits et sur les services par lui rendus à Cluny.

(2) V. *Spicil.*, p. 532 et Ms. d'Auxerre, f° 78.

(3) On lit dans la bulle de Pascal II, (novembre 1103) : « ..... Varginiacum villam, cum omnibus appendiciis suis et ecclesia Sancti-Sulpitii. »

(4) *Rec. des Hist. de France*, t. XIV, p. 792.

(5) V. chap. Ier.

lutte de Vézelay contre les évêques d'Autun (1). — Octobre 1103, lettre de Pascal II aux clercs, aux chevaliers et autres laïques de France, dans laquelle il blâme l'évêque d'Autun d'avoir interdit les pèlerinages à Vézelay et les offrandes à la Madeleine. — Même année, Milon, évêque de Préneste, légat du Saint-Siége, est chargé de terminer la querelle entre les moines de Vézelay et l'évêque Norgaud; concile de Marseille, condamnation de l'évêque. — Novembre 1103, privilége du pape Pascal II, en faveur de Vézelay, longue énumération des possessions de l'abbaye..., etc... (2) — 21 avril 1104, dédicace de la grande église de Vézelay, construite par l'abbé Artaud (3). — La même année, Artaud associe l'abbaye de la Madeleine avec celle de Saint-Germain d'Auxerre, qui avait alors pour abbé Hugues de Montaigu, neveu de saint Hugues le Grand, abbé de Cluny (4). — Même année, Richard, évêque d'Albe, légat du Saint-Siége en France, accorde les monastères de Vézelay, de la Charité et de Molesmes, touchant la part que chacun d'eux prétendait dans l'île de Crisenon, où depuis peu ceux de Molesmes avaient commencé de bâtir des lieux réguliers pour en faire un monastère (5). — Artaud périt massacré dans une sédition qui dut avoir lieu à la fin de l'année 1105, ou au commencement de l'année 1106; car son successeur, Renaud de Semur, récemment promu, reçut la bénédiction pontificale au concile de Guastalla, en octobre 1106 (6).

(1) V. chap. II, pour ce qui est relatif aux luttes de l'abbé Artaud et de l'évêque d'Autun.

(2) V. ci-dessus, chap. Ier.

(3) V. *Aperçus historiques sur la Madeleine de Vézelay*, Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne, t. XI, p. 519 et suiv.; — V. aussi Note spéciale à la fin de la seconde partie de cette Etude.

(4) V. Dom Viole, Ms. 130 de la Bibl. d'Auxerre, t. IV. p. 932.

(5) Dom Viole. Ms. 130 de la Bibl. d'Auxerre, t. III, p. 2133.

(6) V. *Spicil.*, p. 510 et Ms. d'Auxerre, fo 66 vo.

RENAUD DE SEMUR

QUATORZIÈME ABBÉ DE VÉZELAY (1).

(1106-1128).

Les auteurs du *Gallia christiana* donnent pour successeur à l'abbé Artaud un abbé du nom de Robert. Leur erreur provient de ce que D. Luc Dachery, en insérant dans le *Spicilége* une lettre de Pascal II adressée à un abbé de Vézelay, a légèrement dénaturé le texte du manuscrit original. Le manuscrit d'Auxerre portait : *Paschalis episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio R., abbati Vizeliacensi* (2). Dachery a complété l'initiale à sa guise, et en a fait un abbé imaginaire, *Roberto Vizeliacensi abbati*, tandis qu'il s'agissait uniquement de Renaud de Semur, qui, comme nous l'avons déjà dit plus haut, reçut la bénédiction pontificale au concile de Guastalla, en octobre 1106 (3). Renaud de Semur, appartenait à la famille puissante des seigneurs de Semur en Brionnais (V. à cet égard les détails que j'ai donnés au chapitre IV sur cette famille, à laquelle se rattachent Hugues le Grand, abbé de Cluny, Pierre le Vénérable et Ponce de Montboissier). Avant d'être abbé de Vézelay, Renaud avait été moine à Cluny (4). Son élection,

(1) Je n'ai pas besoin de répéter, à chaque fois, ce que j'ai dit à propos de l'abbé Artaud, que j'ai désigné comme XIIIe abbé *connu* de Vézelay ; mais il est bien entendu que je n'ai pas la prétention de donner une énumération *complète* des abbés. Les chiffres que j'emploie ne sont que pour ordre.

(2) Ms. d'Auxerre, fo 46 ro.

(3) L'erreur de Dachery avait été déjà soupçonnée par Mabillon, *Ann. bénédict.*, t. V. p. 497.

(4) On a dit à propos de son tombeau, *Bibl. clun.*, p. 1353 :

Cujus erat monachus, propе cujus ab ubere natus,
Accubat in gremio nunc, Cluniace, tuo.



résultat de l'influence clunisienne, souleva l'opposition du comte de Nevers, Guillaume II, lequel finit par reconnaître qu'il n'avait aucun droit de s'immiscer dans l'élection des abbés de Vézelay (1). — 25 octobre 1106, lettre de Pascal II, datées de Guastalla et relative à l'assassinat de l'abbé Artaud (2). — 1108, lettre de Ives, évêque de Chartres, au sujet d'une querelle entre l'église de Vézelay et celle de Saint-Lucien de Beauvais (3). — 1109, lettre de Pascal II à Daimbert, archevêque de Sens, pour qu'il statue sur la plainte portée par les moines de Vézelay contre ceux de Saint-Benoit-sur-Loire (4). — 1110, Richard, évêque d'Albe, légat du pape, séjourne à Vézelay, et y règle plusieurs affaires ecclésiastiques (5). — 1114, Renaud de Semur termine comme arbitre un différend relatif à l'église de Hanache (6). — 25 octobre 1116, lettre de Pascal II à Renaud de Semur, dans laquelle le Souverain Pontife déclare qu'il prend l'abbaye de Vézelay sous sa protection spéciale (7). — 21 décembre 1117, lettre du même au comte Guillaume II de Nevers, pour le détourner du système de vexations qu'il emploie contre les moines de Vézelay (8). Autre lettre du même, à plusieurs évêques, sur le même sujet. — 1119, lettre de Conon, évêque de Préneste, légat du Saint-Siége, touchant les violences commises à Vézelay sous les yeux du comte Guillaume et à son instigation. — Même année, pri-

(1) V. ci-dessus, chap. II.
(2) V. ci-dessus, *passim*.
(3) *Rec. des Hist. de France*, t. XV, p. 142.
(4) *Eodem*, p. 45.
(5) *Eodem*, p. 50.
(6) *Ann. bénédict.*, t. V, p. 599.
(7) C'est la lettre dénaturée par Dachery dans le *Spicilége*, et qui a fait admettre un faux abbé du nom de Robert. J'emprunte la date au *Rec. des Hist. de France*, t. XV, p. 61.
(8) V. ci-dessus, chap. II, pour les documents relatifs aux luttes de Vézelay avec le comte de Nevers.

vilége du roi Louis, en faveur de Vézelay (1). — Même année (2), Odalric, légat du Saint-Siége, règle de nouveau le différend déjà apaisé en 1104, par le cardinal-légat Richard, au sujet du territoire de Crisenon. — 21 juillet 1120, incendie considérable dans l'église de Vézelay. La petite chronique porte seulement : *hoc anno in monasterio Vizeliaci multi et multe sunt igne extincti* (3). Mais on lit dans celle de Saint-Marien d'Auxerre cette mention plus explicite : *hoc anno, in ecclesia Virzeliacensi, in vigilia transitus beate Marie Magdalene, incertum quo justo Dei judicio, innumerabiles promiscui sexus et ætatis atque ordinis, in ipso crepusculo noctis atque diei, ecclesia subito conflagrante, combusti sunt* (4). La chronique de Saint-Maixent mentionne le même fait en ces termes : 1120, *undecimo Kal. Augusti, monasterium S. Mariæ Magdalenæ de Vizeliaco combustum est, cum mille centum viginti et septem hominibus et fæminis* (5). Renaud de Semur s'empresse immédiatement de réparer les traces de l'incendie (6). — 1120, bulle de Calixte II, confirmant les priviléges de Vézelay (7). — 1128, Renaud de Semur assiste au concile de

(1) V. ci-dessus, eodem.

(2) V. Lebeuf, t. IV, (nouvelle édition), *Preuves*, p. 30. Seulement Lebeuf donne à ce fait la date de 1110, tandis que Dom Viole, avec plus de raison, le reporte à 1119. En 1110, le légat du Saint-Siége en France s'appelait Richard et non Odalric.

(3) Ms. d'Auxerre, f° 14 v°.

(4) *Rec. des Hist. de France*, t. XII, p. 291 ; Ms. original de la Bibl. d'Auxerre, p. 290.

(5) *Rec. des Hist. de France*, t. XII, p. 407.

(6) V. *Aperçus historiques sur la Madeleine*, déjà cités plus haut.

(7) *Ann. bénédict.*, t. VI, p. 42. « Extat in archivo ejusdem monasterii (Cluniacensis), bulla prœdicti Papæ (Calixti), hoc anno (1120) Trenorchii data pridie Idus Januarii, qua Vizeliacensis abbatiæ immunitas et possessiones Rainaldo abbati asseruntur. » Je n'ai pu retrouver cette bulle.

Troyes, présidé par le cardinal-légat Mathieu, évêque d'Albe (1). Peu après il est promu à l'archevêché de Lyon, en remplacement de Humbaud, mort le 11 novembre 1128. Lui-même meurt encore jeune le 7 août 1129. Il est inhumé à Cluny (2).

Renaud de Semur a composé en prose une vie de saint Hugues le Grand, abbé de Cluny, son oncle, dédiée à tous les Clunisiens. *Universis ecclesie cluniacensis filiis, frater Rainaldus, Virzeliacensis ecclesie non tam abbas quam servus, in domino salutem* : tel en est le début. Elle n'a jamais été imprimée, je pense; mais il en existe un exemplaire manuscrit à la Bibliothèque impériale (3). Mabillon cite une autre vie de saint Hugues, composée en vers par Renaud de Semur, et se terminant par ce distique :

« Hæc, pater Hugo, tui Rainaldi dicta nepotis
« Suscipe, quæso, pie, meque tuere, pater (4). »

Les armes de Renaud, qui étaient celles de toute sa famille, sont ainsi décrites par L. Morel de Voleine : d'argent à trois bandes de gueules, *alias*, bandé d'argent et de gueules, avec deux livres pour supports (5).

(1) *Ann. bénédict.* t. IV, p. 159.

(2) V. *Gall. christ.*, t. IV, p. 114 et 115; V. *eodem*, les épitaphes de Renaud de Semur.

(3) Résidu Saint-Germain, paquet 97, n° 15, manuscrit du XII[e] siècle. Le hasard m'a fait découvrir cet opuscule amalgamé avec plusieurs pièces qui n'y ont aucun rapport.

(4) *Ann. bénédict.*, t. V. p. 529. Je ne sais si cet ouvrage en vers, de Renaud de Semur, existe quelque part.

(5) Recueil de documents pour servir à l'histoire de l'ancien gouvernement de Lyon. Lyon, 1854.

BAUDOUIN

QUINZIÈME ABBÉ DE VÉZELAY.

(1129).

Après la promotion de Renaud de Semur à l'archevêché de Lyon, des luttes très vives éclatèrent à Vézelay. L'abbaye demeura quelque temps sans abbé et les choses ne rentrèrent dans l'ordre accoutumé qu'en 1131, lorsque les Clunisiens installèrent, bon gré mal gré, l'abbé Albéric désigné par le pape Innocent II.

Cependant il paraît certain que dans l'intervalle un ecclésiastique du nom de Baudouin fut investi des fonctions abbatiales, et reçut la bénédiction solennelle des mains de l'évêque d'Autun (1). L'auteur de la petite chronique de Vézelay n'hésite pas à l'inscrire dans la chronologie des abbés de la Madeleine. Nous croyons pouvoir suivre ici son exemple.

Du reste, aucun détail sur Baudouin, ou sur ceux qui lui ont disputé le titre d'abbé, n'est parvenu jusqu'à nous.

Mentionnons seulement pour mémoire un certain Gérard, qui figure comme abbé de Vézelay dans une charte de 1130, charte inédite, que nous publions aux pièces justificatives (nº IV). Celui-là n'eut sans doute pas l'agrément des moines, car ils ne lui ont pas fait l'honneur de placer son nom ni dans la grande, ni dans la petite chronique de l'abbaye.

Une dernière hypothèse se présente à notre esprit. On pourrait admettre que Baudouin succéda régulièrement à Renaud de Semur, et qu'il fut installlé canoniquement : mais qu'il vécut peu, et que les troubles dont Vézelay fut le théâtre, éclatèrent à sa mort, vers 1129, à propos de la nomination de Gérard.

(1) V. la preuve au chap. Ier.

ALBÉRIC

SEIZIÈME ABBÉ DE VÉZELAY.

(1131-1138).

Albéric, cet *intrus* (comme l'a dit Hugues de Poitiers), que l'influence clunisienne imposa aux moines de Vézelay, est un des plus remarquables entre les abbés de la Madeleine au XIIe siècle, et peut-être même celui qui a joué le rôle le plus important dans l'histoire générale de l'Eglise à cette époque. On sait qu'il était français (1) : mais on n'a aucun détail sur sa famille. François Duchesne prétend qu'il avait des armoiries et que ces armoiries étaient d'*or à la croix bourdonnée de sable*. Nous citons cette opinion sans avoir rien trouvé qui la corrobore ou qui l'infirme. Albéric avait été d'abord simple moine à Cluny. Puis il avait exercé avec une rare distinction les fonctions de sous-prieur (2). Il les remplissait encore lorsqu'il devint abbé de Vézelay. Voici, maintenant, les faits principaux qui se rattachent à son administration abbatiale.

27 janvier 1131 (3), lettre par laquelle Innocent II annonce à l'évêque d'Autun, Etienne de Beaugé, que pour ne pas laisser plus longtemps l'abbaye de Vézelay sans pasteur, et dans un

(1) « Albericus, natione gallicus, professione monachus Cluniacensis, et in eodem monasterio subprioris officio ad disponendas regulares observationes prælatus monachis cunctis, excellentia virtutis et plenitudine eruditionis instructus.... » V. *Rec. des Hist. de France*, t. X. p. 264.

(2) V. note précédente.

(3) La petite Chronique inscrit Albéric au rang des abbés de Vézelay dès l'année 1130. Serait-ce que le rédacteur n'aurait compté l'année 1131 qu'à partir de Pâques?

désordre regrettable, il vient de lui choisir pour chef Albéric sous-prieur de Cluny (1) — Même année, Albéric reçoit à Auxerre, la bénédiction solennelle des mains de l'évêque d'Autun (2). — Même année, le 5 novembre, lettre par laquelle Innocent II accorde des indulgences à tous ceux qui visiteront l'église de Vézelay et qui s'y confesseront, soit durant la fête de la Madeleine, soit durant l'octave suivante (3). — Janvier 1132, pendant le séjour du pape Innocent II à Vézelay, l'évêque d'Autun procède à la dédicace de l'église des Pèlerins, qui n'est autre que le narthex actuel de la grande basilique (4). Ce fait est constaté par Hugues de Poitiers, *Spicilége*, p. 513 et 516. Quant à la date sous laquelle je l'inscris, je la déduis de l'itinéraire suivi en France par Innocent II (5). Innocent n'a pu venir à Vézelay que durant le séjour assez long qu'il fit à Auxerre, fin 1131, ou plutôt en quittant Auxerre pour se rendre en Italie, par Cluny, janvier 1132.— Même année, Albéric, assiste au chapitre général de Citeaux (6). — 1134, il assiste au concile de Pise. Pendant son séjour à Pise, il termine, sous la médiation du Pape, le différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Vézelay et celle de Ham, relativement à diverses possessions situées dans le diocèse de Noyon (7). Au retour du concile de Pise, voyageant avec plusieurs prélats et un grand nombre d'abbés, notamment Pierre le Vénérable, il est arrêté, maltraité, et rançonné

(1) V. *Spicil.*, p. 471.
(2) *Eodem*, p. 515.
(3) Bréquigny, t. II, p. 537.
(4) V. Mém. sur l'introduct. du style ogival à Vézelay, *Congrès scientifique de France*, t. II, p. 191 et suiv.
(5) V. cet Itinéraire. *Rec. des Hist. de France*, t. XII.
(6) *Ann. bénédict.*, t. VI, p. 197.
(7) V. *Gall. christ.* t. X, Instr., col. 377. La charte qui constate l'accord est datée de Pise, en 1136. Mais cette date est une erreur évidente du copiste. C'est au moment du concile que les parties ont dû venir à Pise et comparaitre devant Innocent II.

par des brigands, auprès de Pontremoli (1). — 1135, il cède à l'abbé de Pontigny, pour y établir un monastère, le prieuré de Chaaliz, que l'abbaye de Vézelay possédait comme dépendance du prieuré de Mello (2). — 1137, Albéric traite avec les bourgeois de la ville (3), et termine par voie d'arbitrage les divers sujets de querelle qui menaçaient de soulever la population contre les moines. — De son temps, c'est-à-dire de 1131 à 1138, un incendie considérable ravage Vézelay, mais n'empêche pas la prospérité de la ville de s'accroître de plus en plus.

Vers 1138, Albéric est désigné pour occuper le siége épiscopal de Langres. Pierre le Vénérable s'oppose à son installation. Il reçoit en échange l'évêché d'Ostie et le cardinalat. Les auteurs du *Gallia christiana* (4) ont révoqué en doute ce dernier fait. Ils observent qu'aucun texte ne constate l'identité d'Albéric abbé de Vézelay et d'Albéric évêque d'Ostie. C'est là une erreur. Voyez notamment dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XIII, p. 76, *ex Florent. Vigorn. chronic.* le passage suivant : « MCXXXVIII, « die Paschali, (Innocentius Papa) Romæ consecravit in episcopum « Ostiensis ecclesiæ Albericum abbatem Virzeliacensis ecclesiæ. »

Depuis sa promotion à l'évêché d'Ostie, Albéric prit place parmi les membres les plus considérables, les plus actifs, et les plus célèbres du clergé catholique (5). En 1139, il fut chargé, comme légat du Saint-Siége, d'une première et fort importante mission en Angleterre. Quelques années après, en 1144, il revint en France

(1) V. à cet égard une lettre très curieuse de Pierre le Vénérable, *Rec. des Hist. de France*, t. XV, p. 629.

(2) *Gall. christ.* t. IX-X, p. 1508.

(3) V. ci-dessus, chap. III.

(4) T. IV.

(5) V. pour les détails relatifs à la vie d'Albéric, depuis sa promotion à l'évêché d'Ostie, le *Rec. des Hist de France*, t. XIII, XIV et XV, *passim*. En consultant, à la fin de chaque tome, l'*Index Rerum*, au nom d'Albéric, on trouvera les indications qui nous ont servi pour notre résumé.

comme légat, et paraît ne plus l'avoir quittée jusqu'à l'époque de son décès. Nous avons vu qu'en 1145 il s'était servi de l'autorité dont il était revêtu pour installer son neveu Macaire à Saint-Benoît-sur-Loire. Déjà, par son mérite, il s'était concilié les bonnes grâces du roi de France et les sympathies des plus puissants seigneurs. Vers la même époque, il se rendit en Bretagne pour combattre l'hérésie qui commençait à y faire des ravages considérables. Ensuite, il se joignit à Saint-Bernard pour visiter les environs de Toulouse et d'Albi, afin d'y lutter contre d'autres hérésiarques, que l'on appelait Henriciens, du nom de leur chef. En 1145, il écrivit à l'abbé Ponce pour l'exhorter à repousser énergiquement les injustes prétentions des comtes de Nevers (1). En 1146, il assista à la prédication de la croisade, à Vézelay. Là il donna à l'archevêque de Vienne l'absolution des fautes dont on l'accusait. Puis il reprit le cours de ses luttes contre les hérétiques. Partout on vantait son zèle, son éloquence, ses vertus, les succès qu'il obtenait par ses prédications. « C'est un homme qui a fait de « grandes choses en Israël, disait de lui saint Bernard, un homme « par qui Dieu tout puissant a voulu assurer mainte victoire à « son église (2) !.. » On citait même des miracles accomplis par lui. Aussi lorsqu'il mourut à Verdun en 1151, saint Bernard se hâta d'accourir pour rendre les derniers devoirs à celui pour lequel il professait tant d'estime, et qui l'avait tant de fois accompagné dans ses croisades contre l'hérésie. Il célébra la messe auprès du tombeau d'Albéric, et, quand il fut arrivé à la Post-Communion, au lieu de la collecte pour un mort, il récita la collecte pour un saint confesseur (3).

(1) V. *Spicil.*, p. 480.

(2) « ... Homo qui magna fecit in Israël, et per quem victoriam ecclesiæ suæ dedit in multis Deus omnipotens. » *Rec. des Hist. de France*, t. XV, p. 593.

(3) *Rec. des Hist. de France*, t. XIII, p. 702; passage tiré de la chronique d'Albéric de Trois-Fontaines.

PONCE DE MONTBOISSIER

DIX-SEPTIÈME ABBÉ DE VÉZELAY.

(1138-1161).

Ayant déjà suivi l'ordre chronologique dans le récit des luttes de l'abbé Ponce, depuis sa nomination jusqu'à sa grande victoire, c'est-à-dire depuis 1138 jusqu'aux premiers jours de l'année 1156, je crois inutile d'y revenir ici. Quelques mots seulement pour compléter ce que j'ai dit aux chapitres IV, V, VI et VII.

De 1156 à 1161, l'abbé Ponce gouverna son abbaye dans une paix si profonde, que l'histoire de Vézelay ne présente aucun fait, aucun incident remarquable, durant cette période de cinq années. En 1159, il eut avec l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais une discussion que son fidèle ami, Macaire, l'aida à terminer (1). Vers la même époque, un schisme éclate dans l'église (2). Cluny ferme ses portes aux légats du pape Alexandre, ce qui motive l'excommunication de l'abbé Hugues III. Au contraire, Ponce se prononce énergiquement contre l'antipape Octavien, et use de toute son influence pour faire prévaloir en France l'autorité d'Alexandre. Bientôt on parle de lui pour remplacer à Cluny l'abbé Hugues, destitué comme indigne. Mais, sur ces entrefaites, il est atteint par une maladie de langueur et il y succombe le 14 octobre 1161 (3).

Ses restes mortels furent ensevelis devant le sépulcre de la Madeleine, par conséquent dans la petite crypte (4) qui existait déjà sous le chœur roman de la basilique, et qui, lors de la construction du chœur ogival, fut agrandie comme nous la voyons aujourd'hui.

(1) *Gall. christ.*, t. VII-VIII, p. 1557.

(2) V. pour cette dernière période de la vie de l'abbé Ponce, le commencement du livre IV d'Hugues de Poitiers.

(3) V. *Spicil.*, p. 575.

(4) Cpr. *Spicil.*, p. 616.

La première partie de cette Etude sur Vézelay, s'arrêtant à la mort de l'abbé Ponce, j'interromps à la même date la série chronologique des abbés, sauf à la reprendre à la fin du second volume et à la prolonger jusqu'à la révolution française.

Je regrette de ne pouvoir y joindre une liste au moins sommaire des prieurs. Mais l'absence ou la rareté des documents rend cette tâche à peu près impossible. Voici tout ce que j'ai pu découvrir jusqu'en 1160.

Pierre le Vénérable, l'illustre abbé de Cluny, commença par être prieur de Vézelay. « Tempore domui Pontii abbatis Cluniacensis, « prior Vizeliacensis factus, ordinem strenue rexit » : ainsi s'exprime l'un de ses biographes (1). S'il ne fut nommé prieur que du temps de l'abbé Ponce de Melgueil, sa nomination est postérieure à 1109. Sans doute, il dut ce titre à son mérite personnel, au lustre de sa naissance, et à la protection de Renaud de Semur, abbé de Vézelay, son parent. Il le conserva jusqu'en 1122, époque à laquelle il devint à son tour abbé de Cluny, bien qu'il ne fut âgé que de 28 ans.

Un peu plus tard on retrouve, comme prieur de Vézelay, Pierre l'Auvergnat, que son compatriote, l'abbé Ponce de Montboissier, fit nommer abbé de Saint-Michel de Tonnerre, vers 1142 (2). En 1160, il fut dépouillé de ses fonctions abbatiales pour des motifs honteux, et revint à Vézelay, où il fut un des principaux chefs de l'insurrection monacale de 1165.

Enfin, pendant les luttes de l'abbé Ponce contre les bourgeois révoltés, le prieur de l'abbaye s'appelait Hilduin. Il déploya en toutes circonstances une énergie remarquable, et notamment il soutint, sans faiblir, le siége long et sanglant qui en 1155 amena la conclusion de la paix (3).

(1) *Bibl. clun.*, p. 589.

(2) Cpr. *Spicil.* page 603, et *Gall. christ.*, t. IV, p. 515.

(3) V. Hugues de Poitiers, *passim*, et les chapitres IV et VII de la présente Etude.

PIÈCE JUSTIFICATIVE I.

PRIVILÉGE DU PAPE SERGIUS III EN FAVEUR DU MONASTÈRE DE VÉZELAY.

(18 mai 911.)

—

Tiré du Manuscrit 106 de la Bibliothèque d'Auxerre, f° 33 r°.

—

Sergius episcopus, servus servorum Dei, Eudoni Vizeliacensis monasterii venerabili abbati, et per te in eodem monasterio in perpetuum. Ad augmentum et stabilitatem, te supplicante, auxilii nostri brachium porrigentes, firmamus sub apostolica tuitione privilegium prefati tui monasterii : ita ut, salva annuali pensione palatii nostri, tua omnia quieto possideas jure, remotus ab omnium infestatione malorum. Concedimus tibi tuisque successoribus quecumque eidem prefato monasterio a piis hominibus concessa sunt, sive a regibus, sive a quibuscunque personis, et quecumque antecessores tui vel tu ipse aut successores tui poteritis acquirere, in prefato monasterio, perhenni et eternali stabilitate possidere, tam curtes quam alodas, seu fiscos, servos et mancipia firmamus tibi tuisque successoribus disponere atque cum timore Domini ordinare. Decimas quoque secundum antiquam consuetudinem decernimus in eodem tuo solvi monasterio, absque alicujus contradistione, quoniam ecclesie, que sancte apostolice sedic specialiter subdite sunt culmini, non debentur alterius ecclesie consuetudine

detineri. De cetero, si canonice et legitime fieri potest, sic tamen ut in nullo sacri canones vel regula sancti Benedicti contraire videantur, decernimus ut, post tui obitum, si Aripertus monachus tui monasterii superfuerit, vita moribusque comprobatus, abbas in ipso constituatur monasterio. Si quis autem contra hanc nostram apostolicam ammonitionem et privilegii tramitem ire temptaverit, et jam dictum monasterium Vizeliacense de suis rebus mobilibus aut immobilibus minuere contra rationem visus fuerit, et monachos ibidem servientes conturbare presumpserit, sit (1) cujuscunque dignitatis vel militie homo, usque ad veram satisfactionem et emendationem fuerit, excommunicatus sit et a sancte Ecclesie aditu separatus. Datum XV kalendarum junii, per manum Stephani primicerii defensoris sancte sedis apostolice, anno Deo propicio pontificatus Domni Sergii summi pontificis et universali (2) tertii papæ anno V, Indictione XI.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° II.

EXTRAIT D'UN RECUEIL DE VIES DES SAINTS.

Bibliothèque impériale, *Fonds latin*, Ms. 5296 B, p. 140 et suiv.

Claruit autem prefatum monasterium (*id est* : *Vizeliacense*) per tot annorum curricula sub districtione regulari aliquorum abbatum, atque speciali veneratione constitit habitum. Si quispiam vero

(1) Le mot *sit* est rayé dans le Manuscrit. Un peu plus bas le mot *fuerit* semble transposé par une erreur de copiste. La version la plus correcte serait : *cujuscumque dignitatis vel militiæ homo fuerit, usque ad veram satisfactionem et emendationem, excommunicatus sit.*

(2) *Sic*, pour *universalis*.



insolenter cujusque gradus hominum in rebus ad eumdem pertinentibus aliquam violentiam intorsit, continuo divina ultio ultrix extitit. Fuere namque qui etiam prelationem loci ejusdem arroganter preripere gestientes, quos itidem in breve vindex divinitas coercuit..... Cum enim diutissime ista que premisimus in jam sepius dicto loco viguissent, contigit quemadmodum in plerisque locis dinoscitur evenisse. Namque, per torporem atque desidiam inhabitantium, plurima precipuorum locorum devenere sepe numero in desolationis exitium. Et quum, ut aït veridica relatio, locus non sanctificat hominem, sed per hominem sanctificatur locus, ita circa millesimum trigesimumque Incarnationis Christi annum eidem loco contigit. Refrixerat enim ibidem ad tempus regularis districtio, cepitque pullulare lascivientium inquietudo. Sicque contigit ut paulatim, facescente fama sanctitatis, annularentur pene totius preconia religiositatis, usque dum respectu divine gratie hujusce insolentie decerneretur finis. Quod etiam subsequenter, propitiante Christo, relaturi sumus quemadmodum contigit fieri. Anno igitur dominice Incarnationis millesimo ac tricesimo septimo, regnante Henrico Francorum rege, defuncto Herimanno abbate supra taxati monasterii Vizeliaci, facta est a provincialibus non modica questio quis in loco ejusdem, gratia meliorandi monastici ordinis ac religionis, valeret idoneus inveniri. Tandem vero omnium unanimitate unoque consensu electus est vir honestissime religiositatis ad curam pastoralem, dominus videlicet Gauffredus, qui licet clarus prosapia, clarior tamen vita ac morum honestate. Qui, suscepto onere cure pastoralis, cepit summo mentis ardore in redintegrandis que deperierant ejusdem loci vel depravata fuerant elaborare. Et quum, ut scriptura testis est, non est illi ante conspectum Domini parvus sensus cui magnus est animus, psalmodie quoque et orationi constabat magis assiduus quam frequens. Humilitatis vero ac patientie hujusmodi studiis cum die noctuque inserviret, affuit illi auxilium divine virtutis.

Nam sensim paulatimque, superna instigante virtute, cepit illuc concursus devotarum plebium fieri ex universis provinciis in giro

positis nec non a regionibus in longinquo locatis. Non minus vero virtutum miracula sunt sequuta.....

(Voir la suite au manuscrit précité ou dans l'ouvrage de l'abbé Faillon : *Apostolat de la Madeleine*, t. II, p. 787 et suiv.).

PIÈCE JUSTIFICATIVE No III.

PRIVILÉGE DU PAPE GRÉGOIRE VII EN FAVEUR DU MONASTÈRE DE VÉZELAY (1).

(4 mars 1076).

Gregorius episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Bernoni abbati Vizeliacensis cenobii, quod est in honore Domini nostri Jesu Christi, et veneratione gloriose ejus Genitricis, et beatorum apostolorum Petri et Pauli, et beate Marie Magdalene, in pago Avalense, in finibus Burgundie constructum, tuisque successoribus in perpetuum. Superne miserationis respectu ad hoc universalis Ecclesie curam suscepimus, et apostolici moderaminis sollicitudinem gerimus, ut justis precantium votis benignitate nostra faveamus, et libramine equitatis omnibus in necessitate positis, quantum Deo donante possumus, subvenire debeamus.

(1) Ce privilége est ici publié pour la première fois d'après le Manuscrit d'Auxerre, f° 45, et d'après une copie du XVIIe siècle, existant aux archives de l'Yonne, *Fonds du Chapitre de Vézelay*, Titres généraux, Bulles des Papes. Le texte du manuscrit est défectueux et interrompu, comme nous l'avons dit, par une lacération. La copie du XVIIe siècle a été légèrement rongée par les rats. Mais en se servant tour à tour de ces deux documents, je crois être parvenu à rétablir d'une manière satisfaisante la pièce tout entière.

Precipue tamen de venerabilium locorum stabilitate, pro debito honore summe apostolice sedis cujus membra sunt, quantum ex divino adjutorio possibilitas datur, nobis pensandum et laborandum esse perpendimus. Proinde juxta petitionem tuam monasterio Sancte Dei genitricis Marie (1), cui tu preesse dinosceris, hujus modi privilegia presenti auctoritatis nostre decreto indulgemus, concedimus atque firmamus; statuentes ut nullus regum vel imperatorum, antistitum nullum quacumque dignitate preditum, vel quemque alium, audere (2) de his que eidem venerabili loco a quibus libet hominibus de proprio jure jam donata sunt, vel in futurum Deo miserante juste collata fuerint, sub cujuslibet cause occasionisve specie, minuere vel auferre, sive suis usibus applicare, vel aliis quasi piis de causis pro sue avaricie excusatione concedere. Sed cuncta que ibi oblata sunt, vel offerri favente justicia contigerit, tam a te quam ab eis qui in tuo officio locoque successerint, seu ab omnibus fidelibus, perhenni tempore, illibata et sine inquietudine aliqua volumus possideri : eorum quidem usibus, pro quorum sustentatione gubernationeque concessa sunt, omnibus modis profutura. Hoc ergo ad salutem et monimentum predicti loci addere studuimus, ut nullus successorum nostrorum in hac Sancta Romana sede degentium numquam de eisdem rebus cuiquam beneficiare, commutare aut sub censu concedere, vel retinere patiatur; sed censum tantummodo ob memoriam pensionis, unam videlicet libram argenti, annis singulis, successores nostri accipientes, pie paternitatis suffragium eidem monasterio, pastorali sollicitudine vigilantes contra omnes infestationes, impendere studeant. Item constituimus, ut, obeunte abbate predicti monasterii, non alius ibi quacumque obreptionis astutia ordinetur, nisi quem

(1) On observera que l'abbaye de Vézelay était encore pour les papes l'abbaye de sainte Marie, mère de Dieu, et non pas encore l'abbaye de sainte Marie-Madeleine.

(2) La construction grammaticale de cette phrase exigerait ici le mot : *liceat.*

fratres ejusdem cenobii, ex communi consensu, secundum timorem Dei et institutionem regulæ beati Benedicti elegerint, et hujus apostolice sedis pontifex providerit ordinandum aut suggestione monachorum consenserit ordinatum. Hoc quoque presenti capitulo subjungimus, ut locus avaritie recludatur, nullum de regibus, nullum de sacerdotibus, vel quemcumque fidelium per se suppositamve personam de ordinatione ejusdem abbatis vel clericorum atque presbiterorum, vel de largitione chrismatis aut conservatione basilice, aut de quacumque commoditate spiritualis aut temporalis obsequii, sive quibuscumque causis ad idem monasterium pertinentibus, audere in auro vel alia qualibet specie, commodi vel exenii loco, quidquam accipere; neque eumdem abbatem, ordinationis sue causa dare presumant, ut hac occasione ea que a fidelibus pro loco offeruntur, et ut jam oblata sunt, consumantur. Neque episcopus civitatis ipsius parochiæ, nisi abbas ille eum invitaverit, ibidem publicas missas agere, neque stationes presumat exigere. Susceptionem autem fidelium et religiosorum atque beneficiatorum (1)..... cunctis exhibendam pro possibilitate loci facultatem, non modo ibidem gratis suggerimus, verum etiam suademus. Sed et modus in numero congregationis a Deo conservetur, ut nec pluralitas penuriam, nec paucitas inhabitantium destitutionem loci inducere valeat. Hec igitur omnia, que hujus precepti decretique nostri pagi continet, tam tibi quam cunctis qui in eo quo es ordine locove successerint, in perpetuum servanda decrevimus. Si quis vero, etc. (2).... Datum Laterani quarto Calendarum Martii, per manus Petri sancte Romane Ecclesie presbiteri cardinalis ac bibliothecarii, anno tertio pontificatus domini Gregorii Septimi, indictione decima quarta.

(1) Il y a ici une lacune dans la copie du XVIIe siècle, et le Manuscrit d'Auxerre ne peut servir à la combler, à cause de la mutilation qu'il a subie, et qui interrompt le texte à peu près vers la moitié.

(2) Suit la formule finale ordinaire, qu'il est inutile de reproduire.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° IV.

CHARTE D'ACCORD ENTRE LES ÉGLISES DE PRÉMONTRÉ ET DE VÉZELAY AU SUJET DE POSSESSIONS SISES A BONNEUIL.

1130.

—

Extrait du Cartulaire de Prémontré, Bibl. de Soissons, Ms. in-f°, n° 7, f° 95.

—

Venerabili domno confratri et amico Hugoni, Dei gratia premonstratensi abbati, atque sancte ejusdem ecclesie, Gerardus Vizelensis abbas et universus ejusdem loci conventus salutem, et orationum suffragia. Transmutationes, quas ecclesie invicem pro bono pacis et sine detrimento eorum frequenter faciunt, tanto debent in posterum esse firmiores quanto rationis et utilitatis consideratione sunt fortiores. Pro vitando ergo seditionis scandalo et discordie seminario, quod nonnunquam religiosis etiam parit obprobrium, de communi consensu in perpetuum dimittimus et renunciamus illi juri et redditibus quos prior abbatie de Villari Silva (1) et domus sibi commissa habent in territoriis atque culturis fratrum vestrorum de Bonolio (2), et duobus modiis frumenti quos pro sede molendini de Chanesiaco (3) predicti fratres quot annis solvere debebant, sicut inter vos et dilectum fratrem nostrum Bartholomeum........ (4) abbatie predicte bona fide contractum et ordinatum est. Vos quoque in perpetuum dimittitis et renunciatis toti

(1) Ville-Selve.

(2) Bonneuil ou Bonneil, ferme (*curia* dans le manuscrit), dépendante de l'ancien Noyonnais, à 4 kilom. sud de Ham.

(3) Nom inconnu aujourd'hui.

(4) Mot illisible.

decime terre nostre de Goslencort (1) que recepit semen duodecim modiarum (2). Ut autem hec transmutatio perpetuam obtineat firmitatem, presens scriptum ex inde factum sigillorum nostrorum munimine confirmamus. Ex parte vero nostra cartam similia continentem atque sigillatam habere debemus. Actum est hoc Vizeliaci anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo tricesimo (3).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° V.

FOLIOS LACÉRÉS DU MANUSCRIT 106 DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AUXERRE.

—

PREMIÈRE SÉRIE.

—

NOTA. — Pour que chacun puisse contrôler et même reprendre mon travail de restitution, j'ai eu soin de transcrire, aussi fidèlement que possible, les feuillets lacérés de la Chronique d'Hugues de Poitiers. Dans cette transcription, je me suis efforcé de conserver la physionomie du manuscrit. Chaque page de l'une reproduit une page de l'autre. Le texte imprimé affecte la même disposition

(1) Golencourt, village à 2 kilom. sud-est de Bonneuil, près de la route de Ham à Guiscart.

(2) *Sic* pour *modiorum*.

(3) Je dois communication de cette charte à l'obligeance de M. l'abbé Pêcheur, secrétaire de la Société historique de Soissons, lequel m'en a transmis une copie certifiée conforme à l'original.



que le texte original. Seulement, dans ce dernier, les tronçons de ligne sont égaux ou à peu près; ils s'étendent de la marge jusqu'à la coupure, et la coupure est presque parallèle à la marge. S'il en est autrement dans mon édition, la différence tient uniquement aux abréviations, qui, dans le manuscrit, sont réparties inégalement, et que je n'ai conservées nulle part à cause de la difficulté qu'eût présentée leur reproduction typographique.

Au contraire, j'ai suivi, avec une exactitude servile, l'orthographe du manuscrit, même dans les mots où il y a faute évidente, *lapsus calami* du copiste. J'en avertis ici le lecteur une fois pour toutes, sans me croire obligé de placer à côté de chaque mot mal orthographié l'annotation ordinaire *sic*.

J'ai conservé également la ponctuation, composée uniquement de points et de doubles points, sans virgules. Le véritable début des phrases n'est indiqué que par des majuscules.

Au milieu du folio 93 r°, on remarque dans le manuscrit une capitale ornée et coloriée, qui marque le commencement d'un chapitre : *Inter omnes animi virtutes*. Et en effet, dans les lignes qui précèdent, Hugues de Poitiers a pris soin de déclarer que, pour ménager l'attention du lecteur, il va suspendre son récit ou plutôt le diviser. Quant à moi, ne pouvant ici recourir aux mêmes procédés calligraphiques, je me borne à signaler la différence qui existe entre le manuscrit et mon édition.

J'ai cru, de même, qu'il n'y avait aucun inconvénient à faire commencer les noms propres par une majuscule, quoique le texte original dénote à cet égard des habitudes tout à fait contraires aux nôtres.

Mais, je le répète, sauf ces modifications insignifiantes ou involontaires, j'ai tâché, par une reproduction scrupuleuse, de donner une idée exacte des feuillets lacérés à ceux qui ne peuvent les étudier dans le manuscrit lui-même.

—

Voici, maintenant, cette reproduction depuis le folio 91 du Manuscrit d'Auxerre jusques et y compris le folio 116 :

(Folio 91 r°)

censes. Guillelmus qui dicitur de
Hugonis arroganter et cum magn
domino abbati ne de pace Vizeliaci al
uocatos increpavit. et ne aliqui
prohibuit : neue pacis in procinct
Et tandem tumultu sedato form
perstruebatur. Sed quare instant
ceptam formam efficere non pot
apud monasterium de Caritate
itaque comes eos qui aderant d
uam confederationem abiurant
rent. Qui respondentes dix
tudo hujus coniurationis sit.
potest : nos nec pacta dirump
Sed si ita in conspectu tuo vide
quod placet edicito : nostrum eru
factos dimittens : locum et die
cum iam peracto festo egressum
tam compositionis. Quam cum ui
ruit. et quis talem composit
ille. Te concedente et elicien
uisum est nobis pacem stabilem
ait a me tale pactum quo et m
ecclesie libertatem tante servit
mansuetudinem illius blandiend
dixerunt se cartam Niuernis
sigillandam sibi transmissuros
potitum ad monasterium suum fest
dationem carte illis pernotaret : pr
et universo apparatu itineris. R
iudicium dolus surriperet in absen

(Folio 91 v°)

que carta Tetbaldus comitis clericus.
ademque sententia. Quam oblatam
derunt. Tum ille stupens.
vobis uideor. Quid sic velut a-
lerim mutantem prothea vultus?
o quam emendaturos uos dixi-
tum indifferenter quod tirannus
edam. Dixerunt ergo ei Cluniа-
nos intelligimus hoc verbum
si uos aliter et comes aliter sen-
quirunt quomodo verbum illud
piat quam Pasce atque beate Marie
cipio. Quamdiu propter negocia
itibus ecclesie procurari volo. Identi-
s bellum vel placitandi neces-
siero. Instabat quoque vehemen-
ad justiciam staret ab eodem ubi-
uniacensis iratus recessit. At
abbati. et quasi rapientes
artam surrepte compositionis
t cum eo advocati hujusce
sigillarent. Quod et fecerunt
ssu illius ut ferebant nuncii
tem multa versutia multasque
cquiesceret concordie : et pactus
ium in omnibus et ad omnes.
tituto Vizeliaco appropinqua-
onem monasterii declinavit. et
cutusque est comes ad viros conspi-
et precepit ut abjurantes omnem
fideles domino suo extiterent. salutem

(Folio 92 r°)

illius custodientes. et debitos red
tes. Ego enim pacem ait faciens c
Spero autem propicium uobis eum fore : u
si secus incedere elegeritis : non soli
ut protervi offensam experiemini.
iubentur spondent. dummodo
mereantur. Factumque est in seque
sediciose factionis venit in occu
et tiranni comitis Guillelmi. st
Esconium. Cumque murmuraret
auctoribus et testamenta inlid
rare dissimularent : sedabat e
denouerant solui non posse periur
ctionis uel tuitionis siue etiam
ubique constant : tam in pace q
quam etiam apud hostes. Ceterum
re. honestis pro tempore consiliis
tationi rerum occurrere : pri
Sic ergo eos debere versutus diceba
abiurata reformare. ut se m
immo iuxta communem ritum ciu
iuvare. Talibusque circumuenti d
solutoque uinculo perfide confed
atque salutem abbatis suorumque iura
ingressus est : credens se ipsum t
multa utebatur oppido. crede
sua perfidis proditoribus suis quos f
unde et falso iurare non uereba
uotis omnibus adheserant : unu
nitatis effecti fuerant. Et quamu
suam nequitiam velare niteren

(Folio 92 v°)

acii. Cum ergo fidelitatem quere-
uerant. alii quidem dissimula-
di calumniabantur. et unusquisque
onebat. Dum autem usuales et
ur. alii audacter repugnabant.
ant. alii pueros ecclesie et offici-
eliose afficiebant. Porro cum
su abbatis nemora circuirent.
ra uetitos terminos silvam
non acquiescentibus pignus
eualueruntque resistentibus. et
cuiusdam iuvenis de pueris
uim iuste passi fuerant ue-
populo inique afflicturos se atque
uociferati sunt. Et congrega-
ad eos. necdumque sopitam sed
suscitantes conspirationem.
ad domum ubi repositum pignus
domum funditus diruentes
abbas quod preualeret iniquitas
iusticia. abiit Tornodorum ad
pepigerat minime custodiri
lti nec communiam abiurabant.
ime fidem sibi seruabant. Ille
homines causatus. modum
nstituti eos non intelligere
in hec uerba. Nostis ait satis
fide de compositione pacis inter
a me tractatum sit. Ad hoc
quod super presenti re in meo uos
uicquid super hoc constituerem

(Folio 93 r°)

siue laudarem. uos sub fidei d
Dicti igitur mei et statuti series talis es
coniurationis illius saluo fecera
sanum sapientibus malum esse et con
est. Constitutui ergo et laudavi ut
larentur. et alter alterum de u
fecistis multi uestrum me presen
abbati Poncio vos seruaturos
custodituros : et sacramenta
nec deinceps amplius facturos.
iurauerunt quot quot uestrum
psi ut non decipiamini : quum
stitutus. Mando itaque uobis e
fecerunt faciant. Et ut l
contractis naribus subsannaba
quem dicebantur : ut pote cons
res mali extiterent. Et iam
queque moliebantur : atque in ta
quoque maiestatem irritare et
Fratribus denique in ede sacra
gloriosum dilectricis et famu
lene domine et patrone sue p
so ululatibus uenerabile reple
irrisionibus fratrum corda peruert
armoniam. Accidit autem il
monstrum : future calamitatis
sus in ecclesiam et poplitenus pro
maximam partem noctis protrah
tibus in canis more latrans : sed
uel ingentem merorem specifica
de plurimis apparebant : que

(Folio 93 v°)

omitem abbas Legniaco : et rogabat
clesiam eriperet ab oppressione malorum.
is uersutia. scio inquit plebeios et
m procliues non posse nisi compulsos
amen si reiecta omni pusillanimitate
Vizeliaco me uenire iubeas. ut
rum calumniam dijudicem : procul du-
bunt. et amplius aduersum te calca-
s respondit. Non est, ait, istud pu-
dubie magnanimitatis cautela :
liditatem, qua iuris iusticie con-
o per fraudem satagis. Nequaquam
ito tali insisto : solummodo uiros
taxat curia : ego autem ut aduo-
pondit abbas. Quomodo possum
tria milia conspirauerunt in
nil horum cures. sed uocatis eis
nstitue. Velint nolint aderunt :
Et dixit ei abbas. Posteaquam
rba consuelero : sentenciam.
amici et consiliarii ipsius.
uersucie : et satisfaciendo ei
huc temptaret. Venit itaque ad
defectione. et pacte conditio-
tendente diffidentiam ipsius et in-
ait. Et uideamus quam pie quamque
sticia adstabis. Condicta igitur die
tur. Forte offendit aliquos interdi-
ductus zelo : pignus extorsit a re-
tes eum compendio ; narrauerunt
nspirationis sodalibus. Conclamantes

(Folio 94 r°)

igitur et conglobati pariter : tetend
cognoverunt se delusos transitu
persecuti sunt abbatem cum gladiis e
Iamque eo recepso fores monaster
Niuernensis episcopus qui forte aderat
animos compescuit. Statim
Et residentibus episcopis Altissiodorensi e
et illustribus uiris quam plurimis
de proditione sua. de insecution
de extirpatione silvarum. de ex
plurimis capitulis. Tirannus
se uenturum dixerat. e conuers
cum pro euersione domus cuius da
mam per comprobationem confecera
soluere decreuisset. De ceter
arbitrii illius constitutioni e
absurdissimum esse ut dominus ipse c
isset illata. cuiuslibet arbitri
potius competeret. ut uindict
lica lege damnatis omnique in
e contra calumniante. cum ex
statuti sui exigeret : renuit a
nequitie. Vociferantibus autem
abbate. seque eius preiudicio diu o
abbati locutus. atque prosequenti
Pro certo comperi quam abbas suscept
perit apostolicam quam et michi et u
do preualere sese putat. Verum
nec prudentie nostre. irriti conatu
potius tantis eum affligemus malis
gatur. Tantummodo constantes e

(Folio 94 v°)

lata seruate. mec cuiquam uestrum
amini iniuriam inferre. quum ego
n ad omnes et ubique ut confederatus.
tis abbatem multimode irrita-
rum blandimentis uariis demul-
ffabilitate multa emollire sa-
meris euincere laborabat.
egetatur. Sic eorum nequitia domini
e quo amplius se met ipsum exhibe-
commendabat illis pietatem :
gratia irritati : grauius insolesce-
tes illis mitteret ferculorum suorum.
dibus suis conculcabant : et tam
ciis lacessibant. Et hec faci-
a uerebantur. Sed prophani
i suorum traditi in reprobum
bant. Nec iam ulli religioni
mici facti : peregrinos etiam ab
uocabant. Quosque sacrilegis
religiose et honeste vite dominos
derogantes eorum castitati quos
s sui sceleris. Sed non omnino
iudicium. Joscelmus etenim
pessimus impii Gofredi qui dictus
egitime nata. talem divine ultio
o translationis beate Marie Magda-
ore quidem sanus sed mente iam promortuus misteriis
a diacono euangelium illud erat quidam lan. l.
arche. domine si fuisses h. f. m. nf. m : statim ipsius ille
sepulchri uenerabilis patrone
uitam finivit simul et nequitiam.
Monteregali qui huius noue atque

(Folio 95 r°)

istis in partibus hactenus inau
extiterat. quique quasi alicuius
sedicionis traditionem apud n
repositam in gazis nequitie ma
aduexerat in uehiculo impud
insipientie. atque in tempore m
discordie. et sue distribuerat s
concionis sacrilege. Necdu
adinuentor proditionis. magist
instrumentum deprauationis.
mortis : nec defraudatus est m
quo agonizauerat in stadio
damnationis. Cum ergo et spes
tumulo : a plurimis per long
circa tumulum suum stare et
Quadam igitur nocte assumptum iu
adhuc prospere degentem qui u
in cellarium suum. deduxitque l
pidi. Alia quoque nocte cum iuue
ambularet. aspexit et ecce
Quo uiso protinus ad ianuam ecclesie
tenuit. Vocatis denique ab e
se comitatum illius amplius nolle
tis euanuit. Simili exemplo
preceptoris sequacibus funere
fores cuiusdam non incognite
ex nomine noto uocaret. et in
perurgeret. illa deintus respon
perficere. Tamdiu molestus perst
et ad eum egressa est. Cum uero pre
retur. Repente conuersa uidit

(Folio 95 v°)

em preferentes. Iamque in descen-
er autem exterrita ducem requirit
t. Ad fratres et socios meos in adia-
Domine conterritum est cor meum
rum qui te prosecuntur. At ille. Nichil
ante. nocturnus horoscopus in
sauit. et fratres ad sacras uigilias
e audita. statim ductor mortis
o terrore concussa semimortua
auxilium sibi ferri vocifera-
dem dilectricis domini patronicio
s longo tempore permansit.
monasterii uestibulo commane-
or deuotione. quanto propin-
Is cum esset impiorum pessimus.
us : erat quoque hostis ecclesie in-
egos proditores non infimus.
efinita semper in caput aucto-
malignatur aduersus ecclesiam :
Dumque matrem prosequitur
dem exerceret acerbissimam :
pios conciues et confederatos
uens seditionem aduersus offici-
is eos uellet sedare : improuisum
et evaginato gladio caput illius
us duobus tantum mane superuixit
cognouit perpetratum facinus. ilico
admodum munitissimam cuiusdam
di de Sancto Christophoro. A quo etiam
s et sustentatus. Tandem uariis
manu requirentium animam

(Folio 96 r°)

interfecti redemit : et abiurata u
exactis diebus. Renaldi iam dict
niacum. Egressa est autem cum eo tot
magistratus frequentia : duce
Quod ut resciuit Bruno impius : pe
ut euntes Corbiniaco. Vizeliace
stre. Dixit ei Iterius. Quid p
Ait illi. Si detrectatis ire : uel
ipsorum accomodate.{Tradito it
eum peruenisset exul ad contrib
eis. Me quidem conciuem et
listis. Nunc autem monachos
eorum conspirastis. Inque utique
nullalenus inferior exister
ei : de pace illius se acturos
eis agere ludum equestre.
rem inuitabant. Cum itaque
precipiti cursu raperetur ; re
uite in momento unius ath
penas perpetuas exsoluit. Sed
ris presenti loco sufficiant. E
et ecclesie fomentum qui fuerat in
qui et initium. Ipse summa qui
probatus fuerat instigator : infelix
de Sancto Petro. Is comitem ad hoc
proditionem illexerat : dux ipse ne
strumentum uersutie, et in manu
hoc illi parebat omnis turba imp
domus precipitabantur. ipso iuben
ipso precipiente prata vellicaba
ta dissipabantur. ipso instituente

(Folio 96 v°)

nni. immo trucior ipse tiranno :
nnus. et ipse caput super uniuer-
e tali duce. qui diuinum sacer-
unt sibi preesse. Et quare conque-
xactionibus gravari. abhorren-
auctoritate tiranni própria sponte
aduene. Et quidem inhumane
sunt : dolose se habentes ad pere-
is sacrorum monasterii frequens
nientibus quippe alacriter occur-
species quantitatesque victualium
ntia illicientes trahebant eos
pponebant stateras dolosas et species
utandi species uel specierum precium
endi nulla dabatur facultas.
ria compararent. exsuperhabun-
us uel eo amplius uendebatur. et
auta simplicitas libratam cre-
onebatur in precio. quasi uirtus
dolo : fides ex maleficio. Preterea
buerunt in puellis religiosis
a ab ipsis sacris excubiis abdu-
tentes : ita ut clamor libidinis
ret. Ab his et huius modi se cor-
um abbatem Poncium dedignabantur.
sidiabantur : quo liberius effrenes
ius fruerentur. Quia uero tiranni
s precipites ruebant. frequenter
t ne impios ad malum pronos ad peio-
ebat. Sed more suo uersutus semper
batem reflectebat. Multa proinde

(Folio 97 r°)

multis in locis multorum et magn
sed nullus habuit uerbum pacis.
rapacis. Obtinuitque locum pastoris
fuit usque ad unum qui doleret ui
Israel in causa iusticie. Vnde f
quondam Clareuallis prepositus. lo
tiranni censuram exercere iusti
datis accepisset a domino et sanctissim
Nivernensem comitem cum sacril
toribus Vizeliaci anathematis
satagebat rebus qualemcumque
studio quam dissimulande sen
prospiciebat comiti ob spem pro
ducem Burgundiæ : ut abb
exigentem exoraret. quatinus
ret. ipse autem interim pro pac
cum Pentecosten faceret Vizelia
crederent. Quibus simplicit
debat perfidis burgensibus.
trectantes : uehementer obiu
illos petere debuisse qui et da
rei extitissent. fratres autem repe
trii examen iure habere. Et
rens : quid ageret ignorabat.
tiam super tirannum et super sacri
lit. et infecto negocio recessit.
dum malorum pena remittitur.
dum cupiditati precauetur. dum
negligitur. seuiendi in fratres quodam
impiis facultas conceditur. D
uniuersalis ecclesie pastor et rector

(Folio 97 v°)

gilantissimus. corpus terre celo
ad patres suos. Quo comperto abbas
et quibus calamitatibus beati Petri
. formamque iusticie et tenorem
illius in peruasores monasterii sui
quam quia hii quibus administra-
. plusque timori quam iusticie de-
plex exorabat. quatenus renoua-
eandem sententiam tali committeret
di timoris nullam prorsus haberet.
us Vizeliacensis legatus benig-
ad Petrum Bituricensem et ad
e quoque et ad principes prouin-
chiepiscopo ut prophanos Vizeliaci
moniti ab ipso incorrigibiles
natione anathematis mucro-
a Bituricensi sententiam firmiter
osdem sacrilegos publicarent per-
tate apostolica mandauit ut
elo dei accincti execrantes. beati
ent : et in causa ecclesię pro causa
seruorum ecclesie. Interea uigilan-
omite colloquium supplex itera-
iis et per se et per episcopales illustresque
tirannidem linquere monebat.
m aduersus dominum Niuernensis
rationi acquiescere non poterat.
utus est : ut qui dissipare Dei
quoque suum sibi repugnans experi-
e consilium et diuine prouidentie
icis atque famulatricis sue beate

(Folio 98 r°)

Marie Magdalene sepulchrum
predicabile : et ad fines usque te
tione commendaret gloriosum.
dini mancipare studuit. non so
sed etiam in cunctis operibus suis confus
autem iam in meditullio certa
um reficientes. quam lectoris fa
parti finem damus. finem legis
gratie sue finem dignetur : et ab u

Inter omnes animi uirtutes co
qua et adversa franguntur et
que sic medium tenet limitem. u
equo utrinque custodito libram
et deiectos erigit. et audaces
qua fides animatur. fortitud
iustitia promeretur. pax deniq
que se contenta externos fines
tit ad posteros. Hac preditus
rii rector monasterii abbas Ponc
ut nec elatus existeret in prosperi
aduersis. Unde uirtus illius no
quot fortuna illi prebuit certa
insignia. Cum enim hinc sacerd
lis illinc popularis. hinc domest
hunc uiribus appetisset. Sic omn
tum : ut solus de omnibus repor
quo clarior uisus est in uirtute
inuentus est in moderaminis equa
pugnam sustinens orbis terrarum : deuota in
concordium. Et sic constanter foris

(Folio 98 v°)

ribus : et quem plebs exterius de-
cetus officiosissime interius uenera-
o magis interna fratrum fouebatur
atur pressura. Adhibens itaque
nsis remedium : sancti Maioli Siluini-
tenus alternata requie diutini la-
um ergo et suscepti cenobii negocia
declinaret : contigit regem Ludo-
ssum orationis gratia Vizeliaco
nes calumniandi opportunitate
simulans abbatem hac de causa
are ueritus cogeretur. Et iam uel modo
tia. qua et quanta circa nos abbas
prepotentissimo in orbe terrarum
dedignatur. Nec sufficit ei confu-
lim regiam majestatem repulit.
e Marie Magdalene sanctissimum
nti prouenerit honoris. quanti
um regiis impressum est Vizeliaco
anti uicem tibi compensauit ho-
suorum ac si uilissimam et ignotam
o suscipere negatis expensis non
in presentiarum ut tuum domini mei
bsentavit. et principalem presentiam
us declinauit. Advertat igitur domini
ominum huius vici nichil habeat
calumnia. Que enim tua beni-
: nostra quoque lenitate inuidus
ocuos opprimere non ueretur. Hec
ad regem prophani proditores ecclesie et
itteret se ab eis procurari.

(Folio 99 r°)

Quam petitionem illorum discreto
hoc aduentu usus est expensis.
comitis. iussit eundem comitem
presentiam regis inuitaret. Quate
tis de illatis iniuriis iusticiam
regis. Existimantes uiri nequ
tam : acrius perurgentes uæxa
nit ergo abbas ad comitem : et it
illos compesceret ab infestatione
proteruie sic ei respondit. Qua
uersiam laborioso nos afficis t
aris. semper futilem telam aranee
prestruis. Unde nullius precii compe
indulgentia pacem per te posses
fieri honerosus mauis. et cont
irritare non uereris : nunquam tibi
Dico itaque tibi ex mandato domini reg
temet exhibeas : de illatis ei
minandus. Sic quippe aduersu
mundus omnis abhorrèat tuum
intulit. Quantumlibet te
propiciabitur. Ut autem comes
ad curiam regis : profectus est ipse
rit opportunum sue uesanie. Et
Vizeliacensis aduenisset : non
statem respondit. Rex ergo iratus
sue abbati mandauit : qua regis
ret. et sumptus regalis expense
curaret. Tunc abbas proprio no
capituli sui regi rescripsit. dicen
fratribus optatum aduentum illius. eosque

(Folio 99 v°)

alene famulatricis dei quotiens
um obsequium impensuros. dummodo
ens suggestionibus insuetos usus
tat. Cum ergo rex accepisset epistolam.
pressam : quasi ad ipsam formam.
tem iecit. Suggerentibus uero legatis
is formam esse signatum : tandem
ut bullam et audiuit epistolam
respondebo ut monachis. abbati
psit ergo fratribus et communi capitulo
i usum debitum salarii sui exigat
sibi debere ab antiquitus de more
a scrinii sui monimenta perdocent.
ssionem obtendere uelint : scirent
sse quod se inconsulto temere ille
rietario alienandi facultas non
ti nec legatario. Sibi uero si forte
genti competere : ne prescripti
doque procederet. quod rata stipula-
. Attamen quum alias intentus ad
terat : admissa interim dilatio-
us suum reposciturum. Cum igitur
liaco. deprecabantur eum fratres ut apud
euit dicens se quando non sperarent.
rum. et ius debitum uendicaturum.
in beneplacito ipsius : post uotum
st hec eodem uoto regina mater regis
himbaldi de Burgobono. sed et filia
modum nupta est comiti de S° Egidio
suffragia petierunt. Egressi ergo
llis quas patiebantur erumnas

(Folio 100 r°)

pre ceteris hoc malum grauius
immeriti sustinebant. Spem uero
dicebant. si amore et honore dile
sepulchri domini uisitatricis nec ne
maiestatem interuenirent. At
compatientes. libentissime hujusmo
spoponderunt. et sic ad propria remea
mediante quoque illustrissimo ui
iam dicti matertere regis coniu
quem succenderat liuor tirannicus.
uel impertiendam pacem nobilitas in
fefellerat peruersitas aliene igno
motione indignationis qua proprie
remissionem quoque salarium uel procu
sis in periculo maris constitutus iur
concessit. et confirmauit. atque
et manu propria subscripsit : suique sig
Ergo iam tandem abbas pace potitus : ted
suit. iuribus que receptis dedit peruer
impiorum impetum fide et fortitudine
litteris. Bituricencensi eas obtulit : et
reuerentia pereunti monasterio su
ta die inferende uel promulgande
exinde ad regem. Cui deuote satisfa
actiones persoluens. postremo ut aff
subuenire dignaretur suppliciter il
litatem abbatis clementer respiciens. aux
et presidium spopondit. Sed quare obli
instanti petiturus suffragia : dixit se
rum. quatinus Altisiodoro sibi occurren
utrorum tractaret. Ad hoc abbas non si

(Folio 100 v°)

pre manibus haberet apostolice censure
ciatam in sacrilegos atque in ipsorum presi-
aturus idem Bituricensis diem sibi et
ei rex. Vade ergo et fac ut decet prudentiam
esitans quin oportunum tibi prebeamus
uenerunt pariter Bituricensis atque Vize-
Caritatem. Et cum obsoletam animi
ntiam. aiebat nullam sibi causam
uisset ab abbate : cum de iam aliquando
it : et de cetero nichil ipsi damni
zeliaci contra dominum suum aliquid
ter esse : cum nec sui iuris homines
uicquam mali patrarent. Cui
am. frustra infit cauillando ter-
sse initium atque incrementum om-
iquidem post inestimabilia mala
eritis inrogasti: homines quoque
censis ecclesie diabolico exemplo se-
capitis nostri induxisti ad subuer-
am diuinitatis : eos que uiolato pa-
sti contra fas contraque fidem tuam
huc in nos malignari et seuire
licis. tuoque consilio et auxilio e-
. et irritas. Nec dubium quin
ut tuum redundet. cum te uolente.
. te instituente. te denique fa-
circumueniamur. periclitemur. aporie-
Hec autem omnia faciendo fidem
nobilitatem dehonestasti. et ueri-
. dolo et fraude gestiens optinere.
uiolentia conceditur. Sic in faciem

(Folio 101 r°)

tiranni abbas locutus : a Bitu
apostolicam sententiam. Ille autem
inuestigaturum se fingens : ma
infectis recessit. Tunc abbas
autenticas consecrationes dece
sterio suo romani pontificis :
nuissimo tunc temporis monast
ut ad cumulum confusionis e
altaria nudarentur. cruces cum
sternerentur. janue basilice om
in ecclesiam clauderentur. et cla
sam scilicet in spiritu humilitat
de comite primum. et conseque
omnibus signis per tria interua
cunctis liqueret hac de cau
ri precepit. ut omnes qui basili
ad fletum commouerentur.
cognouit quod comes pararet
sa strata regia. declinando
Quod ut compererunt perfidi proditore
batem quem negauerant inuad
non latuerunt praui conatus.
citum : et contra fortuitum se pre
sacrilegi que eadem die se speraba
contenebrati et suis consiliis
ta igitur impiorum malicia. abiit a
ei pandit. atque suis opem ferr
exorauit. Cui respondit regiam
tem in malefactores debere se
comperendinatione res in periculo
miti et proditionis uel seditioni
naturo apud Altisiodorum occu

(Folio 101 v°)

ariter consisterent: causas tante
isivit. Cunquę tiranni comitis
legationem insolentissimam. abbatis
que omni equitate plenissimam
em omni audientia indignam
zeliacensium interrogavit abbatem
io. De quo cum abbas diu hesitaret.
respondit regi. cum cǫnstet huic
si iuris exactionem. graue et
e incertis uel pari altercatio-
is me debere subire. Verum-
usticie. omni scrupulositate
trio incunctanter me committo.
ecerno. Itaque collaudans rex
tem. identidem requisiuit rex
es consilium exinde se inituros
t. Et ait rex comiti. Quum tibi
orum : uide ut prudenter illorum
quod sermo eorum ab ore tuo de-
debitos usus persoluentes in-
essi : nullius discriminis nos esse
soliti usus ab antiquo remissis
tur : libenter amplectimur. Sin
quo arbitrio non est nobis consultum.
ccine sunt consilia que tue ver-
eram equidem quod de corde impuro
Et conuersus ad perfidos. ex hoc
ros et perfidos proditores proprii capi-
nexpiabilis criminis reos. dum
uim atque proditionem et defectionem
iminis judicio pacis non dedignatur
ueratis ipsi genuitenus deposcere.

(Folio 102 r°)

Sed per Bethleem dei et per coronam
uoti religio. primos uestre consp
proteruos et contumaces seruos
sium uersus turpiter uos trahere
luituros. Et iratus secedere eos iu
anno quo Anastasius romane sedis po
cum patribus suis. et loco illius substi
et prudentia conspicuus. Rex
mis. eoquod peregre profecturus ben
priuari uideretur. horribile rati
batur. libido et injusticia omnisque
cisset sanctuaria dissipata. dominice c
solotenus prostrata. consternatus a
pertinaciam. tamque impii taranni
ob religionem anathematizatos ui
oppidum suum transitum faceret. dic
Quod execrans rex : scio ait quod exin
proh pudor ! referta sint promptuar
et impudentie adscribes. ceterum mihi
cipem fieri, nec minimam ungulam ex
taminari. immo certissimum uolo
beate Marie sepulchro in tam horr
Tunc comes animositatem regiam prop
ueniret : ipse autem burgenses
ad obedientiam domini sui abbatis cum o
rex redeat. atque de cetero benep
Rex igitur collaudatam commendabat prud
constantiæ nobilitatem qua de iure quid
censure arbitrium non aspernaretur. Consu
angustie. atque assumpto abbate ascendebat
per nuncium Hildino prudentisssimo tu
adornata ecclesia. sancta cooperiret altaria. e

(Folio 102 v°)

ocessione regem susciperet. Quod et fecit.
superioris : uocauit ad se comitem.
ad latus ejus abbate. Et concionatus
sas disceptationis uestre ad presens
s et incongruum regie uidetur maie-
nos relinquere impacatum : ecce
hic in sede sua reductum dimitto.
omnibus ceu uestram ipsorum salutem
ns uestri uestrorumque curam ut in omnibus
tis fideliter ut domino. uitamque illius
tra. scientes hoc a nobis reposcen-
injurie ipsi uel monasterio huic
ores hesterne indignationis eius.
parat. Dixerunt que. Nichil pace
amabilius uel carius esse potest. Sit
dominus : erimus nos subiecti et ad
dens rex : uolo inquit ut per ma-
s. Facturi sumus inquiunt. Ac-
abbatem in fide et tuitione mea
trarius esse in aliquo. Homines huius
bebo : atque si quid obortum fuerit
adstabo. et hec ita me obseruatu-
treugas fideliter suscepturum et
quare nefas est mentiendo fallere sub
ita gestis : relicto abbate in mo-
isque uotis reversus est in pace. Spera-
se posse mansuetos animos abbatis
u afflictus superari non posset. Atque quidem
cculte uero totis animis dolos spirabat
ipse qua fodit in foueam. atque colligatus est
dit. Respexit etenim deus ad afflicti-
lacrimam ab oculis eorum : atque exauditus est.

Folio 103 r°)

in conspectu altissimi gemitus
peccata eorum qui uidebantur esse m
spensatio diuine prouidentie pu
ne. donec filii perditionis calcaren
eterne dampnationis. et inebriar
sempiterni. Cumque uidissent Clunia
monasterio suo : colloquentes a
amissionem tam nobilis et tam op
que inter primas subiectarum sibi e
prestare. Captata igitur oportun
rectoris sui circumueniunt. et
suum reposcunt ab eo. dicentes
curare debere : non in alieni
niacensis suorum interpellationib
quod repetere cogeretur deposit
preterierit necessarium. At
et per noctes inania meditando
in indignationem et iram furoris
reciperet mercedem confusionis e
rat in oppressione filiorum glorie.
Macharius autem Floriacensis ceno
bas veniens ad tirannum : ita eius
sime hominum nonne confunde
ambis aliena. nescius amittere
insipientie tue suscepit rex causa
ad honorem atque utilitatem tuam ipse di
amus diem apud Vizeliacum qua tuet ho
pacis cum abbate ineatis. federe pac
tirannus consilio. et diem conuenie
autem tirannus aliquem questum sue ti
turum. Vnde et uigilantissimus abb
dolos uersutie illius expertus. ex consul

(Folio 103 v°)

rsutam fallaciam : ac proinde rogat
rte sua studeat tiranno demanda-
iit in occursum abbatis Casedei ui-
liacensi eadem germanitate qua et
tus orabat ut pacis compositionem iniq-
uenerunt ergo apud Dorniciacum. Hortatusque
quereret que ad pacem sunt. Qui
laboraui : et inuestigando eam
psi. Et ut uerum loquar. plus fere
pacis gratia nonnunquam de iure meo
t hec faciens. a pace longius inue-
queritur margarita concordie.
epulchrum domini et proprias necessitudi-
iligere. Sepe ait et multipliciter
ui constantiam animi tui et rigo-
tutis tue probitatem. Nunc itaque
s prestantioris tibi cedo : et omni re-
i mei rancorem tibi remitto. His di-
iuersis. inierunt pacis federa.
sententia. sed dispari gratia. Pacis
archiepiscopus Lugdunensis et Cluniaci
Cartusie super hec uerba laudarent :
um custodiretur. Post hec uerba :
er Niuernensem et Giemicensem
sidium prope Vizeliaco. quod Gofridus
exinde multa ei mala inferebat
buertere. fame illud satagebat
idione illud capere. Misitque plures
is : qui negociantes a presidio prohiberent
timans autem habere se oportunitatem
satellites suos Vizeliaco. quasi jure
per diuorcia uille armata manu ince-

(Folio 104 r°)

debant. uiduas spoliabant. u
ad scelera prouocabant. Quod intol
tes itaque quidam ex senioribus ad
uerba mandat abbas atque omnis noster c
usque in presens omnes fere profugi
refugii et salutis Vizeliaco semper
mur animi tui judicium sui obli
pacis conditione palam in nos
dem exerceas. Si quidem infra tem
consultatione posuisti satellit
uendicans insolite atque indebite
tue tirannidis satellites ut on
scelera. peregrinantes et commerc
diripiuntque : ut iam pene nich
Quo facto iam nil restat quam ut mo
fiat presidium latronum. sicuti iam
itaque ut nostri misertus atque dilec
illos ab oppido recedere iubeas.
Abbas autem quicquid pactus est fid
tantum decet principem ad eum fid
toruo ut erat vultu et arcuat
in fratres. multa in abbatem blasph
cum : senioribus ait. Super ea de qui
querelam michi intulistis. talia no
quod transeuntes hostes armati per
amplius ibidem morati fuerint :
ti recessere. et bona nostra crebro
Quod ergo sine querela de uestris et nostris in
iustum est ut et nobis pro communi pace uigila
sertim nullam penitus molestiam uobis in
tulerimus de hoste trophea. tum et h
injuria si quid forte excessimus condign

(Folio 104 v°)

nie fecisse causa preripiende domina-
endi : sed tum bellice necessitatis
et nostra ut carorum communis erit gratia.
s. Post quos misit etiam nuncios suos
erent. Fratres autem uespertinali exple-
Atque audito comitis responso : una
am esse et iam diu concepte tiran-
us. Cui nullo inquiunt pacto
immo uim inferentem dei et apostolica
ipsum futura Niuernensium successio
respondit legatis comitis quod
minime posset uoluntati comitis
alia presumeret. uocatus a fratribus
to sustineret. Que uerba cum
a motus respondit. Velint
am. et in nouissimo mercedem
. Et post aliquot dies misit iterum
subtusiacet Vizeliaco. et fuerunt
dies plurimos : frustra eodem
ctibus circumquaque palantes atque prede
illorum luxurie suppetebat.
ter supplebant. Misit ergo
rrent que sibi acciderant
etiit que a rege ut satellites comitis
comes mandatum regis : constitu-
inferiori predio apud Sanctum Petrum.
pedites atque milites. Et simulata
de eodem iterum moneuti. dicens quod
andatum regis a Vizeliaco. Comperen-
s diuersas causantibus his per quorum
cta fuerat : uiri factiose conspira-
ibant. de coniuratione qua sibi

(Folio 103 r°)

federatus fuerat monebant. exp
soluturos promittebant. si coniura
atque irrefragabile auxilium aduer
Quibus ille nichil sibi fore dicebat a
et de emulo triumphare. nec se de
stant auxilio. Erant autem hujus
David de Monasterio. Hugo Frica
nus Pelet. Xristianus Crassadona. P
Robertus Caligalaxa. Felix. Hugo G
clericus. Renaldus Joscelinus et Cleme
Guillelmus filius ejus. Robertus de Furno. Aimo de
Renaldus auriga. Renaldus Daude
Petrus Galimardi. filii prepositi de
Odo de Palude. Rodulfus niger
castro. Joslenus turonensis. Gau
adulterinus. Guido de Fonte. T
Tornodoro. Claudius de Sancto Petro
Johannes Girardus. Girardus Dalmacius. B
qui tulit uexilla hostilia in die contradic
Hii omnes cum suis innumeris compl
bantur consilio atque astucia c
Eustachii. nec non et fratris eius Simo
ditissimi. qui prerogatiua famili
nec eos latere poterat. siquid pr
nebat. Amplius autem Simon qui
in monasterio. et erat nummicul
rei gratia nummulariam mensam
et diu contradicentibus fratribus ten
legus sacras pecunias cum public
temporibus uenerabilis Poncii Vizel
beneficio ecclesie adeo ditatus est u
atque opulentia cunctos ad unum op

(Folio 105 v°)

affluentiam : in nouissimo leua-
ersus patrem et nutricium suum
tamen : atque fictam fidem falso prose-
deceptionis in parapside proditio-
gue rostrato abutentes ecclesie
inis ore doloso recompensantes
s inimicitie quod isti clam confici-
cina iniquitatis : publice am-
tatis accinctus balteo temerita-
s de Sancto Petro. presagio nominis
ni istius factionis dux et signifer
nis. conspiratos prouocabat. sce-
tigabat. adiuratos concitabat.
tes reuocabat. dissimulantes
omulgabat. nefanda iura propo-
ittebat. cultum pietatis condemp-
bat. crimen pro uirtute predica-
liabula inibat. cathedram
ndisciplinatos animos ad sce-
pro legitimo iure ipse ducebat :
prosequeretur causam innocentie.
n consilio et malignari in iniusti-
illius circumducebat. circa procura-
t. censum quo tiranni captaretur
factionem omnibus pariter tam prodito-
imponebat. perque uim aliquando
Talibus reliquus populus redimitus
um uulgaris atque plebeie multitu-
npe pari uoto. pari studio. pari
ancipari a potestate uel subiecti-
tuam per se libertatem adepturi. atque non
nus recasuri. Et quidem omnibus in commune

(Folio 106 r°)

aduersantibus. attamen sedicionis ac
uidebantur capita esse populi. manus
malignari uiderentur : et ut excu
iectissimam multitudinem que uict
operibus insudando queritabat. ha
monasterii inducebant. et tal
sibi uendicare satagebant. Q
tia : quasi futuram dominationem iam
res excelsas. antemuralibus atque d
quas nimirum ob gloriam ignobilis
atque multitudine repleuerunt. Atque
te superbie sue : et quasi coniecta
stitione sua. improbis spebus impro
excecatum est atque contenembratum insip
dentie : computati sunt inter fili
calix dampnationis illorum : nond
ipsorum. Seuiebant ergo et fremeb
bus uesanie : neque aliquid pietatis i
In tanta igitur malorum extremitate
et affligebatur anima illius in ipso. e
ad inferos : quare undique circumdederat
accurrebat aliqua consolatio. Et q
pateretur periculum . nemo tamen ex om
ctu doleret uicem illius. uel qui fer
angustie. preter prudentissimum
solus semet ipsum opposuit murum pro
equanimiter contra emulos. solus
aliarum uidelicet ecclesiarum prelatis susti
Maria matre ipsius Christi gratia famula
sepulchrum impetebatur ab inimicis ch
nasteriorum libertas in sola istius Vizeliac
tamen sic agonizantem et concertantem

(Folio 106 v°)

nt incendium. sed non ille Ma-
us est ignauiam : qui dedit animam
rie Magdalene : ejusque ministro
que exsuperhabundanti liberalitate
Verumtamen non ingratum omnino la-
langore confectus apud Floriacum con-
tus. sospitatis munere donabatur.
causa atque pro causa curatricis sue
plecteretur. Denique notis et ami-
dam nec ne ad blasphemias prorum-
discurrebat. insistebat. satage-
ocio laborabat. quum de morte
pe ex his que passus fuerat. et
rre solamen didicerat : atque
probatus est fidelis amico.
nauit apostolico quibus opprimeretur
ri specialis filiæ monasterium
re niterentur. et quum aduersarii
isterent nulli. esse autem aduer-
baculi cuspide domentur.
e Robertus de Furno agnominatus.
tione perfidus. Hic specialem
dam terram ecclesie quam sibi Rotbertus
uariante causarum ratione alter-
tandem uentum est. ut duellii cer-
meretur. Et constituta die post
ria : resedit abbas Vizeliaco ut po-
uros aduersarios. Rotbertus uero
s de duellio : supplicabat abbati
. et temeritatis impunitatem illi
t petitionis effectum. dicente abbate
umniando retentam absque iurisiusticia

(Folio 107 r°)

et satisfactione iniurie non deber
hominem suum optulit. quendam ser
rensi conductum. Cui abbas oppo
uirtute et conditione liberum : s
mum. Atque conspecta utriusque dissim
uictoriam. nichilominus stimula
pauentem et contabescentem conue
res : et confusum releuant dice
te consternaris. quasi oblitus mut
uicem fedus pepigimus. et sacrament
ne utique alter alteri iusta inui
omnes pariter etiam pro uno si ita ex
Constans igitur esto : et quare tibi deesse non
re possimus decernamus. Et con
mine pugilibus si forte loco cede
parati starent. ut dum suum ad
insurgentes ipsum traherent
lenti liberarent. Ne uero facile
quidem inermes adstiterunt. po
atque ignobile uulgus cum puer
iusserunt : gestantes arma su
consilia interim dum religio du
bant. Nunciatumque est abbati quod
ueniret. sanguini abbatis et
abbas pueris suis fidelissimis : u
rati quoslibet euentus obseruare
stanie turrem porticus conscen
ab ingressu monasterii propelleren
randi rite perfecta est : posuit abbas
autem omnes iussit excludi. Staba
mulierum et puerorum ut docti fuera
ut haberentur pre manibus si quid mo

(Folio 107 v°)

us de Sancto Petro inferioris uille
latrocinia per compita uiarum exer-
rei : parati irruere in monaste-
desiderio cupitam perficere optantes
uinque sacerdotes de fratribus ipsa die
mendum ac uiuificum corpus dominicum
propriis abluerent. et lota in uase
a reponerent. in ipso cimiterio
ustodes certaminis circumstantes
rent : perstiterunt sediciosi pertinaciter.
umelias multas irrogabant.
oribus respiciebat. comminabatur
ibus dissimulantibus et loco cedere
lapidem Hugo de Sancto Petro ut
te ictum : iterum alter iecit sagit-
in custodes. fugatisque fratribus
em in interioribus monasterii se
iruperunt qui deforis optatam inua-
tes eos qui erant in arce. ui fregerunt
ruperunt dolia. fuderunt
. et in ipsos etiam monachos ac fa-
su nefario extenderunt. Direptisque
unt scrinia que erant in claustro.
os. mappulas. fractis hostiorum seris
fractoque uase quo sancta contineri dictum
conculcauerunt pedibus suis. Quorum
et que uidebantur nobiles matrone
nt eis. Cumque niterentur optinere tur-
ati sunt atque repulsi. Et ut amentes
tes per claustra. queque ornamentorum rep-
iniuriose traxerunt. et quos habuere ob-
erunt gladio. Nec pepercit oculus eorum etiam

(Folio 108 r°)

quadrupedibus. que sui elegantia
bant spectaculum. Et abstrahentes
genitricis ac perpetue uirginis Mar
uiuum. In ipsa seditione percussus est
ut poterat malis eorum resistebat.
est ac sepultus in monasterio. Atque
tinere munitiones monasterii.
nasterii. Sed reuocati quorumdam su
fregerunt. ablatisque omnibus desiderab
pecunia que fratribus et pauperibus
sita : fregerunt dolia et uina multa
expugnabant arcem. uix decem
tique sunt ipsa die aliqui de fratribus. inter
dotibus qui ea die sacrosancta linteam
ture : de uita multis diebus despera
erat in causa fauente : conualu
in ipso seditionis exordio unus c
sanguine celeri morte dedicaui
Cumque sagittis et lapidibus impetere
ut quispiam de aduersariis emissa
Micahelis. percussitqne sanctam ichoniam
milla. Qui egressus altera die a
emissum ab intro spiculum de balista
ad tarthara. His autem qui erant in a
bantur lapidibus. atque hoc etiam in mag
qui religioni potius quam seditioni erat h
tum esset. iam nocte incumbente repuls
ctis custodibus in arce : socios et spo
Locutique sunt principes factionis ad
manu armata de inferiori uilla con
erant : et dixerunt eis. Quum ad presens pro
exercuistis. parcite iam uobis : atque ma

(Folio 108 v°)

onstituemus uigiles circa mona-
per omnes ingressus uiarum ne quis
s ingrediatur. Si autem quippiam
nt. statim ut audieritis sonitum
runt omnia ut sibi preceptum fuerat.
receperunt se in conscientia iniqui-
s. Et insanientes in uesania sua
u se receperant infra monasterium
eruntque bona eorum : et exciderunt
ui in malum. Et obsessum est mo-
die usque in quarta feria. Et
sem episcopum ut opem sibi ferret
oaceruata est multitudo magna
nt de coniuratione proditionis.
bellem et inermem fratrum pauci
uam bello uel seditioni assuetam
ssimum genere. magnanimem
tute. cautissimum discretione.
um munere. iustissimum parcita-
ntium discerperent. Attamen non
ipsorum : et alienati sunt in insipi-
quitatis sue propositum. quum terror domini
pauerunt molendina. diripuerunt
unt frumenta. iugulauerunt altilia.
tum fere aut occupanti cedebat :
Vt autem cognouit abbas comitem esse
ans quibus malis affectus obsideretur a
aduocationem uel tuitionem seu defen-
atus necessario ferret ecclesie in periculo
audito tirannus ualde gauisus est : contemp-
ntum iniurie protinus per nugacissimum quemdam
turbatione et delapidatione burgensium prohiberet.

(Folio 109 r°)

Ingressus itaque Niuernensis episcopus
desertores dominorum suorum fecerant
hec et presaga maxime libertat
me pacis prenuncia. Hac nemp
tiranno. atque aduersariorum ora con
et illorum causam confudisti. et t
nondum sibi sufficiat peruersitas
est insperate et improuise obsidioni
lia obsidioni necessaria parata
gos desertores. hortabatur eos
liis domino suo satisfacerent commo
hec respondentibus. ut uidit
optinuit septem dierum inducia
tamen de fidelissimis ecclesie pue
piis adjudicatis. uidelicet Gu
Josmero fratribus. His ita peractis
dominica misso ad se uicecomite
comitem iam in obsidione castr
infra inducias et in securitat
et ad mortem imperitus exposui
secedere. quasi deliberaturu
mora eo reuocato. dixit se tira
tum. nec posse ad presens causas eq
cias inter utrosque tamdiu esse uol
ceret. Abbas uero dicebat molest
ces inducias : presertim cum non solum
stitutas uiolantes irritas fecer
delitatem illorum sese eis credere
Cumque ualedicto comiti recederet :
ac proditor Petrus de Sancto Petro. dixit
atque requirimus ut nobis interpellantibus ;
tam de se quam de famulis suis. Cui c

(Folio 109 v°)

s : nulla dignus existis penitus
egressus de castris : uenit in quamdam
a. At uero Raimundus ducis Burgun-
riaco : et debellabat eos qui erant in
us uxor. G. deintus obsessa : et grauiter
eis prohibebat. Et diuulgatum est
isset eum aduersus comitem et aduersus
sibi castrenses ex sententia comitis
em de circumadiacentibus uicis ut pa-
conciderent. Sed frustrati a proposi-
s egressus a Vizeliaco. misit unum
cum nuperrime miserat. significans
mala sibi proditores ecclesie intule-
am cordis sui perfecerint. que omnia
sinuanda decernebat. monuitque
curaret. Duosque de fratribus senio-
sa atque experta mala intimarent.
turo in instanti interesset con-
: in pr esentia episcoporum atque optimatum
relam exposuit. Dictum est ergo ex
sente Niuernensi comite tantum non esse
es aduocationem et tuitionem ecclesie
aretur. Rex itaque scripsit comiti.
ditores illi ecclesie intulerant emenda-
eque auctoribus seditionis condignam
eteros autem desertores ad pacem et dedi-
raditis mandatis consolatus est abbatem
fficientem nuncium qui gestorum comitis
aperiret Suessionis interesse concilio :
totius fere Gallie conuenire mandas-
urus. ubi presente comite causam quoque
gruo exequeretur. Abbas ergo reuertitur.

(Folio 110 r°)

mandata regis comiti ab eo offeruntur
quoque iura negantur. Et quare sanguis illius
multimode ab inimicis insidiatur.
uetur : ut auctor malorum omnium ip
eum ad colloquium inuitabat : quum dol
non ignorabat. Reputans denique
disposuit ire ad archiepiscopum Lugdun
redderet a tergiuersationibus infesta
fratribus suis. atque misit Suessionis : qui
regi : atque consilium ipsius sibi referre
super ea que a Veseliacensi obicieba
horum omnium. Pluraque cauillan
insuper ipsum abbatem dicebat atque m
loci illius abusum tirannide. sibi
pere. huic concilio intererat Clun
bat non esse opus tergiuersare in re
ludo habendam. Quam uero indecorum
mum totius regni monasterium ta
su facillimum dicebat cernere
immensitate nec comiti nec prod
concederetur locus. Dictum est itaque
proditores de illatis excusabat. nec
gueret : mitterentur aliqui a latere
in monasterium suum reducerent.
regia prudentia per eos resciret. P
Lingonensis et Altissiodorensis episcopi. n
Turonorum archiepiscopus Philippus. aliique
quare illud nouum genus phariseorum an
chorum. quasi incomparabilis ordinis test
Sedenim contradicente abbatis uicario
situm est a rege hoc negocium Senonens
Pontius itaque Vizeliacensium abbas profi

(Folio 110 v°)

tur a sanctis matribus : occurrerunt ei
o deuotionis famulatu pollicen-
essus fuisset in quadam domo mu-
ocuti sunt ad inuicem clerici illi.
em indebito honore prosecuti sumus ?
us hostis ? nonne ob istius arro-
sauros pene consumpsimus ? Nonne
. atque intolerabiles uie ac calumpnie
sumus ? Nunc ergo quare deus et nostram
despexit superbiam : tradidit deus
tique ob enormitatem illate inju-
ebellare debuissemus. Experiatur
probitatem : et uindicetur Eduensis
nte concluso. Hec dicentes :
. Sed non latuerunt abbatem insidie
. intimauit ei consilia insidian-
ctu ducis circumuentus fuisset in-
ducis et se et sua salua condu-
dacie : locutus est ad clericos illos.
famosissimo abbati uos insidiari.
am ducis prouenturum. atque in peri-
ecclesie uestre accessurum. At illi iniu-
antes : protendebant mala que
c iratus uicarius respondit eis. Si
quam plurimis optinuit. frustra
gere nitimini. scientes quod me pre-
l possit experiri. His dictis cum ira
conspiratione deuouerunt se ut
. Et mittentes ribello petierunt arma
tiam ab his qui forte inuenti sunt in-
abbate qui domum uicarii resciret quo ce-
uidit multitudinem aduersariorum

(Folio 111 r°)

ad inuicem in platea confederantium
Quo uiso perterritus : protinus ut resciuit
ciat. Aduersarii autem coaceruata in
hominum. nocte circumdederunt domum
intrare non possent : fracto hostio ing
entes ora custodum rapuerunt equos atque app
nichil aliud facere ualentibus abi
Descendentes fratres qui erant cum abbate atque
lentiam audacie inimicorum. contu
laudes nocturnas deo : cogitauit a
in contigua basilica. sed impedi
cauit ergo uicarium : petiitque ab eo
periculosus esse ; attamen equos tibi atque soci
sedabat tumultuantes uicari
nocere uiro quem ego in conductu
inferre contumeliam. sed parcit
proposito. At illi subsannantes
perficere nobis inuitis nequibis. In
perficiam : atque saluum eum de medio
ad se contribules suos atque optimate
causam : cousilio eorum fecit preconem
uicarii ipsius : ut omnes a minimo
rent presidium. Interim aduersar
ex eis sic locutus est. Multa atque immensa
rogantia tua nos afflixisti. Equ
incidisti. Volumus ergo ut nobiscum n
Respondit ei abba. Si quid uobis molestie
ue uobis satisfeci. Nunc autem si in
negocio impedire atque detinere con
apostolico pontifici cujus monachus sum. et
proficiscor. iniuriam uos inferre. necn
atque fidelitate confisus ciuitatem hanc c

(Folio 111 v°)

s comminabatur eis : et ni resipiscerent
Sed cum iam nil proficeret. et magis
milites in partem. et ut ab hac desi-
At uero Ansericus inter canonicos illius
tissime obiurgabat. atque proditores eos
s ceptam nequitiam proclamabat. Iuterea
unt repente aliqui maligni qui abbatem
nus super se. Hii autem qui erant cum abbate
gladii. Cumque diuulgatum est inter
asissent : misso puero per fenestram
essi sunt. Tunc Bertrannus precen-
erat uidens quod pars impia irritis
etiam malicia redundaret in caput
.x abbati. Cum scires iuuenum animos
erarium fuit temetipsum credere
obis causa. neque communicauimus
nium penitus fuimus. Vnde oramus
neue nobis imponas peccatum quod non
immunes ab hac temeritate sitis
bsessum atque captiuum uiolenter detine-
tulisset iumenta se nescire : promulga-
orum. super eos qui raptores atque retentores
et inter medios hostium cuneos abbatem
nt. Qui perueniens Lugdunum cum in-
d frater quem Romæ miserat reuersus prospere
s ad cognatum suum Eraclium Galliarum
quanta mala Niuernensis comes sibi fe-
etiam serui ecclesie proditores eius existerent.
tatis sue dolosis eius accomodaret di-
ffectu in maximis erumpnis consti-
tus. constantem eum esse monuit. atque se au-
et. atque sic releuatum in pace dimisit.

(Folio 112 r°)

Cum ergo reuerteretur a Lugduno ; cognoui
gens suá quibus atque quantis malis afficer
comes degeret Suessionis. die quadam
las que speciem treugarum preferebant ab
fideliter obseruatas. Namque infra die
uerunt fruges. diripuerunt animalia. et
manus eorum uenere. Iamque quasì ex
fratrum sitiebant. Misso itaque preco
ad monachos transire uel ab eis
sibi patere facultatem deliberandi.
cognouerunt fratres : clauserunt ualuas
illis tempus colligendi auxilia. uixque
defenderent. Hec sunt autem nomina
interfuerunt obsidioni cum fratribus. atque hic
Hugo Sarre atque Josmerus frater eius fortissi
sissimus. Girardus Pichonius. Durannus
de Climiciaco atque Guido filius eius. Guil
bertus Cardinalis. Hugo clericus bali
balistarius. Johannes de Asinariis. Johannes
sina. Durannus Furncrellus. Guibertus
Pincerna. Durannus de Sacristania. S
Johannes piscator. Garnerius piscator. R
auriga. Auhinus auriga. Amiet asi
pistrino. Arnulfus cocus. Christianus ia
de Pasticio. Petrus de Fureis. Bernard
Renaldus filius Benedicti coci abbatis. Simon
frater eius. Petrus Arunnicus. Petrus Auriculatus
Bernardus filius Pagane. Guasconius puer
Ingressi sunt autem ad eos leuati desuper
Vitalis armiger ipsius. Roscelinus ab ad
propositi statim ut cognouit obsidionem.
Altisiodorum. per funem leuatus est atque in

(Folio 112 v°)

tres.
lis : sed uirtute predita iusticie.
prestantior. De ipsis quoque fratribus
us diffusa erat per circumiectas cellu-
senioribus atque ætate confectis reman-
illis suppeditabat. nichil penitus
imas pronas ueteres. Frumenti tan-
diarum orante sua famulatrice
uix etiam triduo suam releuarent
Magdalene patrocinante.
uirtutem atque fortitudinem : ut die
confligentes. nullam funditus sen-
angusto cibo contenti. pugna
Quibus accedebat non mediocris re-
consolatio. qui uices abbatis agebat
lius dependebat omnis concio. Is
us. scientia litteratus. facundia
reuerendus. discretione prouidus. dis-
ne piissimus. diligentia strenuus.
sollertus. censura iustissimus erat :
ebat. atque pessumdatam nauem
egebat. Et Poncius quidem proram
oderamine Hildinus gubernabat
i salus esset in manu ipsius. Ipse de-
t. humiles procurabat. pusillanimes
at. incautos sollicitabat. indoctos
precipites frenabat. iracundos mi-
. mites confouebat. et sic omnia
tas equitatis conseruaret. defensaret.
oque temperatus ; ut esset pietate blandus.
ffabilis. censura terribilis.

(Folio 113 r°)

Felix ecclesia que in tempore afflictionis
felix Poncius qui in diebus calamita
meruit uicarium. Nam reuera is
seruavit abbati Poncio : nec in tan
tetigit cor illius corruptio. Sic etenim
ut nichilominus Poncio debitam non
Cum ergo jam dicta dominica sol occubuisset. et
conclamauerunt tubis Johannes Rufus atque H
sua : preferente signa Bernardo
riter conglobati : impetum facient
Quidam autem senior de monasterio loc
interrogauit cur tanta uesania in
innoxiis fratribus. Qui responden
famelicos quos introduxistis ad
sterium illud succendemus. et uos ip
Existimabant quippe innumeram m
cenobium : et hoc etiam diuino n
rem hostium. Respondentes fratres d
quod inuitus dominus aliquid concedat
contigit : ratum non fuit. Déniq
cotidie compellatis. ineptum omnino
uobis eos tradere quorum presidio uestros
Nichilominus et proditionis rei erim
qui pro nobis proprias exposuerunt animas
nostri quesumus desistatis. alioquin ex
tutis nostre experiemini. Quibus dict
stes acerrime impugnantes : torq
sagittas ac spicula balistarum in eos.
a parte basilice sancti Johannis Baptiste
abbatis incenderent. Cumque ad quintam
inde pugnaretur. mortui sunt aliqu'
ri uero uulnerati. De pueris uero ecclesie

(Folio 113 v°)

tate confligentibus. Tanta uero concer-
tur lapides ac spicula aliaque tormenta
grandini adequata totum occuparet
quinque milia hominum uix centum homines
paucis collata est uirtus. ut nec ad muros
Conduxerant autem hostes balistarios
in munitissimis domibus que erant
expugnarent eos qui erant in arce.
um adinuenere genus flagelli. quo tanto
t etiam tecta edificiorum concuterent.
ersarii quod si quispiam ex obsessis ad
tur. uel etiam de suis si ad obsessos quisquam
alicuius auxilii obsessis ferret presidium :
decollaretur. Deprehense sunt igitur ab
is ecclesie in obsidione constitutis
statim ergo capte atque publica cede la-
estate : sub uoce precona accla-
sunt. Accidit autem diebus obsi-
lum. Cum enim iussu prioris ex mo-
anis conficeretur. uisum est pistoribus
em materie sicciorem conspersionem
aque in conspersionem minus solito mi-
toria uirtus inter manus confici-
edictione dulcedinis sue copiam :
numerum eiusdem quantitatis pa-
elicet facto nichil fuit hominis. sed
ausa suscepti certaminis nichil ha-
totum superne caritatis. Vnde nulla
xilia de more aliarum obsidionum. nec
tiam ab ipsis filiis et in gremio matris
umiectis erant cellulis constituti. et
clesie referti. Qua magis humano

(Folio 114 r°)

destituti : eo copiosius diuino sunt
Quidam autem de pueris ecclesie cum per prop
torqueret. iniurianti et mortem m
pondit. Deo iuuante et beata Maria
non timemus minas uestras. et irritos conat
infelix ille sic locutus est. Nec deus nec
nu nostra. Ad quam nocem subito inuasi
atque caput quatiens agitabatur ab
rio quidam frater ex illustri genere. Is
ret litteras : detentus est a ministr
ra. Atque comprehensum deposuerunt. et rap
uestibus nudauerunt. Sic pedes Aual
de illata conquestus est injuria. Ob
nes Aualonenses faciebant Vize
bant super proditores in ultionem fratris
legi proditores reuocabantur a cong
ti et suorum amore capti relicta ob
Fugato denique fratre qui preerat
leratissimos. quibus et imperio et
Sancto Christophoro qui nuncupabatur ut
tia inops. amentia multiplex. ni
ne. nichil desiderabilius estuabat
spirabat iniquitatem. loquebatu
Tandem uenit dies sibi optabilis
et cupitum hauriret sanguinem.
bas. ut audiuit quod fratres sui tam mise
per puerum consolatoria uerba dicens
mentanee temptationi cederent. in
rum auxilium. et sempiternum impiis inte
litteras transiret stagnum quod est in s
dit socios Aimonis uadum illud exp
comprehenderunt ilico. et perduxerunt ad prin

(Folio 114 v°)

tes ad capturam. sederunt ad epulas.
lere. comedere. et bibere proditores
m declinante sole dixerunt puerum
e Esconio ubi pariter comederant. Et
flectere iubent. Reclamante illo
se. atque flagitante ut causam sal-
r que necne apud barbaros summe
tundere. et ut ceruicem flecteret
so collo : hoc tantum fertur dixisse.
sa domine mee beate Marie Mag-
or : tendo ceruicem. Tunc unus
securi percussit ceruicem ejus atque statim
Iratus Aimo et ignauiam percussoris
io caput precidit ab humeris.
corpus. caputque humeris im-
stare fecerunt ad quemdam arborem. atque quasi
immo deum blasphemantes in con-
illudebant. Et postquam satiati sunt
hentes in montem ad principes factio-
nasterii. Dicebantque garrientes
rpus in frustra. proiciamus famelicis illis
totadie nudum sub nudo aere : nec
tatem nudi atque exanimi corporis. quin
redentes rugiebant super illud. Atque
rapuerunt illud quidam et posuerunt in ua-
ad plagam merdianam. Et frequenter
uscantes. et quasi immo ut uere matri
in tempore ob maledictionem excommunica-
eliri uel terre commendari. Clause sunt
quam inferius. nec diuinum fiebat officium
diuinum. Atque iacebant in pavimento
illa : sanctorumque martirum lipsanie.

(Folio 115 r°)

Porro sacrilegi et perfidi proditores. nil s
niam. et quod possessiones eorum cotidie
inducias. Cum autem abbas accepisset li
nos episcopos : confortatus est spiritus eius. misitq
a Roma cum apostolicis epistolis ac talibus ma
scripta relegerit : decernat dignitas
quod mihi mandasti a concilio Suessione
tate indubitanter confido. et quare nostrum
dentie tue commisit. libens in omnib
pit apostolicas epistolas rex Ludouicus q
zeliacum uenire et ulcisci ecclesiam de
suorum. protinus demandauit episcopis c
ipse per se iuxta preceptum apostolicum eam e
suo cum latore apostolicorum duos nobil
proteçtorem perfidorum. Hugonem uidelic
carium' de Castellolandonis. et precep
Senonas se exhiberet. et perfidos prodit
sententie presentaret. Die igitur ind
adsistente abbate. Sediciosorum aut
tentiam cause Vizeliacensis in ore a
Nouiomensis et abbatis Floriacensis. P
suam prosequeretur. Quod et fecit. Atque
me sub tutela et defensione domini
traditi perpessi sumus. Interrogatus ergo t
proprie tutele. et de infracto regalium i
cant : respondit se nullas de uicani
fide sua eum fuisse susceptum. quantum
mendacii de uerbo hoc a militibus reg
qui eum dictas treugas una cum rege de
Iterum rex quesiuit ab eo cur perfidos pr
adduxisset. Respondit comes homines
ad se pertinere. ideoque nec ad suam nec ad

(Folio 115 v°)

uilla quod proprium est abbatis cuius sunt.
cium. Ubi dictum est ut quum certum e-
abbatem et suos sub tutela et defensione
abbati ipsos emendare debere. Quare uero
i de uicanis treugas. et exinde conuictus
nituit et obiectis cessit : iudicatum est
s est. iure iurando se purgaret ad domini
negasse quod negauerat. Et quia dixerat
ec suos esse quod certum est nec in aliquo ad se
nec ad suam nec ad alicuius curie auditi-
uilla quod proprium est abbatis cuius sunt.
as de eis ad presens assequi iusticiam suam
tem ad preceptum domini regis saluo per omnia
egis apud Caluummontem ubi diem eis rex
iureiurando promittat se neque
aut in tota terra sua recepturum.
tra sacrilegos adiuturum. quo et
le proditione in dominum suum penas
eorum quas de remouendis consuetu-
mnino casse essent. Sic tirannus
congregati prophani uenerunt ad eum.
ueque passus fuisset et quomodo adiudi-
genses adiudicati essent a rege suspen-
impetrante domino suo abbate. Verumtamen
mea et uestra causa. Et contempserunt
t ad constitutum diem uel locum. Rex
s iniuriam. precepit optimatibus regni
ararent expeditionem ad delendos
iussa factis. adimplentes alacriter.
maxime multitudinis. Tota quippe
offerebat et inferebat tam optabile pre-
m dei dilectricem Mariam Magdalenam

(Folio 116 r°)

de aduersariis uindicatura. Sed quare co
datum de tam gloriosa triumphare uict
diuina potentia. Ut autem cognoui
et propositum. Congregauit et ipse exerci
munitissimis. Interim assumpto Altisio
utrumque ut festinato regem adirent. et
illius mitigarent. Sed quare Lingonensis s
de gratia tiranni. misit pro se uicarium
omnigena simultate callidum. Qui q
ricus merito uenerabilem episcopum He
siuit. et episcopatui cedere coegit. Et
optinendi episcopatum : ad cupidissimum
chorum. ubi cotidie clibanus succe
citur philargirie. per manus imp
tie. Hunc ergo tirannus lupum oui
dorensi et abbate de Rupibus misit : e
cturum spopondit. ac fideiussorem ip
lit. Interque cetera suaserunt regi prouidere
homines incunctanter ipsius erit det
atur corrigibile : dicebant penitus
cum homines illi regie censure rigorem re
ne seueritatis illius presentiam extimu
contristatum exercitum dimisit. et d
tem Argisii in proximo constituit. Quo
et causam facti a rege requisiuit. At ille
abbates illi nostram presentiam adiere. et ex pa
nobis fudere. seque ipsos pro satisfactione co
Quod si saluo iure ecclesie integram tibi pacem ac co
mus. bene proueniet. Sin autem : ne me defi
Hac siquid uice pertinacem impudentiam comitis
abbas. Ego ait in manu tua sum. Verum
nullum penitus uolo subire consilium. Qu

(Folio 116 v°)

recepit. Ipse quoque abbas ad eum
neum adduxit. quem in his omnibus
citer partes causè sue suscepit ut
acharius. Et facta est indicta dies.
ex eum optimatibus suis. tirannus cum
ingressique causam abbas sic exorsus
regiminis et iure dominii negocia Vizeli-
res seruorum ecclesie pacifico modera-
a existente culpa. nullo precedente
epente conspirati confederati sunt
muniam aduersum me dominum suum.
clesiam. Cumque nichil mali suspicanti
la moleste inferrent. cessi ad
aui ab eis qui sitiebant sangui-
imam meam. Mittens que ad eos ami-
pacem repetii. et siquid in me cul-
daturum me promisi. dum modo abiura-
a pacem sequerentur. Sed illi perti-
ta peccatis accumulauerunt : et sa-
tes. grauiora pessimis addiderunt.
. uineas extirpantes. pomeria dis-
. fena frugesque depopulantes. aquas
tes. animalia depredantes. manus
et pueros eorum ausu nefario immittentes.
uentus et obsessus. ad te solum post apostolicum
monarchiam optinentem me contuli :
temperante. singulare auxilium gratie tue im-
clementie maiestatis tue ut me proprio
. meque sub tutela ac defensione tua sus-
spondente fideli homine tuo Niuernensi co-
st. In fide itaque illius et in tutela domini
asterio meo. cum in treuga et pace

Ici finissent les feuillets lacérés du Manuscrit d'Auxerre. Les derniers mots qu'ils contiennent marquent le début d'une phrase qui se continue au folio suivant ; et l'on ne trouve plus d'interruption ni de lacune jusqu'à la fin du livre III de la Chronique. Ceux qui n'ont pas sous les yeux le texte original peuvent consulter le *Spicilége*, pages 554 et suivantes, ou même la traduction de M. Guizot, pages 183 et suivantes.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'ÉTUDE SUR VÉZELAY.



STATVE TOMBALE DE GVY IV COMTE DE FOREZ,
DE NEVERS ET D'AUXERRE
dans l'Église Notre Dame de Montbrison.
Bⁿ de la Soc. des Sc. de l'Yonne t. 16 Procès verbaux P. LXI.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

DEUXIÈME PARTIE.

SCIENCES PHYSIQUES & NATURELLES.

SEIZIÈME VOLUME.

1862.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1862.

II.

SCIENCES PHYSIQUES & NATURELLES.

DES DONNÉES ETHNOLOGIQUES ANCIENNES

APPLIQUÉES A LA FRANCE ACTUELLE,

Par M. le Dr ANCELON.

(Séance du 4 août 1861).

L'activité de l'esprit humain est un feu qui dévore ; à son besoin de disquisition il faut une pâture incessante. C'est pourquoi l'homme se plait aux problèmes ardus : il sait, parfois, en tirer de brillantes solutions, mais il est loin d'être toujours heureux quand il s'agit d'en établir les données.

Ainsi naguères un physicien, je ne sais plus lequel, affi-

chait la prétention de distinguer, d'après leur diamètre et leur teinte, dans l'eau puisée à la base du delta provençal, les globules aqueux du Rhône de ceux de la Saône!... Vous riez?... Prenez garde!...

Un travailleur, éminent chirurgien, plus spirituel anatomiste que savant arithméticien, M. le docteur Broca, prenant pour unités la taille et la couleur des conscrits, cherche à retrouver, dans l'océan de nos modernes populations, les éléments des deux grands courants humains qui, sous les noms de Gaëls et de Kimris, descendirent des plateaux de l'Asie pour inonder la Gaule!

Divisant sérieusement notre France d'aujourd'hui en trois zônes arbitraires, il a confiné les Gaëls, petits, velus, bruns et trapus au sud-ouest; les grandes tailles et les blondes chevelures Kimriques au nord-est, réservant pour les tribus de la zône centrale, obliquement introduite comme un coin entre les deux autres, les tailles et la couleur moyennes, raisonnables, comme les doivent avoir les Gaëlo-Kimriques.

Que de points d'interrogation se dressent devant ces prétentions, plus ingénieuses peut-être que vérifiées par les faits! On est tenté de demander à cette statistique d'un nouveau genre, d'abord ce qu'elle fait des Autochthones, car la Gaule eut aussi sa famille propre, comme l'Italie, comme la Grèce, comme l'Ibérie? Ce qu'il restait dans les Gaules de populations Gallo et Kimrique, après les six campagnes de César, ses tueries, ses ventes à l'encan? Après la domination impériale, la conquête des Francks, les dernières et successives invasions des Barbares qui achevèrent de ruiner la puissance romaine? Quel compte elle tient des dépopulations qui ont suivi les croisades, la jacquerie, l'exil, les bûchers et les guerres de religions, les épidémies, les pestes, etc. etc.?

En supposant que l'on fasse de raisonnables réponses à ces demandes sérieuses, il resterait encore à rendre compte de l'action réciproque des races conquérantes et des races conquises. Certes les oppresseurs et les opprimés n'ont pas marché parallèlement, pendant des siècles, sans que, de leurs hostilités, de leur contact plus ou moins douloureux, de leur promiscuité, il résultât des modifications profondes, auxquelles le sol, le climat et la végétation des Gaules durent, par des transformations successives, ajouter leur altérante influence de chaque jour.

Portée sur le terrain préparé par M. Broca, la question ethnologique de la France est acculée dans une impasse à laquelle un membre des plus laborieux, des plus autorisés de la Société des Sciences de l'Yonne a ouvert une issue géologique. Passons donc à travers cette brèche, savamment pratiquée par M. le docteur Duché, et voyons ce qu'il peut y avoir au-delà.

§ I.

Reprenons d'abord, mais succinctement, les faits historiques.

1. *a*. Il y eut, dans les forêts de la Gaule, une famille d'Autochthones que les Gaëls furent obligés de combattre pendant longtemps ; ceux-ci ne restèrent définitivement maîtres de nos forêts qu'après avoir écrasé, refoulé, du nord-est au sud-ouest, au-delà des Pyrénées, les naturels du pays, quinze siècles environ avant notre ère.

b. Trois siècles plus tard, ce sont les Phéniciens qui s'établissent et fondent une colonie sur les bords de la Méditerrannée.

c. Viennent ensuite les Kimris qui, après avoir traversé le

Rhin, envahissent, ravagent, bouleversent le pays occupé par les Galls, cinq cents ans avant J.-C.

Voilà donc les Gaules, peuplées par trois variétés de l'espèce humaine, qui finissent par se connaître, par s'entendre et par se soumettre au druidisme kimrique, avec quelques accommodements polythéistes.

d. Ce serait le cas de se demander, au moment de constater cette fusion, si les Gaëls étaient grands ou petits, bruns ou blonds, velus ou glabres ; si les Kimris avaient les yeux bleus, les cheveux clairs, la tête allongée, une taille gigantesque, enfin ce qu'étaient les Autochthones? Mais à quoi bon? Voici venir, 59 ans avant notre ère, Arioviste avec ses géants aux cheveux roux, puis les Romains qui en font des hécatombes, puis les Francks, puis les Barbares de toutes langues, de toutes tailles, de toutes couleurs, qui n'en finirent plus tant qu'ils n'eurent pas ruiné de fond en comble la puissance romaine et complétement renouvelé le sang et la face de l'Europe occidentale. Il s'agit bien maintenant de Galls et de Kimris?

2. Voilà pour les importations, voyons les provenances.

a. Des Gaëls, descendus des plaines de l'Asie, M. Broca, pour les besoins de la cause, fait des hommes petits, velus; mais, outre qu'il est seul de son opinion sur ce point d'anthropologie, comment expliquera-t-il la communauté d'origine, l'étroite fraternité de ces pygmées, à têtes rondes et brunes, avec les Kimris grands, blonds, imberbes, à têtes allongées? Les Gaëls ont-ils été modifiés de la sorte par le climat des Gaules, pendant une incubation de neuf siècles? Ou bien devons-nous croire, ce qui est plus probable, avec des historiens autorisés, qu'ils étaient blonds et d'une taille assez élevée pour que les Romains, qui étaient petits, les trouvassent encore gigantesques?

b. Les deux cent mille Germains d'Arioviste, à la chevelure ardente, et ceux qui les suivirent, de près ou de loin, après la défaite de ce chef par les Romains, tout en concourant à l'accroissement de la population gauloise, n'ont pas contribué à foncer la couleur des cheveux, des yeux, de la peau, ni à rabaisser la taille autour d'eux, soit dans les pays arrosés par la Saône et le Doubs, soit sur d'autres points de la France où ils pénétrèrent.

c. D'où viennent donc les petites tailles, les têtes rondes et brunes, si nombreuses dans le midi, dans l'est, dans l'ouest et sur différents autres points de la France? Assurément, les races grecques et latines, les Bohémiens qui se montrèrent tout-à-coup, en grand nombre, au xv[e] siècle (1419), ont contribué à leur genèse pour une bonne part : le reste des Ligures (1), les Phéniciens et les Romains, établis dans le sud-ouest, dans la Provence; les municipes ou colonies et les armées romaines disséminées dans les Gaules, y ont laissé des traces profondes, par les croisements qu'ils y ont opérés parmi les races Gallo-Kimro-Teutoniques. Toutefois, nous nous garderons de croire qu'ils ont tout fait, ayant des raisons suffisantes pour rapporter au climat la continuité et la permanence des résultats observés.

3. M. Broca prétend, il est vrai, avoir examiné ces deux dernières causes qu'il semble dédaigner comme purement accessoires. Il a retrouvé par-ci, par-là, des tailles petites, des têtes rondes et brunes, des géants blonds et imberbes, à têtes allongées (allongées? est-ce suivant le diamètre vertical,

(1) Ibères, Aquitains, petits bruns, trapus, énergiques; plus disposés à supporter les revers que les Galls impatients, au dire de Justin.

comme dans une certaine variété de crétins? Est-ce suivant le diamètre antéro-postérieur, comme chez les Limousins? C'est ce qu'il aurait fallu dire); partout des hommes intelligents, courageux, pleins de pétulance et d'initiative, et ces données bien fugitives, appuyées sur un tableau des réformes militaires de dix-neuf années, lui suffisent pour reconnaître le cachet d'hybridité Gaëlo-Kimrique! Il est parti de là pour tracer de la France une carte mouchetée de taches plus ou moins blanches, plus ou moins grises, plus ou moins noires, suivant que les points désignés par ces maculatures ont fourni de conscrits réformés par défaut de taille: les Kimris sont blancs; les Gaëlo-Kimris, gris; les Gaëls, noirs.

Voyons quelle peut être la valeur de cette statistique, formée d'éléments tout modernes et appliquée à la recherche d'éléments à peu près disparus.

a. Comme si, avec les colonisations et les migrations, les épouvantables catastrophes historiques dont nous avons donné plus haut le catalogue restreint et fort incomplet n'avaient pas suffi pour opérer la fusion des races gauloises primitives et pour les transformer en un tout et en un type tout moderne, la providence, dans ces derniers temps, en a infligé de non moins épouvantables à la France: des milliers de têtes de choix sont tombées sous la hache révolutionnaire ou ont disparu dans l'exil, au XVIII[e] siècle! Et nous avons semé, par millions, sur les champs de bataille de la Belgique, de la Vendée, de Saint-Domingue, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Egypte, de l'Espagne, de Moscou à Paris, les hommes d'élite de la France: à tel point que la guerre, la famine, le typhus avaient tout moissonné de 1792 à 1815; que l'agriculture et l'industrie, en souffrance, manquèrent de bras pendant longtemps et qu'enfin les défaillances des générations

issues du premier empire, forcèrent les gouvernements, depuis 1818 jusqu'à ce jour, à abaisser le minimum de la taille dans l'armée.

En face de ces inexorables détails de l'histoire, quels enseignements voudriez-vous donc tirer des taches plus ou moins sombres de la carte dressée par M. Broca? Quelle valeur attribuer aux oscillations numériques de son tableau statistique des réformes? Assurément les teintes foncées de l'une et les chiffres élevés de l'autre, bien loin de révéler la prédominance de la race gaëlique sur les autres, indiquent le niveau des ravages produits par les levées en masse de 1792, par les massacres de 1793 et les épuisantes conscriptions de l'empire sur la population française, pas autre chose! L'absence ou la mauvaise qualité des facteurs a pour conséquence nécessaire la pénurie ou l'altération des produits.

b. Ce serait manquer d'exactitude, hâtons-nous de l'ajouter ici, que d'imputer au déficit creusé par la république et le premier empire tout le préjudice porté à nos populations restantes; ne craignons pas d'en accuser aussi nos mœurs dissolues et nos entreprises insensées, à l'encontre des lois conservatrices de la providence. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de la couleur des races.

c. Quant à l'intelligence, au courage, au mépris de la mort et à toutes les autres grandes qualités qui frappent M. Broca, dans son étude des Gaulois, soyons assez équitables pour n'en pas adjuger le monopole à nos ancêtres, au détriment des races latines: toute la différence consiste, entre les uns et les autres, dans une certaine couleur locale, dans l'influence climatérique, dans ce que les vignerons de la Bourgogne enfin ne manqueraient pas de qualifier, passez-moi l'expression, *de goût de terroir*. Au reste, la famille

grecque a dominé le monde par l'intelligence, la famille latine par les armes, tandis que la famille gauloise se préparait à le soumettre à sa puissance morale et industrielle : si elle n'a point failli à sa tâche, elle le doit autant au pays qu'elle habite qu'à son origine asiatique.

Peut-être, avant d'aller plus loin, est-il nécessaire de rappeler que la rêveuse Allemagne, attardée sur le chemin de l'avenir, est sœur, par le sang, de cette France pétulante et pleine d'initiative; de faire remarquer que si la première est ce que l'on appelle, dans un certain langage de convention, *conservatrice;* que si la seconde, au contraire, a toujours des sympathies, des subsides et des armes au service d'une idée généreuse, partout où elle se produit, c'est qu'une ligne de démarcation, bien tranchée, a été tracée par la nature, qui a creusé le lit du Rhin, entre le sol de l'Allemagne et celui de la France; c'est qu'évidemment l'influence des régions l'emporte sur celle des races devenue aujourd'hui fort obscure.

Occupons-nous maintenant du sol foulé par nos aïeux, du milieu où ils ont vécu, que nous foulons et où nous vivons nous-mêmes.

§ II.

Comme les plantes et les animaux, l'homme « est le fils » de la terre qu'il habite» (1). Tous les êtres animés, quels qu'ils soient, reflètent plus ou moins exactement les qualités des milieux où ils vivent et reçoivent plus ou moins profondément le contre-coup des vicissitudes subies par ces mêmes milieux.

1. Les végétaux, transportés d'un terrain dans un autre,

(1) *Buffon*, du Lion.

n'y trouvant plus ni les éléments géologiques ni les conditions d'électricité, ni la pression atmosphérique, ni les qualités et la température de l'air auxquels étaient attachées les conditions de leur existence, ne tardent pas à dégénérer et à disparaître. C'est en vertu de ce principe que, dans nos pays agricoles, les cultivateurs s'empressent, chaque année, de renouveler la semence de leurs céréales.

Quelquefois c'est le sol qui se modifie; alors les plantes émigrent. Nous avons, nous-même, dans un travail communiqué à la Société Centrale d'Agriculture par M. le professeur Becquerel, fait voir comment des plantes marines, telles que la *Salicornia herbacea*, l'*Aster tripolium*, le *triglochin maritimum*, etc, etc, avaient subitement déserté nos marais salés, transformés en fertiles prairies, pour se retirer dans les rigoles ou suintaient encore des éléments salins en dissolution.

2. Les animaux vivent mal hors de la zône pour laquelle ils ont été créés. La société d'Acclimatation sait ce que coûtent de difficultés, de soin et de sollicitude l'entretien, la conservation, la reproduction de sujets dépaysés dans notre France; d'autre part, tous les naturalistes vous diront avec quelle rapidité le sauvage Auroch a disparu des montagnes des Vosges dépouillées, par les soins et les travaux de l'homme, de leur âpre climat; enfin les déboisements et défrichements opérés en France par la spéculation, pendant ces trente dernières années, ont tellement appauvri notre *faune* en changeant l'aspect des lieux et en modifiant le climat, qu'il n'est pas permis à l'observateur de nier l'influence du pays sur les êtres organisés et vivants que l'on y trouve.

Quelquefois la nature est si simple dans ses opérations et ses procédés, que les modifications les plus importantes ne sont

qu'une affaire de logement et de nourriture. Ainsi chez les abeilles, comme chacun le sait, bien que tous les œufs pondus par les reines soient absolument les mêmes, il en naît cependant des reines, des bourdons ou des mulets, suivant le plus ou moins d'étendue des cellules d'incubation et la quantité de *couvain* qu'elles reçoivent. Il n'est pas un apiculteur un peu avisé qui n'ait produit des reines à volonté, en agrandissant la cellule de la première larve venue à sa portée.

3. Quand on considère l'homme au point de vue des pays qu'il habite, on voit que, soumis aux lois si simples qui régissent les êtres organisés, il s'y modifie suivant une foule de conditions transitoires. Croyez-vous, par exemple, que l'enfant myope, chauve, édenté du XIXe siècle, errant sur cette terre de France toute nue, que la civilisation déboise et défriche depuis mille huit cents ans, ressemble beaucoup au fils sauvage et chevelu de la Gaule couverte de sombres forêts et tachetée de marais fétides ? Non ! non ! Avec la rudesse du climat se sont évanouies les conditions d'une énergique vitalité.

L'homme est tout autre sur les montagnes que sur les plateaux, dans les vallées et dans les plaines : la différence se fait même sentir, d'une manière notable, sur les versants opposés d'une même chaîne. Mais que d'exceptions à ces lois, si lois il y a ; passons en revue les faits qui s'y rapportent afin d'en tirer tous les enseignements qu'ils renferment pour ou contre la théorie de M. Broca.

a. Les méridionaux, disséminés sur le versant sud et ouest des montagnes, sont petits, bruns, d'une énergique vivacité ; — race Gaëlique, dirait M. Broca ! — Ceux au contraire qui habitent les versants opposés, offrent déjà quelque variété dans la taille, une teinte brune peut-être un peu moins foncée,

et font plus de dépenses en gestes inutiles qu'en véritable puissance morale; — toujours race Gaëlique, reprendrait M. Broca ! — Le *J* guttural des Cantabres transpyrénéens s'adoucit jusqu'à se transformer en *Y* chez ceux de ce côté des Pyrénées : néanmoins, ils ne participent en rien du caractère des peuples qui les pressent de toutes parts; les premiers « sont aussi éloignés du maintien grave des Castillans ou du flegme des Andaloux que les seconds de la pointilleuse politesse des Béarnais ou de la souplesse proverbiale des Gascons. » Ici nous ne voyons plus ce que répond M. Broca.

b. Les Cévennols que leur persistance et leur tenace courage distinguent des Gaëls et des Kimris, toujours impatients, toujours mobiles devant un obstacle ou une difficulté, et les Auvergnats velus et trapus, tiennent le milieu entre les Basques et les Delphiniens, comme leurs montagnes, entre les Pyrénées et les Alpes; mais, tous, ils diffèrent, au physique comme au moral, des habitants des Vosges, dont la taille plus élevée, la fraiche coloration, la lenteur dans les mouvements et dans l'expression de la pensée sont caractéristiques. N'y a-t-il pas ici une affaire de géologie, de climat et d'alimentation, plus que de race ?

c. Comment se fait-il, qu'en examinant la France par régions naturelles, au point de vue du recrutement de l'armée, on trouve, en première ligne, la région jurassique composée des départements calcaires du Doubs, du Jura, de l'Ain (60 exemptions); en seconde ligne, la crayeuse Champagne qui renferme les départements des Ardennes (sud), de la Marne, de l'Aube (72 exemptions), puis immédiatement après les Maures et la Provence (Var, Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône) avec 82 exemptions, avant la Lorraine (91 exemptions), et la Bourgogne (95 exemptions)? Comment

expliquer les immunités du Languedoc, précédant de beaucoup (96 exemptions) la Bresse (101 exemptions) et les Vosges (117 exemptions)? Les Pyrénées si rapprochées par leurs 132 exemptions de l'Alsace, qui en compte 135? Comment se fait-il que ce que l'on appelle Causses (149 exemptions), que le Quercy (152 exemptions), marche avant la Neustrie (176 exemptions), essentiellement Kimrique? Que l'Aquitaine (183 exemptions), le haut Poitou (196 exemptions), la Bretagne (197 exemptions) doivent être énumérés avant le plateau central (267 exemptions) et la Limagne (407 exemptions)? (1). Comment se fait-il que le département des Pyrénées-Orientales, — Gaëlique, suivant M. Broca, — placé sur la même ligne, par le chiffre de ses exemptions pour défaut de taille (74), que le Gaëlo-Kimrique (toujours suivant M. Broca), département de la Marne (74), avant le très-Kimrique département des Vosges (81), et bien avant le non moins Kimrique département de la Meurthe (107), se trouve avec le très Gaëlique département des Hautes-Pyrénées (97) dans les 20 premiers départements privilégiés, tandis que ceux du centre et du nord, Gaëlo-Kimriques et Kimriques (308 exemptions). sont classés dans les douze derniers, les moins privilégiés du côté de la taille?

Vous voyez bien qu'il y a là autre chose qu'une affaire de races, que les données fournies par M. Broca sont en opposition flagrante avec les faits recueillis par l'administration de 1836 à 1840 ; d'où il suit qu'il faut chercher ailleurs que dans l'origine Gaëlique et Kimrique des conscrits la cause

(1) Il est bien entendu que, en tout ceci, il n'est question que de réforme par défaut de taille.

de l'élévation ou de l'abaissement de leur taille aussi bien que de la variété de leur couleur.

4. Interrogeons l'acclimatation, cette cause de transformation climatérique, de permanence des races, question complexe s'il en est, où les exceptions se montrent si nombreuses, qu'elles menacent de dépasser toujours ce que l'on peut prendre pour la règle. Voyez!

a. Est-ce que toutes nos montagnes sont peuplées de familles de hautes tailles? Est-ce que le plateau central de la France, eu égard à la taille de ses habitants, peut avoir une grande valeur aux yeux de l'administration de la guerre? Est-ce que nos plaines sont dépourvues de tailles élevées? — Non! — Pourquoi? Parce qu'il existe dans les montagnes des vallées profondes et humides où, comme dans les plaines à stratifications triasiques, imperméables, les espèces subissent des dégénérescences permanentes du physique et du moral, sous une fâcheuse pression atmosphérique, compliquée d'empoisonnement par les effluves paludéens; parce que le plateau central de la France est sillonné de vallées étroites et escarpées de 300 à 400 mètres, par conséquent froides, humides, marécageuses et contraires au développement normal de l'espèce humaine; parce que, enfin, il est beaucoup de plaines salubres autant que fertiles où se réunissent toutes les conditions les plus favorables à l'évolution de l'homme.

b. Quand on parle de races, tient-on toujours assez de compte des zônes isothermes, si grosses de hasards pour les espèces vivantes? Combien d'anthropologistes se sont occupés des recherches de M. le professeur Becquerel, qui expliquent si bien certaines anomalies isothermiques, dans le voisinage des forêts qui abaissent singulièrement la température des lieux ambiants et y produisent, par fois des

courants funestes à la santé des populations? Et l'oxygène naissant, baptisé par M. Schœnbein, et l'iode atmosphérique, découvert par M. Chatin, ont-ils donc si peu d'importance dans l'entretien des bonnes conditions de la vie, pour qu'on les néglige dans la question qui nous occupe?

c. D'un autre côté, croit-on, par hasard, que les habitants d'un pays, exclusivement nourris de substances féculentes, de châtaignes, de maïs, de riz, de pommes de terre, se conservent, au physique et au moral, dans la même vigueur que les populations accoutumées à un régime animal et substantiel? Que l'on compare attentivement leurs produits, avant de répondre! Si, contrairement à l'assertion de M. Broca, on trouve généralement plus de tailles élevées dans les campagnes que dans les villes, c'est que l'atmosphère, le régime animal, l'exercice y sont autrement salubres que dans les grands centres de population où tout se fait avec excès.

Pour en finir avec l'alimentation, ajoutons que les vins généreux de la France sont, pour ses habitants, une source féconde de qualités que les Allemands ne sauraient trouver dans leur bière.

d. On a, dans ces derniers temps, attribué l'abaissement de la taille et d'autres transformations encore au seul croisement des races; mais les auteurs de cette gratuite hypothèse, distraits, par je ne sais quelle préoccupation, des enseignements de l'histoire et des sciences naturelles, assimilent beaucoup trop les familles humaines, qui ne sont guère que des variétés, aux différentes races d'animaux inférieurs à l'homme, et ils raisonnent comme s'il pouvait y avoir des mulets humains!

e. A quoi tient la coloration brune de la peau et des cheveux? Dans les parties méridionales, aux ardeurs du soleil

brûlant du midi et à l'intervention des races latines et bohêmes ; dans les parties septentrionales, aux plaines marécageuses où l'on voit naître beaucoup de scrofuleux, complètement bruns, de parents blonds et blancs. Que vaut l'hypothèse devant ce fait assez commun pour n'être pas une exception?

f. Si maintenant nous considérons la population française comme une race latine, transformée et n'ayant rien retenu du contact des barbares, nous pourrions retrouver, jusque dans sa littérature, des preuves authentiques de l'origine que nous pensons lui attribuer. Qui pourrait nier, en effet, qu'il n'y ait pas aussi loin des Français aux Anglais et aux Germains, que de Corneille, Racine, Molière, Lafontaine, Voltaire, Casimir Delavigne, à Shakespeare et Gœthe?

Concluons. Il résulte de ce qui précède :

1° Que les races Gaëliques et Kimriques ont à peu près disparu dans les catastrophes de l'histoire ;

2° Que sous l'influence géographique, géologique, climatérique, trophique du pays, toutes les populations qui sont venues se fixer dans les Gaules ont définitivement formé un tout, une famille qui a ses caractères propres ;

3° Que la race française est, avant tout, latine, comme sa langue, ses mœurs, sa littérature.

RECHERCHES

SUR LES PERSONNES QUI DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE SE SONT OCCUPÉES

DE L'ASTRONOMIE

ET DES SCIENCES QUI S'Y RAPPORTENT.

Par M. C. FOURNERAT.

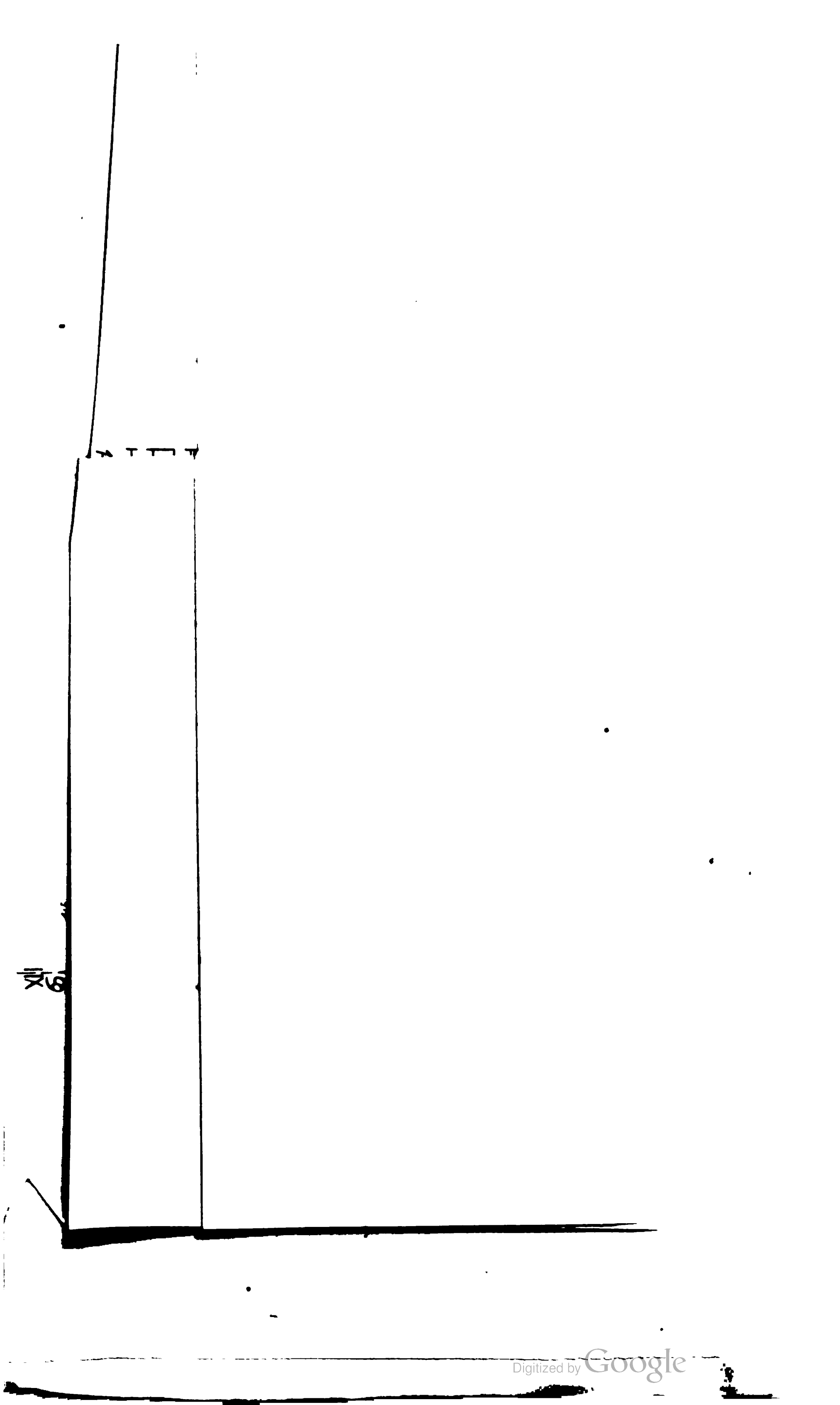
Séance du 7 Juillet 1861.

« Ut si occupati profuimus aliquid civibus nostris, prosimus etiam si possumus otiosi. »

(Cic. TUSCUL. lib. I.)

L'astronomie ne saurait être étrangère au double but que s'est proposé la Société dans la culture des sciences historiques et naturelles.

Si par ses supputations elle parvient non seulement à fixer les époques des grands événements du passé, mais encore ceux qui dans le présent et l'avenir doivent contribuer à faire cesser les incertitudes, l'astronomie donne alors naissance à la chronologie ou à la science des temps, sans le secours de laquelle l'histoire tomberait dans le désordre et la confusion.



Mais si dans un ordre différent, combinant ses observations avec les lois invariables de la mécanique et de la plus profonde géométrie et marchant alors sur les traces des découvertes qu'ont laissées dans l'antiquité les travaux d'Erathostène, d'Hypparque et de Ptolémée et dans les temps modernes ceux de Ticho-Brahé, de Copernic, de Galilée, de Képler, de Newton et de Laplace ; si dans ce nouvel état l'astronomie constate avec certitude la situation et la marche des corps célestes ; si elle arrive à préciser leur forme et leur masse, à obtenir les preuves irrécusables de leurs apparitions et de leur retour, de même que la part d'influence que ces corps exercent sur le cours de la planète que nous habitons ; si de plus elle détermine sa configuration et les positions géographiques qui lui appartiennent, assurant ainsi la sécurité du commerce et les progrès de la navigation, cette science, immense par ses objets et ses résultats, offre un caractère éminemment *naturel* et social, digne au même titre que l'astronomie chronologique, de l'intérêt que l'on doit attacher à deux rameaux issus d'un même tronc et qui dès lors se prêtent des secours mutuels. « L'astronomie, dit La Caille, est l'arbitre de la division civile du temps, l'âme de la chronologie et de la géographie et l'unique guide du navigateur. » (*Leçons d'astronomie, avertissement*, p. 8).

Ces considérations peuvent donc porter à penser que, sans être taxé de témérité, il peut être permis d'offrir à la Société des sciences historiques et naturelles (1) de l'Yonne les renseignements recueillis sur ceux qui dans notre département se sont livrés à l'étude des sciences astronomiques, non pas,

(1) Newton a intitulé en effet son ouvrage, qui n'est en résumé qu'un système astronomique, *Philosophia naturalis principiat mathematica*.

à la vérité, au degré d'importance et d'élévation de ceux dont la célébrité vient d'être indiquée, mais cependant qui par des travaux modestes toujours utiles, fondés d'ailleurs sur des connaissances réelles et un dévouement méritoire, ont participé à l'avancement d'une des branches des connaissances humaines le mieux faites pour agrandir les facultés de l'âme et apprendre ainsi d'autant plus à révérer les œuvres de la création :

Cœli enarrant gloriam Dei.

Ceux qui ont protégé la science par la distinction de leur esprit, la variété de leurs connaissances et le noble usage de leur fortune, ont souvent soutenu et encouragé les veilles de ceux qui se dévouaient à des calculs si pénibles, ne dédaignant pas même souvent de s'y associer, trouveront légitimement place dans notre énumération, à laquelle, pour en diminuer la sécheresse, on se permettra de joindre quelques notes historiques et biographiques, en excluant néanmoins toutes formules mathématiques dont on se contentera de présenter les résultats sanctionnés d'ailleurs par l'autorité des astronomes les plus célèbres et les plus accrédités.

Nous désignerons donc en premier ordre Claude Richer Dubouchet.

I.

CLAUDE RICHER DUBOUCHET.

Claude Richer Dubouchet, né à Auxerre le 10 novembre 1680, chanoine de la collégiale de Saint-Quiriace de Provins, doyen de l'église Notre-Dame de la même ville, décédé en 1756 (1).

(1) F. Bourquelot, *Hist de Provins*, t. II, p. 239.

Le nom de Richer étant très répandu, il y a lieu de croire que pour se

Son père, avocat au bailliage d'Auxerre, très attaché, à ce qu'il paraît, aux doctrines professées par MM. de Port-Royal, qui ont si fortement et si longtemps, comme on sait, agité l'Eglise de France, craignant sans doute que dans une ville où s'était établi un collége de Jésuites (1) son fils fût conduit à s'en éloigner, se serait décidé à le placer à Paris dans une école vouée au jansénisme le plus austère, où dans ses études classiques cet enfant aurait obtenu les succès les plus distingués, manifestant en même temps un goût et une aptitude très prononcés pour les sciences exactes et spécialement pour l'astronomie.

Ces circonstances auraient attiré sur le jeune Richer l'attention du personnage illustre qui présidait alors l'Académie des Sciences, M. l'abbé Bignon, digne d'un nom aussi célèbre dans les fastes de la magistrature que dans ceux de l'érudition. Honoré d'un aussi heureux encouragement et profitant en outre des leçons que ne dédaignait pas de lui donner Sauveur, l'un des membres les plus distingués de cette docte Compagnie, Richer, sous ce double patronage, n'ayant pas

distinguer de ses homonymes, celui dont il s'agit aura cru devoir ajouter à son nom celui de Dubouchet. On voit d'ailleurs dans le tableau des communes du département de l'Yonne, joint à l'Annuaire de 1851, qu'il existe sur celle d'Auxerre et de Bazarne des hameaux du nom du Bouchet.

La famille de Richer ayant peut-être quelques terres ou domaines sur ces territoires, celui-ci aura pu se croire autorisé à ajouter ce nom au sien.

(1) D'après M. Leblanc, dans son *Histoire d'Auxerre*, t. II, p. 139, le collége des Jésuites y aurait été établi en 1622 et n'aurait cessé d'exister qu'à la suppression de cet ordre en 1762 pour être alors dirigé d'abord par des prêtres séculiers, auxquels, en 1777, succédèrent les Bénédictins, pour prendre le nom d'école militaire, sous le ministère du comte de Saint-Germain.

encore vingt ans, ne craignit pas de soumettre à son jugement un ouvrage remarquable pour cette époque, ayant pour titre : *La gnomonique universelle ou la science de tracer les cadrans solaires sur toutes surfaces tant stables que mobiles...* etc.

Les faits qu'on vient d'indiquer sont attestés par le célèbre Fontenelle, premier secrétaire de cette savante Compagnie, dans un certificat daté du 24 avril 1700 (1).

L'ouvrage parut imprimé en 1701, comprenant, en 300 pages accompagnées de 51 planches, les procédés nécessaires pour figurer le tracé graphique de toutes les espèces de cadrans solaires, résumant ainsi, à l'aide des principes de la sphère, fondement de toute astronomie, tout ce que la gnomonique offre de plus compliqué et de plus abstrait, lais-

(1) Ce certificat est ainsi conçu : « M. Sauveur, qui avait été chargé « par M. l'abbé Bignon, président, d'examiner un manuscrit intitulé : *La « gnomonique universelle*, renvoyé à l'Académie par M. le chancelier, en « ayant fait son rapport, la Compagnie a jugé que la manière familière « dont l'auteur s'explique pourrait rendre cet ouvrage utile au public, « en foi de quoi j'ai signé le présent certificat.

« Signé : Fontenelle. »

Au surplus, la gnomonique est elle-même une science curieuse et intéressante de laquelle les plus grands géomètres n'ont pas dédaigné de s'occuper. C'est ainsi que Newton, alors âgé seulement de douze ans et dont on sait que le génie n'eut point d'enfance, traça à Wolstrop, lieu de sa naissance, et sur un des murs de la maison paternelle, un petit cadran solaire qui y existait encore il y a près de quarante ans et devant lequel M. Biot déclare s'être respectueusement incliné (*Biographie universelle*, t. XXXI, p. 128).

Fourier, jeune encore et préludant déjà, sous la robe de Bénédictin, à ses grands travaux analytiques, eut aussi la fantaisie d'ériger un monument de ce genre, comme on le voit dans une de ses lettres si intéressantes insérées au n° 1 du Bulletin de 1858, p. 108.

sant ainsi derrière lui, pour la précision et la clarté, ce que les formidables traités de Clavius, de Sébastien, de Munster, de Salomon de Caux, de Challe, de Stangel et de tant d'autres, antérieurs à 1700, qui ont traité cette matière avec tant de développement et une si fatigante prolixité.

Mais tout en habitant Paris, Richer était loin d'avoir oublié que sa famille avait dans le pays auxerrois un ami aussi puissant qu'éclairé, dont les bontés lui faisaient un devoir de rechercher les suffrages. Cet ami était le marquis de Chamelay (ce qui s'écrit aujourd'hui *Champlay*), l'un des plus grands généraux des armées de Louis XIV, émule et compagnon de Turenne et de Condé, le même sur lequel l'Annuaire de 1853 a déjà donné des détails si intéressants.

Richer, guidé par une déférence aussi affectueuse que méritée, dédia au marquis de Chamelay ce qu'il appelle « les « premières de ses études, s'honorant de la bienveillance que « lui témoigne un illustre amateur des beaux-arts et lui « offrant son ouvrage comme une marque authentique de « son respect et de sa soumission (1). »

(1) On a oublié, en parlant de M de Chamelay, d'indiquer son ouvrage publié en 1740 sous le titre de « Mémoire ou essai pour servir à l'histoire « de F.-M. Letellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'Etat « de la guerre. » On n'a jamais hésité à considérer cet ouvrage comme étant de Chamelay qui, par son mérite et ses emplois, fut un des confidents de ce grand organisateur.

C'est sans doute plutôt une apologie qu'une histoire; mais ces mémoires renfermant en même temps des documents précieux, attestent également la gratitude de l'auteur pour celui qui l'avait honoré de tant de confiance et avait si puissamment contribué à son avancement.

Chamelay, très au courant de la politique de Louis XIV, fut chargé par lui de se rendre secrètement à Rome pour traverser l'élection de P. Otto-

Postérieurement, loin d'abandonner des études qui déjà l'avaient placé à un haut degré dans l'esprit des membres de l'Académie des Sciences, Richer, admis au sacerdoce, tout en dirigeant plusieurs communautés religieuses, se jeta dans toutes les profondeurs de l'analyse mathématique, ce qui ne tarda pas à fixer de nouveau sur lui l'attention de cette savante société.

En effet, un de ses amis, l'académicien Fantet de Lagny, ayant laissé en mourant et dans un grand état d'imperfection l'esquisse d'un vaste traité dans lequel il se proposait d'embrasser dans son ensemble et ses détails la science des équations algébriques telle qu'elle existait alors, et l'Académie, qui attachait un grand intérêt à l'achèvement de cette œuvre, craignant que, au milieu du désordre des manuscrits de Lagny, le fil de ses idées ne pût être retrouvé, désigna Richer pour y parvenir, connaissant son mérite et son infatigable ténacité. Celui-ci, aussi rempli d'ardeur que de bienveillance pour la mémoire de Lagny, s'empressa de justifier un choix si honorable en entreprenant ce pénible travail qui parut sous le titre de : *Nouvelle méthode pour résoudre les problèmes déterminés et les équations de tous les degrés à l'infini même dans les cas irréductibles*, et qui a formé à lui seul le tome XI, format in-4°, des *Mémoires de l'Académie*

boni, pape sous le nom d'Alexandre VIII (*Mémoires de Coulanges*, Paris. 1820, p. 133).

Au surplus, l'orthographe du nom de la commune de Champlay a singulièrement varié. Aujourd'hui on l'écrit ainsi. Richer, dans sa dédicace, écrit *Chanlay*. et cependant on trouve dans l'histoire de la régence de M. Le Montey plusieurs lettres de la duchesse du Maine qui habita ce lieu après sa sortie du château de Châlon où elle avait été renfermée lors de la conspiration de Cellamare, où ce nom, est ainsi écrit, *Chamlay*.

des Sciences. Ces circonstances sont également rappelées par Fontenelle qui, en annonçant dans l'éloge de Lagny le regret que devait faire éprouver l'imperfection où cet académicien avait laissé cet ouvrage, fit connaître à l'Académie « que « M. l'abbé Richer, chanoine de Provins, fort au fait de ces « matières, s'était chargé du soin de revoir ce traité, d'éclair- « cir ce qui en avait besoin, de perfectionner l'œuvre du tout « et d'y ajouter beaucoup du sien (1). »

L'étendue des connaissances de Richer, dans ce que cette branche élevée des mathématiques offrait alors et offre encore de si compliqué, ne pourrait donc être contestée, et on doit ici faire remarquer, pour l'honneur de notre département, que, à près d'un siècle de distance et avec des mérites et dans des vues si différentes, deux mathématiciens auxerrois auraient tenté la solution générale si difficile, pour ne rien dire de plus, de ce qu'on entend par *équations algébriques*, savoir : Richer, comme on vient de le voir (2), et Fourier dans son ouvrage posthume publié par les soins de M. Navier en 1831, sous un titre semblable à celui de Richér : *Résolution générale des équations déterminées*.

Ce volume devait être suivi de deux autres où la matière eût été envisagée sous des rapports aussi nouveaux qu'inattendus et, assure-t-on, déjà presque achevés. Il est à regretter que Richer ait renoncé à les mettre au jour ; sa réputation y aurait beaucoup gagné. Peut-être en fut-il détourné par suite du projet qui lui fut proposé de donner ses soins à l'édition

(1) Fontenelle, œuvres complètes, t. VI, p. 557.

(2) Quoique cet ouvrage, dit l'abbé Goujet en parlant de celui de Richer, son ami, ait paru sous le nom de Lagny, il est certain qu'il est de l'abbé Richer, qui a seulement profité des matériaux informes de Lagny. (Quérard, *France littéraire*, t. VIII, p. 35).

complète des traités d'un des plus grands géomètres du XVIIe siècle, dont la publication sans lacunes était singulièrement désirée par ceux qui cultivaient alors la géométrie des anciens, celle d'Euclyde, d'Archimède et d'Appollonius. Son étude, à cette époque, avait éminemment en France exercé le génie de Viète, de Blaise Pascal, de Fermat, d'Hughens et de tant d'autres en Angleterre, en Italie et en Allemagne. Elle a évidemment servi de guide à Leibnitz et à Newton lorsque tous deux se rencontrant, selon la belle expression de Fontenelle, sur les routes de l'infini, découvrirent, chacun de son côté, la méthode infinitésimale à l'aide de laquelle furent alors résolus les problèmes les plus rebelles, inaccessibles à tout ce que la force de tête de ceux que nous venons d'indiquer n'aurait pu atteindre et qui a tant contribué par ses applications aux progrès de toutes les branches de la science mathématique (1).

Le personnage dont il s'agit en ce moment, et sur lequel, pour apprécier l'importance de l'entreprise de Richer, on doit donner quelques renseignements, était Gérard Desargues, né à Lyon en 1562. D'abord militaire, il connut de bonne heure Descartes qui, comme lui, en 1627, assistait au siége si

(1) « De toutes les conceptions qui honorent le plus l'esprit humain, « l'analyse infinitésimale est peut être la plus remarquable, soit par le « caractère de l'invention, soit par la variété et l'importance de ses « usages..... des problèmes rebelles ou étrangers aux anciennes méthodes « se soumettent sans résistance à la nouvelle analyse..... si les deux plus « grands géomètres de l'antiquité, Archimède et Appollonius, pouvaient « revivre, ils seraient eux mêmes frappés d'étonnement et d'admiration « en contemplant les progrès que les sciences exactes ont faits depuis leur « temps jusqu'au nôtre à travers des siècles barbares qui ont tant de « fois interrompu la marche du génie. » (Bossut, *Hist. gén. des mathématiques*, t. II, p. 5, Paris, 1810).

célèbre de La Rochelle, ce boulevart du protestantisme, au renversement duquel le cardinal de Richelieu attachait sa fortune et sa gloire.

Descartes ne tarda pas à apprécier le mérite de son compagnon d'armes. Tous deux continuant de rester amis et de correspondre se séparèrent en quittant le service militaire. Descartes, déjà connu par quelques ouvrages de physique, se décida, pour se livrer à l'étude de la métaphysique, à habiter la Hollande où il ne trouva pas, comme on le sait, le repos qu'il y avait espéré. Desargues, de son côté, se rendit à Paris où il devint l'un des membres les plus assidus d'une société dont faisaient déjà partie Gassendi, Bouillaud, Roberval, Curcavi et Pascal qui, quoique le plus jeune, pouvait déjà se mesurer avec les plus profonds mathématiciens de cette époque. Cette réunion toute amicale fut le premier germe de l'Académie des Sciences dont le titre officiel date de 1666 (1).

Desargues en fut un des membres les plus distingués. Pascal, plus à même de le juger que tout autre, se plaît à le désigner comme un des plus grands esprits de son temps. Ce savant commençait en effet à entrevoir les procédés de cette géométrie de l'espace, si générale et si féconde en résultats imprévus, celle que le génie de Monge, aidé de celui de Clai-

(1) Montucla, *Histoire des mathématiques*, 2e éd., t. II, p. 75. — *Nouvelle biographie générale* de MM. Didot, t. XIII, p. 734. — Auguste Comte, *Philosophie mathématique*, p. 225. — Pascal, œuvres complètes, édition de Lefèvre, t. IV, p. 4 — Il ajoute que Desargues « est des plus versés « aux mathématiques et entre autres aux coniques. Je veux bien avouer, « continue-t-il, que je dois le peu que j'ai trouvé sur cette matière à ses « écrits et que j'ai tâché d'imiter autant qu'il m'a été possible ses méthodes sur ce sujet. »

C'est au vrai génie qu'il appartient de tenir un langage aussi modeste.

rault et d'Euler, est parvenu à édifier et à coordonner sous le nom de Géométrie descriptive qui a si puissamment influé sur les progrès des arts et la perfection de tous les genres d'industrie. La supériorité de Desargues sur ses contemporains est telle que M. le général Poncelet, dans son *Traité des propriétés projectives des figures*, n'a pas craint de le proclamer LE MONGE DU XVIIe SIÈCLE, comme un des fondateurs de la géométrie moderne, éloge magnifique et à coup sûr le plus grand auquel un géomètre puisse jamais prétendre, s'accordant d'ailleurs avec le suffrage déjà si imposant de Pascal.

Cependant, plus d'un siècle s'était écoulé sans que l'on eut encore tenté de réunir en un seul corps les ouvrages et les théorèmes de Desargues dont quelques-uns avaient été livrés à l'impression, mais dont le plus grand nombre, restés manuscrits, étaient relégués dans les cabinets de quelques savants, traitant soit sous les considérations de l'espace et par la théorie des transversales de quelques-unes des propriétés du quadrilatère, soit de celles des triangles. Le projet de cette édition complète, confiée aux soins de l'abbé Richer, fut signalé dès 1728 à l'Europe savante par le Père de Colonia dans son *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, l'éditeur étant déjà supposé en possession de tout ce qui était émané de Desargues.

Par quel motif ce projet n'a-t-il pas été réalisé et mis au jour? On ne le saurait dire. A quel degré n'eut-il pas porté la réputation de l'éditeur qui n'eut certainement pas manqué d'ajouter les éclaircissements nécessaires pour faire apprécier l'importance et l'originalité de procédés alors si nouveaux, empreints du génie de l'invention? Les matériaux rassemblés par Richer à cette occasion ont donc disparu, et les

recherches qu'on a pu faire n'ont presque donné aucun résultat. Les regrets de cette perte, selon toute apparence irréparable, sont aussi vifs que sincères de la part de ceux qui cultivent cette branche de la science mathématique. Parmi ces derniers, on doit surtout distinguer M. Michel Chasles qui, dans l'ouvrage si remarquable par lui publié à Bruxelles en 1837, les a manifestés au sein de l'Académie des Sciences. En effet, en 1845, cet illustre savant lui annonçait avoir découvert chez un libraire la copie manuscrite d'un ouvrage de Desargue sur laquelle se lisaient ces mots : *ex libris Richer*, ce qui tend à établir que lorsque ce dernier ne pouvait se procurer l'original d'un écrit de Desargues il s'empressait alors d'en faire une copie. M. Chasles a donc engagé l'Académie à provoquer parmi les sociétés savantes la recherche des manuscrits réunis par Richer, et il serait digne de celle de l'Yonne de s'associer à cette invitation, Richer ayant pu laisser des héritiers dans son pays natal (1).

(1) *Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie*, p 74 et suivantes, où M. Chasles indique et analyse les ouvrages connus de Desargues.

Plus, la note 14, p 331, contenant des renseignements remplis d'intérêt à la fin de laquelle se trouve le passage du P. de Colonia concernant l'abbé Richer. — On excusera sans doute ces détails qu'on a crus nécessaires pour donner une idée de l'opinion où l'on était des talents et de l'érudition de ce savant ecclésiastique.

Voir également Montucla, t. II, p. 75, et l'article *Calendrier de M. de Saint-Martin, Encyclopédie moderne*, t. VII, p. 276 et suiv.

Au moment où je traçais ces lignes, le numéro des nouvelles Annales mathématiques du mois de mars de cette année annonce que M. Poudra se propose de publier tout ce qu'il est parvenu à découvrir des ouvrages de Desargues. Peut-être ce savant a-t-il été assez heureux pour mettre la main sur les pièces rassemblées par l'abbé Richer dont le recueil devait s'imprimer à Lyon, d'après le P. de Colonia.

Tout ce que l'on vient d'exposer, à l'exception du traité de gnomonique, concerne plus spécialement la participation qu'a pu prendre Richer au progrès des sciences mathématiques proprement dites, ce qui déjà peut sembler suffisant pour attirer sur lui l'attention de la Société. On va maintenant s'occuper des renseignements que l'on est parvenu à se procurer sur un travail d'une nature différente, formé à ce qu'il paraît de deux volumes in-folio en manuscrit, attestant les connaissances les plus profondes et les plus variées dans une branche issue de l'astronomie, celle de la chronologie ancienne qui en offre une des applications les plus importantes.

Cette chronologie, selon M. de Bougainville dans son éloge du savant Fréret, est un labyrinthe ; mais « on le parcourt « avec succès lorsque l'érudition a reçu des mains de la cri- « tique le fil qui doit conduire ses pas...

« Elle suppose à la fois, (d'après ce même écrivain), la con- « naissance de l'astronomie ancienne et moderne, celle des « calendriers des diverses nations, de même que l'appréciation « des diverses espèces d'années ; ces différentes sciences par- « viennent toutes par divers moyens au même but, celui de « mesurer la durée des temps par les révolutions de la lune et « du soleil et la réunion de ces astres avec certaines étoiles « fixes d'un des points déterminés de leur écliptique. Pour « avoir une juste idée de ces périodes, il faut être profondé- « ment versé dans cette astronomie usuelle qui seule peut « servir à leur donner une forme stable et régulière (1). »

Tel est ce qu'on a droit d'exiger de celui qui se propose

(1) Œuvres complètes de Fréret, précédées de son éloge, t. I, Paris, in-12. – Bougainville, préface de la *Défense de la chronologie contre le système de Newton*, par Fréret, Paris, 1758, in-4°.

de se plonger dans les études chronologiques pour en embrasser les systèmes et y porter quelques nouvelles lumières.

Richer, versé dans la connaissance des langues anciennes et orientales, était donc en état de satisfaire à ce programme, quelque vaste qu'il fût, et consigna le fruit de ses laborieuses investigations dans les deux volumes in-folio dont on a parlé et qu'il intitula : *Dénouement des fragments de Manethon.* Et pour en informer à l'avance le public et lui faire apprécier l'importance de ses recherches, Richer, en 1747, fit imprimer en manière de prodrôme une esquisse de son immense travail sous le titre de « *Discours sur l'utilité des fragments de* « *Manéthon sur les dynasties des rois d'Egypte* pour « éclairer l'histoire de la ruine et du rétablissement de Jéru- « salem, enfin pour résoudre toutes les difficultés de la chro- « nologie tant sacrée que profane (1). »

On sait que vers l'an 263 avant l'ère chrétienne, sous le règne en Egypte de Ptolémée-Philadelphe, ce prince, ayant entendu parler de la bible à l'usage des Juifs, réunit 70 docteurs pour en opérer la traduction de l'Hébreu en Grec ; c'est ce que l'on indique ordinairement sous le nom de *version des septantes.* Ptolémée, charmé de voir dans l'écriture la succession du genre humain depuis son origine, ordonna à Manethon, né dans la haute Egypte, prêtre et scribe sacré du

(1) Sur les périodes tant des Chaldéens que de Meton et de Calippe modifiées par Hipparque, voir Schubert, *Traité d'astronomie théorique*, t. II, p. 296 et suiv., Hambourg. 1831, in-4°. Et M. Biot, *Traité d'astronomie* 2ᵉ éd., t. II, p. 515. Voir également la préface de l'*Art de vérifier les dates*, 2ᵉ éd., in-8 ; — le *Dictionnaire d'antiquité de l'encyclopédie méthodique*, au mot Chronologie, t II, p. 6 ; — Dom Calmet, *Dictionnaire de la bible*, t. 5. p. 202 ; et le *Dictionnaire de théologie* de l'abbé Bergier, au mot Septante.

temple d'Héliopolis, qui possédait à fond la connaissance des écritures égyptiennes, de faire de l'Egypte une semblable histoire. Pour remplir les vues de son souverain, Manethon aurait fait usage des textes hiéroglyphiques et hiératiques et serait ainsi parvenu à offrir à Ptolémée une histoire authentique de l'Egypte divisée en trois parties, comprenant la liste de toutes les dynasties qui, jusqu'à Alexandre-le-Grand, auraient régné sur ce vaste empire (1).

D'après le *Journal des Savants* (février 1790), l'ouvrage si précieux de Manethon aurait, à quelques fragments près, péri dans l'incendie de la bibliothèque d'Alexandrie après la bataille de Pharsale, alors que César fit brûler sa flotte. Les ravages de ce fléau s'étendirent jusqu'au quartier où se trouvait la bibliothèque des Ptolémées; aucune précaution contre cet incendie n'avait été prise, et, assure-t-on, plus de 700,000 volumes furent dévorés par les flammes (2). Ce sont ces frag-

(1) *Défense de la Chronologie*, par Fréret, contre le système de Newton, 2e partie, section 2, p. 249 et suiv., où l'auteur entre dans des détails sur le caractère de Manethon, la certitude de ses ouvrages et la conformité de son témoignage avec la chronologie de l'Ecriture sainte.

Voyez Weidler, *Historia astronomiæ*, Wittemberg, 1741, cap. 2. p. 16; *Astronomia patriarcarum*, et les auteurs par lui cités, plus Basnage, *Histoire des Juifs depuis J.-C.*, Paris, 1710, t. VI. p. 420. — Voir également Delambre, *Histoire de l'astronomie ancienne*, t. I, p. 21, article *Manethon*.

(2) Postérieurement à l'incendie dont on vient de parler, Marc-Antoine fit présent à Cléopâtre des 200,000 volumes enlevés à la collection des rois de Pergame, qui furent alors placés dans l'édifice désigné sous le nom de Sérapion. C'est donc cette seconde bibliothèque qui en l'an 659 de Jésus-Christ aurait été détruite par les ordres du calife Omar Ier pour en faire chauffer pendant six mois les bains d'Alexandrie, acte d'un fanatisme stupide pour lequel l'historien n'a jamais eu assez d'indignation. Le fait imputé à Omar est cependant contesté par plusieurs savants. — Voir à ce sujet la préface de la traduction d'Hérodote de M. Miot, p. XX.

ments ainsi échappés à ce désastre, de même que la liste souvent incomplète des 31 dynasties et des rois qui leur appartiennent, que des écrivains chrétiens auraient eu le bonheur de découvrir, tels que Jules Africain et Eusèbe qui les ont donné en grec ; saint Jérôme les traduisit depuis en latin.

Ils se trouvent également dans la traduction arménienne du même Eusèbe. L'historien juif Josèphe en a indiqué une partie dans ses livres contre Apion. Georges-le-Syncelles, chroniqueur chrétien du VIIIe siècle, les a mentionnés dans sa chronographie ; une dernière édition a paru à La Haye en 1741 (in-8°).

L'abbé Richer, s'emparant de ces fragments, serait parvenu, à l'aide de ses vastes connaissances philologiques et astronomiques, à les relier entre eux, à les conférer avec les textes sacrés et à en coordonner toutes les parties dans les deux volumes in-folio dont on a parlé plus haut et qui malheureusement se trouvent maintenant perdus sans que l'auteur, malgré ses instances, soit parvenu à les mettre au jour, aucun imprimeur n'ayant consenti à s'en charger, sans doute par suite de la difficulté du débit de pareils ouvrages. Seulement, Richer se réduisit à en faire insérer un extrait dans le supplément du dictionnaire de Morcri qui parut en 1748 par les soins de l'abbé Goujet ; il est facile d'y recourir pour apprécier le mérite de cet ouvrage.

Cette partie des manuscrits de Richar est rappelée dans le *Journal des Savants* (numéro de février 1790) à l'occasion d'un travail du même genre imprimé à Strasbourg en 1788, ayant pour titre : *Annales du monde depuis le déluge jusqu'au gouvernement d'Othoniel, premier juge israélite.*

On sait maintenant qu'il eut pour auteur M. l'abbé Cochet du Magny, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon.

D'après le rédacteur du journal ci-dessus cité, le manuscrit de Richer existait encore vers 1750. Il en déplore avec raison la disparition et plaint la postérité de la voir privée d'un travail immense qui aurait pu contribuer à éclaircir des questions si souvent controversées qu'une érudition infatigable, aidée de la critique la plus éclairée, peut seule contribuer à résoudre (1).

Tels sont les renseignements que nous sommes parvenu à réunir sur ce savant auxerrois.

Si sa carrière a été plus d'une fois semée de déceptions et de contrariété, et surtout si l'abbé Richer n'a pas obtenu les honneurs académiques auxquels il avait tant de droit de prétendre, peut-être est-il permis de l'attribuer à son caractère difficile et emporté autant qu'à l'inflexibilité des opinions

(1) Les fragments de Manethon et le détail des dynasties qu'ils renferment ont donné lieu parmi les savants à plus d'une discussion. Mais dans ces derniers temps, par suite des progrès de la critique la plus éclairée et des découvertes faites dans les monuments de l'Egypte, on a été à même d'en reconnaître la parfaite exactitude.

Parmi ceux qui ont le plus cherché à élever les doutes les plus graves à ce sujet, on doit particulièrement distinguer Volney qui dans un essai de chronologie publié en 1790 chercha à faire considérer l'œuvre de Manethon comme un chaos d'absurdité. « Errant, dit-il, dans le labyrinthe « de ses dynasties, il va, il vient, il sort, il rentre, il tourne sans se re- « connaître, etc... » (p. XXXVIII).

Cette violence d'expression s'explique par la ferveur des opinions antireligieuses de cet écrivain qui, comme on le sait, a constamment attaqué le témoignage de nos livres saints que tend à confirmer celui de Manethon.

Les Fréret, les Sylvestre de Sacy, les Champollion, les Saint-Martin et tant d'autres versés dans les sciences chronologiques ont suffisamment, dans leur impartialité, fait justice de ce paradoxes ou plutôt de ces impiétés et rendu à Manethon l'hommage qu'il méritait.

religieuses dans lesquelles il avait été élevé et qui, dans la période du temps où il a vécu, ont été si souvent le prétexte de répugnances qui plus d'une fois ont dégénéré en persécutions.

Mais il était, ce nous semble, du devoir de la Société des Sciences de l'Yonne de rétablir ce profond érudit dans l'intégrité des titres qui lui appartiennent et de le tirer ainsi de l'injuste oubli dont l'ont si fatalement frappé la perte ou la disparition de ses manuscrits et de ses collections, heureux si, quelle que soit mon insuffisance, j'ai pu répondre avec quelque dignité à l'intérêt que porte la Société à tout ce qui concerne l'histoire scientifique et littéraire de notre département.

Ainsi donc, sans attacher à ce faible essai plus de prix qu'il n'en peut mériter, je ne dirai pas sans doute comme autrefois Cicéron, alors questeur en Sicile, découvrant le tombeau d'Archimède an milieu des ronces sous lesquelles il était enseveli : « *Humilem homoculum e radio et pulvere excitabo.* » Mais je me permettrai de répéter avec un savant célèbre à tant de titres et dont on déplore la perte si récente :

« Que l'on croit avoir dans cette circonstance donné un
« sujet de satisfaction véritable aux savants éclairés qui
« aiment la gloire de leurs prédécesseurs comme leur héri-
« tage et se trouvent heureux de rendre un juste hommage
« à leurs travaux (1). »

II.

CLAUDE-ÉTIENNE TRÉBUCHET.

Claude-Etienne Trébuchet, né à Auxerre le 27 juillet 1722, décédé dans la même ville le 23 novembre 1784, paraît avoir

(1) Biot, *Journal des Savants* de 1835, article renfermant une analyse si

appartenu à une famille honorable professant les mêmes opinions dont on a parlé dans l'article concernant l'abbé Richer.

Trébuchet annonça de bonne heure une inclination très prononcée pour les calculs astronomiques et suivit à Paris avec beaucoup d'assiduité les cours que professait alors au collége royal Joseph-Nicolas Delisle, revenu de Russie où il avait été appelé par Pierre-le-Grand pour lever la carte de cet empire.

De retour en France après une absence de près de vingt ans, Delisle, reprenant sa place au collége de France, distingua parmi ses auditeurs Trébuchet et Lalande dont il se plut à cultiver les heureuses dispositions. Pour suivre avec plus de facilité les leçons de Delisle et se tenir au courant des progrès de la science, Trébuchet traita d'une charge dans la maison de la reine, femme de Louis XV. Cet emploi n'exigeant que fort peu de résidence à Versailles lui procurait en même temps l'occasion de séjourner à Paris, d'y fréquenter ceux qui à cette époque s'occupaient d'astronomie et de s'y livrer à ses goûts (1).

remarquable des travaux de Néper, inventeur des logarithmes, dans l'exposition de la théorie desquels ont plus d'une fois échoué de Montucla et Delambre, quoique des savants du premier mérite.

(1) Cette charge était une de celles dont faisait partie ce qu'on appelait alors dans la maison royale le service de la panneterie, office qui se divisait en panneterie-bouche et échansonnerie-bouche. Le roi et la reine disposaient de ces charges dont le titulaire pouvait présenter son sucesseur moyennant une somme déterminée selon l'importance des gages. Ces officiers, assujettis à un costume, servaient l'épée au côté. Tous les jours, avant le lever du roi ou de la reine, deux chefs du gobelet, l'un de panneterie, l'autre d'échansonnerie, portaient dans un cabinet un pain, deux bouteilles de vin et deux bouteilles d'eau, deux serviettes et de la glace.

En 1763, Trébuchet ayant engagé M. Bonnet de Montbaron, conseiller au bailliage, qui cultivait l'astronomie, d'établir à Auxerre dans sa maison un observatoire, il y fut fait par tous deux, à l'aide de bons instruments, diverses observations importantes pour la localité, lesquelles furent souvent consignées dans un ouvrage de petit format publié sous le titre d'*Almanach d'Auxerre*, ouvrage qui offre souvent des renseignements précieux qui ne se trouvent pas ailleurs.

On ignore la part que M. de Montbaron, mort vers 1769, a pu prendre dans la rédaction de ce petit ouvrage. Le seul de lui cité par Lalande dans sa *Bibliographie astronomiqne*, p. 493, consiste dans une lettre de Montbaron, de juillet 1765, au Journal des savants, à l'occasion de l'éclipse du 16 août même année.

Dès 1750, les astronomes s'occupaient déjà de l'observation d'un des passages sur le soleil de la planète Vénus.

Le déjeuner était porté par eux. Pour le grand diner, le chef de grande panneterie-bouche apportait la nef et préparait le couvert, un autre apportait le fruit, c'est-à-dire le dessert. Aux communions, le chef de panneterie posait la serviette et celui d'échansonnerie versait le vin dans la coupe. Ces officiers avaient de même leurs fonctions lorsque, par exemple, le roi touchait les écrouelles ou faisait rendre le pain bénit ainsi qu'à la cérémonie du lavement des pieds à la cène, le jeudi saint. La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire des mœurs et usages des Français*, Paris 1767.—Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, Paris, 1755, 2e partie, p. 708 et suiv.).

Ces usages ou plutôt ces futilités d'étiquette sont aujourd'hui si loin de nous qu'on s'est permis par ce motif de les rappeler. Au surplus, tels étaient les devoirs que Trébuchet avait à remplir, devoirs pour lui bien peu astronomiques, ou plutôt gastronomiques, dont son titre d'officier de panneterie lui faisait une loi.

Lalande, dans son histoire abrégée de l'astronomie de 1781 à 1802, a rappelé cette circonstance de la vie de Trébuchet, p. 687.

Trébuchet, comme on va bientôt s'en convaincre, ayant puissamment contribué aux calculs préparatoires à ce grand fait astronomique, il est nécessaire, pour apprécier l'importance de ses travaux, d'entrer préalablement dans quelques détails qui offriront en même temps la preuve des talents de Trébuchet et de l'estime qu'il a méritée.

La planète Vénus étant en même temps que la lune susceptible de se trouver placée entre le soleil et notre terre, si son diamètre apparent était plus considérable, le soleil en serait alors obscurci sensiblement de même que dans les éclipses proprement dites.

Mais l'exiguité de ce diamètre ne donnant lieu qu'à une petite tache ou point noir, ce phénomène a été alors désigné sous le nom de *passage*, pour indiquer le caractère qui lui appartient et sa différence avec toute autre éclipse. Ce passage peut être prévu de même que l'apparition d'une éclipse ordinaire et par les mêmes principes ; enfin il est assujetti à certaines périodes de retour que l'on est parvenu à calculer et à préciser tant pour sa durée que pour les lieux où son observation peut s'opérer le plus avantageusement.

Halley, alors le plus grand astronome de l'Angleterre, et ce n'est pas peu dire, à la fois philologue et poète, physicien, astronome et navigateur, aussi versé dans la géométrie des anciens que dans les calculs de l'analyse moderne, enfin éditeur du grand ouvrage de Newton dont il parvint à vaincre les irrésolutions, Halley parcourant le cercle presqu'entier des connaissances humaines, résumait à lui seul une académie tout entière. On peut dès lors juger de son influence et de son autorité. Dès 1691 et en 1716, dans les *Transactions philosophiques*, il annonça les passages de Vénus qui devaient avoir lieu en 1761 et 1769, avertissant les astronomes de son

temps des conséquences qu'ils en pouvaient tirer, et dans un noble élan de patriotisme priant la postérité de se souvenir que c'était un Anglais qui avait eu cette idée. Halley indiqua même quels seraient les lieux les plus favorables à ces observations; mais, comme le fait remarquer Delambre, une erreur de signe dans ses calculs fit que toute cette partie des mémoires de Halley était à refaire. On la refit en effet, et ce fut aux calculs et à la sagacité de Trébuchet que l'on dut le redressement des erreurs de Halley, qui jusque-là étaient restées inaperçues, tant ce grand nom était fait pour imposer. Si ces erreurs n'eussent pas été relevées à temps, comme le fait également remarquer Delambre, les observations auraient été souvent impraticables ou au moins inexactes et le résultat qu'on en attendait nécessairement manqué. Sur ce point, tous les astronomes de cette époque furent d'accord pour rendre à Trébuchet la justice qui lui était due, et ce fut lui qui le premier leur imprima une impulsion dont retentirent alors toutes les académies de l'Europe.

Ainsi donc, sans chercher à placer plus haut qu'il ne peut le mériter notre astronome auxerrois, il est certain qu'à un degré fort éminent il a su partager la gloire de ceux qui à l'aide des passages de Vénus sont parvenus à la détermination si importante de la parallaxe du soleil, c'est-à-dire de ce petit angle sous lequel est aperçu le demi-diamètre du globe terrestre.

Sur un objet aussi majeur de notre système solaire, qu'il nous soit permis de rappeler en peu de mots que dans le siècle dernier, faute d'une évaluation suffisante de cette parallaxe, les astronomes considéraient le système solaire comme la carte d'un pays dont l'échelle n'était pas encore connue, au moins de manière à pouvoir avec certitude servir

de base aux calculs de la distance de la terre au soleil et aux planètes, mais que comme il suffisait sur une pareille carte d'y déterminer les distances des deux lieux les plus apparents qui sont le soleil et la terre, une évaluation aussi exacte que possible de cette parallaxe comblerait ainsi cette lacune et ferait dès lors retrouver l'échelle ou plutôt l'unité astronomique dont le besoin se faisait si puissamment sentir.

Les astronomes dirigèrent donc alors de ce côté leur recherches et leurs calculs et Trébuchet s'y montra un des plus heureux et des plus exercés (1).

Aussitôt que l'Académie des Sciences se vit à même, grâce à Trébuchet, de se fixer exactement sur les lieux des stations les plus favorables pour l'observation du 5 juin 1761, elle s'empressa à l'avance de désigner pour cette importante opération ceux de ses membres les plus exercés dans ce genre. L'abbé Chappe d'Auteroche entre autres fut chargé de se rendre à Tobolsk en Sibérie, Pingré et Le Gentil partirent

(1) Voir à ce sujet Delambre, *Grand traité d'astronomie*, t. II, p. 453.

Le même, *Histoire de l'astronomie du* XVIIIe *siècle*, p. 139, où il est dit que Halley se trompa dans le calcul des stations les plus avantageuses et que cette erreur fut rectifiée à temps par Trébuchet (même histoire, p. 643)

Des expressions aussi précises, émanées à près de 60 ans de distance du plus savant astronome de son époque, attestent à elles seules le service rendu par Trébuchet, son mérite et son expérience dans les calculs astronomiques.

Voir également Lalande en son *Astronomie*, éd. de 1771, p. 584, où il donne le tableau des 17 passages de Vénus calculés par Trébuchet depuis l'an 918 de notre ère jusqu'en 2117.

Le même Lalande, Mémoires de l'Académie des Sciences pour l'année 1757, p. 49 et 83.

Voir également F.-T. Schubert en son *Traité d'astronomie théorique et pratique*, in-4°, t. II, p. 430 2° éd., Hambourg, 1834.

pour les mers de l'Inde. D'autres astronomes dans des lieux différents s'associèrent à ces travaux, et parmi ceux restés en Europe, on distingua l'observation que M. le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, en fit dans son palais archiépiscopal, comme on le verra lorsque nous aurons occasion de parler de cet illustre amateur de l'astronomie.

De la combinaison de ces nombreuses observations résulta d'abord que la parallaxe du soleil pouvait être fixée à 10 secondes sexagésimales environ. Mais plusieurs astronomes se trouvant peu satisfaits de ce premier résultat, il parut alors prudent, pour sortir d'incertitude, d'attendre le passage du 3 juin 1769 pour l'observation duquel rien ne fut épargné tant de la part des souverains que de celle de tous ceux qui prenaient intérêt aux progrès de l'astronomie dans tous les pays de la terre. Pour cette fois seulement, il ne s'agissait pas d'intérêts politiques. Toutes les puissances se montrèrent donc unanimes et d'accord. Elles se placèrent ainsi dans une sorte de confédération pacifique aussi noble par son objet que favorable aux progrès de la science. De nombreux savants furent expédiés aux lieux les plus éloignés et souvent les plus opposés des deux hémisphères, têl par exemple que Wardhus en Laponie (70° de latitude boréale), lieu le plus septentrional de l'Europe. De son côté l'Angleterre, en souvenir sans doute de la prière de son grand astronome Halley, chargea spécialement le célèbre capitaine Cook de s'arrêter dans le cours de sa navigation à l'île d'Otaïti (17° de latitude sud) pour y procéder à l'observation du phénomène.

L'abbé Chappe, dont nous avons déjà pârlé, toujours infatigable, se rendit en Californie où après avoir heureusement terminé sa mission il mourut peu de jours après, augmentant ainsi glorieusement le martyrologe de l'astronomie.

qu'il aurait fréquentés. (*Journal des savants*, 1786, p. 230).

Trébuchet ayant éprouvé une maladie grave lors de laquelle Mlle Tiger, sa nièce, lui prodigua les soins les plus affectueux, il crut ne pouvoir mieux lui témoigner sa reconnaissance qu'en l'épousant. Il paraît en avoir eu deux enfants ; mais on ignore si celui du nom de Trébuchet, dont a parlé Millin dans son *Voyage du midi*, t. I, p. 158, était un de ses fils. Ce savant, en 1804, visitant à Auxerre l'église de Saint-Germain, y fut, dit-il, accompagné par M. Trébuchet, membre de la commission nommée pour la conservation de ce monument. Si cette personne existait encore malgré le temps écoulé ou avait laissé des héritiers, peut-être serait-il possible de mettre la main sur ces mémoires de Trébuchet père, dont la perte, nous le répétons, sera toujours regrettable sous le rapport scientifique et littéraire (1).

Tels sont les renseignements que nous sommes parvenu à recueillir sur la personne et les travaux de Trébuchet. Nous allons maintenant donner la notice des ouvrages que ce savant a fait imprimer, tant d'après la bibliographie de Lalande que d'après les renseignements particuliers que nous nous sommes procurés.

1760. — Mémoires de MM. Legentil et Trébuchet sur le passage de Vénus devant le soleil (*Journal des Savants*, mars).

1760. — Lettre de M. Trébuchet sur le passage de Vénus de 1769 où il releva une faute de M. Delisle (même journal, novembre).

Lalande répondit à cette lettre dans le volume de 1761.

(1) M. Trébuchet fils est mort sans enfants, à Auxerre, il y a une trentaine d'années. On ne sait ce que sont devenus ses papiers. (Note des Secrétaires.)

Trébuchet y répliqua dans le volume de février 1762.

1764. — Paris, in-12. Mémoires sur les observations du passage de Vénus. On y trouve une table de l'effet des parallaxes pour tous les lieux d'observations.

1765. — Paris, in-4°. Supplément à la page 15 de l'astronomie de M. de Lalande, par moi Trébuchet, d'Auxerre.

Lettre à M. Mercier, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, par moi.

Ces deux écrits contiennent une critique de la première édition de l'astronomie de Lalande publiée en 1764.

Trébuchet donna une nouvelle édition du supplément de l'ouvrage dont on vient de parler. Cette édition renferme en outre l'éloge des femmes astronomes et particulièrement celui de Mme Lepaute, épouse du plus célèbre horloger du siècle dernier. Cette dame, en effet, participa puissamment aux calculs et à la rédaction des ouvrages de son mari. Trébuchet, fort lié avec elle, était un de ses admirateurs (1).

1766. — Lettres sur le passage de Vénus et la fameuse éclipse de soleil du 5 avril 1764 (*Journal des Savants*).

(1) Trébuchet vivant de nos jours n'eût certainement pas manqué, en s'occupant des femmes astronomes, de parler de celle sur laquelle nous allons donner quelques lignes distinctes, c'est-à-dire de Mme Rose Marie Pinon, née en 1784 à Saint-Julien-du Sault, dans ce département, épouse du capitaine Louis de Freycinet, navigateur célèbre, que celle-ci, qui l'adorait, ne craignit pas, malgré toutes les représentations qui lui furent faites, de persister à suivre dans tout le cours de ses voyages sur la corvette l'*Uranie* entrepris pour s'assurer à la fois de la figure et du magnétisme du globe terrestre. Cette dame, déguisée en matelot, fit partie de l'équipage et partagea courageusement toutes les fatigues de cette longue et périlleuse navigation et ne quitta son déguisement qu'à la station de Ténériffe. Aussi intelligente que dévouée, elle parvint facilement à acquérir des notions très-exactes des opérations du pilotage et à

Octobre. — Dans cette lettre Trébuchet répondit principalement à un article des éphémérides du Père Hell, jésuite, directeur de l'observatoire impérial de Vienne, lequel répliqua dans le numéro d'août 1767.

1770. — Bouillon, in-12. Lettre sur le passage de Vénus, où Trébuchet fait voir que la sortie de cette planète est accélérée par la parallaxe quand elle se fait au dessous du diamètre horizontal. Il répond en même temps à la lettre du Père Hell, d'octobre 1767.

Avant la révolution de 1789, le duché de Bouillon formait un Etat séparé sous la protection de la France. L'imprimerie qui y était établie, étant affranchie de la police française, servait singulièrement à la publication des ouvrages jansénistes, ce qui peut expliquer le motif qui aurait porté Trébuchet à se servir de ses presses.

1776. — Avignon, in-8°, 2 vol. Table générale de la hauteur et de la longitude du nonagésime pour toutes les latitudes, par P. Lévêque.

Lalande fit ajouter au 2e volume les tables des hauteurs

se familiariser dans la pratique des instruments de l'astronomie nautique, aidant ainsi son mari dans ses calculs et ses relèvements astronomiques. Elle succomba en 1832 à une attaque de choléra. Son mari, mort en 1842, lui survécut 10 ans. M. Eyriès, si savant dans les sciences géographiques, mort en 1846, et qui, indépendamment du grec et du latin, parlait neuf langues différentes, et que j'ai eu l'avantage de fréquenter, m'a souvent dit qu'il regardait Mme de Freycinet comme la seule femme qui se fût exposée à faire le tour du monde. En 1819, M. de Freycinet, parcourant les îles des Navigateurs, archipel du grand Océan équinoxial et constatant la situation d'un grand nombre de ces îles, donna à l'une d'elles le nom de Rose, en l'honneur de son épouse, voulant par là immortaliser son héroïsme et son dévouement.

d'Asimuth, calculées par Trébuchet pour les latitudes de Dantzick, Uranienberg et Pétersbourg. Ces calculs sont souvent nécessaires pour vérifier les observations d'Hévélius et de Ticho-Brahé, qui ont anciennement observé dans ces premières villes.

Par ce mot nonagésime on entend le point de l'écliptique éloigné de 90° de l'horizon et de l'écliptique et dès lors entre l'astre qui se lève et celui qui se couche. Les anciens astrologues, pour tirer l'horoscope d'un enfant qui venait de naître, attachaient une haute importance à la présence simultanée des deux astres dont on vient de parler, pour prédire à l'enfant le sort qui l'attendait.

Ces chimères ont aujourd'hui disparu, mais l'expression dont on vient de parler est encore en usage dans le langage de l'astronomie moderne et sa détermination est souvent employée dans le calcul des éclipses de lune.

Trébuchet n'ayant jamais été mentionné dans aucune biographie, les détails dans lesquels on est entré pourront servir à le tirer de l'oubli dans lequel il a été injustement relégué.

III.

PAUL D'ALBERT DE LUYNES.

Paul d'Albert de Luynes, évêque de Bayeux, puis archevêque de Sens, cardinal, membre de l'Académie française et de celle des Sciences, né à Versailles le 5 janvier 1703, décédé le 21 janvier 1788.

Elève chéri de Fénélon, qu'il se proposa constamment pour modèle, cet illustre prélat, destiné par sa naissance aux plus

hautes dignités de l'Eglise, sut dès sa jeunesse joindre à l'étude des sciences ecclésiastiques un goût très prononcé pour la physique et l'astronomie.

Si l'amour pour les lettres qu'il avait puisé à une source si pure et si élevée, si ses instructions pastorales dont le style était à la fois aussi remarquable qu'éloquent, enfin si ses prédications, où respirait une morale à la fois douce et persuasive, l'appelaient à prendre place à l'Académie française, celle des Sciences sut également le distinguer parmi ceux de son rang qui pouvaient désirer s'associer à ses travaux.

Pendant son séjour à Bayeux, l'astronomie surtout fixa l'attention de M. de Luynes qui parvint à y réunir une collection précieuse des meilleurs instruments dont on se servait alors et autorisa l'abbé Outhier, son secrétaire intime, à en faire usage dans des occasions importantes dont les résultats furent souvent consignés dans les mémoires de l'Académie.

Dès 1736, il offrit une nouvelle preuve du prix qu'il attachait aux progrès de l'astronomie, en secondant cette savante société dans ses recherches sur la vraie figure de la terre, par la permission qu'il accorda, par suite des sollicitations de l'académicien Maupertuis, à l'abbé Outhier dont on vient de parler, versé d'ailleurs dans la pratique des sciences astronomiques et géographiques, de faire partie de la commission académique dont ce savant était le président, instituée pour se rendre sous le cercle polaire en Laponie (66° latitude nord), à l'effet de mesurer directement sous cette latitude les degrés du méridien dont la comparaison avec ceux que d'autres académiciens, expédiés au Pérou dès 1735 dans le voisinage de l'équateur, chargés d'y opérer de

semblables mesures, devait procurer la véritable solution de la question, jusque-là si controversée, de savoir si en effet ces divers degrés étaient égaux, ou si au contraire l'axe du pôle étant plus petit que le diamètre équatorial, il n'en résultait pas alors pour le globe terrestre une dépression ou un aplatissement susceptible d'être pris en considération dans les calculs astronomiques et géographiques.

Si donc cet aplatissement était constaté, les méridiens supposés jusque-là appartenir à un corps parfaitement sphérique devaient alors changer de forme et prendre une figure sphéroïdale dont les axes sont inégaux (1).

Telle était la grande question à résoudre et dont l'Europe savante attendait le dénouement.

Le gouvernement français en prit sur lui la noble initiative ; rien ne fut épargné pour y parvenir, et M. de Luynes, à la fois comme astronome et comme académicien, y prit le plus vif intérêt. Ce prélat n'eut qu'à s'applaudir (2) de la participation de l'abbé Outhier à l'exécution de cette grande opération

(1) Les anciens ont aussi cherché à mesurer les degrés du méridien ; mais les longueurs par eux employées sont si divergentes et si incertaines, que l'on n'a jamais pu compter sur le résultat de leurs opérations ; il en a été de même des Arabes qui ont cultivé l'astronomie avec tant de succès. Bailly, *Histoire de l'astronomie moderne*. t. I, liv. I, p. 143 et suiv.).

(2) Après la renaissance des lettres, les astronomes européens firent à ce sujet des tentatives qui par leur discordance et leur insuffisance servirent plutôt à embrouiller la question qu'à l'éclaircir.

Ce ne fut donc qu'au XVIIe siècle que Huyghens et Newton, les deux plus puissants génies mathématiques de leur temps, commencèrent par des démonstrations théoriques puisées à des sources différentes à soutenir que les méridiens ne devaient pas présenter une figure régulière et que sous le cercle polaire leurs courbures y subissaient une dépression

dans laquelle cet infatigable ecclésiastique déploya autant de zèle que de courage et d'intelligence. De retour en France de son excursion, l'abbé Outhier en publia la relation, rédigée avec autant de modestie que de simplicité et en fit hommage à son protecteur, dont il célébra les lumières et la bienveillance (1).

d'où devait alors résulter une différence dans les dimensions des axes du globe terrestre.

Les choses étaient à ce point lorsqu'en 1669 l'abbé Picard, de l'Académie des Sciences, le plus habile astronome de son époque, entreprit la mesure de l'arc du méridien entre Paris et Amiens, ce qui éleva la valeur du degré à 54,064 toises. Cette mesure déjà probablement exacte supposait néanmoins la sphéricité de la terre et la question de l'aplatissement n'était pas encore résolue; elle commença cependant à être mise hors de doute par suite de l'expérience à laquelle procéda Jean Richer, alors à l'île de Cayenne, distante de 5° de l'équateur.

Cet académicien ayant constaté que son horloge à pendule, réglée à Paris, retardait de 2' 28", en conclut qu'à Cayenne l'action de la pesanteur ou de la gravité y étant moindre qu'à Paris, son pendule avait besoin d'y être raccourci et dès lors que les méridiens dans les régions équinoxiales devaient y subir une protubérance ou élévation ayant pour effet de diminuer l'effet de la gravité. Cette observation a immortalisé le nom de Richer; ce fut alors que l'Académie des Sciences, voulant mettre fin à toutes controverses, prit le parti, pour obtenir une vérification directe et matérielle, d'instituer les deux commissions dont on a parlé dans le texte.

Voir à ce sujet Maltebrun, *Précis de géographie*, t. II, p. 69. — Lacroix. *Int. à la géographie*, p. 62. — Laplace, *Exposition du système du monde*, p. 250, et *La mécanique céleste*, t. II, p. 140. — Buffon, *Histoire naturelle*, t. I, p. 265.

Sur Jean Richer, voyez Condorcet, *Eloge des académiciens*, Paris, 1773, in-12, p. 165. — Maupertuis, D'Alembert et tant d'autres qui se sont occupés de cette question.

(1) Regnaud Outhier, prêtre du diocèse de Besançon, né le 16 août 1694, mort en 1774, chanoine titulaire de Bayeux, fut, indépendamment de ses talents dans ses observations astronomiques, un très habile géographe et souvent employé aux travaux de la carte de MM. Cassini. M. de

Lorsqu'en 1752 M. de Luynes fut appelé au siège archiépiscopal de Sens, ses prédécesseurs n'avaient possédé comme lieu de retraite ou de plaisance qu'une maison ou château à Brienon. Ce lieu, déjà éloigné de la métropole, ne parut alors ni assez vaste, ni assez commode pour recevoir convenablement la personne et la suite d'un des dignitaires les plus opulents de l'église de France, qui en outre jouissait d'une fortune personnelle considérable. Voulant se soustraire à cette insuffisance, M. le cardinal de Luynes, pour lui et ses successeurs, traita généreusement avec M. de Chavigny de l'acquisition du château de Noslon (1), peu distant de la ville de Sens, le fit rétablir et meubler magnifiquement et le rendit ainsi propre à le recevoir de même que sa suite et les per-

Luynes, en 1737, le chargea de dresser celle du diocèse de Bayeux dont ce prélat se montra fort satisfait. En 1741, M. Languet de Gergy, alors archevêque de Sens, mécontent des cartes de son diocèse, dont elles n'indiquaient pas souvent très exactement les limites et les divisions, chargea l'abbé Outhier d'en dresser une qui, renfermée dans deux feuilles, a toujours été considérée comme une des plus belles de ce genre. En 1648, le diocèse de Sens, l'un des plus vastes de l'ancienne Gaule, possédait 777 cures et succursales, 462 chapelles, 218 abbayes et 16 chapitres. Cependant, en 1675, Adrien de Valois, dans sa notice, p. 514, n'indiquait que 674 cures. Voyez Jules Desnoyers, *Top. ecclésiastique de la France*, Annuaire de la société de l'histoire de France, année 1853, p. 333.

(1) Sur Nollon, voyez les Recherches historiques sur la ville de Sens, par M. Th. Tarbé, 1838, p. 279. Ce fut en 1759 que cette acquisition eut lieu ; mais en 1792, le château de Nollon, devenu propriété ecclésiastique, ne tarda pas à disparaître sous le marteau des démolisseurs. Rien n'en fut respecté, les papiers et les instruments de l'observatoire dispersés et anéantis. M. Tarbé fait en même temps remarquer qu'une partie des matériaux de cet édifice servit à construire la salle de la comédie de la ville de Sens, et que, par un de ces contrastes que les révolutions peuvent seules enfanter, cette salle occupe une portion de l'ancien cimetière de l'Hôtel-Dieu.

sonnes qui viendraient le visiter. En même temps, comme délassement de ses travaux apostoliques, M. le cardinal ayant établi à Noslon un observatoire astronomique, y fit transporter les instruments qu'il possédait à Bayeux, auxquels il ajouta divers perfectionnements. Il avait d'ailleurs été initié dans cette science si délicate des observations par le célèbre abbé Lacaille, le plus grand astronome de son époque, et les observations ainsi faites à Nollon furent toujours par leur exactitude accueillies favorablement par l'Académie des Sciences et consignées dans le recueil de ses mémoires.

En 1761, l'observatoire de Noslon n'était pas encore achevé et les instruments dont il avait besoin n'y étaient pas non plus placés lorsque cette même année, ainsi qu'on l'a vu dans la notice concernant Trébuchet, le passage de Vénus sur le disque du soleil excita l'attention de tous les astronomes. M. le cardinal de Luynes ne voulut pas rester étranger à la constatation d'un phénomène aussi remarquable, et ce fut alors à Sens même qu'il y procéda personnellement dans son palais archiépiscopal. Son observation datée du 6 juin 1761 est rapportée dans les mémoires de l'Académie pour cette année, aux pages 72 et 99.

Cette observation parut faite avec autant d'exactitude et de précision que celle qui eut lieu de la part d'un astronome de profession et soutint la comparaison avec celles de l'abbé Chappe, de Lalande, de Maraldi et de Pingré (Delambre. *Hist. de l'Astronomie*, XVIIIe siècle, p. 622).

En 1764, année remarquable dans les fastes de l'astronomie par l'éclipse du soleil du 1er avril, laquelle comme centrale, en diverses contrées a été l'objet des calculs multipliés de Dionis du Séjour et de tant d'autres, il fut fait à Noslon, par M. le cardinal, conjointement avec le célèbre Bailly, une

série d'observations très importantes (1) mentionnées dans les mémoires de l'Académie pour cette même année, comme on le peut voir à la page 277.

Dans ceux de 1772, aux pages 1 et 378, on y trouve une observation de quelques phases de l'éclipse de lune du 14 octobre de cette année, et dans ceux de l'année 1773 l'observation de l'éclipse de lune du 30 septembre même année.

Ceux de l'année 1768 offrent en outre les remarques de M. le cardinal sur le mouvement du vif argent dans les baromètres dont les tubes sont de différents calibres et chargés par des méthodes différentes, pour étudier le phénomène de la capillarité (Hist., p. 1, et Mémoires, p. 247).

(1) M. le cardinal de Luynes ayant connu, chez Lacaille, Bailly, qui en était un des élèves les plus distingués, l'engagea à se rendre à Nollon pour y faire avec lui des observations et mettre son observatoire en état.

Pendant plus de cinquante ans ce célèbre et infortuné savant ne connut d'autre bonheur que de contempler les révolutions célestes, aussi pacifiques qu'instructives pour celui qui se voue au culte de l'astronomie. Mais jeté par les événements de celle de 1789 dans la carrière des affaires publiques, Bailly en devint une des plus déplorables victimes, et aussi ne saurait-on trop insister, quand il s'agit d'un enfant de l'Yonne, sur les actes de courage et d'humanité souvent si rares à cette époque funeste. On se croit donc autorisé à rappeler les efforts énergiques et multipliés, malheureusement impuissants, que déploya pour sauver Bailly M. Tarbé des Sablons, alors maire de la ville de Melun, où s'était fatalement rendu l'historien de l'astronomie, sur l'invitation de son collègue à l'Académie, l'illustre Laplace.

Il ne fut pas possible à ce courageux magistrat de résister aux menaces et aux vociférations d'une tourbe frénétique et insensée, stimulée d'ailleurs par des émissaires accourus de Paris dans des intentions également homicides. Bailly y fut donc ainsi conduit ou plutôt traîné, hélas! comme on ne le sait que trop, et l'atrocité de ce qu'il eut à souffrir surpassa peut-être la cruauté du supplice auquel d'avance il était condamné (M. Biot, *Biographie universelle*, t. III, p. 143).

Jaloux de soumettre son établissement astronomique à l'appréciation

Tout astronome de profession, de même que tout amateur d'astronomie, est astreint à tenir un registre de ses observations. Il n'est pas douteux que M. le cardinal n'en ait tenu ou fait tenir un, indispensable d'ailleurs pour le réglement de la pendule; malgré toutes les recherches de ce registre, on n'a pu le découvrir, ce qui est à regretter, car l'observatoire de Nollon a dû nécessairement offrir un plus grand nombre d'observations que celles que nous sommes parvenu à indiquer. Toutefois, M. le cardinal de Luynes ne se bornait pas à ce rôle d'observateur; il cherchait en outre à perfectionner les instruments de sa science favorite, même les plus vulgaires. C'est ainsi qu'il parvint à procurer, à celui connu sous le nom d'anneau astronomique, une exactitude et une universalité auxquelles jusqu'à lui cet instrument n'avait pu encore atteindre. On peut à cet égard consulter un ouvrage célèbre : *La Gnomoniqne pratique*, de Bedos, savant bénédictin, éd. de 1790, p. 345, où l'auteur déclare « que l'anneau « que Mgr le cardinal de Luynes a fait construire sous ses « yeux est le meilleur qui ait jamais été et que pour le bien « public S. E. a bien voulu le lui confier pour le faire dessiner « et graver (1). »

Tels sont les renseignements que nous avons réunis sur

des plus savants astronomes de l'époque, M. le cardinal de Luynes parvint à attirer à Nollon le célèbre abbé Boccovich, comme on peut le voir à la suite de la traduction de son poëme sur les Eclipses, p. 540. Paris, — in-4°, 1779.

(1) Par suite de la perfection actuelle des instruments d'astronomie, celui dont il s'agit n'est cependant pas à dédaigner. Il peut encore être utile aux voyageurs dans les pays lointains qu'ils ont à parcourir où l'on a souvent besoin d'obtenir au moins approximativement, soit l'heure ou les hauteurs du soleil, soit les distances au zénith et par suite les lati-

les travaux astronomiques de M. le cardinal de Luynes. Nous n'avons pas dû aller plus loin, car ce n'était pas à nous, compilateur obscur, à parler de ses vertus évangéliques, de la sagesse de son administration et de son immense charité. Ce sujet si intéressant ne saurait appartenir qu'à d'autres plus versés que nous ne pouvons l'être dans l'histoire de l'église de Sens. Cependant, si l'on veut déjà s'édifier à cet égard, on pourrait recourir à l'oraison funèbre de ce grand prélat, prononcée en 1788 par l'abbé Legris, chanoine de l'église métropolitaine. Paris, in-4°, 44 pages.

Dans notre jeunesse, nous avons eu l'occasion de connaître et de fréquenter ce vénérable ecclésiastique mort en 1811 qui, rempli d'admiration pour celui dont il prononça le panégyrique, se plaisait à parler de ses vertus et à s'étendre sur la variété de ses travaux.

C'est donc dans ces conversations que nous avons eu l'occasion de recueillir diverses particularités sur M. le cardinal de Luynes; quoique ces souvenirs remontent à plus de 60 ans, ils ne sont jamais sortis de notre mémoire.

IV.

ÉLISABETH-PAUL-ÉDOUARD DE ROSSEL.

Elisabeth-Paul-Edouard de Rossel, contre-amiral, directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine, membre

tudes, en un mot on peut l'assimiler à un cadran solaire équinoxial portatif pouvant s'orienter aisément.

Les Arabes, auxquels l'astronomie doit plus d'un progrès, paraissent en avoir fait un fréquent usage. Il fut introduit en Europe vers 1534, avant l'invention des lunettes. Ticho-Brahé s'en servit plus d'une fois, comme on le peut voir dans Lalande, t. III, n° 2279 et la fig. 195 de la pl. 28.

Voir au surplus à ce sujet Delambre, *Astronomie du moyen âge*, p. 433. — Bailly, *Histoire de l'astronomie moderne*, t. I, p. 707. — Rivard, *Gno-*

de l'institut et du bureau des longitudes, né à Sens le 11 septembre 1765, décédé le 20 novembre 1829.

Quoique M. de Rossel, par suite des événements qui l'en ont empêché, n'ait habité Sens que dans sa première jeunesse et que même son nom et celui de sa famille, qui y occupa autrefois un rang distingué, y soient maintenant à peu près inconnus, M. de Rossel, appartenant au département de l'Yonne, peut dès lors, à ce titre, en être considéré comme l'un des plus illustres citoyens.

La renommée si justement acquise à l'un de nos plus savants navigateurs, de même qu'à celui de l'un des officiers les plus remarquables de la marine française, rejaillit nécessairement sur le département qui l'a vu naître et fait partie de sa gloire.

M. de Rossel ayant été l'un des promoteurs les plus éclairés de l'astronomie nautique, il entre dans le plan de nos recherches de rendre au moins sommairement compte de ses travaux et de ses écrits.

Son père, Christophe-Colomban de Rossel, maréchal de camp, alors émigré, mourut en 1795 à Quiberon; sa mère, Elisabeth-Jacqueline l'Hermite de Chambertrand, expira sur l'échaffaud révolutionnaire le 21 floréal an II, le même jour que son frère l'abbé de Chambertrand, chanoine de la cathédrale (1).

monique, p. 311.—Bion, *Traité de la construction des instruments de mathématiques*, Paris, in-4°, 1752, p. 377. — *Biographie universelle*, t. xxv, p. 491, article *Luyne*. En réunissant dans son observatoire les meilleurs instruments d'astronomie et en se plaisant à en communiquer l'usage, on peut dire que M. le cardinal de Luynes a fait autant pour le progrès de la science que s'il eût observé lui-même.

(1) Au nombre des victimes de cette boucherie du 21 floréal (9 mai 1794),

Elevé au collége de La Flèche, le jeune de Rossel entra en 1780 dans le corps des gardes marines et y fit en cette qualité trois campagnes sous les ordres du comte de Grasse.

Elève en 1784, il fut attaché à M. d'Entre-Casteaux qui commandait alors les forces navales dans l'Inde. Resté quatre ans sous les ordres de ce chef expérimenté, M. de Rossel, dont il avait mérité l'estime et plus encore l'amitié, fut, sur la présentation de cet officier général, nommé en 1789 lieutenant de vaisseau.

En 1791, on n'avait pas déjà depuis près de sept ans de nouvelles de l'expédition commandée par La Pérouse ; le gouvernement, inquiet de son sort et de celui de ses compagnons, décida que les frégates *La Recherche* et l'*Espérance*, sous les ordres de M. d'Entre-Casteaux, parcoureraient les parages où l'on supposait qu'aurait pu s'arrêter La Pérouse, pour en découvrir les traces. M. de Rossel fit partie de cette expédition, et dans cette longue et intéressante campagne il fut à même de mettre en pratique les savantes leçons qu'il avait reçues

car on ne peut lui donner un autre nom, y figura la plus illustre victime de ce jour néfaste parmi tant d'autres, Mme Elisabeth, sœur du roi Louis XVI, parmi les vingt-quatre autres on compta cinq membres de la famille Loménié de Brienne, dont un ancien ministre de la guerre ; MM Mégret de Sérilly et d'Etigny, ainsi que deux de leurs domestiques ; Mme de Sénozan, née Lamoignon ; la marquise de l'Aigle, etc... et par un contraste que la férocité de ce temps peut seule expliquer : Foloppe, apothicaire, membre de la commune de Paris, et Denise Buard, ancienne danseuse de l'Opéra, ainsi que son fils A.-N. Letellier, âgé de vingt-et-un ans, lesquels n'avaient jamais connu leurs coaccusés. Madame Elisabeth fut à peu près la seule interrogée, et les autres condamnés en masse.

Ainsi procédait le tribunal révolutionnaire, atelier permanent d'assassinats prétendus judiciaires.

Voyez Prud'homme, *Histoire des crimes commis pendant la révolution*,

de MM. de Borda et de Fleurien, célèbres par leurs expériences dans la science si étendue de la navigation, et l'on dut à cette exploration la reconnaissance d'une foule de côtes dont les positions étaient ou inconnues ou non encore exactement déterminées.

M. d'Entre-Casteaux ayant succombé en 1793 et d'autres chefs de l'escadre un peu plus tard, M. de Rossel en prit alors le commandement. Il retournait en Europe avec les papiers contenant les résultats de la campagne et s'était dans ce but embarqué sur un des vaisseaux de la compagnie hollandaise, lorsque, par suite de la guerre qui régnait alors, il fut fait prisonnier par les Anglais et conduit à Londres en 1795.

Il y resta près de sept ans, occupé à mettre en ordre les matériaux du voyage. Et ce ne fut que sous le Consulat, en 1802, et lors de la paix d'Amiens, qu'il se vit à même de revoir son pays après onze ans d'absence; mais il n'y trouva plus que des ruines, sa famille décimée et son patrimoine anéanti.

Le gouvernement lui procura cependant quelques ressources en lui accordant un modique emploi au dépôt de la marine, et en même temps il lui fut enjoint de terminer et publier la relation de la campagne à laquelle il avait si puissamment coopéré. Elle parut en effet sous le titre modeste de *Voyages d'Entre-Casteaux, chargé de la recherche de La Pérouse*. Paris, 1808, imprimerie impériale, 2 vol. in-4°,

Paris, an V de la république, et Victor Vasselin, *Mémorial révolutionnaire de la Convention*. t. III, p. 286 et suiv., Paris, 1797, in-12, ainsi que les *Mémoires de l'abbé Morellet*, t. II, p. 111 et 400; enfin la nouvelle édition de *l'Eloge historique de Madame Elisabeth*, par M. Ferrand, Paris, 1861, in-8°. se trouvent les noms des 24 victimes de cette affreuse exécution.

Cette nouvelle édition est due aux soins de M[me] de Ligneville et de M[me] la duchesse de Clermont-Tonnerre.

avec atlas. Le deuxième volume renferme un vaste traité d'astronomie nautique, dont en 1810 il rédigea un abrégé que M. Biot a joint au troisième volume de la deuxième édition de son traité d'astronomie (1).

Celui de ses ouvrages auquel M. de Rossel attachait le plus de prix, est son livre de signaux de jour et de nuit à l'usage des vaisseaux de guerre français, qui parut de 1819 à 1821.

On a également de lui une description nautique de la côte d'Afrique depuis le cap Blanc jusqu'à celui de Formose, in-8o ;

Un mémoire sur les progrès de la navigation, inséré dans le recueil des mémoires de l'Institut ;

Un rapport contenant l'exposition du système des phares pour éclairer les côtes de France. Paris, 1825, in-4o;

Enfin le mémoire pour servir d'instruction à l'infortuné Dumont-d'Urville, commandant alors l'*Astrolabe*, auquel a été réservé le bonheur et l'honneur de découvrir, avant de devenir lui-même victime du plus affreux désastre, les traces du naufrage de La Pérouse et de ses compagnons.

Telle est l'esquisse des travaux de M. de Rossel, qui fut à la fois un marin plein de courage et de connaissance dans la science si profonde et si hasardeuse des navigations lointaines et qui sut à ces titres joindre ceux d'un habile astronome et d'un géographe distingué.

Ces divers titres doivent donc lui donner place parmi

(1) Puisque nous avons occasion de parler de la ville de Sens, nous croyons devoir ici faire mention :

1o Du mémoire de M. Berroyer, alors professeur au collége de cette ville, sur un cadran qui y a été tracé d'après les procédés de la géométrie analytique et inséré en 1810 par M. Biot dans le troisième volume ci-dessus indiqué. Il est difficile de présenter la théorie et les applications

ceux dont doit le plus s'honorer le département de l'Yonne.

Une des îles les plus orientales de l'archipel de la Louisiane dans le grand océan équinoxial (20° 3' de latitude sud, et 152° 5' 45" de longitude) a pris le nom de Rossel, hommage souvent rendu à ceux qui, comme lui, ont parcouru les mers avec éclat.

V.

JEAN-BAPTISTE DARET. — BAUDOIN DE GUEMADEUC. — DOM CAMILLE FÉROUILLAT.

Jean-Baptiste Daret, avocat, ancien magistrat, né à Tonnerre le 15 octobre 1748.

Armand-Henri Baudoin de Guemadeuc, né à Colmar le 17 avril 1734, décédé à Paris le 17 novembre 1814 (1).

Dom Camille Férouillat, bénédictin, né à Romency (Saône-

de la gnomonique d'une manière plus élégante et plus facile à saisir.

2° Nous ferons également remarquer, d'après Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. I, p. 125, qu'il existait à Sens, en 1804, une fabrique de montres d'eau ou clepsidres qui y aurait été établie il y avait plus d'un siècle par un religieux de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.

Le fabricant en faisait des envois en Russie, en Espagne et jusqu'en Amérique. Les horlogers de Genève en ont fait venir pour compléter leurs collections d'instruments inventés pour la mesure des temps.

(1) Sur ce savant on peut recourir aux dernières lignes de la vie de Montucla insérées par Lalande au tome IV de la nouvelle édition de l'histoire des mathématiques, p. 16 et 672.

De plus, on a de lui divers ouvrages imprimés, savoir :

Nouveau mémoire sur la position de l'orbite de Vénus dans le passage sur le soleil du 6 juin 1761. (Académie des sciences, savants étrangers, t. V, p. 370).

Observations des troisième et quatrième satellites de Jupiter, faites au mois de novembre 1761. (Même recueil, t. V, p. 124).

Paris, in-12, 1661, Mémoire sur la découverte d'un satellite de Vénus.

et-Loire), décédé desservant de Fulvy (Yonne), et auparavant résidant à Grimaut.

Ces trois personnages, habitant alors Tonnerre et y cultivant l'astronomie pratique, se réunirent vers 1785 pour établir par voie d'une souscription (1) un gnomon astronomique dans l'intérieur de l'église de l'hôpital de cette ville, édifice qui par sa solidité, sa hauteur et son étendue pouvait facilement se prêter à l'érection d'un monument de ce genre. On sait qu'il a pour objet spécial d'indiquer l'heure du midi vrai et par suite la révolution annuelle du cours du soleil dans ses limites d'hiver et d'été, ce qui fait également connaître un des éléments les plus importants de la science astronomique, c'est-à-dire l'obliquité de l'écliptique ou l'inclinaison de ce

Il a été reconnu depuis que la prétendue découverte de ce satellite était due à une illusion optique.

M. de Montbaron, dont il a été question à l'article de Trébuchet, s'est occupé de ce satellite. (*Histoire des mathématiques*, t. IV, p. 66). Et première Encyclopédie, art. satellites. On doit à M. Dondenne une notice intéressante sur M. A. de Monbaron avec la famille duquel il a conservé des relations.

M. Fourier était dès 1785 en correspondance avec Guemadeuc sur des matières astronomiques, comme on le voit dans un des Bulletins de la Société où se trouvent différentes lettres de cet illustre savant.

Dans une des séances de la société littéraire de l'Yonne fondée par M. de la Bergerie, alors préfet du département, sous le nom de Lycée de l'Yonne, Baudoin de Guemadeuc y lut un mémoire sur les livres d'Esdras.

(1) On en a imprimé une liste où figure la première Mme la marquise de Louvois. M. le cardinal de Luynes, si zélé pour le progrès de l'astronomie, est le second. Arrivent ensuite les notabilités de la magistrature et de l'administration ; puis les principaux ecclésiastiques parmi lesquels on remarque l'abbé Guyot d'Ussières, abbé de Saint-Michel de Tonnerre et alors l'un des précepteurs du fils aîné du duc d'Orléans, depuis le roi Louis-Philippe ; en un mot, tout ce que le Tonnerrois renfermait de distingué s'empressa de concourir à l'érection de ce monument.

grand cercle de la sphère sur celui désigné sous le nom d'équateur.

Pour la dénomination de cet instrument, les astronomes ont adopté celle de méridienne ; mais le nom de gnomon, grec dans son étymologie, ayant prévalu dans le langage ordinaire, il est sans doute nécessaire, pour fixer les idées et prévenir toute confusion entre des objets qui sous certains rapports ont entre eux de l'analogie, mais qui cependant sont loin d'être identiques, d'indiquer sommairement comment à l'aide du gnomon ordinaire, si simple dans son origine, puisqu'il consiste en une tige placée perpendiculairement sur un plan horizontal, on est arrivé à déterminer ce qu'une astronomie plus perfectionnée a présenté souvent de difficile et de compliqué.

« Les ombres projetées par des corps que le soleil éclaire, « dit M. Delambre, conduisirent à l'invention du gnomon, « le plus ancien instrument de l'astronomie et qu'on retrouve « chez plusieurs peuples qui n'ont eu probablement entre eux « aucune communication...., » (Préface du grand traité d'astronomie, p. VIII).

Cette opinion de ce grand astronome fait donc remonter l'usage du gnomon (1) proprement dit aux temps de la plus haute antiquité. Pour les jours, par exemple, et leurs divisions les plus simples, c'était par la comparaison des ombres extrêmes et moyennes qu'on en évaluait la durée.

Ainsi Moïse dans la genèse et Homère dans ses poésies, quoique séparés par des temps déjà très différents, ne parlent

(1) Le savant Goguet confirme cette manière de voir et fait remarquer « que l'emploi du gnomon n'a été imaginé qu'à l'imitation de ce que « nous offre la nature dans les ombres projetées par les hauteurs des « montagnes, des édifices et des arbres qui sont autant de gnomons natu-

encore que de trois époques principales, savoir : le matin, le midi et le soir.

Les appréciations ainsi obtenues par des gnomons naturels étaient trop vagues et trop incomplètes pour ne pas devenir avec le temps l'objet des réflexions des peuples pasteurs et agriculteurs pour les époques de leurs travaux ; tels que les Chaldéens, les Egyptiens, les Babyloniens et autres observateurs assidus du cours du soleil et de ce qui se passait sous un ciel favorable à leurs contemplations, car c'est à eux que l'on doit les premières notions de cette astronomie primitive.

Ce fut donc ainsi qu'on arriva insensiblement à la division des jours et des heures et des époques où ils devaient commencer et finir, ce qui conduisit à un calendrier au moyen duquel vinrent se régler les travaux agricoles.

Par suite de leur voisinage et de leurs relations volontaires ou contraintes avec les pays dont on vient de parler, les Juifs en recueillirent des notions dont leur civilisation chercha à profiter par l'usage plus judicieux qu'ils firent du gnomon artificiel.

Par exemple, le cadran qu'on a l'habitude de désigner sous le nom d'Achaz, si célèbres dans les écritures par les miracles accordés à son fils Ezéchiaz. Ce monument est certainement le plus ancien dont fasse mention toute antiquité,

« rels. » (Goguet, *De l'origine des sciences et des arts,* t. IV, p. 104, t. V, p. 188 de l'édition in-12.)

Virgile fait également allusion à cet état primitif dans le dernier vers de sa première églogue et dans le 67e de la seconde :

> Majoresque cadunt altis de montibus umbræ...
> Et sol crescentes decedens duplicat umbras...

car les cadrans solaires proprement dits, tels que les comprenaient les anciens dont au rapport de Strabon l'introduction en Grèce leur est due (721 ans avant Jésus-Christ), sont d'une date bien postérieure de plusieurs siècles, même plusieurs savants sont portés à croire que le philosophe Anaximène en aurait pris connaissance dans le cours de ses voyages chez les peuples de l'Orient (1).

Les relations des nations asiatiques avec les Grecs, dont l'astronomie était encore dans l'enfance, portèrent également ceux-ci à faire usage du gnomon que Meton, astronome d'Athènes, avait élevé sur la place publique et dont les ombres indiquaient les jours où le soleil se trouvait dans l'un ou l'autre tropique. C'était donc à la longueur des ombres que s'attachèrent les Athéniens et autres peuples des contrées voisines pour les besoins de leurs relations civiles. Par exemple, l'heure du bain marquait une longueur de six pieds, en sorte que pour, de chez soi, connaître l'heure dont on avait besoin, on chargeait un esclave, souvent spécialement

(1) Bailly, *Histoire de l'astronomie ancienne*, p. 384.

Les plus savants interprètes se sont exercés sur ce cadran, et leurs opinions sont souvent contradictoires : néanmoins, ce qu'on peut supposer de plus vraisemblable serait de considérer ce cadran, si l'on peut lui donner ce nom, comme un gnomon ordinaire dont les ombres partant du pied de la tige formaient ce que l'écriture entend par le mot *ligne*. (*Histoire des mathémathiqnes*, 2ᵉ éd., t. I, p. 737).

Goguet (t. 5, p. 188) regarde comme très vraisemblable que le peuple juif tenait des Babyloniens la connaissance de cet instrument astronomique. L'Ecriture nous apprend en effet que Achaz fut en grande relation avec les rois de Syrie où la connaissance du gnomon était déjà pratiquée. Sur ce cadran qui paraît n'avoir consisté que dans une aiguille perpendiculaire, on peut consulter le mémoire de M. Ideler, traduit par l'abbé Halma à la suite de la traduction des *Hypothèses de Ptolémée*, Paris, 1824, p. 162.

attaché à cet emploi, de s'assurer de la longueur de l'ombre et de retour dans la maison de faire connaître l'heure à haute voix; de là cette locution souvent reproduite chez les nations grecques : Quelle ombre est-il? (1)

Chez les Romains, qui dûrent aux Grecs le peu de connaissances astronomiques qu'ils possédaient jusqu'à Jules César, les heures du jour s'obtenaient de même par la longueur des ombres du gnomon et celles de la nuit par les clepsydres ou horloges à eau; mais sous Auguste les dimensions des gnomons, jusque-là si exiguës et si modestes, prirent une forme tout à la fois gigantesque et hors de toutes proportions avec ce qu'on avait vu jusqu'alors.

En effet, lorsque l'Egypte fut réduite au rang de province romaine, cet empereur, de même que le prince qui nous gouverne en ce moment le fait pour Paris, voulut, par un de

(1) Voir Athénée, *Banquet des Savants*, L. 9, chap. 6.

Voyages d'Anacharsis, t. III, p. 228, chap. 31, ainsi que la note de la page 559, où l'auteur indique le cadran construit par Palladius pour les travaux agricoles.

Voir également la belle traduction d'Aristophane de M. Artaud, Paris, 1841, p. 488, où il fait remarquer, à cette occasion « que pour obvier au « plus ou moins de la taille de l'esclave dont jusqu'alors on s'était servi « comme d'un gnomon, on plaçait dans la rue sur une tablette de pierre « un style d'une grandeur déterminée divisé en degrés par des lignes à un « pied de distance : c'était ainsi qu'à la longueur de l'ombre on distin- « guait celle dont on avait besoin. »

Cette observation de M. Artaud se trouve sur la pièce d'Aristophane, intitulée *L'Ecclesia* ou *Assemblée des femmes*. Cette pièce renferme les objections qui peuvent s'élever contre ce système de communauté absolue dont on a voulu nous régaler en 1848, lesquelles sont présentées de la manière la plus comique et la plus bouffonne. Malgré la distance des siècles, on voit que le cercle des extravagances humaines tourne sur lui-même et qu'en ce genre il n'y a plus rien de nouveau.



ces monuments qui frappent si fortement l'imagination des peuples et leur impriment ainsi aux yeux de la postérité le souvenir de leur grandeur et de leur puissance, Auguste, disons-nous, contribua plus encore qu'on ne l'avait fait jusqu'alors à l'embellissement de la ville de Rome, et, comme il s'en vantait « vouloir la laisser de marbre après l'avoir trou- « vée de briques... *ut jure sit gloriatus, marmoream se* « *relinquere quam lateritiam accepisset.* » (Suétone, Vit. Aug. cap. XI).

Auguste, dont la politique, selon l'expression de Montesquieu, fut de rétablir l'ordre pour faire sentir le besoin du gouvernement d'un seul (*Grandeur et décadence des Romains*, chap. 13), comprit combien les débris de l'antique Egypte pouvaient jeter d'éclat sur la ville éternelle, et dans cette intention il fit transporter deux des obélisques d'Héliopolis pour en placer un, dédié au soleil, dans le champ de Mars, comme un immense gnomon destiné par ses ombres à désigner les heures et la marche annuelle de cet astre (1).

Ce monument colossal, renversé et brisé lors des invasions dont Rome devint si souvent le théâtre, fut en 1750 relevé des ruines sous lesquelles il était enseveli par les soins d'un des plus savants papes du siècle dernier, Benoist XIV (Prosper Lambertini). On peut sur cette exhumation (car il est

(1) Sed et Plinius, lib XXXVI, cap. IX, acx, narrat ab Augusto dever- « tum ex Egypto obeliscum pedum CXVI 1/4 qui olim fuerat Sesostris regis » et erectum in campo Martio loco magnis gnomonis, strato lapide supra « quam caderet umbra meridiana pilamque auratam in vertice magni « gnomonis a Manlio mathematico adjectam ad colligendam umbram. » *Riccioli, in suo almagerto novo*, lib. III, cap. 16.

Voir également Bandini, *De obelisco Cæsaris Augusti de Roma*, 1750, in-f° max, chap. XII, p. 701.

Plus Delambre, *Grand traité d'astronomie*, t. I, chap. IV, n° 50.

difficile d'employer une autre expression par l'état déplorable où était alors ce monument) recourir au grand ouvrage publié à cette occasion par A.-M. Bandini, l'un des antiquaires les plus érudits de cette époque.

Sous les successeurs d'Auguste, le gnomon, réduit à ses dimensions ordinaires, fut cependant loin de perdre l'importance qu'il avait eue jusque-là. On en trouve une preuve dans le chapitre 5 de l'Almageste de Ptolémée, qui vécut sous Trajan et les Antonins, ayant pour titre : *Comment d'après ce qui précède on trouve les rapports du gnomon avec les ombres équinoxiales à midi.* (Voyez la traduction de l'abbé Halma, t. I, p. 74).

Mais bien postérieurement, du VIe au IXe siècle, sous les Arabes, qui ont tant contribué à l'avancement de l'astronomie et au progrès des instruments qui lui sont nécessaires, le gnomon subit une modification importante ou plutôt une transformation qui se rattache à ceux des modernes, c'est-à-dire aux méridiennes dont on a déjà parlé. En effet, au moyen des gnomons dont se servaient les anciens, toutes les observations qu'il était possible d'y faire ne pouvaient s'effectuer qu'en plein air, à l'extérieur. Chez ceux des modernes, au contraire, tout se passe dans l'intérieur d'un édifice ; en sorte que ce n'est plus par le moyen de l'ombre ou par sa longueur que l'observation peut s'accomplir, mais par le point de lumière donné par les rayons du soleil tombant sur la ligne méridienne tracée à l'avance que l'on parvient à s'assurer de l'instant du midi vrai dans chacune des saisons de l'année. C'est ce que depuis on a nommé le *Gnomon à trou.* Il est donc facile de voir qu'entre le gnomon des anciens et la méridienne dont il s'agit existe une différence capitale ; que la situation de ces deux instruments est évidemment inverse

puisque la lumière y prend la place de l'ombre et qu'on ne saurait confondre ces deux objets entre eux, ainsi que nous l'avons insinué au commencement. C'est sur ce système qu'a été construit le gnomon ou plutôt la méridienne de l'hôpital de Tonnerre. On sait, d'après le P. Ximénes, *Storia dello gnomone*, 1757, in-4°, p. XVIII, qu'une méridienne de ce genre aurait été construite dans l'église Saint-Jean de Florence au VIe siècle. Vers le XVe, Toscanella en aurait construit une autre dans l'église de la même ville (Sainte-Marie-des-Fleurs), laquelle en 1750 aurait été refaite par les soins de Ximénes sur une plus vaste échelle et serait ainsi la plus grande méridienne qui existerait au monde. (Lalande, *Voyage en Italie*, t. VII, p. 184).

Le goût de ces instruments se répandit aux XVIe et XVIIe siècles, et il en fut érigé à Bologne, à Rome, à Paris dans l'observatoire, à l'église Saint-Sulpice, de semblables sur des dimensions plus ou moins considérables. La question de savoir si en effet l'obliquité de l'écliptique subissait une diminution en fut le prétexte le plus important et servit à la prouver. Ce fut donc dans cette intention que fut établie la méridienne de l'hôpital de Tonnerre (1). Sur toute la longueur de cette ligne on désigna les signes du zodiaque, appartenant à chaque mois de l'année, indiquant à midi la hauteur du soleil, ce qui ne donnait encore que l'heure du midi vrai.

(1) Pour obtenir la direction rigoureuse de la ligne méridienne dont la longueur fut fixée à l'avance à 17 mètres 5 centimètres et après le nivellement le plus exact confié aux soins de Dom Férouillat, on tendit par le centre de l'œil du gnomon jusqu'à cette extrémité un fil très mince enduit d'une matière propre à en assurer la rigidité, sur la longueur duquel on plaça à des distances différentes d'autres fils munis à leurs extrémités de petits poids de forme conique dont la pointe revêtue d'une matière colo-

Pour obtenir le midi moyen, on traça accessoirement à cette méridienne, et par des incrustations de lames de cuivre, la courbe du temps moyen qui la représente et qui n'est autre que la projection de l'écliptique sur le plan horizontal; on peut alors se procurer physiquement et sans calcul la différence qui existe entre le midi vrai et le midi moyen, ce qu'on disigne par l'équation du temps; cette courbe est la seule qui, avec celle des Chartreux de Rome, existe sur ces deux méridiennes, toutes les autres en étant dépourvues.

Les premiers fondements en étaient établis, lorsque le 17

rante indiquait sur le plan horizontal et d'après la marche du soleil la trace de la ligne méridienne obtenue ainsi à l'heure du midi vrai, réglée, d'après une excellente montre de Julien Le Roy ayant appartenu au prince de Conti. Cette trace indiquait donc déjà, au moins approximativement la direction de cette ligne méridenne. Néanmoins, pour s'en assurer davantage, cette opération fut réitérée nombre de fois et à des distances différentes jusqu'à ce que l'image du soleil, qui affecte une forme elliptique diminuée de sa pénombre, fût exactement coupée sur la ligne méridienne par sa moitié, car c'est d'après ce résultat et le remaniement qu'il exige que l'on doit juger de l'exactitude de cette direction, élément capital de tout gnomon.

On peut au reste prendre une idée de la suite de ces opérations par la figure 2 jointe au dessin que nous avons fait dresser de cet intrument astronomique, nous conformant ainsi à ce précepte d'Horace :

« Segnius irritan t animos demissa per aurem
» Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus... »

Du spectateur l'âme est bien plus émue
Lorsque la chose est présente à sa vue.

La méridienne du temps vrai ainsi déterminée, on s'occupa du tracé de la courbe du temps moyen que l'on désirait y réunir. Pour cette seconde opération, comme on connaît pour chaque jour l'équation du temps, on peut marquer pour chacun de ces jours la limite de l'ombre à l'instant du midi moyen. On a donc alors une suite de points qui marquent autour de la méridienne vraie les méridiennes successives du soleil moyen, ce qui

octobre 1786 on s'occupa d'inaugurer le monument. Cette cérémonie eut lieu avec la plus grande solennité; les autorités municipales, les administrateurs de l'hospice, les savants auteurs du projet et des calculs y assistèrent, et la cérémonie fut présidée par Mme la marquise de Louvois, alors tutrice de son fils mineur, comte de Tonnerre, auquel appartenait alors la direction supérieure de cet établissement (1).

M. de Lalande, à la sollicitation de Baudoin de Guémadeuc, son ami, se rendit en personne à Tonnerre et y vérifia tous les calculs, dont il se montra très satisfait. Le 15 juin

donne alors naissance à la courbe dont la figure 1 indique la configuration. Cette courbe est donc fermée et rentrante sur elle-même puisque l'équation du temps reprend la même valeur après chaque révolution. Cette courbe affecte ainsi la forme d'un 8 et l'on indique sur son contour comme on peut le voir par la figure 1, le signe du zodiaque correspondant aux diverses saisons pour reconnaître ainsi facilement la partie qui convient à chaque portion de l'année.

C'est ainsi qu'ont été tracées les diverses portions formant le gnomon de l'église de l'hôpital de Tonnerre, d'après ce que m'en ont communiqué deux de ses auteurs, Dom Férouillat et Baudoin de Guémadeuc, avec lesquels, il y a bien près de soixante ans, j'ai eu beaucoup d'entretiens à ce sujet qui alors excitait singulièrement ma curiosité.

(1) Marie-Jeanne-Henriette-Victoire de Bombelle, veuve en premières noces (par mariage morganatique) de Constantin, Landgrave de Hesse-Rheinsfeltd-Rothambourg, mort en 1778. Il était frère de la reine de Sardaigne, deuxième femme de Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, duc de Savoie, etc... A sa mort, sa veuve prit le nom de comtesse de Reichemberg, en y ajoutant la qualification de princesse de Hesse à celle donnée dans un des codiciles de son mari, ce qui lui fut contesté par les héritiers du Landgrave et donna lieu à un procès soumis à la diète de Ratisbonne.

Louis-Théodore Hérissan, mort en 1811, alors conseiller de la légation française, soutint les droits de la veuve douairière et publia à cette occasion un mémoire qui fut imprimé en 1779. Cette dame, de retour en France, y épousa en deuxièmes noces Louis-Camille-Sophie Letellier,

précédent, il écrivait « qu'il désirait que l'entreprise eut lieu « pour la gloire de la ville et des savants qui l'habitent; je « me ferai, ajoutait-il, un grand plaisir d'applaudir à leur « succès. » Cette opinion, si vivement exprimée, prenait sa source dans l'attachement que portait Lalande à la ville de Tonnerre, dont sa mère, Marie-Anne Mouchinat, appartenant à une famille ancienne et considérée, était originaire.

Les choses étaient dans cet état et le monument susceptible de recevoir des observations, lorsqu'en 1793 l'église de l'hôpital fut convertie en un magasin à fourrages; des voitures souvent très chargées entrèrent dans l'église immédiatement et sans précaution. Les lames de cuivre dont on a parlé ne tardèrent pas, sous une pression extraordinaire, à se rompre et à se briser, et bientôt elle furent enlevées et volées. Les niveaux, si essentiels dans une construction de ce genre, subirent un dérangement notable. Cet acte de vandalisme fut mentionné très énergiquement dans un rapport fait à la Convention nationale par l'abbé Grégoire, le 23 frimaire an III. Sous le consulat, on s'occupa de la restauration de ce monument. M. Chaptal, alors ministre de l'intérieur, y prit le plus vif intérêt, et le bureau des longitudes, stimulé par Lalande, approuva cette restauration, de même que M. de La Bergerie, alors préfet du département de l'Yonne. Dom Férouillat offrit de nouveau ses services; il en fut de même

marquis de Louvois, brigadier des armées du roi, né le 18 mars 1740, décédé le 5 août 1785, laissant de ce mariage un fils unique, Auguste-Michel-Félicité Letellier, marquis de Louvois, né le 3 décembre 1783, décédé en avril 1844, revêtu de la dignité de pair de France et l'objet de l'éternel regret de tous ceux qui l'ont connu. La marquise de Louvois, fut en sa nouvelle qualité admise aux honneurs de la cour le 10 mars 1782.

de M. Foucherot, aussi habile ingénieur qu'architecte plein de goût et de connaissances, lequel communiqua au lycée de l'Yonne un projet de restauration (1) (12 septembre 1801).

Enfin, à cette occasion une nouvelle souscription fut ouverte pour subvenir à la dépense des travaux. Mais, malgré tant d'efforts, ces projets n'eurent aucun résultat. Cependant en 1829 la commission administrative de l'hôpital crut devoir s'adresser au bureau des longitudes pour connaître son opinion sur la restauration du monument et obtenir du gouvernement quelques secours à cette occasion ; il lui fut répondu que la perfection actuelle des instruments astronomiques rendait inutiles les gnomons et qu'il ne fallait compter sur aucun secours (Camille Dormois, p. 191). M. Delambre, p. 406 de son histoire de l'astronomie du XVIIIe siècle, sur cette question, s'exprime ainsi :

« Il y a grande apparence qu'on ne fera plus de gnomons « nouveaux ; mais il faut au moins conserver les anciens, et « il n'en coûterait pas beaucoup pour les consulter. »

Si donc le vandalisme n'eût détruit qu'en partie l'instrument établi dans l'église de l'hôpital de Tonnerre, selon ce grand astronome, il pourrait encore être consulté ; mais l'état déplorable où il se trouve en ce moment exigerait des travaux et des dépenses auxquelles il ne serait pas possible de subvenir.

Telle est l'esquisse de l'histoire de ce monument astronomique dont on doit regretter la perte et qui excite encore dans ses débris l'intérêt de ceux qui visitent l'église de l'hôpital de Tonnerre et ce qu'elle renferme de curieux.

(1) Camille Dormois, p. 160, *Notes historiques sur l'hôpital de Tonnerre*, 1 vol. in-8°, Auxerre, Perriquet, 1853.

Les détails dans lesquels nous nous sommes permis d'entrer attestent déjà suffisamment que dans le département de l'Yonne l'étude de l'astronomie n'a jamais été négligée. Nous aurions pu cependant les étendre à d'autres personnes qui, sans laisser de cette étude des traces aussi sensibles que celles sur lesquelles nous avous cru devoir insister, ne sont pas moins dignes de quelque intérêt. Depuis la rédaction de ce mémoire, il nous a été communiqué un manuscrit appartenant à la bibliothèque d'Auxerre, portant pour titre Etudes astronomiques par M. l'abbé *Duvilliard*, chanoine d'Auxerre, sur lequel nous ne pouvons donner de renseignements.

En remontant au IXe siècle, on pourrait voir que l'astronomie n'était pas étrangère aux écoles de philosophie professées alors à Auxerre par Heric, né dans l'Auxerrois, qui y aurait laissé un ouvrage ayant pour titre : *De positione et cursu septem Planetarum* (Hist. littéraire de la France, t. V, p. 585, etc.).

En nous reportant au siècle dernier, on pourrait se convaincre de la protection aussi savante qu'éclairée accordée aux études astronomiques par François-César Le Tellier, marquis de Courtanvaux, décédé en 1781, membre de l'Académie des Sciences (1). Chaque année il se plaisait à recevoir

(1) Petit-fils du ministre Louvois. Sa mère, Anne-Louise de Noailles, devenue veuve, épousa en deuxièmes noces le marquis de Mancini, prince romain, oncle du duc de Nevers.

Elle avait pour sœur Marie-Victoire-Sophie de Noailles, mariée au comte de Toulouse, troisième fils illégitime de Louis XIV et de Mme de Montespan. De ce mariage naquit le duc de Penthièvre, aïeul maternel du roi Louis-Philippe.

Sur le monument élevé dans l'église de l'hôpital à M. de Courtanvaux par les soins de Mme la duchesse de La Rochefoucaut-Doudeauville et de Mme la comtesse de Montesquiou-Fezensac (gouvernante du roi de

au château d'Ancy-le-Franc, dont il était alors possesseur, un grand nombre de membres de cette illustre société. Là se discutaient les questions les plus importantes de l'astronomie, de la physique et de la chimie, auxquelles prenaient part MM. Rouelle ainé, Buffon, Bezout (qu'il logea pendant vingt ans), l'abbé Chappe et MM. Jeaurat, Messier et Pingré qui y firent des observations. Ce fut dans ces conférences que ce dernier savant termina la rédaction du voyage entrepris par M. de Courtanvaux en 1769 à ses frais pour vérifier sur mer l'exactitude de la marche des montres de Julien Le Roi, destinées à donner la solution du problème si important pour la navigation, celui de la détermination des longitudes à laquelle les chronomètres modernes ont donné tant de perfection.

On pourrait encore indiquer les travaux de M. Boulage père, décédé en 1820, professeur à la Faculté de droit de Paris, lequel, étant alors avocat à Auxerre, y avait déjà, avant 1800, à notre connaissance personnelle, commencé une belle épitre en vers adressée à Joseph Piazzi, directeur de l'observatoire de Palerme, son correspondant, si célèbre depuis par la découverte de la planète qui a longtemps porté son nom, épitre qui atteste l'étendue des connaissances astronomiques de M. Boulage et qui a été insérée en entier dans le recueil des mémoires de la Société de l'Aube dont il était

Rome), ses deux petites-filles, on peut recourir à l'ouvrage de M. Camille-Dormois, p. 158. La sculpture en fut confiée au talent de Charles-Antoine Bridan, né à Ravières en 1730, décédé membre de l'Institut le 28 avril 1805. M. de Courtanvaux protégea ses premiers pas et le fit entrer dans l'atelier de Bouchardon, l'un des plus fameux sculpteurs de son époque, dont il fut un des élèves les plus distingués. C'est à Bridan que l'on doit le groupe si célèbre de l'Assomption, l'un des ornements de la cathédrale de Chartres.

le secrétaire, ce savant ayant transporté ses pénates à Troyes.

Pourquoi ne serait-il pas permis de rappeler que ce fut aussi à Auxerre que l'abbé Dominique Ricard y esquissa son poëme astronomique *de la Sphère*, publié en 1796, in-8°, dont il se plaisait dans le cours de son professorat à réciter des fragments à ses disciples pour les initier à l'art d'une versification facile et correcte.

Ce fut de même pendant son séjour à Auxerre, qui dura près de 12 années, que l'abbé Ricard, infatigable, y commença la traduction des œuvres complètes de ce bon Plutarque, le plus curieux et le plus attachant des écrivains de l'antiquité, travail immense dont la publication du premier volume remonte à 1783. Cette traduction n'a sans doute jamais eu la prétention de faire oublier les grâces naïves de celle d'Amyot, qui ont si souvent fait les délices de Jean-Jacques Rousseau et de Bernardin de Saint-Pierre, mais auxquelles la critique moderne, en épurant leurs textes originaux, a cependant ôté quelque importance, en réparant des erreurs d'interprétation qu'on ne saurait imputer à l'évêque d'Auxerre.

Cette ville, en admettant ces explications, aurait donc eu l'avantage de posséder les deux traducteurs les plus populaires, dans un langage différent, d'un écrivain qu'on ne saurait trop relire et où tout âge peut puiser à la fois des leçons et de bons exemples.

On pardonnera sans doute ces digressions à un octogénaire dont l'excuse se trouve dans ces vers charmants de M. le comte de Ségur :

Le souvenir, présent céleste,
Ombre des biens que l'on n'a plus,
Est encore un plaisir qui reste
Après tous ceux qu'on a perdus.

—

UNE EXCURSION BOTANIQUE

AUX ENVIRONS DE JOIGNY,

Par M. Lasnier.

(Séance publique tenue à Joigny, le 5 juillet 1862).

Messieurs, et vous, Mesdames,

Si nous venons vous demander un instant d'attention, ce n'est ni pour vous dire la gloire de vos aïeux, ni pour vous narrer les grands cataclysmes qui ont, aux temps anciens, bouleversé profondément le sol sur lequel aujourd'hui nous vivons en paix. A d'autres ces longs travaux ; notre tâche est plus modeste : nous vous proposons tout simplement de faire avec nous une excursion aux alentours de Joigny pour y saluer, chemin faisant, quelques-unes des nombreuses fleurs que la nature sème à profusion dans nos riches campagnes, dans nos bois, le long des ruisseaux et jusqu'aux lieux incultes.

Il était à peine six heures du matin quand, le 26 juin, nous prîmes la route ombragée d'Aillant, qui traverse la vallée au milieu des prés fleuris. Une forte odeur s'élevait du talus sur lequel nous marchions ; elle était due à la *menthe à feuille*

ronde, labiée, comprise avec d'autres espèces sous le nom générique de *baume*. Tandis que ses feuilles, petites, rugueuses et velues tapissaient littéralement les bas-côtés, les épis terminaux commençaient à couronner ses tiges grêles, tomenteuses. Cette plante, en apparence faible, a néanmoins une forte végétation, puisque les stolons rampants de la racine parcourent le sol en tous sens, et affament les autres plantes qui périssent bientôt, en la laissant vivre en paix sur le sol qu'elle a conquis.

Sur le revers du fossé et comme pour mieux attirer nos regards, la Valériane dépasse tout ce qui l'entoure de la hauteur de son beau corymbe terminal. Par ses feuilles à folioles lancéolés, sa hampe droite et fistuleuse, ses fleurs rosées un peu odorantes, elle forme de juin à août un des principaux ornements des lieux humides.

Un peu plus bas, et le pied baigné par l'eau, croissent le *plantain d'eau* avec ses rameaux nus et verticillés ; le *jonc fleuri*, plus rare et dont le riche sertule de fleurs élégantes s'étalait déjà au-dessus de sa longue tige glabre et cylindrique ; le *myosotis*, qui doit son nom à la forme de ses feuilles ; il comprend plusieurs jolies espèces répandues partout et connues de tout le monde ; la gracieuseté de sa cyme scorpionide et la richesse de ses pétales lui ont valu de doux surnoms. Citons au même endroit la *glycérie*, dont la racine couchée supporte une tige droite de plus d'un mètre, le long de laquelle les feuilles, longuement lancéolées et presque distiques, forment une stique légère. On commençait à peine à apercevoir ses épillets linéaires sortant de leur gaîne jaunâtre.

Plus loin l'*argentine* remplace brusquement la menthe, non moins fournie, mais plus avancée, elle offre depuis mai

ses fleurs solitaires, qui s'élèvent seules, sur leur pédoncule élancé par-dessus les feuilles soyeuses, tandis que la tige rampante se perd dans la verdure. Mais bientôt, quittant les prés qui suivent plus à l'ouest les bords du Tholon, la route coupe la plaine de Paroy.

Le *Souci* des champs y croît en telle abondance qu'il envahit partout les lieux cultivés en les couvrant de ses faibles mais nombreux rameaux à odeur forte et peu agréable. Très-commun dans beaucoup de localités, il manque totalement dans quelques autres : Auxerre n'en fournit que fort peu.

Après avoir dépassé le village, nous gravîmes à gauche de petites friches bouleversées par des carrières à chaux. Aux endroits non déchirés, la terre est tapissée de coronille variée et de serpolet dont les émanations balsamiques se répandaient dans l'atmosphère. A ces plantes se mêlaient le *thésion couché* aux fleurs verdâtres, la *centaurée des bois* et la *grande brunelle*, avec ses épis à larges bractées, serrés en têtes. Là, nous nous arrêtâmes indécis sur le chemin que nous devions suivre : d'un côté la vallée qu'arrose le Tholon nous promettait de nous ramener par de nombreux méandres auprès de Joigny qui nous apparaissait dans le lointain, à peine débarrassé des brouillards du matin ; d'un autre côté les bois qui couronnent les collines dont nous avions déjà gravi le premier mamelon, nous laissaient entrevoir la perspective d'une flore plus variée. Nous nous décidâmes pour ce dernier itinéraire en entrant dans les plantations de bouleaux voisines ; elles étaient embaumées par les fraises des bois qui ponctuaient en même temps de leur couleur vermeille le gazon peu fourni. On y remarquait aussi l'*ophrys arachnites*, belle petite orchidée à tubercules arrondis ; la hampe porte une

grappe lâche de fleurs bizarres dont les ailes sont roses et le label pourpre-foncé.

Quelques *orobanches* croissaient aux environs : c'est une de ces plantes singulières qui, dédaignant de se nourrir elles-mêmes, s'attachent à d'autres et vivent en parasites à leurs dépens, au moyen de suçoirs qui leur tiennent lieu de racines. De prime abord elles ressemblent à des plantes desséchées, mais à un examen plus attentif, la vie s'y révèle par des teintes fraîches parsemées çà et là. Dans un jeune taillis des bois de Mentholon, qu'on trouve en se dirigeant plus à droite, l'*aira flexuosa* s'est emparée de toutes les clairières et y étale ses belles et nombreuses panicules, ses tiges gazonnantes à la base, rougeâtres et grêles plus haut, ses feuilles vertes disséminées, sa courte ligule et ses grands panaches où le blanc se mêle au violet et qui ondulent au moindre souffle de la brise, présentant un agréable coup-d'œil ; ses nappes flexueuses, en se prolongeant au loin, entourent les jeunes touffes de chêne d'une ceinture mouvante et soyeuse.

En continuant à l'est, le *mélampyre des prés* dont les rameaux dichotômes couvraient de nombreux espaces, quelques vigoureuses frondes de *fougère* et le commencement de la bruyère nous marquaient, en se mariant à la brunelle vulgaire, aux fleurs blanches de la *peucédane des cerfs* et à la *croisette*, une transition assez brusque du sol ; en effet, nous quittions le calcaire pour les sables. Nous avons pu constater ici ce fait que nous n'avons jamais rencontré ailleurs aussi prononcé, c'est que par suite du mélange géologique calcaro-sableux, la plupart des plantes caractéristiques des deux terrains croissaient ensemble comme si elles se fussent donné rendez-vous sur les limites extrêmes de leur patrie respective. Parmi elles se trouvait une violette retardataire ; elle

était restée insensible aux douces influences de mai et avait gardé sa floraison pour cette époque avancée ; il est vrai que sa pâle corolle qui venait de s'épanouir aux rayons d'un soleil trop ardent annonçait déjà la décrépitude, et, comme a dit le poète, à peine à son aurore elle s'inclinait vers son couchant. Mais nous étions nous-même arrivé à la lisière du bois, et et comme il ne nous restait que peu de chose à recueillir dans ces parages, nous regagnâmes Joigny, et ainsi se passa notre matinée.

Nous résolûmes dans l'après-midi de pousser une reconnaissance sûr le côté opposé et d'explorer les hauteurs qui s'étayent au-dessus de la ville. Mais pour ne point abuser de votre attention, nous ne passerons en revue qu'une faible partie de notre ample récolte.

Nous longeâmes au sud les vieux murs de la ville, dans l'espoir de rencontrer à leur base la *sauge sclarée* et *la cataire*, plantes assez rares pour notre département. Mais soit que notre course rapide ne nous permît point de nous livrer à d'assez minutieuses recherches, soit qu'elles aient disparu de ces lieux, nous n'y avons trouvé que des *rubus* et des *rosas* qui, succédant aux pieux du moyen-âge, ont établi leurs demeure dans les restes lézardés des anciennes fortifications. Pourtant la *cataire* n'a pas encore dit un éternel adieu à ces localités ; nous l'avons retrouvée plus loin dans un chemin qui conduit au bois. Elle n'était pas encore en fleurs, mais on la reconnaissait facilement à sa tige carrée, fistuleuse, à ses rameaux opposés, à ses feuilles tomenteuses et à son odeur pénétrante. Près de là croissait la *rosa tomentella*, qui gardait ses dernières fleurs ; assez rare à Auxerre, elle se trouve en quantité à Joigny. Du reste, la nature semblait avoir choisi un de ses plus beaux pinceaux pour colorer l'endroit, très

limité il est vrai, où nous étions parvenu. Les bords du chemin qui s'étaient amplement relevés, commandent entièrement la voie. De fortes touffes d'herbes à feuilles découpées pour la plupart, tapissent le bas ; la *pimpinella saxifraga*, la *laitue escarole des champs* et la *germandrée des bois* aux grappes jaunes dominent dans la ceinture ; le *lierre rampant*, le *sureau* dont les baies étaient encore vertes, le *chèvrefeuille* non *vobubile*, mélangés à diverses *rosas* et entrelacés de mille manières, composent une épaisse couronne de verdure que surmonte la *clematis vitalba*. Avant de quitter ces lieux, disons un mot des trois formes fort variables que revêtait ici la *pimpinella*. Dans la première les feuilles sessiles sont presque entières, dans la seconde elles sont plus divisées avec les inférieures légèrement pétiolulées ; la troisième, continuant la gradation, nous les présentait presque complétement divisées.

Passant des vignes aux bois, nous trouvâmes à l'ouest de ceux-ci de petits marais totalement envahis par la *gratiole*. Auxerre, Joigny et la Puisaye, sont les seuls lieux où nous ayons rencontré cette scrophulariacée qui forme au bas du plateau une riche situation assise sur un sol argilo-sablonneux. Après avoir poussé jusqu'à l'habitation isolée du Pré-Prévost, nous rabattîmes à droite au travers des taillis fourrés pour venir retrouver, à un kilomètre à peu près en avant de Joigny, la *grande pervenche* qui ne croît que là dans l'Yonne. Les larges fleurs bleues étaient passées, mais sa tige lisse et rampante promenait de tous côtés ses feuilles nues, molles et entières. Avant d'arriver là nous glanâmes sur notre passage la *pulmonaire à larges feuilles*, la *scabieuse indivise* qui végétait en compagnie de la *scabieuse succise*, le *prunus fruticans*, espèce peu commune.

Coupant ensuite notre premier chemin, nous vînmes tomber au cimetière. Et certes ce ne fut pas l'endroit le moins attrayant de notre course un peu aventureuse, car nous fûmes très agréablement impressionné par la manière heureuse dont Joigny a su, en s'adressant à l'art et à la nature, embellir ce lieu du commun repos.

STATISTIQUE

DU MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE,

Par M. V. GUICHARD.

—

(Séance du 4 décembre 1862.)

—

Dans le département de l'Yonne, la petite culture s'étend de plus en plus, par suite de la vente et de la location des terres en détail, ce dernier mode de location rapportant un fermage plus élevé que la location par ferme ou par lots de quelque étendue.

C'est à tort, selon nous, qu'on s'alarme de ce développement et qu'on se préoccupe d'y mettre obstacle. D'abord, il est impossible d'empêcher de vendre ou de louer la terre à ceux qui en offrent le plus, à moins de recourir à des mesures inconciliables avec les principes les plus essentiels de nos lois civiles. Mais le pourrait-on, il faudrait se garder de le faire, car les inconvénients que présente, sous certains rapports, l'extension de la petite culture, sont amplement compensés par des avantages supérieurs.

Nous le reconnaissons, le petit cultivateur, forcé de compter sur le produit immédiat de la terre qu'il achète ou qu'il loue, pour en payer le prix ou le fermage, songe moins à l'améliorer qu'à en tirer le plus possible, afin de faire face aux

échéances. Aussi, trop souvent les terres du petit cultivateur sont-elles surchargées et mal entretenues. Mais, d'un autre côté, combien le travail pour soi-même, sur sa propre terre ou sur une terre affermée, est-il plus énergique et plus consciencieux que le travail pour le compte d'autrui. Le petit cultivateur prodique gratuitement à sa terre une main-d'œuvre dont souvent il ne saurait que faire, et il se repose, en travaillant pour son compte, à des jours, à des heures où il serait trop fatigué pour se livrer à un travail salarié.

Voilà comment, au bout de quelques années, le petit cultivateur parvient à créer par son travail et celui de sa famille, à ses moments perdus, pour ainsi dire, une valeur égale au prix du champ qu'il cultive ; multipliez cette valeur par les millions de bras qui la créent incessamment sur toute la surface de la France, et vous aurez le secret du merveilleux accroissement du capital territorial de notre pays.

Il ne faut pas non plus oublier que la grande et la petite culture se prêtent un mutuel appui.

Le petit cultivateur trouve dans les fermes voisines un salaire qui supplée au manque de travail ou au défaut de récolte sur sa propre terre. Le fermier, de son côté, trouve, dans les petits cultivateurs qui l'entourent, des journaliers qui le dispensent d'avoir un grand nombre d'ouvriers à gage, toujours plus dispendieux.

L'agriculture se plaint du manque de bras, que serait-ce si la division et l'amour de la propriété, si l'attrait du travail pour son propre compte, n'exerçaient pas leur influence sur les ouvriers des champs pour les retenir au village ?

Du reste, il ne faut pas croire que la grande culture soit à la veille de disparaître devant la petite culture. S'il est

des contrées où la nature du terrain, l'agglomération des populations assurent la supériorité à la petite culture, et où l'on peut prévoir qu'elle sera bientôt complétement en possession du sol, il en est d'autres où rien n'annonce ce résultat; ainsi dans la région des grandes fermes de la Brie, de la Beauce, de la Picardie, de la Normandie, du Nivernais, la petite culture ne rivalise pas avec la grande. Dans notre département, les plateaux argileux, granitiques ou calcaires qui en forment la ceinture et les riches terres d'alluvion du bassin de l'Yonne, présentent de grandes et de moyennes fermes à l'avenir desquelles rien n'autorise à fixer une limite prochaine. Le développement de la petite culture n'y est pas alarmant; les deux arrondissements de Sens et d'Auxerre sont ceux où le sol est le plus morcelé, ainsi qu'il résulte du tableau ci-joint rédigé sur des chiffres officiels :

Tableau comparatif de la population et de la division de la propriété dans les cinq arrondissements du département de l'Yonne, depuis 1843 jusqu'à 1861.

	Département.	Sens.	Auxerre.	Joigny.	Tonnerre.	Avallon.	
Superficie	742804	122207	202732	196696	121233	99936	hect.
Nombre des articles du rôle foncier en 1843	221582	41485	68245	50685	32556	28611	art.
Moyenne de la superficie par article du rôle en 1843	3 35	2 94	2 97	3 88	3 72	3 49	hect.
Nombre des articles du rôle foncier en 1861	235699	43688	73119	53917	34493	30482	art.
Moyenne de la superficie par article du rôle en 1861	3 15	2 79	2 77	3 64	3 51	3 27	hect.
Population en 1846	374803	65549	119057	97688	44933	47576	hab.
Moyenne par kilomètre carré ou 100 hectares	50 45	53 64	58 73	49 68	37 07	47 60	hect.
Population en 1851	381133	66855	121539	99446	45769	47524	hab.
Moyenne par kilomètre carré ou 100 hectares	51 55	54 75	60 00	50 55	37 76	47 57	hect.
Population en 1856	368901	65689	117896	97267	43090	44959	hab.
Moyenne par kilomètre carré ou 100 hectares	49 66	53 75	58 25	49 44	35 55	45 04	hect.
Population en 1861	371277	66647	119129	98290	42529	44672	hab.
Moyenne par kilomètre carré ou 100 hectares	49 98	54 53	58 77	50 00	35 08	44 71	hect.
Nombre des articles du rôle foncier par 100 habitants	63 48	65 55	65 57	54 86	81 10	68 23	art.

Division de la propriété dans les cinq arrondissements de l'Yonne.

A raison de la contenance moyenne des articles du rôle foncier.

1° Auxerre	2 h.	77 a.
2° Sens	2	79
3° Avallon	3	27
4° Tonnerre	3	51
5° Joigny	3	64

A raison du nombre des articles du rôle foncier par 100 habitants.

1° Tonnerre	81 10	habitants.
2° Avallon	68 23	—
3° Auxerre	65 57	—
4° Tonnerre	65 55	—
5° Joigny	54 86	—

Nous voyons qu'en 1843 on comptait 221,582 articles au rôle foncier du département, dont la superficie est de 742,804 hectares, soit en moyenne 3 hectares 35 ares par article du rôle.

En 1861 les articles du rôle montaient à 235,699; en moyenne 3 hectares 15 ares par article.

Augmentation, 14,117 articles, soit six centièmes 33 0/0 pendant la période de 18 ans. Progression qui n'a rien d'excessif, surtout si l'on remarque que la valeur de la terre a suivi une progression beaucoup plus rapide que la division du sol. En effet, les 3 hectares 15 ares, superficie moyenne en 1861 par article du rôle, représentent une somme notablement plus élevée que celle des 3 hectares 35 ares, superficie moyenne en 1843.

Chacun sait qu'un article de rôle foncier contient quelquefois beaucoup de parcelles. Mais il convient de remarquer que le rôle foncier comprend les propriétés bâties aussi bien que les propriétés territoriales. Pour être parfaitement exact, nous aurions dû extraire les articles du rôle foncier s'appliquant aux propriétés bâties ; nous serions arrivé à une appréciation plus exacte de la division de la propriété territoriale. Mais, ayant procédé pour l'année 1843 de la même manière que pour l'année 1861; le rapport entre les deux années exprimant le mouvement de la propriété ne change pas. Du reste, le fait capital c'est que le développement de la valeur de la propriété est beaucoup plus rapide encore que le développement de la division.

La propriété, tout en se divisant et en se répartissant entre un plus grand nombre, ne s'est donc pas amoindrie pour cela entre les mains de ceux qui la possèdent, puisque, bien qu'il y ait un plus grand nombre de lots, chaque lot vaut davantage.

Ce fait doit dissiper les alarmes de ceux qui croient que la propriété, allant toujours se morcelant, est menacée d'arriver à une si minime valeur que le lot de chacun sera insuffisant pour lui procurer l'aisance ou le travail qu'il trouve aujourd'hui sur sa propriété. Ce n'est pas la superficie, mais la valeur de la propriété qui en fait l'importance; dès que la progression de la valeur est sensiblement plus rapide que la division, cette division réunit tout à la fois le bienfait d'une répartition entre un plus grand nombre et d'une attribution plus large pour chacun.

La division de la propriété est loin d'être la même dans nos cinq arrondissements. La moyenne, pour tout le département, est de 3 hectares 15 ares par article de rôle; tandis qu'elle n'est que de 2 hectares 79 ares dans l'arrondissement de Sens, de 2 hectares 77 ares dans l'arrondissement d'Auxerre, et qu'elle monte à 3 hectares 64, 3 hectares 51, 3 hectares 27 ares dans les trois arrondissements de Joigny, de Tonnerre et d'Avallon.

Mais, ce qui est à remarquer, c'est que les deux arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, où la contenance par article du rôle est très supérieure à la contenance moyenne des arrondissements de Sens et d'Auxerre, comptent un bien plus grand nombre d'articles du rôle par cent habitants. De sorte que dans ces deux arrondissements, bien que le sol soit moins morcelé, la rareté de la population fait qu'il y a proportionnellement un plus grand nombre de propriétaires.

Les deux arrondissements d'Auxerre et de Sens, où le sol est plus divisé, sont aussi ceux qui sont le plus peuplés; la population dans l'arrondissement d'Auxerre est de 58 habitants 77c par kilomètre carré, dans l'arrondissement

de Sens de 54 habitants 53c, tandis que la moyenne pour tout le département n'est que de 49 habitants 98c, et pour les trois arrondissements de Joigny, de Tonnerre et d'Avallon, de 50 habitants, 35 habitants 08c, et 44 habitants 71c.

La population de la France, en 1856, était de 67 habitants 96c par kilomètre carré; celle du département de l'Yonne de 49 habitants 66c. D'après le chiffre de la population proportionnelle, le département était le 64e de France. Si tout le département était peuplé comme l'arrondissement d'Auxerre, il serait le 49e.

Comme Sens, il serait le......... 57e
Comme Joigny, — le......... 67e
Comme Avallon, — le......... 72e
Comme Tonnerre, — le......... 82e

En présence de ces chiffres il est difficile de croire que la division exerce une fâcheuse influence sur l'accroissement de la population. Ce n'est pas à dire que la population suivra toujours le développement de la division du sol, car, bien qu'une influence soit réelle, elle peut être dominée par une influence contraire.

La division de la propriété et la petite culture ne doivent donc pas exciter les appréhensions que souvent elles provoquent; elles ne doivent pas non plus obtenir la préférence sur la grande culture. La grande et la petite culture ont toutes deux leur raison d'être; si la petite culture favorise le développement, le bien-être des populations rurales, la grande culture est une condition d'existence pour les nombreuses populations agglomérées dans les villes; il faut bien qu'aux populations urbaines répondent des exploitations dont les produits ne soient pas consommés par ceux

qui les cultivent, autrement l'approvisionnement des villes serait impossible.

Remarquons aussi qu'il est des produits spéciaux, tels que les troupeaux et les bêtes de boucherie, qui ne peuvent s'obtenir économiquement que sur de grandes exploitations. Plus la division de la propriété restreint le nombre des grandes exploitations, plus ces produits spéciaux augmentent de prix, et plus les grandes exploitations sur lesquelles on les obtient sont à même de soutenir la concurrence. De sorte qu'il arrive un degré où la petite culture, par son progrès même, apporte un obstacle à son développement ultérieur.

Pour nous, cultivateurs et amis du progrès agricole, ces considérations nous conduisent à cette conclusion, que nous n'avons pas à préconiser la grande ou la petite culture aux dépens l'une de l'autre, mais que nous devons nous efforcer d'amener tout cultivateur à tirer de sa culture, grande ou petite, le meilleur produit possible.



J. B. Robineau-Desvoidy
Dm

INTRODUCTION

A L'OUVRAGE DU Dr ROBINEAU-DESVOIDY,

Par M. MONCEAUX, secrétaire.

(Séance du 4 décembre 1862.)

MESSIEURS,

Vous avez bien voulu me désigner il y a trois ans pour diriger et continuer la publication de l'œuvre de notre regrettable collègue Robineau-Desvoidy. J'ai pu arriver, à l'aide des manuscrits précieux de l'auteur, à terminer ces deux volumes qui, j'en suis certain, seront bien accueillis par les naturalistes, car ils viendront jeter du jour sur l'une des parties les moins connues de l'entomologie. Je viens aujourd'hui vous rendre compte du mandat que vous m'avez confié et je ne crois pouvoir mieux faire que de vous donner lecture de l'introduction qui va être mise en tête de l'ouvrage. Je joins à ma communication une belle épreuve du portrait de l'auteur et j'espère que vous voudrez bien accepter pour être joints à notre prochain Bulletin les exemplaires que la famille de Robineau a bien voulu mettre à ma disposition.

Comme vous ne l'avez pas oublié, Messieurs, le docteur Robineau-Desvoidy, dont tous les naturalistes ont pu apprécier les travaux, avait entrepris de publier sous le titre de *Diptères des environs de Paris* le résultat de ses observations approfondies sur cette série entomologique. Il avait travaillé sans interruption trente-cinq ans pour l'accomplissement de cette œuvre !... et son *Essai sur les*

Myodaires, publié dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, en avait été le prélude heureux et brillant.

Une mort prématurée ne lui a pas permis de mettre la main à ce gigantesque travail et de terminer ce qu'il avait si bien commencé. Cependant, grâce à la sollicitude de sa famille et de ses amis, les manuscrits de notre savant compatriote ne seront point condamnés à l'oubli ; les observations et les recherches si profondes de cet ardent apôtre des sciences naturelles ne seront point perdues.

Appelé par le double vœu de la Société des Sciences de l'Yonne et de la Société entomologique de France à mettre en ordre et à diriger la publication des manuscrits de Robineau-Desvoidy, nous avons fait tous nos efforts pour mener à bien cette délicate mission, et nous remplissons aujourd'hui une partie de notre mandat en apportant aux Entomologistes ces deux volumes qui ont coûté tant de veilles et tant de soins à leur auteur.

Robineau-Desvoidy, comme le titre de son œuvre l'indique, avait entrepris la publication d'un ouvrage général sur les Diptères des environs de Paris ; mais il n'avait point l'intention d'en publier toutes les parties à la fois. Tout en voulant mettre à jour les résultats de ses études sur l'ordre dans son ensemble, il avait voulu scinder son œuvre afin de la rendre plus susceptible de perfection.

C'est ainsi que les Myodaires calyptérées, tant de fois remaniées et remises sur le métier, étaient prêtes et lui avaient enfin paru dignes de voir le jour. Les Acalyptérées auraient suivi bientôt, ainsi que l'attestent les matériaux amassés par l'auteur et les manuscrits que nous possédons.

Quant aux familles moins nombreuses des Myopaires et des Syrphiaires, qui terminent la grande série des Diptères chétoloxes, leur étude était à peu près terminée, puisque, d'une part, les premières, déjà publiées dans le Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne n'avaient qu'à être revues, et que le manuscrit des Syrphiaires, complet et préparé pour l'imprimeur, attendait son tour de publication.

Les autres tribus de la grande série des Diptères auraient successivement vu le jour, et sa belle monographie des Culicides, quoique publiée depuis longtemps déjà, est là pour attester, s'il en était besoin, le soin apporté par l'auteur dans l'étude de la famille tout entière.

La mort, en nous enlevant Desvoidy, a malheureusement mis à néant l'espoir de la publication prochaine d'une étude générale sur les Diptères de nos contrées. L'auteur, atteint d'une maladie cruelle, voyait avec désespoir ses projets renversés. Sentant l'heure fatale approcher, il voulait au moins terminer ses Myodaires : il n'eut pas même le temps de recueillir le fruit de son immense labeur sur cette famille, la plus difficile sans contredit à étudier entre toutes celles qui composent le règne animal.

Heureusement pour la science, la famille du Dr Robineau a tenu à honneur de remplir ses dernières volontés et de publier au moins les manuscrits terminés. Les papiers de l'auteur, religieusement recueillis et donnés à la Société des Sciences de l'Yonne avec une bibliothèque considérable et des collections de toute sorte, nous furent remis pour être examinés et mis en ordre.

Sur notre avis, étayé d'un rapport favorable de la commission nommée à cet effet par la Société entomologique de France, la famille du Dr Robineau n'a pas hésité à faire les frais d'une publication qui lui fera honneur dans ce siècle où les préoccupations matérielles étreignent trop souvent les choses de l'esprit et les arrêtent dans leur essor.

Nous publions donc aujourd'hui la partie de l'ouvrage que l'auteur avait l'intention de faire paraître de suite, l'histoire des OEstrides et celle des Myodaires calyptérées, c'est-à-dire la description et le classement de la plus importante section de l'ordre diptérologique.

Robineau-Desvoidy, prenant en considération les caractères bien tranchés des OEstrides, en fait une famille spéciale qui ouvre la série des Diptères chétoloxes. Le petit nombre d'espèces indigènes rendait facile l'étude de cette famille, mais il n'en est pas de même de la suivante, la plus nombreuse peut-être de toute la série zoologique, la plus intéressante à connaître pour le philosophe à cause du rôle immense qu'elle est appelée à jouer dans l'équilibre des êtres.

Les Myodaires calyptérées ne comprennent pas moins de 2,240 espèces réparties en 370 genres ! Les descriptions sont faites avec le plus grand soin, et plus de la moitié sont inédites.

Cette immense quantité d'espèces paraît considérable, excessive même. Au premier abord, on est tenté d'accuser l'œuvre de Robineau d'exagération ; mais à mesure qu'on examine l'ouvrage et qu'on suit

dans ses développements cette étude approfondie des Diptères, on reste convaincu avec l'auteur qu'il n'a fait que constater des faits.

Il nous le dit lui-même, il ne s'attendait pas à un pareil résultat.

Ecoutons ses réflexions à propos de la famille des Tachinaires :

« Pour justifier notre méthode, les résultats obtenus vont-ils suffire ? Faut-il donc revenir sur l'infinie divisibilité de l'*Etre mouche ?* Chaque jour nous ramène fatalement à cette pensée. Quand nous récapitulons nos études sur ces seules Tachinaires, quand nous songeons à l'imperfection de notre travail, nous sommes contraint de proclamer que nous n'aurons fait qu'ouvrir la voie et qu'il reste après nous une large carrière livrée à la sagacité de nos successeurs. Les espèces se pressent sur les espèces avec une effroyable multiplicité ; l'imagination s'arrête devant ces créations qui, de prime abord, sont identiques et qui sans cesse sont différentes. Qui pourra jamais fixer les espèces de Tachinaires sous le seul climat de Paris !

« Nous abordons des races que nous n'avons fait qu'entrevoir, sans nous douter ni de leur multitude ni des caractères qui les différencient entre elles. Tout va nous paraître nouveau, et nous en sommes à nous demander s'il est bien vrai que jusqu'à ce jour on se soit réellement occupé des mouches. La récolte nouvelle d'individus qui ne pouvaient entrer dans nos anciens cadres, et le signalement journalier d'espèces qui refusaient d'être comprises sous la même dénomination, nous avaient depuis longtemps fait entrevoir qu'un travail considérable nous restait à exécuter. Que de peines, que d'essais, que de tentatives pour arriver à un résultat tant soit peu satisfaisant. Si nous avons aujourd'hui le bonheur d'avoir ouvert une plus large voie, nous savons au prix de quel labeur nous avons obtenu ce succès. Il faut avoir été aux prises avec les difficultés pour s'en rendre compte, et ceux-là seuls qui sont du métier peuvent s'en faire une idée.

« Qu'on ne nous reproche donc point nos divisions, nos subdivisions, continue l'auteur un peu plus loin. Cette accusation partirait d'un esprit superficiel et non d'un vrai naturaliste. Tout motif de distinction doit être avidement et précieusement saisi ; il mène au progrès. Quand le manuscrit de notre travail primitif annonça une centaine de Myodaires Entomobies, on refusa de nous croire, et les gens les plus polis nous rirent au nez. Qu'est-il arrivé cependant? Le nombre de ces Myodaires a plus que triplé à cette époque,

et ce même nombre est aujourd'hui dépassé par la seule tribu des Tachinides.

« Vouloir compter avec la nature n'est pas toujours petite besogne. Ils sont passés ces beaux temps où la facile entomologie procédait par les mots de *similis*, d'*affinis*, qui ont coûté tant de tortures aux héritiers de Fabricius. Dans l'origine, Linné, pour désigner la totalité des Mouches parasites, avait écrit le mot *Musca larvarum ;* il ne soupçonnait pas les lointains horizons que ce seul mot allait développer dans la science. Nous-même, jusqu'à une époque très rapprochée, nous ignorions l'étendue des difficultés que nous réservait la tribu soumise à nos études actuelles. Les espèces semblent écloses et fraîchement créées sous notre lentille. Les noms nous font défaut pour les baptiser et les inscrire sur notre catalogue. Toutes sont organisées sur les mêmes types, d'après les mêmes teintes, et la description nous fait découvrir des différences considérables entre les individus. Quand, à force de soins et de labeur, on est parvenu à les classer, on s'aperçoit qu'il reste toujours à travailler et qu'on lutte sans cesse contre l'inconnu. »

C'est donc un événement scientifique considérable que l'apparition d'un livre qui ajoute à l'inventaire zoologique de nos contrées près de 1,200 espèces nouvelles. Mais l'importance en est encore doublée par la masse de faits nouveaux qu'il apporte sur les mœurs de la famille de Diptères et sur les divers ordres d'insectes qu'ils choisissent pour y déposer leurs œufs. L'être mouche, sentinelle vigilante destinée à faire disparaître rapidement tout ce qui a eu vie, a aussi reçu de la nature la mission de surveiller la trop grande multiplicité des autres ordres, et l'histoire des Myodaires nous montre que chaque ordre, chaque famille, chaque tribu d'insectes paraît être la proie d'une tribu particulière de ces Entomobies.

Suivant l'auteur, la grandeur ou la petitesse des Cuillerons partagent les Myodaires en deux grandes sections naturelles, les Calyptérées et les Acalyptérées.

Les Calyptérées, dont nous avons seulement à nous occuper ici, comprennent les divisions suivantes :

§ I. Chète ordinairement nu.	I. Larves parasites des Insectes.	I. LES ENTOMOBIES.

§ II. Chète ordinairement plumeux.	II. Larves sarcobies, coprobies, vivipares.	A. Vivipares.	II. LES GRAOSOMES.
			III. LES MACROPODÉES.
			IV. LES THÉRAMYDES.
		B. Ovipares.	V. LES MUSCIDES.

Nous n'avons point l'intention de nous étendre sur la classification adoptée par Desvoidy. Disons seulement qu'il est fort difficile, lorsqu'on arrive avec une telle quantité d'espèces inédites, de donner toujours à chacune la place qui lui convient. Les Entomobies, divisées en quatre grandes sections et en cinquante-cinq Tribus, subiront encore de nombreux remaniements au fur et à mesure que l'observation des mœurs se complétera. Les autres séries auront aussi à supporter des changements. Le docteur Robineau nous le dit lui-même, la classification des Diptères n'est qu'à son début ; cependant celle qu'il a adoptée dans cet ouvrage repose en général sur des bases solides. L'examen des Cellules et des Nervures des Ailes, des Cils du Front et de l'Abdomen, des articles des Antennes et du Chète, ont fourni à l'auteur d'excellents caractères. Il est à craindre cependant qu'il ne se soit trop hâté dans la proposition de ses coupes générales tirées des mœurs des Larves. Malgré la masse des faits apportés à l'appui, faits nouveaux pour la plupart, nous ne sommes point encore assez fixés sur les mœurs et les habitudes de beaucoup d'espèces. Le comble de la perfection serait évidemment de combiner la classification de façon qu'un caractère extérieur invariable coïncidât toujours avec des mœurs bien évidentes ; l'auteur a essayé d'obtenir ce résultat, mais a-t-il toujours réussi ? Il nous rappelle lui-même que l'erreur se glisse souvent dans les études zoologiques ; il nous enseigne à nous prémunir contre elle, mais à ne point nous en exagérer les effets sur la marche générale de la science.

En s'occupant de la Tribu des Graosômes ne nous dit-il pas :

« Quand la nature fait des créations aussi nombreuses et aussi variées que celles observées dans l'immense famille des Mouches, et surtout quand elle diversifie à l'infini leurs mœurs et leurs habitudes, le naturaliste doit s'armer d'une patience à toute épreuve si, l'un des premiers, il entreprend de donner, soit leur histoire, soit leur classification. Les essais et les tâtonnements seront poussés à l'extrême, et pour prix de ses efforts répétés, de ses comparaisons plus ou moins solides, de ses rapprochements plus ou moins ingénieux, souvent le

travailleur ne recueillera que l'erreur. L'erreur est donc une nécessité dans les études zoologiques. Ce résultat est inhérent au sujet lui-même et il est d'autant plus déplorable que parfois il faut plus de temps pour le reconnaître et le détruire qu'il n'en a fallu pour le propager. Telle est la faiblesse de notre intelligence que nous n'arrivons guère à la vérité qu'après avoir passé par cette voie de l'erreur.

« Nous devons surtout en accuser notre impatience qui devance toujours les faits et qui ne sait pas attendre. Nous sommes pressés de conclure avant d'avoir réuni les preuves nécessaires pour cette opération définitive. Notre existence individuelle est si éphémère, la durée de notre travail est si courte, que nous avons hâte de construire l'édifice sans nous assurer de la valeur réelle des matériaux employés. Nous avons des listes à dresser, des catalogues à compléter ; nous nous disons alors : c'est un travail qui sera mené à bonne fin. Qu'importe une erreur qui ne sera reconnue que plus tard? L'essentiel est de pourvoir au présent. Si nous nous sommes trompé dans nos appréciations, si nous avons cru pouvoir avancer une chose qui n'est pas, nos successeurs nous redresseront. Aussi répétons-nous ce que disait Fabricius : « Il faut laisser quelque chose à nos successeurs, *est aliquid relinquendum posteris nostris.* »

Ce qui caractérise surtout l'œuvre de Desvoidy et lui donne une grande importance, c'est cette détermination rigoureuse, cette minutieuse description de l'espèce. On pourra bien attaquer les divisions qu'il a créées, la répartition de ses Diptères pourra certainement être discutée, mais ses descriptions seront toujours là pour défendre son œuvre auprès des véritables Entomologistes.

Et d'ailleurs, il ne faut pas trop s'appesantir sur toutes ces divisions arbitraires dont le progrès scientifique fait justice tous les jours au fur et à mesure que de nouvelles découvertes viennent rapprocher des séries naguère bien distinctes. Le Genre en fait n'existe pas, c'est une création de notre esprit, c'est une opération de la raison, non le fait de la nature. La connaissance exacte de toute la série zoologique pourra seule nous donner une classification immuable et définitive. Si donc aujourd'hui l'Entomologiste est forcé de créer des Genres à chaque instant, faisons en sorte qu'il n'y en ait ni trop ni trop peu, afin de nous servir utilement de ces coupes tout-à-fait arbitraires,

mais aussi tout-à-fait indispensables dans l'étude de la Nature.

Voici, du reste, un dernier passage de l'ouvrage du docteur Robineau que nous voulons rappeler ici ; ce passage peut être considéré comme la profession de foi de l'auteur sur ce qu'il entend par les mots *espèce* et *genre*. Il nous indique dans quel esprit le livre a été conçu et exécuté ; il nous prouve, une fois pour toutes, que si le naturaliste a été amené à faire des divisions nombreuses, c'est que l'immense quantité d'espèces dont il apporte la description l'a forcé à chercher d'une manière plus attentive les différences qui pouvaient servir de guide et aider à l'établissement d'un classement régulier.

« Je l'ai annoncé ailleurs, dit l'auteur dans ses préliminaires sur la famille des Myodaires, le but principal de ce travail est la détermination rigoureuse ou la fixation de l'Espèce sans laquelle on n'arriverait qu'à la confusion et au désordre. Fixer l'Espèce ! Est-ce donc chose si ardue qu'on doive s'en préoccuper et concevoir quelque crainte pour la réussite ?... J'en fais l'aveu sincère, c'est la difficulté réelle de tout essai zoologique ; elle ne peut être que l'œuvre du temps. Suivre les modifications qu'une Espèce subit, d'après l'influence des climats, d'après ses nuances de coloration et les variations de sa taille, la limiter, la définir de telle sorte qu'on ne saurait plus tard la confondre avec aucune de ses voisines, c'est le comble de l'art, c'est la science même : car l'espèce ainsi comprise conduit à l'abstraction des Genres et parfois à celle de la Tribu. Il m'est donc impossible de prétendre à ce résultat complétement, puisque je ne traite que des Espèces indigènes qu'il m'est défendu d'accompagner dans d'autres contrées. »

« Malgré ces obstacles, je pense avoir plusieurs fois atteint le but désiré. Naguère, on m'avait fait le reproche d'avoir exagéré le nombre des Espèces. Nul doute que dans les premières hésitations j'ai séparé parfois ce qui devait rester confondu. Mais ce mal est facile à réparer. Il vaut mieux avoir des Espèces à retrancher qu'à ajouter ; les inconvénients sont de moindre importance. Combien de fois n'ai-je pas voulu ramener à une *unité typique* certaines séries qui, d'après ma maniére de voir, constituent souvent un grand nombre d'Espèces. Que d'efforts j'ai tentés pour me soustraire à une arithmétique qui, au premier abord, ne peut que paraître inadmissible ! Peines inutiles ! J'ai constamment été rappelé à la divisibilité la plus large, la plus illi-

mitée. Plus je me tordais pour m'arracher à cette nécessité, plus j'étendais le réseau de mon étude. Il a fallu la masse d'Espèces fournies par des éclosions bien constatées, pour me prouver, d'une manière irréfragable, qu'au lieu de travailler sur des variétés j'opérais sur de véritables Espèces. Ces résultats d'éclosion sont sans réplique pour moi ; ils me parlent un langage net et positif.

« L'Espèce, une fois connue et bien déterminée, continue l'auteur, ne tarde pas à être placée dans un Genre. Ici commence un nouvel ordre de choses sur lequel je ne m'appesantirai point. *Y a-t-il des Genres ou n'y en a-t-il pas ?* Oui, si vous réunissez plusieurs Espèces offrant presque les mêmes caractères, ayant des mœurs analogues ou ne se laissant distinguer entre elles que par des variations de taille ou de teinte. Non, si vous vous contentez de quelques caractères saillants et appropriés à un nombre considérable d'Espèces, réunies en un seul groupe, que des modifications qui n'ont pas pour base des différences sensibles d'organisation, diviseront et sépareront en plusieurs petites fractions. Pour moi, j'admets le Genre dans toute l'acception du mot; mais je ne l'admets que formé d'espèces tout-à-fait voisines. »

Arrêtons-nous dans nos citations; il ne nous appartient pas de donner une analyse, même succincte, de l'œuvre de notre savant compatriote. Le livre est là avec ses qualités comme avec ses défauts, reconnus par l'auteur lui-même. C'est aux Entomologistes que revient le soin de porter un jugement sur cet ouvrage et de retracer les conquêtes que Desvoidy a fait faire à la science. C'est aux Diptéristes qu'il appartient d'appliquer une saine critique à la méthode de classification proposée par l'auteur, aux caractères différentiels qu'il a su mettre au jour et dont il se sert souvent avec bonheur dans l'établissement de ses coupes.

Pour nous, notre tâche est plus modeste ; nous avons fait tous nos efforts pour laisser à l'œuvre sa physionomie entière ; c'est ce qu'on devait nous demander avant tout. La marche de notre travail n'a pas toujours été facile en présence de notes souvent incomplètes ou inachevées. Il nous a fallu remettre en ordre des manuscrits que la mort de l'auteur, loin de sa famille, avait disséminés et laissés dans le plus grand désordre. Mais nous ne nous sommes point laissé rebuter par les difficultés, par l'aridité parfois bien grande d'un tel travail. Nous

avions promis de sauver de la destruction et de l'oubli les Myodaires de Robineau-Desvoidy, c'était plus qu'un devoir pour nous ; nous avons voulu le remplir.

Nous voici arrivé au terme de la mission que nous nous sommes imposée. C'est avec une anxiété peut-être aussi grande que celle de l'auteur lui-même, s'il eut vécu, que nous livrons son ouvrage au jugement des Zoologistes, au grand jour de la publicité. Le travail a été immense, l'œuvre est grande, mais l'auteur n'est plus là pour la défendre. Une mort prématurée l'a empêché d'y mettre la dernière main et d'en faire disparaître les imperfections. Il n'est plus là, mais cependant nous comptons sur les Entomologistes, nous comptons sur ses anciens amis, pour nous aider à faire valoir les qualités et les mérites de l'ouvrage, pour le faire placer au premier rang des travaux publiés dans ces temps-ci sur l'Entomologie.

Si ce résultat est obtenu, si nous parvenons à faire rendre à la mémoire de notre savant compatriote la justice qui lui est due, nous nous considérerons comme bien récompensé des trois années de labeur incessant que la mise au jour de cet ouvrage nous a coûtées.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de rendre un dernier et public hommage à la famille de Desvoidy et de la remercier, au nom de la Société entomologique de France, au nom de la Société des Sciences de l'Yonne, au nom de tous les amis de l'auteur, de sa généreuse initiative dans cette publication.

Qu'il nous soit permis aussi de rappeler ici les noms des trois personnes qui nous ont le plus encouragé à poursuivre le but que nous atteignons aujourd'hui. Les noms de MM. Duché, Lemercier et Quantin, noms chers à l'auteur, formeront désormais une trinité inséparable de son œuvre, car, les premiers, ils en ont compris l'importance et nous en ont aplani les difficultés.

Nous ne devons point oublier enfin le bienveillant accueil qui nous a été fait au sein de la Société entomologique, le rapport favorable de MM. L. Fairmaire, H. Lucas et docteur Sichel, pas plus que nous ne voulons passer sous silence les encouragements de MM. le colonel Goureau et Bigot, qui veulent bien nous honorer de leur amitié.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A L'ÉCOLE NORMALE D'AUXERRE PENDANT L'ANNÉE 1862

Par M. Robin.

TABLEAUX MENSUELS.

Mois de

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE				OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES (1)			
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	752mm36	758mm66	759mm61	759mm45	— 9 1	— 1 5	— 5 30	7 6
2	759 48	758 77	759 33	758 51	— 7 5	1 3	— 3 10	8 8
3	755 08	752 03	751 56	750 62	— 5 7	— 0 5	— 3 10	5 2
4	747 28	752 32	748 28	748 77	— 8 2	3 2	— 2 50	11 4
5	748 06	747 14	747 40	748 28	— 1 8	3 4	0 80	5 2
6	733 29	753 45	755 28	752 35	— 0 4	3 0	1 30	3 4
7	758 15	758 74	757 73	758 15	0 2	2 0	1 10	1 8
8	754 85	752 25	751 95	752 25	1 0	3 6	2 30	2 6
9	755 67	755 13	754 23	753 29	0 8	10 4	5 60	9 6
10	752 01	752 35	754 02	754 07	— 3 0	11 8	4 40	14 8
11	753 03	751 07	750 75	750 68	3 5	11 5	7 50	8 0
12	752 69	752 12	751 60	746 77	2 7	8 0	5 35	5 3
13	746 62	746 89	747 19	748 03	3 0	5 7	4 35	2 7
14	744 96	743 96	743 21	743 59	2 0	4 0	3 00	2 0
15	747 09	747 06	749 77	750 67	0 8	4 0	2 40	3 2
16	751 87	752 41	750 70	752 89	— 0 8	0 9	0 05	1 7
17	753 71	751 87	733 99	753 43	— 5 9	— 3 8	— 4 85	2 1
18	753 75	752 30	752 49	751 88	— 10 0	— 4 5	— 7 25	5 5
19	749 81	749 41	749 91	758 84	— 11 2	— 6 0	— 8 60	5 2
20	751 28	743 52	743 10	741 38	— 10 8	— 3 4	— 7 10	7 4
21	743 21	743 46	744 81	750 33	— 9 5	6 3	— 1 60	15 8
22	745 02	744 70	745 98	753 06	0 0	5 2	2 60	5 2
23	749 66	748 12	746 83	745 39	— 0 9	8 7	3 90	9 6
24	745 06	747 92	748 15	749 65	— 1 5	9 0	3 75	10 5
25	751 69	751 31	752 10	754 62	7 2	10 5	8 85	3 3
26	759 14	760 21	760 74	760 87	1 5	5 9	3 70	4 4
27	761 44	760 32	758 09	758 31	— 3 8	4 2	0 20	8 0
28	755 91	754 03	733 84	754 99	— 3 3	7 3	2 00	10 6
29	757 14	756 77	755 34	754 41	0 6	10 0	5 30	9 4
30	752 97	753 26	752 84	752 01	1 7	11 5	6 60	9 8
31	754 17	754 26	754 16	756 21	5 2	11 5	8 35	6 3
Moyennes du mois.	750 92	751 81	750 48	752 38				

Maximum 761,44 le 27, à 9 h. du m.
Minimum 733,29 le 6, à 9 h. du m.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 11,8 le 10.
Minimum extr. — 11,2 le 19.
Différence des extrêmes 23,
Moyenne du mois + 1,29.
Moyenne de la variabilité journalière 6,7.

(1) Dans ce tableau et les suivants, les nombres qui indiquent des températures supérieures à 0 ne sont précédés d'aucun signe.

Janvier.

VENTS		ETAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm	
N.-N.-E.	N.-E.	brunes lég.	couvert	» »	
N.	N.	couvert	nuageux	» »	
N. E.	S.-E.	serein	id.	» »	
S.	S.-E.	neige	couvert	» »	
S.-O.	O.	id.	id.	4 70	
N.-O.	S. O.	n. légers	id.	4 90	
S.	E.	brunes lég.	nuag. blancs	» »	
S.-E.	S.	nuageux	pluie	» »	
S.	S.	brouil. épais	id.	» »	
S.-O.	O.	pluie	id.	9 95	
S.-O.	S.	nuageux	id.	0 80	
O.	S.-O.	id.	couvert	» »	
S.	S.-E.	pluie	id.	» »	
S.-E.	E.	brumeux	pluie	10 48	
N.	N.-E.	couvert	nuageux	6 35	
N.	N.	id.	couvert	» »	
N.	N.	id.	qq. nuages	» »	
N.	N.	serein	serein	» »	
N.	N.	nuageux	qq. fl. de n	» »	
E.	N.	brumeux	couvert	» »	
O.	S.	verglas	id.	» »	
S.	S.	couvert	id.	» »	
S.	S.	brumeux	pluie	0 56	
S.-S.-E	S.	pluie	id	8 »	
S.-O.	S.-O	id.	id.	9 70	ecl. et ton. à 5 h. m.
S.-O.	S.-S.-O.	brouillard	nuageux	» »	
N.-O.	S.-O.	id.	serein	» »	givre, verglas.
S.	S.	nuageux	couvert	» »	
S.	S.-S-O.	pluie	pluie	2 0	
O.	O.	id.	id.	8 40	
S.-O.	S.-O.	id.	id.	6 83	
Nombre de jours de beau temps 14. de brouillard 3. de pluie 12. de neige 3 de gelée 17.				72 67	

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE.				OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES			
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	756mm46	756mm45	757mm08	758mm00	9 7	11 3	10 50	1 6
2	759 92	759 52	760 17	759 43	8 0	11 2	9 60	3 2
3	760 25	761 25	762 13	762 75	6 8	8 9	7 85	2 1
4	760 16	762 54	763 16	762 24	6 6	10 3	8 45	3 7
5	761 53	759 31	757 60	756 94	7 5	9 6	8 55	2 1
6	756 26	754 50	754 40	753 23	4 5	7 5	6 00	3 0
7	749 85	748 96	749 06	753 84	4 6	6 5	5 55	1 9
8	759 74	759 63	759 72	761 41	— 7 3	— 4 0	— 5 65	3 3
9	762 30	762 01	760 52	760 74	— 11 0	— 5 3	— 8 15	5 7
10	761 29	760 01	759 91	759 86	— 9 5	— 3 6	— 6 65	5 9
11	758 63	758 96	759 06	757 06	— 11 0	— 1 0	— 6 00	10 0
12	755 04	753 80	753 80	752 06	— 6 3	3 4	— 1 45	9 7
13	752 66	753 33	757 31	752 59	— 1 2	4 0	1 40	5 2
14	753 11	752 74	757 07	753 16	0 0	2 5	1 25	2 5
15	754 41	753 90	753 37	753 55	— 1 5	3 5	1 00	5 0
16	751 73	752 24	755 98	746 40	— 5 0	9 5	2 25	14 5
17	745 56	744 29	748 90	742 43	— 3 7	12 0	4 15	15 7
18	742 62	741 79	743 62	744 42	— 3 0	12 5	4 75	15 5
19	751 20	756 22	745 22	744 32	1 5	14 3	7 90	12 8
20	747 35	747 43	749 92	751 98	4 5	15 3	9 90	10 8
21	755 23	746 61	751 91	747 75	4 6	13 0	8 80	8 4
22	751 18	750 44	752 21	753 52	6 5	12 7	9 60	6 2
23	755 51	756 39	757 02	756 95	4 5	12 7	8 60	8 2
24	753 93	752 20	750 81	749 16	3 8	9 7	6 75	5 9
25	750 02	749 41	750 06	751 78	1 2	9 5	5 35	8 3
26	754 43	754 33	754 53	755 56	— 0 5	9 5	4 50	10 0
27	752 96	752 21	752 42	759 39	— 0 5	9 3	4 40	9 8
28	750 15	749 10	748 37	747 27	2 3	13 0	7 65	10 7
Moyennes du mois.	754 34	753 91	754 47	753 78				

Maximum 763,16 le 4, à 3 h. du s.
Minimum 741,76, le 18, à midi.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extrême + 15,3 le 20.
Minimum extr. — 11, le 9.
Différence des extrêmes 26,3.
Moyenne du mois + 4,18.
Moyenne de la variabilité journalière 7,2.

Février.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
O.	O.	couvert	nuageux	0mm 57	
O.	O.	nuageux	id.	» »	
S.-O.	S.-O.	id.	pluie	» »	
O.	O.	id.	nuageux	» »	
S.-O.	S.-O.	brouillard	couvert	» »	
S.-O.	S.-O.	couvert	brouil. épais	» »	
S.-O.	E.	pluie	neige	» »	
N.-E.	N.	neige	serein	» »	
N.	N.	n. blancs	id.	» »	
N.	N.	serein	id.	» »	
N.	N.	nuag. blancs	couvert	» »	
S.	S.	brouil. épais	brouil. épais	» »	
S.-S.-O.	E.	id.	n. blancs	» »	
N.	N.-E.	couvert	serein	» »	
S.	S.	serein	id.	» »	
E.	S.-E.	brouil. épais	id.	» »	
S.	S.	pluie	couvert	» »	
S.	S.	nuageux	nuag. blancs	» »	
S.	S	brouil. épais	id.	» »	
S.	S.	pluie	pluie	8 40	
S.	S.	brouil. épais	n. blancs	4 0	
S.	S.	nuageux	nuageux	» »	
S.	S.	brouillard	nuages blancs	» »	
S.-E.	S.	brouil épais	nuageux	» »	
N.	N.	nuageux	id.	» »	
N.	N.	id.	id.	» »	
N.	E.	serein	couvert	» »	
E.	E.	pluie fine	nuageux	1 35	
				14 32	

Nombre de jours
- de beau temps 13.
- de brouillard 9.
- de pluie 5.
- de neige 2.
- de gelée 12.

Mois de

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température. — à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques — Minima.	Maxima.	Moyennes.	différence des extrêmes.
1	747mm43	747mm23	746mm63	746mm27	0 4	6 3	5 35	5 9
2	743 34	746 92	748 73		4 4	9 5	6 95	5 1
3	747 95	752 25	752 45	755 87	1 5	5 0	3 25	3 5
4	743 63	744 96	744 42	752 81	— 0 5	5 0	2 25	5 5
5	755 17	756 00	755 47	753 83	— 3 5	7 3	1 90	10 8
6	750 69	750 61	747 93	748 07	— 1 8	14 5	6 35	16 3
7	747 66	748 03	747 16	748 75	1 8	15 6	8 70	13 8
8	748 34	745 65	744 15	746 52	5 1	19 5	12 30	14 4
9	744 25	748 97	748 12	748 20	5 8	15 4	10 60	9 6
10	752 71	753 69	744 51	755 83	6 5	12 5	9 50	6 0
11	755 19	755 62	752 01	749 51	7 3	13 5	10 40	6 2
12	748 83	748 15	747 55	748 26	8 5	13 7	11 10	5 2
13	748 05	749 18	749 31	750 84	5 7	16 0	10 85	10 3
14	751 43	751 16	750 42		4 6	15 5	10 05	10 9
15	751 49	750 62			4 3	15 5	9 90	11 2
16	751 34	751 17			6 0	14 5	10 25	8 5
17					3 2	14 5	8 85	11 3
18	749 54		746 84		6 0	15 3	10 65	9 3
19		742 43	740 87	740 67	6 2	13 5	9 85	7 3
20	735 76	733 85	733 52	735 46	4 5	12 5	8 50	8 0
21	735 90	736 50	736 61	739 39	4 2	14 5	9 25	10 1
22	749 56	751 49	752 10	753 43	3 0	5 5	4 25	2 5
23	752 31	750 91	749 21	743 84	1 2	13 2	7 20	12 0
24	746 22	745 00	743 65	743 72	4 3	23 0	13 65	18 7
25	743 20	742 31	741 68	739 87	9 7	21 0	15 35	11 3
26	741 18	739 24	739 37	739 20	10 2	19 5	14 85	9 3
27	738 55	738 36	740 19	737 44	11 7	16 9	14 30	5 2
28	734 47	733 70	733 54	733 36	12 0	15 8	13 90	3 8
29	735 39	734 05	733 58	733 99	5 5	17 5	11 50	12 0
30	737 69	738 25	738 78	739 65	8 7	12 2	10 45	3 5
31	731 04	743 53	744 53	747 81	6 4	13 0	9 70	6 6
moyennes du mois.	745 73	745 85	744 41	745 30				

Maximum 756,00 le 5, à midi.
Minimum 733,36, le 28, à 9 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 23, le 24.
Minimum extrême — 3,5 le 5.
Différence des extrêmes 26,5.
Moyenne du mois : + 9,35.
Moyenne de la variabilité journalière : 8,8.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
				mm	
E.	E.	nuageux	nuageux	» »	
E.	E.	brouillard	id.	» »	
S.-E.	S.-E.	pluie	pluie	11 »	
S.-S.-E.	S. O.	brumeux	neige fondue	2 90	
S.	S.	brouillard	pluie	5 40	
S.	S.	pluie	nuageux	0 17	
S.	S.-S.-O.	couvert	id.	» »	
S.	S.-E.	n. blancs	pluie	» »	Eclairs et tonnerre.
S.	S.	id.	serein	2 40	
S.	S.-O.	id.	couvert	» »	
S.-O.	O.	couvert	id.	» »	
O.	S.-O.	id.	pluie	6 71	
S.-O.	S.-O.	nuageux	nuageux	» »	
S.	N.-E.	serein	serein	» »	
S.-E.	S.	id	pluie	» »	
S.	O.	couvert	id.	3 33	
S.	S.	nuageux	couvert	» »	
S	S.	pluie	id	3 »	
S.	O.	couvert	id.	» »	
S.	S.	pluie	pluie	6 20	
S.	O.	nuageux	id.	10 42	
N.-O.	O.	couvert	couvert	» »	
S.	S.	nuageux	serein	» »	
S.-O.	S.-O.	id.	id.	» »	
O.	S.-O.	couvert	couvert	» »	
S.	S.	id.	id.	» »	
S.	S.	nuageux	nuageux	» »	
S.	S.	pluie	id.	3 45	
S.	S.-S.-O.	nuageux	id.	» »	
O.	O.	pluie	grêle	» »	
N.-O.	N.-O.	nuageux	nuageux	7 90	
				mm 62 88	

Nombre de jours
- de beau temps 17.
- de brouillard 2.
- de pluie 12.
- de neige 1.
- de gelée 3.
- de grêle 1.

Mois de

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	752mm71	753mm06	752mm99	753mm18	6 5	15 5	11 00	9 0
2	753 47	751 73	748 93	748 40	3 8	13 0	8 40	9 2
3	746 40	747 07	747 75	748 00	12 0	14 1	13 05	2 1
4	751 62	752 50	757 77	754 32	4 2	16 4	10 30	12 2
5	756 17	756 08	755 63	755 97	3 2	17 7	10 45	14 5
6	755 87	756 03	755 34	755 76	5 2	18 5	11 85	13 3
7	756 46	756 40	756 18	756 70	7 0	18 2	12 60	11 2
8	756 30	755 24	754 68	754 74	6 7	19 2	12 95	12 5
9	752 74	752 55	751 65	751 68	8 2	13 3	10 75	5 1
10	752 20	752 20	751 28	751 32	6 0	15 6	10 80	9 6
11	741 46	751 02	750 24	750 60	5 8	18 2	12 00	12 4
12	753 88	753 50	753 22	753 21	5 3	9 0	7 15	3 7
13	754 64	754 41	754 39	755 67	— 0 7	6 0	2 65	6 7
14	756 36	756 09	754 15	753 64	— 2 0	8 0	3 00	10 0
15	751 47	751 58	751 89	753 39	— 3 0	8 5	2 75	11 5
16	755 15	755 31	755 41	755 66	— 1 5	12 7	5 60	14 2
17	755 18	754 80	753 34	754 66	1 7	13 5	7 60	11 8
18	753 78	753 20	752 78	753 26	8 0	17 5	12 75	9 5
19	753 24	753 28	752 25	754 05	6 3	21 5	13 90	15 2
20	754 78	755 10	755 37	755 34	6 3	24 3	15 30	18 0
21	753 20	754 87	753 41	754 65	9 5	23 5	16 50	14 0
22	752 85	752 35	748 04	749 53	7 4	26 2	16 80	18 8
23	750 44	751 59	752 13	753 80	11 1	18 5	14 80	7 4
24	754 03	753 81	752 41	753 05	3 2	25 7	14 45	22 5
25	752 61	752 18	752 22	752 56	2 8	29 5	16 15	26 7
26	752 82	752 66	752 39	753 03	13 6	29 2	21 40	15 6
27	752 85	753 21	754 06	753 13	12 8	22 3	17 55	9 5
28	754 15	753 36	754 35	754 16	12 5	22 1	17 30	9 6
29	755 33	755 31	754 99	754 98	9 8	21 0	15 40	11 2
30	753 71	» » » » »	751 84	» » » » »	7 2	26 5	16 85	19 3
Moyennes du mois.	753 20	753 47	753 04	753 39				

Maximum 757,77 le 4, à 3 h. du s.
Minimum 741,46 le 11, à 9 h. du m.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 29,5 le 25.
Minimum extr. — 3, le 15.
Différence des extrêmes 32,5
Moyenne du mois + 12,7.
Moyenne de la variabilité journalière 12,2.

Avril.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ETAT DU CIEL avant midi.	ETAT DU CIEL après midi.	Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
				mm	
N.-N.-O.	S.-O.	n. blancs.	nuag. blancs	» »	
S.	S.-E.	serein	serein	» »	
E.	S.	couvert	pluie	0 65	
E.	N.	nuageux	nuageux	» »	
E,	S.-E.	id.	id.	» »	
S.	S.	qques nuages	brumeux	» »	
S.	S -O.	nuageux	couvert	» »	
O.	N.-O.	id.	id.	» »	
O.	S.-O.	pluie	pluie	4 »	
E.	N.-E.	brouil. épais	nuageux	» »	
N.	N.	nuag. blancs	couvert	» »	
N.-E.	N.-E.	couvert	id.	» »	
N.-E.	N.	serein	nuageux	» »	
N.	N.	id.	id.	» »	
N.-E.	N.	nuag. blancs	couvert	» »	
N.	N.-O.	serein	nuageux	» »	
S.	O.	couvert	couvert	» »	
S.	O.	id.	id.	» »	
S.	O.	n. bancs	nuageux	» »	
S.	O.	id.	id.	» »	
S.-O.	O.	id.	id.	» »	
S.	O.	serein	pluie	4 0	écl. et ton.
O.	S.-O.	nuageux	n. blancs	» »	
S.-E.	S.	serein	id.	» »	
S.	S.-O.	id.	id.	» »	
S.-O.	S.-O.	id.	pluie et grêle	8 67	Orage à 8 h. s.
N.-E.	N.-E.	nuageux	serein	» »	
O.	N.	pluie	pluie	0 27	
E.	N.	serein	serein	1 45	
S.	E.	id.	id.	» »	
Nombre de jours de beau temps 24. de brouillard 1. de pluie 5. de grêle 1. de gelée 4.				19 04	

Mois de

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température — à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques — Minima.	Maxima.	Moyennes.	différence des extrêmes.
1	mm	mm	mm	mm	14 0	27 0	20 50	13 0
2	754 99	756 91	757 07		10 7	24 0	17 35	13 3
3	753 55	751 14	749 08	749 48	10 5	28 2	19 25	17 5
4	748 58	749 43	749 85	751 95	13 7	24 5	19 10	10 8
5	752 61	752 .51	752 72	754 07	13 0	27 8	20 40	14 8
6	754 43	753 29	752 35	751 92	9 9	31 0	20 45	21 1
7	752 66	753 36	753 87	755 15	15 2	19 6	17 40	4 4
8	755 87	754 66	752 15	750 87	8 7	23 0	15 85	14 3
9	749 10	749 92	748 86	748 55	13 0	18 0	15 50	5 0
10	749 80	748 67	747 64	749 09	7 2	20 7	13 95	13 5
11	749 06	748 45	747 33	747 56	7 5	19 5	13 50	12 0
12	744 17	742 82	742 21	743 64	9 3	19 0	14 15	9 7
13	743 49	743 25	743 87	744 92	7 2	21 0	14 10	13 8
14	743 48	744 45	743 57	744 04	17 6	21 2	19 40	3 6
15	746 48	746 47	746 79	747 28	9 0	17 7	13 35	8 7
16	751 46	752 37	752 85	754 31	10 9	16 7	13 80	5 8
17	755 87	756 11	755 93	756 04	7 0	19 5	13 25	12 5
18	755 18	755 07	754 51	744 60	11 0	15 0	13 00	4 0
19	753 99	752 99	751 92	751 86	12 2	21 7	16 95	9 5
20	749 76	748 31	747 11	747 34	10 2	24 0	17 10	13 8
21	747 89	746 42	745 62	748 41	11 5	18 5	15 00	7 0
22	752 53	752 43	752 27	752 72	10 5	18 2	14 35	7 7
23	753 30	752 48	751 77	752 48	5 3	25 0	15 15	19 7
24	752 62	752 28	750 68	752 71	8 2	27 7	17 95	19 5
25	752 37	752 25	752 92	753 65	12 5	22 8	17 65	10 3
26	754 32	754 28	753 64	754 74	9 4	21 6	15 50	12 2
27	755 27	755 11	754 67	755 98	8 2	19 6	13 90	11 4
28	754 47	753 77	753 97	752 69	13 2	22 3	17 75	9 1
29	749 20	746 18	745 35	743 98	11 0	29 8	20 40	18 8
30	741 76	741 64	743 54	746 61	11 0	26 0	18 50	15 0
31	742 35	752 55	752 39	751 68	13 0	20 6	16 80	7 6
moyennes du mois.	750 73	750 65	750 22	750 63				

Maximum 756,91 le 2, à midi.

Minimum 741,64, le 30, à midi.

RÉCAPITULATION.

Maxim. extr. + 31, le 6.
Minimum extrême + 5,3 le 23.
Différence des extrêmes 25,7.
Moyenne du mois : + 16,49 .
Moyenne de la variabilité journalière : 11,6.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
S.	-E.	couvert	nuageux	0mm »	
E.	N.-E.	id.	serein	» »	
N.-N.-E.	N.-E.	nuageux	couvert	» »	
S.-E.	S.-O.	couvert	id.	» »	
S.	S.-E.	nuageux	qques nuages	» »	
E.-N.-E.	S.-E.	serein	serein	» »	
S.-O.	S.-O.	nuageux	nuageux	» »	
S.	S.-S.-O.	id.	pluie	9 20	
S.-O.	S.-O.	pluie	id.	1 50	
O.-S.-O.	S.-O.	nuageux	id.	2 80	
S.	S.	couvert	nuageux	» »	
S.	S.	pluie	couvert	0 80	
S.	S.-O.	nuageux	pluie	10 »	
E.	O.	n. blancs	id.	25 70	Orage à 7 h. du s.
S.-O.	S.-S.-O.	nuageux	couvert	» »	
O.	N.-O.	couvert	nuageux	» »	
S.	S.	n. blancs	pluie	3 20	
O.	N.-O.	couvert	pluie fine	» »	
N.-O.	O.	id.	pluie	2 08	
S.-S.-E.	S.-S. O.	brouillard	id.	4 60	
S.-O.	S.-O.	couvert	id.	3 12	
S.-O.	S.-O.	qq. nuages	nuageux	» »	
S.	O.	nuag. blancs	serein	» »	
S.	S.-E.	serein	id.	» »	
N.-O.	N.	nuag. blancs	nuageux	» »	
E.	N.-E.	serein	id.	» »	
N.-N.-O.	N.-O.	nuag. blancs	nuag. blancs	» »	
O.	N.-O.	id.	id.	4 00	
S.	S.	id.	couvert		
S.	S.	pluie	pluie		
O.	S.	couvert	nuageux		
Nombre de jours: de beau temps 19. de brouillard 1. de pluie 12.				64 00	

Mois de

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE. à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	749mm67	749mm35	748mm82	750mm12	12 8	22 2	17 50	9 4
2	753 44	754 15	754 44	755 27	13 0	21 0	17 00	8 0
3	755 71	756 43	755 76	756 65	11 0	25 3	18 15	14 3
4	757 70	757 60	754 61	754 37	14 0	25 6	19 80	11 6
5	750 00	748 43	747 45	747 72	10 5	28 0	19 25	17 5
6	750 40	750 31	758 90	749 16	14 0	30 0	22 00	16 0
7	754 81	752 09	751 53	753 17	17 7	39 0	28 35	21 3
8	752 26	752 28	759 06	753 88	15 7	29 4	22 55	13 7
9	750 66			755 38	12 7	19 5	16 10	6 8
10	755 11	752 58	749 62	747 89	7 0	24 0	15 50	17 0
11	743 80	743 10	744 54	746 09	13 0	22 8	17 90	9 8
12	746 30	743 52	741 99	744 75	10 5	28 3	19 40	17 8
13	750 18	750 49	749 81	750 73	13 6	22 0	17 80	8 4
14	750 01	749 57	749 88	748 99	10 9	25 3	18 10	14 4
15	752 49	752 20	751 29	751 27	9 7	22 2	15 95	12 5
16	750 06	750 26	750 31	752 11	8 9	19 0	13 95	10 1
17	754 66	754 45	753 63	753 20	9 0	20 2	14 60	11 2
18	749 32	748 63	748 86	752 20	9 0	16 5	12 75	7 5
19	753 26	753 16	752 79	753 68	10 0	18 5	14 25	8 5
20	752 00	751 13	750 48	751 51	9 5	15 3	12 40	5 8
21	750 82	750 31	749 90	749 61	10 5	16 0	13 25	5 5
22	747 56	747 85	747 57	748 85	12 0	19 5	15 75	7 5
23	748 55	749 08	749 60	751 45	11 4	18 3	14 85	6 9
24	752 78	753 80	752 56	753 65	6 9	23 5	15 20	16 6
25	753 77	753 56	753 93	755 18	10 9	21 5	16 20	10 6
26	755 72	754 27	753 34	752 15	12 0	25 0	18 50	13 0
27	748 96	747 68	747 94	748 56	8 5	23 2	15 85	14 7
28	750 96	751 35	750 95	753 18	8 4	19 3	13 85	10 9
29	754 47	754 67	754 03	754 42	9 5	22 0	15 75	12 5
30	753 63	752 59	750 86	752 83	9 7	15 2	12 45	5 5
Moyennes du mois.	751 64	751 19	751 22	751 60				

Maximum 759,06 le 8, à 3 h. du s.
Minimum 741,99, le 12, à 3 du s.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extrême + 39, le 7.
Minimum extr. + 6,9 le 24.
Différence des extrêmes 32,1.
Moyenne du mois + 16,83.
Moyenne de la variabilité journalière 11,51.

Juin.

VENTS		ETAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm	
N.-E.	S.	couvert	pluie	2 03	Orage à 6 h. s.
S.-O.	S.	id.	n. blancs.	19 15	
E.	S.-O.	brouil. épais	couvert	» »	
O.	N.-E.	couvert	nuageux	» »	
E.	S.	serein	serein	» »	
S.-O.	S.-O.	nuageux	nuageux	» »	
N.-O.	O.	pluie	id.	» »	
E.	O.	nuageux	pluie	17 60	
N.-N.-E.	N.-E.	pluie	nuageux	1 »	
S.	S.-O.	nuageux	id.	» »	
S.	S.-O.	pluie	id.	» »	
S.	S.	nuag. blancs	id.	» »	
S. O.	O.	pluie	id.	» »	
S.-O.	S.	id.	id.	11 80	
E.	S.-E.	nuag. blancs	id.	» »	
N.-N.-E.	N.	pluie	id.	2 05	
N.-O.	N.-E.	nuageux	couvert	» »	
N.-O.	N. O.	pluie	pluie	18 35	
N.-O.	O.	couvert	id.	8 10	
S.-O.	O.	pluie	id.	0 30	
N.-O.	O.	id.	id.	» »	
O.	O.	couvert	couvert	» »	
O.	O.	pluie	n. bancs	1 10	
N.-O.	N.-O.	serein	id.	» »	
O.	O.	nuageux	nuageux	» »	
O.	N.	id.	serein	» »	
E.	O.	n. blancs	nuageux	» »	
S.-O.	N.-O.	nuageux	id.	» »	
N.-O.	N. O.	id.	nuag. blancs	» »	
S.-O.	S.-O.	pluie	pluie	» 05	
Nombre de jours de beau temps 15. de brouillard 1. de pluie 14.				81 51	

Mois de

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température. — à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques. — Minima.	Maxima.	Moyennes.	différence des extrêmes.
1	754mm 97	755mm 31	755mm 46	756mm 10	10 0	19 0	14 50	9 0
2	755 79	755 36	755 48	755 62	13 5	19 0	16 25	5 5
3	755 09	754 52	752 65	752 39	10 7	22 0	16 35	11 3
4	752 25	750 81	749 11	748 70	10 5	24 3	17 40	13 8
5	746 15	744 85	743 15	744 85	10 4	30 2	20 30	19 8
6	745 17	743 93	743 43	746 09	14 5	18 7	16 60	4 2
7	751 24	752 29	752 13	752 74	12 3	21 0	16 65	8 7
8	755 37	756 17	757 97	758 35	14 3	22 3	18 30	8 0
9	758 33	756 73	754 96	754 18	11 0	28 5	19 75	17 5
10	752 49			750 64	14 3	22 3	18 30	8 0
11	752 82	752 68	752 30	752 04	12 5	21 0	16 75	8 5
12	747 97	747 22	745 35	744 66	14 4	17 5	15 95	3 1
13	751 80	752 65	753 21	753 80	12 7	19 0	15 85	6 3
14	753 99	753 47	752 27	751 44	11 7	27 5	19 60	15 8
15	749 00	749 85	749 24	749 00	11 0	28 3	19 65	17 3
16	751 28	751 27	751 39	752 19	12 2	20 0	16 10	7 8
17	752 45	751 81	751 46	752 56	9 3	23 0	16 15	13 7
18	753 43	754 54	754 62	755 92	11 2	25 2	18 20	14 0
19	756 80	757 01	757 11	758 00	13 7	26 5	20 10	12 8
20	758 87	758 84	758 85	758 29	16 0	27 0	21 50	11 0
21	757 62	758 64	758 61	759 21	13 8	23 0	18 40	9 2
22	758 13	757 15	755 86	755 69	10 5	23 0	16 75	12 5
23	754 58	753 79	752 40	753 54	15 0	26 3	20 65	11 3
24	756 71	757 18	756 76	757 27	15 2	27 8	21 50	12 6
25	757 08	756 52	755 43	755 82	14 9	33 0	23 95	18 1
26	755 21			754 04	13 5	34 8	24 15	21 3
27	755 03	752 83	752 24	759 23	16 4	37 0	26 70	20 6
28	754 41	753 85	753 12	753 04	17 0	28 0	22 50	11 0
29	752 52	753 23	752 34	752 32	15 7	27 0	21 35	11 3
30	750 30	751 86	753 50	756 96	14 0	19 7	16 85	5 7
31	758 19	757 87	756 72	755 64	7 6	23 2	15 40	15 6
moyennes du mois.	753 65	753 46	753 00	753 56				

Maximum 759,23 le 27, à 9 h. du soir.
Minimum 743,15, le 5, à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 37, le 27.
Minimum extrême + 7,6 le 31.
Différence des extrêmes 29,4.
Moyenne du mois : + 18,79.
Moyenne de la variabilité journalière : 11,78.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
				mm	
N.-O.	O.	n. blancs	n. blancs	» »	
S.-O.	S.	pluie	qques nuages	4 80	
S.	N.-E.	couvert	nuages blancs	» »	
N.-E.	N.	n. blancs	pluie	10 20	Orage.
S.	S.-O.	id.	nuageux	» »	
N.-N.-O.	S.-O.	pluie	pluie	6 82	Orage dans la m.
S.-O.	S.-O	nuageux	n. blancs	» »	
S.-O.	S.-O.	n. blancs	id.	» »	
S.	S.	id.	id.	» »	
S.-O.	O.	nuageux	pluie	0 60	
S.-O.	S.	id.	nuageux	» »	
S.	S.-O.	pluie	pluie	12 50	
S.-O	S.-O.	couvert	n. blancs	» »	
S.	S.	nuages blancs	serein	» »	
S.-O.	S.	pluie	pluie	25 70	Orage dans la m.
N.-O.	O.	n. blancs	id.	» »	
S.-S.-O.	S.	brouillard	n. blancs	» »	
S.	N.-O.	n. blancs	id.	» »	
N.	N.-O.	nuageux	serein	» »	
O.	O.	couvert	n. blancs	» »	
O.	N.-O.	id.	nuageux	» »	
N.-N.-E	N.-O.	serein	serein	» »	
N.-O.	O.	n. blancs	nuageux	» »	
N.-O	O.	couvert	serein	» »	
S	S.	serein	id	» »	
E.	N.-E.	nuageux	id.	» »	
N.-E.	N.	serein	id.	» »	
N.	N.	nuageux	couvert	» »	Eclairs à l'horizon.
N,-N.-E.	N.-E.	nuag. blancs	pluie	» »	
N.-N.-E.	S.-E.	pluie	id.	14 40	Tonnerre.
S.	N.-N.-E.	brouillard	serein	» »	
Nombre de jours de beau temps 20. de brouillard 2. de pluie 9.				mm 85 02	

Mois de

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE — à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES — Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	754mm97	754mm20	753mm24	753mm25	11 5	30 2	20 85	18 7
2	753 29	752 95	751 62	749 19	13 0	33 2	23 10	20 2
3	753 67	754 64	754 83	756 47	15 0	20 5	17 75	5 5
4	754 01		750 31	749 57	11 7	28 3	20 00	16 6
5	748 68	748 18	748 53	749 10	12 4	28 0	20 20	15 6
6	751 57	752 99	752 64	752 53	12 5	24 0	18 25	11 5
7	748 31	747 73	747 05	748 21	11 5	22 5	17 00	11 0
8	749 08	747 85	747 14	749 11	13 2	21 3	17 25	8 1
9	748 87	748 50	748 68	750 44	11 0	21 0	16 00	10 0
10	751 59	752 77	752 83	754 63	12 0	20 0	16 00	8 0
11	755 91	756 40	756 23	756 56	10 0	19 0	14 50	9 0
12	756 80	756 60	755 32	755 73	13 0	22 9	17 95	9 9
13	755 37	753 36	753 68	751 31	6 3	26 0	16 15	19 7
14	749 94	748 33	747 50	748 69	8 7	26 7	17 70	18 0
15	748 82	748 70	748 10	748 10	14 2	20 3	17 35	6 3
16	747 82	746 90	746 58	746 60	15 0	21 8	18 40	6 8
17	746 82	747 20	747 11	747 69	14 2	20 4	17 30	6 2
18	748 22	748 98	750 20	751 29	14 0	21 3	17 65	7 3
19	751 81			752 68	9 2	20 2	14 70	11 0
20	751 81	750 79		749 57	10 3	24 8	17 65	14 3
21	749 28	749 57	749 57		12 6	25 9	19 25	13 3
22	750 69	750 97	751 69		13 2	14 7	13 95	1 5
23	755 80	756 55	756 43	756 92	9 5	20 3	14 90	10 8
24	756 79	756 55	756 55	757 79	9 2	22 0	15 60	12 8
25	756 64	756 55	752 56	751 69	9 0	24 4	16 70	15 4
26		748 46	747 58		9 7	28 8	19 25	19 1
27	749 37	749 45	749 57		15 7	21 5	18 60	5 8
28	751 69	751 69	752 68		8 6	22 4	15 50	13 8
29	752 80	752 93			11 8	17 5	14 65	5 7
30	752 93		751 81		2 5	20 1	11 30	17 6
31					11 0	21 5	16 25	10 5
Moyennes du mois.	751 92	751 47	751 11	751 61				

Maximum 757,79 le 24, à 9 h. du s.
Minimum 746,58 le 16, à 3 h. du s.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 33,2 le 2.
Minimum extr. + 2,5 le 30.
Différence des extrêmes 30,7
Moyenne du mois + 17,15.
Moyenne de la variabilité journalière 11,61.

Août.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
				mm	
E.	N.-E.	serein	serein	» »	
S.	N.-O.	id.	pluie	4 65	Tonnerre.
N.	N.	couvert	id.	» »	id.
N.	N.	nuageux	nuageux	» »	
N.	N. O.	id.	id.	» »	
O.	S. O.	id.	id.	» »	
S.	O.	couvert	couvert	1 00	
S.-O.	S.-O.	id.	pluie	3 00	
S.-S.-O.	O.	id.	couvert	» »	
O.	N.-O.	nuageux	nuageux	» »	
N.	N.-E.	couvert	n. bancs	» »	
N.	N.-O.	id.	qques n.	» »	
E.	S.-E.	serein	id.	» »	
S.	N.-E.	id.	pluie	1 05	
S.	S.	couvert	nuageux	8 05	
S.-O.	S.-E.	pluie	pluie	» »	
S.-O.	O.	id.	id.	2 55	
O.	N. O.	id.	couvert	1 55	
N.	N.-E.	couvert	nuageux	» »	
N.-N.-E.	N.-E	brouil. épais	id.	» »	
E.	N.-E.	serein	n. blancs	» »	
N.-O.	N.	brouil. épais	pluie	7 95	
O.-N.-O.	N.	nuageux	qques n.	» »	
N.	N.-E.	serein	serein	» »	
N.-E.	N.-E.	qques n.	id.	» »	
S.-S.-O.	O.	n. blancs.	pluie	» »	
O.	S.-O.	couvert	pluie	» »	
S.-O.	S.-O.	id.	id.	9 80	
O.	O.	brouillard	couvert	1 60	
S.-O.	N.-O.	brouil. épais	id.	» »	
N.-O.	S.-O.	brouillard	nuageux	» »	
Nombre de jours: de beau temps 16. de brouillard 5. de pluie 11.				41 00	

Mois de

OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE.				OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES			
à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.

ıum »·,» le ·, à » h. du s.
ıum »»,», le ·, à » du s.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extrême + «, le ·.
Minimum extr. — », le ·.
Différence des extrêmes ·,
Moyenne du mois + »,·.
Moyenne de la variabilité journalière »,».

Septembre.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
N.-E.	N.-E.	couvert	couvert	8mm 0	
O.	O.	id.	id.	» »	
S.-O.	S.-O.	id.	nuageux	3 40	
E.	E.	nuageux	couvert	» »	
E.	S.-O.	couvert	nuag. blancs	21 60	
S.-O.	N.	clair	n. légers	» »	
N.-O.	N. O.	couvert	couvert	» »	
N.-E.	N.-E.	n. blancs	nuag. blancs	» »	
N.-E.	N.-E.	couvert	couvert	2 80	
N.-E.	N.-E.	clair	nuag. blancs	3 30	
N. E.	N.-E.	couvert	nuages gr.	» »	
E.	E.	nuag. blancs	nuages bl.	» »	
E.	E.	id.	id.	» »	
E.	E.	id.	id.	» »	
S.-E.	S.-E.	clair	clair	» »	
N.-E.	N.-E.	nuag. blancs	nuag. bl.	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	id.	» »	
N. E.	N.-E.	clair	clair	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	id.	» »	
N.-E.	N.-E.	n. blancs	n. bl.	» »	
N.-E.	N.-E.	clair	clair	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	id.	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	id.	» »	
S.	S.	nuag. blancs	couvert	» »	
S.-O.	S. O.	couvert	n. bl.	8 30	
S.	S.	id.	id.	» »	
S.-E.	S.-E.	id.	id.	» »	
S.	S.	couvert	couvert	» »	
S.-O.	S.-O.	clair	id.		
S.	S.	nuag. blancs	id.		
Nombre de jours: de beau temps 24. de brouillard 6.				47 30	

Mois de

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A O DE TEMPÉRATURE. à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES Minima.	Maxima.	Moyennes.	différence des extrêmes.
1	755mm92	mm	757mm92	mm	7 1	15 2	11 15	8 1
2	761 25	761 15	760 03		6 0	15 0	10 50	9 0
3	761 40	761 78	760 66	762 03	8 7	18 3	13 50	9 6
4	762 03	760 78	759 91	760 91	9 5	18 4	13 95	8 9
5	759 14	758 91	756 84	756 62	10 7	16 4	13 55	5 7
6	754 27	752 91	751 83	752 95	6 3	18 9	12 60	12 6
7	752 17	752 35	751 56	752 65	8 3	18 0	13 15	9 7
8	754 65	755 30	754 43	755 92	9 7	18 3	14 00	8 6
9	756 14	755 60	754 92	755 92	8 1	20 6	14 35	12 5
10	754 92	755 28	753 81	753 93	8 2	21 0	14 60	12 8
11	752 93	753 80	755 41	753 43	10 2	18 7	14 45	8 5
12	753 73	753 13	753 21	752 44	13 6	20 0	16 80	6 4
13	752 63	752 93	753 93	755 12	15 1	17 3	16 20	2 2
14	755 12	755 13	754 73	753 68	13 0	24 7	18 85	11 7
15	751 09	750 45	750 07	751 57	12 2	23 6	17 90	11 4
16	756 27	756 95		758 39	11 6	16 7	14 15	5 1
17	756 52	755 04	752 40	752 35	5 6	13 5	9 55	7 9
18	751 97	749 36	745 37	740 38	8 6	15 1	11 85	6 5
19	752 20	751 73	750 66	747 38	6 0	12 7	9 35	6 7
20	737 81	742 68	742 90	747 81	7 8	13 7	10 75	5 9
21	752 03	753 09	753 12	753 99	5 8	10 7	8 25	4 9
22	753 72	746 33	757 70	747 71	7 9	13 0	10 45	5 1
23	746 13	745 49	745 61	746 41	10 5	13 0	11 75	2 5
24	745 73	745 61	745 63	748 03	7 0	12 0	9 50	5 0
25	753 56	754 89	754 19	755 77	1 4	10 0	5 70	8 6
26	753 35	751 80	752 12	753 14	2 1	12 7	7 40	10 6
27	758 43	758 73	756 93	756 93	5 0	12 1	8 55	7 1
28	753 88	750 54	750 54	749 65	1 0	11 0	6 00	10 0
29	749 27	750 64	748 37	748 17	1 2	10 0	5 60	8 8
30	747 77	746 67	751 36	751 36	5 2	11 0	8 40	5 8
31	747 25	745 55	745 35	746 25	4 5	15 5	10 00	11 0
moyennes du mois.	753 33	752 82	750 05	752 43				

Maximum 762,03 le 3, à 9 h. du soir.
Minimum 737,81, le 20, à 9 h. du mat.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 24,7 le 14.
Minimum extrême + 1, le 28.
Différence des extrêmes 23,7.
Moyenne du mois : + 11,69.
Moyenne de la variabilité journalière : 8,04.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.		
O.	O.	nuag. gris	couvert	mm 5 90	
S.	S.-O.	couvert	id.	» »	
S.	E.	n. blancs	qques nuages	» »	
N.	N.	serein	id.	» »	
N.	N.-E.	nuageux	serein	» »	
E.	N.	brouillard	id.	» »	
E.	N.-O	id.	qques nuages	» »	
N.	N.-O.	serein	nuageux	» »	
N.	E.	id.	serein	» »	
S.-E.	S.	id.	qq. nuages	» »	
S.	S.-O.	couvert	couvert	» »	
S-O.	S.	nuageux	nuageux	7 80	
S.-O.	S.-O	id.	pet. pluie	» »	
S.	S.	serein	serein	» »	
S.	S.	id.	pluie	» »	
S.	S.	id.	pet. pluie	» »	
S.	S.	id.	pluie fine	» »	
S-O.	S.-O.	couvert	couvert	» »	
S.-O.	S. O.	serein	id.	32 00	
S.-O.	S.-O.	id	serein	7 00	
S.-O.	O.	couvert	couvert	7 40	
S.	S.	nuageux	pluie	» »	
S.	S.-O.	id.	nuageux	» »	
S.-O	O.	id.	serein	» »	
S.	S.	brouillard	id.	» »	
S.	S.	id.	id.	» »	
S.	S.	nuageux	serein	8 40	
S.	S.	brouillard	couvert.	» »	
S.-O.	S.	pluie	pluie	7 80	
S.	E.	id.	n. blancs	8 00	
E.	E.	brouillard	nuageux	» »	
Nombre de jours de beau temps 18. de brouillard 6. de pluie 7.				mm 84 30	

Mois de

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A O DE TEMPÉRATURE — à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES — Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	746mm55	mm	mm	747mm95	5 6	13 0	9 30	7 4
2	750 24	751 04	751 54	754 03	7 2	9 8	8 50	2 6
3	753 06	753 03	753 76	753 44	7 0	8 3	7 65	1 3
4	754 36	753 56	754 46	754 76	7 1	9 4	8 25	2 3
5	754 76	754 56	754 66	755 16	7 6	9 7	8 65	2 1
6	754 36	753 64	753 96	754 36	8 0	12 3	10 15	4 3
7	754 66	755 57	756 27	758 05	4 1	9 6	6 85	5 5
8	758 56	758 25	758 47	757 98	2 7	6 5	4 60	3 8
9	756 68	755 59	752 68	750 67	3 0	7 8	5 40	4 8
10	750 59	756 88	748 29	742 90	4 8	8 9	6 85	4 1
11	748 87	748 87	749 17	741 32	5 0	6 6	5 80	1 6
12	755 70	744 92	744 91	749 61	2 5	6 7	4 60	4 2
13	750 81	749 71	749 11	748 71	3 2	7 9	5 55	4 7
14	747 71	747 31	749 99	748 29	6 2	7 3	6 75	1 1
15	748 81	749 31	749 82	750 15	5 0	6 6	5 80	1 6
16	750 87		751 84	753 79	5 0	6 5	5 75	1 5
17	758 56	755 15	755 44	755 61	4 0	5 7	4 85	1 7
18	756 07	755 91	755 83	754 57	4 0	8 0	6 00	4 0
19	752 63	751 94	752 04	751 86	3 7	4 9	4 30	1 2
20	751 86	751 43	751 96	752 19	1 7	1 9	1 80	0 2
21	752 17	752 32	752 14	753 32	— 4 0	1 0	— 1 50	5 0
22	751 95	749 75		748 75	— 7 1	0 2	— 3 45	7 3
23	746 38	745 48		743 21	— 4 0	1 5	— 1 25	5 5
24	740 55	738 43	740 28	749 73	— 5 0	0 2	— 2 40	5 2
25	736 24	736 54	738 04	755 63	— 3 7	0 6	— 1 55	4 3
26	747 16	742 47	740 56	742 94	— 1 6	2 4	0 40	4 0
27	750 83	750 66	751 36	748 05	— 0 2	5 0	2 40	5 2
28	749 63	748 17	747 27	745 26	1 2	6 2	3 70	5 0
29	742 69	743 39	744 49		2 3	9 3	8 80	7 0
30	746 63	746 43	746 36	746 77	2 7	8 8	5 75	6 1
Moyennes du mois.	750 53	750 00	750 16	750 66				

Maximum 758,56 le 8, à 9 h. du m.
Minimum 736,24 le 25, à 9 h. du m.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 13, le 1er.
Minimum extr. — 7,1 le 22.
Différence des extrêmes 20,1
Moyenne du mois + 4,51.
Moyenne de la variabilité journalière 3,82.

VENTS		ETAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm	
E.	N.-O.	brouillard	n. gris	» »	
N.-O.	N.	id.	pluie fine	» »	
N.	N.	pluie fine	id.	» »	
N.-O.	N.-O.	couvert	couvert	» »	
N.-E.	E.	nuageux	nuageux	» »	
E.	N.	brouil. épais	couvert	» »	
N.-N.-O.	S.	brouillard	nuageux	1 30	
S.	S.	lég. brouil.	id.	» »	
S.	S.	couvert	n. noirs	» »	
N.-O.	N.-O.	pluie	couvert	» »	
N. O.	N.-O	couvert	pluie	5 60	
N -E.	N.-O.	id.	couv., pluie	5 60	
N.-O.	N.-O.	id.	id.	6 50	
N.-O.	N.-O.	pluie	couvert	5 00	
N. O.	N.-N.-O.	couvert	pluie	» »	
N.	N.	id.	qques n.	4 40	
N.	N.	brouillard	couvert	» »	
N.	N.	couvert	nuageux	» »	
N.	N.	serein	serein	» »	
N.	N.	qques n.	id.	» »	
N.	N.	serein	qques n.	» »	
S.	N.	nuageux	serein	» »	
N.	N.-O.	id.	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-E.	serein	couvert	» »	grésil et verglas
N.-N.-E	N.	couvert	id.	» »	verglas
N.-O.	N.-O.	id.	id.	» »	id.
S.	S.	brumeux	id.	» »	
S.-S.-E	S.	couvert	couv., pluie	2 70	
S.	S.	nuageux	pluie fine	» »	
S.	S.	brouil. épais	nuageux	» »	
Nombre de jours: de beau temps 12. de brouillard 7. de pluie 12. de gelée, 7.				31 40	

Mois de

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE. à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	744 70	743 46	743 44		2 0	11 2	6 60	9 2
2	742 12	742 26	744 60		4 2	8 6	6 40	4 4
3	745 83	745 62	745 81		0 8	8 8	4 80	8 0
4	747 76	743 82		748 29	2 6	10 7	6 65	8 1
5	755 55	756 54	757 32	754 40	7 0	10 5	8 75	3 5
6	759 66	758 75	751 04	759 12	5 0	9 2	7 10	4 2
7	759 12	759 20		758 07	5 2	12 0	8 60	6 8
8	755 18	755 24	756 25	758 12	5 9	8 8	7 35	2 9
9	758 62	757 99	757 46	758 07	1 9	7 0	4 45	5 1
10	752 76	751 54	751 40	754 56	3 9	10 0	6 95	6 1
11	755 70	755 63	753 53	749 55	3 5	9 4	6 45	5 9
12	754 24	747 05	759 84	763 11	4 2	5 2	4 70	1 0
13	761 90	761 62	758 92	758 26	— 2 0	4 5	1 25	6 5
14	760 95	762 21	762 61	763 44	— 1 5	7 0	2 75	8 5
15	763 63	762 61		762 79	— 2 2	3 0	0 40	5 2
16	763 70	761 36	764 68	765 32	— 4 0	2 3	— 0 85	6 3
17	765 32	765 30	764 81	764 12	— 4 4	5 0	0 30	9 4
18	763 08	763 37		761 16	— 3 6	7 0	1 70	10 6
19	753 05	751 37	750 35	750 92	3 2	9 4	6 30	6 2
20	745 62	744 59	743 82	748 55	5 9	6 5	6 20	0 6
21		748 85	744 78	745 78	0 6	3 5	2 05	2 9
22	751 12	752 48	748 31	754 33	0 8	2 5	1 65	1 7
23	750 30	755 87	756 75	757 65	— 4 6	2 0	— 1 30	6 6
24	760 15	760 94	761 03	762 10	— 2 8	5 2	1 20	8 0
25	763 26	763 72		765 70	3 0	8 0	5 50	5 0
26	765 80	765 37	764 90	765 26	4 9	8 0	6 45	3 1
27	765 55	764 71	765 01	764 71	6 0	8 8	7 40	2 8
28	761 75	760 33	757 89	758 08	6 2	8 5	7 35	2 3
29	751 44	751 20		749 99	4 0	7 8	5 90	3 8
30	741 82	737 60	737 81	745 99	4 0	8 4	6 20	4 4
31	753 45	756 49	760 94	761 15	3 2	8 0	5 60	4 8
Moyennes du mois.	755 77	755 07	754 53	757 45				

Maximum 765,80 le 26, à 9 h. du m.
Minimum 737,60, le 30, à midi.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extrême + 12, le 7.
Minimum extr. —4 6, le 23.
Différence des extrêmes 16,6
Moyenne du mois + 4,67.
Moyenne de la variabilité journalière 5,29.

Décembre.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm	
S.-E.	S.-E	pet. pluie	qques nuages	» »	
S.-E.	S.-E.	pluie	nuageux	» »	
S.	S.	nuageux	pluie fine	» »	
S.	S.	couvert	qques nuages	» »	
S.-S.-O.	S.	brouillard	couvert.	4 50	
S.	S.	serein	qq. nuages.	» »	
S.	S.	couvert	couvert	» »	
S.	S.-O	id.	id.	4 70	
N.-N.-O.	S.	pluie	id.	» »	
S.	S.-S.-O.	id.	pluie	» »	
S.-O.	S.	nuageux	id.	4 90	
N.-O.	S.	pluie	nuageux	12 00	
S.-S.-E.	S.	brouillard	pet. pluie	» »	
S.	S.	id.	nuageux	» »	
S.	S.	brouil. épais	serein	2 30	
S.	S.	id.	id	» »	
S.	S.-S.-E.	id.	couvert	» »	
N.-O.	S.-O.	nuageux	id.	» »	
S.-O.	N.-O.	couvert	id.	» »	
N.-O.	N.-O.	pluie	pluie	7 00	
N.-O.	N.-O.	couvert	id.	5 50	
N.-O	S.	id.	couvert	» »	neige pend. la n.
S.-E.	S.-S.-E.	id.	pluie fine	» »	
S.-E.	S.-O.	brouillard	id.	» »	
O.	S.-O.	id.	couvert	» »	
S.-O.	O.	couvert	pluie fine	» »	
O.	O.	id.	couvert	» »	
N.-N.-O.	N.-O.	nuageux	id.	» »	
S.	S.	couvert	id.	» »	
S.-E.	S.-O.	id.	pluie	11 35	
N.-N.-O.	N.	nuageux	serein	» »	
				mm 52 25	

Nombre de jours
- de beau temps 10.
- de brouillard 8.
- de pluie 14.
- de neige 1.
- de gelée, 8.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

TROISIÈME PARTIE.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

RECUEILLIS PAR MM. LES SECRÉTAIRES.

SEIZIÈME VOLUME.

1862.

MEMBRES DU BUREAU.

Président....................	MM. CHALLE.
Vice-Présidents.............	A. CHÉREST.
	M. QUANTIN.
Secrétaires.................	CH. LEPÈRE.
	H. MONCEAUX.
Archiviste....................	LORIN.
Trésorier.....................	PETIT-SIGAULT.

—

CLASSIFICATEURS.

Archéologie	MM. N...
Botanique	E. RAVIN.
Géologie.....................	G. COTTEAU.
Minéralogie..................	N.
Zoologie (vertébrés)...........	P. BERT.
Zoologie (invertébrés)..........	H. MONCEAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1862.

III.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES.

JANVIER, FÉVRIER, MARS.

SÉANCE DU 12 JANVIER.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Correspondance : Une circulaire de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme, informe la Compagnie que l'Académie de la Somme met au concours pour 1862 : une étude sur la vie et les ouvrages du docteur Duméril, naturaliste, né à Amiens.

L'académie convoque les amis de la science à la seconder en honorant le souvenir de Duméril, dans un travail où l'art d'écrire devra s'allier à la solidité des connaissances scientifiques. Le prix sera une médaille d'or de trois cents francs.

M. le président fait connaître les ouvrages adressés par les diverses Sociétés correspondantes. Le volume des Mémoires de l'académie de Dijon contient, entre autres morceaux remarquables, un mémoire qui a obtenu le prix du concours ouvert par cette Société sur la vie et les ouvrages du jurisconsulte Doneau. Outre l'intérêt qui s'attache à une étude sur l'un des plus savants jurisconsultes que la Bourgogne ait produits, ce mémoire se fait encore remarquer par une très docte et très lucide exposition de l'histoire de l'enseignement du Droit en France, du XIIe au XVIe siècle. Selon l'auteur, c'est en 1180 seulement, pour la première fois, que les documents écrits mentionnent un enseignement du droit romain dans les écoles de France.

M. le président signale dans cette assertion une lacune qui doit, pour l'honneur d'Auxerre, être réparée.

« Jean de Sarisbéry, secrétaire et biographe de Thomas
« Becket, connu dans l'église sous le nom de saint Thomas
« de Cantorbéry, raconte que ce prélat, après avoir étudié le
« droit à Bologne, vint, lorsqu'il était déjà chanoine de saint
« Paul de Londres, se perfectionner dans cette science, en
« suivant à Auxerre le cours d'un professeur illustre. Mais
« par des causes que devra rechercher celui qui entreprendra
« un jour l'histoire d'Auxerre, histoire dont les matériaux ont
« été en partie recueillis par l'abbé Lebeuf et analysés plus
« tard par le président Chardon, mais qui n'existe pas encore,
« cet enseignement, ces cours célèbres, ce niveau intellectuel
« si élevé, s'abaissèrent et s'éteignirent peu à peu dans cette

« ville et quand les universités furent établies en France, « elle ne participa pas à cet honneur. »

Le mémoire est renvoyé à l'examen de M. A. Savatier-Laroche qui voudra bien en faire un rapport spécial.

Rapport de la Commission des comptes : La Compagnie entend le-rapport suivant de M. Mondot de La Gorce, président de la commission chargée d'apurer les comptes du trésorier pour l'exercice 1860.

Messieurs, nous avons vérifié dans tous leurs détails les pièces de recettes et de dépenses qui nous ont été communiquées et nous avons reconnu que tous les comptes sont tenus avec une grande régularité et qu'aucune dépense n'a été admise au paiement que sur l'ordonnancement de notre Président, qui n'autorise à payer que ce qui est légitimement dû.

Le rapport ci-joint de M. le trésorier fait connaître la composition détaillée de chaque article de l'actif et du passif ; nous nous sommes assurés que les chiffres en sont d'accord avec les pièces justificatives y annexées.

Les opérations de l'exercice se résument ainsi :

ACTIF.

Cotisation de 151 membres titulaires à 10 fr.	1,510	
Admission de 9 membres nouveaux.	90	
9 diplômes à 6 fr.	54	
Subvention de l'Etat.	300	
Subvention du département	1,000	
Legs de M. Chaillou des Barres	200	
Produit de la vente du Cartulaire de l'Yonne.	650	
Il restait en caisse à la clôture des comptes de 1859 . .	526	98
Il restait à recouvrer en sommes dues par nos collègues.	853	
Total de l'actif.	5,183	98

PASSIF.

Dépenses faites.

Pour la publication des Bulletins trimestriels de notre Société	1,317 55
Pour la publication du Cartulaire.	472 40
Pour la bibliothèque historique : copies et reliures . .	30 40
Frais de bureau et de tenue des séances, chauffage, etc.	274 85
Traitement du garçon de salle.	100
Billets pris à la loterie d'Amiens.	31 78
Achat de divers objets précieux, frais de transport des collections que nous a léguées feu notre collègue le docteur Robineau-Desvoidy	206 55
Frais d'affranchissement de port de nos mémoires et correspondances	155 17
Total du passif.	2,604 »

L'actif étant de.	5,183 98
Et le passif de	2,614 »
Il y a excédant de l'actif sur le passif de.	2,569 98

A l'époque de la clôture des comptes de 1859, la situation financière de la Société se présentait en déficit, car

Nous devions à la maison Perriquet, pour ouvrages imprimés		2,397 30
Et pour lithographie de dessins de bulletin		220 »
Total.		2,617 30
Et nous n'avions pour y faire face, que :		
Une somme en caisse de.	926 98	
Et des restes à recouvrer montant à. .	932 »	
Total	1,458 98	1,458 98
Déficit.		1,158 32

Aujourd'hui, grâce aux économies qui ont été faites, nous avons un boni, car

Nous ne devons plus que	à la maison Perriquet.	593 70	
	à la papeterie Richard.	15 65	
	Total.	610 35	610 35
Nous avions en caisse, au 4 mai 1861 .		561 68	
Et il nous est dû pour arriérés de cotisation, de droits de diplômes et d'achat de nos publications		700 »	
	Total.	1,261 68	1,261 68
Il y a ainsi un boni de.			651 33

Votre Commission vous propose, Messieurs :

1° D'approuver les comptes de M. le trésorier ;

2° De lui exprimer nos remerciements de sa gestion ;

3° De le prier de ne plus tarder à envoyer à nos collègues en retard ou aux héritiers de ceux que nous avons eu le malheur de perdre, les quittances des sommes dont ils sont redevables et de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir nos créances ne restent plus aussi longtemps dans l'arriéré.

La Compagnie, consultée, adopte les conclusions de l'honorable rapporteur et les comptes pour l'exercice 1861 sont renvoyés à la même commission.

Décision au sujet des cotisations : Il est décidé qu'à l'avenir le recouvrement des cotisations devra être opéré dans le premier trimestre.

Rectification au budget de 1862 *:* Dans le projet du budget adopté dans la séance de décembre, on a omis de porter dans les prévisions de dépense :

1° Une somme de 300 francs pour frais de fabrication de jetons de présence.

2° Une somme de 20 francs allouée annuellement à titre de gratification au garçon de bureau.

Par contre, on n'a pas prévu dans les recettes le produit de la vente qui va s'opérer, en 1862, du tirage à part du mémoire contenu dans le 3e trimestre du Bulletin. Cette somme peut être évaluée approximativement à 350 francs. En conséquence il y a lieu de rectifier dans ce sens les chiffres du budget, et la Compagnie, consultée, invite M. le trésorier à se conformer à cette décision.

Legs Crochot : délibération à ce sujet : La Société a émis le vœu, avec l'assentiment du légataire universel de M. Louis Crochot, ancien conseiller de préfecture, que le concours littéraire, fondé en 1827 par ce testateur, et qui n'a jamais été complètement mis à exécution, reçût à l'avenir une application sérieuse et qu'à cet effet elle fût admise à coopérer, avec la commission instituée par le testament, à l'organisation et aux solennités de ce concours. Le Conseil général du département a, dans sa session du mois d'août dernier, recommandé cette demande à la sollicitude de M. le préfet. Une nouvelle délibération est prise en conséquence aujourd'hui et les membres du bureau sont chargés de renouveler les demandes antérieures et de suivre la terminaison de cette affaire depuis longtemps en suspens.

Copies de documents : M. le comte Léon de Bastard avait le projet d'écrire une histoire des guerres religieuses du XVIe siècle dans l'Auxerrois, le Sénonais, le Tonnerrois et l'Avallonnais, c'est-à-dire dans tout le territoire qu'embrasse aujourd'hui le département de l'Yonne. Il avait réuni, à cet effet, dans ses recherches studieuses, un grand nombre de documents précieux dont une partie pourra être publiée

par les soins de la Société et peut être un des membres de la Société pourra-t-il exécuter le travail qui avait été médité. Sur ces considérations, la Compagnie autorise le bureau à faire copier, aux frais du budget, celles de ces pièces dont la publication textuelle semblera offrir un sérieux intérêt historique.

— M. le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Boreau, dans laquelle notre correspondant rappelle une excursion botanique faite autrefois par lui dans le département de l'Yonne. Voici un extrait de cette lettre :

La Société des Sciences de l'Yonne, m'ayant fait l'honneur d'accueillir la note que je lui avais adressée sur une première excursion dans l'Yonne, je crois devoir lui communiquer aujourd'hui l'analyse succincte d'une autre herborisation faite il y a longtemps déjà sur un point extrême de ce département, moins connu des botanistes d'Auxerre, et où j'ai recueilli quelques plantes qui paraissent leur avoir échappé.

Chastellux. — Quarré. — Saint-Léger de Foucherets. (Terrain granitique.) Parti en voiture de Corbigny, le 13 août 1838, au soir, j'arrivai à Chastellux au lever du soleil, tout surpris de me trouver au milieu d'un site que l'on prendrait volontiers pour un village de la Suisse. Ce vaste parc, traversé par une grande route, embelli d'accidents naturels dont on a su tirer un heureux parti, ces sapins étagés sur ces pentes escarpées, ce château qui, vu de la vallée, semble suspendu dans les airs, ce village orné de chalets, ce torrent qui gronde au fond du vallon, tout se réunit pour causer une agréable illusion. Mon but était de me rendre à Quarré-les-Tombes, visiter mon respectable ami, M. Henri, doyen de cette paroisse, honorablement connu par ses travaux historiques sur son pays natal : en m'y dirigeant par le côteau droit de la Cure, je recueillis d'abord près de Chastellux, puis non loin de l'église romane de Saint-Germain et plus près de Quarré, le *Stachys arvensis!* plante qui affectionne surtout les sols sablonneux. Près de Quarré, *Microcala siliformis, Sedum villosum, Rhynchospora alba, Carex paniculata.* Sur le territoire de Quarré et de Saint-Léger

de Foucherets tout à la fois, croissent : *Menyanthes trifoliata*, *Rubus idœus*, *Drosera rotundifolia*, *Oxycoccus palustris*, *Walhenbergia hederacea*! *Anagallis tenella*! *Sorbus aucuparia*, *Blechnum spicant*. C'est seulement sur la commune de Saint-Léger que j'ai recueilli *Campanula patula*! et *Potamogeton polygonifolius*. — En revenant à Chastellux, par la vallée de la Cure, l'œil est attiré par les belles fleurs de l'*Aconitum napellus* et du *Senecio fuchsii*; puis on trouve *Osmunda regalis*, *Silene nutans*, *Sedum purpurascens* (Flor. cent.). — L'*Antirrhinum majus* est naturalisé à Chastellux, et en montant la route de Lormes, le *Rubus tomentosus*, abritant dans la haie à gauche le *Stachys alpina*, ne peut se dérober à l'attention de l'explorateur.

Nomination : Il est procédé à l'élection d'un membre, présenté à la séance dernière ; M. Jarry, secrétaire général de la préfecture de police, est admis parmi les membres titulaires.

Présentation : M. le baron de Madières, juge d'instruction à Auxerre, est présenté par M. le président Tonnellier et M. Métairie, pour une place de membre titulaire : il sera statué sur cette présentation à la prochaine séance.

Don : M. Montigny, de Vincelottes, envoie pour le Musée divers échantillons géologiques.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Communication : M. le président entretient la Compagnie de la phase favorable dans laquelle est entrée l'affaire du legs Crochot. Il croit pouvoir assurer que les réclamations adressées à M. le préfet, il y a longtemps déjà, tant par le légataire

de M. Louis Crochot que par la Société, vont être accueillies, et qu'un arrêté va être pris pour exécuter dans leur véritable esprit et avec la coopération de la Société, les dispositions par lesquelles le testateur a voulu entretenir le goût de l'étude et le culte de la science. Suivant le nouveau projet la commission instituée par le testament consulterait le bureau de la Société, laquelle serait appelée à indiquer les sujets à mettre au concours et à proposer les prix qui seraient distribués tous les deux ans.

Correspondance : La correspondance manuscrite contient :

1° Deux notices de M. l'abbé Barranger, sur le millet et le serpolet, considérés au double point de vue historique et botanique;

2° Une lettre de M. Eugène Daudin, de Sens, lequel sollicite le titre de membre titulaire de la Compagnie et envoie à l'appui de sa candidature la 1re partie du travail qu'il a entrepris sous le titre de *Glossaire auxerrois* et qui comprendra l'explication des mots et des locutions vulgaires qui subsistent encore aujourd'hui dans les pays formant l'ancienne circonscription de l'Auxerrois. Il est échangé quelques observations au sujet du travail de M. Daudin et la Compagnie délègue une commission qui sera chargée d'examiner le travail présenté et de le compléter de concert avec l'auteur. Cette commission est composée de MM. Bazot, Lepère, Lorin et Petit-Sigault.

Correspondance imprimée : Il est donné communication des différents ouvrages qui sont parvenus à la Société. La liste en est renvoyée au bulletin bibliographique.

Nomination : Le scrutin est ouvert pour l'admission d'un membre nouveau.

M. le baron de Madière, présenté à la séance dernière, est admis parmi les membres titulaires.

Présentation : Quatre autres membres titulaires sont proposés :

M. Eugène *Daudin*, de Sens, par MM. Petit-Sigault et Challe.

M. *Collette*, ✻, percepteur à Saint-Sauveur, par MM. Challe et Monceaux.

M. Etienne *Glaise*, pharmacien à Auxerre, par MM. Sallé et Duché.

M. Gustave *Dessignolles*, interne en pharmacie à l'asile des aliénés, par MM. Monceaux et Lepère.

Il sera statué sur ces différentes nominations à la réunion prochaine.

Lecture : M. le président donne lecture d'un travail trouvé dans les papiers de notre regretté collègue Léon de Bastard. Ce travail avait pour objet une histoire complète des différents siéges et des dévastations subis par la petite ville de Noyers pendant les guerres religieuses du XVIe siècle. La lecture de cette étude historique est écoutée avec un vif intérêt et M. le président émet le vœu qu'un membre puisse, quelque jour, rassembler tous les matériaux que M. de Bastard avait réunis avec une infatigable ardeur et les condenser dans un travail d'ensemble qui montrerait la véritable physionomie de ces longues guerres civiles et les suivrait pas à pas dans nos contrées.

— M. Dondenne donne lecture de la notice sur Bonnet de Montbaron dont il a entretenu la Compagnie dans une séance précédente; cette notice est ainsi conçue :

Dans le traité d'Astronomie que les héritiers de François Arago ont publié sous le titre d'Astronomie populaire, on trouve quelques lignes dans lesquelles est cité le nom d'un observateur auxerrois.

Il se nommait Bonnet de Montbaron, était *conseiller au bailliage et siège présidial*, et il y a lieu de croire que ses observations n'étaient pas sans valeur, puisqu'un savant tel qu'Arago n'a pas dédaigné d'en tenir compte. Il le cite à propos d'une question qui n'est pas encore tranchée, celle de savoir si la planète Vénus a, ou non, un satellite, et voici ce qu'il dit de l'astronome auxerrois (1).

« Montbaron, à Auxerre, qui se servait d'un Télescope grégorien « de 90 centimètres, aperçut aussi le satellite les 15, 28 et 29 août « 1764 dans des positions notablement différentes. »

Dans le remarquable mémoire publié dans ce bulletin, un homme d'un grand savoir, M. Fournerat, va faire revivre les noms des astronomes qu'a produits le département de l'Yonne; on ne trouve pas de notice spéciale sur Montbaron, mais voici un passage où il est question de lui, et que je me permets d'extraire de la notice relative à Trébuchet.

« En 1763, Trébuchet ayant engagé M. Bonnet de Montbaron, con- « seiller au baillage, qui cultivait l'Astronomie, à établir à Auxerre, « dans sa maison, un observatoire, il y fut fait par tous deux, à l'aide « de bons instruments, diverses observations importantes pour la « localité, lesquelles furent souvent consignées dans un ouvrage de « petit format publié sous le titre d'*Almanach d'Auxerre*, ouvrage « qui offre souvent des renseignements précieux qui ne se trouvent « pas ailleurs. »

« On ignore la part que M. de Montbaron, mort vers 1769, a pu « prendre dans la rédaction de ce petit ouvrage. Le seul de lui cité « par Lalande dans sa bibliographie astronomique, page 493, con- « siste dans une lettre de Montbaron, de juillet 1765, au *Journal des* « *Savants*, à l'occasion de l'éclipse du 16 août même année. »

Malgré toutes les recherches qu'il m'a été possible de faire au sujet des travaux astronomiques de Montbaron, je ne suis parvenu à recueillir que quelques indications bien restreintes.

Ce qui, probablement, eût pu fournir les renseignements les plus

(1) Astronomie populaire, tome 2e, page 540.

complets à cet égard, ce sont les mémoires de l'ancienne académie d'Auxerre. Son secrétaire perpétuel, M. Lepère, savant distingué qui était en correspondance suivie avec des hommes du plus haut mérite, tels que Lalande et Bouquer, rédigeait ces mémoires. Malheureusement il n'en reste que quelques volumes manuscrits que la famille de M. Lepère a conservés. Elle en a fait don à la bibliothèque de la ville, et ces restes précieux contribuent à augmenter le regret qu'on éprouve de voir que le surplus se trouve perdu.

Il n'a donc été possible de trouver dans ces mémoires que de bien faibles renseignements sur Montbaron, et je vais, en assez peu de lignes, pouvoir indiquer ce qui concerne ce savant qui, lui aussi, fut membre de cette académie qu'avaient fondée nos pères.

D'après le registre où se trouve, très en abrégé, le compte-rendu des séances, on voit que le 21 janvier 1765, M. de Montbaron, introduit par M. Housset, a lu un discours sur l'excellence des mathématiques et de l'astronomie; que, ce même jour, Messieurs, par voie de scrutin, l'ont, à l'unanimié, reçu associé résidant, et que, dans ses séances précédentes, il avait été présenté par M. Housset.

Dans la séance du 4 mars, M. de Montbaron lit un discours de remerciement auquel M. Mignet, directeur, a répondu, et, dans cette même séance, le nouveau membre fait recevoir, comme correspondant, l'astronome Meissier.

Dans la séance du 15 avril 1765, tenue à l'évêché, sous la présidence de Monseigneur l'évêque, Montbaron lit un mémoire sur les lois que les planètes suivent dans leurs mouvements, et, dans celle du 10 juin, même année, il lit un autre mémoire sur la prochaine éclipse de soleil où il établit qu'elle sera visible à Auxerre. C'est, je pense, ce dernier mémoire qui est cité par Lalande et qui est inséré, sous forme d'une lettre datée du 1er juin, dans le numéro de juillet de l'année 1765, du *Journal des Savants*.

Lalande parle aussi, dans ce même journal, nº de mai 1766, de l'observation de l'éclipse de soleil du 1er avril 1764 faite par Montbaron.

Quant à tous les autres mémoires indiqués comme ayant été lus dans les séances de l'Académie auxerroise, je n'ai pu en découvrir des traces, mais les notes qui nous restent prouvent que dès que

Montbaron en fut membre, il assistait à ses séances avec une grande exactitude.

A défaut de matériaux plus complets se rattachant à l'homme dont il s'agit, j'ai présumé que, parmi ses descendants, on pourrait peut-être recueillir quelques détails offrant de l'intérêt. J'ai vu, à ce sujet, une dame de sa famille, Mme de Saint-Georges, qui est sa petite-fille.

Quoique cette dame ait mis beaucoup de bienveillance à répondre aux questions que je lui adressais, elle n'a pu me fournir que les quelques détails suivants que j'ai en quelque sorte écrits sous sa dictée.

Bonnet de Montbaron n'était pas Auxerrois; il était né à Clamecy, mais il était devenu conseiller au Bailliage d'Auxerre, par conséquent il y résidait. Il y avait épousé une demoiselle Pincemaille, dont la grand-mère habitait la maison qui, aujourd'hui, dans la rue de Paris, porte le numéro 83, et appartient à M. le docteur Paradis. C'est sur les combles de cette maison où lui-même demeurait, qu'il avait fait élever le petit observatoire dont parle M. Fournerat.

Il avait communiqué son goût pour l'observation des astres à un menuisier, son voisin, qui habitait une maison située à l'angle de la rue du Champ. Cet ouvrier se nommait Brémont, et c'est une de ses filles qui a été si longtemps connue de la population auxerroise sous le nom de Manette.

La famille de Bonnet de Montbaron ne partageait pas, dit-on, complètement son amour pour l'astronomie, et ce n'était pas tout à fait sans motifs, car il paraît qu'il était grandement en voie de se ruiner, et qu'il avait même vendu ses biens pour se procurer de l'argent afin d'aller observer le passage de Vénus de 1769, en Afrique, quand la mort est venue le surprendre.

Aussitôt après lui, sa famille a pris des dispositions pour transiger avec les acquéreurs de ses biens afin que les ventes fussent annulées, et en même temps, on faisait disparaître de dessus la maison son observatoire. Peut-être même, par suite d'animosité contre l'astronomie, a-t-on sacrifié quelques papiers précieux?

La mort de Montbaron semble, ainsi que le dit M. Fournerat, être arrivée vers 1769, car, à partir de cette année, on ne voit plus son nom figurer ni parmi ceux des conseillers au bailliage, ni dans la liste des

membres de la *Société des Sciences et Belles-lettres d'Auxerre.* Il n'avait alors guère plus de trente ans, et le peu que nous savons à son sujet dénote que, si au point de vue de l'intérêt matériel de sa famille, sa passion pour les travaux astronomiques avait quelque effet fâcheux, au point de vue des résultats dont cet homme eût pu enrichir la science, nous devons regretter qu'il soit mort si jeune.

Après cette lecture la séance est levée.

SÉANCE DU 2 MARS.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

La séance est ouverte à une heure 1/2 : M. de Longuemar, vice-président de la Société des Antiquaires de l'Ouest et membre correspondant de la Société, assiste à la séance et prend place au bureau, sur l'invitation de M. le Président.

Correspondance : Plusieurs Sociétés correspondantes adressent leurs publications.

Le secrétaire général de la 29e session du Congrès scientifique de France adresse une circulaire par laquelle il annonce que la ville de *Saint-Etienne*, chef-lieu du département de la Loire, a été désignée pour être le siége de la 29e session du congrès scientifique de France en 1862. Le Congrès se transportera ensuite à Lyon où il tiendra des assises archéologiques.

Dons : M. de Longuemar fait hommage à la Société de différents ouvrages dont il est l'auteur; il offre, en outre, plusieurs exemplaires de quelques-uns de ces ouvrages aux membres de la Compagnie.

— M. Dessignolles, instituteur à Chevannes, adresse pour

le Musée une clef gallo-romaine en bronze et deux pièces de monnaies anciennes.

— M. Challe dépose sur le bureau plusieurs monnaies anciennes qu'il a recueillies et qui proviennent des déblais des rues d'Auxerre.

Nominations : Il est procédé à l'ouverture d'un scrutin pour l'admission des membres présentés à la dernière séance. MM. E. Daudin, de Sens ; Collette, de Saint-Sauveur; E. Glaise et G. Dessignolles, d'Auxerre, sont élus membres titulaires.

Présentations : Cinq autres membres sont présentés :

M. Lemaîre, Eugène, membre du Conseil général et maire de Vermenton, présenté par MM. Challe et Quantin.

M. Beau, curé de Mailly-la-Ville, présenté par MM. Loreau et Poulin.

M. Dondenne, fils, architecte à Auxerre, présenté par MM. Dondenne père et Monceaux.

M. Marmottant, avoué à Auxerre, présenté par MM. Monceaux et Munier.

M. Cottat, notaire à Lisle-sur-Serein, présenté par MM. Monceaux et Quantin.

Il sera statué sur ces différentes nominations à la séance prochaine.

Députation : M. le Président rappelle que le congrès des délégués des Sociétés savantes tiendra sa réunion habituelle à Paris, le 26 avril prochain. La Compagnie délègue, pour la représenter à cette réunion, huit de ses membres ; ce sont MM. Benoist, Belgrand, Blin, Challe, H. Fleutelot, le baron du Havelt, le comte de Montalembert et Victor Petit.

Rapport : M. A. Savatier-Laroche rend compte en ces termes du Mémoire que M. Eyssel, docteur en droit à La Haye, a consacré à l'histoire de la vie et des œuvres du jurisconsulte bourguignon *Doneau* et qui a été couronné par l'Académie de Dijon.

L'Académie impériale des sciences, arts et belles lettres de Dijon nous adressait, au commencement de cette année, le tome VIII de la deuxième série de ses mémoires. Une étude sur Doneau, sa vie et ses ouvrages, forme presque à elle seule tout ce volume. M. le président de notre Société vous a déjà fait l'analyse orale, lumineuse bien que rapide, de cette œuvre ; il vous a semblé alors que nous devions faire plus encore, que ce travail si remarquable devait avoir un compte-rendu spécial et qu'il nous fallait exprimer, d'une manière encore plus caractéristique, l'estime que nous avons pour les sérieux travaux de l'Académie de Dijon, notre admiration pour son lauréat M. Eyssell, et aussi les éloges dus à M. Simonnet, le patient et élégant traducteur de l'œuvre latine de l'historien et du jurisconsulte hollandais.

L'Académie de Dijon avait mis au concours cette étude sur Doneau comme une réparation, juste bien que tardive, que la Bourgogne devait à l'un de ses enfants qui compte, avec Cujas et Dumoulin, parmi les plus illustres jurisconsultes du XVI[e] siècle. Elle demandait une étude impartiale des agitations de ce siècle qui troublèrent si profondément la vie de Doneau, une appréciation approfondie de cette grande école de Bourges où se rencontrent Baudoin, Duaren, Hotman, Doneau et Cujas, les caractères saillants de l'enseignement de chacun d'eux et la comparaison des œuvres de Doneau avec celles de ses contemporains, en faisant la part exacte de ce qu'il a pu devoir, soit à ses maîtres, soit à ses émules.

C'est ce programme que M. Eyssell, docteur en droit à La Haye, a tenu à honneur de fidèlement remplir en méritant la couronne de l'Académie de Dijon.

Le mémoire de M. Eyssell débute par l'histoire du droit romain jusqu'au XVI[e] siècle. L'œuvre des grands jurisconsultes latins n'avait point péri au milieu des agitations et de la barbarie du moyen-âge.

Si l'impulsion à donner aux fortes études ne venait pas des princes qui n'avaient le plus souvent que des habitudes de violence et de pillage, de grandes individualités, des savants et des sages, retirés dans des asiles de paix et de travail, élaboraient des œuvres puissantes et cherchaient les principes féconds qui doivent assurer le triomphe exclusif de la raison et de la justice. La tâche était difficile alors; le savoir ne s'acquérait que par les plus durs labeurs, et chaque conquête n'était due qu'aux plus pénibles efforts personnels. Mais la science aussi a ses entraînements, et les premiers pionniers du moyen-âge devaient avoir bientôt des imitateurs. Ceux qui, comme eux, avaient la passion de l'étude, venaient de loin se grouper autour d'eux, demander conseil à leur expérience, et acheter par les plus lointains voyages, des secrets que le labeur le plus obstiné ne leur eût point toujours livrés.

C'est là l'origine des premières écoles, parmi lesquelles celles de Bologne, de Paris et de Salerne ont laissé les plus profonds souvenirs. Irnerius et ses premiers disciples s'efforcèrent de dégager les textes des Pandectes, du Code, des Institutes et des Novelles de toutes les lois barbares qui les altéraient ou les obscurcissaient, et l'école de Bologne, par ce travail d'épuration, eut ainsi un texte consacré qui s'appelait la *leçon* ou *lettre vulgaire*. En dehors de ce texte, chaque docteur de l'école pouvait avoir sa leçon particulière, son texte à lui, accompagné le plus souvent de notes marginales fort courtes qu'on appelait *gloses*. Les gloses consistaient en un résumé ou *somme*, en tête du chapitre; en une annotation des *cas*, dans chaque loi; en une indication des *différences* ; en une mise en relief des *brocards* ou principes consacrés dont beaucoup sont encore cités couramment de nos jours; et enfin dans des *questions*, posées et résolues brièvement, à la suite de chaque texte. Telle était *la glose* que les élèves recueillaient avidement par écrit.

Accurse, qui vint plus tard, fondit toutes les gloses en une seule, appelée la *glose ordinaire*. C'était une œuvre considérable, mais qui devait avoir bientôt les plus fâcheuses conséquences pour la science. Les disciples, avec cette compilation, qui n'est pas sans analogie avec nos recueils de jurisprudence des temps modernes, s'habituaient à jurer sur la parole du maître, à invoquer le nombre des opinions et non à en peser les motifs. Les livres et les leçons

devinrent peu à peu d'une prolixité désespérante et le droit un chaos.

L'école de Bourges, devancée, il est vrai, dans cette voie, dès le commencement du XVIe siècle, par Alciat en France, et Ulrich Zase, en Allemagne, entreprit de dégager la science du droit du vieux formalisme scolastique et d'éclairer de nouveau ce que les glossateurs avaient enveloppé de ténèbres. Il fallait encore remonter aux sources du droit antérieur à Justinien, reviser, à l'aide d'une sévère critique, le Corps de droit de ce prince, collationner les manuscrits. C'est ce que firent, grâce à l'étude de l'histoire, à la philosophie et à la connaissance approfondie des langues anciennes et Doneau, et Cujas, et leurs collègues de l'école de Bourges, Duaren, Baudouin, Hotman et Lecomte.

Après cette étude si intéressante de l'histoire du droit romain, pendant le moyen-âge, M. Eyssell raconte dans ses moindres détails, la vie de Hugues Doneau, sa jeunesse laborieuse, ses débuts dans l'enseignement, sa liaison avec Duaren et ses luttes avec Cujas. Le mémoire nous donne les indications les plus précises sur la discipline de l'école de Bourges, sur les exemptions de taxe et autres priviléges de l'Université, sur la collation des grades, sur l'alternance des cours disposés, comme ils le sont encore aujourd'hui dans les facultés de droit, de manière que, chaque année, le droit y soit expliqué dans toutes ses parties, et enfin sur les rivalités des professeurs qui n'ont pas toujours, dans les temps modernes, abandonné la vieille tradition universitaire du XVIe siècle. Au moins l'antagonisme d'enseignement ne produit-il plus aujourd'hui, entre les écoliers, des collisions à main armée, comme il arriva en 1554 à Bourges, entre les disciples de Baudoin et ceux de Duaren, lutte où l'un des partisans de ce dernier perdit la vie et à la suite de laquelle deux des meurtriers furent condamnés à être pendus.

Le XVIe siècle a été l'un des plus agités de l'histoire du monde; les idées universellement reçues maintenant y étaient ardemment discutées. Doneau, qui était de la religion réformée, pensait que ses convictions lui imposaient de prendre parti et de sacrifier, au besoin, tous ses intérêts personnels à sa cause. Le pire des malheurs, pour lui et ses contemporains, eût été l'hypocrisie ou l'effacement des caractères. Aussi faut-il lire la rapide et énergique

esquisse qui nous est faite du XVIe siècle par M. Eyssell à propos de Doneau.... (pages 61, 62 et 63).

« L'arrogance parait avoir été le principal défaut de Doneau, mais elle tenait à sa fermeté de caractère ; aussi, en lui faisant un reproche, il faut prendre garde d'oublier la différence des temps et de juger, d'après nos habitudes modernes, des mœurs et des usages d'une autre époque, du XVIe siècle en particulier.

« Le changement était partout ; on discutait tout ce que le moyen-âge avait fait ou fondé ; l'esprit humain, plein de confiance dans ses forces, cherchait à rompre entièrement avec la tradition et l'autorité extérieure. Mêmes efforts dans la religion, dans les sciences et dans la politique. Le XVIe siècle semble avoir entrepris d'édifier une nouvelle société ; il avait rejeté les entraves qui pesaient depuis longtemps sur l'humanité. La liberté de penser, que l'on réclamait déjà en matière religieuse, soumit à un nouvel examen tout ce que la tradition et l'autorité du moyen-âge avaient fait accepter. De là ces querelles et ces luttes dans toutes les sphères de la science, à la suite desquelles, après de grands efforts et de nombreuses défaites, les défenseurs des nouvelles doctrines l'emportèrent enfin, ou du moins conquirent une certaine liberté d'action. Laissons parler l'un de nos contemporains les plus distingués, M. Hello, *étude sur Dumoulin* :

« L'autorité, à qui l'on disputait la raison humaine, ne le céda » point sans combat, et quiconque eut la prétention de la faire mar- » cher seule, dut se résoudre à un sacrifice complet de soi-même. » On comptait un petit nombre d'exclusifs qui avait trouvé l'art de » s'abstenir et de s'isoler du siècle qu'ils éclairaient : Montaigne, » cet imitateur prudent de l'égoïste neutralité d'Atticus et Cujas, » dont on sait la réponse aux sollicitations du monde, qui tentait » de violer sa docte retraite : «Quid hoc ad edictum prœtoris?» Mais, » à quelques exceptions près, on n'était pas maître de murer ainsi » sa vie privée, et de la fortifier comme un château féodal contre la » vie publique. Le repos de l'homme était engagé dans les travaux » du savant, et la philosophie n'était accessible qu'au double cou- » rage de l'étude et du martyre. »

« Aussi, quoique les circonstances voulussent que l'impulsion vînt particulièrement de la sphère religieuse, il en était de même dans

les autres et spécialement dans les sciences et les arts. Il arriva ainsi que, dans le XVI[e] siècle plus que dans tout autre, quiconque se sentait quelque valeur et voulait acquérir une certaine influence sur ses contemporains, dût se faire une foi, se dévouer de tout son cœur à une cause déterminée et pratiquer dans toute sa vigueur ce précepte d'Horace :

« Justum et tenacem propositi virum.....
« ..... Impavidum ferient ruinæ. »

« La qualité indispensable dans un pareil temps était un caractère énergique ; il ne faut donc pas s'étonner que dans cette lutte prodigieuse où tout était remis en question, dans ce débat sans transaction possible, la plupart des hommes supérieurs aient subi l'influence des circonstances, et que leur fermeté ait dégénéré en arrogance. Il y avait certainement des hommes éminents qui se mêlaient à ces luttes et s'interposaient, afin de chercher à rapprocher les adversaires ; mais leurs efforts mêmes, comme on l'a justement fait observer, prouvent combien ils étaient étrangers aux intérêts et aux passions de l'époque, et combien peu ils se rendaient compte du caractère de la lutte et de l'opiniâtreté des combattants. »

« Tel n'était point Doneau. . . . .
. . . .

Par son caractère, par ses convictions religieuses, Doneau était une des victimes désignées de la Saint-Barthélemy. Ce fut presque miraculeusement, et grâce au dévouement de ses élèves, qu'il put, en fuyant, échapper au massacre.

L'Université d'Heidelberg, celle de Leyde, accueillirent tour-à-tour le proscrit qui n'évita point à l'étranger de nouvelles persécutions. A Leyde, l'enseignement public brille d'un éclat non moins vif qu'à Bourges ; Juste Lipse, Grotius, le génevois Daneau y sont les plus célèbres collègues de Doneau ; Gruter et Dominique Baudius y sont ses meilleurs élèves.

Pourquoi faut-il que M. Eyssel nous montre, à Leyde, Doneau accessible aux sollicitations de l'argent et marchandant, pour ainsi dire, à ceux qui l'ont accueilli, les leçons qu'il doit donner à la jeunesse ? Les Etats de Hollande ne reculent devant aucun sacrifice : le traitement qu'ils lui allouent dépasse toutes les offres des Universités rivales. Mais Doneau ne tarde pas à se compromettre dans des

agitations politiques contre Leicester, gouverneur des provinces néerlandaises ; des publications anonymes lui sont imputées ; il lui faut fuir la colère de ses anciens protecteurs et l'Université d'Aldtorf recueille le célèbre professeur que déjà elle avait voulu ravir à prix d'argent, aux Etats de Hollande. Doneau, dans cette ville, est encore le collègue de professeurs distingués qui se nomment Giphanius, Hilderic, Gentilis, mais il touche au terme de sa carrière et meurt, le 4 mai 1691, à l'âge de 64 ans.

Après avoir demandé à une étude scrupuleuse et approfondie de l'histoire tous les détails de la vie de Doneau, M. Eyssell, en jurisconsulte consommé, analyse les ouvrages qu'il nous a laissés. Il nous montre comment Doneau a su ériger le droit civil en système, comment, pour échapper aux gloses trop longues et trop diffuses d'Accurse et de Bartole, aux dangers de l'appel à l'*opinion commune*, il leur substitue la méthode de l'explication rationelle. Doneau, en même temps que Duaren, jurisconsulte moins éminent mais littérateur plus brillant qui poursuit les mêmes résultats, s'efforce d'embrasser l'ensemble de la jurisprudence romaine, de réduire en système et d'exposer méthodiquement toutes les parties de cette science. Tel est l'esprit qui inspire *ses Commentaires sur le droit civil*.

De nombreux traités particuliers, *sur les intérêts, les obligations verbales, la théorie des fautes* et d'autres dont M. Eyssell nous donne l'analyse, mettent en lumière tous les avantages du système de Doneau.

On ne peut demander à un compte-rendu succinct l'exposition de tous les principes que la science et l'autorité de Doneau surent faire consacrer. Dans le livre de M. Eyssell, on retrouvera les savantes théories de Doneau sur les fondements du droit public ou des gens et sur ceux du droit privé, et celles sur les personnes, les choses et les actions. La philosophie du droit, à qui nous devons tant de progrès et de pacifiques conquêtes, inspire toutes les déductions du jurisconsulte et coordonne ses œuvres. Par elle, il sait généraliser d'abord, puis expliquer ensuite les cas particuliers, par elle il sait rendre apparent le bien des diverses matières ; et, après trois siècles ce système est encore aujourd'hui consacré par l'approbation des hommes les plus éminents.

L'œuvre de Doneau cependant n'a pas toujours été également honorée. Pendant près de deux siècles elle paraît avoir subi l'injure de l'oubli. Cujas, dont les ouvrages étaient pleins de solutions pratiques des difficultés du droit, avait trouvé auprès des professeurs et dans les tribunaux, une faveur que ne partageait point Doneau. Un français, dont la famille avait été portée en Allemagne par la révocation de l'édit de Nantes, M. de Savigny, appela le premier l'attention, en 1803, sur la puissante synthèse des œuvres de Doneau, dont n'avaient parlé ni les d'Aguesseau, ni les Domat, ni les Pothier. En France Toullier, le premier, vers 1810, évoque le grand nom; MM. Blondeau et Lerminier suivent son exemple et commencent enfin l'œuvre d'une juste bien que tardive réparation.

En Allemagne, en Espagne, en Italie, Doneau trouve d'aussi ardents défenseurs qui fécondent par de nouvelles études le système de l'illustre professeur.

C'est en s'inspirant à la fois des œuvres de Doneau et des recherches de ses admirateurs, disciples devenus presque des émules, que M. Eyssell a su élever au maître un monument digne de lui, écrire un livre plein de science et d'attrait, qui révèle à la France un jurisconsulte longtemps méconnu, et mériter ainsi de l'Académie de Dijon un prix qui honore également ceux qui l'ont donné et celui qui l'a reçu.

Communication : M. le président rappelle à la Compagnie que c'est cette année que la Société doit tenir une séance publique. Le jour et le lieu n'en sont pas encore déterminés définitivement et il serait temps de s'occuper de cette question. Sens et Avallon sont les seuls chefs-lieux d'arrondissements visités jusqu'à ce jour par la Société et la question est agitée de savoir si on ira tenir la séance de cette année à Joigny ou à Tonnerre, ou bien s'il ne serait pas préférable de rester cette année à Auxerre. Il est décidé qu'on s'occupera de cette question et qu'il sera pris une résolution définitive à la séance prochaine.

La Compagnie est en même temps informée de la conclu-

sion de l'achat pour son Musée du rétable de Lucy-sur-Cure au prix de 300 francs. Il est question aussi d'entrer en marché pour faire céder au Musée, par la fabrique de Lucy, les trois tableaux de Jeaurat, qui se perdent dans cette église et qui ont subi déjà de graves avaries. On donnerait des copies de ces tableaux avec l'indemnité que pourront permettre les modiques ressources de la Société. M. le Président est autorisé à suivre cette négociation.

Lecture : M. Chérest donne lecture de la première partie de son travail historique sur l'abbaye de Vézelay. Cette étude importante sera imprimée au Bulletin de cette année.

Après cette lecture, M. le Président communique le texte de la capitulation de la ville de Saint-Florentin quand elle se rendit au roi Henri IV, après son abjuration. M. le Président analyse ainsi ce document historique, très curieux pour l'histoire locale.

Les principales villes de notre contrée, Auxerre, Sens, Joigny, Tonnerre et Avallon étaient entrées avec ardeur dans la ligue. L'esprit des villes de Bourgogne était tout dévoué à la *Sainte-union*, tandis que la noblesse, fidèle avant tout au trône, avait défendu Henri III contre l'hostilité du parti du clergé et des princes de Lorraine, et, après l'assassinat de ce monarque, s'était ralliée à son successeur héréditaire. Les petites villes, aussi animées à un égal degré du feu de la ligue, avaient fermé leurs portes aux troupes royales et souvent soutenu des sièges et repoussé des assauts. Elles pourvoyaient à leur défense par leurs ressources propres, en fondant des canons, organisant des milices, soudoyant des soldats, frappant des contributions non seulement sur leurs habitants, mais sur les campagnes de leurs ressorts foulées tour à tour et ruinées sans cesse dans ces tristes guerres par les deux partis. Et, quand les passions furent calmées par l'abjuration du Béarnais, chacune d'elles ne se rendait qu'en faisant son traité particulier, où elles stipulaient le maintien de leurs libertés, une amnistie pour les magistrats et

les habitants, des sûretés pour la conservation de leurs juridictions, leurs octrois et leurs finances. L'esprit politique et conciliateur du sage roi Henri approuvait, transigeait, concédait beaucoup, à moins qu'il ne s'agit d'exactions nouvelles demandées par les villes sur le peuples des campagnes, auquel cas il refusait net son approbation. La capitulation de Saint-Florentin, plus étendue de beaucoup que les traités de Villafranca et de Zurich, contient toutes les stipulations que nous venons d'indiquer, avec les réponses du roi qui accorde tout ce qui est liberté, priviléges, amnistie, mais rejette tout ce qui est exaction et abus de pouvoir sur les campagnes. C'est un document très curieux pour l'histoire locale. Il est emprunté aux pièces que M. Léon de Bastard avait recueillies pour écrire l'histoire des guerres religieuses dans nos contrées au XVIe siècle.

Après cette communication, la séance est levée.

AVRIL, MAI, JUIN.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1862.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

La séance est ouverte à une heure, dans l'une des salles des bâtiments attribués provisoirement par la ville aux collections de la Société.

Correspondance. Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président donne communication de la correspondance. Il énumère les titres des ouvrages offerts par leurs auteurs ou par les diverses Sociétés correspondantes. (Renvoi au Bulletin bibliographique).

— La Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille envoie le programme des prix proposés par elle pour les années 1862 et 1863. Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées, suivant le mérite des travaux qui seront adressés, sur les sujets indiqués au programme et qui ont pour objet les sciences pures et appliquées à l'industrie et à l'agriculture, les sciences morales, l'histoire, la littérature et les beaux-arts.

— Le président de la Société d'agriculture de Niort annonce l'ouverture du concours pour la publication d'un

almanach agricole pour l'année 1863. Ce concours est ouvert en exécution du testament de l'agronome Jacques Bujault, lequel a fondé un prix de 600 fr. pour cet objet.

Dons. M. Paul Bert dépose sur le bureau, au nom de M. Milne Edwards fils, une certaine quantité de fossiles provenant du calcaire grossier des environs de Paris. M. Milne Edwards fait en même temps remercier la Société de l'empressement qui a été mis dans la communication des échantillons paléontologiques de sa collection.

— M. Bloch, négociant à Auxerre, offre à la Compagnie, pour le Musée, une lanterne portative en cuivre, d'un travail élégant, avec dessins gravés dans le métal; cette lanterne porte la date de 1751 avec cette inscription : *Jesus amor meus crucifixus est;* suivant un membre, cette inscription latine reproduirait la devise adoptée par l'ordre des Cordeliers et ferait présumer que cet objet a appartenu au couvent qui existait autrefois à Auxerre.

— M. Louis Laurent, de Chemilly, envoie également pour le Musée une petite hache celtique en jade, trouvée dans une sablière au-dessous du château de M. Dodun, à Chemilly.

Séance publique de 1862. M. le Président ouvre la discussion sur la détermination du lieu où se tiendra la séance publique de la Société en 1862.

Sur les renseignements transmis par notre collègue, M. Leclerc de Fourolles, il est décidé que cette séance aura lieu à Joigny, le 24 juin prochain, jour de la fête patronale de cette ville.

Nominations. Il est procédé à l'élection des membres proposés à la dernière réunion.

Sont admis parmi les membres titulaires :

MM. Lemaire, membre du Conseil général, maire de Vermenton ;
Beau, curé de Mailly-la-Ville ;
Dondenne fils, architecte à Auxerre ;
Marmottant, avoué à Auxerre ;
Cottat, notaire à Lisle-sur-le-Serein.

Communication. M. P. Bert rend compte des expériences physiologiques qu'il a entreprises avec succès et pour lesquelles il prend date. Dans ces derniers temps, de précieuses applications ont été faites de la faculté qu'ont les matières organiques de se souder ensemble et de se créer des voies communes de circulation nouvelle des fluides vitaux, lorsqu'on les rapproche après avoir mis à nu leur tissu intérieur. Les expériences faites autrefois par Bonnet sur les animaux inférieurs, par Tremblay sur la soudure des polypes, ont conduit les physiologistes modernes à des applications importantes en chirurgie. C'est ainsi que M. le docteur Ollier, de Lyon, a récemment appliqué cette précieuse faculté en revivifiant les os eux-mêmes par un ingénieux procédé. Mais dans ces expériences on a toujours agi sur des parties différentes du même sujet. Notre collègue, M. P. Bert, a entrepris d'obtenir le même résultat en mettant en contact des tissus mis à vif de deux sujets différents, mais appartenant au même genre. C'est ainsi qu'il est parvenu à lier ensemble d'une manière indissoluble deux rats blancs, en opérant une section à la peau de chacun de ces petits animaux, puis en rapprochant les bords et en maintenant les deux patients côte à côte jusqu'à soudure et cicatrisation complètes. M. Bert met sous les yeux de la Société les deux rats parfaitement soudés par le côté et il annonce que ce premier succès doit le con-

duire à d'autres applications plus compliquées dont il rendra compte à la Compagnie.

— M. le Président présente la seconde livraison du Dictionnaire du patois de l'Auxerrois entrepris par M. E. Daudin. Une discussion assez prolongée s'engage à ce sujet. L'Auxerrois a-t-il un patois spécial ? Le travail présenté comprend-il une énumération complète des termes et des tournures de phrase de ce patois ? Pour être complet, un travail de cette nature ne devrait-il pas comprendre une notation spéciale qui figurerait l'accentuation des sons, en même temps que la transcription des mots ?

Ces diverses questions sont débattues. On répond que le patois n'est pas un dialecte distinct, mais un langage vulgaire, touchant par des liens nombreux à la langue générale, s'en détachant toutefois par de vieux mots et des tournures de phrases qu'il a conservés, quoiqu'ils fussent devenus hors d'usage dans celle-ci, par des altérations apportées à la pureté de langage dans la forme et l'emploi des mots, et enfin par des locutions spéciales qu'il a puisées à d'autres sources ou qu'il a créées et introduites dans l'usage vulgaire. Tout patois a une parenté rapprochée avec les patois voisins. Cependant il n'est pas identique, et il n'en constitue pas moins un patois spécial. Celui de l'Auxerrois n'est identique ni avec celui de la Haute-Bourgogne, ni avec celui du Morvand, ni avec celui du Berry, dont M. le comte Jaubert a fait le dictionnaire. Mais il a avec chacun d'eux une affinité plus ou moins rapprochée, comme le patois Auvergnat avec le patois Limousin, et ce dernier avec le patois Languedocien. Faire sur un patois un travail bien complet est une œuvre difficile. M. Daudin ne s'est pas flatté de l'avoir accomplie

en entier. Il donne son travail comme un essai, et a appelé à son aide, pour le compléter, la Société, qui, par la nomination d'une commission spéciale, a déjà répondu à la pensée de l'autêur. Cette commission est chargée de rechercher ces lacunes et de les combler. Quant à la notation de l'accent, elle est impossible. L'accent auxerrois n'est pas unique, il varie de canton à canton et parfois de commune à commune. D'ailleurs, on peut marquer, sans doute, les syllabes longues et les brèves, mais cela serait loin de suffire pour indiquer les nuances infinies de l'accentuation.

Après la clôture de cette discussion, qui s'est longtemps prolongée, M. le Président dépose sur le bureau un travail considérable accompli par M. Légier, lorsqu'il était percepteur surnuméraire à Auxerre. C'est l'analyse de chacune des pièces des volumineuses archives de la communauté des Frères-Prêcheurs d'Auxerre. Ces archives, qui commencent en 1210, se continuent sans interruption jusqu'en 1790. Elles font partie du grand dépôt de nos archives départementales. L'auteur, qui appartenait à l'affiliation laïque de cet ordre, relevé de nos jours par l'illustre père Lacordaire, et qui faisait son stage de percepteur dans la maison qui avait été autrefois le couvent des Frères-Prêcheurs d'Auxerre, s'est épris d'une vive tendresse pour cette vénérable maison et son travail a eu pour objet d'en retracer l'histoire. Il n'a pas écrit cette histoire, mais il en a réuni tous les matériaux, et en si grande abondance et avec tant de clarté, que l'on peut facilement la reconstituer.

La Société émet le désir que les matériaux si riches réunis par M. Légier soient mis en œuvre pour en composer une histoire abrégée ; elle confie ce soin à l'un de ses membres, M. Blin.

— Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. l'abbé Barranger sur l'usage admis par l'antiquité jusqu'au IVe siècle de brûler les corps. Ce mémoire est écouté avec intérêt et il est décidé qu'il sera publié dans le Bulletin.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU 11 MAI 1862.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

La séance est ouverte à une heure et demie par la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance dernière.

Correspondance. Il est donné communication d'une lettre par laquelle M. le Préfet de l'Yonne transmet, revêtue de son approbation, la délibération en date des 9 octobre 1860 et 27 février 1862, suivant laquelle le conseil de fabrique de Lucy-sur-Cure a voté l'aliénation d'un rétable d'autel appartenant à cet établissement et accepté l'offre que lui a faite la Société d'en faire l'acquisition moyennant la somme de 300 fr.

Dons. M. Ch. Sochet, membre correspondant, directeur des constructions navales à Cherbourg, offre à la Société, pour son Musée, une hache celtique en bronze, trouvée dans les fouilles opérées près de Cherbourg.

— M. Poubeau fait hommage d'un herbier de plantes d'Afrique, formé par un médecin militaire pendant son séjour en Algérie. Le catalogue de cet herbier est déposé sur le bureau, on y lit le titre suivant : *Herbarium secundum ordines naturales alphabetice dispositum.* (P. Mottet, chirurgien-militaire, 1843).

L'herbier sera confié aux soins de M. E. Ravin, pour en vérifier le classement.

— M. le Ministre de l'instruction publique a fait adresser à la Société un exemplaire de la médaille frappée par son ordre en commémoration de la solennité du 20 novembre 1862, dans laquelle il a réuni pour la première fois les membres des sociétés savantes pour leur distribuer les récompenses méritées par leurs travaux. Des remerciements lui sont votés.

— M. le Président dépose pour le Musée de la Société un exemplaire de la médaille frappée avec le produit de la souscription organisée entre les amis de M. de Caumont et à laquelle la Société avait pris part. Cette médaille présente d'un côté l'effigie du savant archéologue avec ces mots en exergue : *Te saxa loquuntur*, et de l'autre les principaux titres qui le recommandent à l'affection et à la reconnaissance du pays, *Fondateur de l'Institut des Provinces, de la Société française d'Archéologie, des Congrès scientifiques, etc.*

Présentation. M. Lucien Remacle, avocat à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Ribière et Savatier-Laroche. M. Claude Pichart est présenté comme membre correspondant par MM. Sirot et Challe.

Il sera statué sur ces nominations à la réunion prochaine.

— M. Servais, membre titulaire, ayant quitté le département, demande à passer parmi les correspondants ; la demande de M. Servais est accueillie favorablement et notre collègue figurera désormais parmi les correspondants.

— M. Desmaisons fait le rapport suivant sur le 5e volume des mémoires de l'Académie de Toulouse :

Le cinquième volume des mémoires de l'Académie de Toulouse, édité en 1861, est en tout digne de ses aînés et plusieurs des articles

qu'il renferme ne sont que la continuation de ceux dont la publication a été antérieurement entreprise dans les quatre premiers volumes, sur lesquels j'ai eu l'honneur de faire un rapport à la date du 14 avril dernier.

J'adopte dans le compte-rendu de ce jour l'ordre que j'ai suivi déjà, et qui correspond d'ailleurs à la classification des travaux de l'Académie.

Mathématiques pures. — MM. Molins, doyen de la faculté des sciences, Brassines, professeur de l'école d'artillerie, et Tilliot, professeur au Lycée de Toulouse, poursuivent leurs études transcendantes sur la mécanique analytique de Lagrange, sur les lignes géodésiques, etc.

Mathématiques appliquées. — M. le colonel Gleizes a rédigé un mémoire très intéressant sur les planchers en fer. Il explique, par l'élévation du prix des bois de charpente et l'abaissement de celui du fer laminé, qui est descendu dans quelques circonstances jusqu'à 25 fr. les 100 kil., le développement énorme qu'à pris l'emploi du fer depuis quelques années dans les constructions publiques ou privées, notamment à Paris.

Il décrit les différents systèmes de poutres et de solives en fer généralement employés et fait connaître les poids et les dimensions à donner à ces pièces proportionnelles à leur charge et à leur portée.

Physique et astronomie. — M. Daguin, dont j'ai signalé les articles sur la grêle et sur les foudres progressives et ascendantes, a fait des observations sur les *Halos* qui sont très fréquents à Toulouse. Il a constaté qu'au printemps, lorsque soufflent les vents du S.-E. ou du S.-S.-E., on a beaucoup de chance de voir le soleil en partie obstrué par une vaste tache sombre qui est entourée elle-même d'un cercle plus ou moins coloré.

Douze de ces Halos ont été parfaitement visibles du 31 décembre 1860 au 16 juillet 1861.

Chimie. — M. Filhol, directeur de l'école de médecine, s'est livré à de curieuses recherches sur la matière sucrée des fleurs ; il a déterminé la quantité de sucre contenue dans un assez grand nombre d'espèces.

Il résulte de ses études que la dessication fait perdre aux fleurs de 75 à 90 pour 0/0 de leur poids;

Que la proportion du sucre sur 100 parties de matières sèches, a varié de 12 à 33 p. 0/0;

Que la couleur des fleurs n'influence pas la quantité de sucre contenue dans leur suc. On trouve du sucre dans les fleurs vertes de l'Ellébore, du Redoul, etc.;

Que les fleurs épanouies contiennent plus de sucre que les fleurs en boutons, et que le contraire a lieu quand les fleurs sont flétries.

Le sucre des fleurs appartient à la variété connue des chimistes sous le nom de *sucre interverti.*

M. Filhol a fait, en outre, des études fort intéressantes : 1° sur la matière colorante du jaune d'œuf. Il trouve que cette substance a une grande analogie avec la matière colorante des fleurs et rappelle que pour avoir des œufs dont le jaune soit très-foncé, il suffit de faire manger aux poules une certaine quantité d'herbe fraîche;

2° Sur la composition chimique des cendres de *l'Atriplex Halimus.* Cette plante, qui croît spontanément au bord de la mer ou des marais salants, est quelquefois cultivée très-avant dans l'intérieur des terres, et dans ce dernier cas, ses cendres ont été reconnues aussi riches en chlorures que celles de la plante récoltée dans sa station normale.

A Toulouse, par exemple, les cendres ont fourni une quantité de chlore correspondant à une dose de sel marin qui dépasse la moitié de leur poids.

On se demande comment une plante cultivée dans un milieu relativement pauvre en chlorures, peut puiser ce sel dans l'eau de pluie ou de rosée, et devenir aussi riche que si elle fût née au bord de la mer?

Histoire naturelle. — M. Joly, professeur à la faculté des sciences, fait connaître un procédé au moyen duquel un M. Cancel a préservé ses ruches, en 1860, quand tous les essaims mouraient aux environs de sa propriété.

Les pluies fréquentes ayant empêché les abeilles de trouver dans les fleurs la quantité de sucs nécessaire à leur approvisionnement, il en est résulté une famine réelle. M. Cancel a nourri les siennes à l'aide d'un biberon rempli de miel dissous dans l'eau.

Cet apiculteur distingué recommande de ne pas laissser séjourner trop longtemps les gâteaux dans les ruches; les gâteaux deviennent noirs, très-pesants, et les cellules diminuent de capacité. De là, une moindre quantité de miel et un couvain chétif et appauvri.

Les études sur la levure de bière par le même M. Joly l'ont amené à conclure, que contrairement à l'opinion des botanistes, cette levure n'est pas une plante complète, mais bien un amas de spores, *très-probablement spontanés*, et susceptibles de donner naissance, par voie de germination, à un *mycelium* qui, à son tour, reproduit des spores différentes de celles dont il tire lui-même son origine.

M. Joly a expérimenté sur son propre corps. Après s'être privé de boissons ou d'aliments solides, il a bu de la bière en abondance, et en examinant son urine au microscope, il a vu s'y former des spores entièrement semblables à celles qui prennent naissance dans la bière; ces spores on produit un *mycelium* auquel a succédé la plante cryptogame, connue par les botanistes sous le nom de *Penicillium glaucum*.

Le docteur Noulet a publié une notice très développée sur la répartition stratigraphique des corps organisés fossiles dans le terrain tertiaire moyen, ou miocène d'eau douce, du sud-ouest de la France, d'après les gisements des bassins de la Garonne et de l'Ariège.

On doit au même docteur une autre notice sur la division des êtres naturels, d'après Raymond de Sebonde, professeur de médecine, de philosophie et de théologie à l'université de Toulouse, au commencement du xve siècle.

L'ouvrage de Sebonde a été publié 50 ans seulement après sa mort sous le titre de *Theologia naturalis* et traduit en français par Michel de Montaigne. M. Noulet fait ressortir l'analogie frappante qui existe entre les idées de Sebonde et celles du savant historien des règnes organiques, Geoffroy Saint-Hilaire.

Le philosophe du xve siècle classe les êtres qui composent l'univers en quatre divisions.

Dans la première, il place les astres, les quatre éléments, « toutes « choses qui s'engendrent dans le ventre de la terre, comme les mi- « néraux et les métaux. »

Dans la seconde, qui comprend « toutes choses qui ont l'estre et le « vivre seulement » entrent les plantes.

Dans le troisième, « loge tout ce qui a estre, vie et sentiment ; à ce « rang il faut attribuer toutes espèces de bestes, soient en terre, en « l'air ou en l'eau. »

« Sous la quatrième sont les choses qui ont estre, vivre, sentir, en« tendre, juger, vouloir et ne vouloir à leur fantaisie, c'est-à-dire le « libéral arbitre. Ici sont les hommes, desquels la nature est si accom« plie, qu'il est impossible d'y rien trouver à redire, ni d'y rien ad« jouster, attendu qu'il n'y a rien en perfection et en dignité, au-dessus « du libéral arbitre, ni reng auquel l'homme puisse monter au« delà. »

Geoffroy Saint-Hilaire admet parmi les êtres vivants trois grandes divisions, trois *grandes classes*, comme on disait autrefois, trois *règnes* dans *l'Empire organique* comme on dit aujourd'hui.

« Dans le premier, seulement les caractères communs à tout être « organisé et vivant.

« Dans le second, les mêmes caractères généraux que dans le pre« mier, plus la *sensibilité* et la *mobilité.* »

« Dans le troisième, que compose l'homme seul, les mêmes carac« tères généraux que dans le second ; plus l'*intelligence*..

Dans le premier, la vie est toute *végétation.*

Dans le second, à la vie *végétative* s'ajoute la vie *animale.*

Dans le troisième, à la vie *végétative* et à la vie *animale* s'ajoute encore la *vie morale.*

En résumé : la plante *vit* : l'animal *vit et sent* ; l'homme *vit, sent* et *pense.*

On ne peut parcourir ces lignes sans que la pensée se rapporte au bon temps du collége, et l'on se rappelle involontairement ces vers du 1er livre des métamorphoses d'Ovide, écrit pourtant depuis près de 19 siècles.

Pronaque cum spectent animalia cœtera terram,
Os homini sublime dedit, cœlum que tueri
Jussit......

Je dois citer pour mémoire les études de M. Timbal-Lagrave sur quelques Cistes et quelques Orchidées.

Médecine et chirurgie, — M. Lavocat, professeur à l'école vétérinaire, s'est occupé, dans un long mémoire, de la détermination

méthodique et positive des vertèbres céphaliques. Ces nouvelles études d'anatomie philosophique ont pour but de ramener la constitution de la tête au type vertébral chez tous les vertébrés.

D'après ce savant la tête des animaux vertébrés n'est pas une région particulière, en dehors du plan général; elle se rattache au système vertébral et à son type.

La tête se compose donc de quatre vertèbres céphaliques qu'il appelle:

Vertèbre auditive ou occipito-hyoïdienne,
Vertèbre gustative ou pariéto-maxillaire,
Vertèbre visuelle ou fronto-mandibulaire,
Vertèbre olfactive ou naso-turbinale.

La vertèbre type étant constituée par un centrum et deux arcs formés chacun de cinq pièces de chaque côté, M. Lavocat établit qu'en thèse générale les quatre vertèbres céphaliques des animaux vertébrés, sont identiques et composées comme la vertèbre type.

Les figures jointes au mémoire font voir qu'il existe une analogie complète entre les vertèbres céphaliques de l'homme, celles du chien, du crocodile, de l'autruche et de la morue, qui ne sont ici que des représentants pris au hasard parmi les quadrupèdes, les amphibies, les oiseaux et les poissons.

Belles Lettres, Histoire et Archéologie. — Les travaux sont nombreux dans cette catégorie, comme je l'avais déjà fait remarquer antérieurement, et leur analyse conduirait un peu loin. Ils comprennent entre autres une suite de l'histoire des intendants du Languedoc, une étude sur saint Jérôme, des excursions archéologiques sur divers points de la Haute-Garonne; des recherches sur l'esthétique ancienne, plusieurs notices historiques etc., enfin, un remarquable discours prononcé en séance publique le 26 mai 1861 par M. Molins, doyen de la faculté des sciences. C'est une brillante revue des transformations successives qu'ont subies les grandes applications des sciences physiques dans les temps modernes.

D'après le savant doyen, « savoir apprécier avec justesse les résultats déjà acquis, c'est être par-là même bien préparé à juger de « ce qui reste à faire encore pour obtenir de plus importants progrès. « Simplifier sans cesse les méthodes connues et en créer de nouvelles

« dès que le besoin s'en fait vivement sentir, éclairer et féconder « l'une par l'autre la théorie et la pratique ; tirer enfin le plus grand « parti possible des données expérimentales qu'on a pu recueillir, « tel est le but auquel il faut tendre par des efforts constants et bien « dirigés, qui promettent le succès, car la prophétie de Bacon doit « s'accomplir: *Beaucoup de travailleurs se succéderont et la science « s'accroîtra.* »

— *Communication.* M. le président donne l'énumération des ouvrages parvenus depuis la dernière séance ; il analyse en même temps quelques-uns des travaux qui y sont contenus :

Dans le bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts, est une courte notice biographique sur Jehan Regnier, poète auxerrois du xve siècle, qu'a écrite M. l'abbé Crosnier, à l'occasion de l'envoi à cette Société de deux pièces de vers manuscrites, dont l'une est une description des bombances pantagruéliques du château de Montenoison, adressée au nom du comte de Nevers à Jehan Regnier, bailli d'Auxerre, seigneur de Garchi et poète habitué de la cour de ce prince ; l'autre est la réponse de ce dernier. M. Crosnier a relevé une erreur commise par Lebeuf et ses nouveaux éditeurs dans la date du mariage de Jehan Regnier. Mais il est tombé lui-même dans d'autres méprises, d'abord en regardant comme inédites ces deux pièces de vers qui ont été imprimées en 1526 dans le recueil des poésies de cet auteur, et dont la première, joyeuse boutade au nom du comte de Nevers, est probablement une œuvre échappée à la verve gastronomique du poète lui-même, qui répond ensuite en son nom d'un ton de sermonnage patelin et de gravité ironique. La seconde méprise de M. Crosnier est d'avoir pris la seigneurie de Garchi pour le village de ce nom auprès de Pouilly en Nivernais, tandis que le Garchi de Jehan Regnier est le Guerchi dans la vallée d'Aillant près Joigny, où l'église contient encore les tombes de plusieurs membres de sa famille et dont le château a été possédé sans interruption, jusque vers 1830, par ses descendants les Regnier de Guerchy qui ont porté le titre de marquis et dont l'un a été ambassadeur en Angleterre au siècle dernier, et auxquels M. Xavier Ravin a consacré une intéressante notice

dans l'Annuaire de l'Yonne de 1837. On peut lire dans le volume de 1843 de ce même recueil l'étude étendue qu'a faite M. Challe sur la vie et les œuvres, encore aujourd'hui curieuses à lire, de ce doyen des poètes français de l'Auxerrois.

Quelques autres des bulletins des sociétés correspondantes sont analysés; ceux de la commission historique du Cher, de la Société d'histoire et d'archéologie de Brest et de l'Académie de Nîmes, contiennent des souvenirs d'un grand intérêt sur la période révolutionnaire dans ces diverses localités. Ce n'est qu'en étudiant en détail, au fond des provinces, ce que l'exaltation politique a produit tantôt d'actes d'un sublime héroïsme, tantôt de scènes de cruauté tyrannique et de féroce brutalité, honte de la civilisation, et qui faisaient rétrograder la société française jusqu'aux époques de la plus sauvage barbarie, que l'on peut connaître dans sa vérité l'esprit de cette étrange époque.

A cette occasion il est rappelé que dans la période de 93 il ne fut point créé dans le département de l'Yonne, comme en plus d'un autre, de tribunal révolutionnaire; qu'aucun habitant d'Auxerre ne fut déféré non plus au tribunal révolutionnaire de Paris, et que si notre célèbre Fourier partagea quelques-uns des entraînements de l'opinion démocratique de l'époque, s'il s'assit parfois au fauteuil de la Société populaire, et si même il présida le comité de surveillance de cette société, il resta toujours modéré envers les personnes et qu'il usa même souvent de son influence pour protéger des personnages que menaçait le fanatisme des terroristes. Des anecdotes pleines d'intérêt et de curieux souvenirs sont à ce sujet racontés par divers membres de la Compagnie.

M. le Président donne ensuite un compte-rendu des travaux du congrès des délégués des sociétés savantes, auquel il vient d'assister.

La réunion était plus nombreuse qu'à aucune autre époque. Les sociétés de l'Yonne y étaient largement représentées. M. Cotteau y

a présenté un rapport sur les progrès de la géologie pendant l'année 1861. Ce rapport et d'autres sur diverses branches de la science, ont mis en évidence des faits nouveaux et des découvertes du plus haut intérêt. A côté des questions du programme, qui ont fourni des discussions animées autant qu'intéressantes sur lesquelles M. le Président donne des détails étendus, deux communications ont captivé à un haut degré l'attention du congrès. La première, de M. l'abbé Chamousset, vicaire général de Chambéry, qui a fait connaître sa nouvelle machine à air chaud, toute différente de celle de l'ingénieur suédois Ericson, car, en supprimant la vapeur d'eau, elle économise en même temps, dans une énorme proportion, la dépense du combustible, et ses dimensions sont réduites à des proportions si restreintes, en même temps que sa force motrice reste si puissante, que l'industrie et la navigation y doivent trouver d'immenses avantages. La seconde communication était celle de M. Ferdinand de Lesseps qui, pour remercier le congrès des marques réitérées de sympathies que chaque année il a données à sa grande entreprise du canal de Suez, est venu, avant la réunion des actionnaires de sa compagnie, raconter en grand détail la série de ses travaux, l'aplanissement des obstacles dont on l'avait menacé, l'avancement de l'œuvre, qui est tel, qu'avant un an les deux mers auront marié leurs eaux. Les détails fournis par l'illustre promoteur de ce grand ouvrage ont vivement intéressé le congrès ; M. Challe, qui avait l'honneur de le présider ce jour-là, après avoir complimenté M. de Lesseps sur la haute intelligence et l'énergique persévérance avec lesquelles il a conçu, exécuté et, en dépit de tant d'obstacles, conduit à un heureux succès cette noble et féconde entreprise, qui sera la plus grande gloire du XIX[e] siècle, a fait adopter par acclamation un vote de remerciements à son illustre auteur.

La séance est levée à 4 heures.

SÉANCE DU 15 JUIN 1862.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la

réunion dernière, M. le Président analyse les différentes publications offertes à la Compagnie pendant le mois qui vient de s'écouler. Il énumère la liste de ces différents ouvrages parmi lesquels figurent une livraison du grand ouvrage de la Paléontologie française, que depuis la mort d'Alcide d'Orbigny M. Cotteau continue avec l'aide d'autres géologues éminents, et les Tables analytiques du recueil si estimé de l'Annuaire de l'Yonne, tables que M. Monceaux, secrétaire de la Société, vient de publier.

— La carte complète des voies romaines du département, exécutée par le service des agents-voyers, sous la direction de M. Boucheron, est également au nombre des ouvrages qui sont déposés sur le bureau. M. le Président en fait ressortir la valeur et l'importance ; elle est, dit-il, le fruit d'un travail de plusieurs années, accompli avec un zèle, une intelligence et une ardeur au-dessus de tout éloge. Il a fallu, pour le mettre à fin, non pas relever seulement des voies apparentes, mais retrouver par des sondages, celles que les siècles avaient enfouies sous la surface du sol, interroger les documents écrits et les traditions orales, les comparer et les soumettre à l'épreuve de l'application sur le terrain dans lequel il s'agissait de chercher des témoins, muets mais irrécusables, qui seuls avaient droit à imposer leurs affirmations. Il est sorti de là une œuvre précieuse, véridique, authentique, d'une haute utilité pour les travaux de l'histoire et qui fait le plus grand honneur à ses auteurs.

Dons. M. Piéplu, architecte du département, envoie le moulage d'une pierre tumulaire qui vient d'être découverte en creusant les fondations du nouveau palais de justice d'Auxerre. Elle porte l'épitaphe d'une femme, appelée Acia et qui fut

inhumée sans doute dans la première église de Notre-Dame-la-d'Hors. L'inscription ne porte pas de date, mais tant par les caractères que par le style, elle accuse au plus tard la date du XIe siècle et peut-être celle du VIIIe ou du IXe.

Cette inscription est ainsi conçue :

† VII KL APRILIS ACIA BONÆ RECORDATIONIS FEMINA ANIMAM CREATORI DOMINO REDDIDIT. CORPUS VERO HIC TUMULARI PRECEPIT PRO CUI VENIA LECTORIS PRECOR ADSIT ORATIO †.

— M. Jouan, notre compatriote, sculpteur à Rouen, envoie pour le Musée une statuette de cuivre argenté, œuvre du XVIe siècle, qui représente un personnage vêtu d'une longue robe et portant une équerre. Ce serait saint Thadée suivant les uns et saint Thomas suivant d'autres membres.

— M. Jouan fait en même temps hommage d'une belle épreuve photographique d'une fontaine monumentale qu'il vient d'exécuter à Rouen et qui est surmontée d'une statue de la vierge portant l'enfant Jésus. L'œuvre est dans le style ogival du XVIe siècle. La composition et l'exécution en paraissent fort remarquables.

— M. Arsène Vernassier, d'Héry, envoie deux patères en poterie et des débris d'armes oxydés trouvés aux climat des Châtaigners, commune d'Héry, ainsi que trois parties d'amphores trouvées à Baumont.

— M. Challe fait hommage de diverses pièces de monnaies dont il a fait l'acquisition et qui ont été trouvées dans les fouilles occasionnées par les travaux du pavage des rues d'Auxerre. On remarque parmi ces médailles anciennes un Valentinien III, un Florien, un Valentinien I, deux Tétricus, un tournois de François Ier, un jeton de Louis XIII.

— Le bas-relief acheté à la fabrique de Lucy-sur-Cure et qui était originairement un retable d'autel de l'abbaye de Régny, est déposé dans un des salons occupés par la Compagnie.

Il comprend quatre tableaux sculptés, d'une composition habile et parfaitement agencée, d'un dessin très-pur et d'une exécution extrêmement soignée. Suivant plusieurs membres ces tableaux représentent la maladie, la mort, l'enterrement et l'assomption de la sainte-Vierge ; suivant d'autres il faut y voir plutôt le dernier épisode de la vie d'une sainte en vénération dans l'abbaye de Régny et une étude plus approfondie fera peut-être reconnaître la vérité de cette assertion. Quoiqu'il en soit, les figures, la pose des personnages et les draperies des vêtements sont merveilleusement traités dans cette œuvre magistrale et qui paraît être du XVIe siècle. Elle est si remarquable de tout point que certains membres sont tentés de l'avancer jusqu'au XVIIe et de l'attribuer au grand statuaire Girardon, qui a laissé dans les églises de Troyes des œuvres dont le caractère est analogue à celle-là.

La Société, après avoir admiré cette œuvre éminemment artistique, décide que les dépenses nécessaires seront faites pour la restaurer et la conserver.

Elections. M. Lucien Remacle, avocat à Auxerre, est admis parmi les membres titulaires.

— M. Pichard, d'Auxonne, est admis parmi les correspondants.

Présentations. Quatre membres titulaires sont présentés :

MM. Lonclas, intendant militaire en retraite ; de Cappe, sous-intendant militaire à Auxerre ; Roux, propriétaire à Monéteau ; tous trois présentés par MM. Challe et Chérest.

M. le docteur Labosse, de Chitry, présenté par MM. Richard et Monceaux.

Il sera statué sur ces nominations, conformément au réglement.

— M. Jouan, sculpteur, est présenté comme membre correspondant par MM. Challe, Quantin et Monceaux.

Prix Crochot. Il est donné lecture de l'arrêté de M. le Préfet, relatif au prix de littérature fondé par M. Louis Crochot. Cet arrêté est ainsi conçu :

Nous, maître des requêtes, Préfet du département de l'Yonne, Officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur,

Vu le testament olographe du sieur Louis Crochot, en date du 9 juin 1826, par lequel il a chargé son légataire universel d'acheter avec une somme de 4,000 fr., une inscription de rente de 200 fr., dont les arrérages serviront à se procurer une médaille d'or de la valeur de 500 fr., qui devra être délivrée tous les trois ans à l'auteur du meilleur mémoire sur l'une des vertus morales, telles que la sagesse, la probité, la pureté des mœurs, la religion ; lequel testament à reçu son exécution ;

Considérant que pour rentrer mieux encore dans la pensée du testateur, et procurer au testament la plus large exécution possible, il serait convenable d'appeler la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne à donner son avis sur le sujet à mettre au concours, et sur les mémoires les plus dignes de la médaille, que c'est aussi le désir exprimé par le légataire universel de M. Crochot ;

ARRÊTONS :

Art. 1er. — Le sujet du mémoire à soumettre au concours pour l'obtention de la médaille d'or instituée par le testament de M. Louis Crochot, sera choisi, ainsi que le veut le testament, par une commission composée du Préfet, du Président du tribunal civil d'Auxerre, du Procureur impérial près le même tribunal, du Maire de la ville

d'Auxerre, du Principal du Collége d'Auxerre. La même commission décidera quel est le mémoire qui aura mérité le prix.

Art. 2. — La Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne proposera les sujets du mémoire à mettre au concours ; les mémoires lui seront communiqués afin qu'elle donne son avis sur leur mérite. Elle proposera les sujets, au plus tard dans le mois d'octobre qui précédera le concours ;

Art. 3. — Le prochain concours aura lieu le 25 août 1863.

Art. 4 — La remise de la médaille sera faite par M. le Préfet, assisté des membres de la Commission, et en présence de la Société des Sciences historiques et naturelles.

Auxerre, le 18 février 1862.

Le Préfet : CHADENET.

Le prix devant être décerné en 1863 et la Société étant appelée, suivant le texte de l'arrêté, à présenter avant le premier octobre des sujets de concours, il est décidé qu'ils seront discutés à la séance du mois d'août.

Séance publique. M. le président rend compte des différentes dispositions prises pour la séance publique que la Société doit tenir à Joigny, concurremment avec la Société archéologique de Sens.

Lettres inédites de Lebeuf. M. Benoist, juge d'instruction à Paris, adresse la copie d'une lettre de l'abbé Lebeuf, datée de 1725 (1) et de deux extraits faits par le même savant.

(1) Trois pages petit in-8°, avec postcriptum et adresse. Cachet à la cire rouge portant l'empreinte d'une tête qui paraît être celle d'Apollon.

I.

« *Au réverend Révérend père Prevost, Bibliothéquaire de l'abbaye*
« *royale de Ste-Geneviève à Paris.*

« EN DILIGENCE.

« Ce vendr. 9 février 1725.

« Mon Révérend Père,

« Le paquet que vous avez envoyé à M. Lottin a été exactement rendu. Je viens de le parcourir ou plutost de le dévorer, quoi qu'il n'y eut rien pour moy dedans. Il m'a paru que vous aviez dépouillé à merveille le M S qui vous est tombé entre mains : et il faut que cela vous ait cousté du temps. Je suis réjoui de trouver tant de besogne faite ; vous êtes entré dans une discussion que je comptois faire un jour pour prouver l'authenticité de ce petit cayer. Au reste ne l'égarez pas, je vous prie. Il m'a seulement paru d'abord que dans votre page dixième (par rapport au manuscrit, page onze), vous avez mal lu. Il ne faut pas *Saxiacum perduci obtinuit* ; il doit y avoir *Saxiacum prœdium obtinuit*, et par abrégé *pdium* et non pas *perduci*, Je ne scai pourquoi vous appellez *Optat* le 2e abbé après saint Remulus, vu qu'il s'apelle *Odon* dans le M S.

« En 3e lieu vous écrivez *Saisy* par une seule *s*, il en faut deux : autrement on diroit *Saizi*, mais comme on prononce *Sessi*, il faut deux *ss* et écrire *Saissi* comme a fait le P. Mabillon, ou bien *Saici*, comme on écrit *Aucerre*, *Ausserre* ou *Auxerre*. Mais jusqu'ici je n'ai encore vu personne employer la lettre *x* pour mettre *Saixi*. Ce mot *prœdium* change votre conjecture. C'étoit que Saissi dépendoit de plusieurs rois : Examinez à présent de quels rois. Ce *privilegia libertatis* ressent assez le 6 ou 7e siècle et non pas le 5e.

« J'envoye par la poste à M. Lottin cette lettre ecrite à la haste ; il aura la bonté de vous la faire tenir aussitost, afin que vous donniez à la personne qui vous la rendra ce que vous avez pour moy, par ce que le courrier doit encore passer chez luy mardy ou mercredy au plus tard. Et si vous aviez tout envoyé dabord chez M. Lottin, il n'en aurait pas plus cousté. Désormais ce courrier ira de ma part au moins deux fois par mois chez M. Lottin qui a l'impression du Journal des Sçavans et où il m'a fait mettre le 1er en teste en février, ainsi que je le viens de voir.

« Je suis fort content de l'honneur que ces messieurs m'ont fait. Je vois le P. Divolé bien vangé : Nos destructeurs d'antiques ont aussi sur les doigts. Tout l'orage est tombé sur l'image Saint-Christophle. J'en suis faché : pourquoi est-elle si grosse ?

« Ayez la bonté de me conserver une part dans votre cher souvenir et de me croire celui qui vous souhaitte la meilleure santé du monde et qu iest avec le plus d'estime et de respect,

« Mon Révérend Père,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« LE BEUF.

« M. Mignot vous salue. Il n'a pas encore lu le Journal des Savans de février. J'y entrevois que le P. Hardouin maltraite fort mal votre cher confrère le P. Le Courrayer qui est digne d'une estime infinie. Je vous prie de lui faire mes complimens. »

II.

Voici ce que j'ai extrait d'un pontifical écrit à l'usage de l'église de Sens au treizième siècle, qui est conservé dans la Bibliotèque du Roy. Cod. 4219 (1) :

Ego Nicholaus, abbas Escalleiarum . . . et tibi pater . . Petre
Ego Willelmus, abbas Sacræ cellæ . . . . Petre
Ego soror Aupes, abbatissa B. Mariæ de Villeriis . . . . Petre
Ego Helloissa, abbatissa de Pomeria . . . . Petre
Ego Nichola, abbatissa de Campo benedicto. . . . . . Petre
Ego Guibertus, abbas Sacri portûs. . . . . Petre
Ego Gaufridus, abbas de Sacrâ cellâ . . . . Petre
Ego Petrus, abbas Pruliaci . . . . Petre
Ego Willelmus, Dei gratiâ Meldensis Ep^s. . . . . Petre
Ego Willelmus, abbas Fontis Johannis . . . . Petre
Ego Robertus, abbas Sacræ cellæ. . . . . Petre
Ego Herneus, abbas de Jardo . . . . Petre
Ego Milo, abbas S. Petri Meledum . . . . Petre
Ego Odo, abbas Eschaliiarum . . . . Petre

(1) Une page in-f° sans adresse.

Ego Henricus, Altissiod. Ep^s^. . . . . Petre
Ego Amauricus Meldensis Ep^s^. . . . . Petre

Le relieur en a coupé ici un qui était au bas de la page.

Page 2 :

Ego Philippus, Aurelian. Ep^s^. . . . . Petre
Ego Gervasius, Nivern. Ep^s^ . . . . Petre
Ego Leodegarius, S. Pauli Sen. abbas. . . . . Petre
Ego Reginaldus, Nivern. Ep^s^. . . . . et tibi pater . . . Galtere
Ego Petrus, Meldensis Ep^s^ . . . . Galtere
Ego frater, H. abbas de Eschalleiis . . . . Galtere
Ego Aubertus, abbas Vallis Lucentis . . . . Galtere
Ego Severinus, abbas Fontis Johannis . . . . Galtere
Ego Robertus, Trecensis Ep^s^. . . . . Galtere
Ego Petronilla, abbatissa de Campo Benedicto . . . . Galtere
Ego Bartholomœus, Parisiensis Ep^s^. . . . . Galtere

Et tout à la teste est celui qui suit, mais il paroit avoir été écrit là faute de place ailleurs.

Ego frater Guibertus Pouilliaci dictus abbas et tibi pater. . Galtere

Lesquels extraits je certifie conformes à l'original pour les avoir faits avec fidélité.

Le 26 juillet 1723.

LEBEUF,
Chanoine et souch. d'Auxerre.

III (1).

« Albéric moine de Troisfontaines au diocèse de Chaalon-sur-Marne en sa chronique à l'an 1210 : *In territorio Senonensi, loco Quidotensi, quœdam puella Alpaydis nomine hec anno obiit, de quâ in libello fratris Cœsarii multa digna relatione reperientur. Quam etiam magister Petrus de Corbulh. Senonensis archiepiscopus commendans dicando ecclesiam quœ ejus habet sepulturan.*

Il est aussi parlé fort au long d'elle dans une chronique manuscrite françoise qui est parmi les manuscrits de M. Baluze dans la bibliothèque du Roy, *Codice* 32, *libro* 30, *cap.* 23 : de sainte Alpaïde : *En ce temps fut noble l'opinion de sainte Alpaïde de Cuidoce* etc.

(1) Une page in-4° sur un feuillet collé au verso de la pièce précédente.

Au cartulaire de Champagne, fol. 6, est une bulle d'Innocent . . . à l'archevêque de Sens et autres évêques, par laquelle il les reprend de ce que trop facilement il usoit des censures ecclésiastiques envers les hommes de B., comtesse de Champagne et ses seigneuries. *Datum Later.* IX *Cal. Dec. Ponti anno* 13.

Bulle du pape Honorius à l'archevêque de Sens, à l'abbé Sainte-Columbe et au doyen de Sens, par laquelle il les commet pour écouter les plaintes de l'évêque de Langres contre le comte Thibaud. *Anno* 8°.

— M. Jules Baudoin, membre correspondant, envoie le numéro du journal de Châtillon, dans lequel il a publié une notice nécrologique sur M. le lieutenant-colonel d'artillerie Moret, né à Tonnerre, et qui s'était retiré à Châtillon où il est mort le 6 juin 1862. La Compagnie invite M. le Secrétaire à faire un extrait de cette notice, qui figurera au procès-verbal de la Séance.

Voici cet extrait :

Né à Tonnerre en 1785, M. Moret entra à 19 ans à l'école polytechnique, qui n'était alors que de récente création ; et, après y avoir acquis une solide instruction, il en sortit en 1804 ; mais non, toutefois, sans y avoir puisé aussi, aux leçons des hommes illustres qui en formaient alors le personnel enseignant, un goût trés-prononcé pour les sciences, que depuis il cultiva toujours. Il fit ensuite son apprentissage de l'arme de l'artillerie, à laquelle il se destinait, à l'Ecole d'application de Metz, où il passa deux années en qualité d'élève-sous-lieutenant. Nommé lieutenant à sa sortie de l'Ecole, il fut immédiatement placé dans un régiment dé son arme. Mais, à cette époque, entrer dans le service actif, c'était entrer en campagne, et, le jeune lieutenant put bientôt faire ses premières armes en débutant à la guerre d'Italie.

C'était en 1806, et, à partir de cette date jusqu'en 1815, il fut constamment en campagne. Il assista en 1807 et 1808, en Dalmatie, aux batailles de Raguse et de Cattaro ; passant ensuite à la Grande-

Armée, en qualité d'aide de camp du général Pernety, il prit successivement part aux batailles suivantes : Eckmuhl, Ratisbonne, Ebersberg, Essling, Wagram, où il fut blessé, Zoraïm, Salkanoulka, où il reçut une nouvelle blessure, Smolensk, la Moskowa, où il fut à la fois atteint d'un coup de feu et d'un boulet, Maroslowitz, Krasnoïdes, Bérésina, Lutzen, Bautzen, Dresde, Leipsick et Hanau. C'est pendant cette longue et glorieuse période de victoires et de désastres, que M. Moret conquit ses grades de capitaine et de chef de bataillon, après aussi avoir été décoré à l'âge de 26 ans.

Les année de paix qui suivirent 1815 apportèrent de nouvelles occupations au jeune chef de bataillon, qui n'avait alors que trente ans. Recommandé par ses études spéciales, non moins que par son aptitude pour les sciences, M. Moret, après avoir reçu le brevet de chevalier de Saint-Louis, devint successivement directeur des forges du Midi, inspecteur des forges du Cher, puis de celles de la Moselle. C'est aussi à cette recommandation qu'il dut d'avoir été pendant plusieurs années chargé des fonctions d'examinateur à l'Ecole d'application de Metz.

Nommé en 1830 sous-directeur d'artillerie à Douai, il y reçut bientôt le grade de lieutenant-colonel, et fit, l'année suivante, la campagne d'Anvers, en qualité de sous-directeur du parc de siége. Promu au grade d'officier de la Légion-d'honneur, il rentra ensuite dans l'inspection des forges de la Moselle jusqu'en 1837, époque à laquelle il prit sa retraite, pouvant ainsi compter 35 années de service, quatre blessures et de nombreuses campagnes.

Rentré dès lors dans la vie civile, M. Moret se retira à Châtillon, où il passa le reste de sa vie. Mais, avec une activité aussi grande que celle dont il était doué, le moment de la retraite, malgré son âge et ses fatigues, ne pouvait être pour lui le moment du repos ; et, si de nouveaux loisirs lui étaient faits, il n'en profita que pour mieux donner carrière à son goût naturel pour les sciences. Et encore, dans cette occupation nouvelle qu'il se créait ainsi, cherchait-il beaucoup moins le pur agrément d'un passe-temps que le résultat utile d'un véritable travail ; car, par ses études premières, il avait compris la science dans ses horizons les plus étendus, et ne pouvait dès-lors trouver d'attrait dans les recherches superficielles et faciles d'un simple amateur. Après s'être mis au courant des progrès nouveaux,

en suivant comme un jeune étudiant les cours publics de la capitale, il aborda, avec une ardeur toute juvénile, l'étude géologique de nos contrées, et, malgré son âge déjà avancé, ne recula pas devant les excursions souvent pénibles qui en sont forcément la conséquence et en même temps les moyens.

C'est au milieu de ces études scientifiques que M. Moret passa la période de sa retraite : il ne les abandonna jamais complétement, car, encore dans les dernières années de sa vie, il y prenait intérêt en se rappelant les jouissances qu'elles lui avaient procurées. Il y avait toujours apporté une ponctualité méthodique qui n'était égalée que par la bienveillance naturelle faisant le fond de sont caractère. Aussi désireux d'obliger les autres, qu'attentif à n'offenser personne, il pratiquait à l'égard de tous une douce tolérance, résultat d'une expérience de la vie, qu'il avait acquise à la rude école des camps.

— Il est donné lecture d'une notice de M. Déy, sur deux inscriptions antiques sur des vases en poterie découverts à Beaujeu (Haute-Saône). Diverses observations sont produites à ce sujet. On a toujours vu jusqu'à présent dans les lettres imprimées au fond des vases le nom et la marque du potier. Plusieurs centaines de ces marques ont été déjà publiées. Quelle que soit la ressemblance entre les noms cités dans la notice et ceux de deux localités du Tonnerrois, il est probable que ces noms ne sont que des noms de potiers. Néanmoins la Société décide que la notice sera publiée dans son Bulletin.

— M. Chérest lit ensuite un nouveau chapitre de son histoire de Vézelay. Ce chapitre, dont la lecture est écoutée avec un vif intérêt, fait désirer que la publication complète de l'œuvre ne tarde pas plus longtemps.

Après cette lecture, la séance est levée.

SEANCE PUBLIQUE DU 5 JUILLET 1862.

Tenue à Joigny, avec le concours de la Société archéologique de Sens.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

La séance est ouverte dans la grande salle de l'hôtel-de-ville de Joigny, à 2 heures 1/2.

Sont présents au bureau :

MM. Challe, président de la Société des Sciences de l'Yonne;
Carlier, président de la Société archéologique de Sens;
Quantin, vice-président de la Société des Sciences;
Monceaux, secrétaire;
Petit-Sigault, trésorier;
Lorin, archiviste.

Prennent également place au bureau, sur l'invitation de M. le Président :

MM. Lescuyer, secrétaire-général de la Préfecture;
Le Sous-Préfet de Joigny;
Le Sous-Préfet de Sens;
Le Maire de Joigny.

Un public choisi est venu se joindre aux membres de la Société de l'Yonne et de celle de Sens pour assister à cette séance annuelle.

Nominations. La séance est ouverte par l'élection des membres titulaires présentés à la réunion précédente.

MM. Lonclas, de Cappe, Roux et le docteur Labosse sont nommés membres titulaires.

Présentations. Deux candidatures au titre de membre de la Société sont annoncées : M. Bertin, de Joigny, est présenté par MM. Sirot et Cotteau, comme membre titulaire, et M. Sonnié-Moret, de Clamecy, est présenté comme membre correspondant, par MM. Quantin, Challe et Monceaux.

M. Challe lit ensuite un discours dans lequel, après avoir annoncé que la Société des Sciences de l'Yonne, en venant apporter son contingent aux fêtes de la ville de Joigny, célèbre en même temps le 15e anniversaire de sa fondation, paie un tribut de regrets aux membres que la Compagnie a perdus depuis la dernière séance publique. M. le Président passe en revue les différents travaux publiés par la Société, intéressant plus spécialement l'arrondissement de Joigny. Puis il donne une analyse des travaux de Davier, l'historien de Joigny ; il en cite des fragments dont l'excentrique originalité intéresse vivement l'auditoire.

M. le président termine son discours en passant en revue et en discutant les différentes explications données jusqu'à ce jour sur le nom singulier de *Maillotins* donné aux habitants de Joigny.

— M. l'abbé Carlier, président de la Société archéologique de Sens, a ensuite la parole pour la lecture d'une notice dans laquelle il développe la série chronologique des comtes de Joigny depuis le xe siècle jusqu'à 1789.

— M. Quantin lit un mémoire historique sur l'hôpital de Joigny et les divers établissements de charité que cette ville a possédés à diverses époques.

— Après une autre lecture de M. Mondot de la Gorce sur *les rapports de l'arithmétique avec le jeu et les loteries*, la séance est suspendue pendant dix minutes.

— On entend ensuite un travail de M. Desmaisons sur le pont de Joigny.

— L'heure avancée ne permet pas la lecture d'un travail approfondi qu'avait préparé M. Jossier sur la famille de Gondi, laquelle, comme on le sait, a possédé le comté de Joigny du XVIe siècle à la fin du XVIIe, non plus qu'une notice de M. l'abbé Prunier sur le village de Sépeaux. La séance est terminée par le récit que fait M. Lasnier d'une excursion botanique accomplie par lui et M. E. Ravin aux environs de Joigny.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1862.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance imprimée : M. le Président énumère les différentes publications parvenues à la Société pendant le mois qui vient de s'écouler; la liste en est renvoyée au Bulletin bibliographique. Parmi ces ouvrages se trouve le *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne*, travail de M. Quantin, qui a valu à la Société la médaille d'or décernée

par M. le Ministre de l'instruction publique. Dans sa lettre d'envoi S. Exc. prévient les membres de la Compagnie que des exemplaires au prix réduit de 5 fr. sont mis à leur disposition. Une souscription est ouverte par les soins de M. le Secrétaire.

Rectification : Le procès-verbal de la séance du 25 août 1861 a annoncé le don d'un ouvrage de M. Déy, sans en donner le titre et en ajoutant qu'il avait été publié dans le Bulletin de la Société d'émulation du Doubs. M. Déy écrit pour réfuter cette dernière assertion, résultat d'une erreur. L'*Histoire de la Sorcellerie au comté de Bourgogne*, dont notre collègue nous a adressé un exemplaire, n'a paru dans aucun recueil.

Nominations : M. Bertin, de Joigny, présenté à la séance dernière, est admis parmi les membres titulaires.

— M. Sonnié-Moret, de Clamecy, est nommé membre correspondant.

— A la suite de la correspondance échangée entre M. le Président de la Société et M. A. de Bontin, conseiller à la Cour impériale, ce dernier a retiré la démission qu'il avait adressée.

Legs Crochot : *Programme du Concours à ouvrir*. L'ordre du jour appelle la discussion sur le programme des questions qui, d'après l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1862, doivent être proposées à la Commission instituée par le testateur.

L'attention de la Compagnie avait été appelée dans une précédente séance sur les différents sujets qu'il serait convenable de proposer aux choix de la Commission chargée, avec M. le Préfet, de l'établissement du Concours. Après dis-

cussion, il est décidé que les questions suivantes seront proposées :

1re *Question.* Une des plus grandes gloires militaires de ce siècle est le maréchal Davoust, qui naquit à Annoux, près Avallon, et fut élevé à l'école militaire d'Auxerre. Le dévouement au pays, l'attachement à la discipline militaire, l'énergie inébranlable dans le devoir, l'art de la grande stratégie, le talent d'organisation et d'administration, enfin l'intégrité et le désintéressement forment les traits principaux de cette grande figure que M. Thiers a dignement louée dans son *Histoire de l'Empire*, mais qui n'a pas été jusqu'à présent étudiée dans une biographie complète. Faire cette biographie qui embrasse, dans la vie privée comme dans la vie publique et militaire, toute la carrière de l'illustre maréchal et retrace son existence entière, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, en mettant en relief les hautes vertus qui le recommandent à la vénération du pays.

2e *Question.* Montrer les bienfaits de l'instruction dans toutes les classes de la société. Raconter ce qui a été fait jusqu'à présent en France pour protéger l'instruction primaire. Rechercher et exposer les moyens qui pourraient être employés pour arriver au résultat si désirable d'étendre et de généraliser cet enseignement sans blesser ni les droits sacrés de la famille ni la liberté des consciences.

3e *Question.* La connaissance exacte d'un pays et de son histoire peut être, pour ses habitants, élevée à la hauteur d'une vertu. Faire la statistique complète d'un des cantons du département de l'Yonne, non-seulement aux points de vue de la topographie, de l'orographie, de l'histoire naturelle, du mouvement de la population dans les temps passés et dans les temps présents, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, mais aussi au point de vue de l'histoire du territoire de chacune des communes et même, s'il se peut, des simples hameaux ou maisons isolées, et non seulement de l'histoire des grands événements accomplis, mais de l'histoire agricole, industrielle et commerciale, de l'histoire des établissements publics, religieux ou de bienfaisance qui existent ou y ont existé, et enfin de l'histoire des mœurs, des idées et du langage ancien et actuel.

Détacher de la somme à affecter au prix du concours à établir sur

l'une de ces questions une somme de cent francs pour offrir une médaille à l'auteur du meilleur morceau de poésie qui aura le plus dignement traité un sujet laissé à son choix, mais propre à élever les cœurs et à inspirer ou l'amour du pays, ou celui d'une des vertus qui font les bons citoyens. Le sujet devrait être choisi de préférence dans les faits ou les choses de la contrée. L'auteur devrait appartenir au département de l'Yonne.

M. le Secrétaire est prié de transmettre à M. le Préfet le programme ainsi édicté.

Lectures. M. Jossier donne lecture de son travail sur la famille de Gondi qui, pendant plus d'un siècle, a possédé le comté de Joigny.

M. Chérest lit un nouveau chapitre de l'histoire de l'abbaye de Vézelay, concernant l'importance de cette ville au XIIe siècle.

M. l'abbé Barranger adresse un travail dont il est donné connaissance par M. le Secrétaire ; cette notice a pour objet des recherches sur le culte des eaux chez les différents peuples de l'antiquité.

Enfin, M. Quantin communique une sentence du bailliage de Sens de l'an 1603, qui proscrit l'exposition clandestine des enfants trouvés à la porte de l'hospice et règle l'admission de ces enfants aux secours publics, exactement comme le font maintenant nos bureaux d'admission, en exigeant la production des noms des père et mère.

NOVEMBRE, DÉCEMBRE.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1862.

PRÉSIDENCE DE M. LE PRÉFET DE L'YONNE, PRÉSIDENT D'HONNEUR.

M. Sohier, préfet du département, assiste à la séance et prend place au bureau, comme Président d'honneur.

Le procès-verbal de la réunion dernière est lu et adopté sans observations.

Correspondance manuscrite. La correspondance manuscrite contient :

1° Deux lettres de M. le Ministre de l'Instruction publique annonçant qu'il a accordé à la Société une subvention de 350 fr. et un exemplaire du *Répertoire archéologique de la France*;

2° Une lettre de M. le Ministre d'Etat, promettant d'examiner, en temps utile, la demande adressée par le Président de la Société, à l'effet de faire participer le Musée d'Auxerre à la répartition qui sera faite entre les Musées de province d'un certain nombre d'objets d'art provenant des doubles du musée Campana ;

3° Une lettre de M. le comte André de Varax, de l'Académie littéraire et scientifique de Castres, sollicitant l'échange des publications de cette Société avec les nôtres (accordé) ;

4° Une lettre de M. le marquis de Clermont-Tonnerre, lequel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, et fait hommage, au nom de son père, du premier volume de la traduction d'Isocrate, dont M. le duc de Clermont-Tonnerre est l'auteur;

5° Une lettre de M. le Préfet de l'Yonne, annonçant que la commission du prix Crochot a choisi parmi les trois sujets proposés par la Compagnie celui qui devait être mis au concours en 1863. Son choix s'est fixé sur l'éloge historique du maréchal Davoust;

6° La correspondance manuscrite contient encore deux lettres de remerciement de MM. l'abbé Beau et Bertin, récemment admis.

Correspondance imprimée. La Société des Antiquaires de la Morinie, l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, la Société industrielle d'Amiens, la Société des Antiquaires de Picardie, adressent différents programmes de prix proposés pour les concours de 1863 et 1864. (Renvoi aux archives).

— M. Pichard, membre correspondant, adresse deux articles publiés dans l'*Echo bourguignon*, sous le titre d'album auxonnais et dans lesquels il retrace la biographie de plusieurs de ses compatriotes.

— En rendant compte des nombreux ouvrages parvenus à la Société depuis sa dernière séance, M. Challe signale les études historiques de M. Vignon, notre collègue, sur l'administration des voies publiques en France au XVIIe et au XVIIIe siècle. L'importance de cette publication fait désirer à plusieurs membres qu'il en soit fait un rapport spécial, et M. Mondot de la Gorce est désigné pour ce travail.

— M. Ribière est chargé de fournir un rapport sur le Bulletin de la Société de Laon et M. l'abbé Poulin, de dépouiller le volume des mémoires de la Société de Manchester, afin d'en donner un compte-rendu.

— M. Challe présente un dessin du tombeau de Guy IV, comte de Forez, de Nevers et d'Auxerre, qui existe dans l'église collégiale de Montbrison. Ce comte possédait en 1226 les comtés de Nevers et d'Auxerre, par son mariage avec la comtesse Mahaut ou Mathilde de Courtenay. Il coopéra avec elle à la confirmation du traité d'affranchissement que le comte Pierre de Courtenay avait accordé aux habitants d'Auxerre. Le comte, qui mourut de la peste à la croisade, en 1241, est représenté couché et en costume civil. Sa statue est fort remarquable et d'une belle conservation.

Dons. M. Montigny, de Vincelottes, envoie pour le musée de la Compagnie, un boulet de fauconneau trouvé près de la porte du levant de la ville de Cravant et provenant peut-être du siége de cette ville, en 1423.

— M. Goulet, d'Appoigny, fait hommage d'un vase funéraire trouvé dans les fouilles faites au cimetière de Sens, en 1861.

— MM. Challe et l'abbé Couhart offrent diverses pièces de monnaies trouvées à Auxerre et à Asquins.

— M. Paul Bert dépose pour le Musée zoologique :

1° Un Faucon pèlerin, offert par M. Parquin fils ;

2° Un casse-noix, offert par M. de Madières ;

3° Un héron-crabier, offert par M. Prosper Oudin, de Monéteau ;

4° Une couleuvre verte et jaune, offerte par M. Monceaux (long. 1 m. 55).

Présentations. M. Lettéron, géologue à Tonnerre, est présenté par MM. Cotteau et Savatier-Laroche, comme membre titulaire.

— M. Dupuis-Delcourt, de Paris, auteur de divers ouvrages sur des matières d'histoire naturelle et de physique, est présenté par MM. Challe, Chérest et Mondot de La Gorce comme membre correspondant. Il sera statué sur ces deux nominations à la séance prochaine.

Don du Cartulaire. M. Chaverondier, archiviste du département de la Loire, ayant offert en don à la Compagnie son *Catalogue raisonné des titres et documents historiques du comté de Forez*, il est décidé qu'un exemplaire du *Cartulaire* publié par la Société lui sera envoyé gratuitement.

Communications. Sur le vu du dessin d'une pierre tombale de l'église de Champlay, qui offre de l'intérêt au point de vue de l'art, la Compagnie charge l'un de ses membres, M. Ribière, de proposer l'acquisition de cette tombe pour le Musée.

— M. Challe rend compte des fouilles et des découvertes opérées récemment au petit village de Triguières, situé à peu de distance de Charny.

L'honorable Président de la Société a récemment visité ces fouilles et il a été à même de constater les grands résultats qu'elles ont produit et qui sont annoncés dans le dernier Bulletin de la Société de l'Orléanais.

— Le même membre dépose sur le bureau un sceau apocryphe, fabriqué dans le département de l'Isère, où la légende de Guy de Munois, abbé de Saint-Germain d'Auxerre à la fin du XIIIe siècle, est accolée à l'effigie d'un pélerin de Saint-Antoine de Viennois, monastère hôpital fondé au XIIIe siècle pour

recevoir les malades atteints du *mal des ardents*, affreuse maladie contagieuse appelée aussi à cette époque *feu de Saint-Antoine*. Le pèlerin de Saint-Antoine est copié sur un sceau du monastère de Saint-Antoine et on a ainsi réuni dans une même pièce la Bourgogne et le Dauphiné, pour la rendre plus originale et tenter les amateurs peu avancés en archéologie. M. Challe fait remarquer à ce propos que la statuette de bronze trouvée à Auxerre, il y a six ans, et qui a été dessinée et décrite dans le Bulletin de la Société par M. Amé, reproduit exactement l'attitude et le costume du pèlerin de Saint-Antoine. On avait cru que ce n'était qu'une figure d'ornement qui portait un chandelier; ce prétendu chandelier était le bourdon du pèlerin que le sceau reproduit dans son entier. Il est donc probable que la statuette est un *ex voto*.

— M. Paul Bert donne quelques détails sur les résultats définitifs de l'expérience dont il a été rendu compte au procès verbal de la séance de mai. Les deux animaux, réunis par la suture cutanée, ayant été sacrifiés, il a constaté par l'observation directe l'abouchement des vaisseaux sanguins et la communication des matériaux nutritifs qui s'était établie entre les deux êtres.

Poursuivant ses recherches, il est parvenu, entre autres résultats, à obtenir la formation de toutes pièces d'une membrane péritonéale, après avoir soudé deux rats à l'un desquels la peau seulement avait été ouverte tandis qu'une notable partie des parois abdominales avait été enlevée chez l'autre.

Il a pu, dans une autre série d'essais, inclure le membre d'un animal sous la peau d'un autre de même espèce, et le membre a continué à vivre à l'état de parasite interne. Les tentatives de parasitisme externe n'ont encore donné aucun résultat satisfaisant.

Enfin M. Bert est arrivé à obtenir la suture cutanée entre deux rats d'espèces différentes, bien que très voisines ; un *Mus rattus*.(V. albine) et un *Mus striatus* d'Algérie. Peut-être les expériences multipliées dans cette direction lui donneront-elles quelques espérances d'applications utiles, soit à l'art vétérinaire, soit même à la chirurgie humaine.

Lectures. M. Paul Bert donne ensuite lecture de l'introduction qu'il doit placer en tête du catalogue descriptif des animaux vertébrés qui vivent en liberté sur le territoire du département et constituent le *Faune des Vertébrés* de l'Yonne. Ce travail figurera au Bulletin de l'année prochaine.

— La séance est terminée par la lecture des principaux passages d'une intéressante notice sur Thibault-le-chansonnier, comte de Champagne et roi de Navarre. L'auteur de ce mémoire est une savante et spirituelle habitante de nos contrées qui cache son nom sous le pseudonyme trop modeste de Félicien Thierry, connu déjà du reste par d'autres publications.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1862.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

M. le Secrétaire donne lecture du dernier procès-verbal dont la rédaction est adoptée.

M. le Président énumère les divers ouvrages parvenus au bureau depuis la réunion de novembre, soit à titre de dons,

soit à titre d'échange. La liste en est renvoyée au bulletin bibliographique.

Dons. M. le Préfet adresse, pour être déposé au musée de la Société, une statue envoyée en hommage au Conseil général, par un jeune sculpteur appelé Ninet, dont le département paie la pension à l'école des Beaux-Arts. L'œuvre de notre compatriote remarquable à plus d'un titre, a pour sujet un *Vieillard méditant.*

Nominations. M. Letteron, géologue, de Tonnerre, présenté à la dernière séance, est admis parmi les membres titulaires.

— M. Dupuis-Delcourt, de Paris, également présenté à la séance dernière, est admis, parmi les correspondants.

Présentation. M. Spiers père, habitant Oxford (Angleterre), est présenté, comme membre correspondant, par MM. Dondenne père et fils et Quantin; il sera statué sur cette nomination à la séance prochaine.

Dépôt. M. Quantin dépose la première partie du travail qu'il a entrepris au nom de la Société sous le titre de Dictionnaire archéologique du département de l'Yonne. Le manuscrit comprend tout l'arrondissement d'Auxerre; le plan en est conforme à celui proposé par M. le Ministre de l'Instruction publique pour l'établissement du Dictionnaire archéologique de la France, dont plusieurs livraisons ont déjà paru. En conséquence, le travail de M. Quantin sera transmis par M. le Président à la commission du concours institué par M. le Ministre entre toutes les Sociétés savantes de France.

Rapports. M. L. Remacle lit un rapport sur le Bulletin de la Société archéologique de Châlon-sur-Saône, qu'il avait été

chargé d'examiner. Ce Bulletin est rempli presque en entier par une étude sur Pierre-le-Vénérable, étude complète et intéressante pour l'histoire ; le rapporteur retrace les principales phases de l'existence de l'austère abbé de Cluny et fait ressortir l'importance du mémoire et le mérite de l'œuvre.

— Le rapport de M. L. Remacle est suivi de celui de M. Th. Blin, sur le travail étendu que M. Légier, notre ancien collègue, a composé en compulsant les archives de l'ancien couvent des Jacobins d'Auxerre, et dont il a été question déjà à l'une des précédentes séances. M. Blin fait ressortir l'intérêt et le mérite du manuscrit qu'il avait été chargé d'examiner, et M. le Président exprime le regret que l'état des finances de la Compagnie ne lui permette pas de publier dès maintenant cette histoire du couvent des Capucins d'Auxerre, qui se lie si intimement à celle de la ville depuis le XIIIe siècle jusqu'à la révolution.

Lecture. Il est donné lecture d'une notice de M. Dupuis-Delcourt, sur la mine de lignite de l'Enfourchure, commune de Dixmont. L'auteur, après avoir examiné la mine aux points de vue de la géologie et de la minéralogie, donne un résumé des essais d'exploitation dont elle a été l'objet et s'étend sur les ressources que cette exploitation, bien dirigée, pourrait offrir à l'industrie.

— M. le secrétaire donne lecture de l'introduction qui va être placée en tête de l'ouvrage du Dr Robineau-Desvoidy qu'il vient de terminer. M. Monceaux joint à eette communication qui sera insérée au Bulletin, des exemplaires du portrait de notre ancien collègue en nombre suffisant pour qu'ils puissent accompagner les n^os du prochain Bulletin.

— M. le Président lit au nom de M. V. Guichard, un mé-

moire sur la statistique du morcellement de la propriété et de la petite culture dans le département de l'Yonne.

Enfin, M. le Président prend la parole pour rendre compte des découvertes, si intéressantes pour l'archéologie que M. Troyon, de Lausanne, a faites dans divers lacs de la Suisse. Des traces considérables d'habitations lacustres ont été découvertes et les objets mis en relief par les fouilles paraissent appelés à apporter une grande lumière sur les mœurs et les usages de l'homme dans ces temps primitifs que l'on est convenu d'appeler l'âge de pierre.

Après cette communication, la séance est levée.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

DE L'ANNÉE 1862,

Par M. H. MONCEAUX, secrétaire.

I.

§ I. *Publications des Sociétés correspondantes.*

Allier. Moulins. *Société d'Émulation de l'Allier.* Exposition archéologique et artistique de 1862. Notice des objets d'art, d'antiquité et de curiosité et de tableaux dessins et gravures exposés dans les salles de l'Hôtel-de-Ville du 1er au 31 mai. Moulins, MDCCCLXII ; 175 pages.

Bulletin, etc..., livraison de décembre 1851, in-8° avec pl., 316 p. — Id. décembre 1852, p. 335 à 400 ; Moulins, MDCCCLIII. Ces deux livraisons manquaient à notre collection.

Bulletin, etc..., t. VII, 506 p. in-8° avec pl., Moulins, MDCCCLXI.

Bulletin etc..., t. VIII, 1er et 2e livraisons, 1861 et 1862, 220 p. in-8°.

BAS-RHIN. STRASBOURG. *Société des Sciences naturelles de Strasbourg*. Fondée en 1828, t. v, 2e et 3e liv. avec planches et de nombreuses coupes intercalées dans le texte. Gr. in-4°, pagination spéciale à chaque mémoire. La 1re liv. a paru en 1858.

Le magnifique volume qui nous est parvenu à titre d'échange contient plusieurs mémoires très importants rédigés par des savants de premier ordre. Nous citerons en première ligne un grand mémoire sur le terrain de transition des Vosges accompagné de planches et de coupes intercalées. La partie géologique a été traitée par M. J. Kœchlin-Schlumberger et W. Ph. Schimper s'est chargé de la partie paléontologique et de la description des plantes et bois fossiles. Nous trouvons à la suite de ces travaux divers opuscules de physique et de météorologie par M. Bertin, des observations sur les passages de Mercure sur le soleil et en particulier sur celui de 1861 par M. Bach. M. le professeur Fée nous fournit aussi l'occasion de lire trois bons mémoires comme il sait les faire. L'un traite de la longévité humaine à propos de l'ouvrage de M. Flourens. Le second a été rédigé sous forme de lettre et adressé à M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire sur la question soulevée par ce savant de l'adoption d'un *règne humain* qui ferait de l'homme une série spéciale dans la création. M. Fée repousse l'établissement de ce règne; il se fonde principalement sur cette considération qu'en fait de classification, on doit avoir égard aux caractères physiques seulement et non aux caractères moraux. Enfin, l'éminent professeur, à propos de l'ouvrage de M. Ch. Darwin, publié à Londres, examine de nouveau la question de l'espèce, question tant controversée et sur laquelle les naturalistes seront peut-être encore longtemps sans trouver une définition qui donne satisfaction à toutes les exigences.

BOUCHES-DU-RHÔNE. MARSEILLE. *Société de statistique de Marseille*..

— Procès-verbal de la séance publique tenue

en 1858 et Compte-rendu des travaux du 2e semestre 1856 et des années 1857 et 1858, par le dr Roux, secrétaire-perpétuel, in-8°, 160 p. Marseille, 1859.

Cette brochure contient en outre la liste des membres titulaires et correspondants ; nous voyons figurer parmi ces derniers deux de nos collègues, MM. Challe et le docteur Marie, d'Auxerre.

— *Répertoire des travaux de la Société, etc.*, t. XXII, 2e de la 6e série, in-8°, 600 p. Marseille, 1859.

— Programme des proposés par la Société de statistique de Marseille pour être décernés dans sa séance publique de 1863, in-8° 4 p.

CALVADOS. CAEN. *Société Linnéenne de Normandie.*

Bulletin, etc., 6e vol., année 1860-61, in-8°, 186 p. avec pl. Caen, 1862.

Note sur une monstruosité dans l'inflorescence du plantago lanceolata, par M. Eudes Deslonchamps. — Liste des Staphilinides nouveaux pour la faune française, par M. Fauvel. — Note sur une monstruosité du pavot commun, par M. Morière. Note sur deux cas de tératologie végétale, par le même. — Description d'une espèce nouvelle d'Oxypetus, famille des Staphilinides. — Sur le Gorille (Troglodytes Gorilla, Sav.), par le professeur Owen, traduit par M. Eudes Deslonchamps. — Note sur le primula variabilis, par M. Perrier. — Cas de floriparité du Cardamine pratensis, par M. Morière. — Catalogue des Insectes recueillis à la Guyanne française, par M. Deplanche, Hémiptères et Lépidoptères, par M. Fauvel.

CHER. BOURGES. *Commission historique du Cher.* Mémoires, etc., 1er vol. 2e partie, in-8°, 280 p. avec pl., Bourges, 1860.

Mémoires concernant spécialement l'histoire du Berry.

Côte-d'Or. Dijon. Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 2e série, t. IX, 1861 ; in-8°, 188 et 207 p., Dijon, 1862.

Ce volume est divisé en deux parties, section des lettres et section des sciences. Dans la première partie, nous avons trouvé la suite de l'*Histoire de Bourgogne*, entreprise par M. Rossignol. Dans cette partie de son travail, l'auteur étudie l'histoire de notre province au temps de Charles VIII. Il raconte la tentative d'invasion du duché par Maximilien d'Autriche ; la bataille de Dournon, la paix de Senlis en 1493 et le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, le renvoi de Marguerite d'Autriche à son père, sont successivement passés en revue. Dans les chapitres suivants, M. Rossignol nous fait connaître la situation des Bourguignons à cette époque, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La réunion des Etats, le voyage de Charles VIII en Bourgogne, les faits et gestes des Bourguignons qui soutinrent le roi de France dans son expédition d'Italie, enfin la prise de Louhans par les Impériaux pendant cette guerre sont étudiés avec le plus grand soin. Enfin, sous le titre de vues générales, domaines, vignes, agriculture, commerce, monnaies, représentations théâtrales, mère folie, les institutions du duché, les mœurs de la Bourgogne du XVe siècle, sont examinés par M. Rossignol dans un dernier chapitre aussi intéressant que les précédents.

Le pape Nicolas et le jeune roi Lothaire, fragment historique par M. Frontier et Mes adieux à Rome, poésie de M. Morelot, achèvent de remplir la partie du volume consacré aux lettres.

Dans la section des sciences, nous trouvons la seconde partie de la bibliographie séismique de M. Al. Perrey ; cinq mémoires de M. Niepce de Saint-Victor, sur une nouvelle action de la lumière et quatre autres mémoires du même auteur sur une relation existant entre la couleur de certaines flammes et les images héliographiques et colorées par la lumière. Ces mémoires ont été insérés dans les comptes-rendus des séances de l'Académie des sciences. Sous ce titre : le Gorille des naturalistes

et le Gorille des archéologues, M. Brullé nous fait voir, texte à la main, que le grand et redoutable quadrumane découvert il y a quelques années seulement, n'a rien de commun avec l'animal appelé Gorille par les anciens, et que si le Gorille des anciens peut être rapporté à un singe connu des modernes, ce serait le Chimpanzé qui devrait s'appeler Gorille. Enfin, dans un autre mémoire M. Brullé nous fait assister à ses expériences et à ses observations toutes nouvelles sur les *ligules*, petits vers parasites des ablettes et des cyprins qui, suivant l'état actuel de la science, ne passeraient dans l'intérieur du corps des poissons que la première phase de leur existence et se retrouveraient plus tard dans l'intestin des oiseaux aquatiques avec les organes de reproduction qui en font des animaux parfaits. M. Brullé cite un fait de viviparisme observé par lui devant de nombreux témoins, qui viendrait renverser cette théorie et la reproduction des ligules pourrait être comparée à celle des cœnures et des échinocoques. Une circonstance exceptionnelle a empêché M. Brullé de continuer ses observations et leur importance fait vivement désirer la reprise d'expériences que le savant doyen de la faculté de Dijon a inaugurées et qui permettront de combler les lacunes existant dans l'histoire de ces vers intestinaux.

DOUBS. . BESANÇON. *Société d'Emulation du Doubs.* **Mémoires, etc., 3e série, 5e vol. 1859-1860, in-8°, Besançon, 1861.**

Ce volume est rempli presque en entier par le beau travail de M. de Fromentel sur les Zoophites ou Polypiers fossiles. Sous le titre modeste d'*Introduction à l'étude des Polypiers fossiles*, le savant correspondant de notre Compagnie a mis au jour un traité complet de la matière qui permettra désormais à tous les géologues l'étude des Polypiers, si utile pour la détermination de certains étages géologiques. Comme l'auteur l'annonce au début de son ouvrage, après avoir jeté un coup d'œil rapide sur l'histoire de la Zoophytologie, il analyse anatomiquement les différentes parties qui constituent le Polypier

Puis il étudie chaque organe en lui assignant le nom qui lui convient, il examine les bases sur lesquelles reposent les grandes divisions des familles et des genres et la détermination des espèces. Il termine en proposant une classification de tous les genres de Polypiers fossiles suivant la méthode dichotomique employée en botanique. Tous les nombreux Polypiers rencontrés dans les terrains de l'Yonne sont indiqués, bien entendu avec leur habitat.

GARD. NIMES. *Académie du Gard.* Mémoires, etc., 5e série, année 1861, in-8o, 384 p., Nîmes, 1861.

GIRONDE. BORDEAUX. Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. *Actes de l'Académie, etc.*, 3e série, 23e année, 1861, 3 liv. 550 et 125 p. in-8o; 24e année 1862, 1er trimestre, p. 1 à 161.

Parmi les mémoires contenus dans l'important recueil que nous avons sous les yeux, nous avons remarqué surtout les suivants : Les Zoospores et les Anthérozoïdes des Algues, histoire de la découverte du mouvement et des fonctions physiologiques de ces organes, par M. G. Lespinasse. — Du surnaturel et des sciences occultes, par M. J. Duboul. — De la connaissance des fruits et des graines, par M. Ch. Des Moulins. — Nouveaux faits sur la sève de la vigne, par J. P. Couerbe. — Note sur des ossements humains, leur composition et leur âge, par le même. Nous ne pouvons suivre ici M. Couerbe dans ses analyses et ses expériences multipliées ; cependant, comme il s'agit ici de la vigne, cette mère nourrice des pays bourguignon et bordelais, nous devons en dire quelque chose et nous transcrivons ici le résultat des recherches laborieuses de l'éminent chimiste, recherches qui ont eu pour base l'analyse de la sève décomposée spontanément au contact de l'eau et l'analyse de la sève récente.

D'après l'auteur, un litre de sève organisée contient, les sels étant hydratés :

Sucre incristallisable	0,140
Chlorure de sodium	7
Nitrate de soude	16
— de potasse	28
Sulfate de potasse	48
Phosphate de chaux	13
— de magnésie	10
Bi-malate de chaux	172
— de magnésie	130
Tartrate de chaux	220
Malate de chaux	406
Bi-tartrate de potasse	10
Silice	10
Ferment, quantité indéterminée	"
	1,210

M. Couerbe, en donnant ces résultats, rappelle ce fait anormal que, trouvant du *bi-tartrate de potasse* dans les diverses parties de la plante, il n'a pu en rencontrer dans la sève organisée et isoler ce sel tout formé. Il soupçonne néanmoins son existence et le calcule par le *carbonate de potasse,* obtenu de la sève altérée ! On pourrait cependant faire dériver ce carbonate d'un autre sel, d'un malate, par exemple, et la supposition ne serait pas blâmable.

Dans le second mémoire que nous avons sous les yeux, M. Couerbe nous montre que la chimie peut, dans certains cas, venir au secours des archéologues lorsqu'il s'agit de déterminer l'époque de l'inhumation des cadavres renfermés dans les tombes découvertes journellement. L'analyse des os faite par Berzélius indique 33 0/0 de matière organique animalisée. Vogelsang a trouvé que des os enterrés depuis 1100 ans ne renfermaient que des traces à peine appréciables de matière organique, que toute la gélatine avait disparu. Les expériences particulières de M. Couerbe, rapprochées de ces deux analyses, l'ont amené à conclure que 3 0/0 de matière organique disparaissent des os tous les cent ans ; car $3 \times 11 = 33$, précisément la quantité de substance organique contenue dans les

os frais. Ainsi, en divisant la perte de la matière organique d'un ossement par 3, le quotient représentera son âge en siècles! Il ne faudrait pas appliquer d'une manière trop exclusive la méthode de M. Couerbe qui, du reste, ne s'adresse qu'aux os des tombeaux, mais l'auteur affirme qu'elle peut conduire à des approximations suffisantes pour aider les archéologues dans leurs difficiles recherches.

GIRONDE. BORDEAUX. *Société linnéenne.* Discours d'ouverture pour la séance publique du 24 janvier 1862. Allocution finale pour la remise des médailles, gr. in-8°. (*Ext. Actes de la Société*, XXIII, 6e liv.).

HAUTE-GARONNE. TOULOUSE. *Société impériale archéologique du Midi de la France*, établie à Toulouse en 1831. Mémoires, etc., t. VIII, 1re liv., 5e série, 94 p., in-4° avec cinq pl., 2e liv. p. 95 à 160 avec pl.

Sous le titre de *Lampes inédites du midi de la France*, M. Barry publie dans la 1re livraison du tome VIII des mémoires de cette Société, une étude savante accompagnée de belles et nombreuses planches, sur les différentes variétés de lampes romaines et gallo-romaines qui remplacèrent peu à peu les candelæ de cire, de résine ou de suif employées primitivement d'une manière exclusive dans le nord de la Gaule.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. *Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy.* Annales etc., t. XXII, 1859, in-8°, 431 p., MDCCCLXI; t. XXIII, 1860, 230 et CLXII pages, in-8°, Le Puy, 1862.

Le tome XXII contient une intéressante appréciation de l'ouvrage que M. de Bastard avait adressé à cette Société. *La Vie de Jean de Ferrières, vidame de Chartres, seigneur de Maligny*, a été analysée avec beaucoup de soin par M. Hippolyte de Vinols, chargé de faire le rapport en cette circonstance.

HAUTE-SAÔNE. VESOUL. *Commission d'Archéologie et des Sciences historiques*. Mémoires etc., t. III, 215 pages avec de nombreuses planches.

ILE-ET-VILAINE. RENNES. *Société archéologique du département d'Ile-et-Vilaine*. Mémoires etc., année 1861, 294 p. gr. in-8°, Rennes, 1862.

JURA. POLIGNY. *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny*. Bulletin, etc., 3e année 1862, nos 1 à 12, 216 p. in-8°.

LOIRE. SAINT-ETIENNE. *Société impériale d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire*, t. IV en 2 fascicules, in 8°, 244 p. — T. V en 2 fascicules, in-8°, 174 p.

— Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1860, présenté par M. Paul d'Albigny, secrétaire-général, dans la séance du 7 mars 1861, in-8°, 38 pages.

Nous trouvons dans ces deux volumes la suite de la Bibliothèque forésienne, Catalogue raisonné des ouvrages imprimés, manuscrits, chartes, titres, plans et gravures pouvant servir à l'histoire du Forez. Il serait bien utile qu'un travail semblable fût exécuté avec le concours de tous les membres de notre Société pour le département de l'Yonne. Combien de pièces inédites, combien de documents restent ignorés des travailleurs! La publication que nous proposons viendrait singulièrement abréger les recherches laborieuses et trop souvent infructueuses des membres isolés et éloignés des grands dépôts publics.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. *Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*. Annales, etc., 1861, 1er semestre, 205 p.; 2e sé-

mestre, pages 205 à 629. — 1862, 1er semestre, 312 p. in-8°.

LOIRET. ORLÉANS. *Société archéologique de l'Orléanais.* Mémoires, etc., t. v, gr. in-8°, 504 p. Orléans, 1862.

Le volume publié en 1862 par nos savants voisins du Loiret est rempli presque en entier par un mémoire considérable de M. Mantelier sur la valeur des principales denrées et marchandises qui se vendaient ou se consommaient en la ville d'Orléans, au cours des XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles. Les belles recherches de M. Mantelier ont été justement appréciées par le monde savant, elles ont fait leur chemin et nous pensons qu'il est suffisant de mentionner la présence de cet ouvrage dans la bibliothèque de la Compagnie.

LOZÈRE. MENDE. *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.* Bulletin, etc., t. XII, 1861, octobre à décembre, p. 273 à 400 ; t. XIII, 1862, janvier à octobre, 466 p. in-8°.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. *Société académique de Maine-et-Loire.* Mémoires, etc., 9e vol. Travaux divers, in-8°, 272 p. Angers, 1861.

Histoire de l'Académie des sciences et belles lettres d'Angers (1685-1789), par A. Boreau. — Nouveaux documents sur la station romaine Robrica, par M. A. Boreau, — De l'influence de l'hérédité dans les affections mentales, par le Dr Dumont. — Note sur la puissance alimentaire relative des terres selon qu'elles produisent des substances nutritives, soit végétales, soit animales, par M. de Bodard.

Onzième et douzième volumes. 219 et 138 p., in-8°, 1. vol. Angers, 1862.

MANCHE. CHERBOURG. *Société impériale des Sciences natu-*

relles de Cherbourg. Mémoires, etc., t. VIII, 1861, in-8°, 423 p.

De l'influence chimique des terrains sur la dispersion des plantes, par M. Le Jolis.—Mémoire sur les courants induits des machines magnéto-électriques, par M. du Moncel. — Hydrostats pyrotechniques, par M. le docteur Payerne. — Actions moléculaires des gaz, par M. Fleury. — Découverte d'une espèce nouvelle d'Ochthebius, par MM. Mulsant et Rey. — Etablissement d'un nouveau genre parmi les Théléphorides, par les mêmes. — Phénomène physique observé pendant l'éclipse de lune du 7 février 1860. — Id.. pendant l'éclipse de soleil du 18 juillet 1860, par M. Zantedeschi. Ces deux derniers mémoires ont été imprimés dans la langue maternelle de l'auteur, qui est italien. La Société des Sciences de Cherbourg, en imprimant les mémoires de ses correspondants dans la langue qui leur est familière, leur offre une hospitalité bien large qui peut rendre difficile, sinon impossible pour beaucoup, la lecture et l'appréciation de pareilles publications.

MARNE. CHALONS. *Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne. L'orchestrino-Clément.* Solution du problême des sons continus sur le piano, par M. J. Roy, officier en retraite, etc., in-8°, 22 p. Paris, 1862.

— Mémoires de la Société, etc., année 1861, 2 vol. de 291 et 581 p. in-8°.

Le deuxième volume est rempli en entier par la première partie du Dictionnaire géographique, historique et archéologique du département de la Marne, exécuté conformément à la circulaire de S. E. le ministre de l'instruction publique.

MOSELLE. METZ. *Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, 4e année, 1 vol. in-8, 280 p. Metz, 1861.

NORD. LILLE. *Société impériale des Sciences, de l'Agri-*

culture et des Arts de Lille. Programme des prix proposés par la Société et qui seront décernés en 1862 à 1863, in-8°, 8 p.

— Séance solennelle du 22 décembre 1861, in-8°, 62 p. Lille, 1861.

SAÔNE-ET-LOIRE. CHALON-SUR-SAÔNE. *Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.* Mémoires, etc., t. IV, 2e partie, Châlon-sur-Saône, 1862, gr. in-4°, pag. XIII à XVIII et 129 à 376.

C'est dans ce volume que se trouve la belle étude sur Pierre-le-Vénérable, dont notre collègue M. L. Rémacle nous a rendu compte à l'une des séances de la Compagnie.

SAÔNE-ET-LOIRE. MACON. *Académie de Mâcon.* Annales, etc., t. IV, 1re et 2e parties, 270 et 316 p. in-8°, Mâcon, 1858 et 1860 ; t. V, 368 p. in-8°, 1860.

SARTHE. LE MANS. *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

— Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1861 ; par M. Manceau, in-8°, 14 p. 1861.

— Bulletin, etc., t. XVI. 3e et 4e trimestres, in-8°, pag. 177 à 328, 1862, 1er trim., p. 329 à 408.

— Le Musée du Mans (publication de la Société des Sciences de la Sarthe). I. Origine des Cénomans, in-4°, 8 pages.

SEINE. PARIS. *Société botanique de Franee.*

L'année dernière, nous nous félicitions de l'encouragement donné à nos travaux et du témoignage d'estime que la Société géologique de France avait voulu donner à notre Compagnie

en décidant que son Bulletin serait échangé avec le nôtre. Cette année, nous avons encore à enregistrer une marque précieuse de sympathie de la part d'une Compagnie aussi importante par ses travaux que par les notabilités scientifiques qui la composent. Il serait superflu de dire ce qu'est la Société botanique de France. Il serait téméraire à nous d'enregistrer ici l'appréciation d'une Société fondée et dirigée par des savants tels que MM. Brongniart, Decaisne, Moquin-Tandon, Passy, Chatin, Duchartres, etc., etc. Bornons-nous à constater la sympathie que nos modestes travaux ont rencontrée au sein de l'une des plus importantes Sociétés savantes de France. Puisse cet encouragement donner un nouvel élan à l'étude de la botanique de nos contrées.

La Société botanique de France, fondée en 1854, a déjà publié neuf volumes de bulletins, dont la collection nous a été gracieusement offerte.

SEINE. PARIS. *Société géologique de France.* Bulletin, etc., 2e série, t. XVIII, feuilles 1-52, 1860 à 1861 ; t. XIX, feuilles 1-58, 1861 à 1862.

Ne pouvant donner la liste complète des travaux contenus dans ces deux volumes, nous inscrivons ici la liste des articles intéressant plus spécialement l'étude des terrains de notre département.

Tome XVIII. *Ed. Piette* : Sur un nouveau genre de Gastéropodes (Exclissa). — *Tournal* : Sur la présence dans les cavernes d'animaux d'espèces perdues. — *Delbos* : Etudes monographiques sur l'ostéologie comparée des Ours vivants et fossiles. — *Buteux* : Sur des bancs du diluvium avec débris d'espèces d'animaux perdus, superposés, à Amiens, à des couches de tourbe. — *Marcel de Serres* : Sur la troncature normale des coquilles des mollusques gastéropodes. — *Ed. Hébert* : Remarques sur la mer jurassique et les théories imaginées pour rendre compte de ses déplacements. — *Daubrée* : Expériences sur la possibilité d'une infiltration capillaire au travers des matières poreuses, etc. — *Ebray* : Sur les faunes des couches

à oolithes ferrugineuses. — *Albert Gaudry* : Sur la longévité inégale des animaux supérieurs et des animaux inférieurs dans les périodes géologiques.

Tom. XIX. *Delesse* : Cartes géologique et hydrologique de la ville de Paris. — *Ebray* : Stratigraphie du système oolithique inférieur de la Côte d'Or. — *Delesse* : Recherches sur l'eau dans l'intérieur de la terre. — *Fournet* : Détails sur la formation par la voie humide et à froid des divers minéraux et notamment des silicates hydratés et anhydres. — *Ebray* : Note sur les derniers affleurements de l'étage urgonien dans le sud du bassin parisien. — *Delesse* : De l'azote et des matières organiques dans l'écorce terrestre. — *Coquand* : Sur la convenance d'établir dans le groupe inférieur de la formation crétacée, un nouvel étage entre le néocomien proprement dit et le néocomien supérieur. — *Ebray* : Sur le terrain houiller des environs de Decize (Nièvre). — *Guillebot de Nerville* : Sur le bone-bed de la Bourgogne.

SEINE-INFÉRIEURE. ROUEN. *Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure.* Extrait des travaux, etc., 156e cahier, année entière, 1860.

---

§ II. *Ouvrages offerts par les membres de la Société.*

BENOIST. Notice sur Esprit Gobineau, poète chartrain du XVIIe siècle, par A. Benoist, juge d'instruction au tribunal de la Seine. Br. in-8o, 16 p., Chartres, 1862. (Ext. Bull. Soc. archéol. d'Eure-et-Loir, tiré à 50 exemplaires).

BERT Paul. Observations relatives à l'anatomie du Phoque (Phoca vitulina L.), in-8o, 4. p. (Ext. de l'Institut, no du 2 juillet 1862).

— Système nerveux de la Patelle, in-8o, 6 p. (Ext. de l'Institut, no du 26 novembre 1862).

BRETAGNE. Représentation d'Hercule, vainqueur des géants dans le Nord-Est de la Gaule, par M. Bretagne, in-8o, 16 p., avec pl., Nancy, 1862.

CAMILLE DORMOIS. Notice sur le sépulcre de l'hôpital de Tonnerre, par Camille Dormois, in-8o, 6 p., Tonnerre, imp. Hérisé.

CHALLE. Rapport sur les travaux et les publications académiques des provinces pendant l'année 1860, d'après les renseignements communiqués au Congrès pendant la session d'avril 1861, par M. Challe, membre de l'Institut des provinces. Caen, 1862, in-8°, 148 p.

COCHET (l'abbé). Sépultures chrétiennes de la période anglo-normande trouvées à Bouteilles, près Dieppe, en 1857, par M. l'abbé Cochet, in-8°, 69 p., Caen, 1859. (Ext. Bull. monumental).

FAUCHE. Une Tétrade ou Drame, Hymne, Roman et Poëme, traduits pour la première fois en français, par Hippolyte Fauche, t. II, gr. in-8o, 300 p., 1862.

JOSSIER. Antoine Benoist, de Joigny, peintre ordinaire et premier sculpteur en cire du roi Louis XIV, par S. Jossier, etc., in-8o, 19 p. (Ext. Bull. Soc. des sc. de l'Yonne, 1er trimestre 1862).

— Les comtes de Joigny de la maison de Bondi, par S. Jossier, in-8°, 46 p., Auxerre, MDCCCLXII. (Ext. Bull. Soc. de l'Yonne, 1862).

LABOSSE (l'abbé). Histoire de saint Laurent, diacre et martyr, par l'abbé A. Labosse, 1 vol., in-8°, 276 p. avec pl. Lille, MDCCCLXII.

De Longuemar. Confrontation de deux autels gallo-romains trouvés dans les environs de Poitiers, par M. de Longuemar, in-8°, 8 p. et pl. (Ext. Bull. 1862, Soc. Ant. de l'Ouest).

Meunier Pierre. Iconographie de l'église de Vézelay, par Pierre Meunier, ex-appareilleur de la Restauration, gardien de l'église, in-12, 22 p., Avallon, 1862.

Mignard. De l'utilité des Orphelinats, par P. Mignard, in-12, 12 p. (Ext. de l'*Union Bourguignone*).

Monceaux. Annuaire historique du département de l'Yonne. Tables analytiques, 1837-1860, t. xxv, in-8°, 259 p., Auxerre, Perriquet, 1862.

Mougenot Léon. Observations sur un projet de rectification du quartier Saint-Epure, à Nancy, in-8°, 20 p. avec pl., Nancy, 1861.

— De l'emplacement de la nouvelle église paroissiale de la ville vieille et du type architectonique qui devrait obtenir la préférence à Nancy, in 8°, 39 p., Nancy, 1861.

— Des noms historiques à donner aux rues de Nancy, in-8°, 45 p., Nancy, 1859.

Perriquet Gustave. Annuaire historique du département de l'Yonne, 1861, t. ii, 2e série, 26e année, in-8° 144 et 268 p.

La partie historique et statistique de ce recueil contient les articles suivants : Les Bourguignons et les Champenois à Constantinople et en Morée, par M. Félicien Thierry. — Les Orry de Fulvy, par E. Petit. — Léon de Bastard, notice biographique par M. Aimé Chérest. — Les transports sur l'em-

branchement d'Auxerre à Laroche en 1859 et en 1860. — Tableau des mercuriales du département, de 1850 à 1860. — Mercuriales par quinzaine des principaux marchés du département. — Population comparée de l'Avalonnais sous Louis XVI et sous Napoléon III, par M. Raudot. — La Puisaye, par M. B. Duranton. — Recherches sur la vie moyenne comparée dans les 37 cantons du département de l'Yonne, par M. E. Duché. Mouvement de la population du département de l'Yonne pendaut les années 1852 à 1860. — 16ᵉ voyage pittoresque dans l'Yonne, par MM. Cotteau et Petit. — Sommaire des travaux du Conseil général, session de 1861. — PLANCHES : Panorama de la ville d'Avallon, vue prise de la montagne des Alleux. — Château de Champignelles, façade sur le jardin, d'après un ancien dessin. — Château de Chastellux, vue prise de la route d'arrivée, — Château de Bailly, vue de la vallée. — Tombes de Quarré-les-Tombes. — Portrait de M. le comte Léon de Bastard, d'après une photographie.

PICHARD. Une visite au nouveau cimetière d'Auxonne, par Cl. Pichard, in-8°, 4 p., Auxonne, 1854.

— Cantate à l'occasion de l'inauguration de la statue de Napoléon Bonaparte à Auxonne, in-8°, 3 p., 1857.

— Souvenirs sur l'église Notre-Dame d'Auxonne, par Cl. Pichard, ancien maire, 2ᵉ éd., Auxonne, 58 p., 1857.

— Panorama du haut de la tour de l'horloge de l'église d'Auxonne, par Claude Pichard, in-8°, 15 p., 1861.

POUBEAU. Catalogue manuscrit des plantes de l'Algérie rencontrées par P. Mottet, chirurgien militaire.

POUY. Etudes historiques et littéraires sur les anciennes Sociétés académiques de la ville d'Amiens, par Ferd. Pouy, in-8°, 41 p., 1861, Amiens.

RAULIN. Notice sur les travaux scientifiques de M. Cordier, professeur de géologie au Muséum. etc..., lu à la Société géologique de France, le 4 novembre 1861, par M. V. Raulin, ancien préparateur de géologie au Muséum de Paris, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux, etc., gr. in 8°, 32 p. (Ext. Actes Soc. linn. de Bordeaux, t. XXIII, 6e liv.).

— Coup d'œil sur la réunion des délégués des Sociétés savantes de France et la distribution des prix du 25 novembre 1861, par V. Raulin, (Ext. Actes Soc. linn. de Bordeaux, t. XXIII, 6e liv.), in-8°, 23 p.

§ III. *Envois divers.*

ACADÉMIE FLOSALPINE ET SOCIÉTÉ DES AMIS CHRÉTIENS. Séance solennelle du 24 juillet 1860, in-8°, 152 p., Gap, 1860.

ALMANACH DU CHAULAGE, contenant tous les renseignements relatifs à l'utilité et aux bons effets de la chaux grasse en agriculture. Paris, Hachette, 1862.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION DE LYON, 1843-1861, 1 vol. in-8°.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE SAINT-ETIENNE ET DE LA LOIRE, t. 1er, 1860. 1re partie.

4e partie, in-8°, Saint-Etienne, 1861, p. 727-1043.

AUZOU. Insuffisance des chevaux forts et légers. Du cheval de guerre et de luxe. Possibilité de l'obtenir en créant dans chaque département des école d'éle-

veurs, par le docteur Auzou, etc., in-8°, 14 p., Paris, 1860.

BARBAN. Notice sur les colonnes itinéraires romaines de Moind et de Feurs, Loire, par M. A. Barban, archiviste de la Loire, in-8°, 22 p. avec pl., Saint-Etienne, 1859.

BAUSSET-ROQUEFORT (le marquis de). Etude historique sur la première prédication de l'Evangile en France, par M. le marquis de Bausset-Roquefort, Lyon, 1862, br. in-8°, 111 p.

Cette étude contient une savante dissertation à propos de la découverte du corps de sainte Madeleine, faite à Saint-Maximin, en Provence, en 1279, en présence de Charles de Salerne, neveu de Saint-Louis, découverte qui vint dévoiler la supercherie des moines de l'abbaye de Vézelay, lesquels dès le XI[e] siècle, avaient répandu le bruit qu'ils possédaient le corps de sainte Madeleine, transféré secrètement de la Provence dans leur abbaye au temps des ravages des Sarrazins, comme celui de Saint-Lazare l'avait été, à Autun. La Provence n'ayant pas encore retrouvé le véritable corps, il était difficile de combattre la prétention de Vézelay, malgré l'invraisemblance et les variantes des récits sur lesquels elle était fondée.

BOYER, Hippolyte. Fouilles de Neuvy-sur-Baranjon. Réponse à M. Léon Renier, par M. H. Boyer, in-8°, Bourges, 1862.

— Antiquités de Neuvy-sur-Baranjon. (Ext. du *Journal du Cher*), in-8°, 4 p., 1862.

BRILLOUIN. Notice sur l'introduction du christianisme en Saintonge, par M. J.-M. Brillouin, in-8°, 15 p. (Ext. Bull. 1859, Soc. Antiquaires de l'Ouest).

CARON. Projet de révision de l'ordonnance du 20 juin 1842,

dans le but d'instruire les nourrices et d'améliorer le sort des nouveaux-nés, par A. Caron, docteur en médecine, etc..., in-8°, 23 p., Paris, 1862.

CASTELNAU D'ESSENAULT (le marquis de). Quels progrès ont faits les études archéologiques dans la Gironde depuis quinze ans environ, in-8°, 11. p., 1862. (Ext. du Congrès scientifique de France, 28ᵉ session, t. 1ᵉʳ).

CHAUBRY DE TRONCENORD. Rapport sur les monuments historiques, par M. le baron Chaubry de Troncenord. (Ext. Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la Marne, session de 1861), in-8°, 8 p.

CHAVERONDIER. Inventaire des titres du comté de Forez, etc., par M. Aug. Chaverondier, docteur en droit. 1ʳᵉ partie, Inventaire, gr. in-8°, 478 p., Roanne, MDCCCLX.

Seconde partie. Appendice, gr. in-8°, 695 p., Roanne, MDCCCLX.

Compte rendu des travaux de l'Académie impériale de Savoie, 1860-1861, par M. Pillet Louis, avocat, in-8°, papier fort, 59 p.

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE. 29ᵉ session, à Saumur, le 1ᵉʳ juin 1862. Programme des questions qui seront discutées, 4 p. in 4°.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE. 29ᵉ session, à Saint-Etienne, 8 septembre 1862. Programme, 22 p. in-4°, Saint-Etienne, 1862.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE. 27e session, tenue à Cherbourg en 1860, 1 vol. in-8°, 560 p., Cherbourg, 1861.

CORBLET. Le Lion et le Bœuf sculptés aux portails des églises, par M. l'abbé J. Corblet, directeur de la Revue de l'Art chrétien, etc., in-8°, 23 p. (Ext. de l'Art chrétien, 1862).

COSTA DE BEAUREGARD. Souvenirs du règne d'Amédée VIII, premier duc de Savoie, par le marquis Costa de Beauregard, membre de l'Académie des sciences de Turin, etc., gr. in-8°, 275 p., papier fort, Chambéry, 1859.

COUSIN. Rapport de M. L. Cousin, délégué de la Société dunkerquoise, sur le Congrès des Sociétés savantes, tenu à Paris du 22 au 29 avril 1862, in-8°, 8 p., Dunkerque, mai, 1862.

DARD (l'abbé).Rapport monographique concernant la publication prochaine d'un ouvrage intitulé Recherches sur l'abbaye royale de la Bénissons-Dieu, en Forez, in-8°, 23 p., Lyon, 1862.

DEVILLEZ. Examen des appareils employés à l'extraction des minerais par des puits profonds, par M. Devillez, professeur à l'Ecole provinciale des mines, à Mons. (Ex. Bull. du Musée de l'Industrie), gr. in-8°, 83 pl. avec p., Bruxelles, 1852.

— De l'exploitation de la houille à la profondeur d'au moins mille mètres, par M. A. Devillez, 2e éd., in 8° avec pl., 222 p., Liége, 1859.

FLACHAT Jérôme. De la situation de la fabrication des armes

à Saint-Etienne, comparée à celle des autres centres de fabrication de la France et de l'étranger, in-8°, 16 p., Saint-Etienne, 1862.

HALLÉGUEN. Evêchés gallo-romains du ve siècle dans l'extrême Armorique, Basse-Bretagne, par le docteur E. Halléguen, in-8°, 12 p. (Ext. Revue archéologique), 1862.

— Introduction historique à l'ethnologie de la Bretagne, par le docteur Halléguen, de Châteaulin. Premier mémoire, Paris, 1862, in-8°, 12 p.

LECADRE. Le choléra morbus au Hâvre en 1832, par le docteur Lecadre, in-8°, 22 p., 1862.

Liste des publications de la Société des Antiquaires de Zurich, 1841-1862.

MALHERBE. Ascension à l'Etna ou fragment d'un voyage en Sicile et en Italie, par Alfred Malherbe, président de la Société d'histoire naturelle de la Moselle, etc., in-8°, 33 p., Metz, 1851.

— Notes sur quelques nouvelles espèces de Pics, par M. Alfred Malherbe, in-8°, 19 p., Metz, 1849.

— Du rôle des oiseaux chez les anciens et chez les modernes,par A.Malherbe (de l'Ile de France), Président de l'Académie royale de Metz, etc., in-8°, Metz, 1844. (Ext. Mém. Soc. d'hist. nat. de la Moselle).

— Catalogue raisonné d'oiseaux de l'Algérie comprenant la description de plusieurs espèces nouvelles, par M. A. Malherbe, etc., in-8°, 23 p.,

Metz, 1846. Suite, id., in-8°, 7 p., 1847. (Ext. Mém. Soc. d'hist. nat. de la Moselle).

— Du dix-neuvième siècle sous le rapport moral et sous le rapport scientifique, par M. A. Malherbe, etc., in-8°, 25 p., Metz, 1854. (Ex. Mém. Académie impériale de Metz, 1853-54).

— Faune ornithologique de l'Algérie, par M. A. Malherbe, etc., in-8°, 39 p., 1855. (Ex. 7e Bull. Soc. d'hist. nat. de la Moselle).

— Revue des collections composant, en 1857, le Muséum d'histoire naturelle de la ville de Metz. Animaux vertébrés, par A. Malherbe, etc., 1857, in-8°, 15 p. (Ex. 3e Bull. Soc. d'hist, nat. de la Moselle).

Martonne (de). Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières pour l'année 1861, à M. le Préfet de Loir-et-Cher, par M. de Martonne, archiviste du département, 74 p., in-8°.

Mesnil-Marigny (du). De la protection des manufactures et des limites que l'on doit assigner à cette protection, Discours prononcé en avril 1863, dans une assemblée d'économistes, par M. Du Mesnil-Marigny, in-8°, 16 p.

Des Moulins. Discours d'ouverture de la 28e session du Congrès scientifique de France, septembre 1861, par Ch. Desmoulins, secrétaire général, etc., in-8°, 18 p., Bordeaux, 1862.

— Encore un mot sur l'abus du tabac, par M. Ch. Des Moulins, in-8°, 12 p., Bordeaux, 1862.

— Eclaircissement sur une question d'orthographe, par Ch. Des Moulins, in-8°, 8 p. (Ext. Actes de l'Académie de Bordeaux, 1861).

— Les deux écoles archéologiques (à propos d'un volume de l'Archéologie pyrénéenne de M. Al. du Mège), par M. Ch. des Moulins. (Ext. Actes de l'Ac. Imp. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 3e trim. 1860), in-8°, 15 p., 1861.

NITTENGER (Docteur). Jenner's Gant, etc., 208 p., in-8°, avec pl., Leipzig, 1862.

(Critique de Jenner, soutenue par le docteur Nittenger devant le Congrès scientifique de France, qui a eu lieu à Cherbourg en 1860 et à Bordeaux en 1861. Décision sur le dépôt de dix mille francs et la garantie de quarante mille francs qui seront donnés en prix à celui qui pourra écarter scientifiquement le reproche de charlatanisme imputé à la vaccine, ou la condamnation de la vaccine comme cause de la détérioration de la figure humaine et de la décroissance du genre humain).

NOELA Frédéric, (docteur). Trois légendes des montagnes de la Madeleine, par le docteur Noëla, membre de la Société de la Diana, in-8°, 31 p., Saint-Etienne, 1862.

D'OTREPPE DE BOUVETTE. Exposé sommaire des actes posés et des travaux accomplis par l'Institut archéologique liégeois pendant une période de 10 ans, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, Président de l'Institut archéologique liégeois, etc. (Ext. Bull. de l'Institut archéologique liégeois), in-8°, 40 p., Liége, 1862.

PROTAT. Les Graffiti de Neuvy-sur-Baranjon, département du

Cher, par E.-H. Protat, in-4°, 7 p., Dijon, sans date.

PUEL Observations sur le but et l'utilité des sessions départementales présentées à la Société botanique de France, par M. le docteur Puel. (Ext. Bull. Soc. botanique de France, août 1855), 4. p., gr. in-8°.

— Etudes sur les divisions géographiques de la flore française, par M. le docteur Puel. (Ext. du même Bulletin, 22 juillet 1858), 32 p., in-8°.

RENON. Périodicité des grands hivers, par M. E. Renon, gr. in-8°, 23 p. (Ext. Annuaire Soc. météorologique de France, t. IX, p. 19).

ROBINET. Mémoire sur les moyens de distinguer les bons œufs de vers à soie, par M. Robinet, in-8°, 160 p., Paris, 1861. (Ext. Mém. Soc. imp. et cent. d'agriculture de France. 1850).

— Discours de M. Robinet, prononcé dans la séance du 31 décembre 1851. (Ext. Bull. Académie impériale de médecine, t. XXVII, 248).

— Réponse aux adversaires des projets de la ville de Paris, par Robinet, rapporteur de la Commission d'enquête du département de la Seine, in-8°, 255 p., Paris, 1852.

Il s'agit du projet de dérivation des eaux de la Dhuis sur Paris.

ROGET, baron de BELLOGUET. Pétition adressée à l'opinion publique pour la réforme des élections de l'Institut et autres changements que réclame son

organisation, par Roger, báron de Belloguet, gr. in-8°, 31 p., Paris, Dentu, 1852.

Abus et nullité légale des élections de l'Académie française ainsi que des autres classes de l'Institut. — II. Proposition d'un nouveau mode d'élections. — III. Rapports à établir entre l'Institut et les Sociétés savantes des départements. — IV. Fauteuils d'Académiciens, titres réservés pour les départements. — V. Nécessité d'une nouvelle organisation de l'Académie des Inscriptions. — VI. Triste insuffisance du budget de l'Institut et du traitement de ses membres ; comptes-rendus de ses séances, publiés par chaque Académie ; création d'un chancelier de l'Institut et des Sociétés savantes de France, etc.

Société d'horticulture de la Gironde. Exposition dans le jardin de la mairie de Bordeaux, du 7 au 10 août 1862 ; programme et règlement de l'exposition, in-8°, 15 p.

Société d'horticulture de la Moselle. Journal, etc. Compte-rendu sur l'exposition universelle d'horticulture, ouverte à Metz, mai-septembre 1861, in-8°, 32 p., 1851.

Société d'agriculture de Montbrison. Irrigation de la plaine du Forez. Rapport adopté par la commission d'enquête sur le projet de canal de la Loire au Lignon et publié par la Société d'agriculture de Montbrison, in-8°, 27 p., 1862.

Société des Amis des Arts du département de la Loire, à Saint-Etienne. L'exposition de la Société des Amis des Arts du département de la Loire, par M. Ph. Burty, gr. in-4°, 16 p., 1860. (Ext. de la *Gazette des Beaux-Arts* du 15 décembre 1860.

Société d'Agriculture des Deux-Sèvres. Concours pour la

publication d'un Almanach pour l'année 1863. Prix de 600 fr., fondé par Jacques Bujault, 1 p. in-8°.

Union des Arts, à Marseille. Union des Arts, création d'un centre intellectuel. Exposition permanente de peinture, sculpture, objets d'art et de science. Exposé général, par M. Léon Vidal et statuts de l'Union des Arts, br. in-8°, 68 p., Marseille, 1862.

VIDAL Léon. L'Espagne en 1860, par Léon Vidal, 230 p., Paris, 1860.

— Lettre sur quelques causes du développement de l'art oratoire dans les temps modernes, in-8°, 15 p., 1862.

— Catalogue chronologique et analytique des documents officiels relatifs à l'administration des prisons de 1791 à 1862, in-8°, 111 p.

II.

§. IV. *Publications de la Société.*

Outre ces divers ouvrages, la Société a placé dans sa bibliothèque :

1° Deux exemplaires de son Bulletin de 1862 ;

2° Deux exemplaires du tome I de l'ouvrage publié dans le Bulletin par M. Chérest. Comme on le sait, ce mémoire important de notre collègue a pour objet une *Etude historique sur Vézelay*. Un tirage à part a été fait par la Société

et les personnes étrangères à la Compagnie pourront se procurer l'ouvrage en s'adressant, soit à l'un des secrétaires, soit aux libraires du département. Le prix de chaque volume a été fixé à 5 fr.

3° Enfin la Société a reçu de Son Exc. le Ministre de l'instruction publique, pour être placé dans sa Bibliothèque, un exemplaire du *Dictionnaire topographique* du département de l'Yonne, 1 volume in-4° XXII et 167 p. Paris, Imprimerie Impériale MDCCCLXII. Comme on ne l'a point oublié, cet ouvrage a été rédigé sous les auspices de la Société des Sciences de l'Yonne, par notre collègue M. Max. Quantin, et, quoiqu'il n'ait point été édité par la Compagnie, ce volume doit cependant entrer dans la liste des publications de la Société en 1862.

Outre la publication du Dictionnaire topographique de l'Yonne, S. E. le Ministre de l'instruction publique a voulu honorer et l'auteur du travail et la Société au nom de laquelle il avait été présenté au concours des Sociétés savantes de 1862. Une médaille d'or de la valeur de 200 fr. a été décernée à notre Compagnie et M. Quantin s'est vu récompenser de ses efforts par un prix de 1,000 fr. Disons en terminant que le Conseil général de l'Yonne a souscrit a cet ouvrage pour 100 exemplaires qui seront distribués gratuitement dans le département et qu'il a voulu récompenser par une indemnité de 1,000 francs les longues années de recherches et d'études de notre savant vice-président.

III.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

Pour le Musée départemental pendant l'année 1862.

BLOCH, négociant à Auxerre. Une Lanterne portative en cuivre d'un travail élégant avec dessins gravés dans le métal; cette lanterne porte la date de 1751 avec cette inscription : *Jesus amor meus crucifixus est*. Cette inscription est sans doute la reproduction de la devise adoptée par l'ordre des Cordeliers ; elle fait présumer que cet objet a appartenu au couvent qui existait à Auxerre.

CHALLE, président de la Société. Diverses pièces de monnaie trouvées dans les fouilles occasionnées par les travaux du pavage des rues d'Auxerre. On remarque parmi ces médailles anciennes un Valentinien III, un Florien, un Valentinien Ier, deux Tétricus, un tournois de François Ier, un jeton de Louis XIII.

COUHART (l'abbé), curé d'Asquins. Diverses pièces de monnaie trouvées à Asquins.

DESSIGNOLLES, instituteur à Chevannes. Une clef gallo-romaine en bronze, deux pièces de monnaie anciennes.

GOULET, percepteur à Appoigny. Un Vase funéraire trouvé dans les fouilles faites au cimetière de Sens en 1861.

JOUAN, sculpteur à Rouen. Une Statuette de cuivre argenté, œuvre du XVI[e] siècle, qui représente un personnage vêtu d'une longue robe et portant une équerre. Ce serait saint Thadée ou saint Thomas?

— Une épreuve photographique d'une fontaine monumentale que M. Jouan vient d'exécuter à Rouen, et qui est surmontée d'une statue de la Vierge portant l'enfant Jésus.

LAURENT Louis, de Chemilly. Une Hache celtique en jade, trouvée dans une sablière, au-dessous du château de Chemilly.

DE MADIÈRES, juge d'instruction. Un Casse-Noix, oiseau très-rare dans nos pays, pour la galerie zoologique du département.

MILNE EDWARDS fils, de Paris. Fossiles provenant du calcaire grossier des environs de Paris, dont voici la liste :

Ampullaria Wilbemetii, Lam[k]. — Damery.
Ancellaria buccinoïdes, id. — ibid.
— canalifera, id. — ibid.
— olivula, id. — ibid.
Arca angusta, id. — Mouchy-le-Château.
— quadrilatera, id. — Grignon.
Auricula ringens, id. — ibid.
Bifrontia serrata, id. — ibid.
Buccinum stromboïdes, id. — ibid.
Bulla cylindroïdes. — ibid.
Calyptræa trochiformis, Lam[k]. — ibid.
Cardium aviculare, Desh. — Ferme de l'Orme, près Grignon.
— obliquum, Lam[k]. — Grignon.
— porulosum, id. — Chaumont.
Cerithium conoïdeum, id. — Damery.

Cerithium cristatum, Lam[k]. — Chaumont.
— echinoïdes, id. — Damery.
— hexagonum, id. — ibid.
— lapidum, id.
— nudum, id. — Chaumont.
Chama calcarata, id. — Mouchy-le-Château.
Chemnitzia costellata. — Grignon.
Conus deperditus, Beug. — Damery.
— diocriformis, Duh. — Mouchy.
— stromboïdes, Lamk. — Grigron.
Corbula gallica, id. — Damery.
— Lamarckii, Duh. — Grignon.
— rugosa, Lam[k]. — ibid.
— striarella, Duh. — ibid.
Crassatella lamellosa, Lam[k]. — ibid.
— plumbea, Duh. — Damery.
— trigonata, Desm. — Grignon.
Cytherea deltoïdea, Lam[k]. — ibid.
— elegans, id. — ibid.
— lævigata, Desh. — Damery.
— semisulcata. — Damery.
— tellinaria, Lam[k]. — Chaumont.
Delphinula conica, id. — Grignon.
— (nova sp.) — Ferme de l'Orme, près Grignon.
Dentalium eburneum. — Grignon.
Fimbria lamellosa, Lam[k]. — Chaumont.
Fusus bulbiformis, id. — Damery.
— longævus, id. — ibid.
— Noe, id. — ibid.
— scaleroïdes, id. — Grignon.
Limopsis granulatus, id. — ibid.
Lucina callosa, Desh. — Ferme de l'Orme, près Grignon.
— concentrica, Lam[k]. — Chaumont.
— elegans. — Grignon.
— gibbosula. — ibid.
— gigantea, Desh. — Chaumont.
— pulchella, Agass. — Grignon.

Marginella eburnea, Lam[k]. — Grignon.
— ovulata, id. — ibid.
— marginata, id. — ibid.
Metra labratula, id. — Damery.
— semisulcata, id. — Grignon.
Murex contabulatus, id. — Damery.
— tricarinatus, id. — ibid.
Natica cepacea, id. — Mouchy.
— epiglottina, id. — Grignon.
— mutabilis, Desh. — Chaumont.
— patula, id. — Damery.
— sigaretina. id. — Mouchy.
— spherica, id. — Chaumont.
Pectunculus pulvinatus, Lam[k]. — Grignon.
Phasianella pullus, id. — ibid.
— turbinoïdes, id. — Chaumont.
Pileopsis cornucopiœ, id. — Mouchy-le-Château.
Pyrula lævigata, id. — Damery.
Rostellaria fissurella, id. — Chaumont.
Trigonocœlia deltoïdea, id. — Grignon.
Trochus agglutinans, id. — Mouchy.
— Lamarckii, Desh. — Grignon.
Turritella imbricataria, Lam[k]. — Chaumont.
— sulcata, id. — Damery.
Venericardia acuticostata, id. — Grignon.
— angusticostata, Desh. — ibid.
— asperula, id. — ibid.
— elegans, Lam[k]. — ibid.
— imbricata, id. — Damery.
— squammosa, id. — Grignon.
Venus texta, id. — Chaumont.
Voluta cithara, id. — Damery.
— larpula, id. — ibid.
— mitrata, Desh. — ibid.
— muricina, Lam[k]. — ibid.
— spinosa, id. — ibid.

MONCEAUX, pharmacien à Auxerre. Une Couleuvre verte et jaune, mesurant 1 mètre 55 cent. et rencontrée dans les vignes de la commune de Vaux.

MONTIGNY de Vincelottes. Divers échantillons de géologie.

— Un Boulet de fauconneau trouvé près de la porte du levant de la ville de Cravant.

OUDIN, Prosper, propriétaire à Monéteau. Un Héron-Crabier, pour la galerie zoologique du département.

PARQUIN, fils, propriétaire à Auxerre. Un Faucon-pélerin, pour la galerie zoologique du département.

PIÉPLU, architecte du département. Moulage d'une pierre tumulaire découverte en creusant les fondations du nouveau palais de justice d'Auxerre. Elle porte l'épitaphe d'une femme appelée Acia et qui fut inhumée sans doute dans la première église de Notre-Dame-la-D'hors. Cette inscription est ainsi conçue : † VII KL APRILIS ACIA BONÆ RECORDATIONIS FEMINA ANIMAM CREATORI DOMINO REDDIDIT. CORPUS VERO HIC TUMULARI PRECEPIT PRO CUI VENIA LECTORIS PRECOR ADSIT ORATIO †.

POUBEAU, ancien pharmacien à Auxerre. Un Herbier de plantes d'Afrique, formé en 1843 par P. Mottet, chirurgien militaire. Ce don est accompagné du catalogue manuscrit.

SOCHET, directeur des constructions navales à Cherbourg. Une Hache celtique en bronze trouvée dans les fouilles opérées près de Cherbourg.

SOHIER, préfet du département. Statue envoyée en hom-

mage au conseil général par le jeune Ninet, sculpteur, dont le département paie la pension à l'école des Beaux-Arts. L'œuvre de notre compatriote a pour sujet un *Vieillard méditant.*

Vernassier, Arsène d'Héry. Deux Patères en poterie avec des débris d'armes oxydés, trouvés au climat des Châtaigniers, commune d'Héry.

— Trois parties d'Amphores trouvées à Beaumont.

IV.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Au 31 *décembre* 1862.

AISNE....... LAON. Société académique de Laon, fondée en 1850.

— SOISSONS. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1847.

— SAINT-QUENTIN. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture, fondée en 1825.

— SAINT-QUENTIN. Comice agricole de Saint-Quentin.

ALLIER...... MOULINS. Société d'émulation du département de l'Allier, fondée en 1845.

AUBE....... TROYES. Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de l'Aube, fondée en 1818.

BAS-RHIN.... STRASBOURG. Société des Sciences naturelles fondée en 1829.

BOUCHES-DU-RHONE. MARSEILLE. Société de Statistique de Marseille, fondée en 1827.

CALVADOS.... CAEN. Société Linnéenne de Normandie, fondée en 1823.

— CAEN. Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1652.

CHER....... BOURGES. Commission historique du Cher, fondée en 1850.

COTE-D'OR... DIJON. Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, fondée en 1725.

— DIJON. Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, fondée en 1831.

DEUX-SÈVRES. NIORT. Société centrale d'Agriculture des Deux-Sèvres.

DOUBS...... BESANÇON. Société d'Emulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.

— MONTBÉLIARD. Société d'Emulation de Montbéliard, fondée en 1852.

FINISTÈRE... BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.

GARD....... NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.

GIRONDE .... BORDEAUX. Académie impériale des sciences et Belles-Lettres de Bordeaux, fondée en 1662.

— BORDEAUX. Société impériale de Médecine.

— BORDEAUX. Société linnéenne, fondée en 1818.

HAUTE-GARONNE. TOULOUSE. Société impériale archéologique du Midi de la France, fondée en 1830.

— TOULOUSE. Académie impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, fondée en 1746.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société d'Agriculture, Sciences et Arts, fondée en l'an XI.

HAUT-RHIN .. COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.

HAUTE-SAÔNE. VESOUL. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône, fondée en 1801.

— VESOUL. Commission d'Archéologie et des Sciences historiques, fondée en 1838.

HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Association Florimontane d'Annecy, fondée en 1851.

HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

HÉRAULT.... MONTPELLIER. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, fondée en 1706.

ILE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ile-et-Vilaine, constituée en 1846.

ILE-ET-VILAINE. Société des Sciences physiques et naturelles d'Ile-et-Vilaine, fondée en 1861.

INDRE-ET-LOIRE. TOURS. Société archéologique de Touraine, fondée en 1840.

— TOURS. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, fondée en 1761.

JURA....... POLIGNY. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, fondée en 1859.

LOIR-ET-CHER. BLOIS. Société des Sciences et Lettres de la ville de Blois, fondée en 1832.

LOIRE...... SAINT-ETIENNE. Société impériale d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire; cette Société a été reconstituée en 1856.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société académique fondée en 1798.

— NANTES. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, fondée en 1845.

LOIRET...... ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.

LOZÈRE..... MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, fondée en 1819.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Société académique de Maine-et-Loire, fondée en 1857.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.

— ANGERS. Société linnéenne de Maine-et-Loire, fondée en 1852.

— ANGERS. Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire, fondée en 1830.

MANCHE..... CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.

MARNE...... CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

MEURTHE.... NANCY. Société d'Archéologie Lorraine, fondée en 1848.

— NANCY. Académie de Stanislas, fondée en 1750.

MORBIHAN ... VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1826.

MOSELLE .... METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1835.

NIÈVRE ..... NEVERS. Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

NORD....... DUNKERQUE. Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

— LILLE. Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, fondée en 1801.

— DOUAI. Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, fondée en 1799.

OISE........ BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS. SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.

— ARRAS. Académie d'Arras, fondée en 1737, réorganisée en 1818.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, fondée en 1833.

SAÔNE-ET-LOIRE. AUTUN. Société Eduenne, fondée en 1836.

— CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.

— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.

SARTHE..... LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1761.

SAVOIE...... CHAMBÉRY. Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.

SEINE....... PARIS. Société botanique de France.

— — Société géologique de France.

— — Société des Antiquaires de France.

SEINE-INFÉRIEURE. ROUEN. Société libre d'Emulation du commerce et de l'industrie, fondée en 1790.

SEINE-ET-MARNE. MEAUX. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux, fondée en 1761.

SOMME...... ABBEVILLE. Société impériale d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.

— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.

— AMIENS. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Somme, fondée en 1750.

SUISSE...... GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

— LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.

— NEUFCHATEL. Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.

VAR........ DRAGUIGNAN. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, établie en 1811.

VIENNE...... POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.

— POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, fondée en 1789.

VOSGES ..... EPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1825.

YONNE...... AUXERRE. Société médicale de l'Yonne, fondée en 1846.

— — Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, établie en 1857.

— AVALLON. Société d'Etudes d'Avallon, établie en 1860.

— JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, fondée en 1846.

— SENS. Société archéologique de Sens, fondée en 1844.

———

V.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN.

PARIS....... Bibliothèque impériale.
— Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
PARIS....... Bibliothèque de l'Institut.
— Ministère de l'Instruction publique.
— Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes; au Ministère de l'Instruction publique.
AUXERRE .... Bibliothèque de la ville.
— Bibliothèque du Collége.
— Bibliothèque du Petit-Séminaire.
— Bibliothèque des Frères des écoles chrétiennes.
— Bibliothèque de l'école normale.
AVALLON .... Bibliothèque de la ville.
DIJON....... Bibliothèque de la Faculté.
— Rectorat de l'académie de Dijon.
JOIGNY...... Bibliothèque de la ville.
PONTIGNY.... Bibliothèque des prêtres de Pontigny.
SENS .... Bibliothèque de la ville.
TONNERRE ... Bibliothèque de la ville.

VI.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

Au 31 décembre 1862.

MEMBRES D'HONNEUR.

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Monseigneur l'Archevêque de Sens,
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.

MEMBRES TITULAIRES (1).

MM.

1852. Amé, Emile, architecte du département, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Vannes (Morbihan).

1862. Bastard (comte Adhémard de) *, ancien officier de marine, au château de Maligny (Yonne).

(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs ; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1857. Bardin, professeur au Collége, à Avallon.
1847. Bazot, avocat, à Auxerre.
1862. Beau, curé de Mailly-la-Ville.
1846. * Belgrand, ✻, Ingénieur en chef, à Paris, rue de l'Université, 29.
1847. Belin, pharmacien à Auxerre.
1861. Bénard, 1er commis à la Recette principale, à Auxerre.
1858. Benoit, ✻, juge au tribunal civil, à Paris, rue Joubert, 46.
1855. Bert, Paul, licencié ès-sciences, à Paris, rue Bonaparte, 53.
1862. Bertin, confiseur à Joigny.
1847. Blin, professeur au collége, à Auxerre.
1857. Bondy (comte de), ✻ ancien préfet de l'Yonne, ancien pair de France, à Paris, marché d'Agueneau, 7, et au château de la Barre, arrondissement du Blanc (Indre).
1849. Bonneville, ancien conseiller de Préfecture, à Auxerre.
1847. * Bontin (de) ✻, conseiller à la cour impériale, à Paris, 3, rue d'Assas.
1862. Boucher de la Rupelle (comte Henri), payeur du Trésor, à Epinal, Vosges.
1855. Boucher de la Rupelle (vicomte Paul), juge suppléant, à Versailles, (Seine-et-Oise).
1859. Boucheron, agent-voyer central, à Auxerre.
1850. Bréard, médecin-vétérinaire, à Villeneuve-l'Archevêque, (Yonne).
1861. Bringard ✻, membre du Conseil général, 4, rue Castellane, à Paris.

1861. Cambuzat ✱, ingénieur en chef de la navigation, à Auxerre.

1857. * Camille Dormois, économe de l'hospice, à Tonnerre.

1848. Campenon, docteur en médecine, à Tonnerre.

1862. De Cappe, sous-intendant militaire, à Auxerre.

1848. Carré (l'abbé), à Auxerre.

1852. Challan-Belval, percepteur, à Aisy.

1847. * Challe, ✱ membre du Conseil général, vice-président de la Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, etc., à Auxerre.

1850. Challe, Edmond, sous-préfet, à Barbezieux (Charente).

1861. Challe, Paul, étudiant à Auxerre.

1861. Challe, Léon, lieutenant au 91e de ligne, à Nantes.

1849. Charié ✱, juge au tribunal civil, à Auxerre.

1856. Chenet, Eugène, premier commis à la Direction des Domaines, à Melun (Seine-et-Marne).

1848. Chérest, avocat, à Auxerre.

1858. Claude, Victor, vérificateur des poids et mesures, à Auxerre.

1850. Clermont-Tonnerre (marquis de), membre du Conseil général de l'Eure, président de la Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, au château d'Ancy-le-Franc.

1856. Coeffet-Ollivier, orfèvre, à Villeneuve-l'Archevêque.

1862. Collette ✱, capitaine en retraite, percepteur, à Saint-Sauveur.

1847. * Collin, inspecteur des Ecoles primaires, à Tonnerré.

1847. * COTTEAU, Gustave, membre de la Société géologique de France, juge à Auxerre.

1852. COUHARD (l'abbé), curé d'Asquins.

1847. * COURTAUT, sous-chef à l'administration des domaines, à Paris, 35, rue de l'Ouest.

1858. COURTAUT, Prosper, premier commis à la direction des domaines, à Auxerre.

1862. COTTAT, notaire, à l'Isle-sur-Serein.

1861. DALLEMAGNE, banquier à Auxerre.

1862. DAUDIN Eugène, à Sens.

1850. DÉLIGAND, ❋, avocat, membre du Conseil général, maire de la ville de Sens.

1860. DESMAISONS, ❋, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur, à Auxerre.

1859. DESSIGNOLLES, instituteur, à Chevannes.

1862. DESSIGNOLLES Gustave, interne en pharmacie à l'Asile d'Aliénés, à Auxerre.

1849. DEVILLE, docteur en médecine, à Villeneuve-l'Archevêque.

1847. * DÉY, directeur de l'enregistrement et des domaines, membre de la Société d'émulation du Doubs, etc., à Vesoul (Haute-Saône).

1857. DIONIS DES CARRIÈRES, docteur en médecine, à Auxerre.

1847. * DONDENNE, ancien professeur, à Auxerre.

1862. DONDENNE fils, architecte, à Auxerre.

1857. DORLHAC, directeur de l'école normale, à Auxerre.

1850. DROIT (l'abbé), curé d'Island.

1855. DUBOIS, ancien notaire, à Sens.

1848. DUCHÉ Emile, docteur en médecine, membre du

Conseil général, secrétaire de la Société de médecine de l'Yonne, à Ouanne.

1861. Dupont-Delporte ✱, ancien représentant, à Saint-Privé (Yonne).

1847. Duru, propriétaire, à Auxerre.

1847. * Duru (l'abbé), aumônier de l'asile départemental, à Auxerre.

1861. Estampes (comte Th. d'), au château de Montigny, près Charny (Yonne).

1856. Fauche, ancien professeur, à Meaux.

1854. Fauron, peintre d'histoire, à Paris, 66, rue Pigale.

1850. Fleutelot Henri, propriétaire à Auxerre.

1847. * Fosseyeux, notaire, à Cravant.

1849. Foucard, opticien, à Auxerre.

1851. Fournerat, ancien magistrat, à Ancy-le-Franc.

1861. Fortin, archiprêtre de la cathédrale, à Auxerre.

1857. François-Chaslin, à Paris, 5 rue Saint-Martin.

1847. Frémy, C. ✱, membre du Conseil général de l'Yonne, gouverneur du Crédit foncier, à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 17.

1854. Frontier, conducteur des Ponts-et-chaussées, maire de Merry-sur-Yonne.

1847. * Gallois, ✱, conseiller à la cour impériale, à Paris, 11, rue de Verneuil.

1850. Gally (l'abbé), aumônier du collége, à Avallon.

1847. * Garnier, ancien député de l'Yonne, à Vassy, commune d'Etaules.

1856. Giffard (l'abbé), curé de Saint-Georges.

1850. Giguet, ancien élève de l'école polytechnique, à Sens.

1861. Gigot, Alfred, avocat à la cour de cassation, à Paris, rue
1862. Glaize, Etienne, pharmacien, à Auxerre.
1860. Goureau, O. ✻, colonel du génie en retraite, membre des Sociétés géologique et entomologique de France, à Santigny, par Guillon (Yonne), et à Paris, place du Marché Saint-Honoré, 26.
1847. * Graliot, ancien professeur, à Auxerre.
1861. Gromas, pharmacien, à Toucy.
1871. Guichard, Victor, anc. représentant, à Soucy (Yonne).
1858. Grenet, docteur en médecine, à Joigny.
1857. Havelt (baron du), ✻, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, etc., membre du conseil général, aux Barres, commune de Sainpuits.
1847. Hermelin, docteur en droit, juge de paix, à Saint-Florentin.
1853. Hernoux, ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Auxerre.
1848. Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.
1847. * Jacques-Palotte, ancien député, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 27 *bis*.
1862. Jarry ✻, secrétaire général de la préfecture de police, 40, quai des Orfèvres, à Paris.
1850. Jossier, ancien secrétaire de la mairie de Joigny, à Auxerre.
1856. Juliot, secrétaire de la Société archéologique de Sens, professeur au Lycée impérial, à Sens.
1862. Labosse, docteur en médecine, à Nitry.
1853. Lagonde (baron de), ancien magistrat, quai d'Orsay, 1, à Paris.
1861. Lallier, Henri, à Sens.

1851. Lallier, président du tribunal civil, à Sens.

1849. Lambert, avocat, à Auxerre.

1855. Lambert, fils, à Tanlay.

1847. * Larabit, C. ✻, sénateur, membre du conseil général de l'Yonne, rue Belle-Chasse, 21, à Paris.

1858. Lasnier, instituteur communal, à Auxerre.

1847. * Laureau (l'abbé), directeur du petit-séminaire, à Auxerre.

1847. * Laurent-Lesseré, ✻, président du tribunal de commerce, adjoint au maire, à Auxerre.

1851. Leberton, médecin, à Sergines.

1857. Lebeuf, juge au tribunal civil, à Clamecy.

1849. Leblanc, Léon, membre de la commission départementale de la Seine, à Paris-Montmartre, rue du Brouillard.

1847. * Leblanc, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Auxerre.

1847. * Lechat, chef de division à la préfecture, à Auxerre.

1847. * Leclerc de Fourolles, président du tribunal civil, à Joigny.

1862. Lemaire Eugène, membre du Conseil général et maire de Vermenton.

1847. * Le Maistre, ✻, ancien percepteur, à Tonnerre.

1853. Lepère, fils, avocat, à Auxerre.

1847. * Lescuyer, ✻, conseiller de préfecture, secrétaire général, à Auxerre.

1862. Letteron, huissier à Tonnerre.

1862. Lonclas, ✻, intendant militaire en retraite, à Auxerre.

1851. Lorière (Gustave de), géologue, au château de Chevillé, par Brulon (Sarthe).

1860. Loriferne, pharmacien, à Sens.

1847. Lorin, architecte, à Auxerre.

1850. Louvois (de La Salle marquis de), à Ancy-le-Franc.

1860. Manigot, docteur en médecine, maire de la commune de Migé.

1851. Marie, juge au tribunal civil, à Auxerre.

1860. Marie, ✻, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, vice-président de la Société de médecine de l'Yonne, à Auxerre.

1862. Madière (baron de), juge d'instruction, à Auxerre.

1862. Marmottant, avoué, à Auxerre.

1861. Marquot (l'abbé), curé d'Aisy.

1849. Martineau des Chesnez (baron) G. O. ✻, ancien sous-secrétaire d'état au ministère de la guerre, maire de la ville d'Auxerre.

1851. Métairie, juge au tribunal civil, à Auxerre.

1857. Monceaux, Henri, pharmacien, secrétaire de la Société de Médecine de l'Yonne, à Auxerre.

1861. Monceaux, Augustin, licencié ès-lettres, professeur au collége, à Auxerre.

1847. * Mondot de Lagorce, ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées en retraite, à Auxerre.

1856. Montalembert (comte de), ✻, membre de l'Académie française, ancien pair de France.
au château de la Roche-en-Breuil, par Saulieu (Côte-d'Or), et rue du Bac, 40, à Paris.

1849. Motheré, chef de bureau à la préfecture de la Seine Grande-Rue, 22, à Saint-Mandé (Seine).

1860. Moutheau, ancien juge de paix, à Parly (Yonne).

1861. Munier, Officier d'académie, principal du collége, à Auxerre.

1858. Olivier, horloger, à Rigny-la-Noneuse (Aube).
1855. Paris, fils, docteur en médecine, à Champlost.
1851. Passepont, artiste peintre, à Auxerre.
1852. Peltier, instituteur communal, à Auxerre.
1855. Perriquet, Eugène, avocat, docteur en droit, rue du Bac, 39, à Paris.
1855. Perriquet, Gustave, imprimeur, à Auxerre.
1857. Petit-Sigault, maître de pension, à Auxerre.
1858. Petit, Ernest, ancien élève de l'école des mines, à Vausse, commune de Châtel-Gérard.
1858. Petit, Victor, artiste-peintre, 23, rue de Lille, à Paris.
1857. Piéplu, architecte du département, à Auxerre.
1856. Pinard, ✻, conseiller à la cour impériale, à Paris, rue Madame, 26.
1861. Populus, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1861. Poulin (l'abbé), professeur de physique et chimie au petit séminaire, à Auxerre.
1847. * Poubeau, ancien pharmacien, à Auxerre.
1861. Prudent, docteur en médecine, membre du Conseil d'arrondissement, à Courson.
1861. Précy aîné, membre du Conseil général, à Chassy.
1855. Prudot, receveur d'enregistrement, à Neuilly, arrondissement de Château-Thierry (Aisne).
1847. * Quantin, ✻, archiviste du département et bibliothécaire de la ville, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc., à Auxerre.
1857. Quignard (l'abbé), vicaire de Saint-Eustache, à Paris, au presbytère, impasse Saint-Eustache.
1857. Rampont-Lechin, docteur en médecine, ancien re-

présentant, membre du Conseil général, à Leugny.

1857. Raudot, ancien représentant, à Orbigny p. Avallon.

1861. Ravin aîné, notaire honoraire, à Guerchy.

1852. Ravin, Eugène, pharmacien, directeur du jardin botanique de la ville, à Auxerre.

1847. * Ravin, Xavier, ancien professeur, à Auxerre.

1862. Remacle Lucien, avocat, à Auxerre.

1847. * Remy, docteur en médecine, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, secrétaire de la Société de médecine de l'Yonne, à Auxerre.

1840. Ribière, membre du Conseil d'arrondissement, avocat, à Auxerre

1857. Richard, libraire, à Auxerre.

1847. * Ricordeau, docteur en médecine, à Seignelay.

1847. * Ricordeau (l'abbé), curé de Fleury.

1850. Roblot, architecte, à Joigny.

1861. Roché, fils, docteur en médecine, à Toucy.

1856. Roguier (l'abbé), aumônier de l'école normale, à Auxerre.

1855. Rouillé, imprimeur à Auxerre.

1862. Roux, propriétaire, à Monéteau.

1847. * Sallé, pharmacien, à Auxerre.

1853. Salmon, avocat, à Paris, 1, rue de Lyon.

1648. Salomon, ancien avoué, à Saint Florentin.

1860. Savatier-Laroche fils, avocat, à Auxerre.

1861. Sirot, professeur au collége, à Joigny.

1857. Sochet, ✠, ingénieur, directeur des constructions navales, à Cherbourg (Manche).

1851. Talmont, ancien receveur des domaines à Saint-Sauveur.

1856. TAMBOUR, Ernest, avocat, docteur en droit, à Paris, rue Bonaparte, 12.

1850. TANLAY (marquis de), O. ✱, membre du Conseil général, au château de Tanlay (Yonne), et rue de Lille, 23, à Paris.

1850. TARTOIS, ancien directeur des mines, à Senan.

1861. TEXTORIS, membre du Conseil général, au château de Cheney, près Tonnerre.

1847. * TONNELIER, ✱, président du tribunal civil, à Auxerre.

1850. TONNELIER, greffier en chef du tribunal civil, à Sens.

1860. TONNELIER, docteur en médecine, à Auxerre.

1858. VIAULT (l'abbé), curé de Pailly.

1847. * VUITRY, ✱, ancien député de l'Yonne, à Paris, 22, rue de la Pépinière.

MEMBRES LIBRES.

1847. BAUDOIN, architecte, à Avallon.

1859. BILLAULT, instituteur, à Fontaines.

1857. GUÉRIN, instituteur, à Serrigny.

1857. MEUNIER, sculpteur, à Vézelay.

1853. MOUILLOT, instituteur, à Tanlay.

1857. ROBIN, maître adjoint à l'école normale, à Auxerre.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

1858. ANCELON, docteur en médecine, à Dieuze (Meurthe).

1861. BARRANGER (l'abbé), curé, à Villeneuve-le-Roi-sur-Seine (Seine-et-Oise).

1855. BAUDIOT (l'abbé), curé de Dhun-les-Places.

1848. BAUDOIN, docteur en médecine, géologue, à Châtillon (Côte-d'Or).

1861. Bertherand, docteur en médecine, à Poligny (Jura).

1849. Blanche, Isidore, vice-consul de France, à Tripoli de Syrie.

1860. Boreau, pharmacien, directeur du jardin botanique d'Angers, président de la Section des Sciences de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

1856. Bulliot, Gabriel, membre de la Société éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).

1856. Bure (de), président de la Société d'émulation, à Moulins.

1855. Carrelet, à Saulieu.

1861. Cochet (l'abbé), à Dieppe.

1861. Constant-Rébecque (de), président de la Société des sciences de Poligny (Jura).

1854. Coquand, professeur de géologie, à Besançon (Doubs).

1849. Coutant, membre de plusieurs Sociétés savantes, aux Riceys (Aube).

1847. Crosnier, ✻, proto-notaire apostolique, vicaire-général de l'évêché, à Nevers.

1857. Dantin, O. ✻, capitaine d'état-major, à Paris, 4, rue de Rivoli.

1852. Delente, docteur en médecine, cité d'Orléans, au Grand-Montrouge (Seine).

1847. Devoucoux (Mgr), évêque d'Évreux.

1852. Drouet, naturaliste, à Troyes.

1847. Dupin, docteur en médecine, à Ervy (Aube).

1857. Duplès-Agié, archiviste-paléographe, à Paris, 28, rue Saint-Dominique.

1862. Dupuis-Delcourt, 142, rue de l'Ourcine, à Paris.

1850. Feignoux, membre de la Société géologique de France, à Cusset (Allier).

1859. Flandin, ✱, conseiller à la cour impériale, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris, rue Cassette, 16.

Frémy, Charles, docteur en médecine, à Paris.

1857. Fromentel (de), membre de la Société géologique de France, de la Société linnéenne de Normandie, docteur en médecine, à Gray (Haute-Saône).

1847. Garnier, archiviste du département, à Dijon.

1852. Gaudry Albert, ✱, secrétaire de la Société géologique de France, à Paris.

1854. Germain de Saint-Pierre, docteur en médecine, à Paris.

1859. Gigot Léon, docteur en médecine, à Levroux (Indre).

1847. Girard de Cailleux, ✱, inspecteur du service des aliénés de la Seine, à Paris-Passy.

1851. Girardot (baron de), secrétaire général de la préfecture, à Nantes.

1854. Grenier, professeur de botanique, à Besançon, (Doubs).

1858. Guéranger, Edouard, chimiste, au Mans.

1850. Guérin-Menneville, ✱, directeur de la revue zoologique, à Paris, rue des Beaux-Arts, 4.

1854. Guerne (baron de), administrateur du musée, à Douai (Nord).

1847. Hébert, ✱, professeur de géologie au collége de France, membre de la Société geologique, etc., à Paris.

1861. Jeandet Abel, docteur en médecine, à Verdun-sur-Saône.

1862. Jouan, sculpteur, à Rouen.

1849. Lallemand (l'abbé), entomologiste, curé de Dompère.

1847. Leymerie, professeur de géologie à la faculté des sciences, membre de l'académie impériale des inscriptions et belles-lettres de Toulouse, à Toulouse, rue des Arts, 15.

1848. Longpérier (de), ✻, conservateur du musée du Louvre, rue de Londres, 50, à Paris.

1859. Longuemar (Letouzé de), ✻, ancien capitaine d'état-major, ancien président de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

1848. Michelin, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1855. Mignard, membre de l'académie, à Dijon.

1853. Missery (de), conservateur des eaux et forêts, à Troyes.

1861. Mougenot Léon, à Nancy.

1861. Ogier de Baulny, membre de la Société entomologique de France, à Coulomniers (Seine-et-Marne), et à Paris, 15, rue du Cherche-Midi.

1849. D'Orbigny Charles, ✻, aide-professeur au muséum d'histoire naturelle, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1550. Passy, Antoine, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1862. Pichard, Claude, ancien maire d'Auxonne.

1847. Prisset, numismate, à Dijon.

1852. Prot, inspecteur des écoles primaires, à Pithiviers.

1852. PROTAT, membre de l'académie de Dijon, à Brazey-en Plaine.

1852. RAULIN, Victor, professeur de géologie à la faculté des sciences, à Bordeaux.

1852. RAY, Jules, pharmacien, membre de la Société académique de l'Aube, à Troyes.

1860. RENAUDIN, *, docteur ès-sciences et en médecine, directeur médecin en chef de l'asile départemental de la Côte-d'Or, à Dijon.

1857. ROUSSEAU, docteur en médecine, médecin adjoint de l'asile départemental de la Côte-d'Or, à Dijon.

1860. ROUSSELOT, conservateur des eaux et forêts, à Mâcon.

1848. ROY, ingénieur des mines, à Paris.

1849. SALOMON, inspecteur de colonisation, à Tlemcen (Algérie).

1861. SERVAIS, contrôleur des contributions indirectes, à Châtillon-sur-Seine.

1860. SOLAND (Aimé de), président de la Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers, rue de l'Hôpital, 32.

1862. SONNIÉ-MORET, propriétaire à Clamecy (Nièvre).

1848. SOULTRAIT (comte Georges de), membre de l'Académie de Lyon.

1848. SMYTTÈRE (de), docteur en médecine, directeur médecin de l'Asile des aliénés, à Lille.

1852. VIGNON, *, directeur du dépôt des Cartes, au Ministère des travaux publics, à Paris.

MEMBRES DÉCÉDÉS EN 1862.

1850. CONTENCIN (A. de), ✱, directeur général des cultes, à Paris, 8, rue Las-Cases.

1857. DOURNEAU, juge de paix, à Seignelay

1858. JARRY, fils, entrepreneur de travaux publics, à Auxerre.

VIII.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

B

C

J

L

M

N

O

P

R

S

T

V

IX.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

ERRATA.

---

1. PAGE **331**, note 2, au lieu de : V. Duchesne, ***script. cœt.*** — lisez — V. Duchesne, ***script. coœt.***
— **239,** au sujet des troubles qui suivirent la promotion de Renaud de Semur, comparez la note additionnelle II, p. **456.**
— **309,** note **2,** la date de la promotion d'Albéric à l'évêché d'Ostie est bien **1138** et non pas **1132,** comme on l'a imprimé pas erreur.
— **316,** note **1,** au lieu de ces mots : ***Lorsqu'en* 1113 *le pape Gélase...*** — lisez — ***Lorsqu'en* 1118 *le pape Gélase...***

Art. 11. — Chaque séance s'ouvre par la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Art. 12. — Les lectures sont faites, suivant l'ordre d'inscription, par l'auteur ou par l'un des secrétaires. Les articles ou mémoires sont immédiatement remis au Secrétaire qui les timbre et les date.

Art. 13. — Le Bulletin, publié chaque année par la Société, paraît par trimestres ou par semestres; il est divisé en trois parties:

Première partie : Mémoires sur les sciences historiques et l'archéologie ;

Deuxième partie : Mémoires sur les sciences physiques et naturelles ;

Troisième partie : 1° Procès-verbaux des séances avec insertion des communications de peu d'étendue ; 2° Bulletin des ouvrages offerts à la Société, avec analyse des parties qui intéresseraient le département de l'Yonne ; 3° Liste des dons faits à la Société pour le Musée ; 4° Table raisonnée des matières.

Art. 14. — Le Conseil d'administration règle tout ce qui concerne la publication du Bulletin. Il détermine l'ordre des insertions, admet ou rejette les articles communiqués et peut proposer aux auteurs les suppressions qu'il juge convenables.

Art. 15. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

Art. 16. — Chaque année, dans la séance du mois de décembre, la Société arrête le budget sur la proposition du Conseil d'administration.

Art. 17. — Dans la séance du mois de janvier, elle désigne une Commission chargée de vérifier et d'arrêter les comptes du Trésorier.

Art. 18. — La cotisation annuelle des Membres titulaires est fixée à douze francs. Elle devra être acquittée par chacun d'eux dans le premier mois de l'exercice et pour la première fois dans le mois qui suivra l'admission.

Art. 19. — Chaque Membre nouveau acquitte en outre en échange de son diplôme un droit fixe de cinq francs.

Art. 20. — Tout Membre titulaire qui aura cessé d'acquitter sa cotisation pendant plus d'une année pourra être considéré comme démissionnaire.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE.

ARTICLE 1er. — La Société est instituée pour établir des liens et un centre commun entre toutes les personnes qui, dans le département de l'Yonne, s'occupent de sciences, lettres et arts. Elle a de plus pour objet de rechercher, étudier et réunir en collections, d'une part les manuscrits, livres, chartes, plans, gravures, médailles et antiques de toute nature pouvant servir à l'histoire civile, religieuse, politique, littéraire et artistique du département; d'autre part, les êtres organisés, vivants et fossiles, et les matières ou substances organiques pouvant servir à l'histoire naturelle du département.

ART. 2. — Le Musée créé par la Société porte le nom de *Musée départemental.* Cependant la propriété de toutes les collections appartiendra à la ville d'Auxerre, mais à condition de veiller à leur conservation, de les affecter au service public et de fournir à la Société un local convenable. Chaque objet porte, autant que possible, le nom du donateur.

ART. 3. — La Société se compose des Membres de droit ci-après indiqués, de membres titulaires et de membres correspondants, en nombre indéterminé, et enfin de membres libres dont le nombre ne pourra excéder dix.

ART. 4. — Le Préfet du département est Président honoraire de la Société. L'Archevêque du diocèse, l'Inspecteur de l'Académie en résidence à Auxerre et le Maire de la ville d'Auxerre en sont Membres de droit et siégent au bureau, lorsqu'ils assistent aux séances.

ART. 5. — Pour être Membre titulaire de la Société, il faut en faire la demande par écrit, être présenté par deux Membres de la Société et être agréé par elle.

ART. 6. — Pour être Membre correspondant, il faut être domicilié hors du département, être connu par des travaux scientifiques ou avoir rendu des services à la Société, et être nommé par elle, sur la présentation de trois de ses Membres.

ART. 7. — Pour être Membre libre, il faut être domicilié dans le département, être connu par des publications ou des travaux scientifiques, enfin être présenté et nommé comme les Membres correspondants.

ART. 8. — Les Membres titulaires et les Membres de droit ont seuls voix délibérative. Ils sont seuls éligibles aux fonctions conférées par la Société.

ART. 9. — Les Membres correspondants et les Membres libres ont droit de prendre part aux travaux de la Société et d'assister à ses séances avec voix consultative.

ART. 10. — La Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un Président, deux Vice-Présidents, deux Secrétaires, un Trésorier et un Archiviste, tous nommés par elle au scrutin secret et à la majorité absolue

Le conseil d'administration régit les dépenses courantes;

Le Président représente la Société à l'égard des tiers;

Le Trésorier rend chaque année un compte détaillé de sa gestion.

ART. 11. — Toute discussion politique, religieuse ou étrangère au but de la Société, est interdite dans ses séances.

ART. 12. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. Celles qui ont pour objet des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles; l'acceptation de dons ou legs et la modification des statuts, sont subordonnées à l'acceptation du gouvernement.

ART. 13. — La Société publie un Bulletin destiné à rendre compte de ses travaux. Aucun article n'y peut être inséré, s'il n'a été lu dans une des séances et admis par le Conseil d'administration.

ART. 14. — Des exemplaires du Bulletin seront adressés savoir : un à chaque Membre de droit, titulaire ou libre, et deux à M. le Ministre de l'Instruction publique.

ART. 15. — La Société pourvoit à ses dépenses au moyen :

1° Des revenus ou arrérages de ses biens;

2° D'une cotisation payable par chaque Membre titulaire;

3° Des subventions reçues du gouvernement, du département ou de la ville d'Auxerre;

4° Des dons et legs que la Société est autorisée à accepter.

ART. 16. — Un règlement particulier, soumis à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique, détermine les conditions d'administration intérieure et en général toutes les mesures propres à assurer l'exécution des statuts.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 20 décembre 1860.